PLAN LOCAL D'URBANISME

Modification n°2
COMMUNE DE COLLONGES SOUS SALEVE

1-RAPPORT DE PRESENTATION

Avril 2023

Document approuvé le : 09 Mars 2017
Modification n°1 approuvée le : 31 Janvier 2019
Modification n°2 approuvée le : 06 Avril 2023

Le Maire :

PREAMBULE 3

I. DOCUMENT D'URBANISME EN VIGUEUR 4
II. OBJECTIFS POURSUIVIS 4
III. PROCEDURE DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN 5
IV. L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA PROCEDURE 7
V. RAPPEL DES ORIENTATIONS DU PADD 8

LES MODIFICATIONS APPORTEES AU PLU 11

VI. LE PLAN DE ZONAGE 12
1. LES EMPLACEMENTS RESERVES 12
1.1. Création de l'emplacement réservé n°23 : 12
1.2. Modification de l'emplacement réservé n°9 : 13
1.3. Evolution de la rédaction des objets d'emplacements réservés : 14
2. MISE A JOUR DES ARBRES CLASSES (CF EVOLUTION OAP N°5) 15
2.1. Compléments aux arbres classés au titre des EBC : 15
3. SUPPRESSION DU PERIMETRE L151-41 5° DU CODE DE L'URBANISME : 18
4. MISE EN FORME DU PLAN DE ZONAGE : 19
VII. LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION : 22
1. OAP N°2 SUR PLAN : 22
2. OAP N°3 LES CRETS : 24
3. OAP N°5 PATRIMOINE VEGETAL A PRESERVER : 26
VIII. LE REGLEMENT : 32
1. GLOSSAIRE 33
2. ZONES U/AU 34
3. ZONES NATURELLES 45
4. TOUTES ZONES 48
IX. LES ANNEXES : 50

PREAMBULE

I. DOCUMENT D'URBANISME EN VIGUEUR

Le Plan Local d'Urbanisme de Collonges-sous-Salève a été approuvé par délibération du 09 Mars 2017. Il a ensuite fait l'objet d'une modification de droit commun, approuvée le 31 janvier 2019.

Après plusieurs années d'application, la commune a décidé de procéder à des évolutions sur son document d'urbanisme afin d'améliorer son application, de répondre à de nouvelles problématiques et de prendre en compte de nouveaux projets.
Ces évolutions sont mineures, visent à adapter le document sans remettre en cause son économie générale, c'est pourquoi, une procédure de modification est menée.

II. OBJECTIFS POURSUIVIS

Les objets de la modification de droit commun n°2 ont été précisés par arrêté du 13 septembre 2022 et visent notamment à :

<u>REGLEMENT ECRIT :</u>
- Des compléments et modifications au glossaire

- Des ajustements rédactionnels pour lever des interprétations / incompréhensions (implantations, hauteur, …)

- Des compléments pour préserver davantage les zones humides (Nzh) et naturelles (N)

- L'augmentation mineure des capacités d'accueil de la zone touristique Nt

- Un ajout concernant la desserte électrique pour toutes les zones (articles 4)

- Des précisions pour améliorer la gestion des eaux pluviales (articles 4)

- Des compléments quant à l'aspect extérieur (articles 11) (respect du terrain d'implantation, précisions sur les toitures autorisées, …)

- Des précisions sur le stationnement (articles 12) des 2/3 roues motorisés et cycles, et sur la mise en œuvre des stationnements véhicules (dimensionnement, position, …)

- Des compléments et modifications concernant les espaces extérieurs (articles 13)

<u>REGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE :</u>
- Mise à jour des arbres remarquables (suite à modification de l'OAP en question)

- Evolution des emplacements réservés (création et modifications)

- Mise en forme (mise à jour du cadastre et suppression des chemins de randonnée affiché à titre indicatif)

<u>ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION :</u>
- Modification des OAP n°2 Sur Plan, n°3 Les Crêts, n°5 Patrimoine végétal à préserver.

ANNEXES :

Mise à jour des annexes en ce qui concerne les arrêtés préfectoraux portant révision du classement sonore des infrastructures de transport terrestre du département de Haute-Savoie concernant le réseau routier.

III. PROCEDURE DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN

Les évolutions souhaitées :

- Ne changent pas les orientations définies par le PADD,
- Ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- Ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

De ce fait, les évolutions souhaitées n'entrent pas dans le cadre d'une procédure de révision.

C'est pourquoi, la procédure de modification est adaptée afin de faire évoluer le PLU. En effet, le code de l'urbanisme indique que « sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L. 153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions » (article L153-36 du code de l'urbanisme).
C'est la procédure de modification de droit commun qui est menée, régie par les articles L153-41 à L153-44.

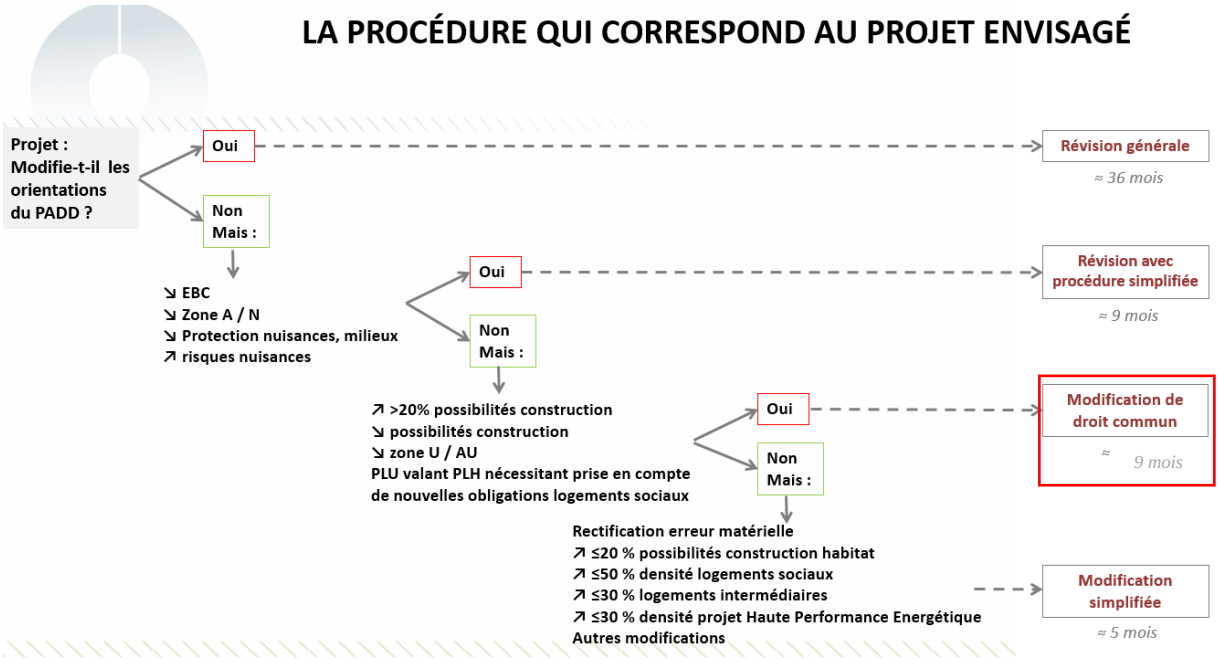

Graphique illustrant le raisonnement suivi pour sélectionner la procédure adéquate

Le dossier de modification a été notifié, avant l'ouverture de l'enquête publique, à l'ensemble des personnes publiques associées, conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme.

L'enquête publique s'est déroulée du 12 décembre 2022 au 20 janvier 2023 inclus.

LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN

Délai ≈ 9 mois
Art L153-41 à 44 CU

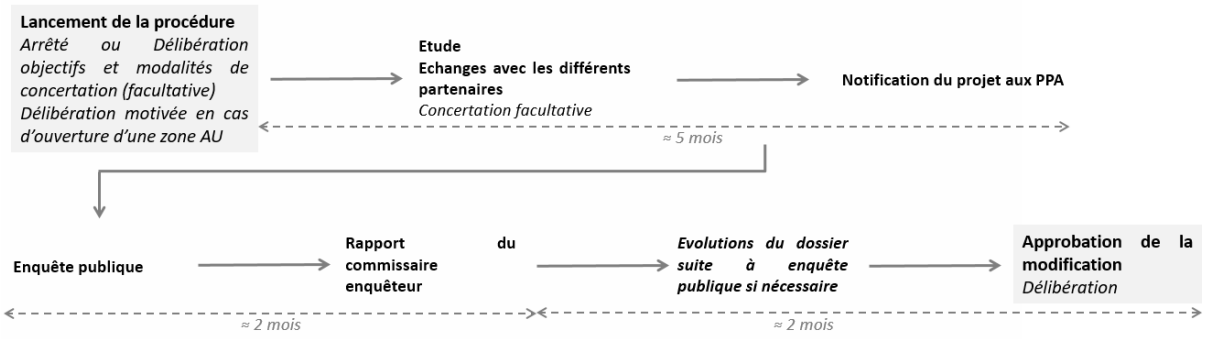

Graphique illustrant le dérouler de la procédure de modification de droit commun

IV. L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA PROCEDURE

L'article R104-12 précise que :
« Les plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion :
1° De leur modification prévue à l'article L. 153-36, lorsqu'elle permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 ;
2° De leur modification simplifiée prévue aux articles L. 131-7 et L. 131-8, lorsque celle-ci emporte les mêmes effets qu'une révision ;
3° De leur modification prévue à l'article L. 153-36, autre que celle mentionnée aux 1° et 2°, s'il est établi, après un examen au cas par cas réalisé dans les conditions définies aux articles R. 104-33 à R. 104-37, qu'elle est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement au regard des critères de l'annexe II de la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. »

La procédure d'examen au cas par cas est réalisée par la personne publique responsable du PLU, la commune, dit cas par cas « ad hoc » (articles R. 104-33 à R. 104-37). A ce titre, la MRAe a rendu son avis conforme (cf. article R.104-35) le 8 novembre 2022, et indique notamment que :
« Considérant que l'évolution projetée du PLU ne présente pas d'incidences significatives sur l'environnement, notamment sur la consommation d'espace agricole ou naturel, la biodiversité, les sols, la ressource en eau, l'énergie, la santé humaine, les émissions de gaz à effet de serre et les risques ;
Concluant qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date du présent avis, le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Collonges-sous-Salève (74) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 susvisée;
Rend l'avis qui suit :
La modification n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Collonges-sous-Salève (74) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ; elle ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale. »

Ensuite, la commune qui est la personne publique responsable du PLU prend elle-même la décision (de dispense ou de soumission à évaluation environnementale, cf. article R.104-33 dernier alinéa), qui prend la forme d'une délibération de l'organe délibérant (cf. article R.104-36) et en assure la publication (cf. article R.104-37).

Cette dernière a décidé de ne pas réaliser d'évaluation environnementale, par délibération du 15 décembre 2022.

V. RAPPEL DES ORIENTATIONS DU PADD

1.RESTRUCTURER le «Bas Collonges» afin de lui donner un vrai rôle de polarité.

Objectif n°1 : Donner les conditions favorables à un renouvellement urbain progressif du «Bas Collonges»

Objectif n°2 : Encadrer et optimiser les derniers tènements stratégiques

Objectif n°3 : Valoriser le tissu économique, artisanal et commercial

Objectif n°4 : Créer des parcs publics accessibles à tous

2.CONFORTER l'enveloppe urbaine de «Collonges Bourg» dans sa dimension de centralité

Objectif n°1 : Valoriser et préserver le noyau ancien

Objectif n°2 : Optimiser les espaces proches du centre en développant des projets de logements de qualité en phase avec le contexte urbain et paysager

Objectif n° 3 : Phaser l'urbanisation

3.LIMITER le développement urbain de «Collonges Coteau»

Objectif n° 1 : Modérer la consommation foncière

4.PROMOUVOiR une mixité sociale dans le cadre des futurs projets d'aménagement – Valoriser le cadre de vie

Objectif n° 1 : Proposer une offre de logements adaptés aux besoins

Objectif n° 2 : Préserver des espaces paysagers ouverts dans le cadre des projets d'urbanisation

5.VALORISER les espaces agricoles et naturels du territoire.

Objectif n° 1 : Maintenir et favoriser les cordons boisés et les espaces plantés (vergers)

Objectif n°2 : Préserver la trame verte en maintenant la cohérence des grands espaces naturels avec les continuités biologiques

Objectif n° 3 : Préserver la trame bleue

Objectif n°4 : *Prendre en compte la problématique des risques*

6.DEVELOPPER un réseau de cheminements doux s'articulant avec les autres modes de déplacements.

Objectif n° 1 : Améliorer le maillage des liaisons douces

Objectif n° 2 : Proposer des équipements qui conduisent à diminuer l'usage de la voiture

Objectif n° 3 : Développer et sécuriser les infrastructures routières au regard de la situation actuelle et future

7.PRESERVER les perspectives paysagères et le patrimoine bâti.

Objectif n° 1 : Promouvoir une typologie urbaine et architecturale en phase avec le bâti traditionnel, dans le respect des exigences d'économie d'énergie

Objectif n° 2 : Préserver les perspectives paysagères depuis le coteau

8.PERMETTRE le développement d'un tissu économique local

Objectif n° 1 : Optimiser le développement de la ZA de la DRIZE

Objectif n° 2 : Favoriser l'implantation de commerces de proximité sur le «Bas Collonges» et sur «Collonges Bourg»

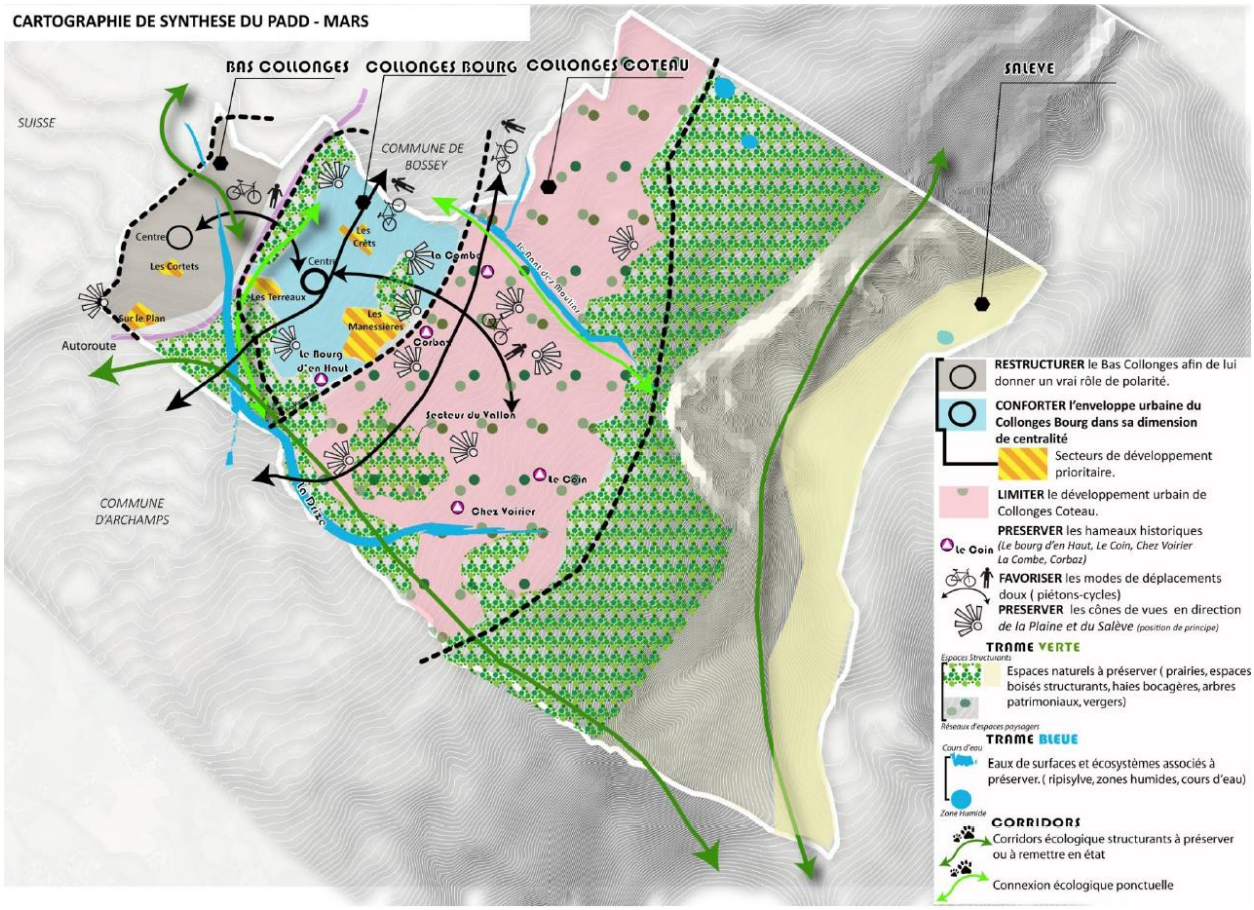
CARTOGRAPHIE DE SYNTHESE DU PADD - MARS
BAS COLLONGES
COLLONGES BOURG
COLLONGES COTEAU
SALEVE
SUISSE
COMMUNE DE BOSSEY
COMMUNE D'ARCHAMPS
Autoroute
Centre
Les Cortets
Sur le Plan
Les Terreaux
Les Crêts
Centre
La Combe
Les Manessières
Corbaz
Le Bourg d'en Haut
Secteur du Vallon
Le Coin
Chez Voirier
La Drize
RESTRUCTURER le Bas Collonges afin de lui donner un vrai rôle de polarité.
CONFORTER l'enveloppe urbaine du Collonges Bourg dans sa dimension de centralité
Secteurs de développement prioritaire.
LIMITER le développement urbain de Collonges Coteau.
PRESERVER les hameaux historiques
Le Coin
(Le bourg d'en Haut, Le Coin, Chez Voirier La Combe, Corbaz)
FAVORISER les modes de déplacements doux (piétons-cycles)
PRESERVER les cônes de vues en direction de la Plaine et du Salève (position de principe)
TRAME VERTE
Espaces Structurants
Espaces naturels à préserver (prairies, espaces boisés structurants, haies bocagères, arbres patrimoniaux, vergers)
Réseaux d'espaces paysagers
TRAME BLEUE
Cours d'eau
Eaux de surfaces et écosystèmes associés à préserver. (ripisylve, zones humides, cours d'eau)
Zone Humide
CORRIDORS
Corridors écologique structurants à préserver ou à remettre en état
Connexion écologique ponctuelle

LES MODIFICATIONS APPORTEES AU PLU

VI. LE PLAN DE ZONAGE

1. Les emplacements réservés

1.1. Création de l'emplacement réservé n°23 :

Un emplacement réservé est créé sur la parcelle 403, située stratégiquement pour les besoins scolaires/périscolaires. En effet, elle se situe au sein du pôle d'équipements publics de la commune, à proximité immédiate des équipements scolaires (lycée, école) et de la salle polyvalente. La mise en place d'un emplacement réservé permet d'asseoir la destination d'équipements ciblée par la zone Ue.
Actuellement, cette parcelle est un espace résiduel, lié à une unité foncière bâtie pour un usage résidentiel, enclavée dans la zone d'équipements, entre la salle polyvalente à l'ouest et le cimetière à l'est.
Des besoins se font ressentir en matière de lieu de rencontre pour les jeunes. L'instauration de l'emplacement réservé permettra de répondre à des besoins tant scolaires que périscolaires (espace pédagogique, espace de sports / loisirs, …).

Extrait du plan de zonage après modification n°2 du PLU

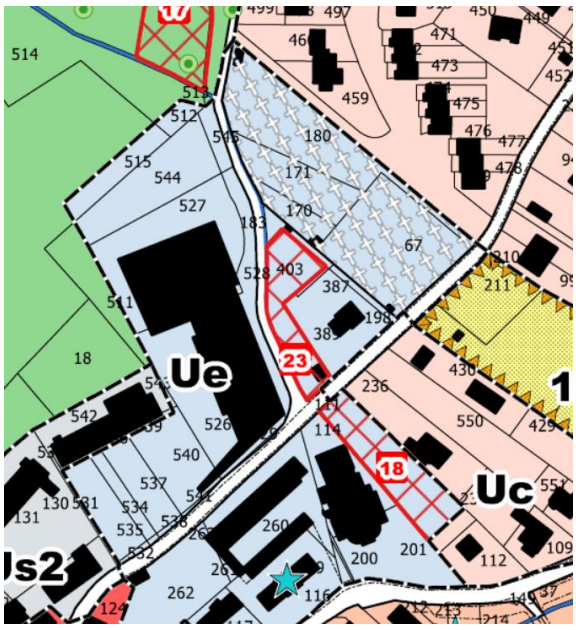

Objet : Equipements scolaires et/ou périscolaires
Bénéficière : commune
Surface : 1032 m²

1.2. Modification de l'emplacement réservé n°9 :

L'emplacement réservé n°9, ayant pour objet l' « aménagement d'un cheminement / piste cyclable le long de l'autoroute », se situe au nord de la rue Verdi, le long de l'autoroute.
La modification envisagée, se situe au départ de ce tracé, à la jonction avec la rue Verdi. Cette modification permet au propriétaire concerné de disposer d'une largeur suffisante pour réaliser un accès sécurisé dans le cadre d'une rénovation d'un bâti existant. Cela ne compromet pas la réalisation du cheminement doux et a été étudié en concertation avec ATMB gestionnaire de l'autoroute.

Extrait du plan de zonage après et avant modification n°2 du PLU

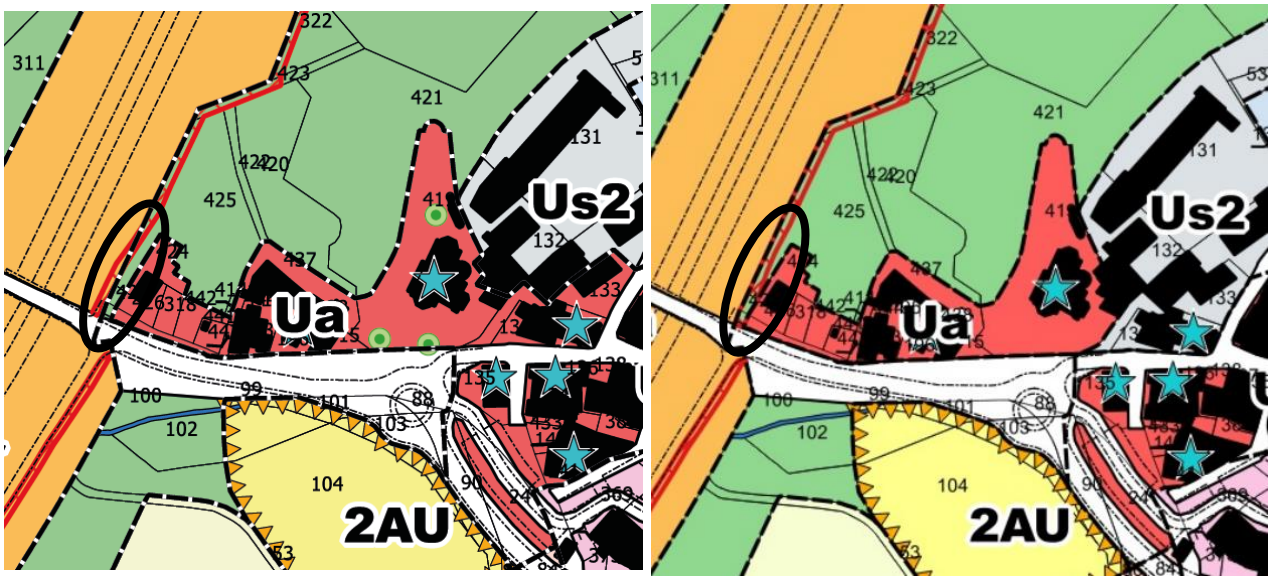

Objet : 9 | Aménagement d'un cheminement/piste cyclable le long de l'autoroute => inchangé
Bénéficière : commune => inchangé
Surface : 1519 m² => avant modification = 1521 m²

1.3. Evolution de la rédaction des objets d'emplacements réservés :

Les emplacements réservés n°7-11-12-13-18 évoluent dans leur objet, en fonction de l'évolution des projets et/ou d'un besoin de précision. Ces emplacements réservés ne font pas l'objet d'une modification de tracé.

AVANT MODIFICATION	APRES MODIFICATION N°2	JUSTIFICATIONS
N°7 : aménagement d'un cheminement piéton Bas Collonges => modifié Bénéficiaire : Commune => inchangé Superficie : 1696 => inchangé	N°7 : aménagement d'un cheminement ~~piéton~~ modes doux Bas Collonges => modifié Bénéficiaire : Commune => inchangé Superficie : 1696 => inchangé	Le terme « piéton » est remplacé par « modes doux » afin de couvrir des besoins de mobilité douce plus large : vélos, trottinettes, …
N°11 : recalibrage du carrefour chemin des Cortets et aménagement d'un espace paysager => modifié Bénéficiaire : Commune => inchangé Superficie : 1024 => inchangé	N°11 : recalibrage du carrefour chemin des Cortets, aménagement d'un espace paysager, d'une aire de collecte des ordures ménagères et d'un point d'apport volontaire => modifié Bénéficiaire : Commune => inchangé Superficie : 1024 => inchangé	L'emplacement réservé est complété afin de permettre la mise en place d'un point de récolte des ordures, nécessaire au sein de l'OAP1 prévoyant 50 logements
N°12 : Accès secteur « sur Plan » => modifié Bénéficiaire : Commune => inchangé Superficie : 1088 => inchangé	N°12 : Accès double sens au secteur « sur Plan » => modifié Bénéficiaire : Commune => inchangé Superficie : 1088 => inchangé	Il est précisé que cet accès/voierie sera à double-sens.
N°13 : Elargissement du chemin « Sur Plan » => modifié Bénéficiaire : Commune => inchangé Superficie : 1021 => inchangé	N°13 : ~~Elargissement du chemin~~ Aménagement d'une liaison modes doux depuis le secteur « Sur Plan » => modifié Bénéficiaire : Commune => inchangé Superficie : 1021 => inchangé	Le projet ne prévoit pas de voirie à des fins de circulation motorisée. Il est ainsi précisé que le chemin sera aménagé pour un usage modes doux.
N°18 : Extension des équipements publics scolaires => modifié Bénéficiaire : Commune => inchangé Superficie : 1356 => inchangé	N°18 : Extension des équipements publics scolaires et logements nécessaires => modifié Bénéficiaire : Commune => inchangé Superficie : 1356 => inchangé	L'objet précise que des logements de fonction pourront être réalisés en lien avec l'extension des équipements scolaires, dans les conditions prévues par le règlement de la zone Ue.

2. Mise à jour des arbres classés (cf évolution OAP n°5)

2.1. Compléments aux arbres classés au titre des EBC :

Dans le cadre de l'élaboration de son PLU de 2017, la commune a souhaité inventorier les arbres au sein de son OAP thématique n°5 Patrimoine végétal à préserver. Deux catégories ont été réalisées : les arbres notables et les arbres remarquables. Les seconds sont reportés au plan de zonage et préservés au titre des Espaces Boisés Classés.

L'inventaire est complété dans le cadre de la modification par l'ajout de 9 arbres remarquables (voir le détail dans la modification de l'OAP n°5). Ces derniers ont notamment été référencés par le biais de L'APEC Association pour la Protection de l'Environnement Collongeois, qui est active dans tous les domaines concernant la protection et la qualité de vie, l'environnement, la défense et la mise en valeur de tous les patrimoines naturels et culturels de Collonges sous Salève et environs.

Voici les arbres remarquables complémentaires – EBC, reportés au plan de zonage dans le cadre de la modification n°2 du PLU :
3 arbres rue Verdi, n°50-51-52 de l'OAP n°5

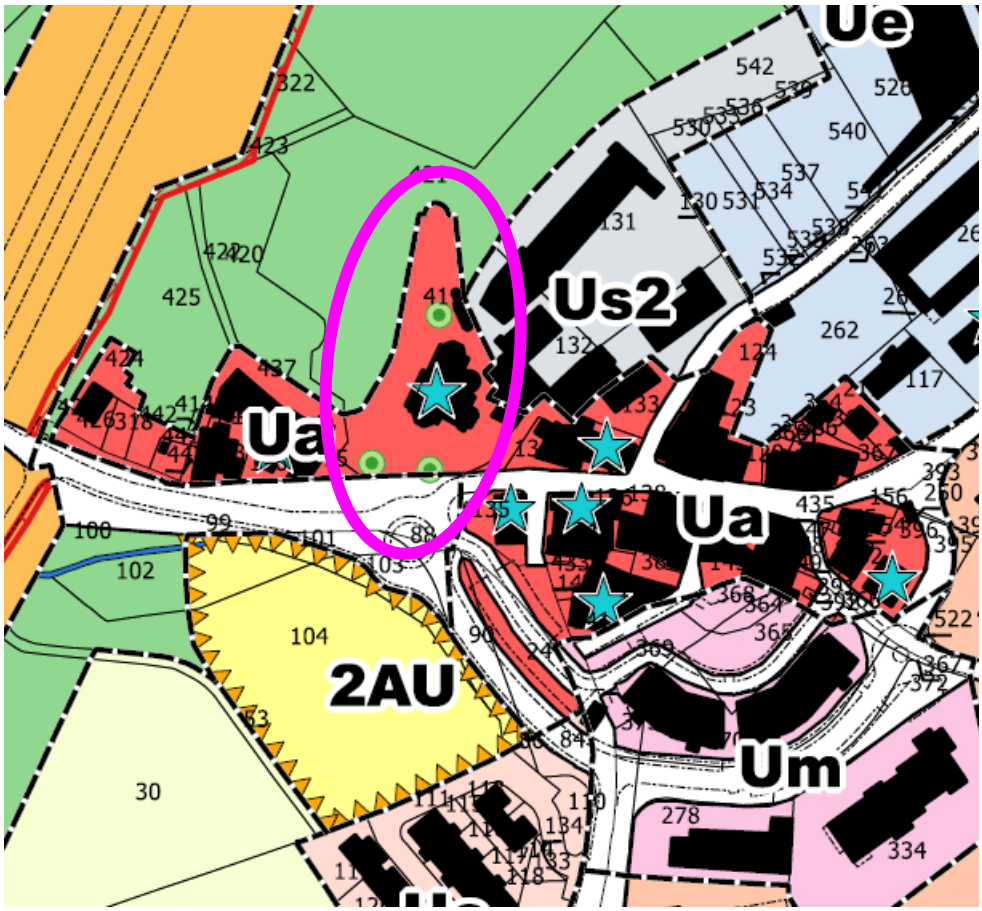

4 arbres Chemin du Paray, n°53-54-55-56 de l'OAP n°5

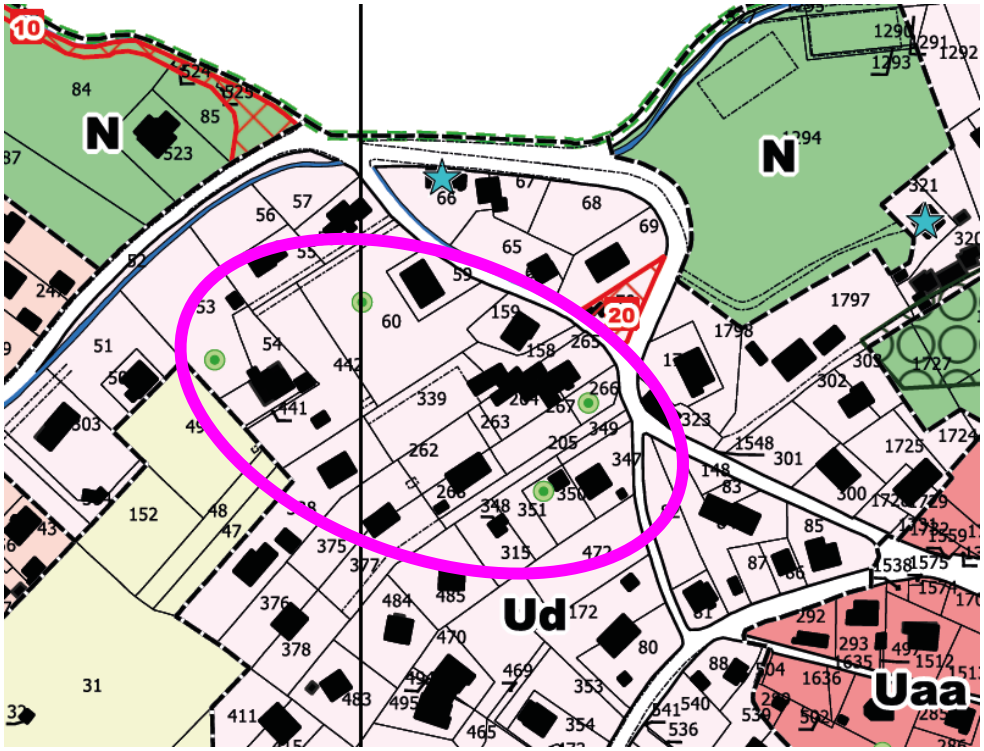

1 arbre Chemin de la Thovassière

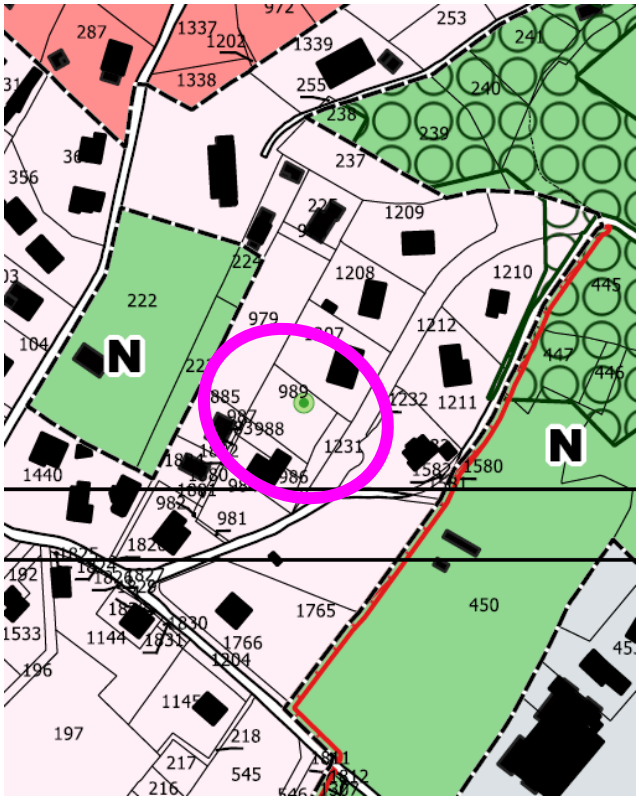

2 arbres Rue Maurice Ravel

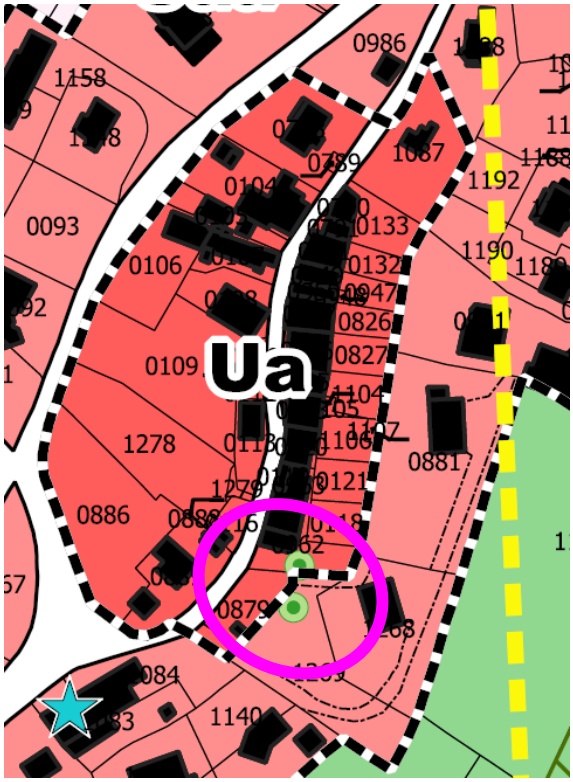

3. Suppression du périmètre L151-41 5° du Code de l'urbanisme :

Une servitude « *interdisant, sous réserve d'une justification particulière, pour une durée au plus de cinq ans dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global, les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement »*., a été mise en place lors de l'approbation du PLU le 9 mars 2017, sur le secteur de Bas Collonges, place du marché (trame point rouge ci-dessous).

Cette servitude est devenue caduque, puisque cinq ans se sont écoulés. Elle est donc supprimée du plan de zonage.

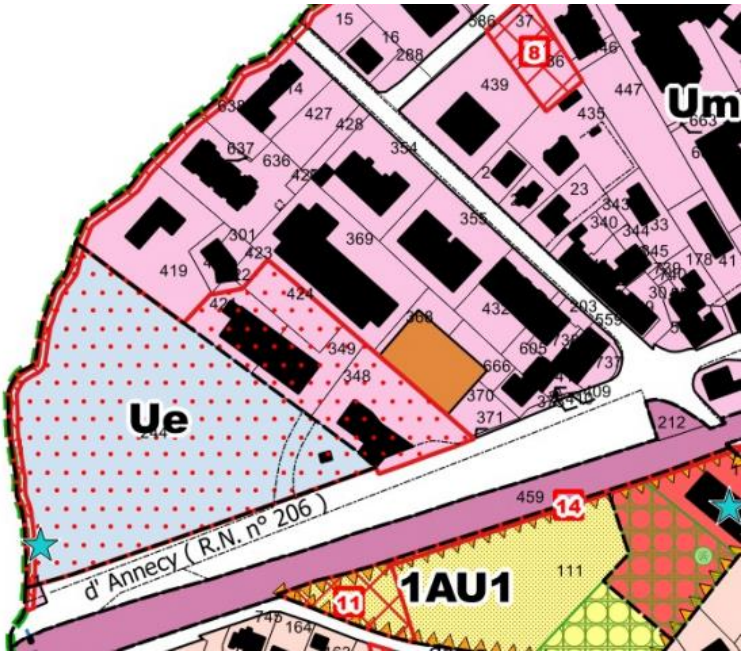

4. Mise en forme du plan de zonage :

Afin d'améliorer la lisibilité des plans de zonage, il a été décidé de ne pas afficher les sentiers inscrits à titre informatif (en orange), et ne faisant pas l'objet de prescriptions (ni emplacements réservés ni identification au titre du L151-38 du code de l'urbanisme). Cela permet d'améliorer la lecture des plans et des prescriptions, tels que les emplacements réservés qui parfois chevauchaient ces éléments informatifs de sentiers.

Plan de zonage avant modification – extrait

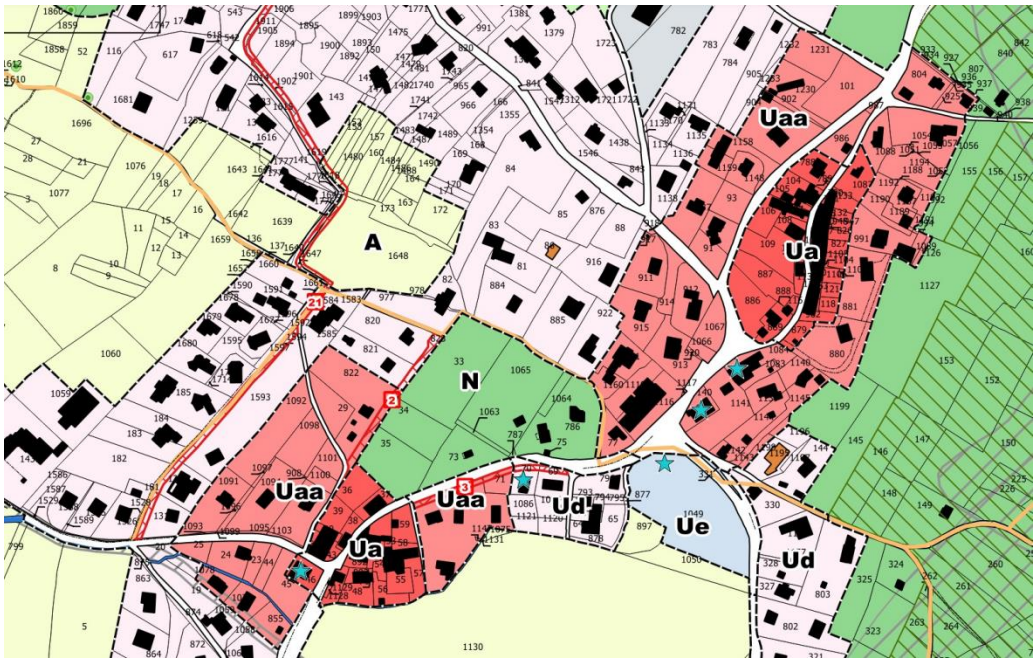

Plan de zonage après modification n°2 du PLU – extrait

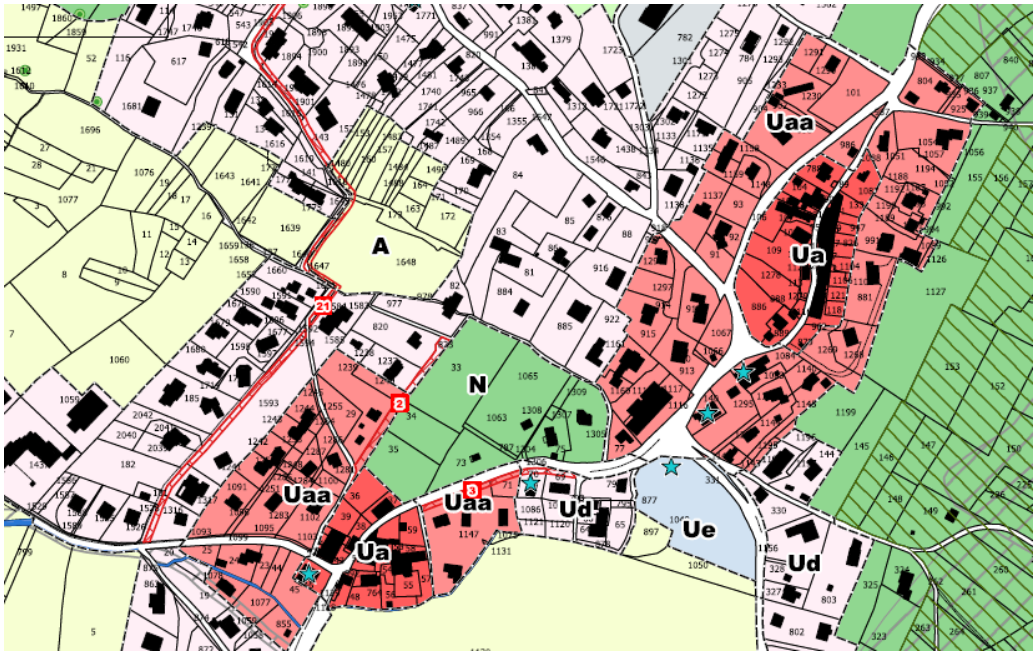

Le PLU a été réalisé initialement en 2017. Depuis, les constructions ont fortement évolué, le cadastre affiché n'est donc plus à jour. La modification vise ainsi à intégrer le dernier cadastre en date, c'est-à-dire janvier 2022. Cela permet d'obtenir des plans plus en phase avec la réalité du terrain.

Plan de zonage avant modification – extrait

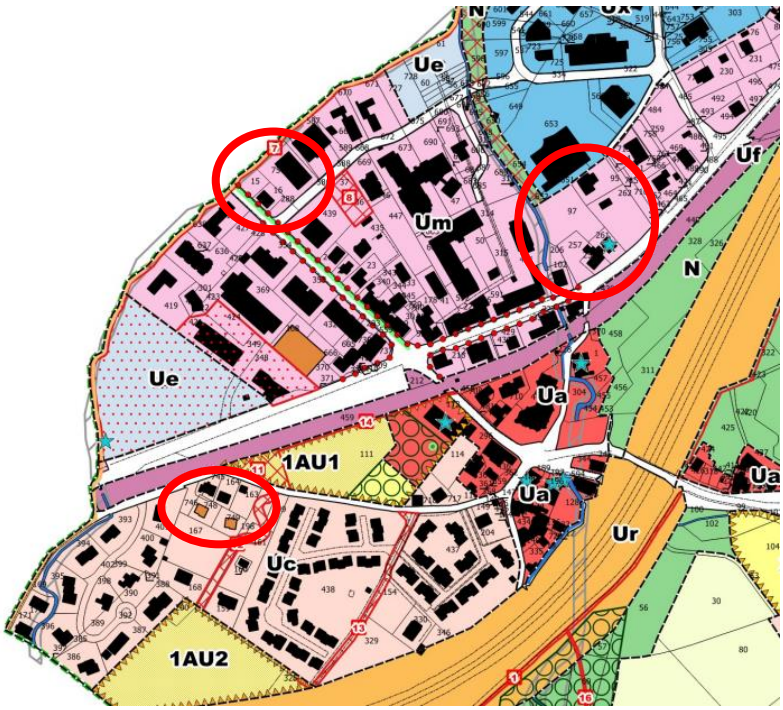

Plan de zonage après modification n°2 du PLU – extrait

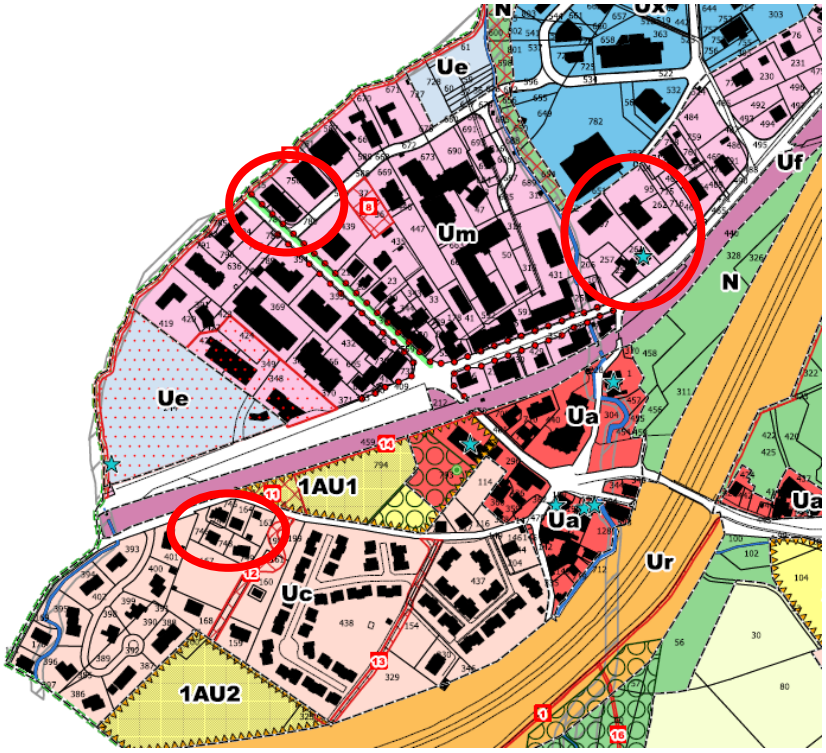

Par ailleurs, le plan de zonage affiche les ZNIEFF et la zone Natura 2000, la légende est également complétée en ce sens.

VII. LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION :

1. OAP n°2 Sur Plan :

Ce secteur soumis à OAP est concerné par un projet de bailleur social. Afin de rendre l'OAP cohérente avec le projet imaginé, elle évolue de la façon suivante :

- Le nombre de logements est légèrement réhaussé, en passant de 50 à 56, dont 40% de logements sociaux soit 23 au lieu de 20.
- Sur les formes urbaines : *« Habitat intermédiaire ou en bande formant des corps de bâtiment structurant en alignement de voirie* ***dans l'angle Nord-Est, avec un crénelage possible dans les prolongements des bâtis à l'Est et à l'Ouest.*** *»*
  Il est ajouté cette possibilité de crénelage.
- Sur les implantations bâties et voirie : *« Aménagement d'une voirie apaisée permettant de traiter un rapport harmonieux avec le tissu bâti existant : emprise de limite parcellaire à façade de* ~~*10 à 12 m*~~ ***de 8 à 10m****, arbres d'accompagnement, voie en enrobé de* ~~*4m50*~~ ***5m*** *max ».*
  Les reculs sont revus à la marge, tout en respectant le règlement de zone.
  La largeur de voirie est revue de 4,5 m à 5 m, à la marge, en respectant le règlement de zone. Cela permet l'aménagement de stationnement longitudinaux et la bonne circulation des poids lourds.
  ~~*« Façades Sud-Est et Sud-Ouest + façades profondes (épaisses) avec loggias ou balcons. »*~~
  Cette orientation, jugée peut compréhensible, a été supprimée.
- Sur le stationnement : *« Stationnement à 70% en sous-sol,* ***limité à 60% pour le social.*** *»*
  Il est précisé que les stationnements en sous-sol sont limités à 60% pour le social.

Le schéma d'aménagement a été précisé en fonction du projet :

- Les implantations bâties
- La localisation des jardins et des stationnements
- L'emprise de la voirie

Ces évolutions ne remettent pas en cause le projet de départ, restent mineures et sont en compatibilité avec l'OAP actuelle. Toutefois, afin d'être tout à fait en phase entre le PLU et le projet, la commune a souhaité faire évoluer l'OAP sur ce secteur.

Schéma d'aménagement Après modification n°2 du PLU :

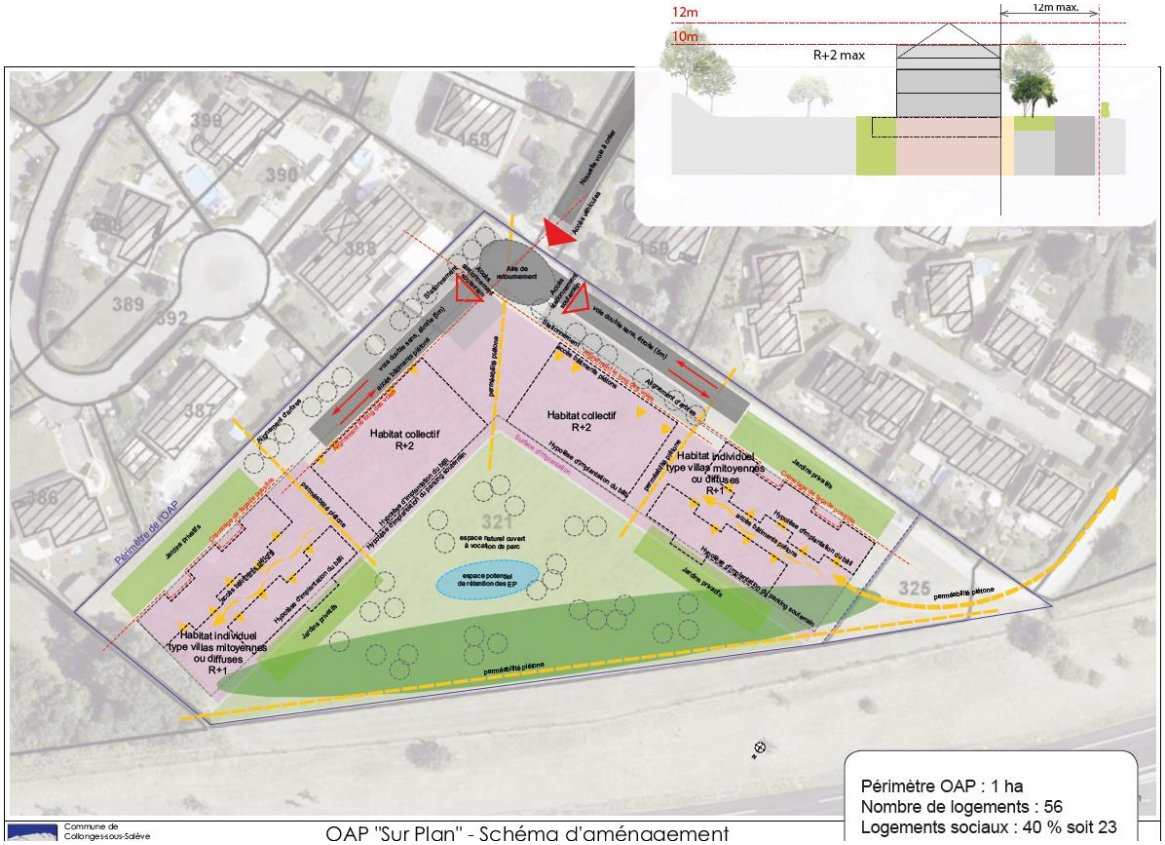

Schéma d'aménagement Avant modification n°2 du PLU :

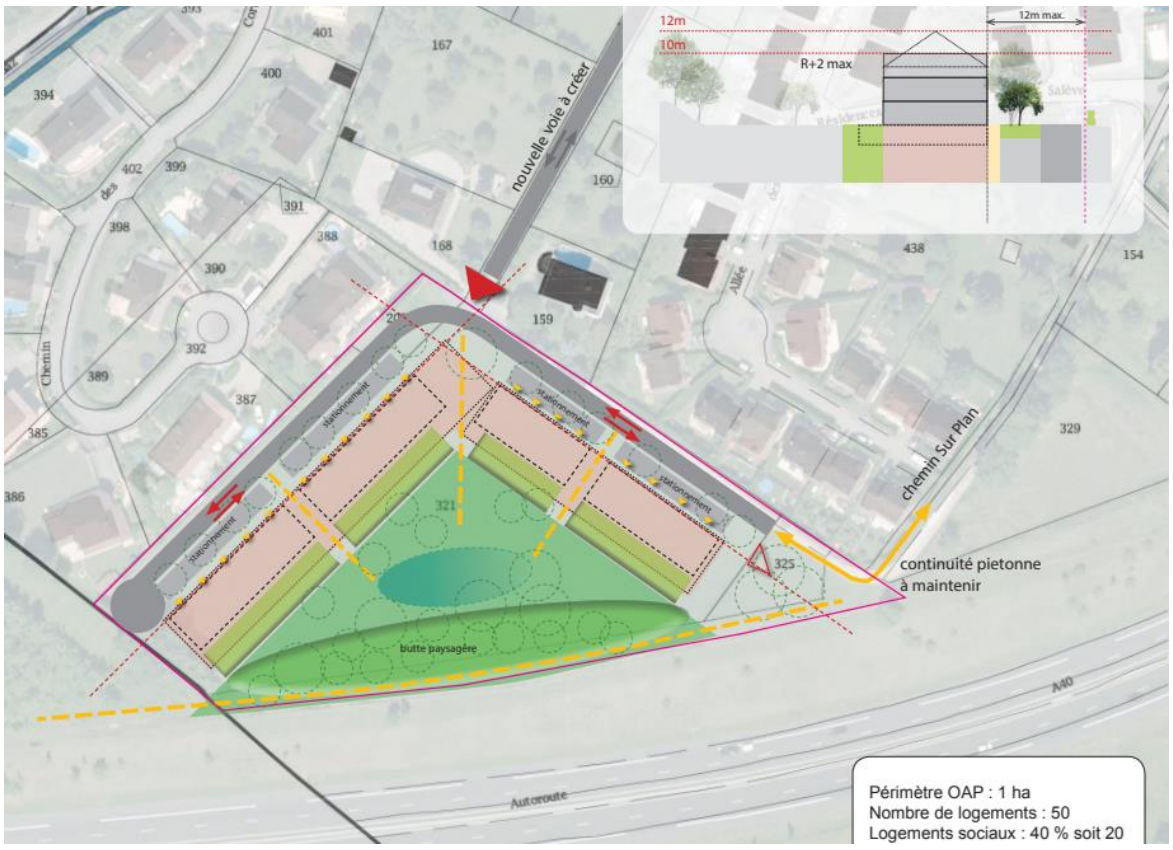

2. OAP n°3 Les Crêts :

Ce secteur d'OAP propose une vocation majoritairement résidentielle avec un programme d'environ 50 logements, et intègre également un équipement public le long de la route de Bossey du fait de la proximité immédiate du pôle d'équipements et des besoins de le compléter.
Afin de rendre son développement cohérent avec les aspirations de la commune, il est prévu de faire évoluer l'OAP de la façon suivante :

- Le bâtiment public : bien que son implantation soit affichée à titre indicatif, elle est reprise afin de le réorienter de façon perpendiculaire aux futurs bâtiments de l'opération, afin de prévoir une cohérence architecturale globale de la zone.
  Cette modification concerne uniquement le schéma.
- Le phasage de l'opération : *« Opération d'ensemble, **en deux phases,** permettant de gérer la complexité de la pente. »*
  Cette OAP concerne deux unités foncières distinctes, dont l'organisation suggère naturellement deux opérations.
  Un phasage est donc intégré, afin que la partie principale puisse partir dans un premier temps, puis la phase 2. Cela permet à la collectivité d'absorber l'opération proposant un nombre de logements important dans ce secteur.
  Cette modification concerne le texte et le schéma, et le règlement de zone sera complété dans ce sens.
- Les stationnements : *« Stationnement à ~~50%~~ **75%** en sous-sol minimum »*.
  C'est la règle générale du règlement écrit qui est reprise afin de rendre cohérent ces deux documents. Sur le fond, cela semble également plus approprié afin de limiter l'impact paysager des stationnements dans ce secteur en pente.
  Le schéma fait apparaître une hypothèse d'implantation des stationnements souterrains, sur la moitié basse de la partie principale de l'OAP. Ce périmètre est élargi sur le plan à l'ensemble de la phase 1. En effet, à ce stade il apparaît prématuré de connaître l'emprise de ces stationnements, et l'objectif est d'éviter tout blocage sur ce point lors d'un futur projet. Cela sera à affiner lors du projet architectural.
  Ces modifications concernent le texte et le schéma.
- L'accès : le schéma est modifié afin de prévoir un accès commun et mutualisé à l'opération de logements et au projet de bâtiment d'équipement public.

Schéma d'aménagement Après modification n°2 du PLU :

Schéma d'aménagement Avant modification n°2 du PLU :

3. OAP n°5 Patrimoine végétal à préserver :

Une OAP thématique a été réalisée afin de préserver et valoriser le patrimoine végétal de la commune : les arbres, les haies mais aussi la place de la nature en ville.

Suite à de nouvelles investigations de terrain, la commune a souhaité compléter son inventaire des arbres, en ajoutant 10 arbres remarquables. De ce fait, ces arbres seront également reportés au plan de zonage et préservés au titre des Espaces Boisés Classés (EBC).

L'OAP est ainsi complétée de la façon suivante :

Carte générale : arbres ajoutés

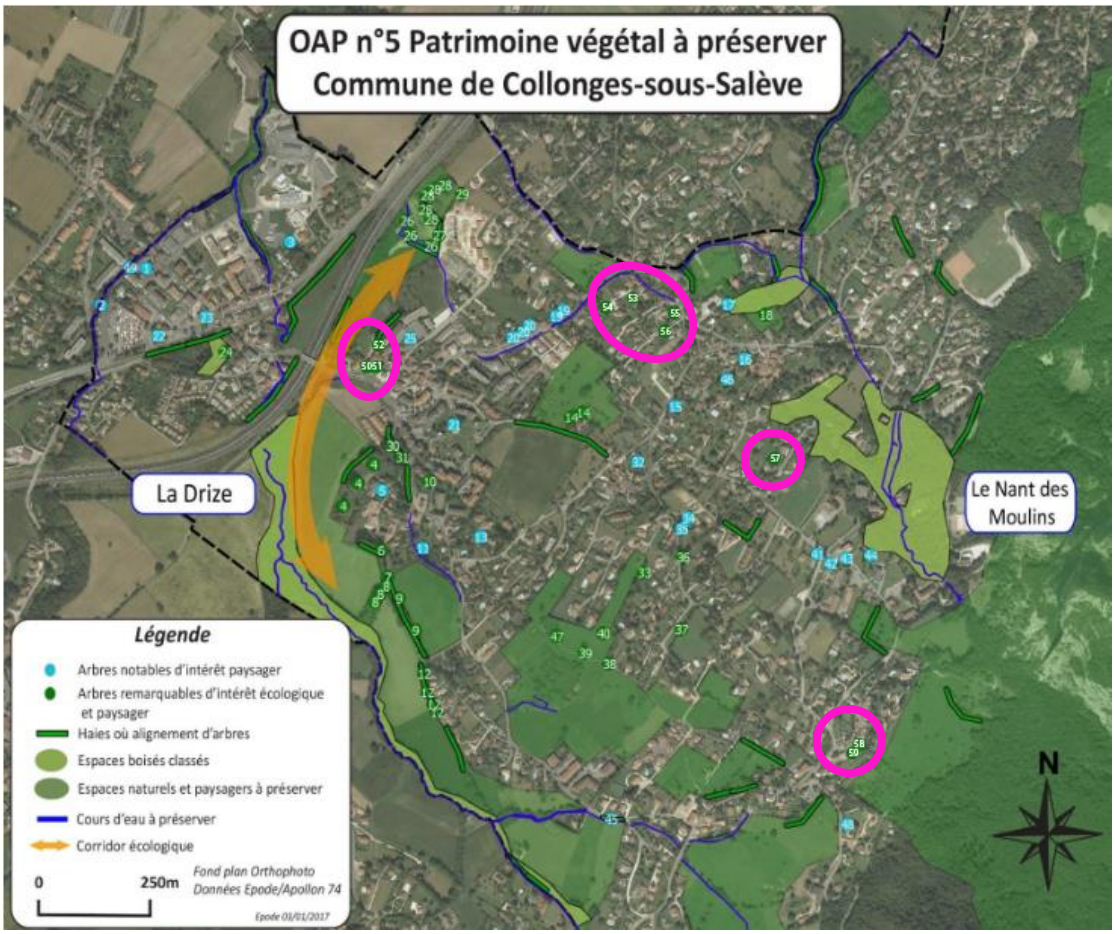

Compléments aux tableaux zooms, accompagnés des photographies des arbres concernés :

<table>
<tr><td>50</td><td> </td><td rowspan="2">
</td></tr>
<tr><td>51</td><td> 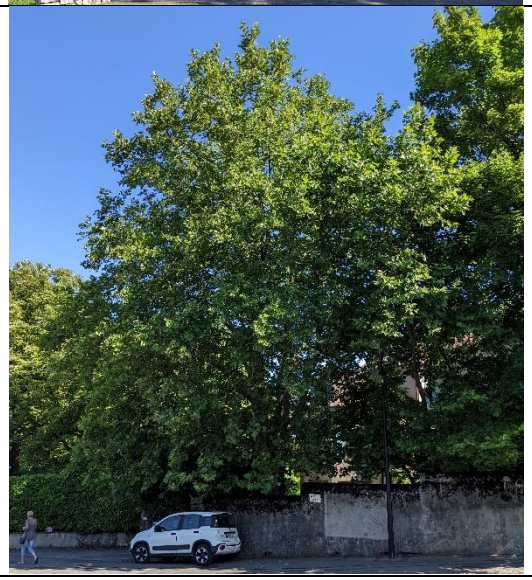 </td></tr>
</table>

52			
53			

54		
55	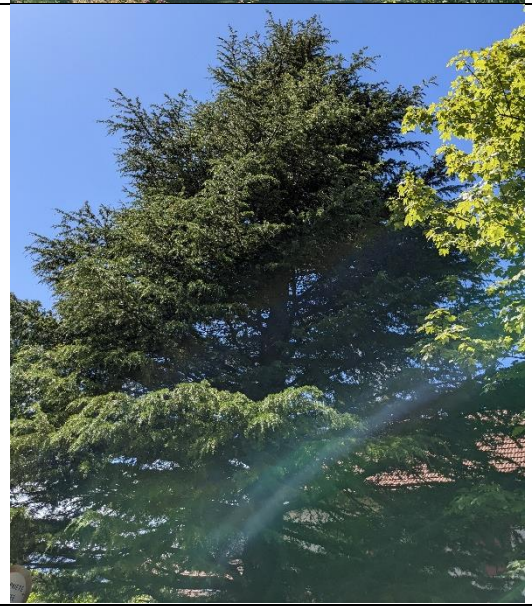	

56		
57		

<table>
<tr><td>58</td><td rowspan="2"> </td><td rowspan="2">
</td></tr>
<tr><td>59</td></tr>
</table>

VIII. LE REGLEMENT :

Les modifications apportées au règlement visent principalement à améliorer son application, en complétant le glossaire, en ajoutant des schémas, en reprenant des rédactions sujettes à interprétation, et en corrigeant des incohérences entre schéma et règle.
De plus, la modification vise à améliorer la préservation des zones naturelles, agricoles et naturelles humides en précisant certaines règles (mouvements de terrain, clôtures, …).
La modification a pour objet également de préserver davantage la qualité paysagère et environnementale en réhaussant les exigences en matière de coefficient d'espace vert dans plusieurs zones U (Um, Uc, Ud), et en renforçant les prescriptions visant à la bonne gestion des eaux pluviales.
La modification prévoit l'évolution de la zone Nt considérée comme un STECAL, afin d'augmenter légèrement les capacités d'accueil de cette activité d'accueil touristique (cabanes dans les arbres).

Lecture des tableaux :
Les dispositions du PLU conservées apparaissent en noir,
Les dispositions du PLU supprimées en ~~rouge barré~~,
Les dispositions du PLU ajoutées en **orange**
Les justifications en bleu.

1. Glossaire

Rédaction	Justifications
Espace de pleine-terre : espace perméable non artificialisé et non aménagé ni en surface ni en sous-sol (hors réseaux et canalisations qui ne sont pas de nature à déqualifier un espace de pleine terre).	Cette définition est ajoutée puisque le règlement fait référence à la pleine-terre. Il apparaissait, dès lors, indispensable que ce terme soit défini, afin que les attentes de la collectivité en la matière soient respectées par les pétitionnaires.
Hauteur : La hauteur des constructions est calculée en tout point du terrain naturel avant travaux et au point le plus haut de la construction **(au droit de chaque point du TN)**. Le règlement mentionne des hauteurs différenciées pour les constructions avec toitures traditionnelles et pour les toitures terrasses. Nouveau schéma : 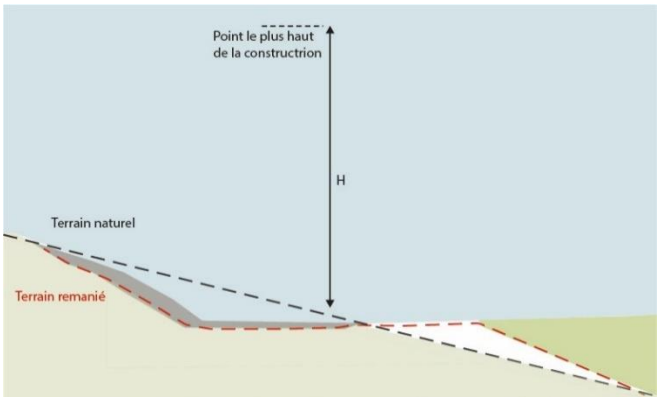 Ancien schéma : 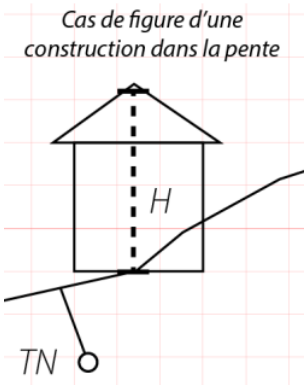 	Le calcul de la hauteur est précisé, en indiquant que la mesure est comprise au droit de chaque point du terrain naturel avant travaux. Le schéma est modifié afin qu'il soit en cohérence avec la règle.
Logements intermédiaires : immeuble d'habitation comportant au moins un étage, dans lequel les logements superposés ont chacun un accès individuel depuis l'extérieur de la construction et disposent chacun d'espaces extérieurs privatifs (balcon, terrasse, jardin).	Le règlement faisant référence à plusieurs reprises, il était nécessaire de définir cette typologie d'habitat comprise au sens de la forme urbaine, afin de lever toute ambigüité et interprétation.

2. Zones U/AU

Zone et article concernés	Rédaction	Justifications
UA/UAA/UB/UC/UD/1AU/2AU **Article 2 :** **Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières**	~~Les annexes sont autorisées dans la limite de 36 m² d'emprise au sol (hors piscine).~~	L'emprise des annexes (hors piscine) lorsqu'elles sont implantées à 1 m de la limite parcellaire, est déjà règlementée par ailleurs au sein de l'article 7. Cette redondance est dès lors supprimée. De plus, au-delà des 1 m, et s'agissante de zones urbaines, il n'est pas souhaité restreindre l'emprise des annexes.
UA/UAA **Article 6 :** **Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques**	**Règles générales (pour les constructions principales et les annexes)** Les constructions doivent respecter par rapport aux limites des emprises publiques et des voies existantes, à modifier ou à créer : - soit un recul minimum de 3 m, - soit être implantées à l'alignement existant ~~ou futur~~ des emprises publiques et des voies privées ouvertes à la circulation automobile publique.	La règle actuelle précise que l'alignement est décompté soit à partir des voies existantes soient de celles à créer/modifier par exemple dans le cadre d'un emplacement réservé. Suite à l'usage de cette règle, elle apparaît peu lisible et porte à confusion, l'alignement ne sera ainsi demandé qu'à partir des alignements existants.
UA/UAA/UB/UC/UD/UM/US/UX/1AU/2AU **Article 10 :** **Hauteur maximale des constructions**	**Généralités** La hauteur des constructions est calculée depuis le sol naturel, avant travaux, jusqu'au point le plus haut de la construction. Le règlement mentionne des hauteurs différenciées pour les constructions avec toitures traditionnelles et pour les toitures terrasses. Les dispositions ci-dessus ne s'appliquent pas aux ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif ni aux ouvrages techniques de faible emprise des constructions autorisées (cheminées, cages d'ascenseurs et autres superstructures légères…). **La hauteur maximale de référence est celle donnée en valeur métrique. La hauteur**	Il est précisé que la valeur de référence concernant la hauteur maximale des constructions et celles donnée en valeur métrique, et non celle des niveaux. En effet, le nombre de niveaux possibles est donné à titre indicatif et ne prévaut pas sur la hauteur maximale précisée dans le règlement.

	donnée en niveau est présentée à titre illustratif.	
US1 **Article 10 :** **Hauteur maximale des constructions**	**Pour la zone Us1 :** Les constructions doivent respecter une hauteur maximum de 16 mètres au faîtage et 12 mètres au point le plus haut pour les toitures-terrasses. SCHEMA après modification n°2 du PLU 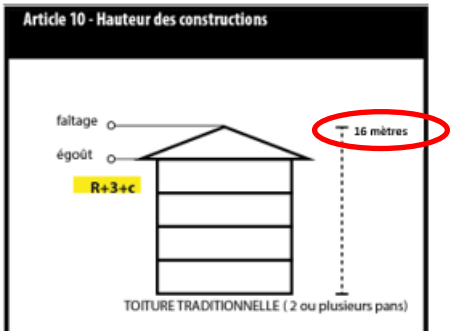 SCHEMA avant modification n° du PLU 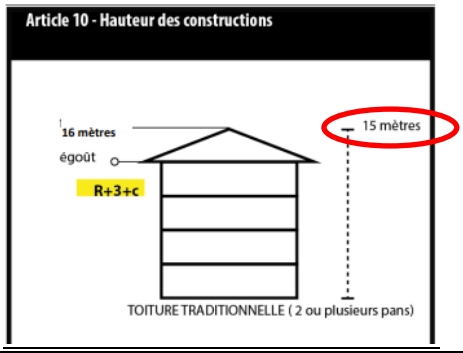 	Il s'agit de corriger une erreur matérielle : le schéma proposé ne reportait pas la valeur exacte de hauteur maximale telle que rédigée dans l'article en question. Le schéma est corrigé pour une cohérence entre la rédaction et le schéma.
UA/UAA/UB/UC/UD/UM/1AU/2AU **Article 11 :** **Aspect extérieur**	**Implantation, volume, terrassement** L'implantation, le volume et les proportions des constructions dans tous leurs éléments doivent être déterminés en tenant compte de l'environnement et en s'y intégrant le mieux possible, en particulier par leur adaptation au terrain et par leurs aménagements extérieurs, et notamment du point de vue des perceptions lointaines et dominantes de ladite construction. L'implantation de la construction doit respecter la topographie existante avant la construction. Les exhaussements ou affouillements sont limités à l'assise nécessaire à la construction et sans excéder un talus de terre de 1,5 mètre de hauteur par rapport au terrain naturel avant construction ~~dans les secteurs à pente inférieure à 10 %~~. La hauteur des affouillements nécessaires pour accéder aux garages en sous-sol ne pourra excéder 2,50 mètres sur une largeur maximale de 6	La dérogation concernant la limitation des mouvements de terrain pour les secteurs à faible pente est supprimée. En effet, l'objectif est de préserver au mieux l'environnement naturel, et d'inciter à la prise en compte du terrain avant travaux dans la conception architecturale.

	mètres (sur la base du terrain naturel). Les rampes d'accès au sous-sol ne pourront excéder 12%. Les murs de soutènement rendus nécessaires feront l'objet d'un traitement spécifique végétalisé.	
UC/UD **Article 11 :** **Aspect extérieur**	**Dès lors que le mur de soutènement est réalisé en sur-élévation par rapport au terrain naturel avant travaux, il doit être implanté avec un recul minimum d'1 m. Cette bande de recul doit être plantée.**	Dans ces secteurs en pente, la réalisation de mur de soutènement est courante en lien avec l'aménagement des terrains. Sur des terrains de plus en plus limités en superficie, leur impact sur le voisinage peut être important. C'est pour cette raison que la municipalité souhaite apporter des orientations visant à limiter leur impact paysager sur le voisinage direct en demande un recul minimum d'1 m et la nécessité que cette bande de recul soit plantée.
UA/UAA/UB/UC/UD /UM/1AU/2AU **Article 11 :** **Aspect extérieur**	**<u>Toitures</u>** **Forme et volume** **Les types de toiture autorisés sont : à deux pans, à quatre pans, à coyaux, à croupes, à la Mansart. Tous les autres types de toitures non mentionnés ci-avant sont interdits (et notamment : un pan).** 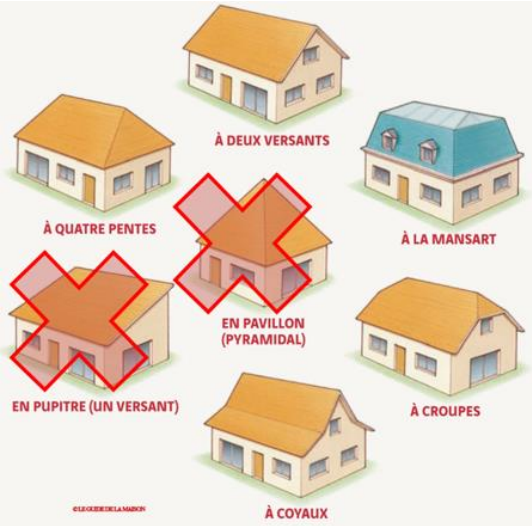 **Les toitures à un pan et trois pans ne sont autorisées que dans le cas d'une extension**	La commune souhaite mieux encadrer l'aspect des toitures, qui, jusqu'à présent ne l'étaient que par le pourcentage de pente concernant la forme et le volume. C'est dans un objectif de limiter la multiplicité des types de toitures et la perte d'identité architecturale.

	d'un volume inférieur à la construction principale à laquelle elle se rattache.	
UA/UAA/UB/UC/UD /UM/1AU/2AU Article 12 : Stationnement	**Habitation :** 1 place par logement Pour les projets de 4 logements et plus : – 1 place visiteur par tranche de 4 logements – 1 local « cycle », aménagé au rez-de-chaussée. **– 1 place dédiée aux deux et trois roues motorisées pour 4 logements**	Au vu du développement de la pratique des 2-3 roues motorisées sur le territoire, permettant aux utilisateurs de pallier en partie à la congestion automobile, il est décidé d'encadrer leur stationnement. Cela permet d'éviter l'utilisation des places automobiles, cycles voire du stationnement hors place, par ces véhicules. Il sera ainsi demandé, 1 place pour 4 logements.
UA/UAA/UB/UC/UD /UM/UX/1AU/2AU Article 12 : Stationnement	**Construction à usage de bureaux et de services :** 1 place pour 25 m² de Surface de Plancher, avec un minimum de 2 places. ~~Un stationnement cycle doit être prévu en fonction de la taille de l'activité.~~ **Pour toute construction neuve à destination de bureau générant plus de 200 m² de surface de plancher, des locaux couverts fermés et accessibles de plain-pied, doivent être réalisés pour le stationnement des cycles, avec 2 m² par tranche de 100 m² de SP.**	Le stationnement des cycles sera mieux encadré afin d'offrir des locaux suffisants et attractifs. L'objectif est d'inciter à cette pratique afin de limiter l'usage automobile, lorsque l'on sait que la plupart des déplacements sont de courtes distances.
UA/UAA/UB/UC/UD /UM/1AU/2AU Article 12 : Stationnement	**En outre :** - Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions doit être assuré par des installations propres en dehors des voies publiques. - Les aménagements liés au stationnement doivent limiter l'imperméabilisation des sols. - **La place standard des véhicules deux/trois-roues motorisés doit respecter au minimum les proportions suivantes : 2 mètres de longueur pour 1,5 mètre de largeur.** - **Les places de stationnement doivent être accessibles indépendamment les unes des autres (le stationnement en enfilade est interdit).**	En lien avec le complément de règlementation pour le stationnement des 2-3 roues motorisés, leur dimensionnement est règlementé et ajouté au règlement. De plus, il est ajouté que tout stationnement doit être accessible de façon indépendante. Les stationnements de type enfilade sont interdits. En effet, leur mauvaise utilisation engendre des véhicules hors stationnements prévus dans

	- Les portails sont implantés en retrait suffisant au droit des accès automobiles pour permettre le stationnement éventuel d'un véhicule automobile hors voirie publique. - Des aménagements spécifiques pour le stationnement des véhicules des personnes à mobilité réduite devront être réalisés à raison de 5 % du nombre total de places à aménager pour les équipements publics et les bâtiments collectifs neufs. - Pour tout établissement privé autre que les logements, les espaces de stationnement doivent être : - suffisants pour assurer le stationnement des véhicules de livraison et de service de l'établissement, de son personnel et des visiteurs sur la parcelle, - aménagés de telle sorte que les manœuvres éventuelles de chargement et de déchargement de véhicules puissent être effectuées hors des voies et espaces publics. - Au titre du L151-33 du Code de l'urbanisme : lorsque le bénéficiaire du permis ou de la décision de non-opposition à une déclaration préalable ne peut pas satisfaire aux obligations résultant du troisième alinéa du présent article, il peut être tenu quitte de ces obligations en justifiant, pour les places qu'il ne peut réaliser lui-même, soit de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation et situé à proximité de l'opération, soit de l'acquisition ou de la concession de places dans un parc privé de stationnement répondant aux mêmes conditions.	l'opération, sur le domaine public ou les places visiteurs, générant des conflits.
UA/UAA/UB/UC/UD /UM/1AU/2AU Article 13 : Espaces libres et plantations — Espaces boisés classés — Aires de jeux et de loisirs	**Obligation de planter et de réaliser des espaces libres** **Pour les opérations de 8 logements et plus, 75 % de l'espace vert devra être intégré au sein d'un espace commun paysager d'un seul tenant et accessible.**	Pour toutes les zones U/AU à vocation principale résidentielle, et indépendamment de la proportion d'espace vert demandée pour chaque zone, il est précisé que pour les opérations de 8 logements et plus, les espaces verts soient intégrés dans un espace commun paysager d'un seul tenant et

		accessible. En effet, l'objectif est de proposer un espace vert qui sera réellement utilisable par les résidents, et non des espaces résiduels peu qualitatifs comme cela est souvent réalisés dans les opérations récentes.
UA/UAA/UB/UC/UD/US/UM/UX/1AU/2AU **Article 13 :** **Espaces libres et plantations — Espaces boisés classés — Aires de jeux et de loisirs**	**Accès et espaces de stationnements** Les espaces libres non aménagés en espaces de pleine terre, tels que les espaces de stationnements et accès, doivent être traités pour plus de 50% en revêtement perméable de type dalles engazonnées / non jointives, gravier, tout-venant poreux.	Cette prescription est ajoutée dans l'objectif de limiter l'imperméabilisation des sols et ainsi de favoriser l'infiltration des eaux pluviales.
UC **Article 13 :** **Espaces libres et plantations — Espaces boisés classés — Aires de jeux et de loisirs**	**Obligation de planter et de réaliser des espaces libres** La qualité des aménagements paysagers ne résulte pas uniquement de dispositions réglementaires, mais pour tout aménagement, la simplicité de réalisation et le choix d'essences locales sont recommandés. L'autorité compétente peut exiger des modifications des aménagements envisagés au plan masse de ladite autorisation. Cette exigence sera fonction de la nature et de l'importance de l'opération projetée, et du caractère des lieux environnants. Il est exigé la mise en place d'un coefficient d'espace vert : - Le CEV devra respecter au **minimum ~~1,6~~ 2 fois la surface de plancher créée de l'opération**. Les espaces verts/paysagers devront être traités en pleine terre et ce, hors voirie et stationnement (les toitures terrasses végétalisées ne participent pas à l'objectif de coefficient d'espace vert). Ces espaces devront être organisés de façon à participer à l'agrément du projet, et ne devront pas être situés dans des espaces résiduels et difficiles d'accès. **Pour les opérations de 8 logements et plus, 75 % de l'espace vert devra être**	L'exigence en matière d'espace de pleine-terre est réhaussée pour ces deux zones des coteaux : - UC : de 1,6 à 2 X SP - UD : de 2,4 à 2 X SP Les coteaux de Collonges sont urbanisés de façon historique, avec la présence du centre-bourg et de hameaux. L'urbanisation contemporaine s'est réalisée de façon plus ou moins dense sur les coteaux, secteurs prisés de la commune notamment pour les vues dégagées qu'ils offrent, et relativement éloignés des nuisances (autoroute, voie ferrée, routes d'Annemasse/de Genève). Comme affirmé dans le PADD, les coteaux ne représentent pas des secteurs stratégiques en matière d'accueil de logements et de

	intégré au sein d'un espace commun paysager d'un seul tenant et accessible. **Au minimum, CEV = ~~1,6~~ 2 * SP** - Aménagé en espaces verts et plantés, sur la totalité des espaces libres non affectés. - Planté sur les aires de stationnement de surface : 1 arbre par 4 places. Les enrochements non maçonnés sont interdits pour la réalisation de tout soutènement des terres.	population. L'objectif est de recentrer l'urbanisation autour du Bas Collonges et de proscrire l'étalement urbain. C'est dans cette logique que les coteaux, hormis le centre-bourg et hameaux, sont zonés en UC/UD autorisant des densités moindres que sur le Bas Collonges (classé principalement en Um). Néanmoins, à l'usage, le règlement proposé sur les coteaux permet le développement de projets très denses, et peu adaptés au contexte paysager des coteaux. La modification vise donc à préserver le cadre de vie et prévoir une urbanisation en harmonie avec le contexte urbain, paysager et environnemental (PADD, Axe 2 objectif 1). Sans remettre en cause la densification qui sera toujours possible, et les projets mitoyens, les évolutions de règlement en zones Uc/Ud, visent à préserver davantage de surfaces non imperméabilisées à aménager en espaces verts, espaces d'agrément. Cela est d'autant plus important dans un contexte post-covid qui a affirmé le besoin en espace extérieur. De plus, au vu du contexte de réchauffement, cela permet également de ne pas créer d'îlots de chaleur sur ces secteurs
UD **Article 13 :** **Espaces libres et plantations — Espaces boisés classés — Aires de jeux et de loisirs**	**Obligation de planter et de réaliser des espaces libres** L'autorité compétente peut exiger des modifications des aménagements envisagés au plan masse de ladite autorisation. Cette exigence sera fonction de la nature et de l'importance de l'opération projetée, et du caractère des lieux environnants. Il est exigé la mise en place d'un coefficient d'espace vert : - Le CEV devra respecter au **minimum ~~2,4~~ 3 fois la surface de plancher créée de l'opération**. Les espaces verts/paysagers devront être traités en pleine terre et ce, hors voirie et stationnement (les toitures terrasses végétalisées ne participent pas à l'objectif de coefficient d'espace vert). Ces espaces devront être organisés de façon à participer à l'agrément du projet, et ne devront pas être situés dans des espaces résiduels et difficiles d'accès. **Pour les opérations de 8 logements et plus, 75 % de l'espace vert devra être intégré au sein d'un espace commun paysager d'un seul tenant et accessible.** **Au minimum, CEV = ~~2,4~~ 3 * SP** - Aménagé en espaces verts et plantés, sur la totalité des espaces libres non affectés. - Planté sur les aires de stationnement de surface : 1 arbre par 4 places.	

	Les enrochements non maçonnés sont interdits pour la réalisation de tout soutènement des terres.	aujourd'hui très verts qu'il convient d'urbaniser dans de bonnes conditions. Afin d'étudier finement les effets des modifications proposées, des simulations ont été réalisées (à voir à la suite du tableau). Cela permet de dire que ces évolutions règlementaires permettront d'offrir une meilleure qualité du cadre de vie, sans remettre en cause fondamentalement le nombre de logements possibles (pas de modification du CES ni de la hauteur).
UM **Article 13 :** **Espaces libres et plantations — Espaces boisés classés — Aires de jeux et de loisirs**	**Obligation de planter et de réaliser des espaces libres** L'autorité compétente peut exiger des modifications des aménagements envisagés au plan masse de ladite autorisation. Cette exigence sera fonction de la nature et de l'importance de l'opération projetée, et du caractère des lieux environnants. Il est exigé la mise en place d'un coefficient d'espace vert : - Traité en espace paysager en pleine terre sur au moins ~~15 %~~ **20 %** de sa surface et ce, hors voirie et stationnement (les toitures terrasses végétalisées ne participent pas à l'objectif de coefficient d'espace vert). Ces espaces devront être organisés de façon à participer à l'agrément du projet, et ne devront pas être situés dans des espaces résiduels et difficiles d'accès. **Pour les opérations de 8 logements et plus, 75 % de l'espace vert devra être intégré au sein d'un espace commun paysager d'un seul tenant et accessible.**	L'exigence en matière d'espace de pleine-terre est réhaussée de 15 à 20 % sur ce secteur. La zone UM concerne le Bas Collonges. Ce secteur, tel qu'identifié dans le PADD, est voué à être renforcé comme polarité complémentaire à celle du centre-bourg historique. Ce secteur, situé le long de la route d'Annemasse et en limite de la frontière Suisse, représente ainsi la polarité contemporaine dont le renforcement récent s'accélère, principalement par le biais d'opérations de renouvellement urbain. L'objectif par cette modification de règlement, est de mieux encadrer ce renouvellement en ce qui concerne les espaces non bâtis. En effet, il apparaît essentiel d'offrir des espaces verts de qualité pour ces opérations très urbaines pour de

	- Aménagé en espaces verts et plantés, sur la totalité des espaces libres non affectés. - Planté sur les aires de stationnement de surface : 1 arbre par 4 places. Les enrochements non maçonnés sont interdits pour la réalisation de tout soutènement des terres.	multiples raisons : offrir une qualité de cadre de vie, rester dans un cadre périurbain au cœur d'un espace naturel remarquable, limiter les îlots de chaleur, prévoir la bonne infiltration des eaux pluviales, …
AU **Article 13 : Espaces libres et plantations — Espaces boisés classés — Aires de jeux et de loisirs**	L'autorité compétente peut exiger des modifications des aménagements envisagés au plan masse de ladite autorisation. Cette exigence sera fonction de la nature et de l'importance de l'opération projetée, et du caractère des lieux environnants. Il est exigé la mise en place d'un coefficient d'espace vert : - Traité en espace paysager en pleine terre sur au moins ~~25%~~ **30 %** de sa surface et ce, hors voirie et stationnement (les toitures terrasses végétalisées ne participent pas à l'objectif de coefficient d'espace vert). Ces espaces devront être organisés de façon à participer à l'agrément du projet, et ne devront pas être situés dans des espaces résiduels et difficiles d'accès. **Pour les opérations de 8 logements et plus, 75 % de l'espace vert devra être intégré au sein d'un espace commun paysager d'un seul tenant et accessible.** - Aménagé en espaces verts et plantés, sur la totalité des espaces libres non affectés. - Planté sur les aires de stationnement de surface : 1 arbre par 4 places. Les enrochements non maçonnés sont interdits pour la réalisation de tout soutènement des terres.	L'exigence en matière d'espace de pleine-terre est réhaussée de 25 à 30 % sur ces secteurs de développement.

Simulations dans le cadre des évolutions de l'article 13 des zones Uc / Ud :

Uc

Ces estimations ne tiennent pas compte de la configuration des parcelles pouvant faire varier la densité possible.

SP estimée (non maximum)	CEV nécessaire si 1,6*SP (règle actuelle)	Taille de terrain nécessaire (environ)	CEV nécessaire si 2*SP	Taille de terrain nécessaire (environ)
100	160	265*	200	315
120	192	315	240	375
140	224	365	280	435
160	256	415	320	495

Hypothèse d'une habitation à un niveau, avec 60 m² d'emprise au sol + 160 m² de CEV + 20% pour les accès

Taille de terrain	SP Maximum (CES + hauteur de la zone) (environ)	CEV nécessaire avec 1,6*SP	SP Maximum pour réaliser le CEV et rentrer sur la taille de terrain	CEV nécessaire avec 2*SP	SP Maximum pour réaliser le CEV et rentrer sur la taille de terrain
500	360	576	180	720	160
600	430	688	220	860	190
700	504	1120	260	1008	225
800	576	1280	290	1152	255

Hypothèses avec des constructions en R+1

Ud

Ces estimations ne tiennent pas compte de la configuration des parcelles, des reculs nécessaires, etc …

SP estimée (non maximum)	CEV nécessaire si 2,4*SP (règle actuelle)	Taille de terrain nécessaire (environ)	CEV nécessaire si 3*SP	Taille de terrain nécessaire (environ)
100	240	360	300	435
120	288	430	360	515
140	336	500	420	600
160	384	570	480	685

Hypothèse d'une habitation à un niveau, avec 60 m² d'emprise au sol + 240 m² de CEV + 20% pour les accès

Taille de terrain	SP Maximum (CES + hauteur de la zone) (environ)	CEV nécessaire avec 2,4*SP	SP Maximum pour réaliser le CEV et rentrer sur la taille de terrain	CEV nécessaire avec 3*SP	SP Maximum pour réaliser le CEV et rentrer sur la taille de terrain
500	200	480	130	600	110
600	300	720	160	900	140
700	350	840	190	1050	160
800	400	960	210	1200	180

Hypothèses avec des constructions en R+1

3. Zones naturelles

Zone et article concernés	Rédaction	Justifications
	En zone N, sont autorisées sous condition : - **les déblais/remblais ou affouillements/exhaussements liés à la réalisation d'une construction ou installation dûment autorisée dans la zone** - **les déblais/remblais ou affouillements/exhaussements liés à la valorisation des terres agricoles**	
Nzh **Article N1 : Occupations et utilisations du sol interdites**	**Au sein du secteur Nzh : toute nouvelle construction est interdite ; les déblais/remblais ou affouillements/exhaussements sont interdits.**	Afin d'apporter une protection la plus stricte possible pour ces zones humides, il est précisé, qu'en plus des constructions interdites, tout mouvement de terrain l'est aussi.
Nt **Article N2 : Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières**	**Seuls sont autorisés dans la zone Nt :** Les aménagements et hébergements en lien avec une activité touristique reconnue. Les hébergements touristiques devront respecter un maximum de ~~5~~ 6 lits par opération, sans dépasser ~~125~~ 150 m² de surface de plancher. En complément des ~~125~~ 150 m² dédiés à l'hébergement, un espace commun de 35 m² de surface de plancher maximum est autorisé.	Cette zone correspond aux « Cabanes du Salève ». Ce site propose des hébergements de type cabanes en bois, sur 5 bâtiments. Cette activité fonctionne bien et souhaiterait permettre une capacité d'un lit supplémentaire et de 25 m² de surface de plancher. Le projet serait d'ajouter une entité dans l'esprit du site actuel.
N Nt Nl Nzh **Article N11 : Aspect extérieur**	En zone N : Les déblais/remblais ou affouillements/exhaussements liés à la réalisation d'une construction ou installation dûment autorisée sont limités à 1,5 mètre de hauteur depuis le terrain naturel avant travaux. Ils ne sont pas limités en zones Nt et Nl. Pour rappel, ils sont interdits en zone Nzh.	Afin de renforcer la préservation des zones N, l'article 11 est complété concernant les mouvements de terrain et les clôtures. En effet, il est précisé que les mouvements de terrain sont limités, de la même façon qu'en

	Les clôtures sont limitées à 1,60 m et peuvent être composées soit : - Une clôture simple (souple ou rigide) sans fondations - Une haie végétalisée d'essences locales et variées Aucune construction n'est autorisée en clôture (mur, mur-bahut, murette, etc …).	zone U/AU, en zone N, et pour rappel sont interdits en zone Nzh. Cela ne concerne pas les zones Nt et Nl, accueillant des activités touristiques et de loisirs, pour lesquelles des besoins spécifiques peuvent nécessiter des mouvements de terrain particuliers.

Zoom – évolution du STECAL Nt :

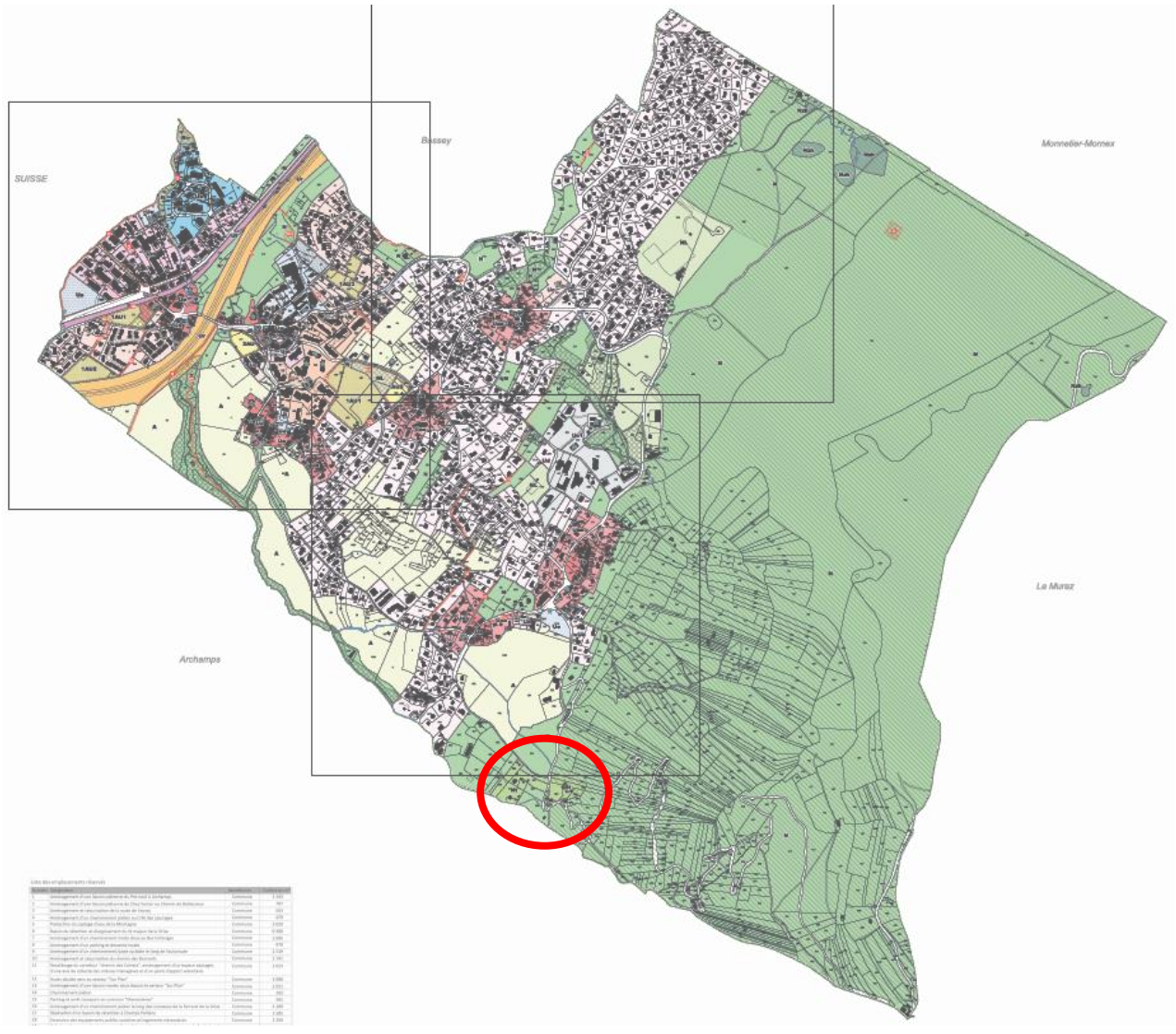

Ce site correspond aux « Cabanes du Salève ». Il s'agit d'un lieu d'accueil en hébergement touristique insolite, au travers d'installations en bois intégrées au site. A ce jour, il existe 5 lits, organisés en 5 entités de type installations en bois. A l'hébergement sont associés différents services : spa, jacuzzi, repas, …

https://www.lescabanesdusaleve.fr/

C’est une activité qui fonctionne bien, le planning affiche régulièrement complet. C’est à ce titre que cette activité souhaite ajouter une installation supplémentaire, dans le même esprit que l’existant. C’est pourquoi, le règlement de ce STECAL évolue à la marge, en offrant la possibilité d’augmenter la capacité à 6 lits au lieu de 5, pour une surface de plancher de 150 m² au total au lieu de 125 m².
Il s’agira de compléter par une installation sur le site même, aucune extension n’est prévue.

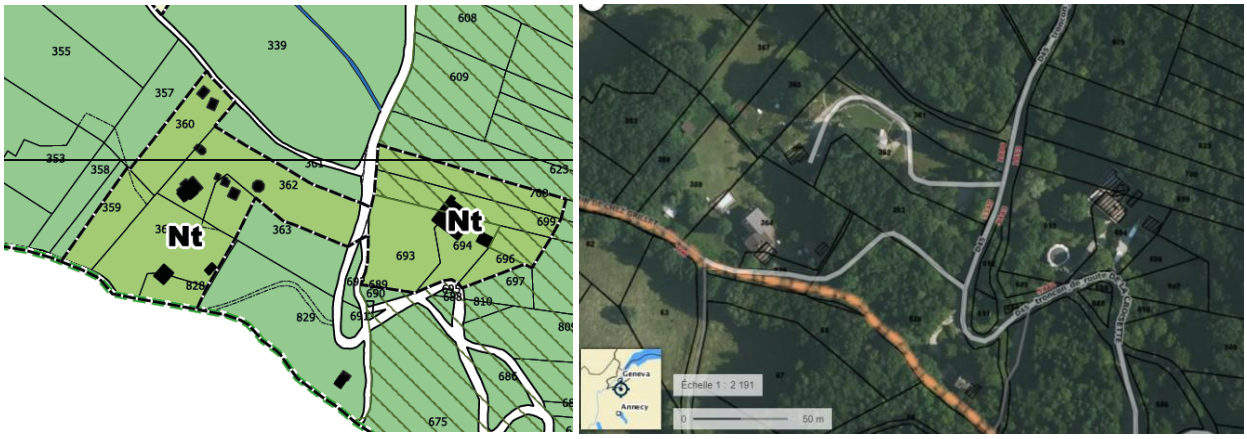

C’est l’unique zone Nt délimitée sur le territoire communal.
Le zonage est inchangé.
Le STECAL évolue uniquement sur la capacité d’accueil en hébergement au sein du règlement écrit.

4. Toutes zones

Zone et article concernés	Rédaction	Justifications
UA/UAA/UB/UC/UD/UM/US/UE/UX/1AU/2AU/A/N **Article 4 : Les conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau, d'électricité et d'assainissement**	**La gestion à la source des eaux pluviales doit être la première solution recherchée. Dans ce sens, la mise en place de noues, jardins de pluie ou bassins paysagers sera à privilégier pour la gestion des eaux pluviales.** Toute construction, toute surface imperméable nouvellement créée (terrasse, véranda, toiture, voirie) doit être équipée d'un dispositif d'évacuation des eaux pluviales qui assure : - Leur collecte (gouttière, réseaux). - Leur rétention (citerne ou massif de rétention). - Leur infiltration dans les sols (puits d'infiltration, massif d'infiltration) quand ceux-ci le permettent. **L'infiltration à faible profondeur sera privilégiée. Dans ce sens, la réalisation de tests de perméabilité, en surface et en profondeur, est une obligation afin d'explorer toutes les possibilités de gestion.** (…) **Les eaux de vidange des piscines doivent obligatoirement être rejetées dans le réseau pluvial avec un débit maximum de rejet de 5 l/s, par temps sec et sous réserve d'avoir fait l'objet d'un traitement préalable de neutralisation du chlore ou un arrêt de la chloration au moins 3 jours avant. Les eaux de traitement/lavage des filtres seulement devront être raccordées au réseau d'eaux usées.**	Des prescriptions sont ajoutées afin d'améliorer la gestion des eaux pluviales. Ces éléments ont été étudiés avec les services compétents de la Communauté de Communes du Genevois.
UA/UAA/UB/UC/UD/UM/US/UE/UX/1AU/2AU/A/N **Article 4 : Les conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau,**	**Électricité, téléphone et télédistribution** **Toute construction à usage d'habitation ou pouvant servir à l'accueil du public ou qui requiert une alimentation en électricité doit être raccordée au réseau public de distribution d'électricité.** Les raccordements aux réseaux câblés doivent être établis en souterrain, quel que	Le règlement acte la nécessité d'un raccordement électrique sur le réseau public pour toute habitation ou construction accueillant ou requérant une alimentation électrique.

d'électricité et d'assainissement	soit le mode de distribution des réseaux publics.	
UA/UAA/UB/UC/UD/UM/UE/UX/1AU/2AU/A/N **Article 6 : Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques**	**Généralités** Les voies entrant dans le champ d'application du présent article sont les voies publiques, les chemins ruraux et les voies privées ouvertes à la circulation automobile publique. Pour l'application des règles ci-après, le calcul se fera au nu de la façade, sans tenir compte de ses éléments de débords éventuels, tels débords de toitures et ~~tout ouvrage en saillie~~ **balcons** à condition que leur profondeur par rapport à la façade concernée ne dépasse pas 1,50 m. En cas d'implantation en limite du domaine public, que la hauteur de leur implantation soit égale ou supérieure à 4,50 m du sol fini.	Il est décidé de calculer le nu de la façade en tenant compte des ouvrages en saillie hormis les balcons. En effet, ces ouvrages peuvent être conséquents et font partie intégrante de la construction. C'est pourquoi il est décidé de tenir compte des ouvrages en sailli dans le calcul des reculs.
UA/UAA/UB/UC/UD/UM/US/UX/1AU/2AU/A/N **Article 7 : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives**	**Généralités** Pour l'application des règles ci-après, le calcul se fera au nu de la façade, sans tenir compte de ses éléments de débords éventuels, tels débords de toitures, balcons, ~~saillies, et marquises~~, à condition que leur profondeur par rapport à la façade ne dépasse pas 1,50 m.	Dans le même esprit que pour l'article 6, les notions de saillie ainsi que de marquise sont supprimées dans la dérogation au point de départ du calcul du recul.
UA/UAA/UB/UC/UD/UM/US/UE/UX/1AU/2AU/A/N **Article 13 : Espaces libres et plantations — Espaces boisés classés — Aires de jeux et de loisirs**	**Généralités** La qualité des aménagements paysagers ne résulte pas uniquement de dispositions réglementaires, mais pour tout aménagement, la simplicité de réalisation et le choix d'essences locales sont recommandés. **Un espace de pleine terre est un espace perméable non artificialisé et non aménagé ni en surface ni en sous-sol (hors réseaux et canalisations qui ne sont pas de nature à déqualifier un espace de pleine terre).**	En lien avec le complément de définition réalisé dans le glossaire, cette définition est rappelée aux article 13 de chaque zone.

IX. LES ANNEXES :

Les arrêtés préfectoraux n° DDT-2020-1036 et n°DDT-2021-0496, portant révision du classement sonore des infrastructures de transport terrestre du département de Haute-Savoie concernant le réseau routier sont incorporés aux annexes du PLU.
Les annexes sont également complétées avec le périmètre d'études au titre de l'article L424-1 du code de l'urbanisme sur le secteur urbain de Bas-Collonges instauré par délibération N° 0_2022_78.

Commune de Collonges-sous-Salève

Modification n°1 du PLU

Pièce n°1
LE RAPPORT DE PRESENTATION
Dossier d'approbation

Elaboration approuvée le :
09 Mars 2017

Modification n°1, approuvée le :
31 Janvier 2019

certifié conforme par le Maire et annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2019.
Le Maire,
Georges ETALLAZ

épode
études - maîtrise d'oeuvre

SOMMAIRE

PREAMBULE 3
Document d'urbanisme en vigueur 3
Objectifs poursuivis 3
Procédure de modification de droit commun 4
Rappel des orientations du PADD 6
LES MODIFICATIONS APPORTEES AU PLU 9
Modifications de règlement écrit et/ou graphique 9
Bas Collonges – secteur de renouvellement urbain Um 9
Bas Collonges – secteur chemin du Moulin / rue Verdi 19
Bas Collonges – zone d'activités de la Drize 20
Les Manessières – zone de développement résidentiel 21
Les coteaux de Collonges – zones résidentielles 24
Centre-bourg – adaptations mineures du zonage 28
Campus Adventiste 29
Modification intitulé ER n°10 30
Cohérence zonage / OAP thématique environnement et paysage 31
Intégration de la carte des aléas au zonage 32
Evolution de rédaction du règlement écrit / compléments 33
CONCLUSION 36

PREAMBULE

Document d'urbanisme en vigueur

La commune de Collonges-sous-Salève est couverte par un PLU, approuvé le 9 mars 2017 par le conseil municipal.

Afin d'adapter quelques éléments qui se sont avérés complexes ou inadaptés à l'usage du PLU depuis son approbation, le conseil municipal a décidé de modifier son PLU, par délibération du 19 juillet 2018.

Objectifs poursuivis

Les évolutions souhaitées pour le PLU visent principalement à :

- faire évoluer le règlement (graphique et écrit), sur le secteur de « Bas Collonges » afin de favoriser un renouvellement urbain de qualité (insertion paysagère, mixité fonctionnelle, accessibilité, …),
- faire évoluer le règlement écrit sur le secteur « des coteaux » (zones Uc Ud) afin de préserver le caractère aéré de ce site,
- permettre la réalisation d'un projet sur le site des Manessières, en adaptant les documents règlementaires (zonage, règlement, emplacement réservé),
- faire évoluer le règlement écrit concernant la zone US1 afin de permettre des projets liés au campus Adventiste,
- faire évoluer le zonage graphique sur plusieurs sites localisés en zone urbaine afin de les intégrer dans le secteur de zone urbaine le plus approprié,
- mettre en cohérence le plan de zonage et les OAP concernant la préservation du patrimoine végétal,
- étudier l'opportunité d'étendre la zone économique de la Drize au sein d'une zone urbaine existante à vocation mixte afin de permettre de répondre à des demandes locales notamment,
- clarifier certains points du règlement (définitions, rédaction, illustration, …),
- modifier la destination de l'Emplacement Réservé n°10 sans modification de son emprise
- ajouter une trame de prise en compte des risques naturels, tel que demandé par les services de l'Etat suite à l'approbation du PLU,
- intégrer la mise à jour des SUP.

Procédure de modification de droit commun

Les évolutions souhaitées :

- Ne changent pas les orientations définies par le PADD,
- Ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- Ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

De ce fait, les évolutions souhaitées n'entrent pas dans le cadre d'une procédure de révision.

C'est pourquoi, la procédure de modification est adaptée afin de faire évoluer le PLU. En effet, le code de l'urbanisme indique que « sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L. 153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions » (article L153-36 du code de l'urbanisme).

C'est la procédure de modification de droit commun qui a été menée, régie par les articles L153-41 à L153-44.

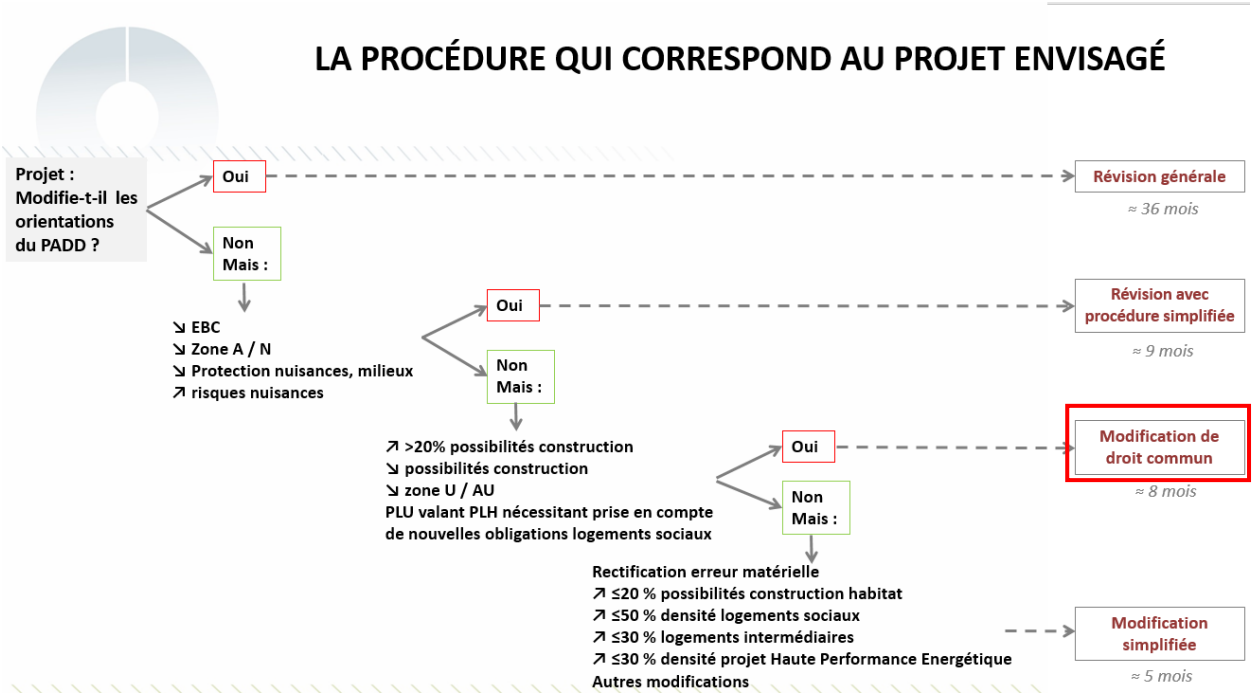

Graphique illustrant le raisonnement suivi pour choisir la bonne procédure

Le dossier de modification a été notifié, avant l'ouverture de l'enquête publique, à l'ensemble des personnes publiques associées, conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme.

L'enquête publique s'est déroulée du 10 octobre au 14 novembre 2018.

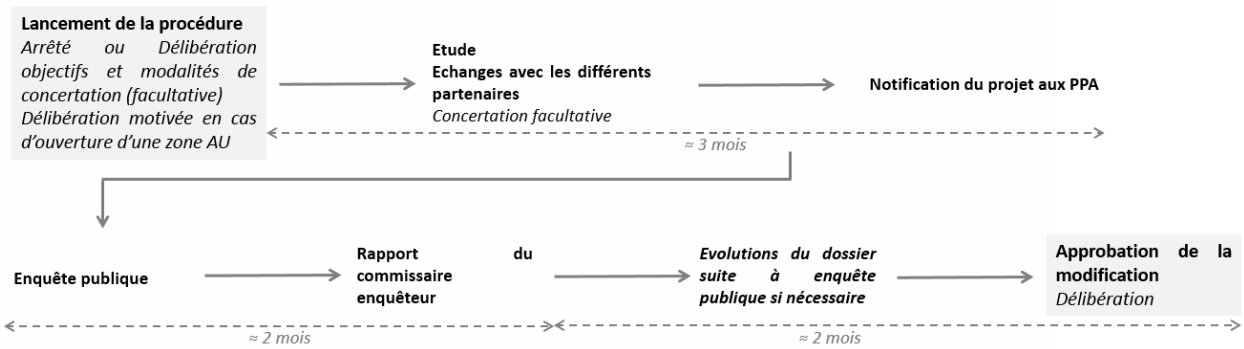

Graphique illustrant le déroulé de la procédure de modification de droit commun

Rappel des orientations du PADD

1.RESTRUCTURER le «Bas Collonges» afin de lui donner un vrai rôle de polarité.

Objectif n°1 : Donner les conditions favorables à un renouvellement urbain progressif du «Bas Collonges»

Objectif n°2 : Encadrer et optimiser les derniers tènements stratégiques

Objectif n°3 : Valoriser le tissu économique, artisanal et commercial

Objectif n°4 : Créer des parcs publics accessibles à tous

2.CONFORTER l'enveloppe urbaine de «Collonges Bourg» dans sa dimension de centralité

Objectif n°1 : Valoriser et préserver le noyau ancien

Objectif n°2 : Optimiser les espaces proches du centre en développant des projets de logements de qualité en phase avec le contexte urbain et paysager

Objectif n° 3 : Phaser l'urbanisation

3.LIMITER le développement urbain de «Collonges Coteau»

Objectif n° 1 : Modérer la consommation foncière

4.PROMOUVOiR une mixité sociale dans le cadre des futurs projets d'aménagement – Valoriser le cadre de vie

Objectif n° 1 : Proposer une offre de logements adaptés aux besoins

Objectif n° 2 : Préserver des espaces paysagers ouverts dans le cadre des projets d'urbanisation

5.VALORISER les espaces agricoles et naturels du territoire.

Objectif n° 1 : Maintenir et favoriser les cordons boisés et les espaces plantés (vergers)

Objectif n°2 : Préserver la trame verte en maintenant la cohérence des grands espaces naturels avec les continuités biologiques

Objectif n° 3 : Préserver la trame bleue

Objectif n°4 : *Prendre en compte la problématique des risques*

6.DEVELOPPER un réseau de cheminements doux s'articulant avec les autres modes de déplacements.

Objectif n° 1 : Améliorer le maillage des liaisons douces

Objectif n° 2 : Proposer des équipements qui conduisent à diminuer l'usage de la voiture

Objectif n° 3 : Développer et sécuriser les infrastructures routières au regard de la situation actuelle et future

7.PRESERVER les perspectives paysagères et le patrimoine bâti.

Objectif n° 1 : Promouvoir une typologie urbaine et architecturale en phase avec le bâti traditionnel, dans le respect des exigences d'économie d'énergie

Objectif n° 2 : Préserver les perspectives paysagères depuis le coteau

8.PERMETTRE le développement d'un tissu économique local

Objectif n° 1 : Optimiser le développement de la ZA de la DRIZE

Objectif n° 2 : Favoriser l'implantation de commerces de proximité sur le «Bas Collonges» et sur «Collonges Bourg»

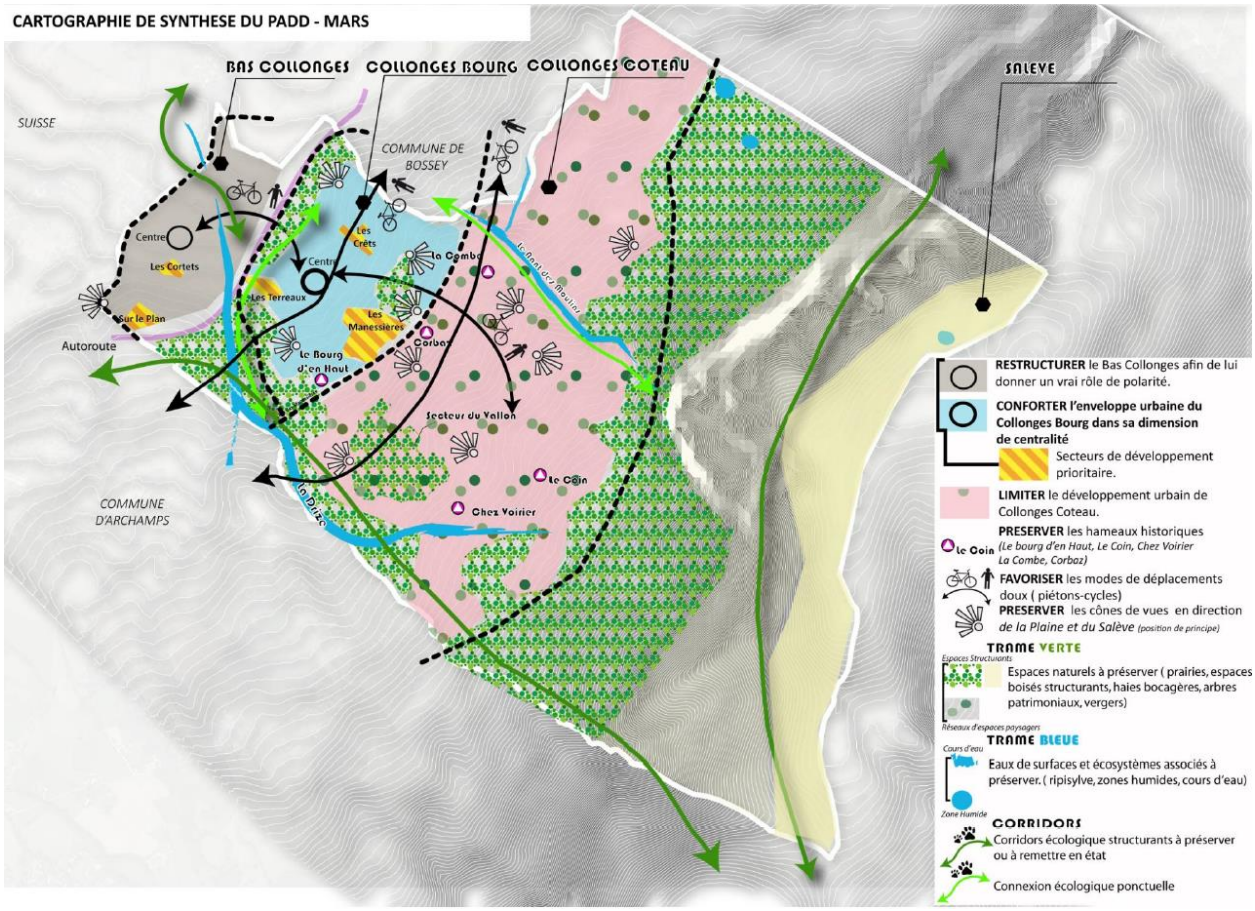
CARTOGRAPHIE DE SYNTHESE DU PADD - MARS
BAS COLLONGES
COLLONGES BOURG
COLLONGES COTEAU
SALEVE
SUISSE
COMMUNE DE BOSSEY
COMMUNE D'ARCHAMPS
Autoroute
Centre
Les Cortets
Sur le Plan
Les Terreaux
Les Crêts
Centre
La Combe
Les Manessières
Corbaz
Le Bourg d'en Haut
Secteur du Vallon
Le Coin
Chez Voirier
La Drize
RESTRUCTURER le Bas Collonges afin de lui donner un vrai rôle de polarité.
CONFORTER l'enveloppe urbaine du Collonges Bourg dans sa dimension de centralité
Secteurs de développement prioritaire.
LIMITER le développement urbain de Collonges Coteau.
PRESERVER les hameaux historiques
Le Coin (Le bourg d'en Haut, Le Coin, Chez Voirier La Combe, Corbaz)
FAVORISER les modes de déplacements doux (piétons-cycles)
PRESERVER les cônes de vues en direction de la Plaine et du Salève (position de principe)
TRAME VERTE
Espaces Structurants
Espaces naturels à préserver (prairies, espaces boisés structurants, haies bocagères, arbres patrimoniaux, vergers)
Réseaux d'espaces paysagers
TRAME BLEUE
Cours d'eau
Eaux de surfaces et écosystèmes associés à préserver. (ripisylve, zones humides, cours d'eau)
Zone Humide
CORRIDORS
Corridors écologique structurants à préserver ou à remettre en état
Connexion écologique ponctuelle

LES MODIFICATIONS APPORTEES AU PLU

Modifications de règlement écrit et/ou graphique

Bas Collonges – secteur de renouvellement urbain Um

Contexte et justifications

Le secteur de Bas Collonges est identifié au PADD comme le secteur délimité depuis l'autoroute jusqu'à la limite communale avec la Suisse (Axe 1 / objectifs 1 et 2 du PADD). L'objectif est de renforcer ce secteur afin qu'il devienne une polarité complémentaire à celle du centre-bourg : densification, mixité des fonctions, …
Au sein de ce secteur se dégagent 2 entités :

- La partie nord de la voie ferrée, composée d'un tissu urbain mixte et dense au contact direct avec la Suisse, ciblé en partie comme site propice au renouvellement urbain dans le projet communal ;
- La partie Sud de la voie ferrée, composée de quelques noyaux d'habitats historiques, principalement à vocation résidentielle, comportant plusieurs sites de densification.

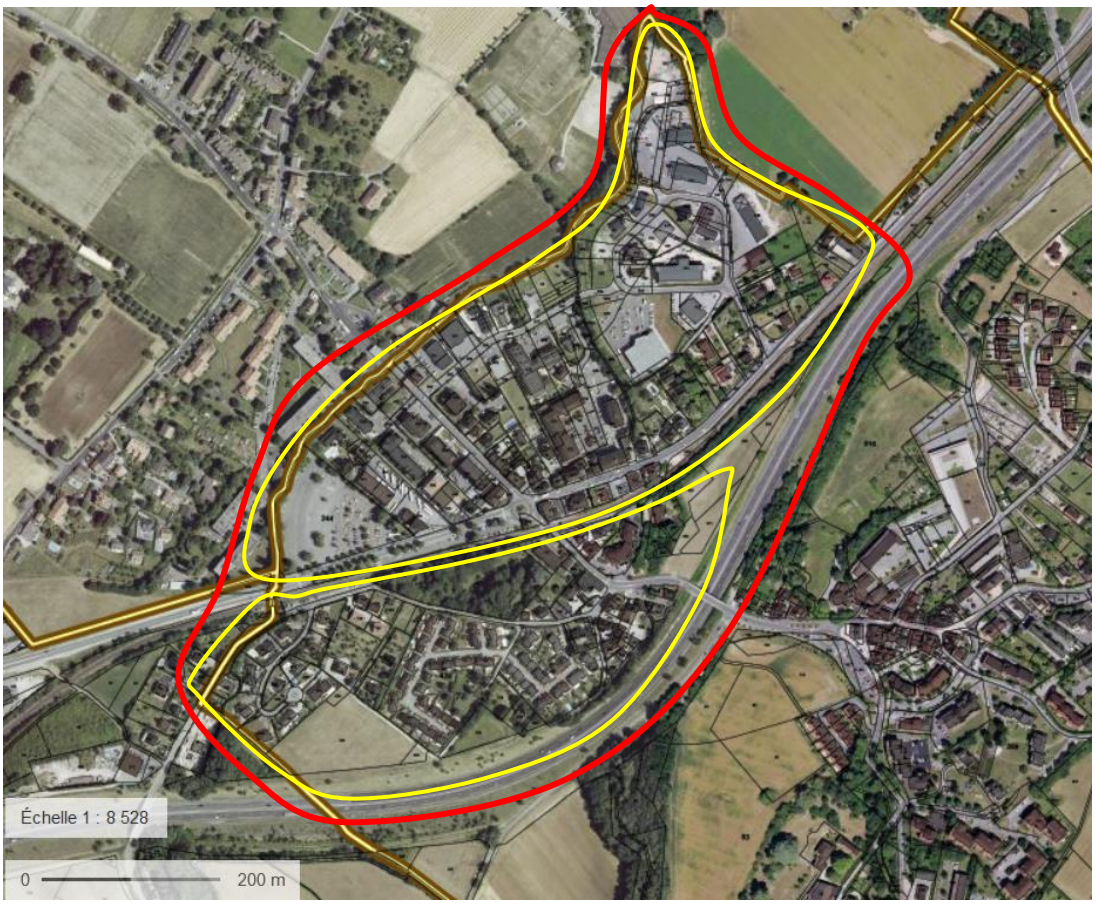

Le tissu situé de part et d'autre des routes d'Annecy/Annemasse et de Genève, est identifié comme site favorable à bénéficier d'opérations de renouvellement urbain. Il s'agit d'un site particulièrement dynamique, traversé par des flux majeurs en direction des agglomérations genevoise, annemassienne, annecienne, … Il gagnerait à être renouvelé, aujourd'hui composé en partie de bâtis vétustes et d'une certaine destructuration urbaine et architecturale.

L'objectif via la modification, est de conforter les possibilités de renouvellement urbain tout en encadrant davantage les futurs projets dans un souci de qualité urbaine et paysagère.
Des évolutions de règlement sont envisagées afin de favoriser une urbanisation cohérente avec le site et dans une volonté de développer un cadre de vie agréable. Il s'agit notamment de prévoir de bonnes conditions pour les futurs résidents mais aussi pour les nombreuses personnes traversant les routes de Genève et d'Annecy/Annemasse.

Dans ce contexte, la modification porte sur :

- La mise en place d'un recul systématique depuis le domaine public afin de préserver une certaine aération du tissu bâti est de favoriser l'instauration d'espaces publics de qualité en pied d'immeubles, et de marquer un front bâti cohérent le long de ces voies structurantes : maintenir le recul de 3 m minimum et supprimer la possibilité d'alignement aux constructions existantes (article 6 du règlement) ;
- La réduction de la hauteur maximale afin de préserver une certaine ouverture visuelle et une cohérence avec le tissu existant (article 10 du règlement) :
  réduire les hauteurs maximales à R+3+ combles ou attiques soit 15 mètres au point le plus haut de la construction au lieu de R+4+ combles ou attiques soit 18 mètres ;
- L'augmentation du coefficient d'espace vert afin de limiter l'imperméabilisation des sols et de prévoir des espaces de respiration (article 13 du règlement) :
  augmenter le coefficient d'espace vert à 15 % au lieu de 10 %
- L'instauration d'un tracé de cheminements modes doux à créer (L151-38 du code de l'urbanisme) afin de prévoir des espaces publics agréables et des aménagements en direction des mobilités douces le long de la route de Genève, en accompagnement du linéaire commercial existant et/ou à venir (plan de zonage)

Ce site, propice au renouvellement urbain, vise à devenir une polarité complémentaire du centre-bourg. A ce titre, la mixité fonctionnelle est souhaitée.
Afin de favoriser une certaine vitalité commerciale, la commune a décidé d'identifier et de préserver des rez-de-chaussée à usage commercial, routes d'Annecy/Annemasse et de Genève, en cohérence avec les objectifs du PADD (Axe 1, objectifs 1 et 3 / Axe 8 objectif 2).
La modification porte sur :

- L'inscription d'un linéaire commercial afin de préserver et de développer les commerces : interdire les changements de destination des rez-de-chaussée commerciaux existants et imposer la réalisation de rez-de-chaussée commerciaux dans les nouvelles constructions (y

compris les opérations de démolition/reconstruction) (plan de zonage et articles 1 et 2 du règlement)

Inscrire un linéaire commercial routes d'Annecy/Annemasse et de Genève au titre de l'article L151-16 du code de l'urbanisme.

Effets

Zonage avant modification

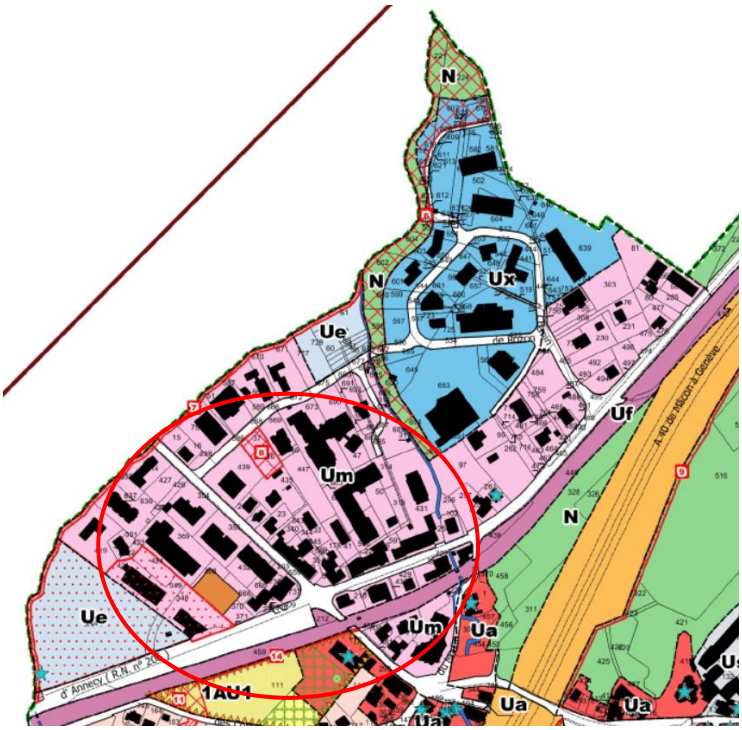

Zonage après modification

Article PLU	Modification du règlement : En noir : règlement tel qu'approuvé en mars 2017 En orange : compléments En ~~rouge barré~~ : suppression
Article 1	- Les installations classées pour la protection de l'environnement, soumises à déclaration et à autorisation. - Les industries et les nouveaux entrepôts. - Les nouveaux bâtiments à usage agricole ou forestier ainsi que les constructions destinées à l'élevage des animaux. - L'aménagement de terrains destinés à toute forme de camping, caravanage, ainsi que les parcs résidentiels de loisirs (P.R.L.) et habitations légères de loisirs (H.L.L.). - Le stationnement de caravanes isolées sur un terrain non bâti. - Les dépôts de ferrailles de matériaux divers et de déchets. - Les ouvertures et l'exploitation de carrières. - Le long du linéaire identifié au plan de zonage au titre de l'article L151-16 du code de l'urbanisme, les changements de destination des commerces sont interdits - Toute nouvelle occupation et utilisation du sol au sein du secteur délimité au titre de l'article R123-11 b) du code de l'urbanisme, en raison de l'existence de risques naturels.
Article 2	- Les équipements, constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif. - Les divisions parcellaires et la construction de deux bâtiments à condition qu'ils soient simultanés. Les affouillements ou exhaussements du sol dans la limite de 1,5 mètre par rapport au terrain naturel initial, à l'exception des rampes d'accès aux parkings souterrains à condition d'être nécessaires à des constructions ou à des aménagements compatibles avec la vocation de la zone. - Les constructions légères, transportables, non fondées et non liées aux annexes fonctionnelles des constructions existantes, uniquement dans le cas de bâtiments publics ou d'intérêt collectif. - Le long du linéaire identifié au plan de zonage au titre de l'article L151-16 du code de l'urbanisme, les constructions et les changements de destination à condition d'intégrer des commerces en rez-de-chaussée donnant sur la Route d'Annecy / d'Annemasse / de Genève, - L'aménagement et la transformation des bâtiments existants avec ou sans changement de destination dans le volume existant. - La reconstruction à l'identique des bâtiments détruits depuis moins de 10 ans est autorisée conformément à l'article L. 111-15 du code de l'urbanisme. - Les aménagements de bâtiment d'exploitation agricole existants pour les besoins liés à l'activité agricole, à condition qu'ils n'entraînent pas une incommodité pour le voisinage. - Les annexes, limitées à deux par tènement, sous réserve d'une intégration harmonieuse dans l'environnement urbain. - Les opérations de plus de 8 logements ou de plus de 600 m² de surface de plancher devront respecter une proportion minimale de 40 % de logements sociaux. - Les constructions et occupations du sol non énumérées à l'article 1 et celles respectant

	les conditions définies à l'article 2 sont autorisées à condition de ne pas compromettre le cheminement modes doux tels qu'identifié sur le plan de zonage au titre de l'article L151-38 du code de l'urbanisme.
Article 6	Sous réserve de retraits particuliers fixés par les marges de reculement indiquées au document graphique, les constructions doivent respecter par rapport aux limites des emprises publiques et des voies existantes, à modifier ou à créer ~~: Soit à l'alignement des constructions existantes. Soit~~ un recul minimum de 3 m. *(modification du schéma explicatif en cohérence)*
Article 10	Hauteur maximale : Dans le cas d'une toiture à pans : R+ ~~4~~ 3 + comble soit ~~18~~ 15 mètres. Dans le cas de toiture terrasse : R+ ~~4~~ 3 + attique soit ~~18~~ 15 mètres mais l'attique ne peut occuper plus de 50% de l'emprise au dernier niveau. *(modification du schéma explicatif en cohérence)*
Article 11	*Voir tableau explicatif des évolutions communes de règlement*
Article 12	*Voir tableau explicatif des évolutions communes de règlement*
Article 13	Il est exigé la mise en place d'un coefficient d'espace vert : Traité en espace paysager en pleine terre sur au moins ~~10~~ 15 % de sa surface et ce, hors voirie et stationnement (les toitures terrasses végétalisées ne participent pas à l'objectif de coefficient d'espace vert).

Des simulations ont été réalisées afin d'illustrer les évolutions de règlementation.
Le résultat vise à une nette amélioration du cadre paysager, tout en ne contredisant pas l'objectif de renouvellement urbain et de densification.

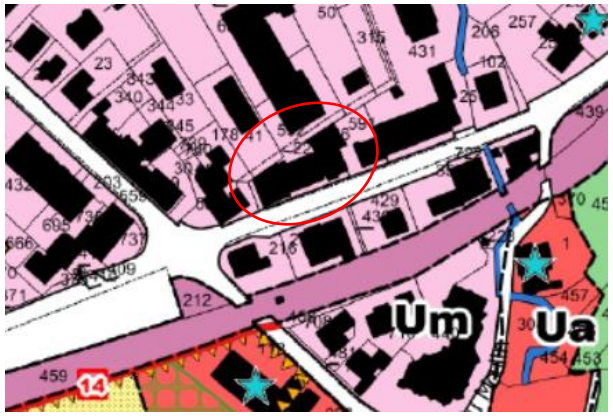

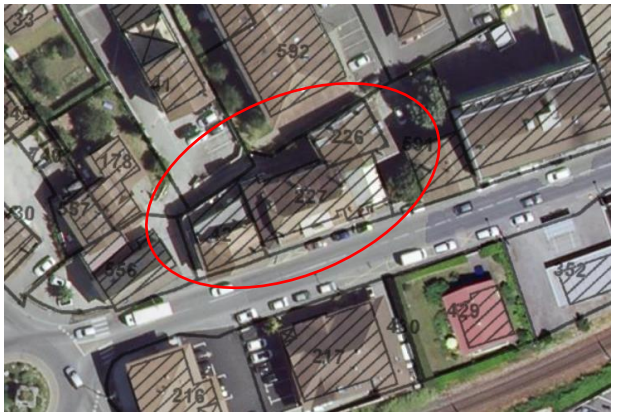

A titre d'informations, le tènement présente une surface de 800 m², le bâtiment une emprise de 600 m², le résiduel semble entièrement imperméabilisé

Hypothèses Zone Um	Surface parcelle	Implantation domaine public	Implantation limites séparatives	CES	CES possible après règles stationnement/CEV	Hauteur	Estimation Surface de plancher (i)	Estimation surface de plancher nette (ii)	Nb logements (iii)	Stationnements	CEV	Commentaires
1 PLU en cours	800 m²	*En limite*	*En limite*	*0,6 480 m² max*	*450 m²*	*18 m R+4+c*	2362 m²	1890 m²	*23 Dont au moins 10 sociaux*	*26 pl résidents 10 pl résidents sociaux Dont 27 au moins en souterrain (75%) 6 pl visiteurs 4 pl commerces*	*10 % 80 m²*	*L'intégralité des stationnements résidents devra être réalisée en souterrain afin de respecter le CEV Seules les places visiteurs et celles nécessaires aux commerces pourront être réalisées en surface* *La modification des règles impose de réduire le nombre de logements de 4 suite à l'abaissement des hauteurs et l'augmentation du CEV. Cela maintient des possibilités de densification tout en favorisant un cadre plus agréable.*
2 PLU modifié		3 m	En limite	0,6 480 m²	*450 m²*	15 m R+3+c	1912 m²	1530 m²	19 Dont au moins 8 sociaux	22 pl résidents 8 pl résidents sociaux Dont 23 au moins en souterrain (75%) 5 pl visiteurs 4 pl commerces	15 % 120 m²	

(i) = Surface emprise au sol X Nombre d'étages disponibles (déduction espaces de combles + rez-de-chaussée commerces)

(ii) = déduction des espaces communs, environ 20%

(iii) = taille moyenne logement 80 m²

Vue depuis le rond-point du rocher vers la douane – Route de Genève

Alignement
R+4+C

Recul de 3 mètres
R+3+C

Vue depuis la douane vers le rond-point du Rocher – Route de Genève

Alignement
R+4+C

Recul 3 mètres
R+3+C

Bas Collonges – secteur chemin du Moulin / rue Verdi

Contexte et justifications

Ce secteur s'inscrit dans la partie haute du Bas Collonges tel qu'identifié au PADD. Il se situe en arrière-plan par rapport au secteur de renouvellement urbain ciblé autour des routes d'Annemasse/Annecy et de Genève, en surplomb et en interface entre le cœur du Bas Collonges et le centre-bourg. Il n'existe pas d'enjeu majeur de renouvellement urbain et de densification de ce secteur, la priorité étant donnée autour des routes d'Annecy/Annemasse et Genève.
Il s'agit d'un îlot classé en Um, encadré au nord par la voie ferrée (zone Uf), à l'est, à l'ouest et au sud par du tissu bâti ancien classé en zone Ua. Il apparaît donc clairement inséré et encerclé par la zone Ua.
Par souci de cohérence géographique et de vocation, il est décidé de reclasser ce « triangle » classé en Um actuellement, en zone Ua.

Effets

Zonage avant modification

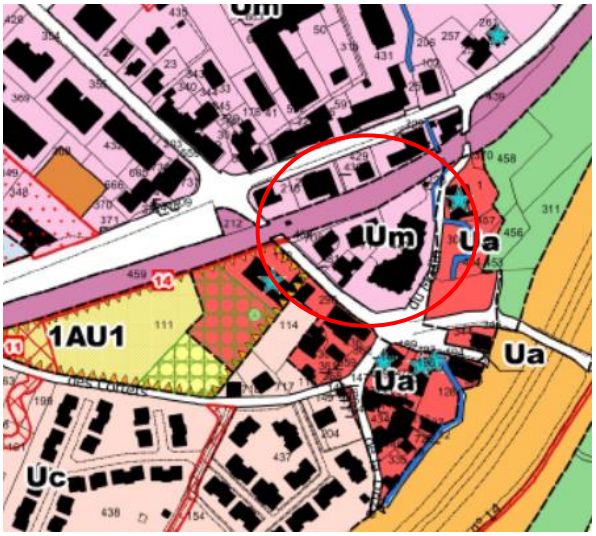

Zonage après modification

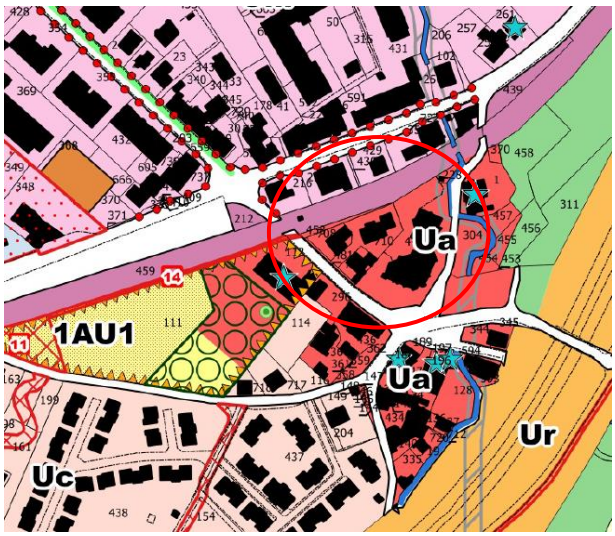

Bas Collonges – zone d'activités de la Drize

Contexte et justifications

La zone d'activités de la Drize, se situe sur le Bas Collonges, accessible par les routes de Rozon et d'Annemasse.
Elle est classée en zone Ux du PLU. Cette zone offre peu de possibilités pour de nouvelles installations, tout au plus une parcelle disponible.
C'est dans ce contexte que la commune souhaite agrandir la zone Ux en partie est en lieu et place de la zone Um (en cohérence avec le PADD, Axe 1 objectif 3 / Axe 8 objectif 1). L'objectif est de pouvoir disposer d'une offre foncière pour des demandes d'implantation et étudier l'opportunité de relocalisation des bâtiments des services techniques de la commune.

Effets

Zonage avant modification

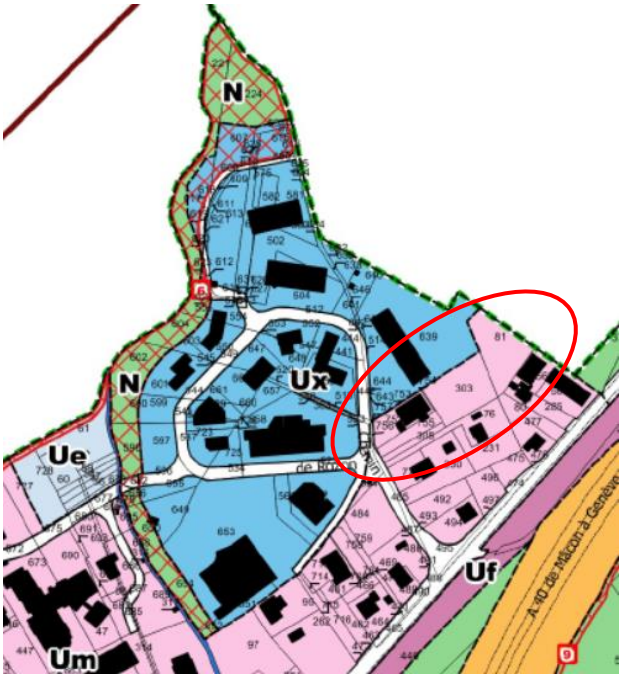

Zonage après modification

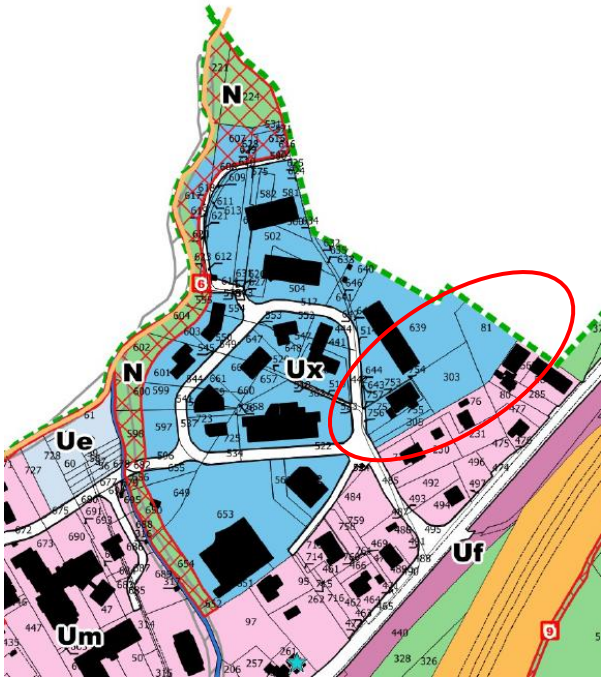

Les Manessières – zone de développement résidentiel

Contexte et justifications

Le site des Manessières est un tènement important en superficie (environ 4 ha) situé à proximité du centre-bourg de Collonges-sous-Salève. Il est identifié à l'axe 2 du PADD « CONFORTER l'enveloppe urbaine de «Collonges Bourg» dans sa dimension de centralité », objectif n°2 « Optimiser les espaces proches du centre en développant des projets de logements de qualité en phase avec le contexte urbain et paysager » comme site de développement stratégique pour le développement de l'habitat.

Ce secteur est classé en zone à urbaniser (1AU) au plan de zonage, et son ouverture à l'urbanisation est conditionnée par des Orientations d'Aménagement et de Programmation.
Elles précisent notamment : les éléments paysagers, les implantations bâties, les voies et accès.
Pour mémoire, les OAP rappellent l'affectation de ce secteur : « *Secteur destiné à recevoir un programme à dominante d'habitat, quelques activités tertiaires peuvent être envisagées. Ce programme prendra place au sud du périmètre pour dégager un espace à vocation de parc le long du chemin de Corbaz. La pénétrante principale sera faite depuis la route des Manessières, en amont. Une entrée secondaire sera réalisée au nord par le chemin de Corbaz* ».

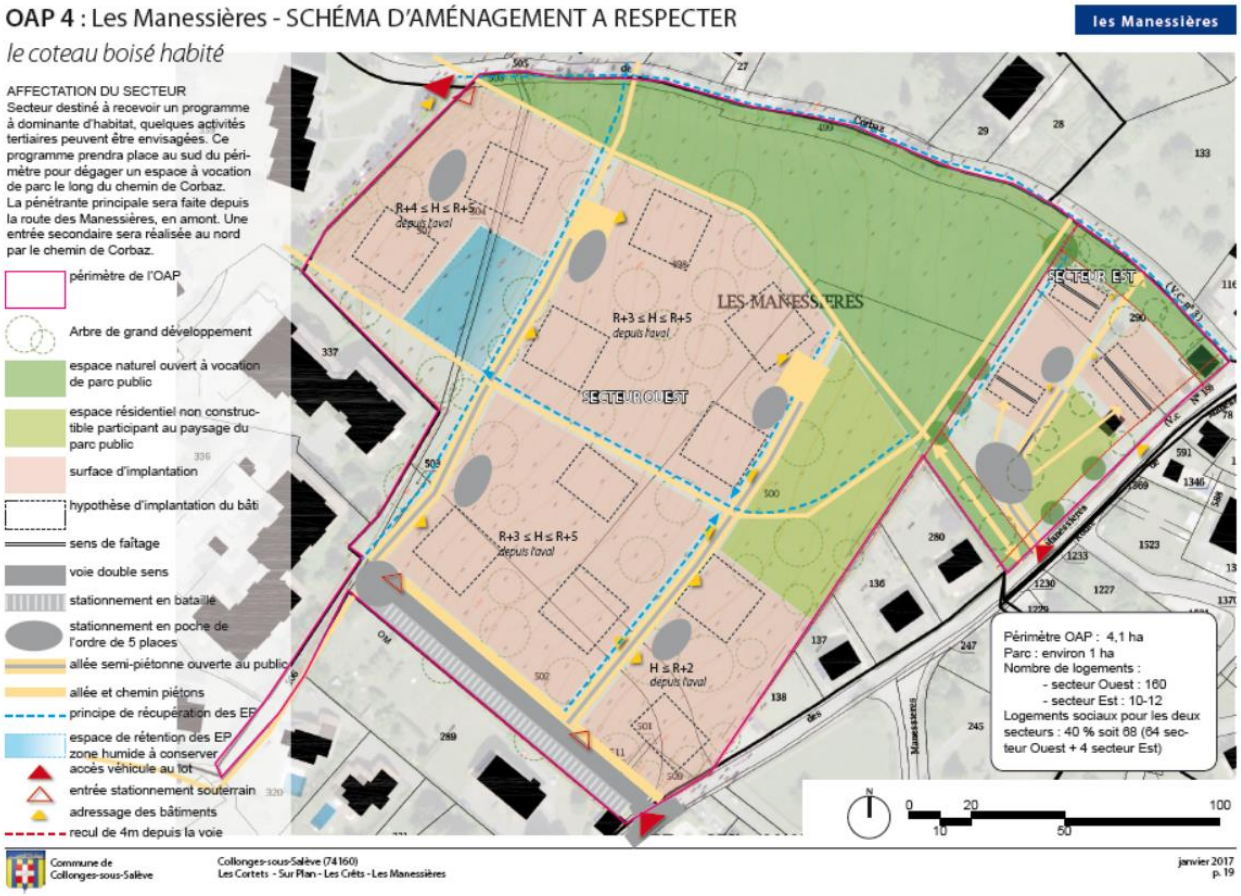

Le site pourra potentiellement accueillir autour de 160 logements (dont 40 % de logements sociaux). Afin de gérer les circulations et les accès au site, et de répartir au mieux les flux, les OAP prévoient deux accès. Un accès est identifié en limite nord-ouest, à partir du chemin de Corbaz. Un second accès est prévu en limite sud-ouest sur la route des Manessières. La localisation de ces accès est une localisation de principe. L'esprit à retenir est la réalisation de deux accès pour répartir les flux, un au nord sur le chemin de Corbaz et un au sud sur la route des Manessières.

La réflexion a avancé concernant la faisabilité du projet depuis l'approbation du PLU sur ce secteur. Après analyse plus fine du site, il s'avère que l'accès doive se réaliser, légèrement en amont sur le chemin de Corbas par rapport à la localisation de principe située tout à fait en limite de périmètre. En effet, la présence d'un talus, et la traversée d'une propriété privée ont contraint le projet à étudier un accès qui reste sur le chemin de Corbaz, mais de façon plus en amont. Cela reste compatible avec les principes mis en avant dans les OAP, prévoyant un accès depuis le chemin de Corbaz. L'esprit du projet imaginé dans les OAP est bien respecté.
Toutefois, l'emprise présumée de l'accès se situerait au sein du périmètre de l'ER 19 et de la zone NL, ce qui ne le rend pas réalisable d'un point de vue règlementaire car :

- L'ER 19 est réservé à : « création d'un parc – aménagement d'une liaison piétonne entre la route du fer à cheval et la route des Crêts », au bénéfice de la commune
- Le règlement de la zone NL ne permet que « Les installations ou aménagements nécessaires aux pratiques sportives et aux loisirs ».

La modification a ainsi pour objet de rendre réalisable l'accès à la zone en :

- Réduisant l'ER19 en rendant l'emprise de l'accès libre de cette prescription,
- Transférant l'emprise de l'accès de la zone NL vers la zone N, règlement plus souple permettant des aménagements de voies et chemins existants (aménagement de l'accès sur le chemin de Corbaz – chemin existant).

Effets

Zonage avant modification

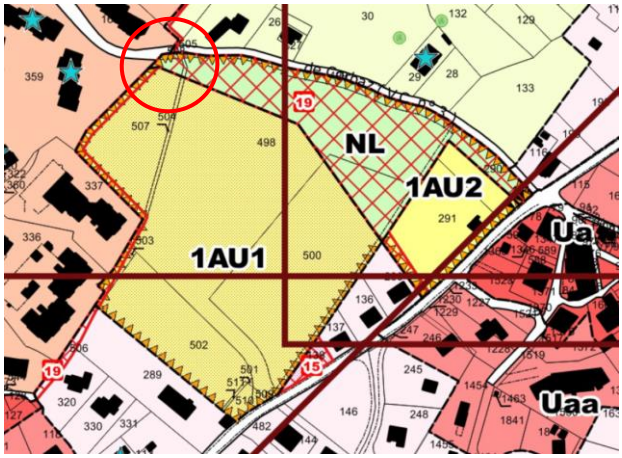

Zonage après modification

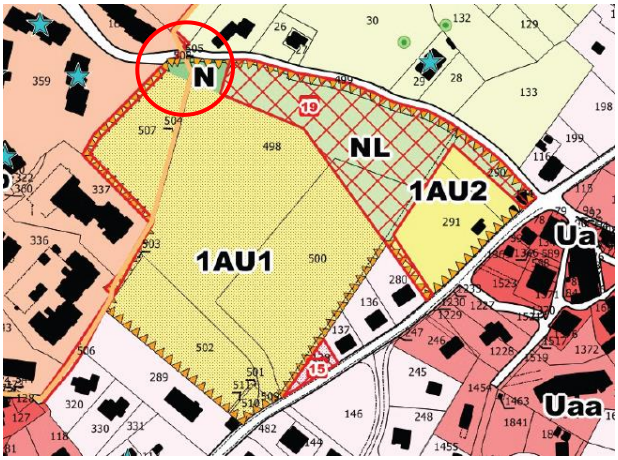

Tableau des emplacements réservés avant modification

19	Création d'un parc - Aménagement d'une liaison piétonne entre la route du fer à cheval et la route des Crêts	Commune	11403

Tableau des emplacements réservés après modification

19	Création d'un parc - Aménagement d'une liaison piétonne entre la route du fer à cheval et la route des Crêts	Commune	10759

Les coteaux de Collonges – zones résidentielles

Contexte et justifications

Les coteaux de Collonges se situent en surplomb des polarités, et occupent une surface très vaste sur la commune. Espace périurbanisé au fil du temps, les noyaux originels des hameaux sont aujourd'hui absorbés dans la nappe résidentielle principalement pavillonnaire.
Dans une perspective de réduction de l'étalement urbain et de recentrage de l'urbanisation, le coteau n'apparaît pas stratégique pour un développement de l'urbanisation. Cela est mis en évidence dans l'axe n°2 du PADD comme devant « limiter le développement urbain » sur ce secteur. C'est pourquoi, le règlement de ces secteurs classés en zone Uc / Ud, permet une densification plus limitée qu'autour des polarités centre-bourg et Bas Collonges.
Néanmoins, l'application des règles permet de donner le jour à des projets très urbains, laissant peu de place aux espaces verts, et s'insérant parfois difficilement dans la trame existante au caractère aéré.
La modification vise donc à préserver le cadre de vie et prévoir une urbanisation en harmonie avec le contexte urbain, paysager et environnemental (PADD, Axe 2 objectif 1).
Sans remettre en cause la densification et les projets mitoyens, les évolutions de règlement en zones Uc/Ud, visent à préserver davantage de surfaces non imperméabilisées à aménager en espaces verts, espaces d'agrément.

La modification porte sur :

- L'augmentation du recul minimum :
  - en passant de H/2≥3m à H/2≥5m en zone Uc
  - en passant de H/2≥4m à H/2≥5m en zone Ud
- L'augmentation du coefficient d'espaces verts :
  - en passant de 1,3*Surface de plancher (SP) à 1,6*SP en zone Uc
  - en passant de 2*Surface de plancher (SP) à 2,4*SP en zone Ud

Effets

Article PLU	Modification du règlement : En noir : règlement tel qu'approuvé en mars 2017 En orange : compléments En ~~rouge barré~~ : suppression
Zone Uc Article 7	Les constructions doivent être implantées à une distance de H/2 (H = hauteur du bâtiment), en respectant un recul minimal de ~~3~~ 5 mètres. *(modification du schéma explicatif en cohérence)*
Zone Ud Article 7	Les constructions doivent être implantées à une distance de H/2 (H = hauteur du bâtiment), en respectant un recul minimal de ~~4~~ 5 mètres. *(modification du schéma explicatif en cohérence)*
Article 11	*Voir tableau explicatif des évolutions communes de règlement*

Article 12	*Voir tableau explicatif des évolutions communes de règlement*
Zone Uc Article 13	Il est exigé la mise en place d'un coefficient d'espace vert : Le CEV devra respecter au minimum ~~1,3~~ 1,6 fois la surface de plancher de l'opération. Les espaces verts/paysagers devront être traités en pleine terre et ce, hors voirie et stationnement (les toitures terrasses végétalisées ne participent pas à l'objectif de coefficient d'espace vert). Ces espaces devront être organisés de façon à participer à l'agrément du projet, et ne devront pas être situés dans des espaces résiduels et difficiles d'accès. Au minimum, CEV = ~~1,3~~ 1,6 * SP
Zone Ud Article 13	Le CEV devra respecter au minimum 2,4 fois la surface de plancher de l'opération. Les espaces verts/paysagers devront être traités en pleine terre et ce, hors voirie et stationnement (les toitures terrasses végétalisées ne participent pas à l'objectif de coefficient d'espace vert). Ces espaces devront être organisés de façon à participer à l'agrément du projet, et ne devront pas être situés dans des espaces résiduels et difficiles d'accès. Au minimum, CEV = 2,4 * SP

Des simulations ont été réalisées, et montrent qu'avec ces évolutions règlementaires il sera possible d'offrir une meilleure qualité du cadre de vie, sans remettre en cause le nombre de logements possibles (pas de modification du CES ni de la hauteur).

Parcelle n°227, zone Uc, route de Bossey :

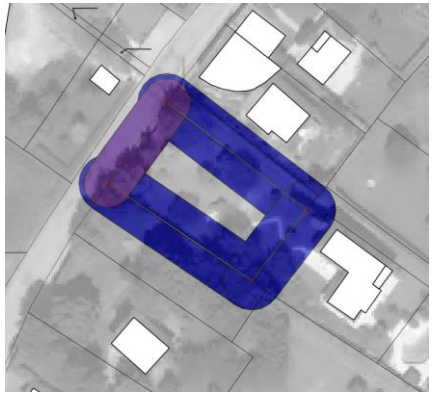

Hypothèses Zone Uc	Surface parcelle	Implantation domaine public	Implantation limites séparatives	CES	CES possible après règles stationnement/CEV/reculs	Hauteur	Estimation Surface de plancher (i)	Estimation surface de plancher nette (ii)	Nb logements (iii)	Stationnements	CEV	Commentaires
1 PLU en cours	717 m²	*5 m mini*	*H/2≥3m*	*0,3* *215 m²*	*100 m²*	12 m R+2+c maxi	375 m²	300 m²	*3*	*6 pl résidents*	*1,3 SP* *488 m²* *Soit 68% de la parcelle*	*L'évolution du règlement n'a pas d'incidence majeur sur les possibilités de construire mais permet de préserver des espaces non imperméabilisés plus importants* *Si les opérateurs réalisent le stationnement en souterrain, l'emprise au sol pourra être plus importante et donc le nombre de logements aussi*
2 PLU modifié		5 m mini	H/2≥5m	0,3 215 m²	90 m²	12 m R+2+c	338 m²	270 m²	3	6 pl résidents	*1,6 SP* *540 m²* *Soit 75% de la parcelle*	

(i) = Surface emprise au sol X Nombre d'étages disponibles (déduction espaces de combles + rez-de-chaussée commerces)

(ii) = déduction des espaces communs, environ 20%

(iii) = taille moyenne logement 80 m²

Parcelle n°545, zone Ud, chemin de Bottecreux :

Hypothèses Zone Ud	Surface parcelle	Implantation domaine public	Implantation limites séparatives	CES	CES possible après règles stationnement/CEV/reculs	Hauteur	Estimation Surface de plancher (i)	Estimation surface de plancher nette (ii)	Nb logements (iii)	Stationnements	CEV	Commentaires
1 PLU en cours	1580 m²	*5 m mini*	*H/2≥4m*	*0,25 395 m²*	*200 m²*	*9 m R+1+c maxi*	*550 m²*	*440 m²*	*6*	*12 pl résidents 1 pl visiteurs*	*2 SP 990 m² Soit 63% de la parcelle*	*L'évolution du règlement n'a pas d'incidence majeur sur les possibilités de construire mais permet de préserver des espaces non imperméabilisés plus importants* *Si les opérateurs réalisent le stationnement en souterrain, l'emprise au sol pourra être plus importante et donc le nombre de logements aussi*
2 PLU modifié		5 m mini	H/2≥5m	0,25 395 m²	180 m²	9 m R+1+c maxi	495 m²	396 m²	5	10 pl résidents 1 pl visiteurs	*2,4 SP 1188 m² Soit 75% de la parcelle*	

(i) = Surface emprise au sol X Nombre d'étages disponibles (déduction espaces de combles + rez-de-chaussée commerces)

(ii) = déduction des espaces communs, environ 20%

(iii) = taille moyenne logement 80 m²

Centre-bourg – adaptations mineures du zonage

Contexte et justifications

Le centre-bourg de Collonges est classé principalement en zone Ua « habitat ancien ». Le tissu l'entourant, bénéficie d'un zonage adapté en fonction de leur vocation : scolaire, équipements, zone mixte et zone résidentielle.
Il s'avère que deux limites de zones sont mal positionnées au regard de l'occupation des parcelles concernées.
C'est pourquoi, la modification vise à faire évoluer deux limites de zones, de façon mineure, afin de rendre le zonage cohérent avec l'occupation et la vocation des parcelles concernées :

- Intégration d'une partie de parcelle classée en Um à la zone Uc, en cohérence avec le zonage de l'ensemble de ce tènement classé en Uc ;
- Intégration de l'Eglise et de la salle communale à la zone Ua au lieu du zonage Us2 réservé au secteur scolaire de l'Ecole de Saint-Vincent.

Effets

Zonage avant modification

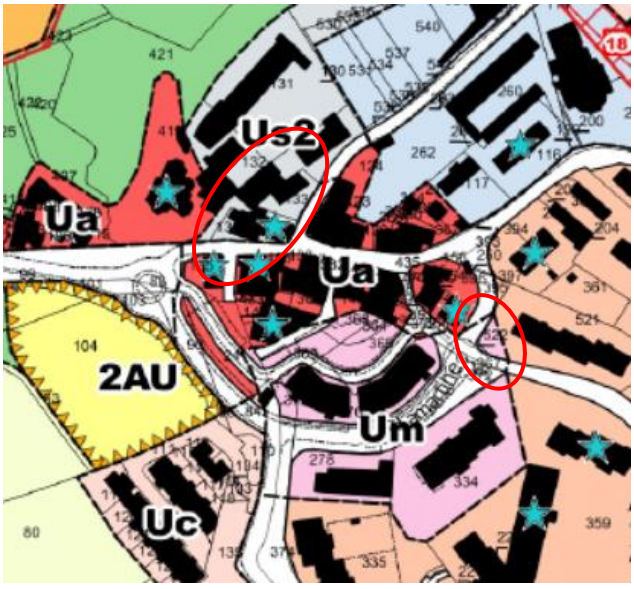

Zonage après modification

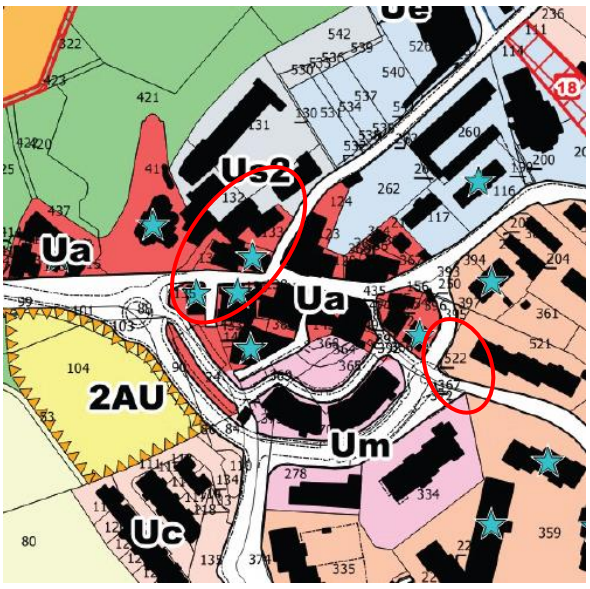

Campus Adventiste

Contexte et justifications

Le Campus Adventiste se situe sur le haut des coteaux de Collonges-sous-Salève. Il bénéficie d'un zonage spécifique Us1 à vocation scolaire et d'un zonage NL pour ce qui est des installations sportives/de loisirs et des espaces naturels.

Il est nécessaire de faire évoluer le règlement de la zone Us1 afin de permettre la réalisation de projet en cohérence avec la vocation de la zone.
Il s'agit de permettre la réalisation de nouveaux entrepôts et d'augmenter légèrement la hauteur maximale de 15 m à 16 m.

Effets

Article PLU	Modification du règlement : En noir : règlement tel qu'approuvé en mars 2017 En orange : compléments En ~~rouge barré~~ : suppression
Article 1	- Les installations classées pour la protection de l'environnement, soumises à déclaration et à autorisation. - Les industries ~~et les nouveaux entrepôts.~~ - Les habitations sauf celles citées à l'article 2. - Les nouveaux bâtiments à usage agricole ou forestier ainsi que les constructions destinées à l'élevage des animaux. - L'aménagement de terrains destinés à toute forme de camping, caravanage, ainsi que les parcs résidentiels de loisirs (P.R.L.) et habitations légères de loisirs (H.L.L.). - Les activités économiques, commerces, services, artisanat. - Le stationnement de caravanes isolées sur un terrain non bâti. - Les dépôts de ferrailles de matériaux divers et de déchets. - Les ouvertures et l'exploitation de carrières. - Toute nouvelle occupation et utilisation du sol au sein du secteur délimité au titre de l'article R123-11 b) du code de l'urbanisme, en raison de l'existence de risques naturels.
Article 7	*Voir tableau explicatif des évolutions communes de règlement*
Article 10	Les constructions doivent respecter une hauteur maximum de ~~15~~ 16 mètres au faîtage et 12 mètres au point le plus haut pour les toiture-terrasse. *(modification du schéma explicatif en cohérence)*
Article 11	*Voir tableau explicatif des évolutions communes de règlement*
Article 12	*Voir tableau explicatif des évolutions communes de règlement*

Modification intitulé ER n°10

Contexte et justifications

Le PLU définit un emplacement réservé n°10 dédié à l' « élargissement du chemin des Bornants », en limite communale avec Bossey.
La collectivité souhaite s'offrir la possibilité de réfléchir à d'autres solutions qu'un « élargissement » strict afin de sécuriser ce chemin. C'est pourquoi l'objet de l'ER n°10 sera modifié comme suit : « aménagement et sécurisation du chemin des Bornants ».

Effets

Tableau des emplacements réservés avant modification

Liste des emplacements réservés			
10	Elargissement du chemin des Bornants	Commune	1142

Tableau des emplacements réservés après modification

Liste des emplacements réservés			
10	Aménagement et sécurisation du chemin des Bornants	Commune	1142

Cohérence zonage / OAP thématique environnement et paysage

Contexte et justifications

Le PLU contient une OAP thématique sur le thème de l'environnement et le paysage. Elle donne des orientations en matière de préservation du patrimoine végétal (arbres patrimoniaux, haies et alignement d'arbres), projet et dynamiques écologiques, amélioration de la place de la nature en ville.
A ce titre, des arbres sont ainsi identifiés, arbres remarquables / arbres notables.
La modification vise à rendre cohérent le plan de zonage avec ce document d'OAP. Il s'agit d'ajouter un arbre à préserver au plan de zonage au titre de la règlementation des Espaces Boisés Classés, en cohérence avec l'inventaire qui a été réalisé et intégré au document d'OAP.

Effets

Rappel document OAP approuvé

Zonage avant modification

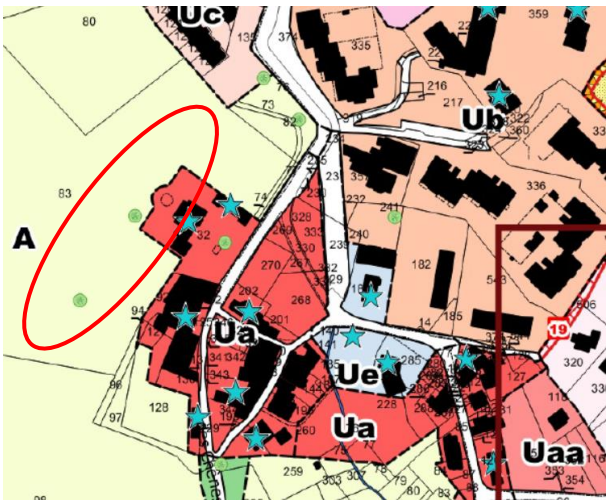

Zonage après modification

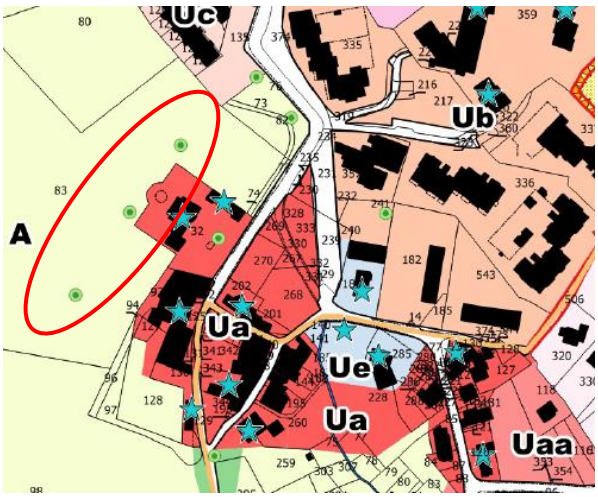

Intégration de la carte des aléas au zonage

Contexte et justifications

Le territoire communal est concerné par une carte d'aléas, révisée en décembre 2016.
Elle porte sur 5 natures d'aléas (glissement de terrain, chute de blocs/pierres, débordements torrentiels, zones humides, ruissellement), classifiés selon 4 degrés d'aléas (fort, moyen, faible, négligeable).
Ces éléments font partie de l'annexe n°6 du PLU approuvé.

Afin de prendre en compte les préconisations des services de l'Etat, et de renforcer la cohérence entre zonage et connaissance des aléas, une trame spécifique (au titre de l'article R123-11b) sera mise en place sur le plan de zonage, reprenant les périmètres d'aléas forts. Le règlement formalisera l'inconstructibilité de ces secteurs.

Effets

Ajout d'un tramage hachuré gris sur le plan de zonage
Exemple :

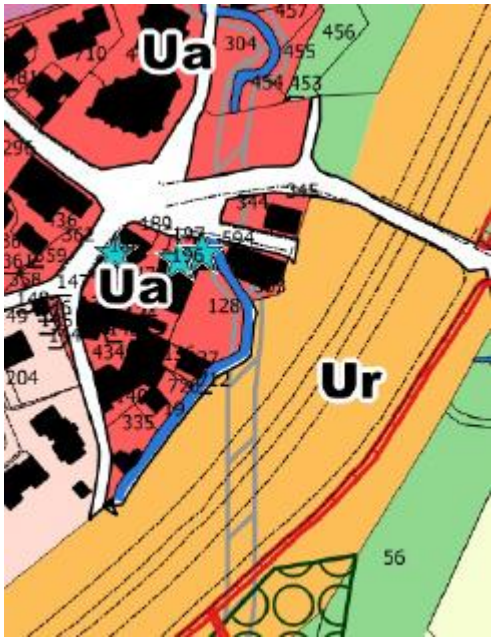

Règlement :
Ajout à l'article 1 des zones concernées (Ua, Us1, Ue, Ux, Uf, Ur, N, Nl) :

- Toute nouvelle occupation et utilisation du sol au sein du secteur délimité au titre de l'article R123-11 b) du code de l'urbanisme, en raison de l'existence de risques naturels.

Evolution de rédaction du règlement écrit / compléments

Contexte et justifications

Au fil de son application, le règlement écrit semble devoir être toiletté / précisé, afin de rendre son application facilité, sans remettre en cause les règles inscrites.

Cela concerne :

- Les prescriptions renforcées concernant la prise en compte des aléas seront ajoutées dans les dispositions générales, au sein des éléments complémentaires, en plus des compléments aux articles 1 des zones concernées.
- La définition des annexes au sein du glossaire sera complétée, en précisant que les annexes accolées à la construction principale sont interdites , et sera allégée, en précisant des règles d'emprises et d'implantation au sein du règlement de chaque zone concernée
- L'emprise maximale des annexes est précisée aux articles 2 des zones concernées, elle est fixée à 36 m² en cohérence avec les règles d'implantation reprises aux articles 7 des zones concernées ;
- La rédaction sur l'implantation des annexes est revue en remplaçant la notion de façades « mitoyennes » par façades de longueur la plus longue ajoutée à la façade de largeur la plus longue dans le calcul de la longueur dans les limites d'emprise des annexes.
- Concernant les reculs par rapport aux limites séparatives, il sera supprimé le fait que les encorbellements n'entrent pas dans le calcul de la règle de recul : article 7 des zones hormis zone Um.
- Un schéma sera ajouté afin d'illustrer les principes règlementaires liés à la création de clôtures : article 11.
- Il sera précisé que la règle concernant les debords de toitures ne concerne pas les toitures terrasses : article 11.
- Il sera ajouté une règle concernant les ouvertures en toiture afin d'encadrer leur emprise : article 11.
- La rédaction concernant les installations photovoltaïques sera reprise afin de lever l'ambigüité sur la possibilité de réaliser des installations de façon surimposée. Un paragraphe spécifique est précisé, et accompagné de schémas illustratifs.
- Le principe de la règle sur le stationnement sera clarifié concernant l'application du pourcentage de stationnement souterrain, cela concerne le stationnement résident hors stationnement visiteurs et hors commerces/bureaux etc dans le cas de zones mixtes, à appliquer sur le nombre de places de stationnement généré par l'opération : article 12 des zones concernées par cette disposition. La règle chiffrée de stationnement demandée reste inchangée.
- Une précision concernant la définition du coefficient d'espace vert (CEV), en indiquant que les toitures terrasses n'entrent pas dans le calcul du CEV : article 13 des zones concernées par cette disposition.

Effets

Article PLU et zones concernées	Modification du règlement : En noir : règlement tel qu'approuvé en mars 2017 En orange : compléments En ~~rouge barré~~ : suppression
Dispositions générales Article 3 éléments complémentaires	Cartes des aléas De plus, les zones d'aléas forts ont été reportées au plan de zonage au titre de l'article R123-11b du code de l'urbanisme *« Les documents graphiques du règlement font, en outre, apparaître s'il y a lieu : (…) Les secteurs où les nécessités du fonctionnement des services publics, de l'hygiène, de la protection contre les nuisances et de la préservation des ressources naturelles ou l'existence de risques naturels, tels qu'inondations, incendies de forêt, érosion, affaissements, éboulements, avalanches, ou de risques technologiques justifient que soient interdites ou soumises à des conditions spéciales les constructions et installations de toute nature, permanentes ou non, les plantations, dépôts, affouillements, forages et exhaussements des sols (…) ».* Le règlement interdit toute nouvelle construction au sein de ces périmètres de risques forts.
Dispositions générales Article 4 glossaire	Annexe : Les annexes sont des constructions de petite dimension, non habitable, dont le fonctionnement est lié à la construction principale : garage, remise, abri bois, abri de jardin, piscine… Toutes les constructions considérées comme annexes doivent être indépendantes (c'est-à-dire sans communication physique avec la construction principale) ou détachées de la construction principale, les annexes accolées sont interdites. ~~Elles peuvent être implantées à partir d'un mètre de la limite séparative à condition que leur hauteur n'excède pas 3,50 mètres par rapport au sol du terrain naturel, avant terrassement, et à condition qu'aucune façade ne dépasse 8 mètres et que la longueur cumulée des façades mitoyennes ne dépasse 12 mètres.~~
Zones Ua Uaa Ub Uc Ud Ux AU A N Article 7	Pour l'application des règles ci-après, le calcul se fera au nu de la façade, sans tenir compte de ses éléments de débords éventuels, tels débords de toitures, balcons, saillies, ~~encorbellements~~ et marquises, à condition que leur profondeur par rapport à la façade ne dépasse pas 1,50 m.
Zones Ua Uaa Ub Uc Ud Um AU Article 2	- Les annexes sont autorisées dans la limite de 36 m² d'emprise au sol (hors piscine).
Ua Uaa Ub Uc Ud Um AU Article 7	Les annexes (hors piscine) peuvent être implantées à partir d'un mètre de la limite séparative à condition que leur hauteur n'excède pas 3,50 mètres par rapport au sol du terrain naturel, avant terrassement, et à condition qu'aucune façade ne dépasse ~~pas~~ 8 mètres et que la longueur cumulée ~~des façades mitoyennes~~ de la façade de largeur la plus longue et de la façade de longueur la plus longue ne dépasse ~~pas~~ 12 mètres.
Zones Ua Uaa Ub Uc Ud Um	<u>Toitures</u> Généralités L'ensemble des dispositions ci-après ne s'applique pas aux vérandas, aux verrières,

AU Article 11	aux couvertures de piscine, ainsi qu'aux panneaux solaires ~~qui pour ces derniers, devront être intégrés dans le plan du pan de toiture concerné~~. Forme et volume Pour les toitures à pans (ne concerne pas les toitures terrasses), les débords de toiture doivent être d'au moins 0,60 mètre hors égouts de toiture. Ouvertures en toiture Les ouvertures en toiture (lucarnes, jacobines, chiens-assis,...) sont autorisées dans la mesure où leur largeur n'excède pas 30 % de la longueur de toute la construction sur laquelle elles sont installées. Cette règle s'applique à chaque pan de toiture. Installation des panneaux solaires : Les panneaux solaires doivent faire partie de la composition globale du projet architectural et paysager, et favoriser une inscription harmonieuse à la construction ou au tènement. Lorsqu'ils sont installés sur une construction, le rythme des ouvertures existantes en façade et en toiture est à respecter dans le choix d'implantation des panneaux. L'implantation au sol est à éviter, notamment pour les projets en construction neuve qui préféreront une inscription dans la construction neuve. Le cas échéant, les panneaux solaires au sol doivent être installés de telle sorte qu'ils ne soient pas visibles depuis le domaine public, de préférence en fond de parcelle et accompagnés d'aménagements paysagers. Dans le cas d'installation en toiture à pans : les panneaux devront respecter la pente de toiture, les installations en saillie sont interdites. Dans le cas d'installation en toiture terrasse : les panneaux devront être soit dissimulés par l'acrotère, soit implantés à plat. L'inclinaison doit respecter un angle maximum de 45°.
Zones Ub Uc Ud Um AU Article 12	Habitation ~~Pour les opérations de plus de 15 logements, 75 % minimum du stationnement affecté à l'opération devra être réalisé en souterrain.~~ X places par logement Pour les opérations de plus de 15 logements, XX % minimum du stationnement résident affecté à l'opération devra être réalisé en souterrain. Pour les projets de 4 logements et plus : – 1 place visiteur pour 4 logements – 1 local « cycle », aménagé au rez-de-chaussée.
Zones Ua Uaa Ub Uc Ud Um AU Article 13	Il est exigé, pour chaque opération, la réalisation d'un coefficient d'espace vert : traité en espace paysager en pleine terre sur au moins XX % de sa surface et ce, hors voirie et stationnement (les toitures terrasses végétalisées ne participent pas à l'objectif de coefficient d'espace vert).

CONCLUSION

La présente modification permet au document d'urbanisme communal de s'adapter au contexte local et d'évoluer suite à une mise en œuvre concrète des règles soulevant des problématiques dans la version en vigueur.

Il s'agit avant tout d'apporter des adaptions mineures visant à faciliter la compréhension et l'application du document d'urbanisme (ajout de définitions, reprise de formulation dans le règlement, …), de permettre la réalisation de projets en cohérence avec le projet global communal (Manessières, évolution du site Adventiste, …) de mettre en œuvre pleinement les objectifs de la collectivité tels que présentés dans le PADD (qualité urbaine et paysagère, mixité des fonctions, …).

Le modification vise également à mieux intégrer la problématique des aléas naturels, en intégrant concrètement ces éléments aux zonage et règlement.

Les modifications envisagées restent mineures et entre pleinement dans le cadre d'une procédure de modification de droit commun.

PLU

Commune de
Collonges-Sous -Salève

1. Rapport de Présentation

TOME I : DIAGNOSTIC

« Certifié conforme par le Maire, et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 09 mars 2017, approuvant le PLU de Collonges-sous-Salève. »

Le Maire,
Georges ETALLAZ

SOMMAIRE DETAILLE

PREAMBULE....4
I. NOTE RELATIVE AU PLAN LOCAL D'URBANISME....5
II. RAPPEL LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE....7
1. Définition....7
2. Elaboration....7
3. Contexte réglementaire de l'évaluation environnementale....8
III. LE CONTENU DU P.L.U....9
IV. ARTICULATION DU PLU ET DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE....10
Partie 1 : DIAGNOSTIC CROISE ET VISION DE TERRITOIRE....11
I. PRESENTATION DE LA COMMUNE....12
1. Localisation de la commune....12
2. Composition du site....13
II. SITUATION ADMINISTRATIVE....13
1. Le SCoT du Genevois....13
2. Le Programme Local de l'Habitat....16
III. ANALYSE DU GRAND PAYSAGE....19
1. Topographie....20
2. Les entités paysagères....27
IV. ANALYSE DE LA STRUCTURE URBAINE....39
V. ANALYSE DU PATRIMOINE COMMUNAL....46
VI. .CARACTERISTIQUES DEMOGRAPHIQUES....54
1. Démographie et évolution de la population....55
2. Accroissement annuel de la population : Solde naturel et migratoire....55
3. Analyse de l'évolution de la population par tranche d'âge et par sexe....56
VII. HABITAT....59
1. L'évolution du nombre de logements....59
2. Analyse des permis de construire délivrés entre 2004 et 2015....63
VIII. ACTIVITES ECONOMIQUES ET TOURISTIQUES....72
1. L'environnement économique de la Communauté de Communes du Genevois....72
2. Le contexte économique de Collonges-Sous-Salève....73
3. La typologie du tissu économique local....73
4. Les activités agricoles....75
IX. LES RESEAUX....78
5. Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage....81
X. LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ET DE COMMUNICATION....82
1. Entrée de ville....82
2. Réseau viaire....82
3. Le stationnement....85
4. Cheminements doux (piétons, cycles…)....87
5. Desserte en transport en commun....89
XI. PRINCIPAUX SERVICES ET EQUIPEMENTS PUBLICS....91
1. Bâtiments et services publics....91
2. Les équipements scolaires....92
Partie 2 : ETAT INITIAL DE l'ENVIRONNEMENT....96
I. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT....97

1. Climatologie 97
2. Géologie 98
3. Contexte hydrogéologique 99
4. Hydrographie et hydrologie 100
5. Inventaires et protections des espaces naturels 104
6. Milieux naturels 113
7. Arbres patrimoniaux 120
8. Patrimoine écologique 121
9. Les dynamiques écologiques / Trame Verte – Trame Bleu 124
10. Qualité de l'air 129
11. L'environnement sonore 135
12. L'évaluation environnementale 136

II. PRISE EN COMPTE DES RISQUES 136

1. Les risques naturels 136
2. Les risques technologiques 141

III. SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX 142

PREAMBULE

I. NOTE RELATIVE AU PLAN LOCAL D'URBANISME

C'est la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000 qui est à l'origine de la rénovation du Plan d'Occupation des Sols, POS, en Plan Local d'Urbanisme, PLU. Cette loi réforme en effet l'approche de l'urbanisme devenue obsolète, en invitant les municipalités et les organismes de coopération intercommunale à intégrer dans leurs politiques de développement les notions de ville durable et de démocratie participative.

Le PLU est un outil de planification mais c'est aussi un document d'urbanisme réglementaire de droit commun qui régit notamment les possibilités de constructions et d'usages des sols. Son objet ne se limite pas à un zonage, mais veut présenter le projet politique de la commune en matière d'urbanisme. Le PLU est le cadre de référence des différentes actions d'aménagement visant au renouvellement urbain et à la maîtrise des extensions périphériques.

Ce document a pour ambition d'afficher les orientations en matière d'urbanisme, de traitements des espaces publics, de trames viaires, de valorisation et de préservation des paysages, d'environnement et de l'agriculture, dans une optique de développement territorial durable.

Le PLU, couvrant l'ensemble de la commune, permet de zoomer sur des secteurs particuliers, identifiés comme stratégiques.
Suite à l'annulation du Plan Local d'Urbanisme, c'est le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 10 janvier 2002 et modifié le 9 décembre 2004 qui est en vigueur.

En date du 19 septembre 2013, la commune de Collonges-Sous-Salève a prescrit l'élaboration d'un nouveau PLU.

Les objectifs de l'élaboration du PLU sont les suivants :

- Programmer et phaser la densification du centre de Collonges-sous-Salève afin d'en maîtriser le développement urbain en privilégiant l'urbanisation autour des axes de transports
- Maîtriser le développement du coteau résidentiel par une urbanisation s'intégrant aux formes urbaines existantes
- Promouvoir la mixité sociale et fonctionnelle en prenant en compte densification et mobilité
- Préserver les éléments constitutifs de l'identité de la commune : les hameaux historiques, le bâti isolé ancien, les jardins et parcs remarquables, les vues lointaines et les belvédères
- Protéger les parcs et espaces verts publics accessibles à tous, de tout changement d'affectation, de nature à compromettre leur conservation
- Maintenir l'agriculture en protégeant les terres agricoles existantes
- Identifier et délimiter les continuités écologiques
- Imposer aux constructions et aménagements des obligations en matière de performances énergétiques et environnementales.

La délibération prévoit les modalités de la concertation suivantes :

- Organisation de 3 réunions publiques d'informations et de débats
- Diffusion de lettres d'informations spécifiques
- Mise à disposition, pendant les heures d'ouvertures au public, du service Urbanisme de la mairie, d'un registre d'observations ouvert à toutes remarques sur le projet communal
- Mise à disposition, pendant les heures d'ouverture au public, du service Urbanisme de la mairie, au fur et à mesure de

l'avancement de la démarche, des documents sur le PLU, éléments diagnostics, projets, etc…
- Mise en place d'une rubrique spécifique au PLU, sur le site internet de la commune.

Le Plan Local d'Urbanisme est élaboré à L'INITIATIVE ET SOUS LA RESPONSABILITE DE LA COMMUNE.

Il doit cependant être compatible avec les prescriptions nationales ou particulières, les schémas globaux d'aménagement, respecter les servitudes d'utilité publique ainsi que les dispositions nécessaires à la mise en œuvre des projets d'intérêt général.

La commission de conciliation peut être éventuellement saisie en cas de désaccords, par les personnes associées ou consultées et par les associations agréées ayant éventuellement demandées à avoir connaissance du dossier.

II. RAPPEL LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

2.1 Définition

La définition du PLU est fixée par l'article L 123-1 du Code de l'Urbanisme. Il réglemente l'utilisation des sols compris dans le périmètre communal.

2.2 Elaboration

1 – Autorité compétente
La conduite de l 'élaboration du Plan Local d'Urbanisme revient au Maire ou au Président de l'établissement public de coopération intercommunale.

2 – Personnes publiques associées
Le Maire consulte : Le Préfet ; le Président du Conseil Général ; le Président du Conseil Régional ; les Présidents des organismes consulaires ; le Président de l'EPCI en charge du SCoT ; le Président du parc naturel, s'il y en a ; le Président d'organisation des transports ; la Direction départementale territoriale.

3 – Personnes consultées
Les Maires des communes voisines et les associations agréées dans les conditions prévues aux articles R 121-5 du Code de l'Urbanisme sont consultés.

4 – Concertation avec la population
Les modalités sont définies par la délibération qui prescrit l'élaboration ou la révision du plan. La concertation avec la population fait l'objet d'un bilan que le maire présente au Conseil Municipal.

5 – Porter à connaissance
Désormais, le porter à connaissance du Préfet a un caractère continu. Il s'agit des dispositions particulières relatives au territoire telles que :
- les directives territoriales d'aménagement
- les dispositions relatives aux zones de montagne ou du littoral
- les servitudes d'utilité publique
- les projets d'intérêt général
- les opérations d'intérêt national
- les études techniques en matière de protection de l'environnement et de prévention des risques.

6 – Elaboration du projet de plan
Le Maire ou le Président de l'EPCI consulte le document de gestion de l'espace agricole et forestier (instauré par la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999) qui remplace la carte des terres agricoles.
La délibération du projet de P.L.U est affichée pendant un mois.

7 – Commission de conciliation
Elle est convoquée par le Préfet, siège à la préfecture et se compose de six élus communaux et de six personnes qualifiées en matière d'aménagement, d'urbanisme d'architecture et d'environnement.

8 – Enquête publique
A la différence du P.O.S., le P.L.U. n'est pas rendu public avant d'être soumis à enquête publique.
Le maire reste l'autorité compétente pour soumettre le P.L.U. à enquête publique.
L'enquête concerne les 6 éléments du P.L.U.

9 – Avis préalable à l'approbation du P.L.U.
Dans certains cas, on peut demander l'avis de la personne publique sur l'initiative de la Z.A.C., s'il y en a une, la Chambre d'Agriculture et l'Institut National des Appellations d'Origine

10 –Publicité
La délibération qui approuve, modifie ou révise le P.L.U. fait l'objet :
- d'un affichage pendant un mois en Mairie
- d'une publication au recueil des actes administratifs.

Dès que ces opérations sont effectuées, l'arrêté ou la délibération est alors effectif.

2.3 Contexte réglementaire de l'évaluation environnementale

Le décret n°2012-995 du 23 août 2012, entré en vigueur le **1er février 2013**, modifie les dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme.

✓ Contexte général

L'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, a été instaurée par la Directive n°2001/42/CE (pour les plans et programmes) du Parlement européen et du Conseil du 21 juin 2001 relative à l'évaluation de certains plans et programmes sur l'environnement, directive transposée en droit français depuis 2005 par deux décrets et précisée en 2006 par deux circulaires d'application. La directive européenne a été transposée en droit français par l'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004.

✓ Le cas particulier lié à Natura2000

Les sites Natura2000 sont les zones de protection spéciale (ZPS) et les zones spéciales de conservation (ZSC) désignées par l'article L.414-1 du Code de l'Environnement. Elles comprennent notamment des habitats menacés de disparition, des habitats de faune ou flore, sauvages rares ou menacés, ou encore des sites particulièrement appropriés à la survie et à la reproduction des espèces d'oiseaux sauvages.

L'article 6.3 de la Directive « Habitats » dispose que « *tout plan ou projet non directement lié ou nécessaire à la gestion d'un site Natura2000, mais susceptible de l'affecter de manière significative … fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site, eu égards aux objectifs de conservation de ce dernier* ».

Les PLU concernant un territoire situé dans ou à proximité d'un tel site doivent donc faire l'objet d'une évaluation environnementale.
En effet, en application du principe de précaution, le Juge, tant communautaire que national, est venu préciser que l'absence d'effet significatif devait être certaine, donc démontrée, et que les projets étudiés ne se cantonnaient pas à ceux envisagés au sein des sites, mais bien à l'ensemble des projets susceptibles de porter atteinte au site, donc présents dans son aire d'influence.

Le PLU de la commune de Collonges sous Salève qui compte un site Natura2000 (le Salève) ne peut être dispensé d'une évaluation environnementale en application de la directive relative « à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement » (EIPPE). En effet, bien que le site Natura2000 soit situé en amont de l'urbanisation, il ne peut être exclu, à priori, que le PLU puisse n'avoir aucune incidences sur ce site.

Dans cette situation, conformément à l'article R.123-2-1 du Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation du PLU reprend pour partie les exigences de l'article R.123-2 du même code et se voit enrichi de données complémentaires.
En effet, cet article précise que le rapport de présentation du PLU "*Évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur*".

III. LE CONTENU DU P.L.U.

D'après l'article R123-2
Le P.L.U. comprend : le présent rapport de présentation ; le projet d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D.) ; les orientations d'aménagement et de programmation, des documents graphiques ; un règlement d'urbanisme ; des annexes

Le Rapport de présentation
- Expose les caractéristiques communales (diagnostic) et justifie les choix retenus dans le PLU

LE PADD
- Définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenu pour l'ensemble de la commune

Les OAP
- Sont désormais obligatoires, elles déterminent les conditions d'aménagement des secteurs à enjeux, à travers des plans de compositions urbaines et paysagères.

Le Plan de Zonage
- Détermine 4 grands types de zones (les zones urbaines U, les zones à urbaniser AU, les zones agricolse A, et les zones naturelles N)

Le Réglement
- Fixe l'ensemble des règles applicables à l'intérieur des zones définities dans le plan de zonage. Il comprend 16 articles par zones.

Les Annexes
- Précisent les contraintes à l'urbanisation (Schéma directeur Eau Potable, Assainissement, servitudes d'utilité publique...)

IV. ARTICULATION DU PLU ET DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale du PLU est une démarche intégrée et itérative, créée parallèlement à la démarche d'élaboration du PLU. Cette démarche est proportionnée aux enjeux et au projet du territoire. Elle est progressive et doit s'affiner au fur et à mesure que le projet se dessine et que des risques d'incidences sont mis en évidence.

Elle commence très en amont avec l'analyse du diagnostic du PLU. À ce stade, elle doit également permettre d'anticiper le suivi du PLU dans le temps avec l'établissement d'indicateurs de suivi, intégrés dans le Tome II du rapport de présentation. Elle continue ensuite pendant toute la durée d'élaboration du PLU avec l'analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du document et de ses orientations.

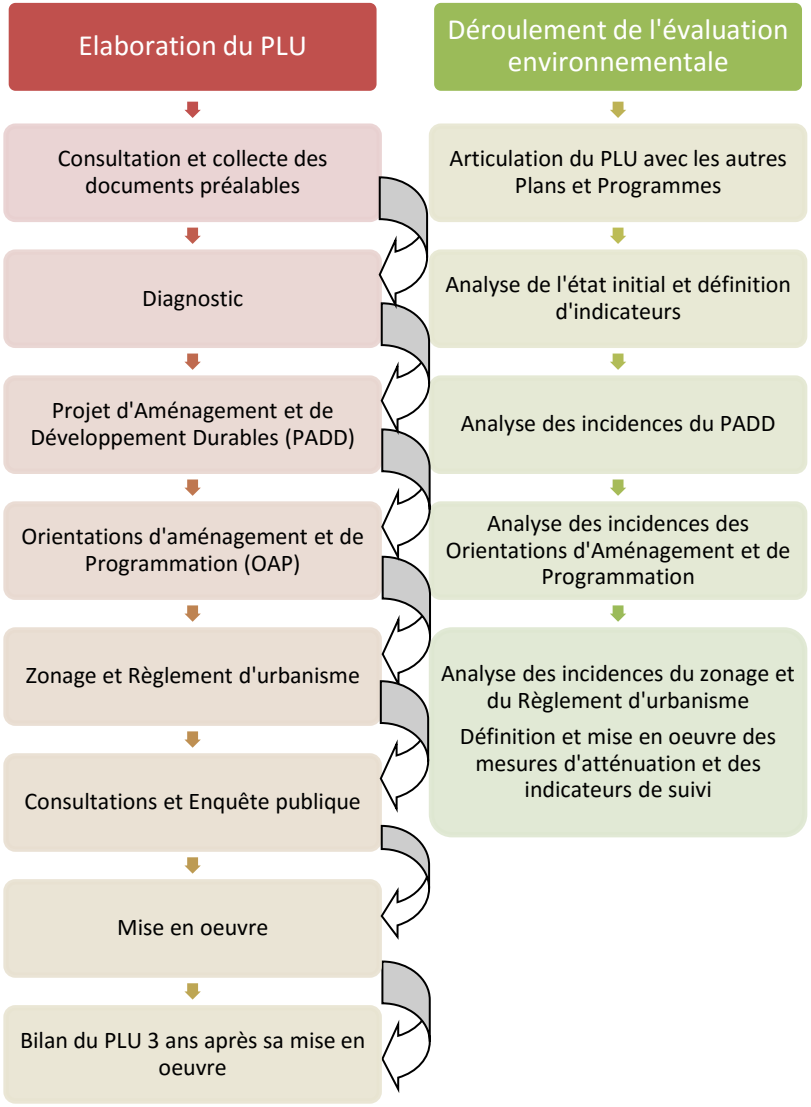

PARTIE 1 : DIAGNOSTIC CROISÉ ET VISION DE TERRITOIRE

I. PRESENTATION DE LA COMMUNE

1.1 Localisation de la commune

La commune de Collonges-Sous-Salève se situe dans le département de la Haute-Savoie, dans la région Rhône-Alpes. Collonges-Sous-Salève s'inscrit plus localement, au sein de la Communauté de Communes du Genevois, et fait partie du territoire dynamique sous influence de la ville de Genève. C'est un bassin de vie transfrontalier avec le territoire de la Suisse qui dispose d'un rayonnement National et Européen.

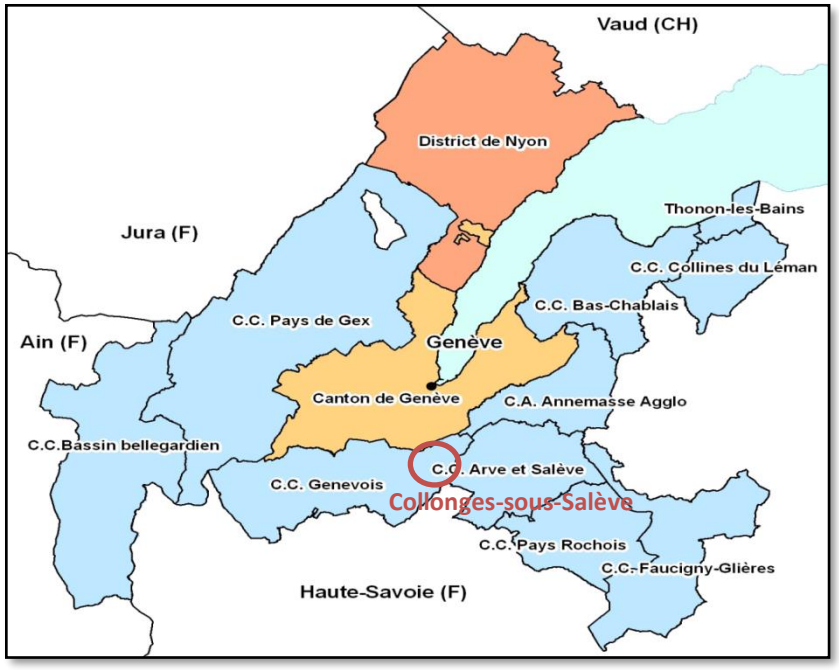

Agglomération Franco-Valdo-Genevoise – *Sources : canton de Genève - Traitement : Epode*

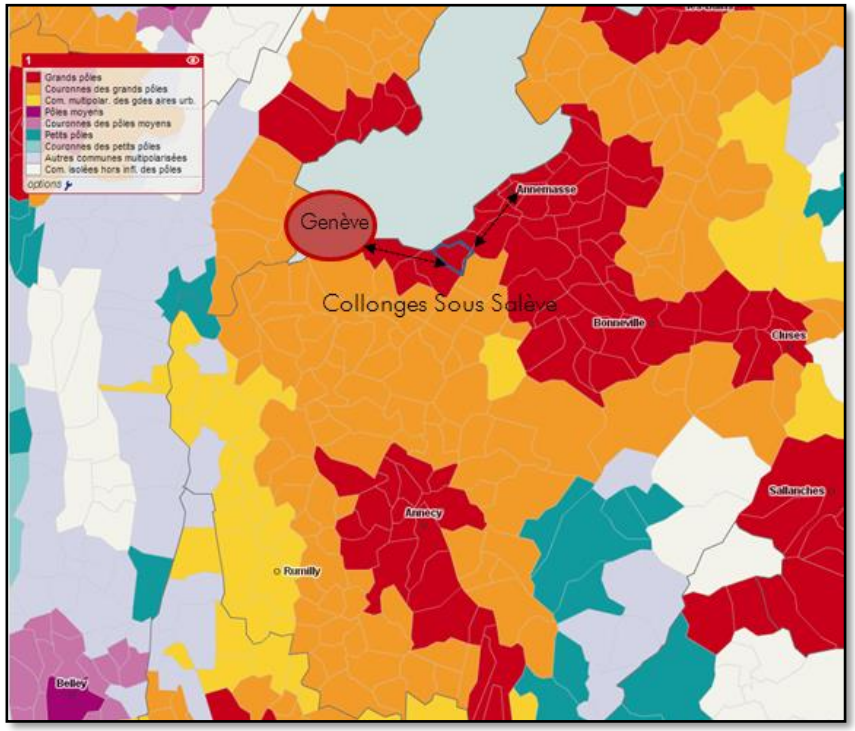

Localisation des grands pôles – *Sources : Géoclip, Insee – Traitement : Epode*

Collonges-Sous-Salève est une commune située sur la partie Ouest de la Haute-Savoie. Elle appartient à la couronne des grands pôles, c'est à dire l'ensemble des communes dont au moins 40 % des actifs occupés résidents dans la commune travaillent à l'extérieur de Collonges-sous-Salève, dans un grand pôle ou dans des communes de la couronne périphérique.

1.2 Composition du site

Le territoire communal de Collonges-Sous-Salève s'étend sur 613 hectares. Sa population est de 3 887 habitants en 2012 (selon l'INSEE). Elle est bordée par les communes d'Archamps (à l'Ouest), La Muraz (au Sud), Bossey (à l'Est), Monnetier-Mornex (au Sud-Est), et de la commune de Bardonnex en Suisse (au Nord). Une partie du Salève s'étend sur le territoire communal. Ainsi, l'altitude la plus basse est de 499 mètres et le sommet de la commune culmine à 1 301 mètres d'altitude.

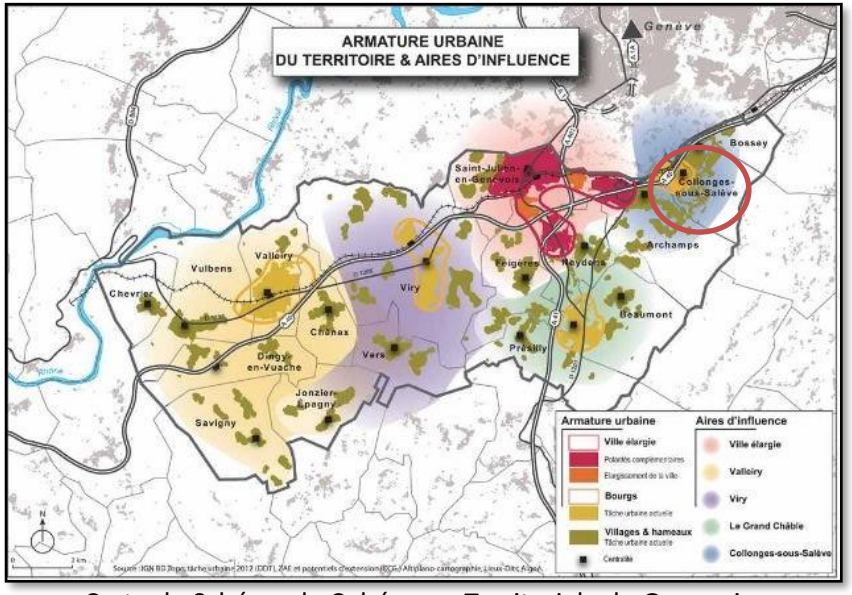

Carte du Schéma de Cohérence Territoriale du Genevois

Sources : SCoT Genevois

II. SITUATION ADMINISTRATIVE

Collonges-Sous-Salève fait partie du canton de Saint-Julien-en-Genevois qui comprend depuis le 22 mars 2015, 40 communes pour 53 752 habitants, ainsi que de la Communauté de Communes du Genevois, qui regroupe 17 communes et 36 669 habitants. Collonges-Sous-Salève dépend de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois qui comprend 72 communes et 166 907 habitants.

2.1 Le SCoT du Genevois

Le SCoT du Genevois a été adopté le 16 décembre 2013.

Un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document de planification et d'urbanisme qui définit les grandes orientations d'aménagement pour un territoire donné, et sur le long terme (réflexion pour les 15 à 20 ans à venir). Cependant, ce n'est pas un document complètement figé mais un outil « vivant » qui peut être, si nécessaire, modifié ou révisé dans son ensemble (au même titre que le PLU).

Le SCoT assure la cohérence des politiques publiques d'urbanisme. Ce document définit l'équilibre entre les choix de protection et les options de développement. Son contenu précis est défini par le code de l'urbanisme. Il abordera notamment les thèmes de l'habitat, du développement économique, touristique, commercial, des déplacements, de la préservation de l'agriculture, des paysages, des corridors de biodiversité…

Le SCoT du Genevois a une population de 36 669 habitants pour 17 communes. Le SCoT est un document important puisqu'il définit les grands objectifs du bassin de vie du Genevois auquel la commune de Collonges sous Salève appartient. Collonges sous Salève est qualifiée par la Communauté de Communes du Genevois de « bourg ». Les bourgs constituent des centralités secondaires, rayonnant sur les communes voisines. Ils sont pourvus d'une desserte en transport en commun réguliers et d'une offre conséquente en termes de services et d'équipements.

Urbanisation

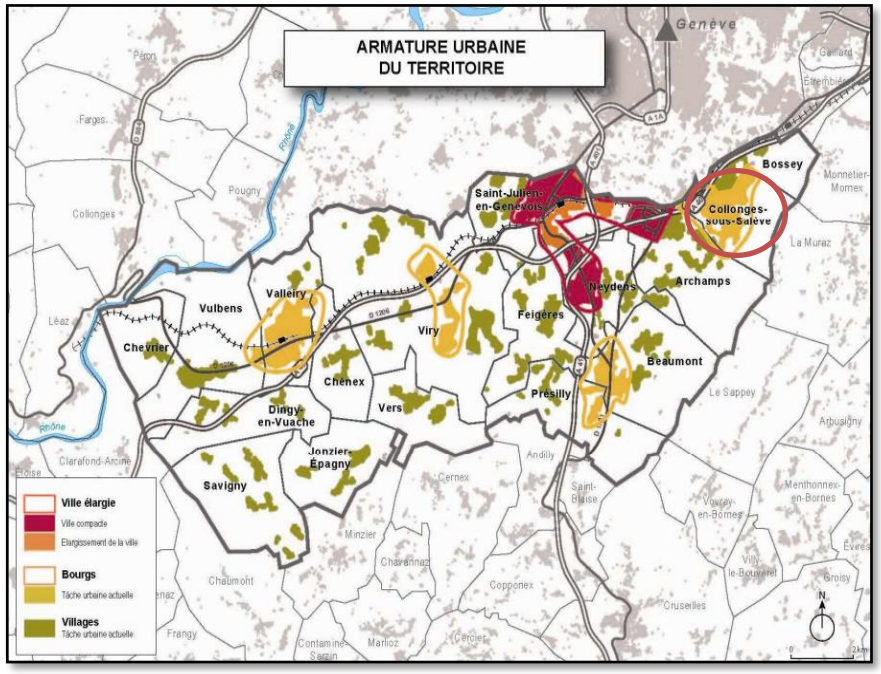

Carte du Schéma de Cohérence Territoriale du Genevois

Sources : SCoT Genevois

Le SCoT souhaite un développement différencié. Ainsi, la CCG classe les communes en différentes typologies :

-La « ville élargie » : pôle régional de l'agglomération Franco-Valdo-Genevoise au rayonnement conforté et donc avec un développement significatif.

-Les bourgs : rayonnement sur les communes voisines, développement relativement dense pour offrir une grande proximité avec les services et les équipements ainsi que des transports en commun performants.

-Les villages : vie rurbaine avec des services de proximité, économie agricole, maîtrise des évolutions.

Les bourgs tels que Collonges sous Salève se doivent d'être porteurs de développement durable. Leur dynamique de proximité sera renforcée : équipements, commerces et activités accessibles à pied ou à vélo, desserte en transports en commun, densité urbaine renforcée, grande diversité de formes et de statuts d'habitat, limites bien hiérarchisées, et une nature préservée.

Au-delà d'un objectif global de densification, le SCoT prescrit le renforcement de la centralité de chaque bourg par différentes actions :

- Densification ;
- Amélioration de la qualité des espaces publics ;
- Renforcement voire création de mixité fonctionnelle, notamment autour d'équipements et de services de proximité ;
- Renforcement de l'identité architecturale.

Pour la commune de Collonges sous Salève, le SCoT autorise 7 hectares en extension, avec comme objectif une densité moyenne de 50 logements/hectare.

Il s'agira donc d'augmenter la densité des trames bâties de manière contrastée et diversifiée, selon la vocation des quartiers :

- Forte dans le centre, le long des espaces publics majeurs, à proximité des transports en commun ;
- Moyenne à forte dans les secteurs à moins de 200 mètres du centre ou des transports en commun ;
- Diversifiée selon les objectifs de formes urbaines et paysagères dans les autres quartiers.

Concernant les prescriptions relatives aux zones d'activités des bourgs, le SCoT du Genevois réserve 20 hectares pour le développement des zones d'activités.

Urbanisation

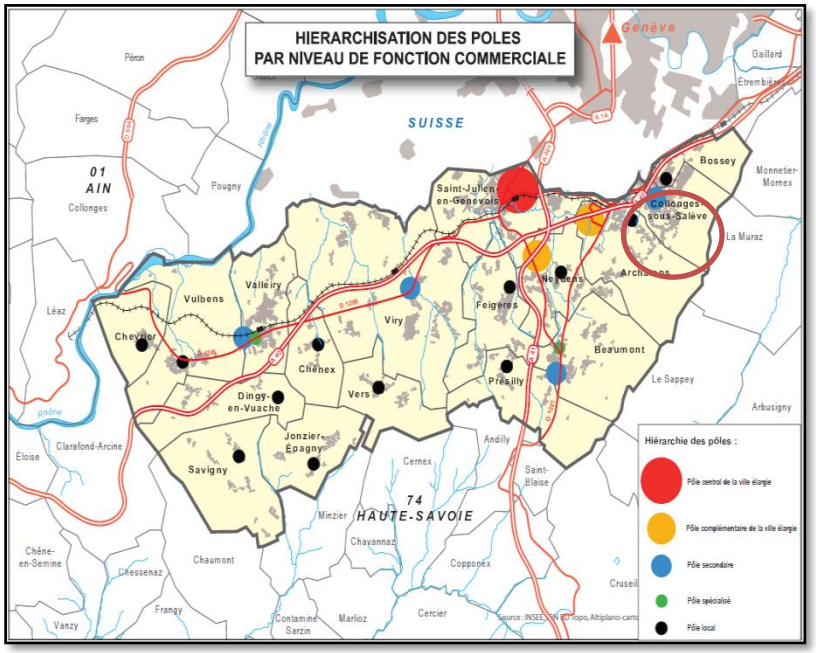

Pôles commerciaux de la CCG – *Sources : SCoT de la CCG*

Transport

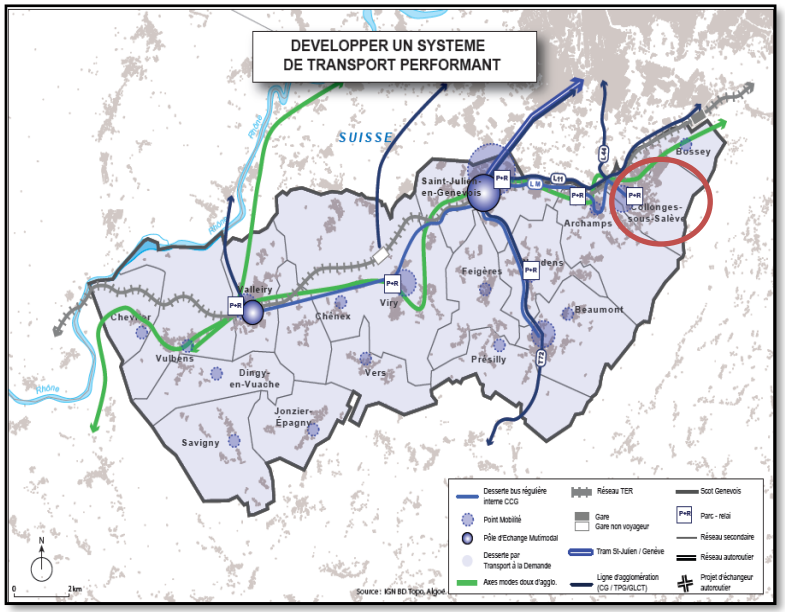

Carte des transports de la CCG – *Sources : SCoT de la CCG*

Le territoire de la CCG se situe à la croisée de deux axes de déplacements : l'axe Nord-Sud du sillon alpin et l'axe Ouest-Est Paris-Milan. Les objectifs sont de structurer et diversifier les transports internes au territoire, réorganiser les échanges avec les territoires voisins.

Le territoire doit être mieux desservi sur le plan des transports collectifs, tant dans sa relation à l'extérieur du Genevois qu'en interne. Cette amélioration de la desserte vise à répondre aux problèmes posés par l'augmentation rapide des trafics routiers, mais aussi à rendre plus attractive l'utilisation des transports collectifs.

Corridor et paysage

«

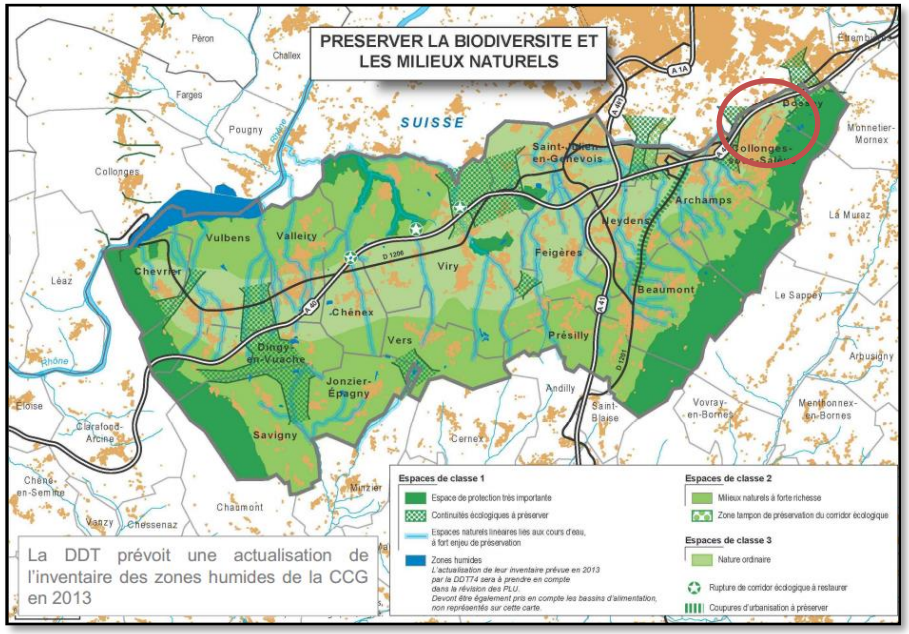

Carte des milieux naturels – *Sources : SCoT de la CCG*

La commune de Collonges sous Salève dispose d'un espace de classe 1, qui traduit un espace de protection très important en terme de préservation de la biodiversité et des milieux naturels.

2.2 Le Programme Local de l'Habitat

Le Programme Local de l'Habitat a une durée de six ans. Le PLH s'inscrit dans la hiérarchie entre le SCoT et le PLU. Le PLH est compatible au SCoT en constituant son volet habitat. Le PLU doit être rendu compatible au PLH dans un délai de trois ans.

Le PLH définit des objectifs, principes et actions relatifs :

- aux besoins en logement et en hébergement,
- au renouvellement urbain et à la mixité sociale
- à l'accessibilité du cadre bâti
- à une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logement tenant compte de :
- l'évolution démographique et économique
- les besoins actuels et futurs
- la desserte en transports et en équipements publics
- la lutte contre l'étalement urbain
- les orientations du SCoT et du PDALPD

Le Programme Local d'Habitat présente trois documents :

- Le Diagnostic qui indique le fonctionnement du marché local et des conditions d'habitat

- Analyse de la situation existante
- Evaluation de la politique antérieure

- Le Document d'orientation qui énumère des principes et des objectifs

- Permettre une offre suffisante, diversifiée et équilibrée
- Répondre aux besoins
- Communes et catégories de logements sur lesquels des interventions publiques sont nécessaires

- Le Programme d'actions pour l'ensemble du territoire et pour chaque commune

- Objectifs quantifiés et localisation de l'offre nouvelle de logement et d'hébergement
- Amélioration du parc public et privé existant
- Interventions en matière foncière

➢ Conclusion du diagnostic :

Concernant l'approche sociale, la commune fait face à une **forte croissance** démographique entre 1999 et 2009 (+2,5%/an selon l'INSEE), et **44% des actifs travaillent en France** (et $^1/_3$ sur la CCG). En parallèle, **48%** des ménages du territoire sont **éligibles au logement social** et la concentration des **demandeurs les plus précarisés** est plus importante que sur le reste du Département.

Concernant l'approche du marché du logement, le prix du loyer du locatif s'élève à **14,4€/m² dans le parc privé** contre 4,73 à 7,98€/m² dans le conventionné public. De plus, **environ 1 090 ménages** du parc locatif privé ne sont **pas en mesure d'accéder à la propriété.** Cela s'explique en partie par la croissance vertigineuse des prix du marché ces dernières années (immobilier x2 à x3 et foncier x4 en 10 ans).

Cependant, le marché est principalement porté par la démographie et la clientèle suisse, avec des prix qui potentiellement peuvent encore augmenter face au différentiel de prix entre Genève et le Genevois français.

➢ Les objectifs quantitatifs du PLH :

Principes de répartition par typologie de communes :

OBJECTIF PLH 2 (2013-2019)	logement locatif social (=PLAI+PLUS+PLS)	*dont PLAI* < SMIC	*dont PLUS* = 1 à 1.5 SMIC	*dont PLS* = 1.5 à 2 SMIC	accession sociale à la propriété
Collonges et St Julien	1/3 des objectifs SRU et Duflot	*27%*	*63%*	*10%*	5%
bourgs	20%	*17%*	*70%*	*13%*	5%
villages	10%	*0%*	*85%*	*15%*	5%
CCG	**37%**	***23%***	***66%***	***11%***	**5%**

L'objectif est que la part en logement locatif social représente, à l'échelle de la CCG, 37% de l'ensemble des logements nouvellement créés sur la même période. Ces 37% sont répartis entre : 23% PLAI + 66% PLUS + 11% PLS.

L'objectif est que la part en accession sociale à la propriété représente, dans chaque commune, 5 % de l'ensemble des logements nouvellement créés sur la même période.

Les objectifs de production sur la durée du PLH 2 :

	St Julien	Bourgs	Villages	CCG
LLS 2011	923	463	279	1665
LLS PLH 2	**354**	**343**	**122**	**823**
dont PLAI	*96*	*72*	*18*	*186*
dont PLUS	*223*	*230*	*89*	*545*
dont PLS	*35*	*40*	*15*	*92*
ASP PLH 2	**94**	**112**	**57**	**262**

LLS = logement locatif social / ASP = accession sociale à la propriété

OBJECTIF PLH 2 (2013-2019)	logement locatif social (LLS)				accession sociale à la propriété (ASP)	TOTAL LOGEMENTS A VOCATION SOCIALE (LVS)
	TOTAL	*dont PLAI*	*dont PLUS*	*dont PLS*		
ARCHAMPS	21	*5*	*14*	*2*	8	29
BEAUMONT	53	*9*	*37*	*7*	24	77
BOSSEY	5	*0*	*4*	*1*	2	7
CHENEX	5	*0*	*4*	*1*	2	7
CHEVRIER	7	*0*	*6*	*1*	3	10
COLLONGES-SOUS-SALEVE	142	*38*	*90*	*14*	19	161
DINGY-EN-VUACHE	5	*0*	*4*	*1*	3	8
FEIGERES	5	*0*	*4*	*1*	3	8
JONZIER-EPAGNY	5	*0*	*4*	*1*	3	8
NEYDENS	38	*10*	*24*	*4*	13	51
PRESILLY	18	*3*	*13*	*2*	5	23
SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	354	*96*	*223*	*35*	94	448
SAVIGNY	5	*0*	*4*	*1*	2	7
VALLEIRY	107	*18*	*75*	*14*	46	153
VERS	5	*0*	*4*	*1*	4	9
VIRY	40	*7*	*28*	*5*	23	63
VULBENS	8	*0*	*7*	*1*	8	16
Total global CCG	823	***186***	***545***	***92***	262	1085
Total annuel CCG	137	***31***	***91***	***15***	44	181

Le document d'orientation et le programme d'action proposent 6 orientations qui se déclinent en 20 actions :

- Homogénéiser les politiques habitat et urbanisme et construire la stratégie foncière intercommunale :

- Faire du PLH la matérialisation du partenariat entre la CCG et ses communes membres en matière d'habitat ;
- Conseiller les communes pour la traduction du PLH dans leur document d'urbanisme ;
- Bâtir la stratégie foncière à partir d'un référentiel des sites prioritaires et de son plan d'actions ;

Accompagner les communes dans le cadre d'études préalables ou préopérationnelles sur les sites prioritaires.

- Garantir la mixité d'habitat et y apporter un soutien financier :

- Fixer les objectifs quantitatifs de production neuve en matière de logement à vocation sociale ;
- Contractualiser entre la CCG et chaque opérateur social et Participer à l'équilibre financier des opérations de logement à vocation sociale ;
- Construire un cadre local pour le logement intermédiaire, en location et en accession, à destination des classes moyennes ;
- Elaborer une « charte de l'habitat » à l'échelle de la CCG, partagée par l'ensemble des opérateurs-constructeurs ;
- Etudier et expérimenter une offre de logements spécifiquement dédiée au soutien à l'emploi sur la CCG (structures publiques, TPE-PME, santé, BTP).

- Encourager la qualité des constructions et la diversité des formes urbaines

- Concevoir, en collaboration avec les élus, un catalogue illustratif de formes urbaines, de densités et de plan-masse types, répondant aux aspirations de qualité d'habitat attendues sur la CCG et faisant écho à un habitat vernaculaire ;
- Organiser des visites d'opérations, communiquer et échanger sur les réalisations ;

- Réaliser un ou plusieurs appel(s) à concours permettant d'engager une dynamique d'innovation sur le thème : « Habitat durable et nouveaux modes d'habiter ».

- <u>Améliorer la qualité énergétique du bâtiment existant</u>

- Contribuer à la lutte contre la précarité énergétique ;
- Accompagner les opérateurs sociaux dans leur(s) programme(s) de réhabilitation visant une meilleure performance énergétique et la régulation du couple loyer + charges.

- <u>Répondre aux besoins des populations spécifiques</u>

- Créer une offre de terrains aménagés et de maisons ultra-sociales (MUS) à destination des gens du voyage en voie de sédentarisation ou sédentarisés ;
- Poursuivre l'engagement en faveur d'une résidence sociale & foyer jeunes travailleurs et étudiants ;
- Soutenir des initiatives en faveur des publics confrontés à des problématiques particulières (handicap, jeunes, personnes âgées, familles monoparentales, etc.).

- <u>Animer la politique d'habitat communautaire</u>

- Suivre et évaluer l'application du PLH à travers un observatoire de l'habitat et du foncier ;
- Communiquer, sensibiliser et informer ;
- Recourir à une assistance juridique.

La commune de Collonges Sous Salève a été identifiée comme un bourg par la Communauté de Communes du Genevois. A ce titre, elle doit produire 50 logements sur la durée du PLH, avec des exigences en matière de logement social et de prêts pour les logements aidés.

COLLONGES-SOUS-SALEVE ET LE PLH2

Caractéristiques socio démographiques de la communes

(cadrage diagnostic établi en juin 2011 – données INSEE 2007/ Ecolo2010))

Eléments de diagnostic	Population municipale 2009 : 3572 habitants *Populations légales en vigueur le 1er janvier 2012.*
Croissance annuelle	+1.5%/an dont +0,9%/an lié au solde migratoire sur 1999-2007 +1.8%/an et +1.1%/an lié au solde migratoire sur 1990-1999
Indice de jeunesse	2,1 personnes de moins de 20 ans pour une de plus de 60 ans (CCG : 2,5)
Taille des ménages	2.6 pers/ménages en 1982 / 2,1 pers/ménages en 2007
Typologies	27% de T1/T2 et 72% de T4 ou plus
Age du bâti	36% des bâtiments construits avant 1975
Statuts d'occupation	58% de propriétaires occupants
Parc de logements sociaux	69 logements
Demande sociale (ecolo)	225 demandeurs actifs (60% des demandes enregistrées depuis plus d'1 an)

Le bilan du PLH 1

Objectif PLH 1	
Maîtrise de l'urbanisation	Taux de construction expansionniste depuis 1999 : 11 logt/an/1000 hab. entre 1999 et 2006 puis 12 entre 2007 et 2010 42 logements/an depuis 2007
Consommation foncière	16 hectares consommés par l'habitat depuis 2000
Logement social	1 PLUS et 1 PLS financés depuis 2000 *(objectif PLH de 76 PLUS et 38 PLS)*
Accession sociale	0

Les objectifs contractuels du PLH 2

	Objectif PLH 2
Maîtrise de l'urbanisation	Production moyenne de **50 logements/an sur la durée du PLH**
Consommation foncière	Objectif SCOT 2014-2023 : **10 hectares en extension**
Logement social	**38 PLAI / 90 PLUS / 14 PLS**
Accession sociale	**19 logements à moins de 2600€ TTC/m²** produits par un bailleur public et dont le contrat de vente est encadré par des clauses anti spéculatives
Typologies	**25 à 35% T1/T2 a minima** selon la taille de l'opération

III. ANALYSE DU GRAND PAYSAGE

3.1 Topographie

La commune de Collonges-Sous-Salève a une topographie de large amplitude. Son altitude s'étend de 466 mètres à son point le plus bas et à 1 301 mètres à son point culminant qui est le Mont Salève. La mairie se situe à 500 mètres d'altitude. Le relief présent s'apparente à celui de moyenne montagne.
Collonges-Sous-Salève qui s'étend sur une surface de 613 hectares, se situe sur les contreforts du Mont Salève. La topographie de la commune permet un panorama sur Genève et le lac Léman depuis le Chef-lieu.

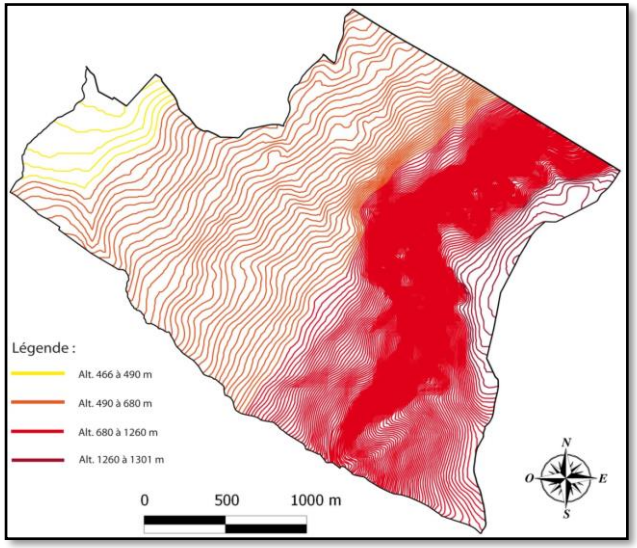

Topographie de la commune – *Traitement : Epode*

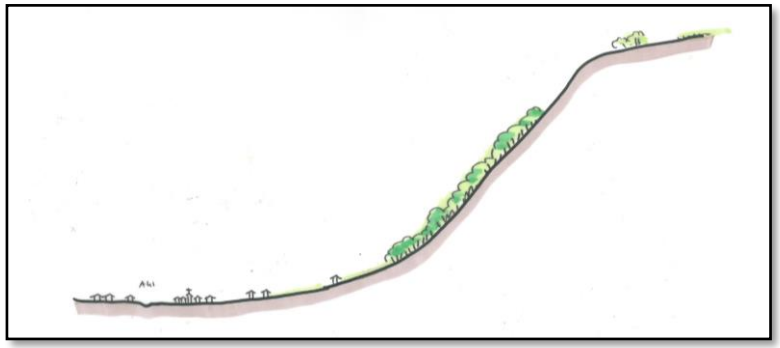

Coupe de principes transversale d'Ouest en Est – *Traitement : Epode*

Vue sur le grand paysage depuis la commune - *Photo Epode*

La perception du grand paysage

➢ Les vues ouvertes

Les Monts du Jura Le bassin de Genève Le lac Léman

Les Monts du Jura Le bassin de Genève

Le Mont Salève

La vue sur le grand paysage s'ouvre sur les Monts du Jura à l'Ouest ainsi que sur le Mont Salève à l'Est dont une partie appartient au territoire de Collonges. Au Nord, la vue est dégagée sur la baie de Genève et le lac Léman depuis le Salève.

➢ Répartition de l'habitat et des axes de communication

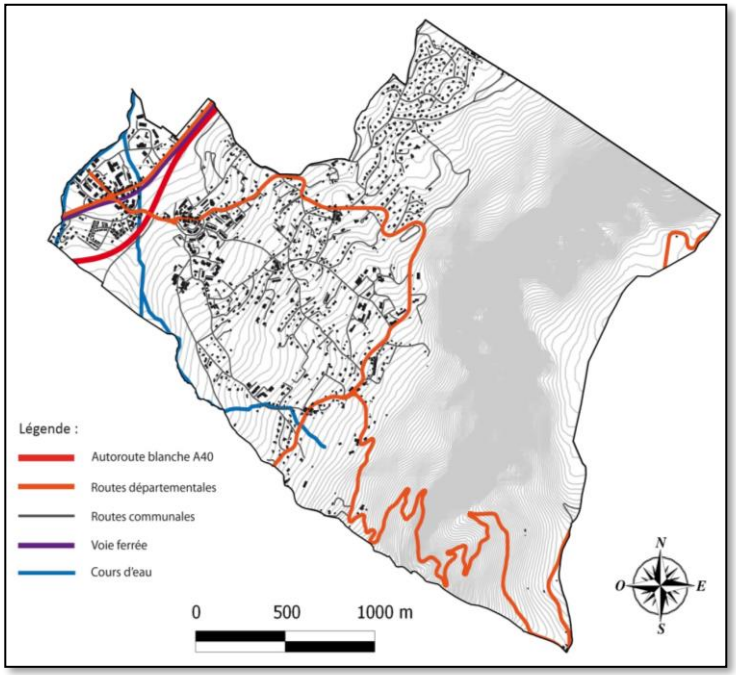

Réseaux de transport à Collonges-Sous-Salève - *Sources : Orthophoto IGN Traitement : Epode*

Le bâti est essentiellement situé sur les coteaux et dans la plaine. Le Chef-Lieu se trouve en position centrale et en surplomb par rapport au bas de la commune.

Le tissu urbain est dense et quasiment continu sur les coteaux du Salève, composé de hameaux diffus mais qui tendent aujourd'hui à se connecter.
Il existe une rupture forte entre le bas de Collonges et les bourgs du haut. Ainsi, des axes routiers et ferroviaires séparent ces deux espaces, créant une discontinuité marquée du bâti.

Deux grandes zones non bâties se distinguent également : le Mont Salève à l'Est et la zone agricole et de ripisylve à l'Ouest.

L'autoroute blanche

Le Vuache

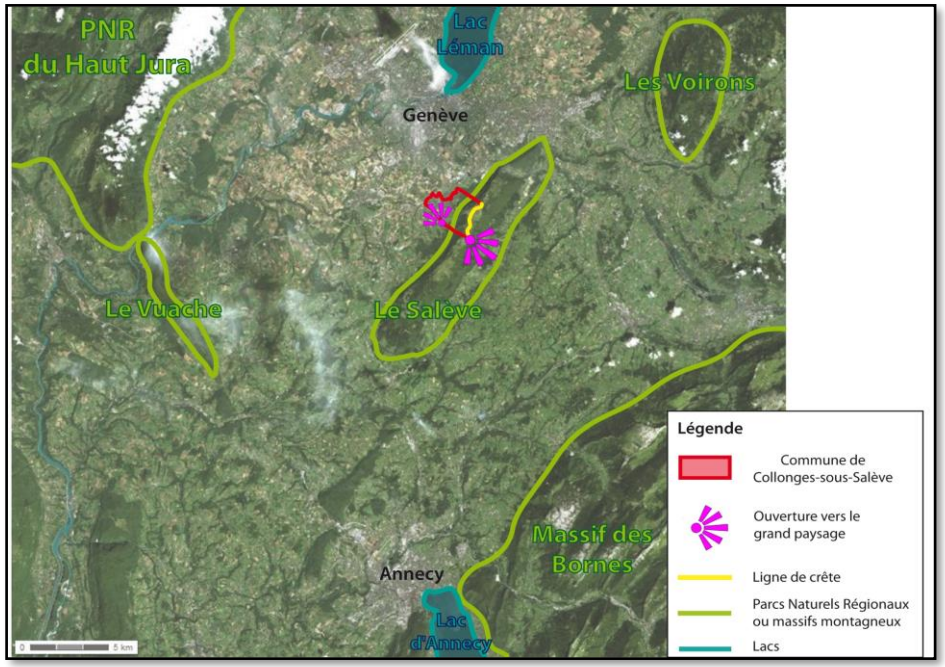

La perception du Grand Paysage – *Epode*

➢ Les structures paysagères

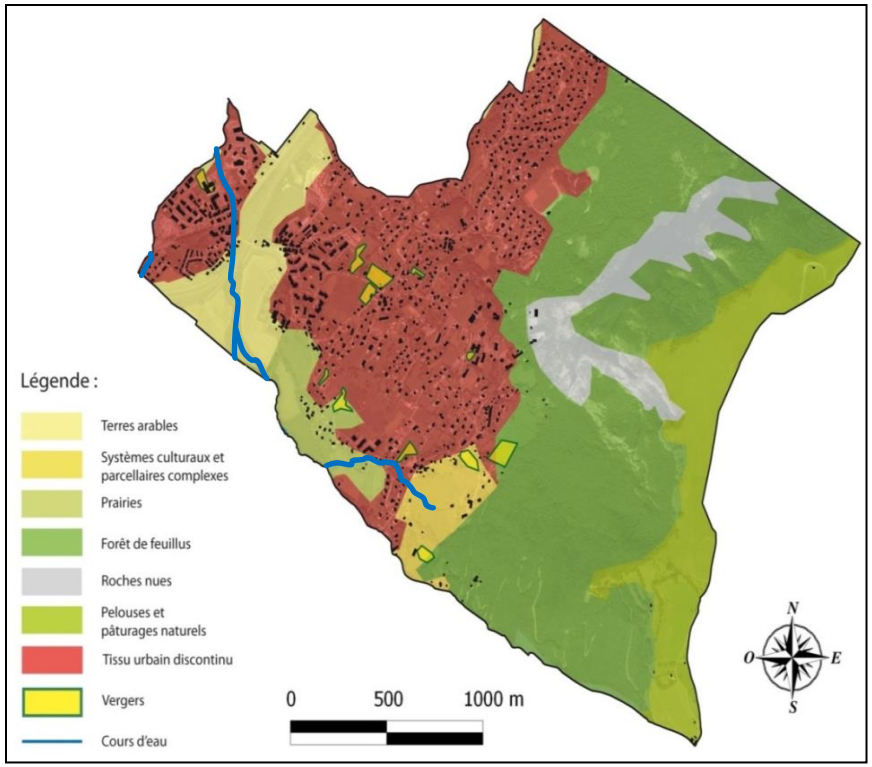

Les structures paysagères – *Sources : Orthophoto IGN - Traitement : Epode*

La partie Nord-Ouest est urbanisée de manière dense. La partie Est faisant face au Salève comprend une forêt de feuillus et des pâturages. La frontière Sud de la commune est constituée de terrains agricoles cultivés ou de pairies, avec également quelques parcelles isolées de fruitiers.

Le bâti & Les champs cultivés

Les prairies & Les pâturages

Les boisements & Les vergers

Les haies paysagères

➢ Les vergers, une singularité à préserver

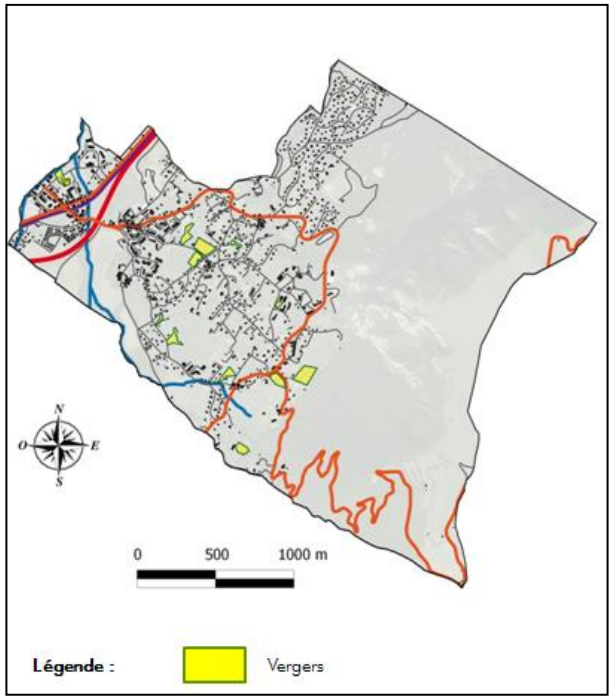

Carte des vergers – *Traitement : Epode*

Les piémonts du Salève sont ponctués de vergers haute-tige. Le territoire communal compte 12 vergers dont 1 communal (les fruits étaient autrefois valorisés sous forme de cidre ou d'alcool). Les vergers sont d'intérêt paysager et écologique car ils accueillent des oiseaux rares comme la chouette chevêche.

Le Syndicat Mixte du Salève et l'Association des Croqueurs de Pommes organisent la taille et la replantation d'espèces anciennes afin de préserver la mémoire des paysages et des savoir-faire traditionnels.

Vergers présents sur la commune

Vue aérienne du bas de Collonges et ses vergers en 1963 – *Sources : Géoportail – Traitement : Epode*

➢ Les structures construites

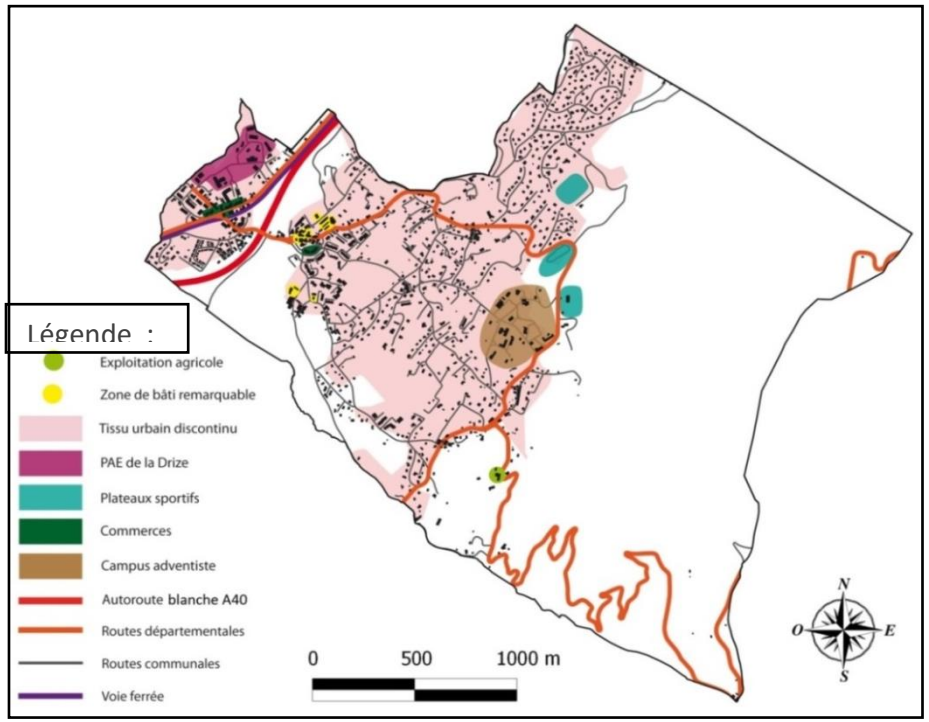

Carte des structures construites – *Sources : Orthophoto IGN – Traitement : Epode*

Plusieurs types de structures construites sont présentes au sein de la commune de Collonges Sous Salève.

L'église

La mairie

Petit théâtre du Salève

Les commerces

L'exploitation agricole

Le campus Adventis

Les équipments sportifs

La ZAE de la Drize

➢ L'évolution du paysage

Le paysage de Collonges-Sous-Salève s'est modifié au fil du temps.

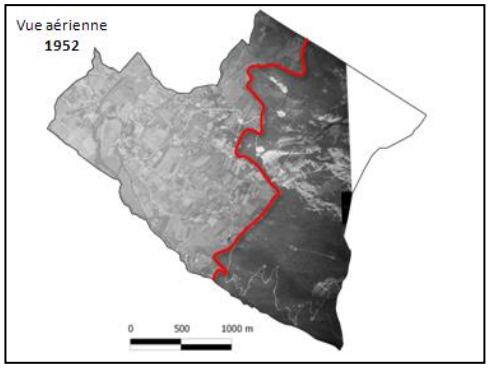

Vue aérienne 1952 – *Sources : géoportail*

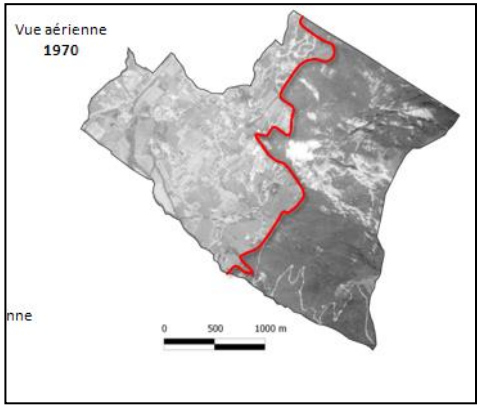

Vue aérienne 1970 – *Sources : Géoportail*

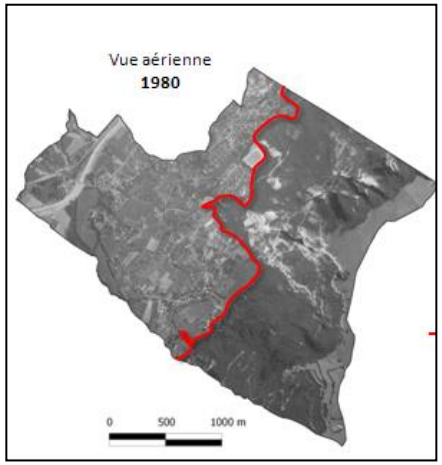

Vue aérienne 1980 – *Sources : Géoportail*

La commune de Collonges-Sous-Salève a connu une modification importante du paysage sur la commune, avec le passage d'un paysage rural aux terrains agricoles à un paysage complètement urbanisé par un développement considérable du bâti dès les années 70 (lotissement des Terrasses de Genève et expansion de la zone pavillonnaire sur les coteaux). De plus, la création de l'autoroute dans les années 80 constitue une coupure importante pour la trame verte et bleue.

La forêt quant à elle a très peu évoluée. Cette dernière s'est étendue par endroits (au niveau du campus par exemple) et a reculé à d'autres du fait de l'urbanisation (création du plateau sportif par exemple). Les haies bocagères et les ripisylves sont restées quasiment identiques.

3.2 Les entités paysagères

Le territoire communal se compose de deux grands types de topographie :

- la plaine et les coteaux habités,
- le relief du Mont Salève avec sa forêt et ses alpages.

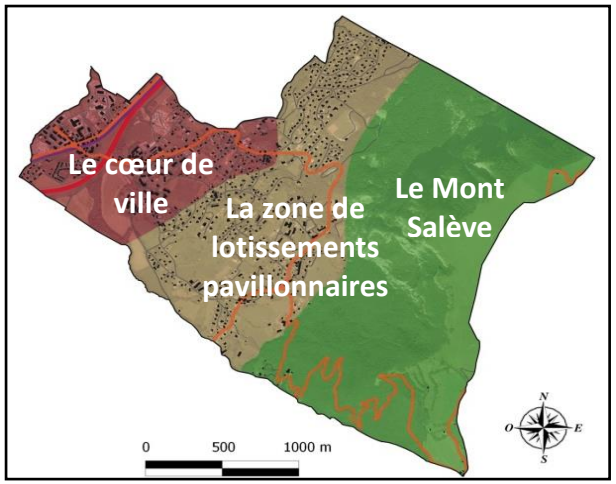

Carte des entités paysagères – *Sources : Orthophoto IGN – Traitement : Epode*

Collonges-Sous-Salève peut être divisée en trois grandes zones perçues et vécues :

- Le cœur de ville et le centre ancien, à l'Ouest de la commune. C'est un espace regroupant le bâti traditionnel de Collonges Sous Salève et ses activités économiques.
- La zone de lotissements pavillonnaires, au centre de la commune, sur les coteaux du Salève. Ce secteur est composé de nombreuses maisons individuelles récentes aux formes disparates et de quelques dents creuses (prairies ou champs cultivés).
-Le Mont Salève, à l'Est, qui est une zone montagneuse abrupte avec des boisements puis des pâturages.

L'autoroute A 40, la route départementale RD 1206 et la voie ferrée constituent des coupures structurelles fortes.

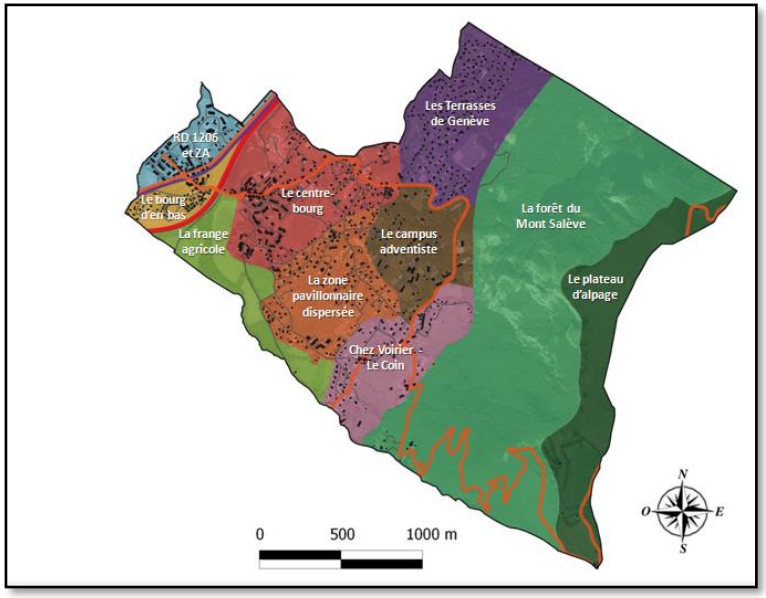

Carte des entités paysagères – *Sources : Orthophoto IGN – Traitement : Epode*

La commune se divise en dix entités paysagères découlant de la topographie du site mais aussi de la répartition des hameaux sur le territoire et de leur typologie.

Entité 1 : RD 1206 et ZA

➢ Caractéristiques de l'entité

C'est une entité économique et commerciale de la ville : le bâti est essentiellement collectif et les infrastructures industrielles (P.A.E. de la Drize). La zone est le support d'un trafic important sur la RD1206 qui relie Saint-Julien-en-Genevois et Annemasse. C'est une entité frontalière avec la Suisse, d'où la présence de la douane.

ZAE de la Drize

➢ Vues et perceptions

La RD 1206 permet une traversée rapide de la commune, avec une grande linéarité. Cependant des limites fortes existent avec la voie ferrée à l'Est et la douane à l'Ouest. Néanmoins, l'autoroute est imperceptible.
Le bâti linéaire et haut, est concentré de part et d'autre de la voirie. Les constructions collectives sont denses, et aucune ouverture ne se fait sur le reste de la commune. C'est une entité très passante avec peu de place pour les piétons. Les commerces sont peu signalés. Toutefois, la liaison avec le Chef-lieu est cohérente et claire.

Passage à niveau marquant l'entrée de l'entité

Entité 2 : le bourg d'en bas

➢ Caractéristiques de l'entité

La zone est cernée par trois axes majeurs : l'A 40 au Sud, la RD 1206 et la voie ferrée au Nord. De fortes coupures existent entre les entités.
L'entité se présente comme un bourg ancien avec quelques bâtisses imposantes à proximité de la RD 145.
La zone pavillonnaire s'est étendue en longueur entre les deux axes en grignotant les terres agricoles en périphérie. Quelques poches isolées d'habitation existent, mais aucune liaison piétonne ne les connecte.

Bâtisse ancienne - Maison individuelle en lotissement - Immeuble collectif

➢ Les vues et les perceptions

Vue fermée dans les lotissements – vue ouverte sur le Mont Salève

Au sein de l'entité du bourg d'en bas, ni l'autoroute ni les autres axes de communication ne sont perceptibles depuis l'intérieur de la zone bâtie. Aussi, aucunes vues directes existent sur le Chef-lieu de par la topographie et la densité du bâti. Les vues sur le Mont Salève composent un cadre agréable. Le bâti est peu impactant depuis la voirie et des extensions sont possibles sur certaines parcelles. Les vues sont fermées dans la zone pavillonnaire par des haies monospécifiques hautes et opaques.

Entité 3 : Le centre-bourg

➢ Caractéristiques de l'entité

Cette entité est située au centre de la commune. Pourtant, elle semble en périphérie du fait de la présence de l'autoroute et des champs. Ce cœur de ville regroupe les activités commerçantes, culturelles et le patrimoine historique de la commune. L'entité est implantée en pente offrant des possibilités d'extension du bâti sans fermer les vues sur le Salève et les Monts du Jura. Le centre-bourg est très passant avec peu de place pour les piétons. Les vergers présentent un intérêt paysager et écologique.

Vue du centre bourg

➢ Vues et Perceptions

Perception du bourg d'en haut

Entrée sur le Chef-lieu : Salève en arrière-plan

Entité 4 : La frange agricole

➢ Caractéristiques de l'entité

La zone de culture est située à la limite entre Collonges et Archamps. La ripisylve est dense et de qualité, avec un intérêt faunistique et floristique, source de biodiversité. Le chemin de randonnée longeant la zone est à mettre en évidence et à valoriser car les vues sont intéressantes. La frange naturelle est importante pour la qualité paysagère et écologique de la commune.

Vue sur la ripisylve depuis le chemin des chênes

➢ Vues et perceptions

La zone verte agricole est détachée du reste de la commune, ce qui constitue une coupure physique et visuelle par le ruisseau de la Drize et sa ripisylve. C'est le Poumon vert qui marque la limite communale. La zone est dépourvue de construction offrant des ouvertures sur les Monts du Jura essentiellement.

Vue ouvertes sur le Mont Salève

Entité 5 : La zone pavillonnaire

➢ Caractéristiques de l'entité

L'entité est constituée principalement de maisons individuelles. La zone pavillonnaire comporte beaucoup de nouvelles constructions. La zone naturelle offre une vue intéressante sur le Salève et comporte des fruitiers et boisements d'intérêt écologique.

Espaces ouverts intérêt écologique – Bâti récent

➢ Vues et perceptions

Les vues sont fermées depuis les voiries, le bâti est cerné de haies hautes ce qui empêche toute visibilité du grand paysage. Aucun cœur de bourg n'est perceptible, le bâti pavillonnaire diffus s'est construit en peigne depuis les trois voiries principales.

Perception de la zone pavillonnaire Vue ouverte sur les Monts du Jura

Entité 6 : Chez Voirier – Le Coin

➢ Caractéristiques de l'entité

Cette entité est située au pied du Salève, elle présente une architecture diverse, constituée de vieux bâtis et d'extension de maisons récentes en bord de voirie. Quelques dents creuses au cœur du bâti peuvent accueillir des constructions sans engendrer d'impact paysager.

Entité 7 : le Campus Adventis

➢ Caractéristiques de l'entité

Le Campus est composé en partie haute de bâtiments scolaires et de résidences universitaires, et en partie basse, de logements pour le personnel. Les équipements de loisirs et de sports sont concentrés près du campus. Il existe de grands espaces libres avec une très faible densité.

- **Vues et perceptions**

C'est une entité bâtie qui se présente de manière aérée sur une zone en pente régulière. Il existe très peu de végétation haute ce qui offre une vue panoramique sur la plaine de Genève et les massifs montagneux à l'Ouest.
L'entité est peu perceptible depuis l'extérieur.

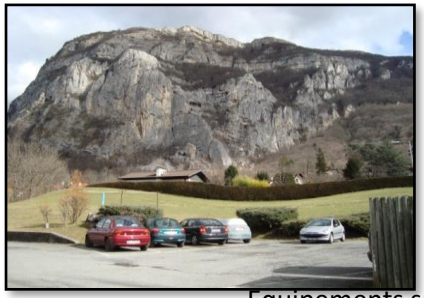

Vue ouverte sur le Mont Salève

Vue fermée en lisière de forêt

Vue ouverte sur le campus

Equipements sportifs sur l'entité

Entité 8 : Les terrasses de Genève

- **Caractéristiques de l'entité**

Cette entité présente une zone homogène, un labyrinthe de bâti pavillonnaire dense avec des lotissements des années 80 construits au pied du Salève. Les propriétés sont délimitées par des haies monospécifiques.

- **Vues et perceptions**

Le paysage est très fermé, et l'orientation difficile car les barrières visuelles sont importantes. Depuis la voie, il n'existe quasiment aucune ouverture sur le bassin Genevois et les Monts du Jura. Le Salève est très présent, il est visible de par la proximité de sa face abrupte. De ce

fait, l'appartenance à la commune de Collonges-sous-Salève est difficilement repérable. Les terrasses de Genève constituent une entité à part entière très éloignée du centre bourg.

Vue sur Genève depuis le haut des lotissements

Entité 9 : la forêt du Mont Salève

- **Caractéristiques de l'entité**

Forêt de feuillus (hêtraie)

- **Vues et perceptions**

Le paysage est complètement fermé, la forêt est descendue jusqu'aux habitations (pas d'agriculture pour limiter sa progression). Aucune perception du bas de la commune depuis cette entité n'est possible de par la barrière visuelle crée par la végétation. La vue est bloquée d'un côté par les arbres et de l'autre par les falaises abruptes.

Montée au Salève : Vues fermées par les falaises abruptes et la forêt de feuillus

Entité 10 : le plateau d'alpage

- **Caractéristiques de l'entité**

Le plateau d'alpage situé en moyenne montagne, surplombe la commune et sépare la vallée de l'Arve du bassin genevois. Il culmine à 1 311m. Le Salève offre des vues magnifiques sur le Genevois, le Jura et les Alpes. Il permet de nombreuses activités sportives : marche sur des sentiers balisés en forêt ou dans les alpages du plateau sommital, VTT, via ferrata, escalade, parapente… . Le site touristique est accessible en voiture, en téléphérique (depuis Etrembières) et à pieds par des sentiers de randonnée. Le plateau d'alpage est ouvert, c'est un site d'intérêt national, classé en zone Natura 2000. La faune et la flore sont riches et singulières.

Station de ski alpin et nordique

- **Vues et perceptions**

C'est un plateau vallonné et dépourvu de végétation (ou bien clairsemée). Le sommet offre une vue intéressante sur les massifs montagneux alentour (Monts du Jura, Alpes…).

Situé dans les Préalpes, entre la plaine genevoise et le plateau des Bornes, le Salève est un relief emblématique et un marqueur fort du paysage. La *Directive de protection et de mise en valeur des paysages du Salève* le décrit comme un « haut lieu de la contemplation paysagère » et qualifié de « site paysager majeur tant au plan culturel, que scientifique, écologique ou sportif, à l'échelle nationale comme locale ».
La Directive paysagère du Salève, instituée par arrêté en 2008, est un document réglementaire s'imposant aux documents d'urbanisme, et par conséquent au présent PLU. De plus, elle atteste de la valeur paysagère de ce territoire, ce type de document étant quasiment unique à l'échelle nationale (avec celle des Alpilles). Elle regroupe dans sa démarche quinze communes du syndicat mixte du Salève, dont celle de Collonges, située sur le versant Ouest du Salève, tourné vers Genève.

Le rapport de présentation, rédigé en 2000, présente un diagnostic paysager du territoire. Deux des grandes entités paysagères identifiées et décrites dans ce diagnostic composent la commune (*voir tableaux de description des entités ci-après, rédigés à partir de la Directive*).

Les principales structures paysagères et perceptions ont fait l'objet d'une carte, ici adaptée pour la commune de Collonges (*voir carte ci-après*). Les éléments figurants sur la carte sont :

- **Les points de vues panoramiques** : Offerts depuis la partie sommitale du Salève, ils donnent à voir le Jura et Genève et/ou les Alpes et le Mont Blanc. Certains donnent une vision à 360° et sont des buts de fréquentation majeurs (notamment au-dessus de la Corraterie).
- **Les axes de vues** : Proches ou lointains, ils permettent de se situer par rapport à des éléments de repère (village, falaise, lac…).
- **Les alpages** : sur le plateau sommital, ils sont visibles depuis la vallée et sont l'une des caractéristiques majeures du paysage du Salève. Ils assurent la fonction d'observatoire du massif.
- **Les espaces ouverts offrant des vues majeurs/secondaires** : En pied de massif, ils offrent des vues remarquables sur le Salève et son territoire.
- **Le versant boisé du Salève**, prégnant et identitaire
- **La route sommitale**, parcourant le plateau sommital du Salève
- **Les points focaux** : Ce sont des éléments particuliers dans le paysage, qui attirent l'œil et sont des repères (naturels ou anthropiques)
- **Les édifices remarquables**

Ces éléments sont identitaires du paysage du Salève, participent à sa qualité et sont par conséquent porteurs d'enjeux forts.

ENTITE « PAYSAGE OUVERT DES ALPAGES »

Description	Grands paysages de la partie sommitale du Salève, offrant des vues panoramiques
	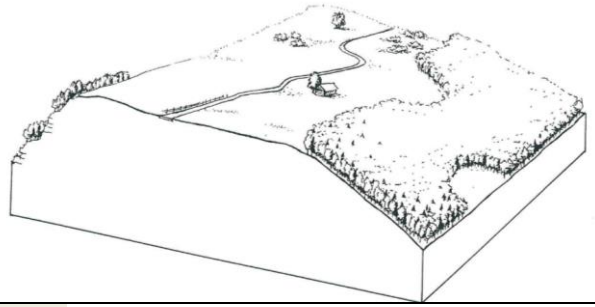
Eléments caractéristiques	- Les espaces ouverts : larges espaces ouverts des alpages, limités par les lisières boisées ou des pentes rocheuses - Les bouquets d'arbres de haute tige et les arbres isolés - La route des crêtes : route qui parcourt l'échine du Salève, au tracé discret et au caractère de route de montagne - Les chalets d'alpage
Lieux singuliers	l'alpage de la Corraterie
Tendances d'évolution	Fermeture des alpages (qui s'enfrichent et sont reconquis par la forêt) Implantation de nouvelles constructions et nouveaux aménagements touristiques
Enjeux	▶ Le maintien des espaces ouverts ▶ La qualité et la localisation de la lisière boisée ▶ L'entretien des chalets d'alpage ▶ La protection des arbres remarquables ▶ Le maintien du caractère de la route et la limitation des aménagements à caractère urbain

ENTITE « PIEMONT ET FALAISES DU GENEVOIS »

Description	Versant boisé imposant du Salève, avec ses parois rocheuses, en surplomb de la vaste plaine genevoise Paysage rural du piémont : villages, cultures, aménagements
	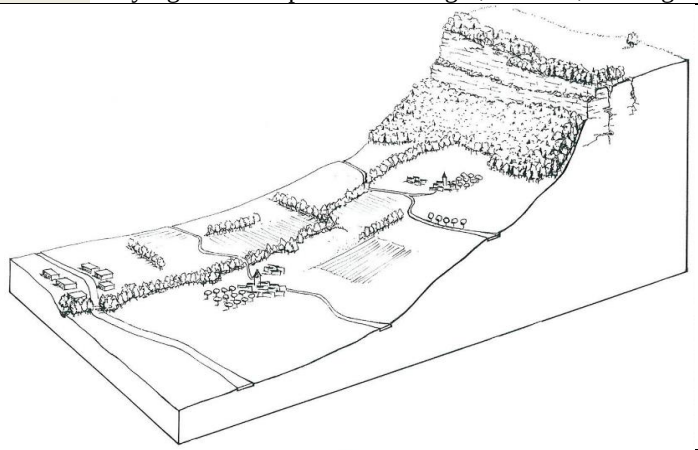
Eléments caractéristiques	- Les parois rocheuses - Le versant boisé, constitué principalement d'essences variées de feuillus et d'îlots de résineux - Les structures végétales du piémont : bocage (bandes boisées et ripisylves) et fruitiers (alignés ou vergers) - Les éléments bâtis (quelques murs au bord de la route montant à la Croisette)
Lieux singuliers	les zones de falaises (Varappes) et les « hauts » piémont
Tendances d'évolution	Diversité forestière et évolution de la limite boisée basse Développement de l'urbanisation et des infrastructures
Enjeux	▶ Maintien de la diversité forestières et de la prépondérance des feuillus ▶ Limites et caractéristiques des zones urbanisées ▶ Maintien des zones agricoles du piémont et des structures végétales qui les caractérisent ▶ Limites et remise en état des zones de carrière

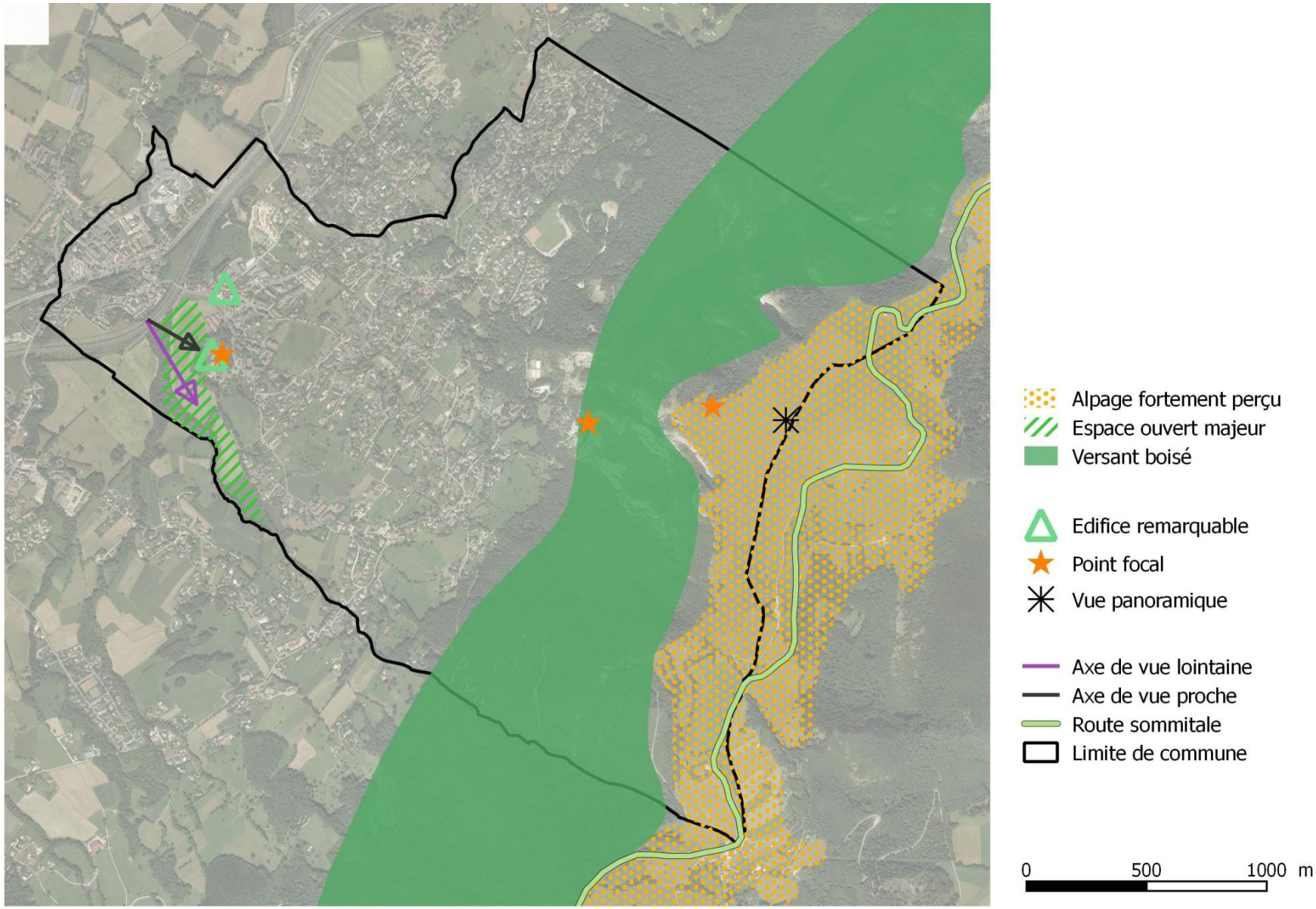

CARTE DES STRUCTURES PAYSAGERES ET DES PERCEPTIONS, ETABLIE PAR LA DIRECTIVE PAYSAGERE DU SALEVE, SUR LA COMMUNE DE COLLONGES-SOUS-SALEVE

Dans ce document, sont pointées les menaces qui pèse sur ce paysage et son identité : la déprise agricole, entrainant l'embroussaillement des alpages et la fermeture des vues, ainsi que l'étalement urbain, et la convoitise de terrains plus en altitude. Le plateau sommital est une zone à fort enjeux de préservation, sans pour autant délaisser les versants et piémonts qui permettent l'observation du Salève depuis le bas. Un équilibre doit être maintenu entre piémont et plateau pour prendre en considération ce relief dans son ensemble.

Au terme de la directive, trois objectifs globaux sont énoncés :

- **Conserver au Salève sa vocation d'observatoire des paysages savoyards et genevois** : les principaux points de vue doivent être maintenus ouverts et avoir des accès et des lieux d'accueil de qualité ;

- **Maintenir la silhouette emblématique du Salève depuis les points de vue majeurs sur la montagne** : la pression immobilière, qui ferme des axes de vue et nuit à l'identité des versants, doit être contenue, et les activités susceptibles de modifier le paysage (carrières, gestion forestière…) doivent être contrôlée ;

- **Affirmer l'identité des paysages du Salève** : le développement de l'urbanisation doit être contrôlé pour que cela ne nuise pas à la cohérence du territoire, espace rural et naturel, permettant la détente et le dépaysement à proximité d'agglomérations importantes.

La Directive donne des orientations qui seront prises en compte dans la rédaction du PLU.

SYNTHESE PAYSAGE

Atouts	Faiblesses
- Implantation surplombant le bassin genevois gage, d'un cadre de vie qualitatif (ruralité, vues remarquables) - Faible impact paysager lié au passage de l'autoroute - Diversité des ambiances selon les différentes entités paysagères	- Entrée de ville peu qualitative - Manque de cohérence entre l'architecture traditionnelle et les opérations récentes - Aucune perception de la commune
Opportunités	**Menaces**
- S'appuyer sur la présence des vergers pour assurer l'identité communale dans les projets d'aménagement futurs - Préserver la structure actuelle de la commune afin de garantir l'identité rurale	- Perte d'identité de la commune liée à l'extension de l'urbanisation mal maitrisée

IV. ANALYSE DE LA STRUCTURE URBAINE

4.1 L'armature communale

L'armature communale de Collonges-Sous-Salève se compose d'un noyau ancien principal, le Chef-lieu situé à proximité du Bourg d'en Haut ; de la plaine de Collonges où se concentre l'activité économique ; ainsi que du coteau résidentiel au pied du Salève. Autrefois un coteau agraire marqué par quelques hameaux traditionnels accueillait les activités agricoles (La Combe, le Coin, Corbaz, Chez Voirier, Bourg d'en d'haut) et à aujourd'hui laissé place à une « nappe résidentielle » organisée majoritairement autour d'un habitat de faible densité avec des formes d'architectures très hétérogènes.

Collonges-sous-Salève est donc aujourd'hui une commune principalement résidentielle sous influence de Genève. Elle tend à s'urbaniser sur l'ensemble de son territoire du fait de l'arrivée de plus en plus importante de population transfrontalière. De ce fait, la morphologie des hameaux préexistants se métamorphose.

Quatre grandes morphologies se dessinent donc dans le paysage :

- Le bâti semi-groupé, présent sur le chef-lieu et le bas Collonges et caractéristique du paysage rural genevois, avec une trame ancienne groupée (édifices publics, maisons de notables, fabriques) ainsi que quelques édifices isolés, généralement des fermes) ;

- Le bâti groupé, présent principalement sur la plaine de Collonges, correspondant aux nouveaux logements collectifs ;

- Le bâti individuel organisé, sous forme de lotissement majoritairement présent sur le coteau résidentiel du Salève ;

- Le bâti diffus et isolé, caractérisé par les maisons de notables, les fermes genevoises, et les maisons individuelles isolées.

Collonges-Sous-Salève présente donc surtout un bâti diffus récent et atypique, avec une trame agricole un peu plus effacée.

Les morphologies groupées correspondent plutôt aux villages-rues, tandis que quelques fermes sont isolées dans le paysage.

L'analyse typo-morphologique ci-après, présente les caractéristiques de forme urbaine (rapport à la trame viaire, parcellaire, bâti) et de type de construction (position du bâti dans la parcelle, distribution interne) sur chaque zone du territoire identifiée dans la carte ci-dessus.

Cette étude permet de faire une évaluation critique de la forme des tissus et des organismes urbains en valorisant le tissu ancien, d'identifier des permanences structurales associées à l'identité culturelle des lieux et des contraintes relatives à la conservation du patrimoine bâti et des paysages culturels, et de définir des mesures de contrôle des transformations du cadre bâti et d'encadrement des projets d'intervention.

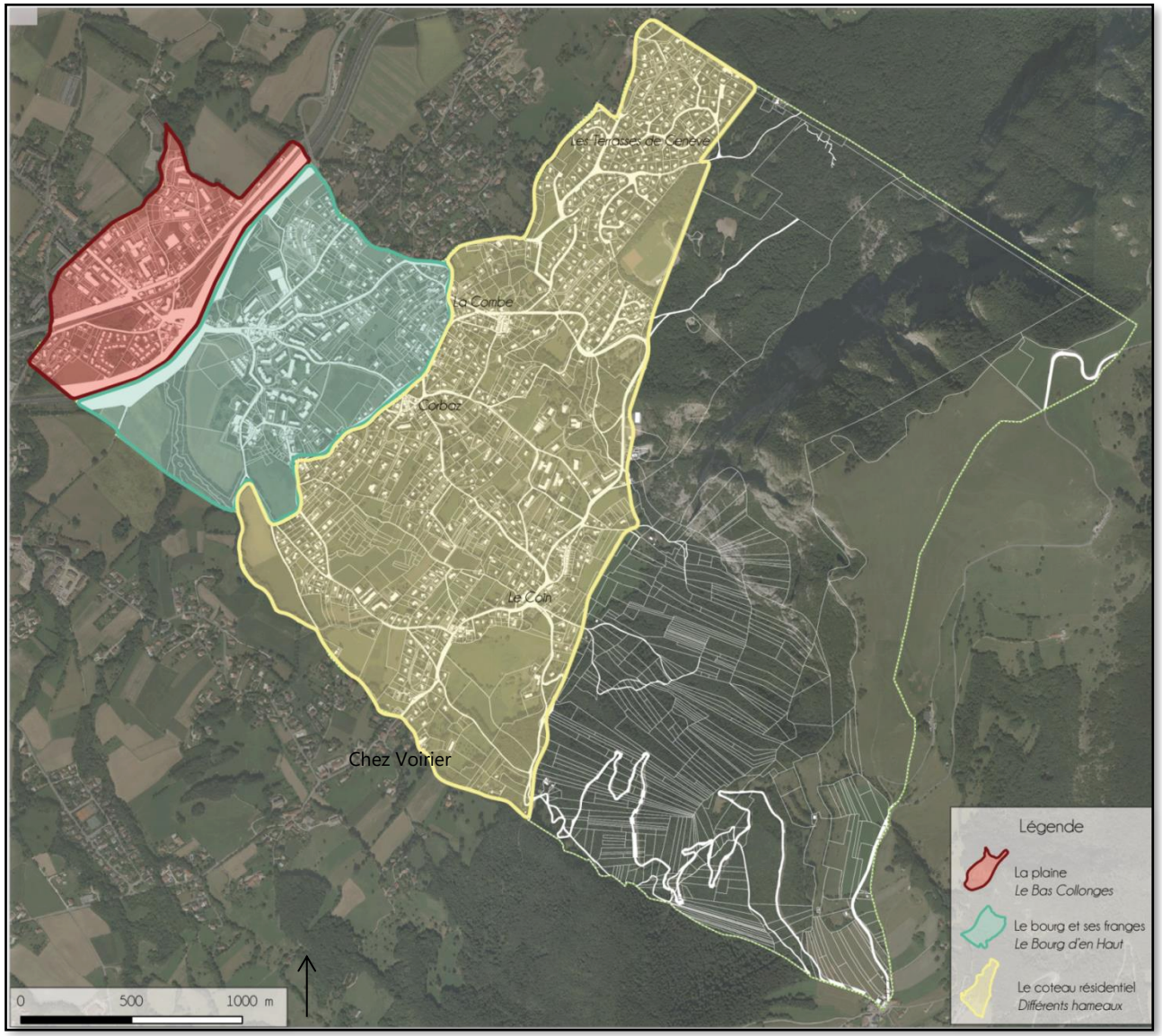

Armature territoriale de Collonges-sous-Salève - Epode

Le Chef-Lieu : Voirie // Parcellaire // Bâti

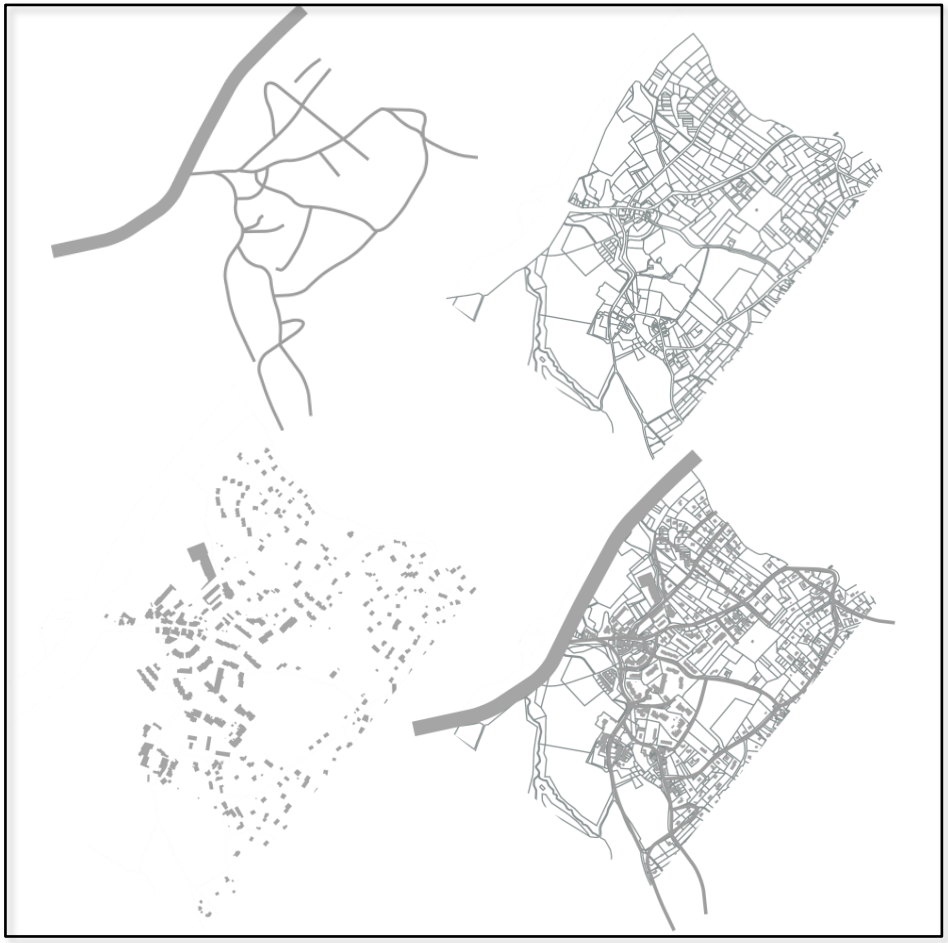

Structure de la morphologie urbaine du Chef-Lieu de Collonges-sous-Salève

Cette entité est d'une surface de 60 hectares, soit 20% de l'espace anthropisé.

	Le Chef-Lieu
Type	**Noyau ancien (maisons de village) et centralité institutionnelle (équipements publics : mairie, salle polyvalente…) : un tissu urbain resserré, bien groupé avec des espaces publics qualifiant le bâti environnant.**
Mitoyenneté	La morphologie du bâti est très groupée, qu'elle soit sous forme de noyau ou plutôt linéaire
Alignement	L'alignement se fait à la rue. Le noyau ancien s'est structuré le long des voies desservant les hameaux.
Hauteur	La hauteur moyenne dans le noyau ancien oscille entre 6 et 9 mètres
Photos	

	Le Chef-Lieu
Type	**Extension urbaine (Tissu intermédiaire et collectif)**
Mitoyenneté	La mitoyenneté est appliquée aux extensions urbaines, étant majoritairement des maisons mitoyennes en lotissement ou des petits immeubles collectifs.
Alignement	Les constructions ne sont pas alignées à la rue, elles se situent en retrait, relativement en milieu de parcelle.
Hauteur	La hauteur des bâtiments varie entre 6 et 12 mètres
Photos	

La plaine de Collonges : Voirie // Parcellaire // Bâti

Structure de la morphologie urbaine du Bas Collonges-sous-Salève

Cette entité est d'une surface de 30 hectares, soit 10% de l'espace anthropisé.

	Le Bas Collonges : polarité commerciale, économique et résidentielle.
Type	**Noyau ancien support d'un tissu commercial**
Mitoyenneté	Les constructions sont mitoyennes en majorité bien que le bâti soit très hétérogène.
Alignement	Le bâti est globalement aligné à la rue
Hauteur	La hauteur moyenne des bâtiments oscille entre 6 et 9 mètres
Photo	

	Le Bas Collonges : polarité commerciale, économique et résidentielle.
Type	**Extension urbaine (habitat intermédiaire et collectif accueillant des commerces en RDC), aucun espace public ne structure le tissu urbain.**
Mitoyenneté	La mitoyenneté est appliquée aux extensions urbaines, étant majoritairement de maisons mitoyennes en lotissement ou des petits immeubles collectifs.
Alignement	L'alignement se fait à la rue, permettant la création d'un front bâti unifié.
Hauteur	La hauteur moyenne des bâtiments oscille entre 6 et 12 mètres
Photo	

	Le Bas Collonges : polarité commerciale, économique et résidentielle.
Type	**Extension urbaine (zone d'activité de la DRIZE) sans articulation avec le reste du tissu urbain.**
Mitoyenneté	Aucune mitoyenneté entre les entrepôts
Alignement	Les constructions ne sont pas alignées sur la rue, elles sont séparées de la voie par de larges parkings
Hauteur	La hauteur des bâtiments varie entre 6 et 9 mètres
Photos	

Le coteau résidentiel : Voirie // Parcellaire // Bâti

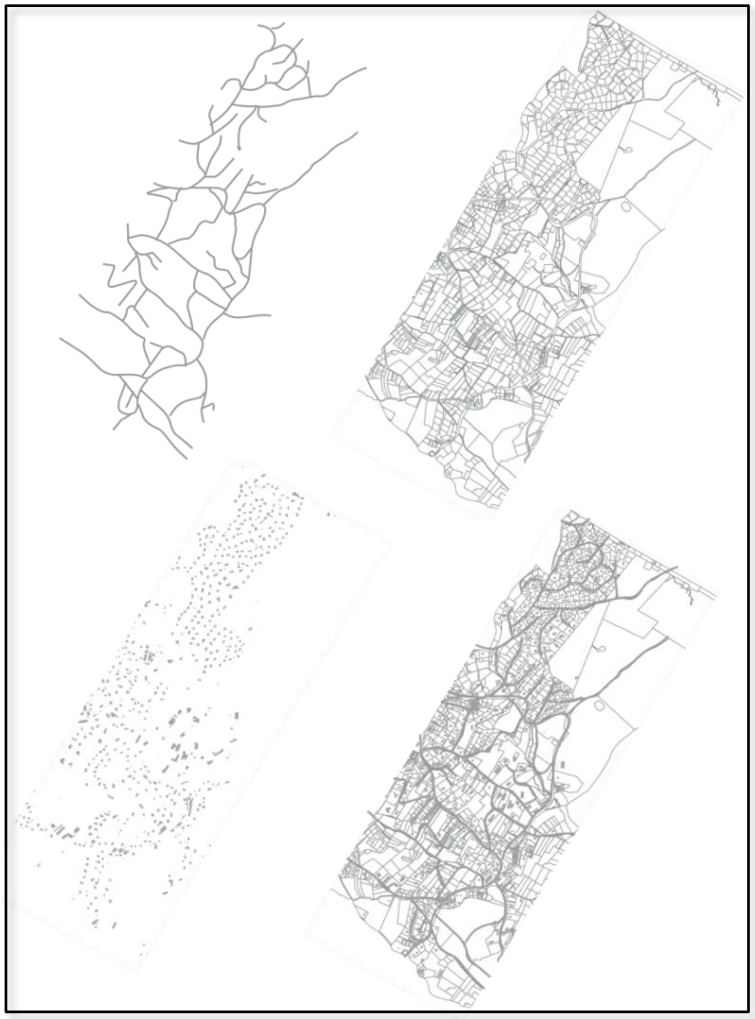

Structure de la morphologie urbaine du coteau résidentiel de Collonges-sous-Salève

Hameaux	Corbaz	La Combe	Le Coin
Type	Noyau ancien avec extension urbaine	Noyau ancien avec extension urbaine	Noyau ancien (tissu continu et harmonieux)
Mitoyenneté	Mitoyenneté sur le bâti ancien	Mitoyenneté sur le bâti ancien	Mitoyenneté sur le bâti ancien
Alignement	Alignement à la rue respecté dans le noyau ancien. Cependant les lotissements sont desservis en impasse sans alignement et les maisons individuelles sont implantées en milieu de parcelle.	Alignement à la rue respecté dans le noyau ancien. Cependant les lotissements sont desservis en impasse sans alignement et les maisons individuelles sont implantées en milieu de parcelle.	Alignement à la rue respecté dans le noyau ancien. Cependant les lotissements sont desservis en impasse sans alignement et les maisons individuelles sont implantées en milieu de parcelle.
Hauteur	La hauteur varie entre 6 et 9 mètres	La hauteur varie entre 6 et 9 mètres	La hauteur varie entre 6 et 9 mètres
Photos			

Cette entité est d'une surface de 210 hectares, soit 70% de l'espace anthropisé.

Hameaux	Chez Voirier	Bourg d'en Haut
Type	Noyau ancien avec extension urbaine	Noyau ancien avec extension urbaine
Mitoyenneté	Mitoyenneté sur le bâti ancien	Bâti en milieu de parcelle, aucune mitoyenneté
Alignement	Alignement à la rue respecté dans le noyau ancien. Cependant les lotissements sont desservis en impasse sans alignement et les maisons individuelles sont implantées en milieu de parcelle.	Alignement à la rue respecté dans le noyau ancien. Cependant les lotissements sont desservis en impasse sans alignement et les maisons individuelles sont implantées en milieu de parcelle.
Hauteur	Hauteur variant entre 6 et 9 mètres	Hauteur variant entre 6 et 9 mètres
Photos		

- **Synthèse**

Les éléments principaux qui ressortent de cette analyse typo-morphologique sont :

- Dans le chef-lieu qui concentre les équipements publics, la structure du noyau ancien est relativement bien conservée. Néanmoins l'extension urbaine composée de maisons individuelles récentes ne respecte pas l'alignement à la rue et l'homogénéité du bâti ancien.
- Le Bas Collonges est essentiellement composé de logements intermédiaires et collectifs accueillant des commerces et d'une zone d'activité.
- La multitude des hameaux se compose soit de noyaux anciens respectant la mitoyenneté du bâti et l'alignement à la rue, comme Le Coin, ou alors de constructions récentes (principalement des maisons individuelles isolées en milieu de parcelles, sous forme de lotissement ou non), ne respectant pas l'alignement à la rue et une homogénéité dans les constructions.

Ainsi, les noyaux anciens présentent une densité relativement forte. En effet, c'est le regroupement des habitations qui crée la densité mais cela n'implique pas nécessairement une importante hauteur des constructions. En ce qui concerne les ensembles collectifs, leur forte densité est due à la hauteur et au gabarit des constructions (R+2 à R+3). Les maisons individuelles isolées, organisées sous forme de lotissements ou alignées à la rue, disposent généralement d'un terrain privatif assez vaste et à ce titre consomment beaucoup d'espaces et présentent une faible densité.

Ces caractéristiques permettent d'identifier les potentiels de densification notamment dans le Chef-lieu et les hameaux principaux, et ainsi d'éviter au maximum l'étalement urbain et le mitage des espaces naturels et agricoles de la commune.

V. ANALYSE DU PATRIMOINE COMMUNAL

5.1 Une typologie patrimoniale à l'échelle du bassin Genevois (source : Mémoire de Master 2 de Loreleï JAUNIN)

Le patrimoine bâti de Collonges-Sous-Salève, généralement bien préservé, est globalement lié à la vie agricole passée de cette commune devenue très résidentielle.

La commune regroupe sur son territoire :

- Des anciennes fermes dont la plupart ont les fonctions Habitation - Grange - Ecurie ;
- Des maisons de notables ;
- 3 édifices publics (l'hôtel-de-ville, l'ancienne école et l'église) ;
- Des fabriques dont les anciennes fruitières ;
- Des auberges, généralement des fermes-auberges.

Les édifices sélectionnés correspondent aux typologies du bassin genevois en général : fermes genevoises, édifices publics de la période sarde ou de la IIIème République.

Les trois éléments les plus caractéristiques de l'architecture traditionnelle locale de l'habitat vernaculaire sont les toitures à deux pans et couvertes de tuiles, la massivité des bâtisses en longueur ou en hauteur, et le mariage du minéral et du végétal notamment aux abords des constructions.

Toiture d'une ferme genevoise

Habitation massive à Collonges

Maison de notable alliant le minéral & le végétal

La toiture

Dans le Genevois haut-savoyard, la toiture à deux pans est la plus ancienne et la plus répandue, notamment parce qu'elle s'adapte à tous les types de couvertures. Elle est généralement en pente douce avec des débords de toit prononcée : ceux-ci protègent de la pluie et de la neige, et permettent d'abriter les galeries où les récoltes sont séchées. Les coyaux permettent d'avoir des débords de toits prononcés, mais ils ne s'adaptent qu'à la tuile plate. Parfois, il est ajouté des demi-croupes au sommet des pignons, d'abord sur les édifices publics et les maisons de notables (XVIe-XVIIe siècles) puis sur tout l'habitat vernaculaire.
Parfois, des toitures à un seul pan se retrouvent au cœur des îlots et sur les édifices fonctionnels (remises, porcheries, poulaillers) pour des raisons d'économie.

Parallèlement, dans les chefs-lieux d'importance, les édifices publics et les maisons de notables ont souvent une toiture à quatre pans, c'est-à-dire à croupes ou en pavillon, voire à la Mansart. Cette forme de toit est uniquement esthétique car elle réduit considérablement la taille des combles et est difficiles à mettre en œuvre.

Les toitures traditionnelles du Genevois haut-savoyard sont en tuiles. Néanmoins, le chaume (principalement à l'Ouest) et le bois (principalement à l'Est) couvrent souvent les toits avant le XIXe siècle. Quelquefois, des couvertures en ardoise apparaissent, principalement sur les édifices publics et les maisons de notables.
Cependant, globalement, les paysages bâtis du Genevois sont dominés par les toits couverts de différentes tuiles, généralement plates. Les plus anciennes qui demeurent sont écaillées, tandis que les plus récentes sont mécaniques. Depuis longtemps dans les îlots où les murs sont souvent mitoyens, les toits ne sont pas semblables : ils diffèrent par l'aspect ou la patine de leur couverture en tuile.

La massivité

L'habitat vernaculaire du Genevois haut-savoyard est toujours massif : en longueur pour les fermes, en hauteur pour les maisons de notables. Ces larges surfaces permettent souvent une reconversion collective en plusieurs logements.

Pendant des siècles, la pratique de « architecture sans architecte » s'est répandue dans la campagne du Genevois haut-savoyard : la construction et la transformation se font selon des pratiques anciennes.

L'agriculture bocagère ayant longtemps sculpté le paysage, les villages sont petits et nombreux. Si on pratique l'individualisme agraire dans les campagnes du Genevois haut-savoyard (bocages), une grande promiscuité existe dans les villages. La contiguïté des bâtiments domine largement dans les plaines de Haute-Savoie jusqu'au XIXe siècle. Elle permet d'économiser la construction de murs, de se protéger mutuellement contre le froid et de conserver plus de parcelles cultivables. Elle limite néanmoins la diffusion de lumière et augmente le risque de propagation d'incendies. Cependant, la pierre pare à ce risque : notons en effet qu'il existe un parallèle entre les constructions en pierre et l'habitat groupé, de même qu'entrent les constructions en bois et l'habitat diffus, du fait des différences de risques d'incendie. Ici, on vit généralement en villages bien qu'il existe quelques villages-rues. Chaque cœur de village est constitué d'îlots petits et nombreux : les bâtiments y sont indépendants les uns des autres en termes de fonctionnement et de transformation, ils possèdent leur propre charpente et seulement quelques murs sont communs, et quand certains ont été surélevés (seule possibilité d'agrandir l'espace intérieur) ou ont modifié leur toiture, un aspect hétérogène domine.

Parallèlement, il existe toujours des zones d'habitat diffus autour des bourgs et des villages. L'habitat isolé est implanté parallèlement ou perpendiculairement aux courbes de niveau du fait de la faible pente du bassin.
Les fermes dites genevoises sont traditionnellement constituées de trois éléments distincts appelés « épouais » : l'écurie, la grange et l'habitation. Il existe quatre types de fermes ainsi concentrées : celle en plan en longueur, celle en plan en hauteur, celle en plan rectangulaire et le type mixte multifamilial.

- **Le minéral et le végétal**

Dans le Genevois haut-savoyard, l'habitat vernaculaire en pierre est majoritaire. C'est en effet le plus ancien qui ait été conservé : du bâti antérieur au XVIIe siècle en bois et en pisé, aucun vestige ne demeure. La prédominance de la pierre dans l'architecture traditionnelle du Genevois haut-savoyard viendrait principalement du déboisement précoce et profond du bassin.

Dans les fermes genevoises, le gros œuvre est généralement fait de petits éléments (moellons, boulets) ramassés *in situ*, dans les champs ou les rivières, montés de façon linéaire par assises superposées et appareillés grossièrement avec un mortier. Les murs sont quasi systématiquement enduits, le plus souvent avec ce même mélange de sable et de chaux. La chaux est obtenue par cuisson de roches calcaires. Les fondations sont généralement constituées de piliers de bois et de blocs de calcaire.

Dans les maisons de notables, le gros œuvre est également en appareil de blocage similaire. Les façades sont systématiquement enduites, pour le confort (imperméabilité) et pour l'esthétique (moellons irréguliers).

La pierre est également présente dans le paysage sous forme de vastes cours au sein des différents bâtiments. Parfois, les cours sont pavées de petits galets ronds appelés têtes de chat. La pierre marque aussi le paysage par les murs et murets de séparation de propriétés ainsi que par les escaliers extérieurs qui habillent parfois les façades.

5.2 Le patrimoine bâti de Collonges-sous-Salève

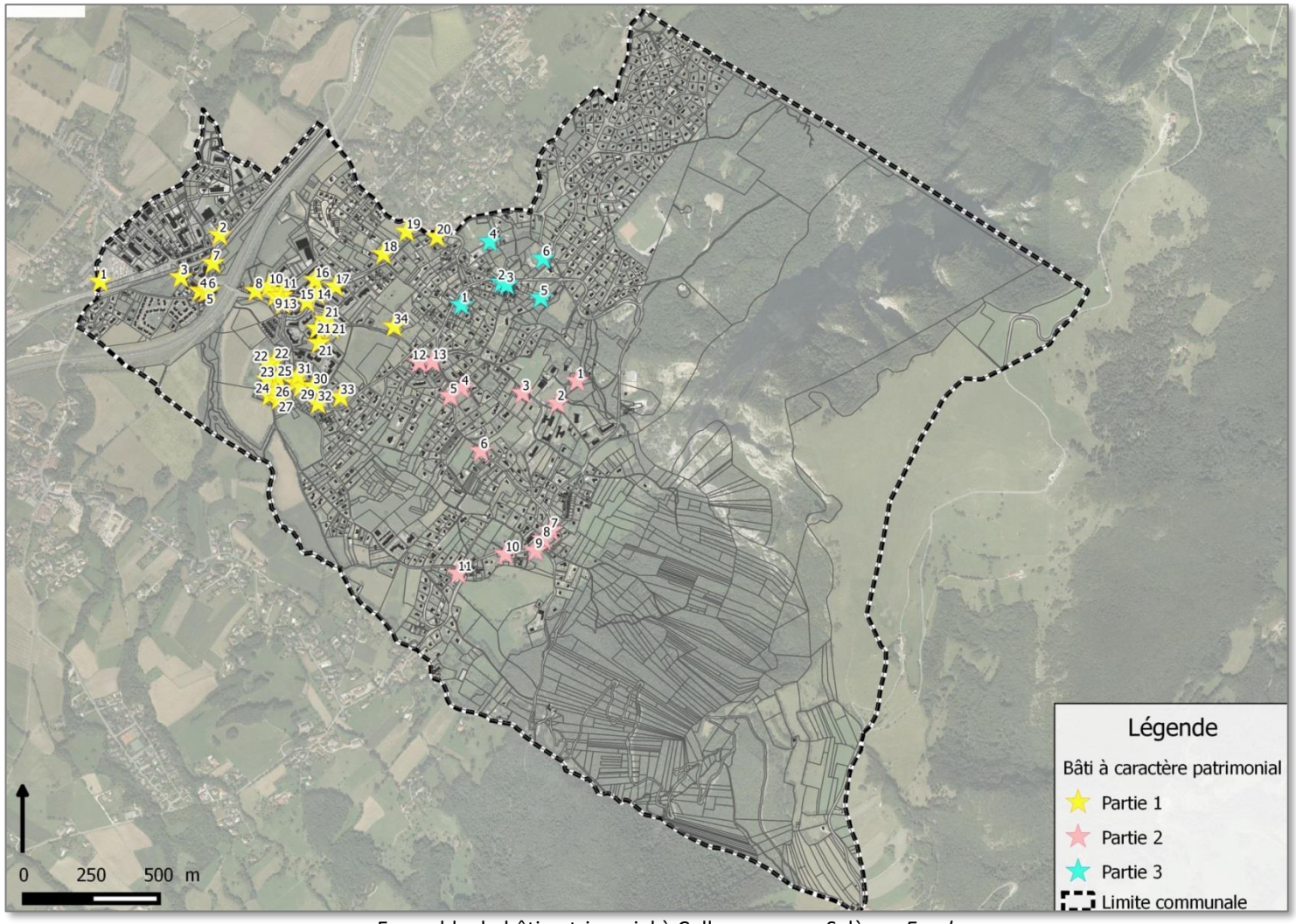

Ensemble du bâti patrimonial à Collonges-sous-Salève - *Epode*

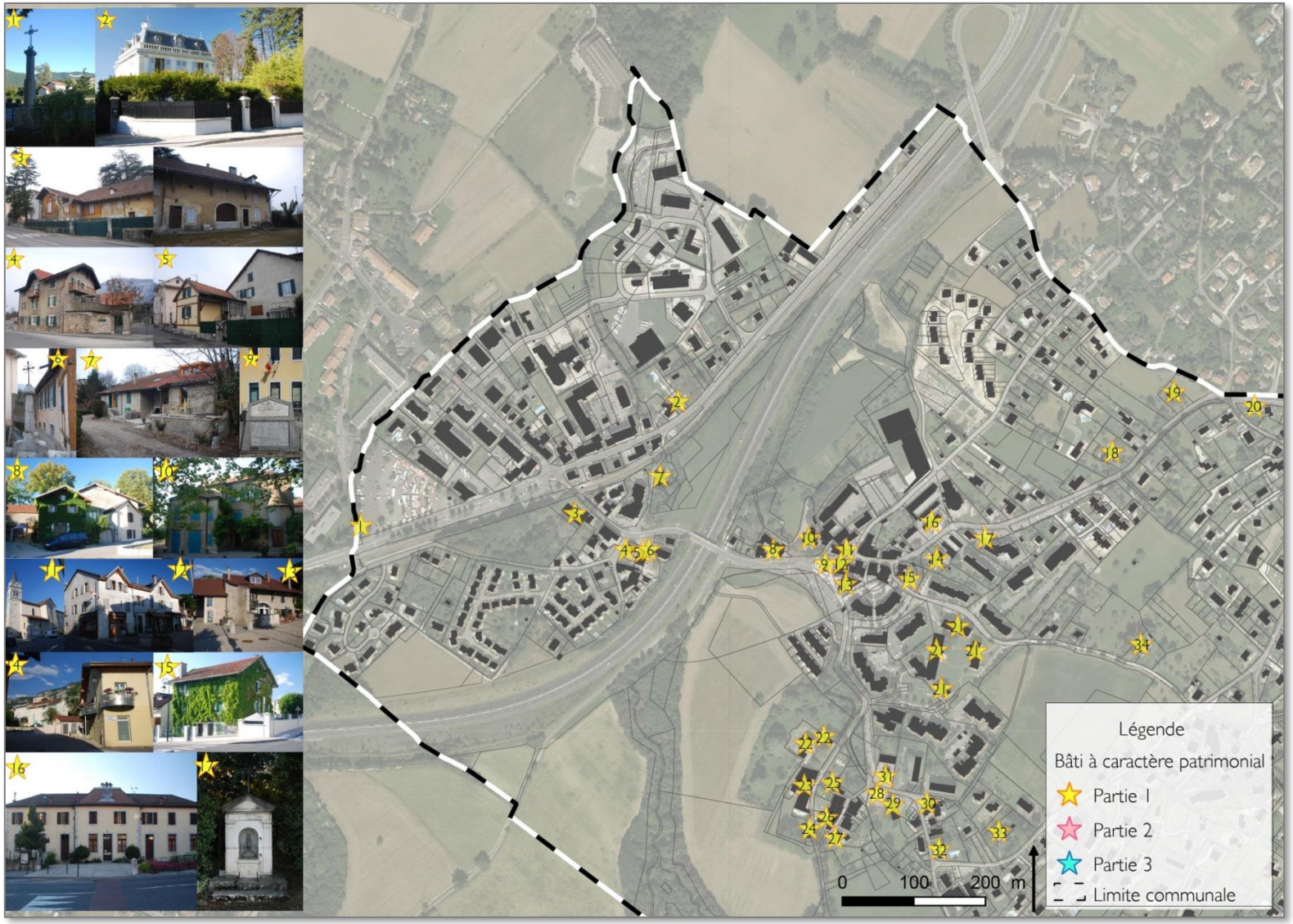

Zoom sur le patrimoine bâti de la partie 1 à Collonges-sous-Salève - *Epode*

Zoom sur le patrimoine bâti de la partie 1 à Collonges-sous-Salève (suite) - *Epode*

Zoom sur le patrimoine bâti de la partie 2 à Collonges-sous-Salève - *Epode*

Zoom sur le patrimoine bâti de la partie 3 à Collonges-sous-Salève - *Epode*

5.3 Le patrimoine végétal de Collonges-sous-Salève

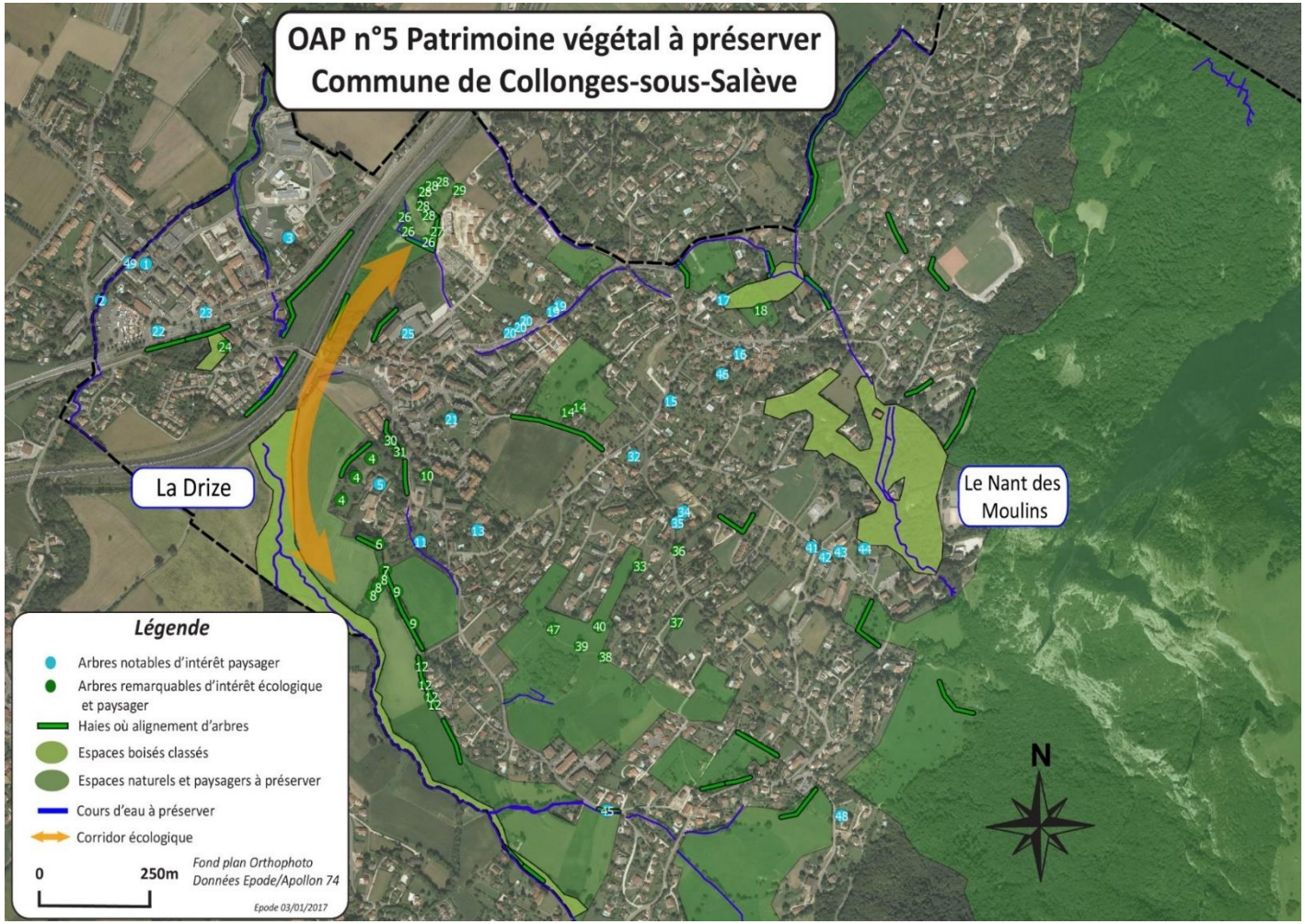

Ensemble du patrimoine végétal à Collonges-sous-Salève – *Epode - Mairie*

VI. CARACTERISTIQUES DEMOGRAPHIQUES

6.1 Démographie et évolution de la population

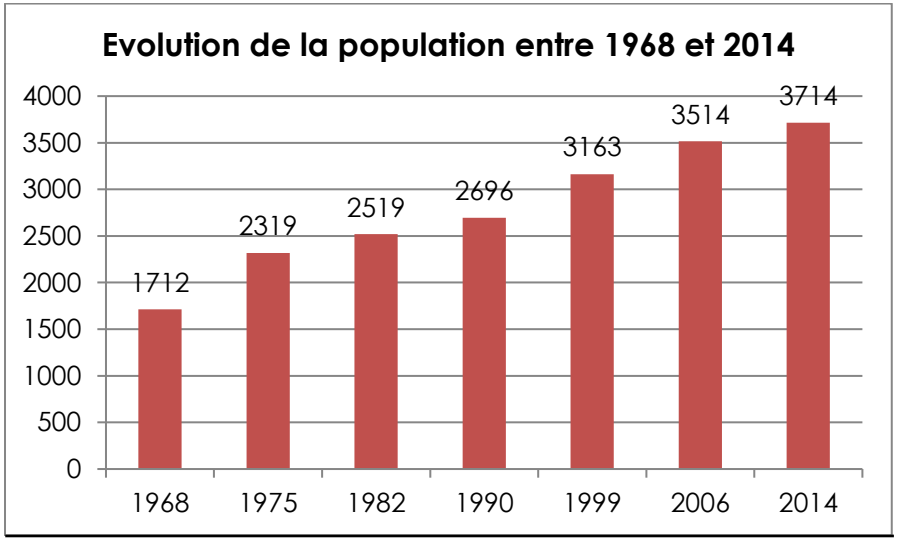

Evolution de la population – *Sources : INSEE - Traitement : Epode*

La population communale de Collonges-Sous-Salève est de 3 714 habitants en 2014. De 1968 à 1975, la démographie communale est en pleine croissance avec 5,07 % par an (+ 607 habitants). La croissance reste constante de 1975 à 1982, avec 1,23 % par an (+ 200 habitants). Celle-ci est moins importante dans les années 1982 avec 0,88% par an soit + 177 habitants. Depuis 1990, la croissance démographique est plus dynamique sur la commune avec 1,92 % / an de 1990 à 1999, de 1,58 % par an de 1999 à 2006 et de 1.76% / an de 2006 à 2012. La population a donc été multipliée par 2 en environ 40 ans.

6.2 Accroissement annuel de la population : Solde naturel et migratoire

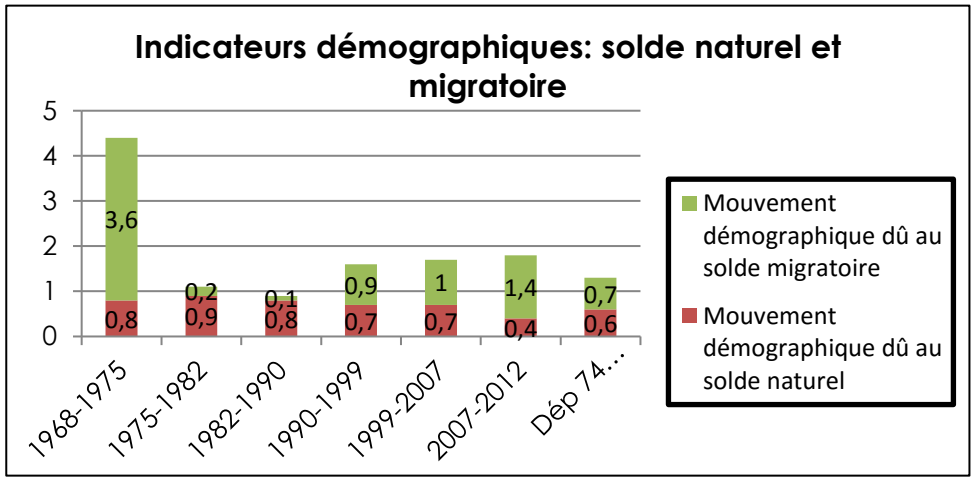

Mouvements naturels et migratoires sur la période de 1968 à 2011

Sources : INSEE – Traitement : Epode

Sur la période de 1968 à 1975, la croissance démographique augmente, entraînée par un afflux de population (3,6 % de solde migratoire) indiquant un degré d'attractivité élevé de la commune. Sur les périodes de 1975 à 1982 et de 1982 à 1990, la croissance s'essouffle subitement, avec une baisse du solde migratoire et une augmentation du solde naturel. La croissance démographique est alors essentiellement due au solde naturel qui permet d'assurer le maintien de la population. Sur la période de 1990 à 1999, un regain démographique est observable notamment grâce à un solde migratoire important de 0.9%/an marquant une période faste pour la démographie communale. La commune attire alors de nouvelles populations. De 1999 à 2006 puis de 2007 à 2012, le solde migratoire se maintient à un niveau élevé (autour de 1,4%/an) tandis que le solde

naturel, malgré une légère baisse, reste positif et permet à la commune de conserver une croissance démographique soutenue. La commune n'a de cesse d'attirer de nouvelles populations, notamment grâce à sa proximité avec le bassin d'emplois Genevois.

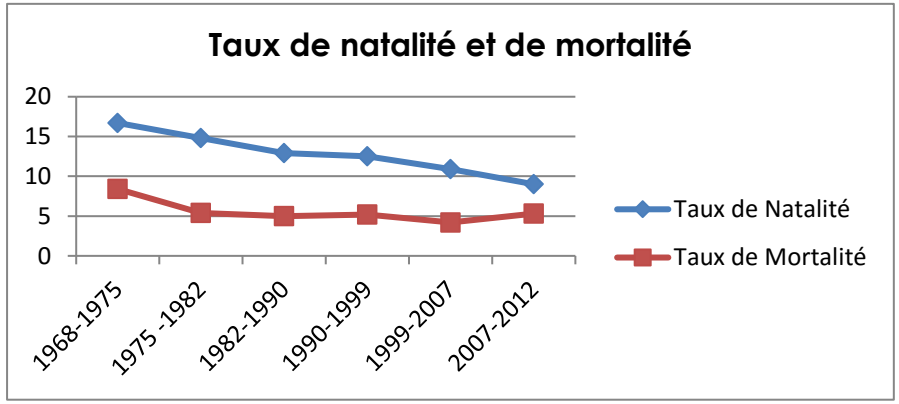

Taux de natalité et de mortalité – *Sources : INSEE – Traitement : Epode*

Le taux de natalité n'a cessé de diminuer au cours du temps, bien que le nombre de naissances soit relativement stable depuis 2007. Le taux de mortalité diminue progressivement malgré un léger rebond entre 2007 et 2012. La baisse des taux de natalité et de mortalité suit un phénomène national.

6.3 Analyse de l'évolution de la population par tranche d'âge et par sexe

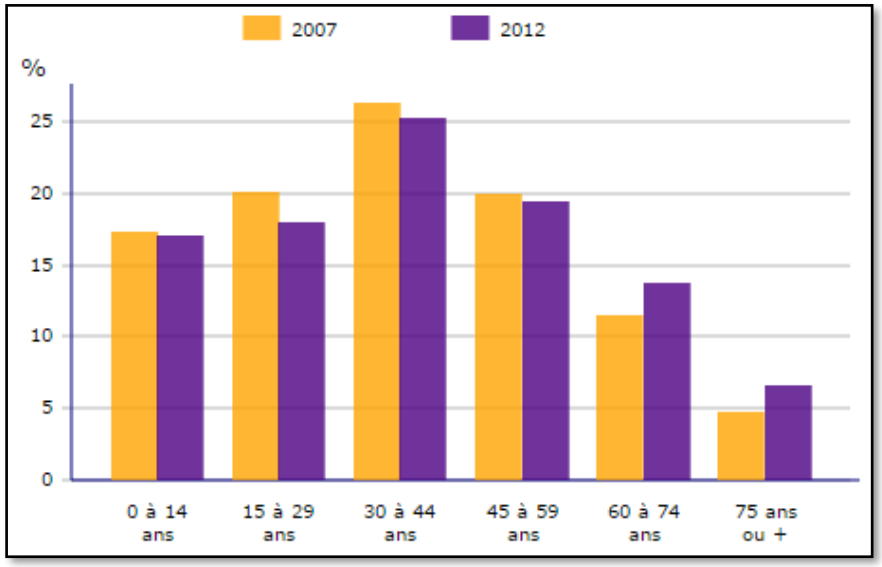

Population par tranche d'âge - *Sources : INSEE – Traitement : Epode*

La population de Collonges-Sous-Salève vieillit, à l'image du territoire national. En effet, la part de toutes les tranches d'âge situées entre 0 et 60 ans est en diminution. En revanche, les plus de 60 ans sont eux en forte augmentation.

L'indice de vieillissement est ainsi supérieur à Collonges-sous-Salève que dans le reste du canton et du département. Il s'élève en effet à 45.3 sur la commune contre 37.9 dans le canton et 44 pour le département.

Le nombre de ménages

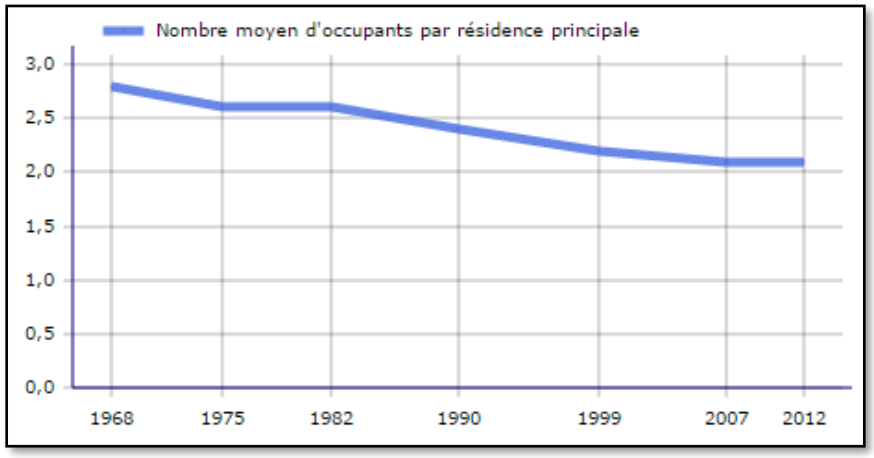

La taille moyenne des ménages tend à diminuer, avec 2,1 personnes par ménage en 2012. Cette baisse bien que relevant d'un phénomène national, donne à Collonges sous Salève une taille de ménage moyenne inférieure à celle de la Haute-Savoie (2.3).

Ce phénomène de décohabitation avéré (dû à l'augmentation du nombre de divorce, au départ des jeunes pour leurs études…), couplé à l'augmentation de la population et à son vieillissement soulève le problème de l'offre en logements, tant dans sa quantité que dans sa diversité.

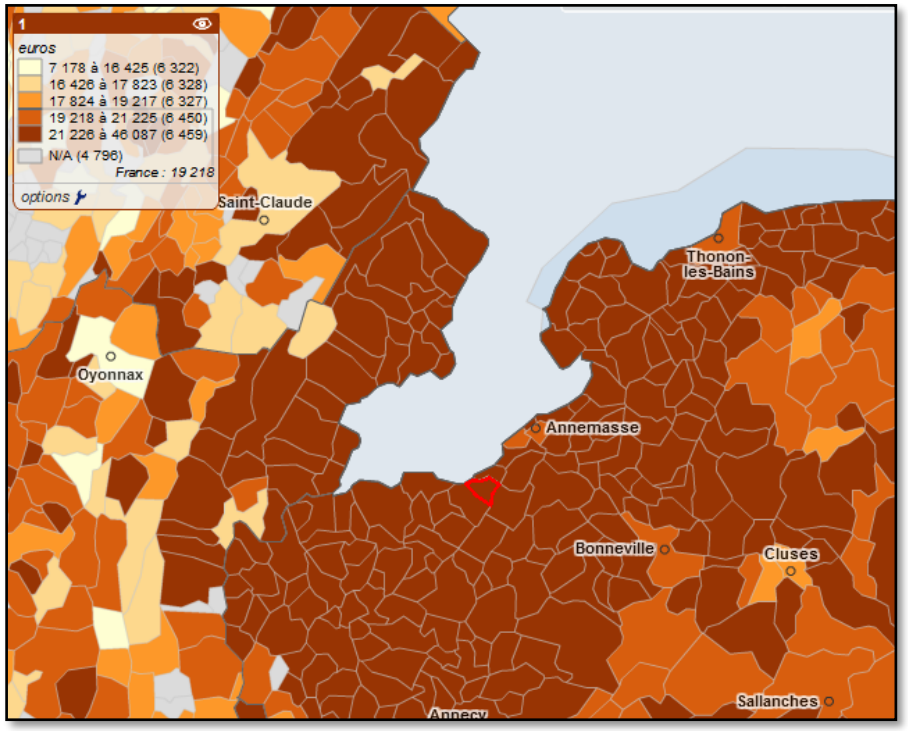

Revenu des ménages à Collonges Sous Salève - *Sources : Géoclip – Traitement : Epode*

Le revenu fiscal médian par UC est très élevé à Collonges-Sous-Salève : 39 857 Euros (Net), contre 33 676 Euros (Net) pour le canton et 23 308 Euros (Net) en Haute-Savoie. Ce revenu élevé s'explique par la proximité du bassin d'emploi genevois.

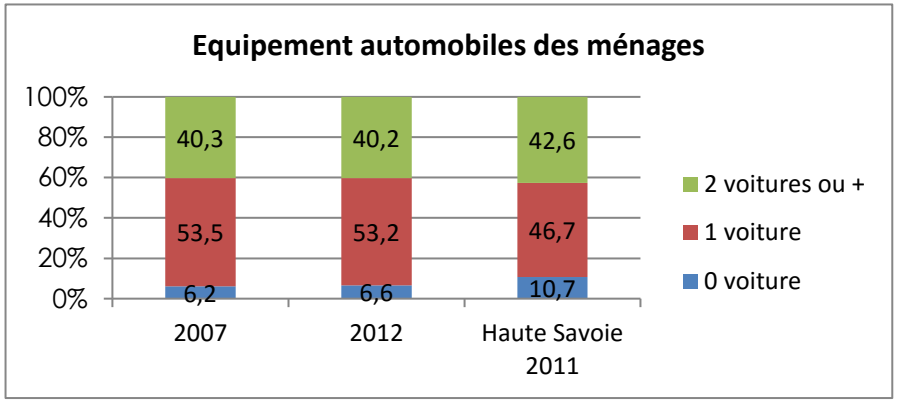

Equipement automobile des ménages – *Sources : INSEE – Traitement : Epode*

Le nombre de véhicules par ménages est en légère diminution à Collonges-Sous-Salève entre 2006 et 2011. En effet, la part des ménages disposant de deux voitures est en baisse au profit de ménages ne disposant que d'une seule voiture.

Toutefois, la part des ménages motorisés continue à augmenter à Collonges-Sous-Salève et demeure supérieure à la moyenne Haut-Savoyarde.

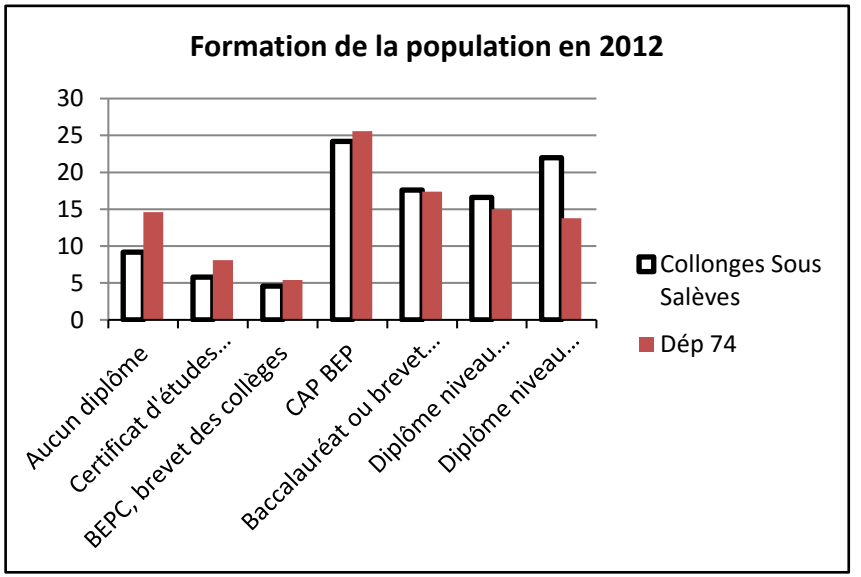

Formation de la population – *Sources : INSEE – Traitement : Epode*

La population de Collonges-Sous-Salève est caractérisée par une surreprésentation des diplômés de l'enseignement supérieur long et une sous-représentation des personnes ayant un diplôme inférieur au bac. Cette homogénéisation de formation de la population ne permet pas la mixité sociale dans la commune.

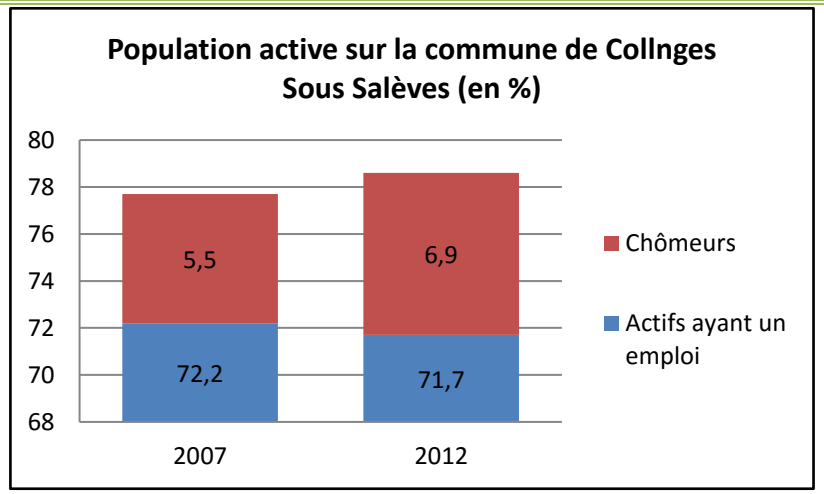

La population active avec emploi est en diminution depuis 2007. Elle passe de 72,2% à 71,7%. Parallèlement, le taux de chômage augmente sur la même période. Ce dernier reste cependant relativement faible, la commune profitant d'un environnement économique dynamique en lien avec la Suisse.

Population active – *Sources : INSEE – Traitement : Epode*

VII. HABITAT

7.1 L'évolution du nombre de logements

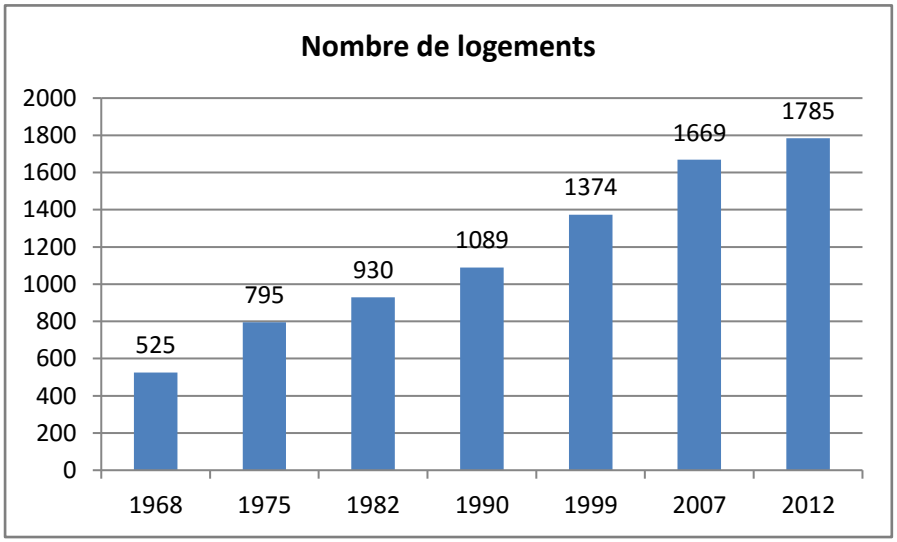

Evolution du nombre de logements – *Sources : INSEE – Traitement : Epode*

Le parc de résidences principales est composé de 1 785 logements. L'évolution du parc de résidences principales est croissante depuis 1968. Cette évolution suit la croissance de la population, avec 411 nouveaux logements entre 1999 et 2014 pour 551 nouveaux habitants.

Entre 1999 et 2014, c'est donc un logement pour 1,3 nouvel habitant qui a été créé.

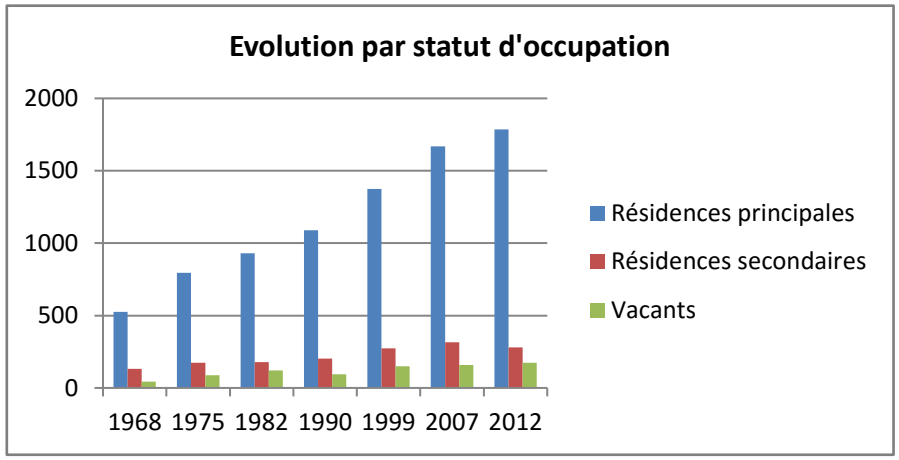

Evolution par statut d'occupation – *Sources : INSEE - Traitement : Epode*

Les résidences principales sont fortement représentées sur la commune de Collonges Sous Salève. Elles représentent 79,8% du total des logements en 2012. Les résidences secondaires correspondent à 12,5% du parc et leur part a tendance à diminuer. Enfin, les logements vacants représentent 7,8% du parc, correspondant à un marché fluide, non-tendu.

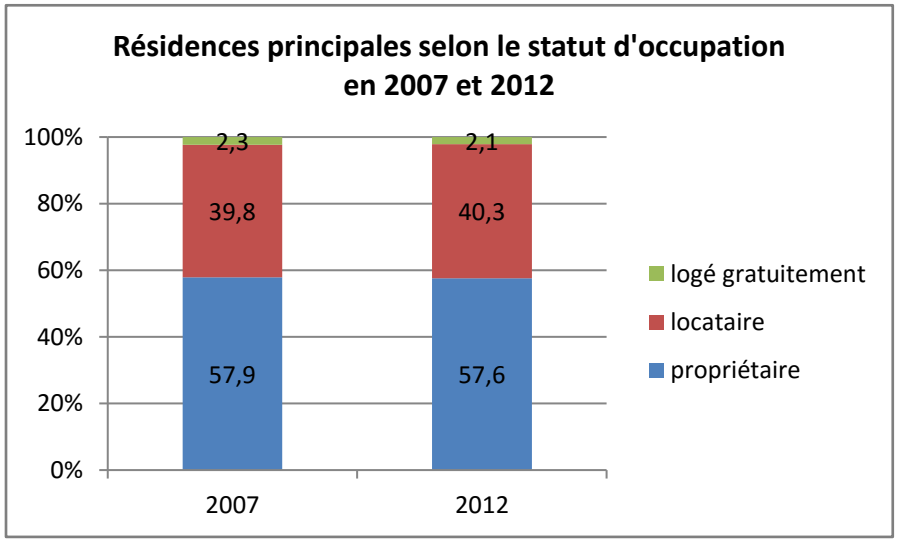

Résidences principales selon le statut d'occupation – *Sources : INSEE – Traitement : Epode*

La commune présente une prédominance des propriétaires-occupants, avec toutefois un nombre important de locataire. Entre 2007 et 2012 la part des locataires est par ailleurs en très légère hausse. Avec 40.3%, cette part est supérieure à la moyenne du département (36%).

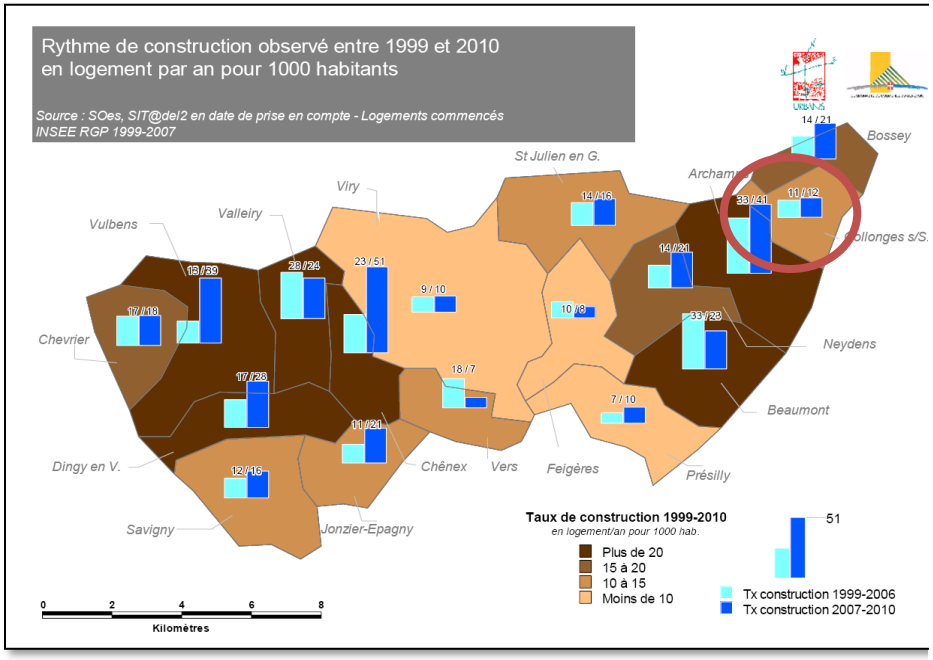

Rythme de construction - *Sources : CCG – Traitement : Epode*

Le taux de construction est assez faible sur la dernière période intercensitaire par rapport aux communes voisines (Nombre de logements réalisés par an pour 1000 habitants).

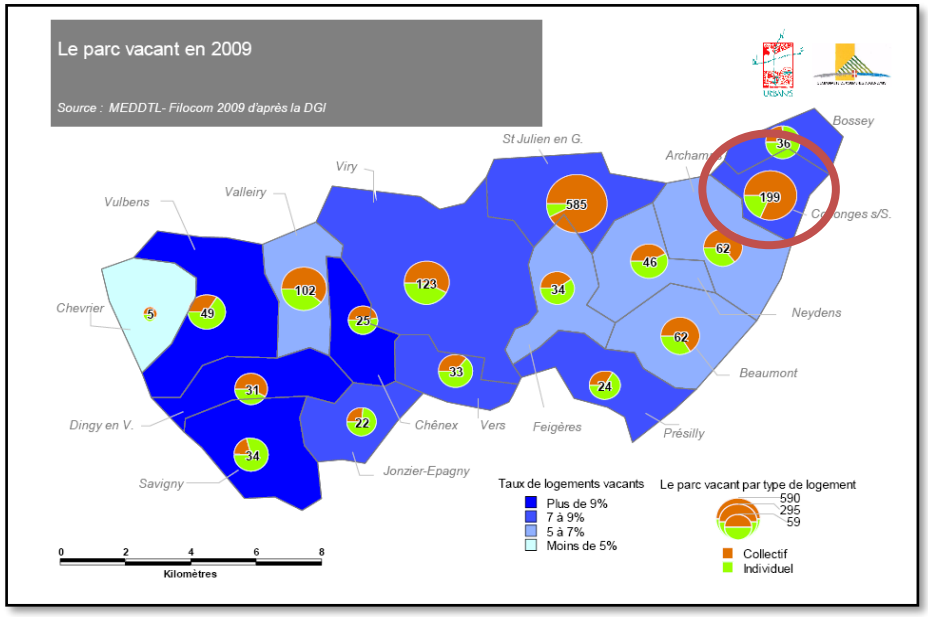

Le parc vacant en 2009 – *Sources : CCG*

Collonges Sous Salève possède un taux de logement vacant de 7 à 9 %. Les logements concernés sont principalement des logements collectifs.

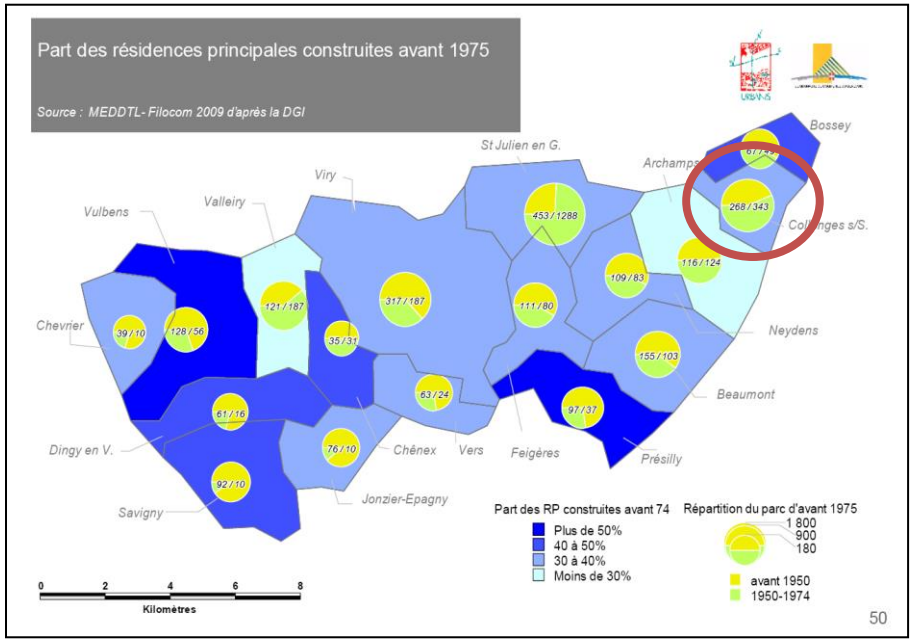

Part des résidences principales construites avant 1975 – *Sources : CCG*

Le parc de logements de Collonges Sous Salève comporte 30 à 40 % de logement ancien.

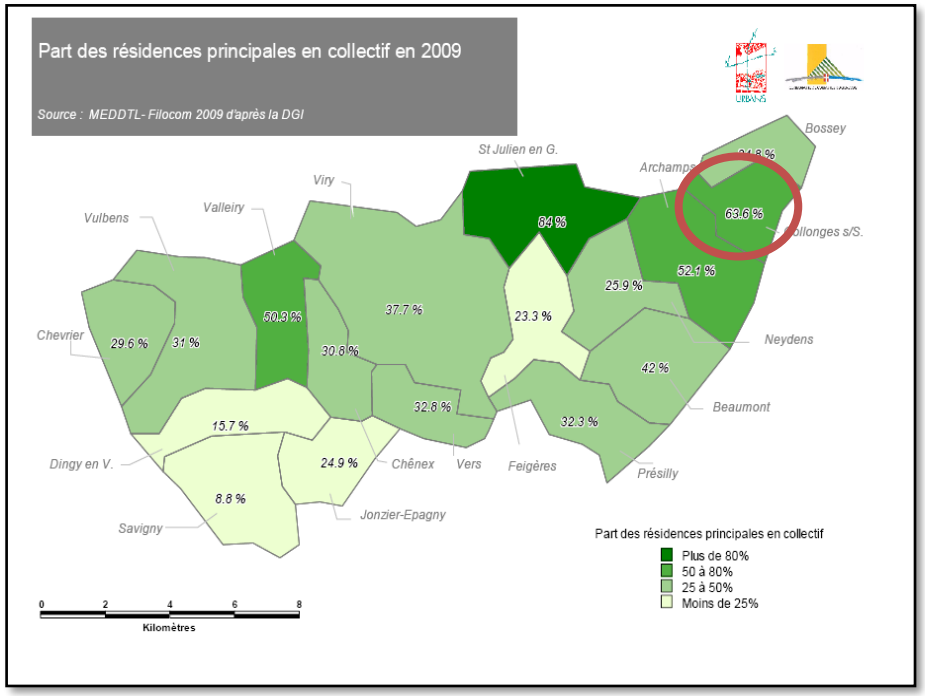

Part de résidences principales collectives - Sources : CCG

La part des résidences principales en collectif représente 63,6 % en 2009. Ce taux est assez important par rapport aux autres communes de la Communauté de Communes du Genevois.

7.2 Analyse des permis de construire délivrés entre 2004 et 2015

Depuis 2004, la surface de plancher consommée pour du logement (uniquement en termes de constructions neuves) est de 3,2 hectares (soit 32 498 m²) sur une surface totale de terrain de 15,8 hectares (soit 158 164 m²). Chaque logement créé depuis 10 ans sur la commune nécessite en moyenne 837 m² de surface de terrain et 172 m² de surface de plancher. Parmi ces nouveaux logements, 69% (soit 130 logements) sont des maisons individuelles pures, 17% sont des logements sous forme de maisons jumelées/mitoyennes (soit 32 logements), et 14% sont sous forme d'habitat collectif (soit 27 logements).

Aussi, 6 permis ont été destinés à la création d'extension ou d'annexe, et un permis concerne une réhabilitation.

Enfin, certains permis de construire ont connu une destination différente : 3 permis ont concerné l'extension ou la réhabilitation de bâtiments agricoles, et 17 permis ont concerné une activité (création d'équipement public et bureaux, réhabilitation et changement de destination).

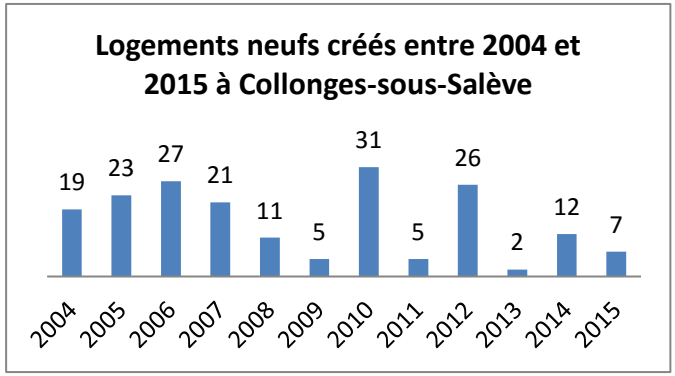

Evolution du nombre de logement neufs depuis 2004 – Source : Commune– Traitement : Epode

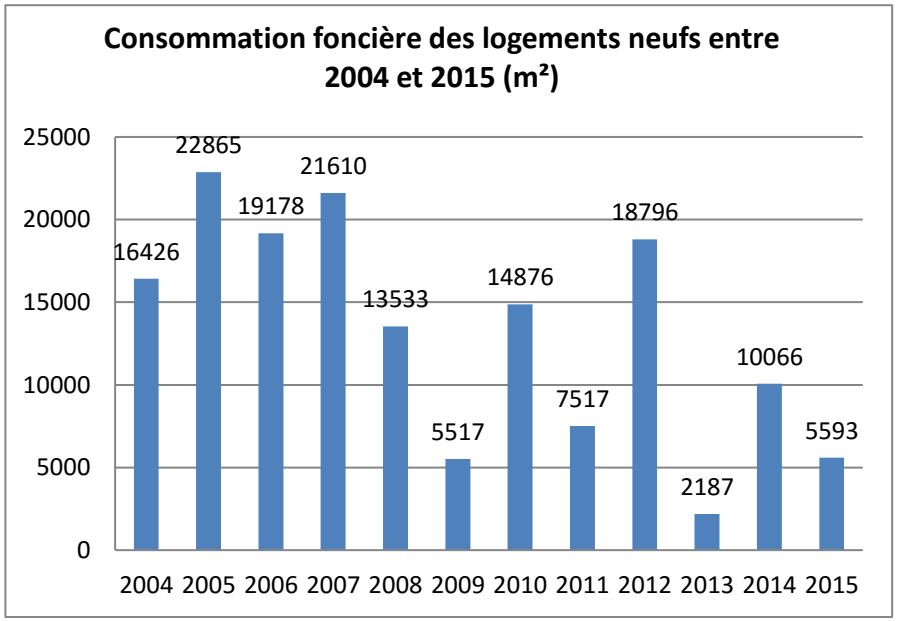

Evolution de la consommation foncière des logements neufs depuis 2005 – Source : INSEE – Traitement : Epode

La consommation foncière a été relativement inégale durant les 10 dernières années. Le pics de 2005, 2007 et 2012 correspond à un nombre de logements créés important (23 logements en 2005, 21 en 2007, et 26 en 2012) couplés à une consommation foncière élevée. Le constat est que l'ensemble des logements neufs créés sont en grande majorité des maisons individuelles isolées ou jumelées. Ces dernières sont fortement consommatrices de foncier.

Avec 1,9 logements en moyenne construit par an, la consommation de foncier de ces derniers atteint 3,2 ha.

Année	SP construite en m²	Superficie parcelle en m²	Logement neuf construit	SP Moyenne	Superficie moyenne
2004	6796	16426	19	357	864
2005	4004	22865	23	174	994
2006	3647	19178	27	135	710
2007	3031	21610	21	144	1029
2008	2497	13533	11	227	1230
2009	624	5517	5	124	1103
2010	3673	14876	31	118	479
2011	1139	7517	5	228	1503
2012	3802	18796	26	146	722
2013	487	2187	2	244	1094
2014	1751	10066	12	146	839
2015	1047	5593	7	150	799
TOTAL	**32 498**	**158 164**	**189**	**172**	**837**

Depuis le 1er janvier 2014, date de la mise en œuvre du SCoT de la CCG, 19 permis de construire ont été déposés et accordés par la commune. Ces permis concernent uniquement de l'habitat. Ainsi, 19 logements ont été créés, consommant 2 797,8 m² de surface de plancher, et 15 659 m² de surface de terrain.

Date	PC	Nature du PC	Parcelles	Adresse	SHON créée (m2)	Foncier consommé (m2)	Nbr de logement
Accordé 10/07/2014	TROTTET Jean	2 villas contigues	B 1094p 1098p 908 1101	Chez Voirier	255	1280	2
Accordé 17/07/2014	Sarl LE PETIT BOIS M.COLLOT Alexandre	4 maisons contigues (2 à 2)	B 1094p 1098p 1097 1092	Chemin de la Diotière	482	2520	4
Accordé 05/01/2015 (Recours mais les travaux ont commencé)	SCI MORET GILLIERON Pierre	3 maisons contigues	A 309 - 1649 - 1651 - 1652 - 1654	Route de la Combe	501	2665	3
Accordé 12/02/2015	JULLIAND Eric	maison individuelle	A 1757 - 1755	96 Allée des Cyclamens	128	1201	1
Accordé 17/03/2015	FAVIER Simon	maison individuelle	B 8p-957p-951p-985p-981p-953p lotB	590 Rte de Vovray	215	1200	1
Accordé 17/03/2015	CHARNAY Bernard	maison individuelle	B 8p-957p-951p-985p-981p-953p 958p 959p lot A	590 Rte de Vovray	169,7	1200	1
Accordé 08/06/2015	M.KURTESI Idriz	3 maisons mitoyennes	AC 446 - 83	Chemin des Bornants	340	1870	3
Accordé 31/08/2015	BURRI Philippe	Maison individuelle	A 1129 - 145	La Diotière	246	1307	1
Accordé 06/08/2015	BARTHELET Ludovic	Maison individuelle	A 225 - 237 - 978	Lieudit "A Benet"	147	1570	1
Accordé le 18/02/2016 Mais déposé en 2015	MONTEIRO Bruno	Maison accolée	AE 268, 201 AD 329 - 331 - 332	Lieudit 'Bourg d'en Haut'	160,1	363	1
Accordé le 18/02/2016 Mais déposé en 2015	SUZINEAU Mathieu	Maison accolée		Lieudit 'Bourg d'en Haut'	154	483	1
			TOTAL		**2797,8**	**15659**	**19**

Liste des permis de construire depuis 2014 – *Source Commune*

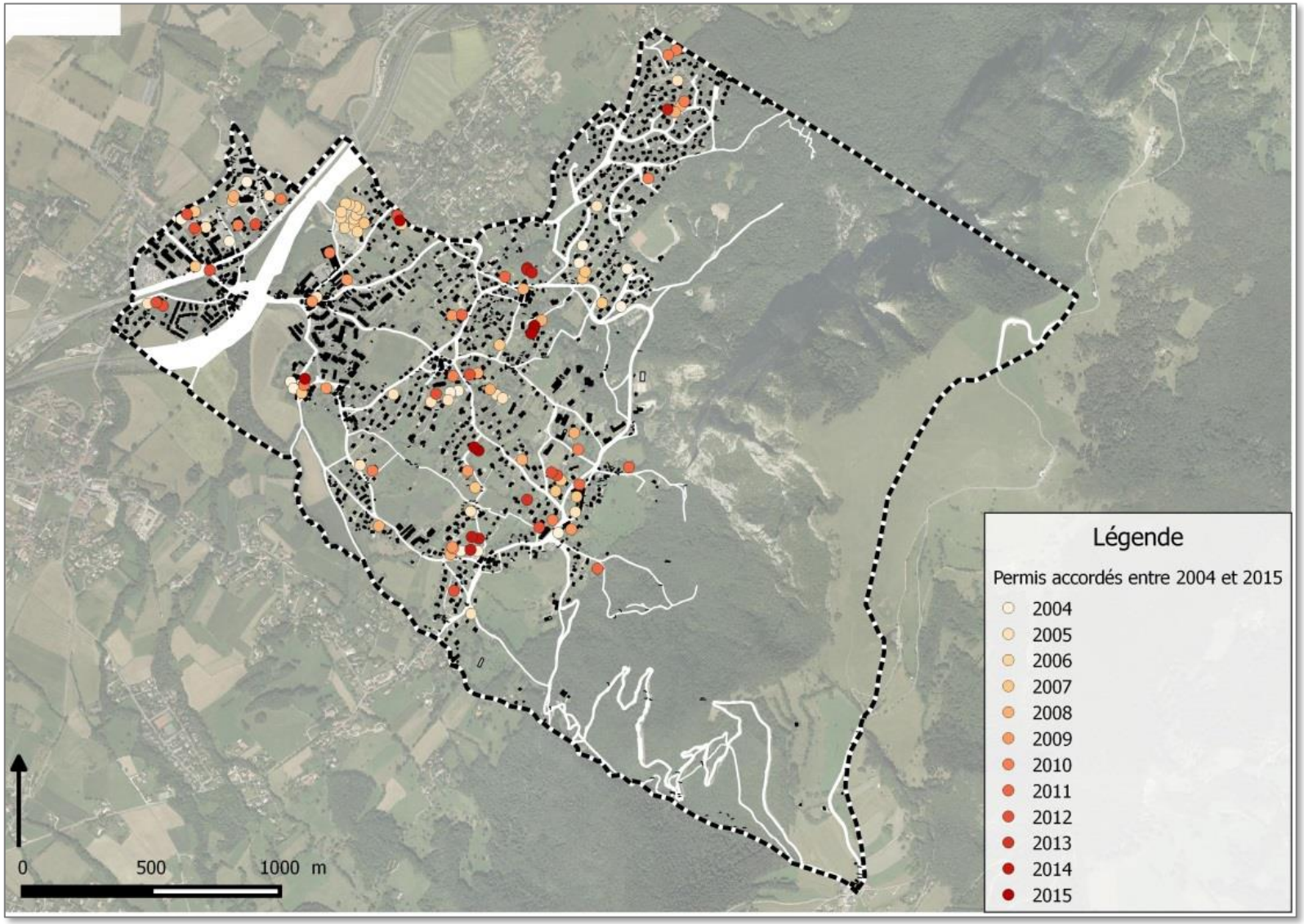

Localisation des Permis de Construire délivrés à Collonges sous Salève entre 2004 et 2015

Source : Commune – Traitement : Epode

Localisation des Permis de Construire délivrés à Collonges sous Salève depuis le 1er janvier 2014
Source : Commune – Traitement : Epode

7.3 Analyse de la tâche urbaine, de 1998 à 2014

Les méthodes d'étude de la consommation de l'espace et de l'étalement urbain sont des attentes fortes des territoires.

Ces attentes sont principalement issues :

- des préoccupations liées au développement durable et à la protection de l'environnement renforcées par le « grenelle de l'environnement »
- des obligations qui demandent de fournir des données et des analyses concernant les superficies urbanisées et agricoles et leur évolution sur les dix dernières années.

Entre 1998 et 2014 la tâche urbaine est passée de 163,42 hectares à 181,06 hectares. Ainsi, elle a augmenté de 10% (soit 17,64ha) en 16 ans. Cette augmentation correspond aux permis de construire accordés ces dernières années comme vu précédemment.

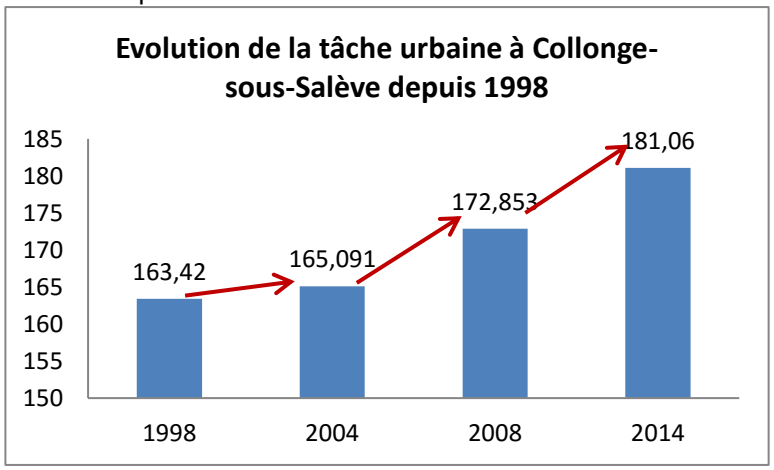

**La tâche urbaine correspond à des sols bâtis ou des sols artificialisés non bâtis intégrant les sols enherbés tels parcs, jardins ou terrains de jeux et infrastructures de déplacements.*

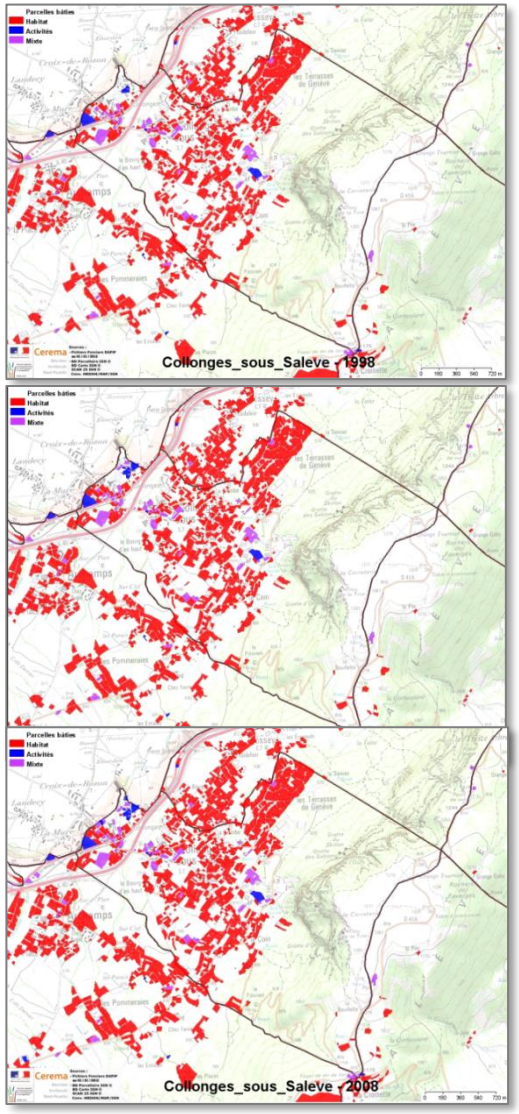

Tâche urbaine en 1998, 2004 et 2008 - *DREAL*

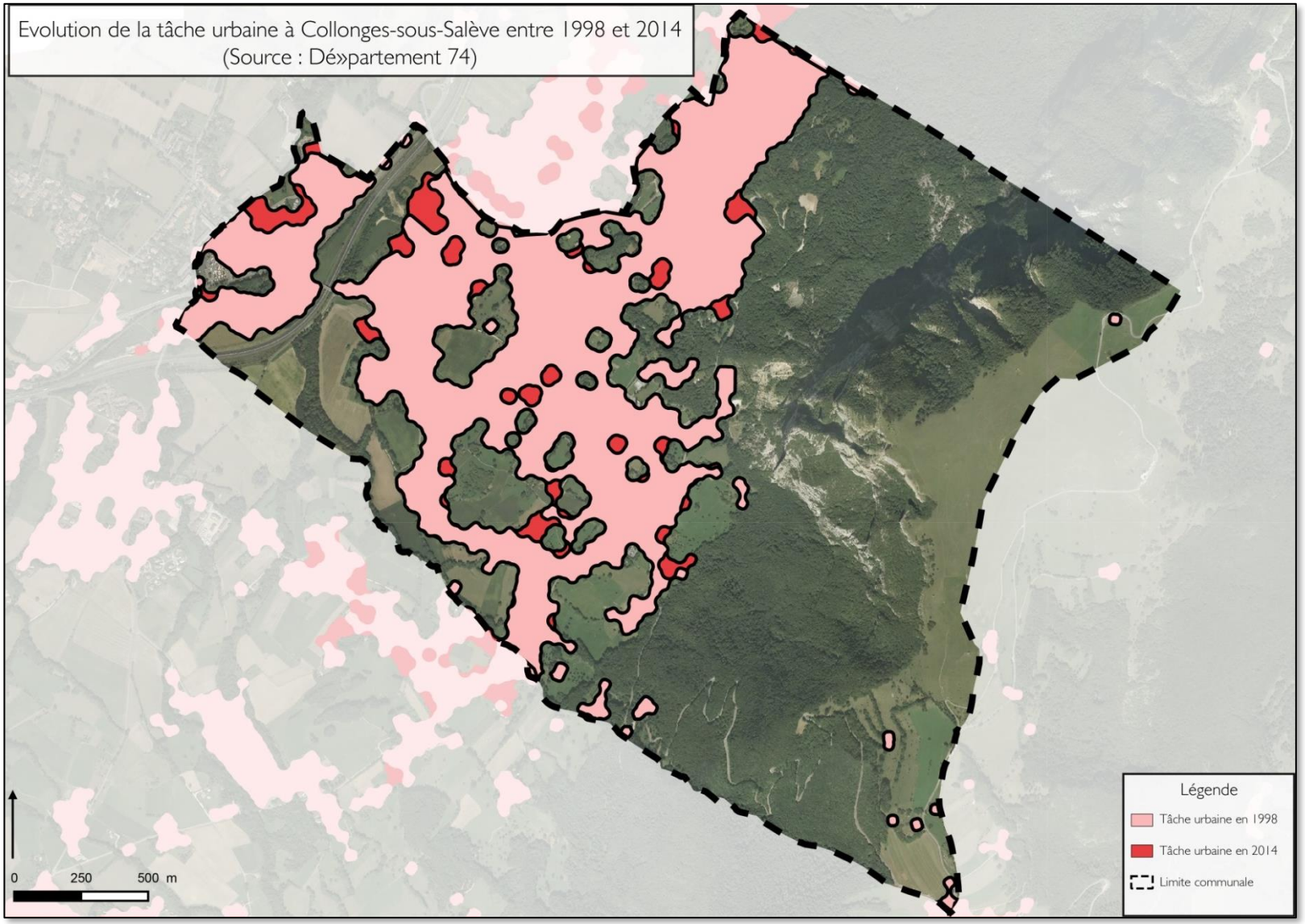

Evolution de la tâche urbaine sur le territoire communal – *Sources : Géoportail – traitement : Epode*

7.4 Analyse des capacités du POS

L'analyse des capacités du POS identifie l'ensemble des entités parcellaires classées en U ou Na, libres de toute construction et dont la superficie est supérieure à 350 m². A cela s'ajoute les divisions parcellaires possibles.

Le document actuel fait apparaître de larges capacités urbanisables sur la majorité des hameaux de la commune. En ajoutant les surfaces urbanisables en comblement des zones urbaines (dents creuses) à celles urbanisables en extension des hameaux, 81,3 hectares sont urbanisables selon le POS concernant les logements.

En prenant comme référence les chiffres observés sur la commune depuis 10 ans :

- 837 m² de foncier nécessaire à la réalisation d'un logement (12 logements/hectare)
- 2.1 personnes par ménage

La commune dispose au sein du POS de réserves foncières permettant d'accueillir 2 037 habitants supplémentaires.

Surface (m²)	Type d'espace	Classement au POS actuel	Nombre de logements	Population estimée
154413	Secteur Stratégique	NA	184	386
82178	Secteur Stratégique	NA d, NA c	98	205
3 338	Dent creuse interne	U	4	8
3833	Dent creuse périphérique	U	5	11
14083	Dent creuse périphérique	UB	17	36
7761	Dent creuse interne	UB	9	19
5095	Dent creuse interne	UB p	6	13
271711	Dent creuse périphérique	UC	324	680
88749	Dent creuse interne	UC	106	223
54163	Dent creuse périphérique	UD	64	134
81770	Dent creuse périphérique	UE	98	206
29079	Dent creuse périphérique	UC p	35	74
4485	Dent creuse interne	UC p	5	11
12746	Dent creuse périphérique	UX	15	32
813404	**soit 81,3 hectares**		**970**	**2037**

Bilan du POS de Collonges-sous-Salève - *Epode*

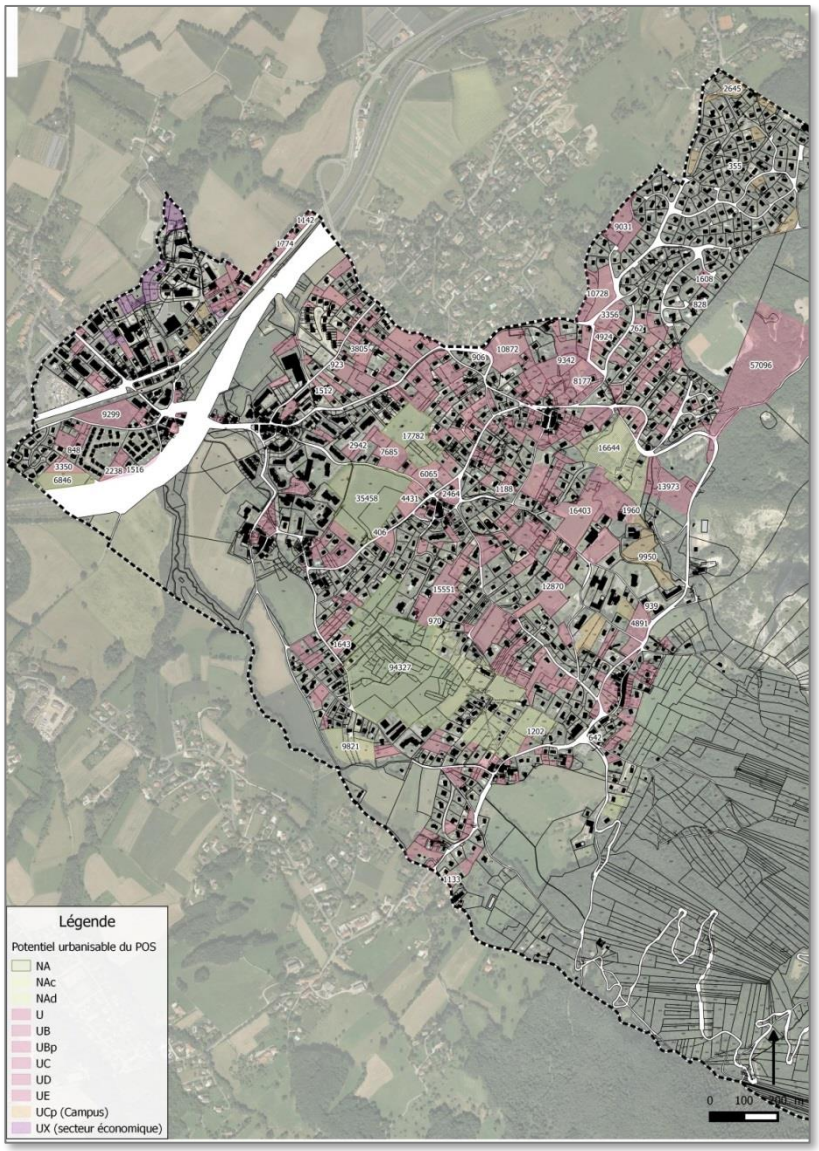

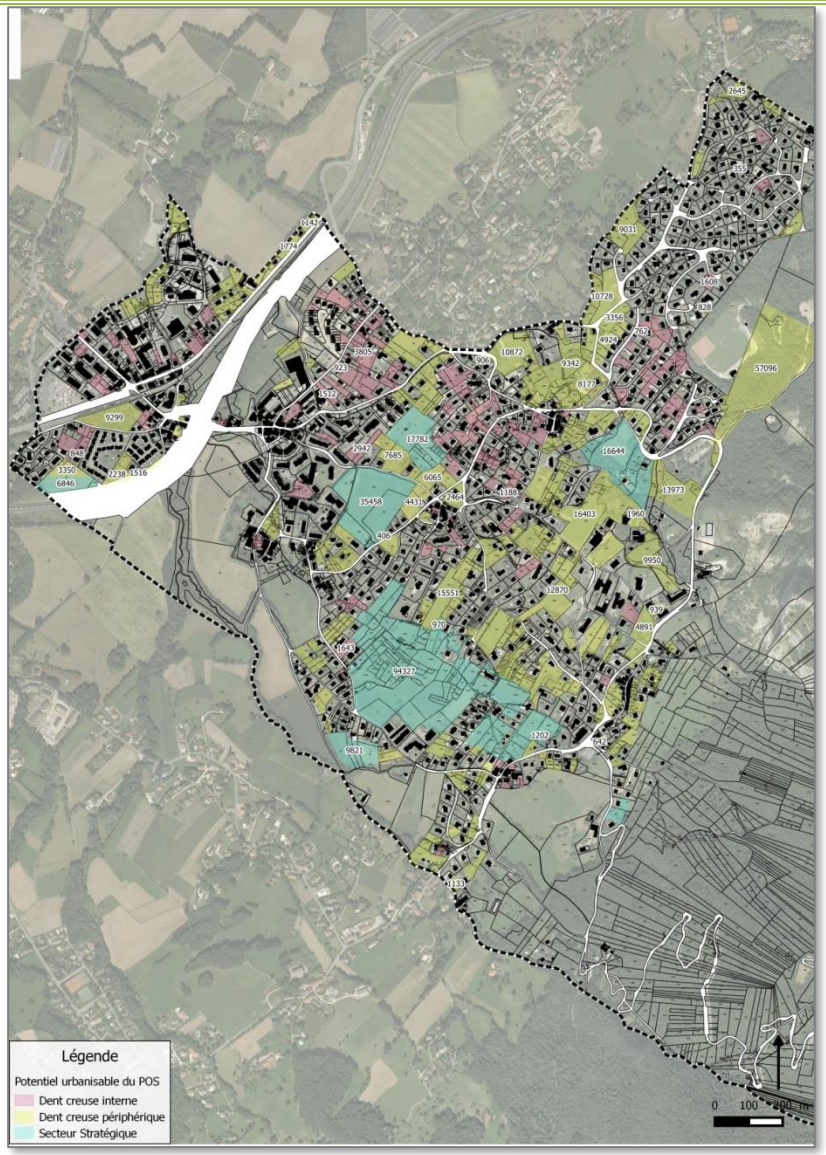

Bilan de l'ancien POS de la commune de Collones-sous-Salève –
Source : Commune – Traitement : Epode

SYNTHESE DEMOGRAPHIE // HABITAT

Atouts	Faiblesses
- Une population communale qui se renouvelle d'elle-même - Un profil social qui se diversifie - Une augmentation du logement collectif garantissant une certaine mixité sociale - Le taux de vacance est frictionnel, permettant un marché du logement relativement détendu	- Un parc de logements qui ne permet pas de répondre à l'ensemble du parcours résidentiel - Part importante des propriétaires occupants qui nuit à la mixité sociale et générationnelle - Vieillissement de la population
Opportunités	**Menaces**
- Accueil de populations extérieures pour garantir la mixité intergénérationnelle - Adaptation des logements aux populations actuelles et futures - Réponse à l'ensemble du parcours résidentiel	- Difficultés d'accès aux logements abordables - Faible mixité sociale - Risque d'homogénéisation de la population par rapport au parc de logement peu diversifié

VIII. ACTIVITES ECONOMIQUES ET TOURISTIQUES

8.1 L'environnement économique de la Communauté de Communes du Genevois

La Communauté de Communes du Genevois est un territoire dynamique, dans lequel on distingue différents pôles économiques. Le secteur tertiaire représente ¾ des emplois dans le privé.

52 % des entreprises sont de petites tailles (0 salarié) et 41 % de 1 à 50 salariés. La Zone d'Activités se situe à Archamps. Les pôles commerciaux se situent dans les bourgs de la CCG, comme Collonges, ou Saint-Julien-en-Genevois.

L'indicateur de concentration d'emploi est en légère hausse entre 2006 et 2011. Il est en effet passé de 35.2 à 37.6. On compte ainsi 37.6 emplois disponibles sur la commune pour 100 actifs résidant sur ce même territoire.

Cette tendance à la hausse de l'indicateur de concentration est en opposition avec la tendance du canton (57.5 en 2006 et 56.1 en 2011). Néanmoins, l'indicateur de concentration d'emploi de Collonges sous Salève reste relativement faible, donnant à la commune un caractère résidentiel, dont les actifs dépendent en majorité des emplois extérieurs.

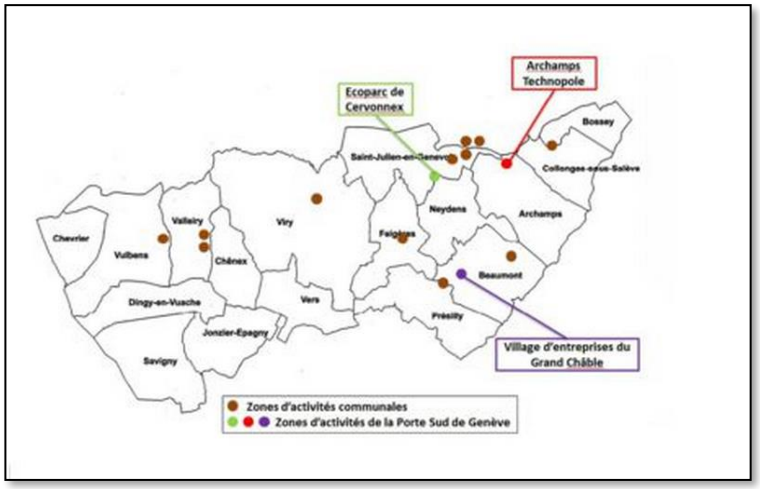

Zones d'activités de la Communauté de Communes du Genevois – *Sources : CCG*

La Communauté de Communes du Genevois a une économie dynamique. Les zones communales sont occupées par des artisans qui développent des activités artisanales dans différents domaines : maçonnerie, mécanique, paysagisme, plomberie,…. . Ces entreprises contribuent à la dynamique du territoire.

La Communauté de Communes du Genevois compte 10 zones d'activités communales et 3 zones d'activités intercommunales :
- Archamps Technopôle possède plus de 200 entreprises, pour 1 800 emplois.
- Eco parc Cervonnex est un complément à la zone d'activité d'Archamps Technopôle et propose des activités respectueuses de l'environnement. La zone se compose d'entreprises proposant des éco-activités qui bénéficient d'une image de haute qualité environnementale.
- Le village d'entreprises du Grand Châble qui a été créée en 2005, comptabilise 7 entreprises.

8.2 Le contexte économique de Collonges-Sous-Salève

La commune de Collonges-Sous-Salève fonctionne globalement avec une économie de bourg, dynamisée par la présence d'une Zone d'activité Economique.

Le territoire communal concentre, selon l'INSEE (en 2012), 780 emplois pour 1 932 actifs ayant un emploi résidents dans la zone. Ce qui représente comme indicateur de concentration d'emploi environ 40 emplois pour 100 actifs résidents. Sur cette part de 1 932 actifs ayant un emploi, seuls 297 travaillent sur la commune (1 268 travaillent en Suisse, 22 dans une autre région, 33 dans un autre département, et 312 dans une autre commune du département).

Enfin, la commune regroupe sur son territoire au 1er janvier 2014, 197 établissements répartis dans les secteurs d'activités suivant : l'industrie (7), la construction (24), le commerce/transport/service (134), l'administration publique/enseignement/action sociale/santé (32).

8.3 La typologie du tissu économique local

La commune de Collonges-Sous-Salève rassemble sur son territoire un vaste tissu économique. Ainsi, au centre de la commune se situent des commerces de proximité (boulangerie, boucherie, bureau de tabac…), de nombreux services à la personne (service médical), des commerces d'achat exceptionnel type restauration, etc…

Le territoire est également doté d'une Zone d'Activité Economique (ZAE) : La Drize. Cette dernière se situe à proximité de la frontière Suisse. D'une superficie de 5 ha, le site génère 200 emplois au sein de 12 entreprises. Elle rassemble plusieurs entreprises, dont notamment l'artisanat.

Autour de la zone d'activité de la Drize plusieurs types de sociétés sont présentes: Hypermarché, commerces, restaurants, services aux entreprises, artisanat… .

Commerces situés dans le centre-ville et sur la route de Genève

ZAE de La Drize et son environnement commercial

Concernant les hébergements touristiques, la commune de Collonges-Sous-Salève accueille deux gîtes :
- « Chez Madée »
- « Relais de la croisette »

La commune possède également un meublé de tourisme : « Jacques et Gisèle ».

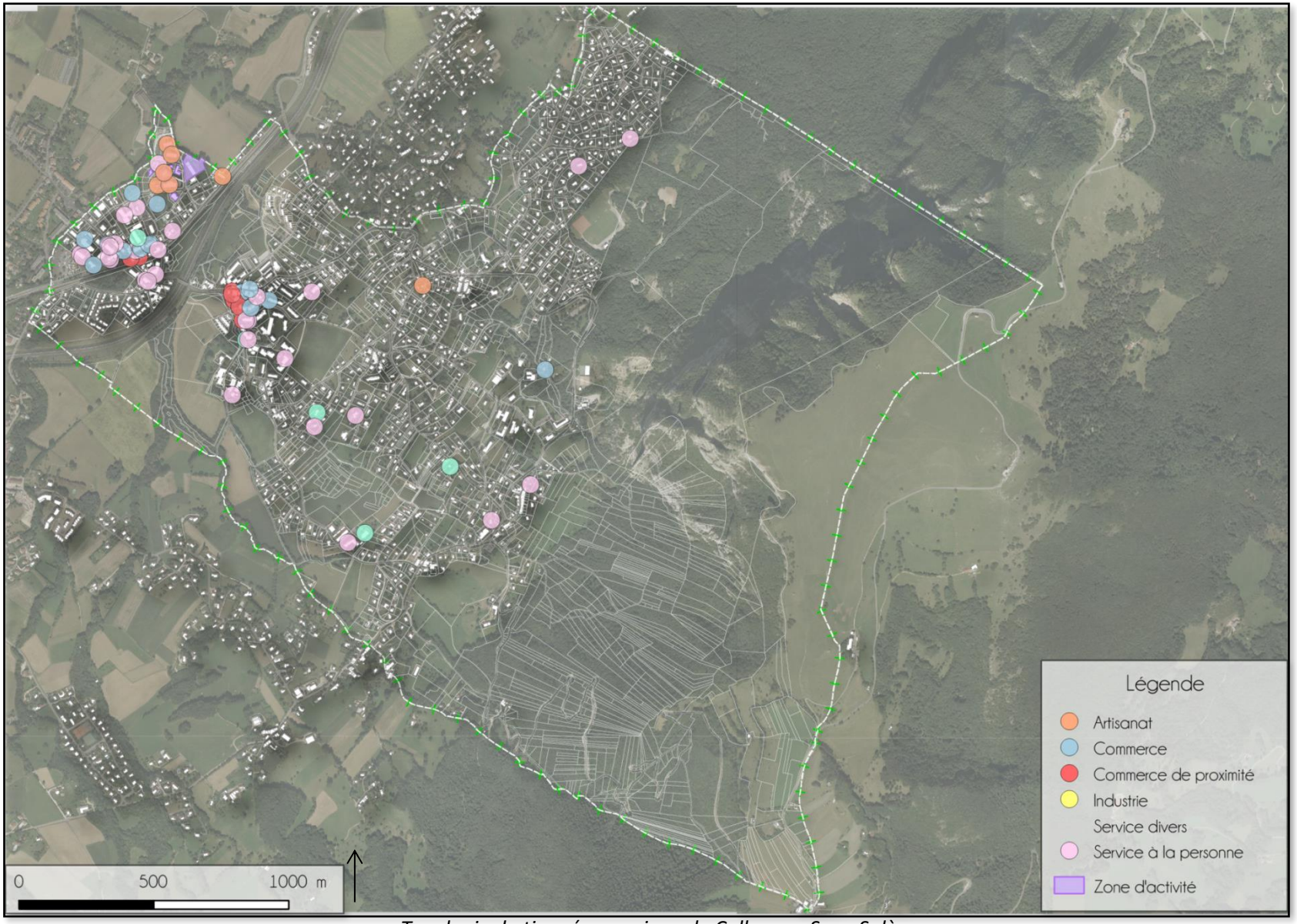

Typologie du tissu économique de Collonges-Sous-Salève

8.4 Les activités agricoles

Seul un siège d'exploitation agricole est localisé sur la commune, toutefois, le territoire communal est occupé par cinq exploitations agricoles dont le siège est sur les communes voisines (Archamps, La Muraz) et trois exploitations dont le siège est situé en Suisse (parcelles de cultures et alpages).

Parmi les six exploitations agricoles dont le siège est localisé en France (Collonges-sous-Salève, Archamps, La Muraz), deux fonctionnent sous forme individuelle et quatre sous forme sociétaire (3 Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun, 1 Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée). Elles représentent onze emplois (équivalents temps plein), tous chefs d'exploitation ou associés. Elles n'emploient aucuns salariés agricoles ou de doubles actifs. L'âge moyen des chefs d'exploitations est de 41 ans, ainsi la pérennité est assurée pour les 6 exploitations agricoles.

La Surface Agricole Utile totale de ces six exploitations s'élève à 410 ha (hors alpages), dont 77% en prairie (soit l'équivalent de 315 ha) et 23% en cultures (soit 95 ha).

Les surfaces exploitées sur Collonges-sous-Salève sont égales à 65 ha (hors alpages et terrains exploités par les agriculteurs Suisses), soit 10 % de la superficie communale (c'est-à-dire 613 ha). Sur ces 65 ha, près de 60% sont exploités par l'agriculteur de Collonges-sous-Salève et environ 40% par les exploitations extérieures.

Six exploitations agricoles sont en monoproduction laitière, et produisent au total 2 000 000 litres de lait, soit en moyenne 330 000 litres par exploitation agricole.

Le cheptel comprend 300 vaches laitières (dont plus de 40 sont sur Collonges-sous-Salève), 270 génisses et quelques bovins destinés à la production de viande.

Compte tenu du nombre de vaches laitières présentes sur l'exploitation agricole de Collonges-sous-Salève, cette dernière est soumise au Règlement Sanitaire Départemental. Ce règlement traduit les contraintes qui s'appliquent aux exploitations, notamment pour la durée de stockage des effluents, les distances d'épandage vis-à-vis des habitations… En matière d'urbanisme, il détermine les distances d'implantation des bâtiments agricoles vis-à-vis des tiers et des zones constructibles, ainsi que la zone de non constructibilité autour des exploitations par application de la règle de réciprocité.

Afin de préserver une agriculture pérenne, le SCOT préconise la limitation de la consommation d'espace, le regroupement de l'urbanisation autour des principaux pôles existants (chef-lieu et hameaux), et la limitation de l'extension des hameaux existants sans création nouvelle.

La Chambre d'Agriculture demande quant à elle :

- la protection des grands espaces homogènes à vocation agricole : supérieurs à 50 ha ou d'une surface moindre s'ils sont stratégiques pour l'exploitation,
- la protection des sièges d'exploitation, par un recul de l'urbanisation de 100 m et le maintien d'un angle d'ouverture de 120° vers la zone exploitée,
- la protection des circulations agricoles.

En outre, la Chambre d'Agriculture complète ces recommandations par deux textes, concernant la "justification du classement en zone agricole des PLU", ainsi que les "conditions et critères relatifs aux possibilités d'édifier des constructions liées à l'activité agricole en zone agricole", qui sont portés en annexe du présent rapport de présentation.

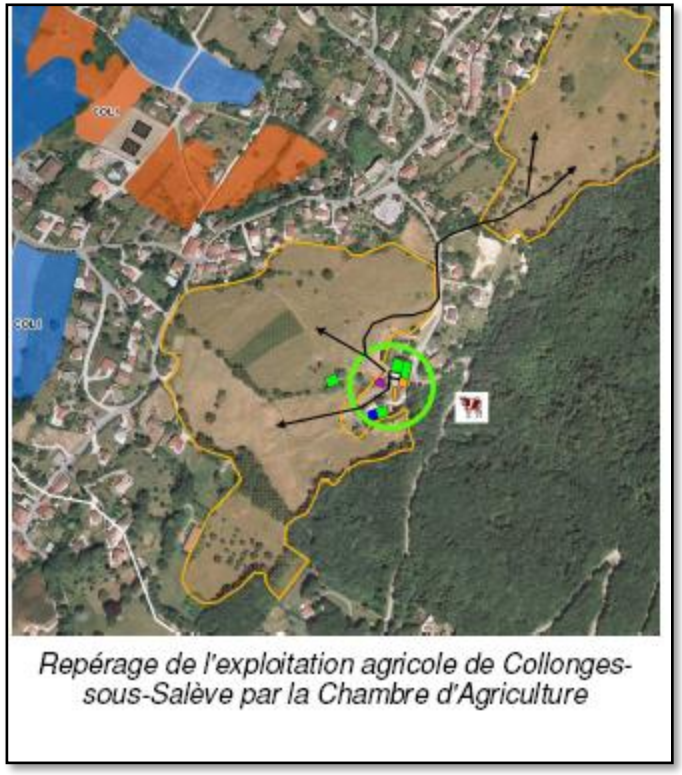

Repérage de l'exploitation agricole de Collonges-sous-Salève par la Chambre d'Agriculture

La commune est soumise à plusieurs sigles officiels de qualité tels que les Appellations d'Origine Contrôlée (AOC), Appellations d'Origine Protégée (AOP) ou Indication Géographique Protégée (IGP).

- AOC Gruyère : Le Gruyère est un fromage au lait cru à pâte pressée cuite. Le fromage présente obligatoirement des ouvertures dont la taille peut varier de la grosseur d'un pois à celle d'une cerise. Au cours de l'affinage, il développe un agréable goût tout à la fois puissant et fruité, très apprécié à la dégustation. L'aire géographique s'étend des plateaux de Haute-Saône, au nord, à la Savoie, au sud.

- Abondance : L'Abondance est un fromage fabriqué exclusivement avec du lait cru, à pâte pressée mi-cuite. Sa pâte doit être souple, fondante et non élastique. La palette aromatique riche est accompagnée d'un goût légèrement salé mais non piquant, une pointe d'amertume est recherchée.

La commune de Colonges Sous Salève est concernée par plusieurs Indication Géographique Protégée (IGP) :

- **Emmental français Est-central :** fabriqué uniquement dans sa région traditionnelle, l'Est Central de la France, qui comporte trois massifs montagneux : les Vosges, le Jura et le Nord des Alpes. Le lien au territoire de l'emmental français est-central lui confère sa typicité : le climat, la qualité des pâturages, l'alimentation traditionnelle des vaches, le savoir-faire des producteurs, des fromagers et des maîtres-affineurs y contribuent.

- Le vin des allobroges : Le Vin des Allobroges est une appellation viticole dont les vins sont produits dans le vignoble de Savoie-Bugey, vignoble à l'est de la France et plus précisément dans la région viticole de Savoie. Son terroir bénéficie d'un climat continental-montagnard, influences océanique méditerranéenne et de sols alluvions, moraines glaciaires, cônes d'éboulis et terrasses fluviales. Le Vin des Alloborges existe en blanc, rouge et rosé.

SYNTHESE ECONOMIE

Atouts	Faiblesses
- Le territoire communal concentre de nombreuses entreprises et commerces de proximité, créateurs de multiples emplois pour les actifs résidents. - Un indicateur de concentration d'emploi en légère hausse, contrairement à la tendance du canton.	- Un indicateur de concentration d'emploi qui reste faible malgré tout. Conduisant la majorité des actifs à travailler à l'extérieur de la commune (notamment en Suisse), et générant de nombreux déplacements pendulaires (sources de nuisances : congestion automobile, pollution …)
Opportunités	**Menaces**
- Une économie qui se diversifiée entre commerces, industrie, service, agriculture et tourisme, permettant de créer de nouveaux emplois.	- Le phénomène de résidentialisation de la commune combinée à la forte attractivité économique extérieure au territoire, peut entraîner un déclin progressif de la commune et la transformer en commune dortoir non productive.

IX. LES RESEAUX

La question des réseaux s'inscrit en parallèle de la réflexion sur l'urbanisme. Cette partie développe de manière synthétique les caractéristiques des réseaux à Collonges-sous-Salève.

9.1 Adduction en eau potable et défense incendie

La collectivité a confié à la société Veolia Eau son service d'eau potable par contrat d'affermage du 01/09/1989, modifié par 4 avenants. Le réseau dessert 1 282 clients, soit 3 120 habitants. Le volume d'eau facturé s'élève à 241 036 m3.

- **La ressource**

L'eau distribuée sur la commune provient des sources de Collonges-sous-Salève : les Carrières (au Paray) et le Carrousel (Maison Brûlée). L'eau est traitée par simple désinfection. Elle est d'excellente qualité du point de vue des paramètres bactériologiques et physicochimiques analysés.

Un complément est effectué par achats d'eau à la Communauté de Communes du Genevois.

- **Le réseau de distribution**

La longueur totale du réseau est de 41,4 km (dont 11,6 km de branchements). Il est constitué majoritairement en fonte.
Aucun branchement plomb n'est recensé.

- **Le stockage**

Trois réservoirs assurent une capacité de stockage de 1560 m3, légèrement inférieure à un jour de consommation en période de pointe (1 664 m3). Le réservoir du Camping, d'une capacité de 600 m3 (dont 120 m3 de réserve incendie), le réservoir du Coin, d'une capacité de 60 m3 et le réservoir du Caroussel d'une capacité de 900 m3.

L'augmentation de la capacité du réservoir du Coin (de 60 m3 à 600 m3) est prévue et devrait assurer la sécurité d'approvisionnement en période de pointe.

- **La consommation**

En 2007, le volume moyen distribué s'élevait à 934m3 / jour, et la pointe de consommation à 1 664m3 / jour.

L'augmentation du nombre de clients en 2007 est de 10%. Cette augmentation n'a pas été suivie par l'augmentation des volumes facturés domestiques qui sont en baisse régulière depuis 2003.

L'augmentation des volumes municipaux consommés est due aux volumes utilisés pour le stade municipal.

- **La défense incendie**

Véolia réalise le contrôle de débits et du fonctionnement de la totalité des poteaux d'incendie de la commune depuis 2003.

9.2 Assainissement collectif et individuel

Le zonage de l'assainissement a été réalisé par la Communauté de Communes du Genevois (CCG) en 2004 et mis à jour en 2009.

La majorité du territoire communal est ou sera desservie par le réseau d'assainissement collectif, y compris les zones d'urbanisation future initialement prévues au POS.

Une actualisation du zonage de l'assainissement pourra être effectuée en fonction des projets de la commune. Il pourra être mis à l'enquête publique concomitamment au PLU, puis approuvé par la commune.

9.3 Evacuation des eaux pluviales et de ruissellement

La gestion des eaux pluviales est une compétence communale.

- **Plans et études existants**

Un programme transfrontalier de gestion concertée de l'eau et des milieux aquatiques de type Contrat de rivière existe sur l'ensemble du bassin versant de la Drize et est mené par la Communauté de Communes du Genevois.

Un plan du réseau eaux pluviales sommaire a été fourni par la Communauté de Communes du Genevois et la commune de Collonges sous Salève. Ce plan pourra être complété et amélioré par la suite par la commune.

Un SDEP (Schéma Directeur des Eaux Pluviales) est en cours d'élaboration sur les 15 communes du canton de St Julien, dont Collonges sous Salève qui appartient au bassin versant de la Drize.

Dans le cadre du contrat de rivière, des cartes d'aléas ont été établies, dont une sur la zone Nord de Collonges-sous-Salève.

Un document communal synthétique sur les risques naturels est en cours d'élaboration. Du point de vue hydraulique la commune est exposée aux aléas d'innondations sur le secteur de la Drize.

- **Cours d'eau, réseaux et exutoires**

L'exutoire de la plupart des cours d'eau de la commune est la Drize. Les ruisseaux traversent des zones urbanisées parfois denses. Quelques cours d'eau sont busés sur certains secteurs et une partie de leur linéaire.

Le réseau de la commune est constitué de conduites d'eaux pluviales, de fossés et de cours d'eau anthropisés. Une partie du réseau est de type séparatif. Toutefois, quelques quartiers sont équipés de regards dits "mixtes", où ont lieu des débordements du réseau d'eaux pluviales dans le réseau d'eaux usées domestiques. Une séparation stricte des réseaux devra être réalisée.

Lors d'éventuelles extensions du réseau, étant donné le caractère relativement rural de certains secteurs de la commune, on privilégiera les écoulements à ciel ouvert tels que les fossés aux conduites.

- **Généralités**

La commune est située au pied du versant du Salève. Les pentes à l'amont, très importantes, peuvent engendrer des problèmes liés aux crues torrentielles et au ruissellement des eaux pluviales.

Les principaux problèmes liés aux eaux pluviales que l'on peut pressentir aujourd'hui sont liés à l'extension de l'urbanisation. En effet, de nouvelles constructions peuvent gêner ou modifier les écoulements naturels, se mettant directement en péril ou mettant en péril des constructions proches.

De nouvelles constructions ou viabilisations (voiries, parkings) créant de très larges surfaces imperméabilisées peuvent augmenter considérablement les débits aval. La sensibilité des milieux récepteurs est à prendre en compte car ils représentent un patrimoine naturel important de la région et alimentent des captages en eaux potables. Ces problématiques devraient conduire à l'intégration systématique de mesures visant à limiter l'exposition de nouveaux biens aux risques, limiter l'imperméabilisation, favoriser la rétention et/ou l'infiltration des eaux pluviales et à développer les mesures de traitement des eaux pluviales.

Dans plusieurs secteurs, la commune pourrait se développer à proximité de cours d'eau. L'enjeu des cours d'eau ne réside pas seulement dans la gestion des risques liés aux crues et aux érosions. En effet, l'état naturel des cours d'eau présente de nombreux avantages par rapport à un état artificialisé (hydraulique, apports pour la ressource en eau, rôle auto-épurateur, intérêts faunistiques et floristiques, paysager, pour les loisirs…).

Cette problématique devrait conduire à intégrer dans le développement communal (urbanisation, activités…) la préservation des cours d'eau.

Dans le cadre du Contrat de rivière de la Drize, l'aménagement de deux bassins de rétention est prévu sur la commune.

La CCG a engagé un Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) des cours d'eau et des boisements associés (berges).

- **Typologie des problèmes liés aux eaux pluviales :**

Des problèmes de différentes natures ont été recensés et localisés suite à des entretiens avec les élus et le personnel des services techniques de la commune en 2007 :
- ruissellement,
- inondation,
- réseau unitaire,
- absence de réseau,
- cours d'eau busés sur une partie de leur linéaire.

Outre les problèmes existants, les zones à urbaniser vont engendrer de nouvelles surfaces imperméabilisées qui augmenteront les volumes des eaux de ruissellement. Cette problématique est déjà présente sur la commune, il convient de ne pas l'aggraver.

Pour l'ensemble des zones à urbaniser présentes sur le territoire de la Commune de Collonges-sous-Salève, il faudra veiller à compenser l'imperméabilisation par des dispositifs de rétention/infiltration des eaux pluviales à échelle de la parcelle ou de la zone.

La gestion des eaux pluviales sera détaillée dans le SDEP et proposée dans un zonage pluvial, avec notamment l'appréciation des volumes de rétention à mettre en place sur chaque sous bassin versant urbanisé.

- **Synthèse**

Sur la commune de Collonges-sous-Salève, les problèmes concernant les eaux pluviales sont essentiellement liés à la maîtrise des débits de ruissellement sur l'ensemble de la commune. Cette problématique pourrait s'aggraver avec le développement de l'urbanisation. Aussi, le développement de l'urbanisation devra s'accompagner d'une réflexion sur :
- Des mesures de limitation de l'imperméabilisation des sols.
- Des mesures pour assurer la maîtrise des débits en incitant à la rétention des eaux pluviales à l'échelle de chaque projet, de telle sorte que chaque projet, petit ou plus important, public ou privé, intègre la gestion des eaux pluviales.
- Le ralentissement des crues.

- Des mesures de prévention, en limitant l'exposition de biens aux risques et en ne générant pas de nouveaux risques (par exemple des dépôts en bordure de cours d'eau sont des embâcles potentiels).

9.4 Gestion des déchets

La compétence du ramassage des Ordures Ménagères est gérée par la Communauté de Communes du Genevois. Celui-ci est réalisé une fois par semaine le mercredi sur l'ensemble de la commune. Le SIDEFAGE assure la gestion du traitement des ordures ménagères. Cette usine d'incinération permet de produire de l'électricité.
Un emplacement appelé « Points Verts », réservé au tri sélectif existe sur la commune. Ces déchets ainsi collectés sont ensuite envoyés vers des centres de tri et de conditionnement avant de rejoindre les usines de recyclage réparties dans toute la France.

La déchetterie intercommunale se situe sur la commune de Neydens, et sur la commune de Vulbens. Ces déchets sont ensuite envoyés vers différentes filières de valorisation, de traitement et de recyclage.
Des zones de tri avec des conteneurs spécifiques sont aménagées à différents endroits de la commune :

- Le long du chemin du plan (direction Archamps au niveau du point de l'autoroute)
- Impasse sous Le clos, près de la frontière de Croix de Rozon
- Sur le parking du Coin

9.5 Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage

La loi n° **2000-614 du 5 juillet 2000** relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, complétée par la loi n° **2003-239 du 18 mars 2003** pour la sécurité intérieure, renforce certaines dispositions prévues par la loi précédente et poursuit le double objectif de :

- permettre aux populations nomades d'aller et venir librement sur le territoire et de s'installer dans des conditions décentes

- d'empêcher les installations illicites qui portent atteinte au droit de propriété et à l'ordre public.

Elle impose l'élaboration d'un schéma départemental des aires de stationnement des gens du voyage dans lequel sont inscrites d'office toutes les communes de plus de 5 000 habitants et où figurent également les communes de moins de 5 000 habitants concernées de fait par des passages. Ce schéma détermine également les emplacements susceptibles d'être occupés temporairement à l'occasion des grands rassemblements (article 1 de la loi).

Le schéma fixe un nombre d'habitants supérieur à 3500 habitants. La commune de Collonges Sous Salève est donc concernée par cette mesure.

X. LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ET DE COMMUNICATION

10.1 Entrée de ville

La commune de Collonges-Sous-Salève se situe sur un axe stratégique, à proximité des grands pôles, entre Genève, Annemasse, Bourg-en-Bresse et Annecy.

Elle se situe à 5 kms de l'échangeur de Saint-Julien et comporte une dizaine d'entrées différentes, ce qui facilite son accès.
La commune se situe également à proximité des gares ferroviaires telles que Saint-Julien-en-Genevois, Annemasse, Lancy-pont Rouge, Genève…).

Les différentes entrées de ville de Collonges-Sous-Salève

Carte de l'accessibilité de Collonges Sous Salève – *Sources : Géoclip – Traitement : Epode*

10.2 Réseau viaire

Collonges Sous Salève est desservit par plusieurs voiries :

- Le passage à l'Ouest de la commune de l'A40 « autoroute blanche » qui relie Saint-Julien-en-Genevois à Annemasse.
- La D 1206, la route d' « Annecy » ou d' « Annemasse » qui relie Saint-Julien-en-Genevois à Etrembières.
- La RD 145 est la principale voirie qui traverse la commune d'Est en Ouest et qui relie Le Châble à Collonges Sous Salève.
- La D 45 qui est un itinéraire touristique reliant Collonges Sous Salève à La Croisette.
- La D 41 A qui relie Cruseilles à Monnetier Mornex en passant par Collonges Sous Salève.
- Des voiries secondaires qui desservent les différents secteurs de la commune.
- Des voiries tertiaires, sous forme d'impasse qui desservent des maisons pavillonnaires.

▶ *Les voiries structurantes*

RD 1206

RD 145

Les voiries structurantes présentent des dessertes intercommunales et des dessertes locales.

L'autoroute A40 est l'axe majeur desservant Collonges-Sous-Salève, la traversant d'Ouest en Est. Appelée l'autoroute « Blanche », elle relie Mâcon à Chamonix, et plus localement, Saint-Julien-en-Genevois à Anemasse. Cet axe routier structurant et très fréquenté, est d'intérêt régional et national.Ainsi, environs 43 795 véhicules circulent sur cet axe chaque jour (moyenne annuelle). La présence à 5kms de l'échangeur à Saint Julien en Genevois facilite et augmente les flux au départ ou en direction de la commune.

La RD 1206 est une voirie très empruntée (11 938 véhicules par jour (moyenne annuelle)), notamment lors des déplacements pendulaires. Ainsi, les déplacements domicile-travail entre la commune, le Salève et la Suisse engendre une circulation très importante au quotidien sur cet axe.

La RD 145 est la principale voie d'accès pour rejoindre le centre de Collonges, elle a un rôle de desserte sur les coteaux du Salève. Le centre de Collonges est saturé aux heures de pointes puisqu'il relie le bas Collonges aux coteaux du Salève. Enfin, la RD 45 est une voirie majoritairement touristique, avec un principal accès au sommet du Mont Salève

▶ *Les voiries secondaires*

Route des Manessières

Route de la Saisiaz

Les voiries secondaires sont des voiries de dessertes communales. Elles sont très empruntées par les habitants de Collonges-Sous-Salève.

▶ *Les voiries tertiaires*

Les voiries tertiaires sont pour la plupart des voiries des dessertes micro locales, généralement en impasse, desservant des quartiers pavillonnaires.

Dans le bas Collonges la succession d'infrastructures (autoroute, voie ferrée, route départementale,…) créent un effet de coupure dans le paysage et dans l'usage du territoire.

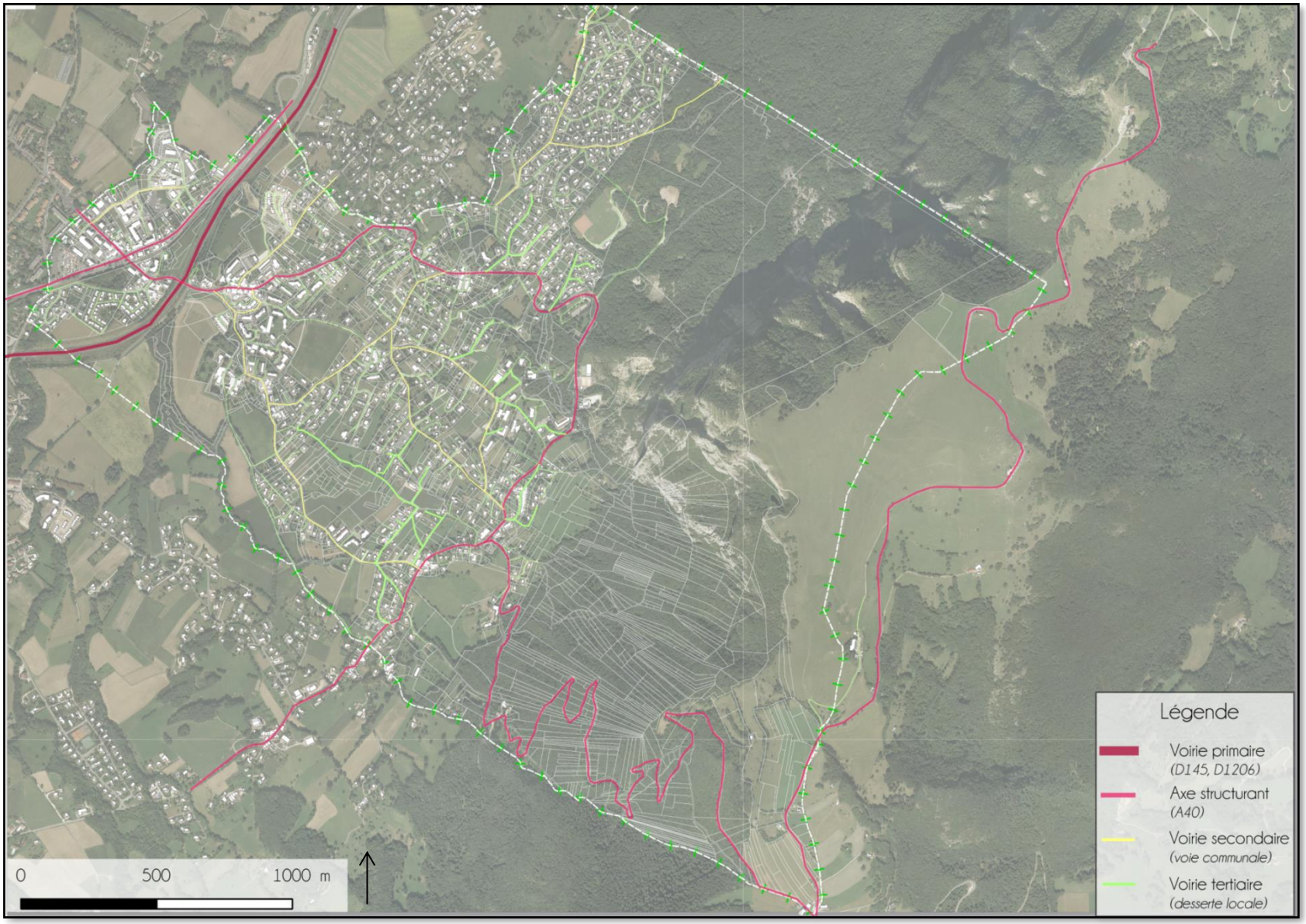

Réseau viaire de Collonges-Sous-Salève - *Epode*

10.3 Le stationnement

Collonges Sous Salève possède une dizaine de parkings qui se répartissent au sein du territoire communal, dont certain avec une importante capacité d'accueil comme le parking du marché (200 places).

Stationnements route d'Annecy – Stationnements Place de la Mairie

Stationnements Place du Marché

Aire de stationnement à Collonges-Sous-Salève - *Epode*

10.4 Cheminements doux (piétons, cycles…)

Le maillage piéton est bien développé à Collonges Sous Salève, cependant certaines voiries ne proposent pas de cheminements sécurisés pour les piétons. Il existe plusieurs typologies de cheminement piéton dans la commune dont des cheminements piétons avec ou sans aménagement et des voiries dédiées aux piétons.

Par ailleurs, il existe de nombreux itinéraires de randonnée au départ de la commune (le Salève sentier Orjobet – Corraterie - Grande Gorge) ainsi que des itinéraires cyclotourismes au col de la Croisette versant Ouest d'une distance de 7 km.

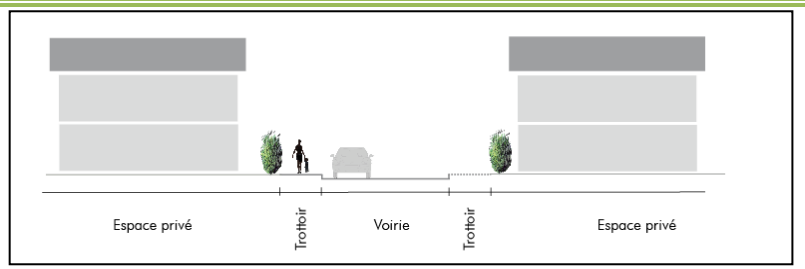

Profil type de cheminement piéton avec aménagement

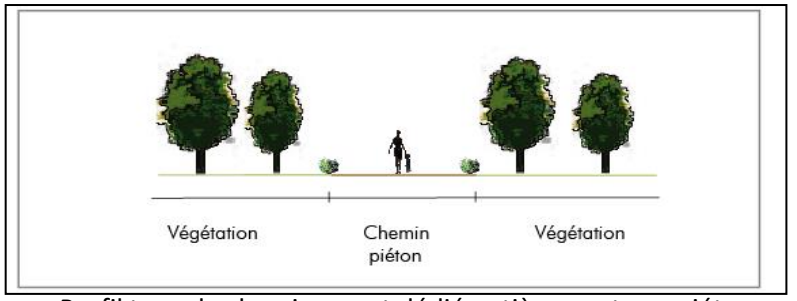

Profil type de cheminement dédié entièrement aux piétons

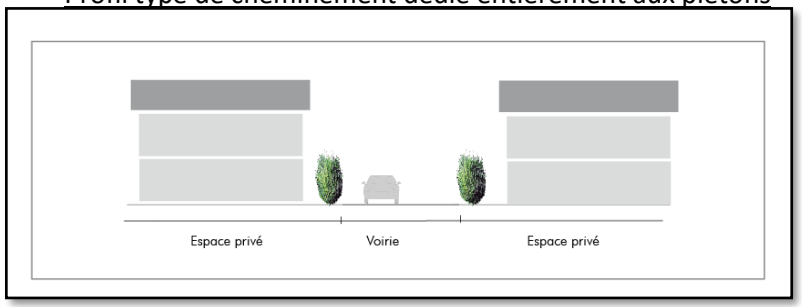

Profil type de voie dédiée à la voiture

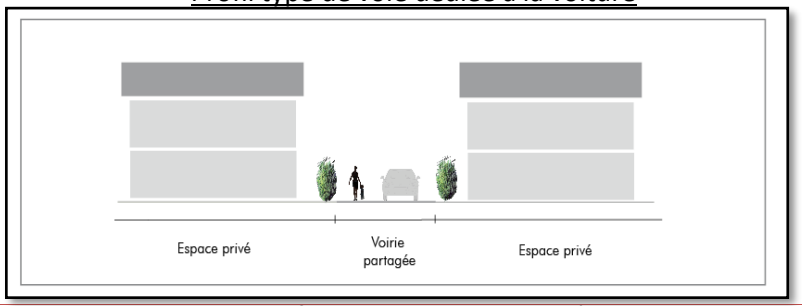

Profil type de voirie partagée

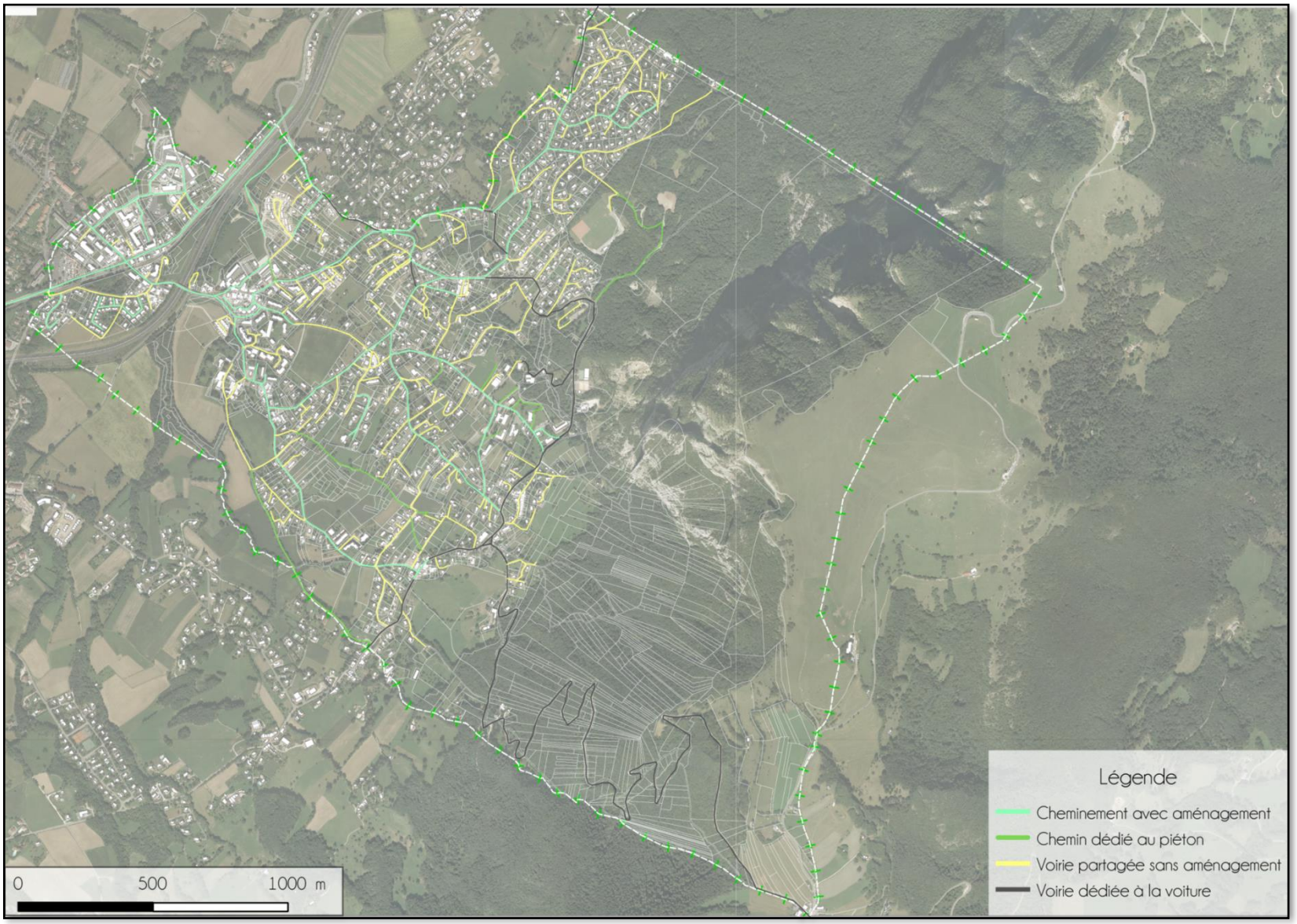

Cheminements piétons à Collonges-Sous-Salève- *Epode*

10.5 Desserte en transport en commun

Bus

La commune de Collonges Sous Salève est desservie par plusieurs lignes de bus :
- la ligne 11: St Julien en direction d'Annemasse
- Depuis février 2013: ligne Saint Julien – Archamps – Collonges
- Ligne M: Collonges -> St Julien, puis connexion avec ligne 44 (Carouge) et D (gare St Julien)
- Transport à la demande: ProxiGEM *du lundi au vendredi, 9h -12h/ 13h -19h*, Avec un tarif unique de 3 euros.

Les transports scolaires sont gérés et organisés par la Communauté de Communes du Genevois.

Covoiturage

Le conseil général de la Haute-Savoie a mis en place un site pour le covoiturage : *www.covoiturage.cg74.fr*

Transport ferroviaire

Les gares les plus proches se situent à Saint Julien-en-Genevois (5 km) en direction de Lyon, Annemasse (12 km) et Genève (10 km) en direction d'Annecy, de la Suisse.

Transport aérien

Collonges-Sous-Salève se situe à 12 Kms de l'aéroport Genève Cointrin.

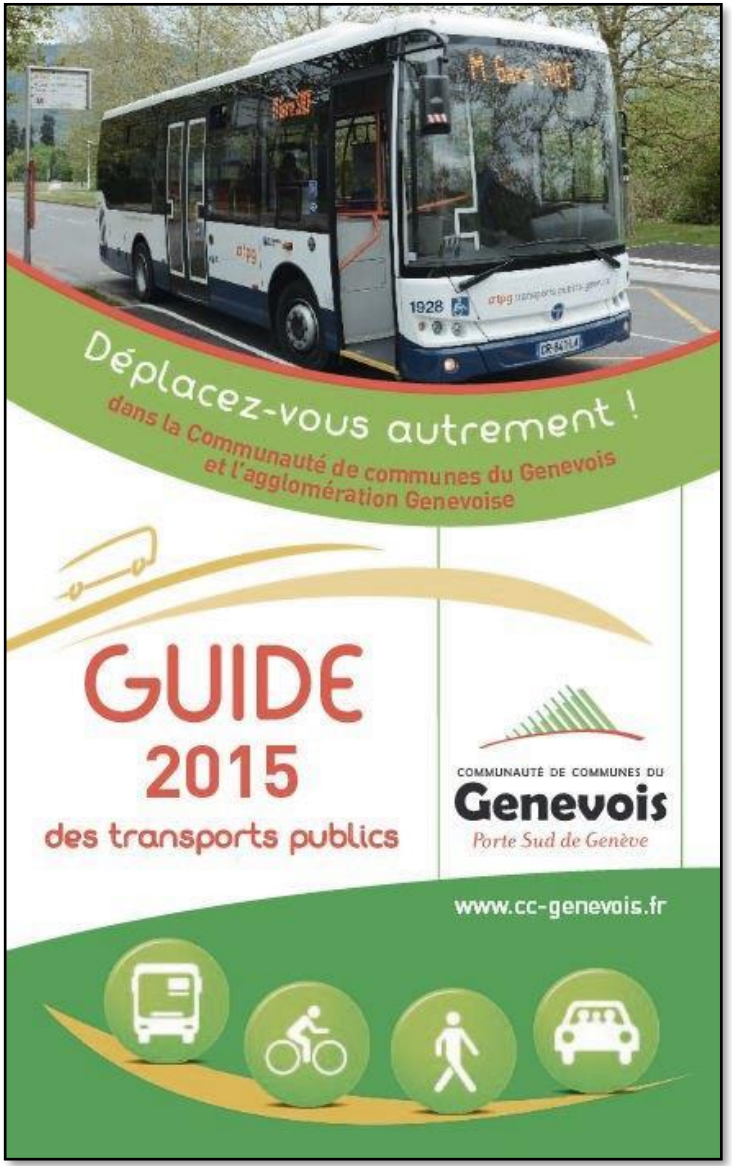

Lignes de bus, Communauté de Communes du Genevois

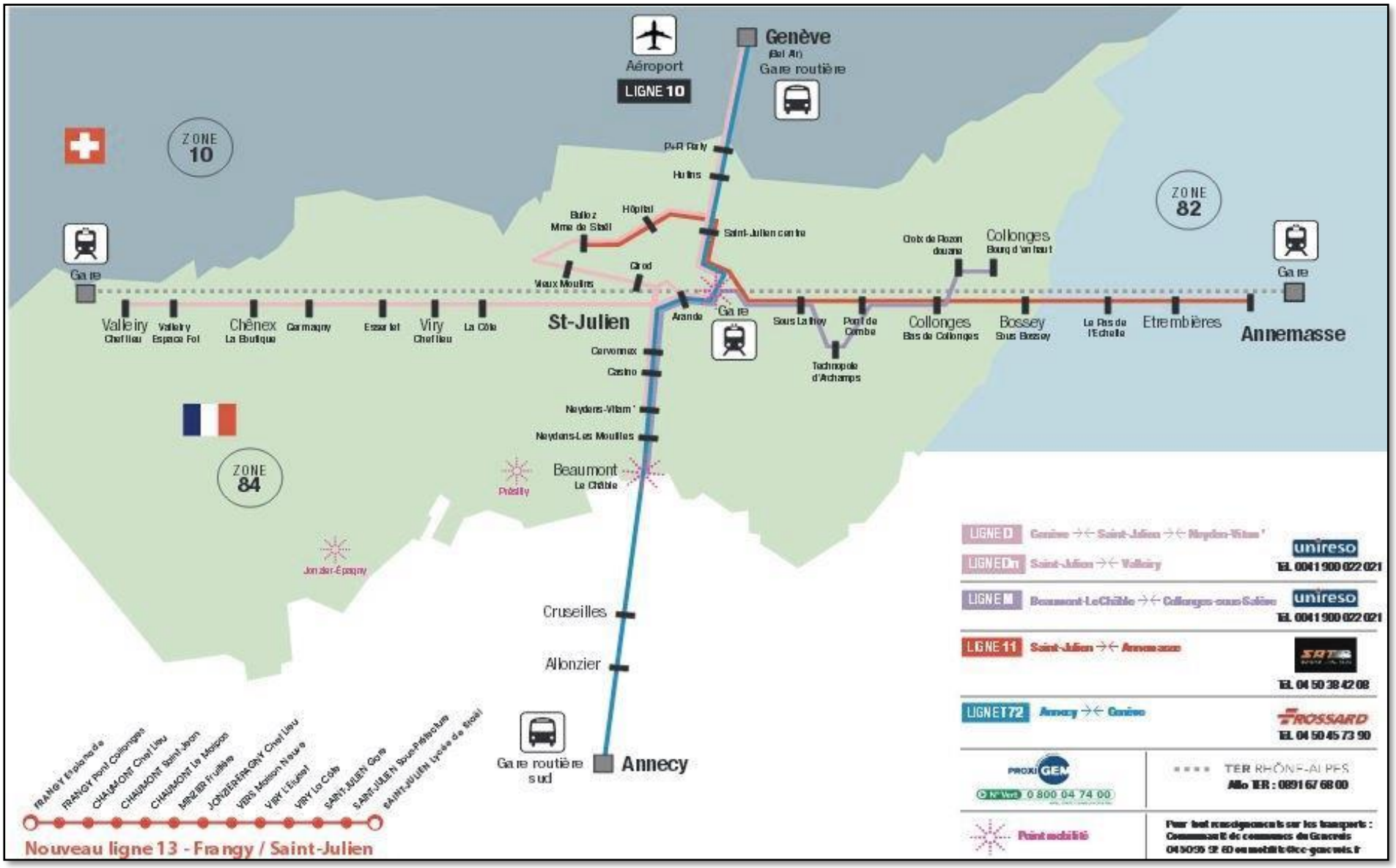

Lignes de bus, Communauté de Communes du Genevois

XI. PRINCIPAUX SERVICES ET EQUIPEMENTS PUBLICS

11.1 Bâtiments et services publics

Plusieurs équipements sont présents au sein du territoire communal. Les équipements se concentrent au centre de la commune : la mairie, l'église, la bibliothèque ainsi que la garderie, le lycée professionnel St Vincent de Paul, la salle communale, la police communale, le petit théâtre du Salève et la salle omnisport.

Néanmoins, d'autres équipements publics sont dispersés sur l'ensemble de Collonges-Sous-Salève comme : les différents services (techniques, enfance jeunesse), les terrains de sport, la maison de famille du Genevois, le campus universitaire de théologie, le cabinet médical, et la cantine scolaire. Le niveau d'équipements publics est en lien avec la taille de la commune.

Les équipements du centre de la commune

La mairie

L'église

La garderie/bibliothèque

Le petit théâtre du Salève

La salle omnisport

La salle communale

Les équipements dans Collonges Sous Salève

Tennis Club

Maison de famille du Genevois Le campus universitaire de théologie

Le campus universitaire de théologie regroupe de nombreux équipements : écoles, terrains de sport, bibliothèque,… .

11.2 Les équipements scolaires

Collonges Sous Salève possède plusieurs équipements scolaires.

- Le groupe scolaire Charles Perrault (Etablissement d'enseignement public)
- Ecole maternelle publique (4 classes)
- Ecole élémentaire publique (5 classes)

- L'ensemble scolaire privé Saint Vincent (Etablissement d'enseignement privé catholique)
- Ecole maternelle (3 classes)
- Ecole primaire (5 classes)
- Lycée professionnel Saint Vincent (5 classes)

- L'ensemble scolaire Maurice Tièche (Etablissement d'enseignement privé Adventis)
- Ecole maternelle (4 classes)
- Ecole primaire (5 classes)
- Collège
- Lycée

- Le campus Adventis du Salève (Etablissement d'enseignement universitaire privé Adventis)
- Faculté de Théologie et Institut Français Langue Etrangère

11.2 Les équipements

École maternelle Charles Perrault Cantine scolaire

La commune possède 28 associations :
- Actenface
- Art-logic
- Association de jumelage avec Moessingen
- Club d'échecs
- Ecole de Musique ABC
- Fil d'Ariane
- Le Petit Théâtre du Salève
- ADMR
- Club des aînés
- Collonges accueille
- Donneurs de sang
- Ecole Brillant Espoir
- Sou des Ecoles
- Aïkido France Masakatsu
- Club Nature et Sports de Montagne du Saève
- Collonges Inter Loisirs (C.I.L)
- Football Club
- Oxygène 74
- Tennis Club
- Tennis de table
- AICA
- Amicale des Sapeurs-Pompiers
- APE
- APPEL St Vincent
- Association des Anciens Combattants
- Association Douces Pattes
- Comité de la foire de la Sainte Barbe
- Comité de Secours en Montagne du Salève

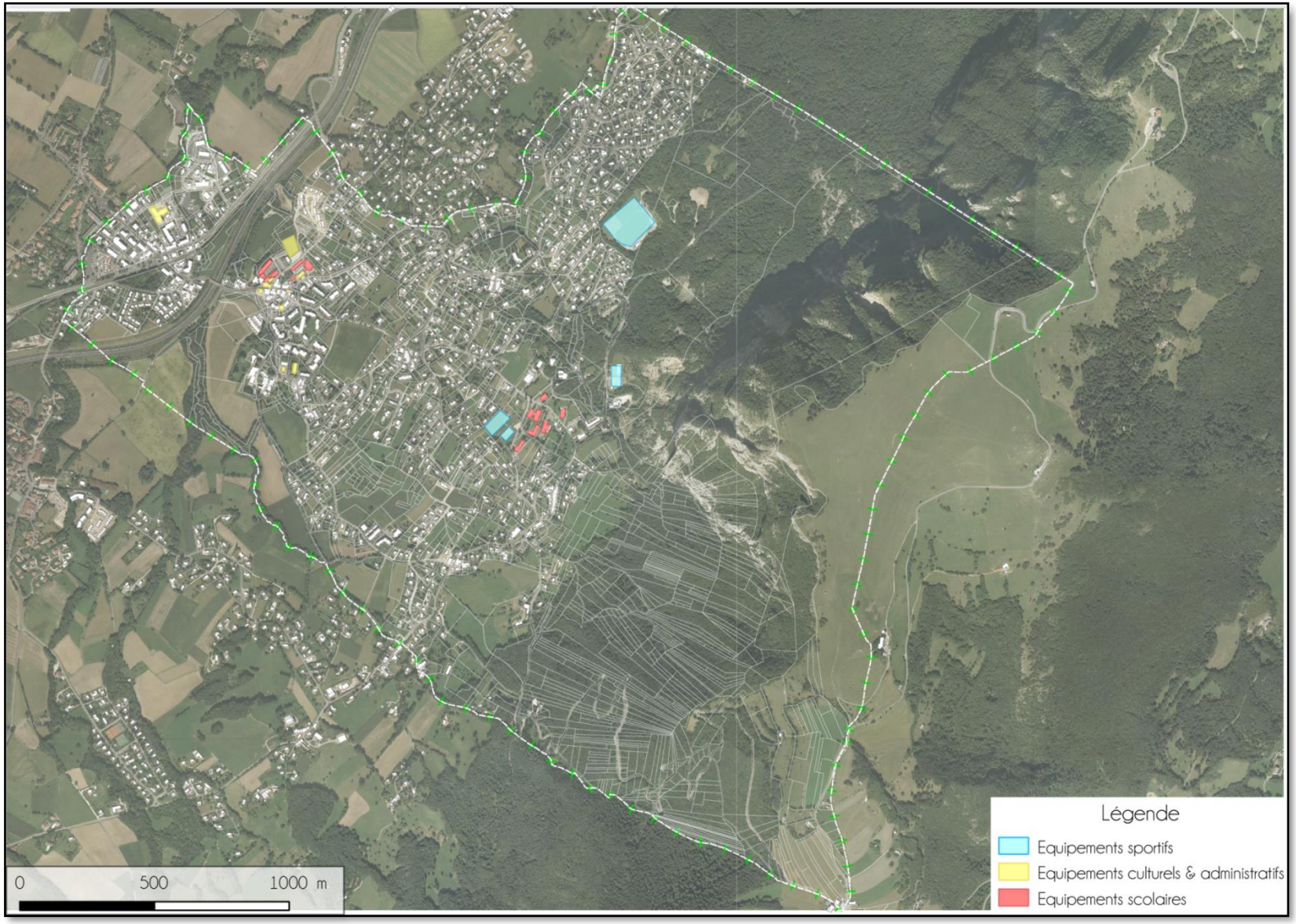

Les équipements publics à Collonges-Sous-Salève - *Epode*

SYNTHESE DEPLACEMENTS // EQUIPEMENTS

Atouts	Faiblesses
- Un nombre d'équipements sportifs et scolaires important sur le territoire communal. - L'offre de stationnement est intéressante grâce à la présence de nombreux parkings situés sur l'ensemble de la commune.	- Certains cheminements piétons ne sont pas sécurisés, diminuant leur fréquentation. - Les déplacements pendulaires liés au trajet domicile-travail à l'extérieur de la commune sont nombreux et encombrent les axes routiers. - Il n'existe aucune gare à Collonges-sous-Salève bien que la voie ferrée traverse le territoire communal.
Opportunités	**Menaces**
- Adapter le nombre et la taille des équipements communaux par rapport à la croissance démographique. - Créer de nouveaux cheminements piétons et valoriser ceux existants afin de renforcer et compléter le maillage communal.	- Perte d'identité de la commune liée à l'extension de l'urbanisation mal maitrisée

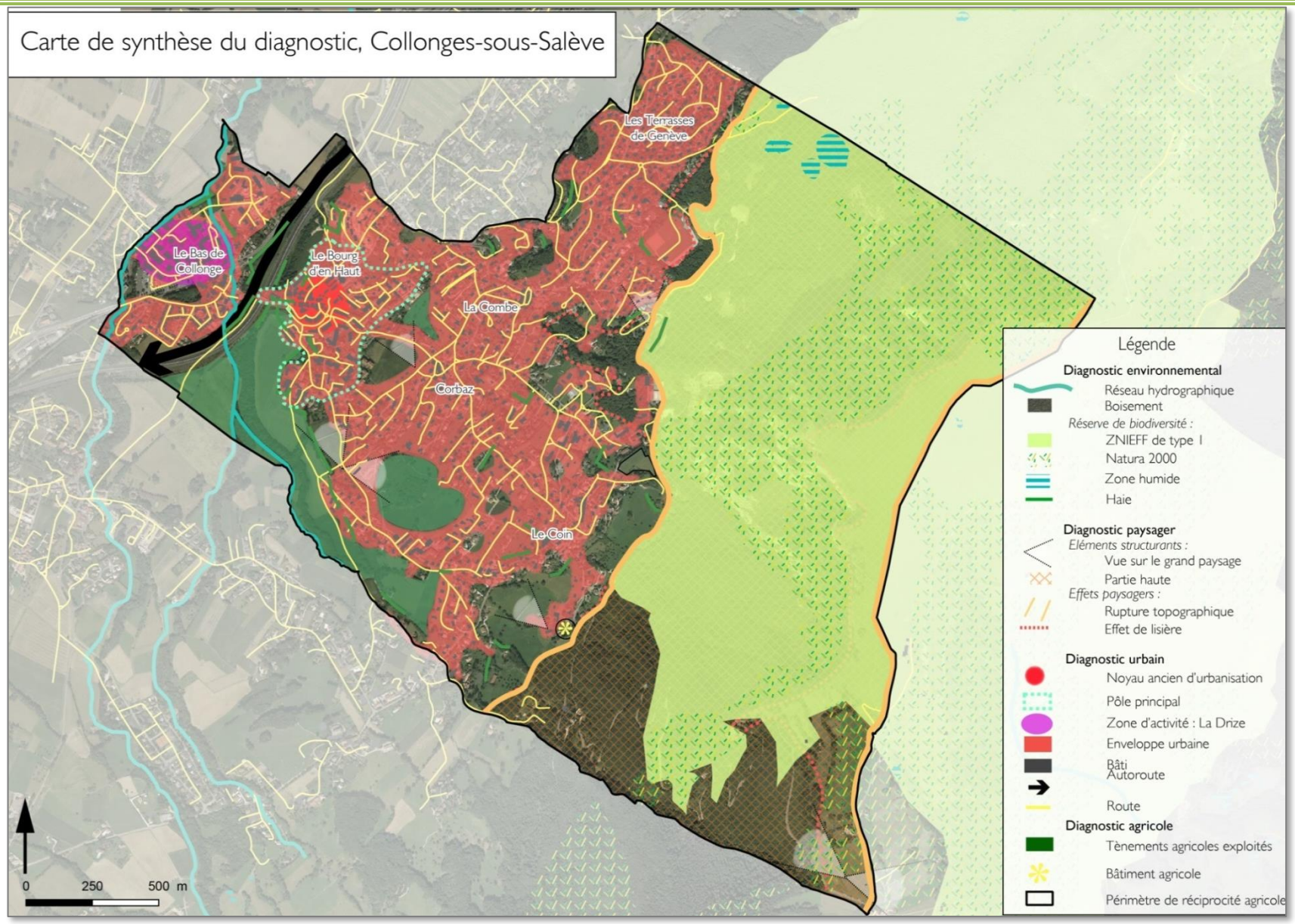

Carte de Synthèse du diagnostic de la commune - *Epode*

PARTIE 2 : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

I. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. Climatologie

(Données : METEO FRANCE, INFOCLIMAT)

Le climat est de type semi-continental à semi-océanique, avec des hivers très frais et des étés chauds. Le climat et la présence du lac Léman, du Rhône et de l'Arve, provoquent de fréquents brouillards sur la plaine. Du fait du caractère "encaissé" du lac Léman, de la plaine genevoise et de la vallée du Rhône, la région canalise des vents forts et variés. (Principalement la bise de direction nord-sud à nord-est / sud-ouest; et le vent de direction sud-ouest /nord-est à sud-nord). Sous l'angle climatique, le Salève se démarque des montagnes avoisinantes par le fait qu'il reçoit relativement peu de précipitations: on a pu constater que les précipitations estivales étaient d'au moins un quart inférieur à celles que l'on peut obtenir à altitude égale sur le Jura. Morphologiquement, le Salève présente des particularités dues à sa nature de pli en genoux que l'on retrouve souvent dans les chaînes montagneuses.

Températures

La moyenne annuelle des températures est assez faible (9,8°C) malgré une chaleur estivale qui peut être importante (suivant l'exposition). En 2012 les températures extrêmes sur la commune étaient de 35° pour la maximale et de -14° pour la minimale.

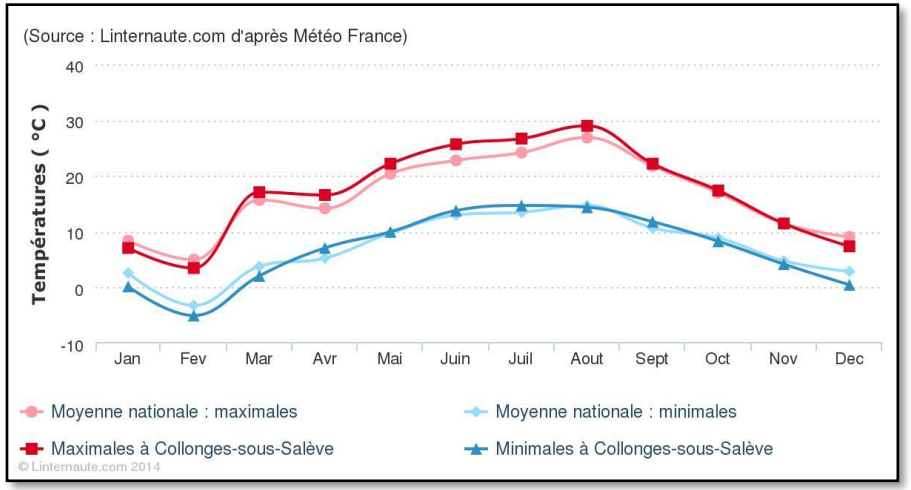

Graphique des températures sur Collonges sous Salève, année 2012

Précipitations

Les précipitations sont assez régulières durant l'année. Les périodes pluvieuses se situant principalement au printemps et à l'automne.
La moyenne départementale se situant autour de 1200 mm par an pour une moyenne nationale de 900mm.
La commune de Collonges-sous-Salève a connu 1 385 millimètres de pluie en 2012, contre une moyenne nationale des villes de 827 millimètres de précipitations

(Source : Linternaute.com d'après Météo France)

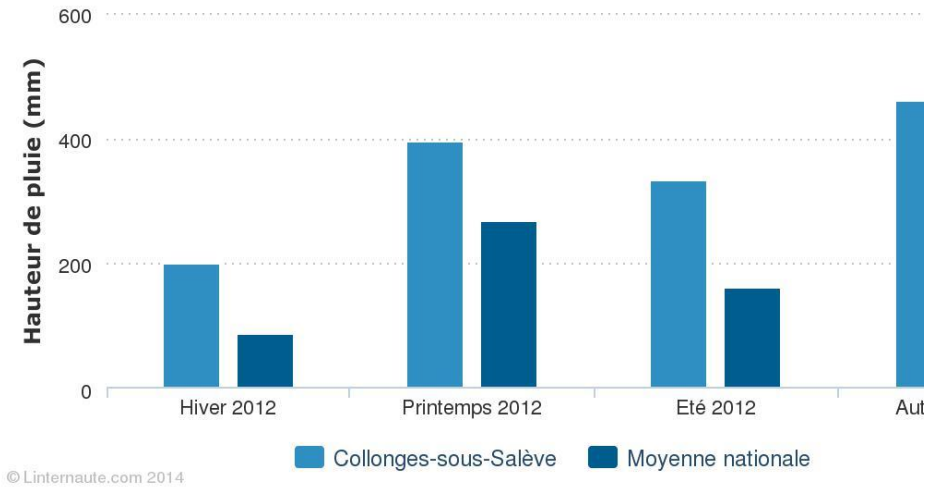

Les précipitations à Collonges sous Salève en 2012

(Source : Linternaute.com d'après Météo France)

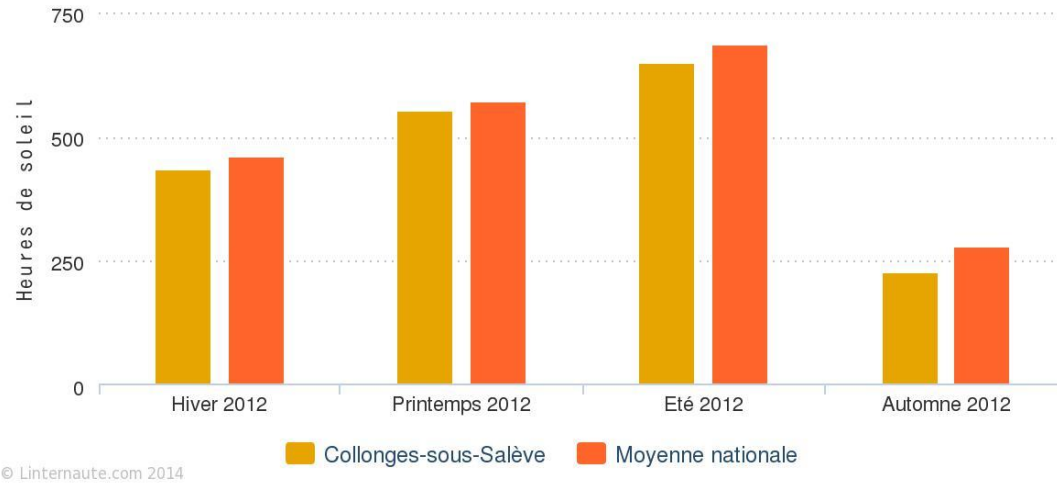

Heures d'ensoleillement à Collonges sous Salève, année 2012

L'ensoleillement

Le brouillard fréquent limite l'ensoleillement qui atteint 1 861 heures d'ensoleillement en 2012, contre une moyenne nationale des villes de 1 986 heures de soleil. Collonges-sous-Salève a bénéficié de l'équivalent de 78 jours de soleil en 2012.

Les vents

Les vents dominants sont ceux du Sud-Ouest et du Nord. La vitesse maximale des vents enregistrée sur Collonges sous Salève était de 108km/h en 2012.

2. Géologie

Le Salève, en tant qu'entité géologique et morphologique, s'étend de la vallée de l'Arve jusqu'à la région d'Annecy. Ce chaînon constitué de roches analogues à celles du Jura se compose essentiellement de calcaires qui se sont déposés dans des mers peu profondes et tropicales au cours des époques jurassique et crétacée (entre 150 et 120 millions

d'années). Se dégageant des terrains mollassiques de la région d'Etrembières, un premier bastion, le Petit-Salève, s'élève jusqu'à 898 m. Puis, coupée par le vallon de Monnetier, la chaîne reprend de l'altitude et atteint son point culminant aux Pitons à 1375 m.

Le versant du Salève qui regarde Genève est abrupt: il montre ainsi clairement la disposition des couches calcaires qui, dans sa partie supérieure, sont presque horizontales. Une grande cassure (faille) les sépare des grandes dalles verticales de sa partie inférieure, particulièrement bien visible à l'aplomb du téléphérique. Cette faille très ancienne, toujours active, génère des tremblements de terre heureusement rarement perceptibles; elle s'enfonce à plusieurs milliers de mètres sous la surface du bassin genevois et a certainement joué un rôle majeur dans la formation de cette montagne, il y a environ 2 à 5 millions d'années.

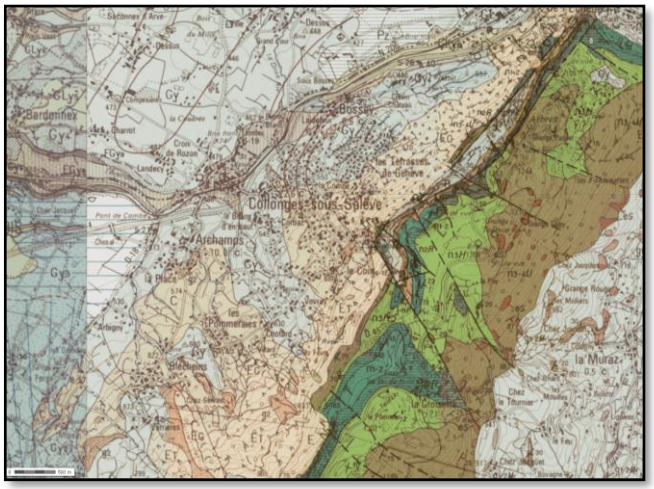

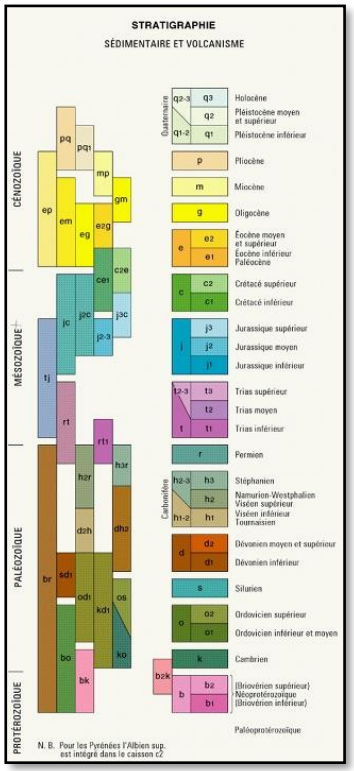

Carte géologique du BRGM

Les formations superficielles contiennent des dépôts de sédiments fluvio-glaciaires qui ont recouvert presque la totalité des bords du lac Léman et les alentours de Genève. Ce sont des alluvions silico-calcaires dont l'épaisseur peut atteindre plusieurs dizaine de mètres. Les éboulis de calcaire se sont mis en place en dernier, et ont recouvert partiellement les alluvions fluvio-glaciaires, comme c'est le cas au pied des falaises nord du Massif du Salève.

3. Contexte hydrogéologique

(Source : ADES, eaufrance, SDAGE RM)

L'hydrogéologie est la science qui étudie l'eau souterraine.

Du point de vue hydrogéologique, les éboulis et les formations fluvio-glaciaires (zone des carrières) se comportent comme un ensemble perméable en laissant s'infiltrer les eaux de précipitation. Du fait de sa position topographique, le versant occidental ne contient pas de nappe aquifère, mais des venues d'eau à mi-pente.

Deux grandes masses d'eau souterraines sont présentes sur la commune:

- **Domaine sédimentaire du genevois (molasses et formations IVaires)**. Tant du point de vue physico-chimique que quantitatif, cet aquifère présente des eaux de **bonnes qualités**, conformes aux normes de potabilité.
- **Formations variées de l'Avant-Pays savoyard dans BV du Rhône** qui présentent aussi un bon état quantitatif et chimique

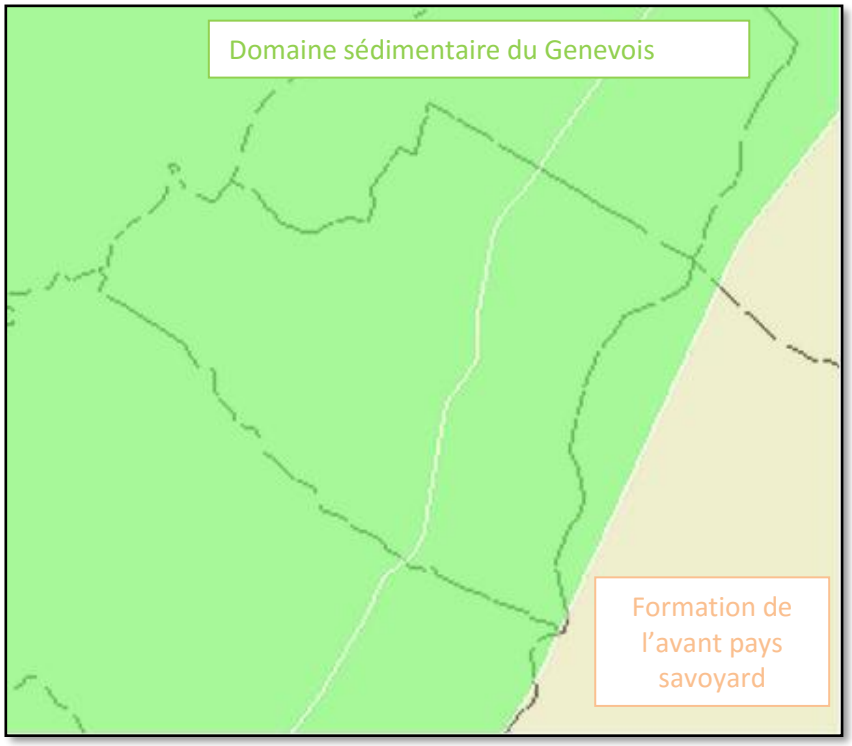

Masses d'eau souterraines présentes sur la commune de Collonges sous Salève *(Source : Ades, eaufrance)*

4. Hydrographie et hydrologie

Hydrographie

Du fait de sa composition calcaire, le Salève relève du modelé karstique qui se caractérise par un drainage des eaux principalement à composante verticale et souterraine. Ainsi, en l'absence de drainage superficiel, il n'existe, sur le massif, quasiment pas de réseau hydrographique apparent (le Salève est connu pour son réseau souterrain). Les cours d'eau les plus importants sont situés dans la plaine. L'ensemble du territoire de la commune appartient au sous-bassin versant de l'Arve et le réseau hydrographique y est d'ailleurs peu dense avec un seul cours d'eau principal : la Drize. La Drize prend ses sources au pied du Salève, ses principaux affluents sont le ruisseau de la Tate (ou ruisseau d'Archamps) et le ruisseau de la Clef (ou ruisseau de Collonges). C'est à l'entrée du territoire Suisse que la Drize prend son nom. Sur son parcours genevois, elle traverse d'abord une plaine agricole puis un contexte suburbain. Puis la Drize devient un canal souterrain de Grange-Collomb à la confluence avec l'Aire. La Drize possède un régime hydrologique de type « pluvial », c'est-à-dire fortement dominé par les précipitations sur l'ensemble de l'année. La présence du Salève en tête de bassin versant ajoute néanmoins une composante nivale. Les débits sont particulièrement soutenus entre octobre et mars, période où l'évaporation joue un moindre rôle dans le bilan hydrique du bassin versant.

Plusieurs petits ruisseaux secondaires, non cartographiés, viennent rejoindre la Drize dans le réseau hydrographique de la commune : ruisseaux de la Ferra, de Vovray, des Fins, des Lavieux, des Remasses, du Paray, de la Combe ainsi que le Nant des Moulins, non répertorié par

l'IGN, mais rencontré et cartographié pendant les prospections de terrain et validé par les données de la FRAPNA Haute Savoie.

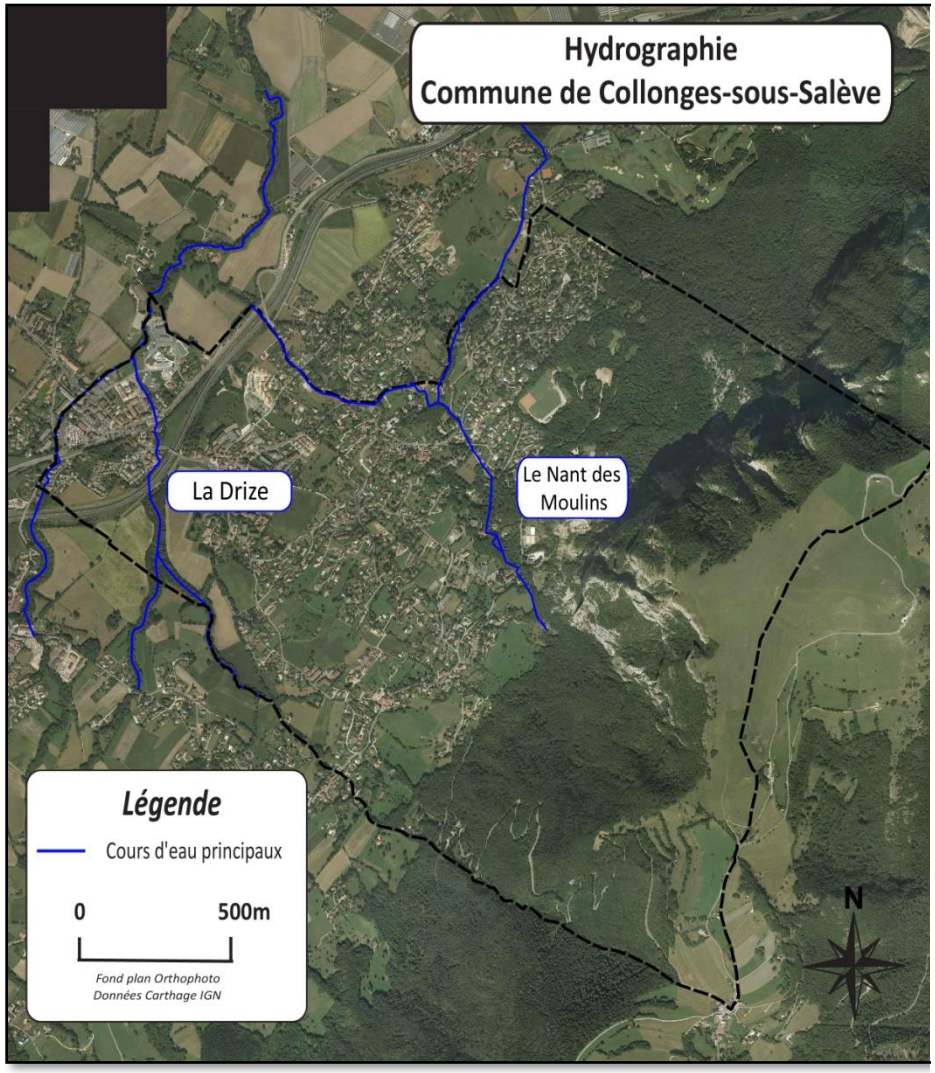

Qualité des eaux

(Source : eaufrance, CG74, Service cantonal de l'écologie de l'eau : SECOE étude 2004, FRAPNA 74)

Les analyses physico-chimiques et biologiques ainsi que les différents modules du système modulaire gradué appliqués sur la Drize mettent en évidence la mauvaise qualité des eaux du bassin versant. Outre le manque d'eau, les têtes de bassin, les affluents et le cours d'eau subissent des pollutions multiples :

- Pollutions comportementales,
- Pollutions chroniques agricoles et domestiques

La présence d'éléments eutrophisants, de métaux et de pesticides font que cette rivière bien que présentant une écomorphologie favorable ne présente pas un bon état écologique (écrevisses, salamandres, poissons et invertébrés). Le manque d'eau rend le système très sensible aux trop nombreuses pollutions comportementales (11 interventions des pompiers et du service de la protection des eaux depuis 2005 dont 4 cas ayant entraîné des mortalités de poissons et autres organismes). Outre ces pollutions accidentelles, la rivière et ses affluents subissent des pollutions chroniques d'origine principalement agricole et/ou domestique. Une amélioration passe par une prévention des pollutions comportementales couplée à une gestion globale de l'eau (urbanisation et pratiques agricoles).

TABLEAU 12: SYNTHÈSE DES ÉVALUATIONS DE LA QUALITÉ BIOLOGIQUE ET PHYSICO-CHIMIQUE DE LA DRIZE EN 2004

	Macrofaune Qualité biologique (moyenne annuelle)	Diatomées Pollution (moyenne annuelle)	Chimie Etat chimique Déclassants	Bactéries Qualité sanitaire	IPM Etat Déclassants	Biocides d'origine agricole Nombre de dépassement de l'exigence	Aspect Situation critique ou Exigences non respectées pour
Drize							
Tate	Moyenne	Faible*	Bon	Médiocre	Moyen Cr Cu	-	• Les déchets (sur tout le linéaire de la Drize) • Le colmatage (du lieu dit "la Chapelle" à Troinex) • La vase (tronçon en aval du n. de la Bistoquette)
Clef	Bonne	Forte	Mauvais $N\text{-}NH_4$, $P\text{-}PO_4$	Mauvaise	Bon	-	
Evordes / Pierre-Grand	Moyenne	Nette	Bon	Mauvaise	Moyen Cu	8	
Rivolette	Médiocre	Faible	Bon	Médiocre	Moyen Cu	-	
Grange- Collomb	Médiocre	Nette	Moyen $P\text{-}PO_4$, $N\text{-}NO_3$	Médiocre	Mauvais Cu, Zn		
Affluents							
Bistoquette Bois du Milly	Médiocre	Forte	Mauvais $N\text{-}NO_3$, $P\text{-}PO_4$, $N\text{-}NO_2$	Médiocre	Mauvais Cr, Ni, Cu, Zn, Cd, Pb	13	
Marais L'Hôpital (F-74)	-	-	Bon	Mauvaise	Bon	4	
Marais Bellavista	Médiocre	Nette	Mauvais $N\text{-}NO_2$, $P\text{-}PO_4$	Médiocre	Médiocre Cu, Zn	6	

*: Résultats du DI-CH de février uniquement

Contexte réglementaire

La Directive Cadre Européenne

La directive cadre sur l'eau (2000/60/CE), souvent désignée par son sigle D.C.E., engage les pays de l'Union Européenne dans un objectif de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Elle a été adoptée par le Parlement Européen le 23 octobre 2000 et publiée au Journal officiel des Communautés Européennes du 22 décembre 2000. Elle a été transcrite dans le Code de l'Environnement (articles L 211-3 et suivants).

Ce texte établit un cadre juridique et réglementaire pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau. Son objectif est d'atteindre d'ici 2015 le «bon état» écologique et chimique pour tous les milieux aquatiques naturels et de préserver ceux qui sont déjà en très bon état. La D.C.E. vise à prévenir et réduire la pollution des eaux, à promouvoir son utilisation durable, à protéger l'environnement, à améliorer l'état des écosystèmes aquatiques (zones humides) et à atténuer les effets des inondations et des sécheresses. Son ambition est que les milieux aquatiques (cours d'eau, plans d'eau, lacs, eaux souterraines, eaux littorales et intermédiaires) doivent être en bon état d'ici à 2015, sauf si des raisons d'ordre technique ou économique justifient que cet objectif ne peut être atteint.

Elle fixe comme principales échéances, dans chaque bassin hydrographique, l'élaboration :

- d'un état des lieux depuis fin 2004 (document adopté par le Comité de Bassin RMC le 4 mars 2005) ;
- d'un plan de gestion qui fixe notamment les objectifs à atteindre pour 2015. En France, le plan de gestion est transcrit dans le S.D.A.G.E. (voir ci-après).

S.D.A.G.E. 2010 – 2015 Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée

Le site d'étude est inclus dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée (SDAGE RM), adopté par le comité de bassin et approuvé par le Préfet Coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009.

Le SDAGE définit 8 orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques, à savoir :

1. **Prévention** : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité.
2. **Non dégradation** : concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques.
3. **Vision sociale et économique** : intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux.
4. **Gestion locale et aménagement du territoire** : organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux garantissant une gestion durable de l'eau.
5. **Pollutions** : lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé.
6. **Milieux fonctionnels** : préserver et redévelopper les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques.
7. **Partage de la ressource** : atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.
8. **Gestion des inondations** : gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

Le SDAGE définit également des principes de gestion spécifiques des différents milieux : eaux souterraines, cours d'eau de montagne, grands lacs alpins, rivières à régime méditerranéen, lagunes, littoral.

- Pour lutter contre la pollution par les pesticides
  - Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles
  - Sécuriser les différentes phases de manipulation des pesticides (stockage, remplissage, rinçage, lavage) et équiper le matériel de pulvérisation.

- Contre la perturbation du fonctionnement hydraulique
  - Mettre en place un dispositif de gestion concertée.

- Contre la menace sur le maintien de la biodiversité
  - Poursuivre ou mettre en œuvre un plan de gestion pluriannuel des zones humides.

Le SDAGE a une certaine portée juridique, d'après l'article L212-1 du Code de l'environnement. Il est opposable à l'administration et non aux tiers, c'est-à-dire que la responsabilité du non-respect du SDAGE ne peut être imputée directement à une personne privée.

Le SDAGE Rhône – Méditerranée est entré en vigueur le 21 décembre 2009 et pour une durée de 6 ans. Il intègre aujourd'hui les obligations définies par la Directive Cadre Européenne sur l'eau du 23 octobre 2000 et met également en œuvre les orientations du Grenelle de l'Environnement pour un bon état des eaux d'ici 2015.

Projet de SAGE

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente (bassin versant, aquifère, ...). Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et il doit être compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Un contrat de milieu (généralement contrat de rivière, mais également de lac, de baie ou de nappe) est un accord technique et financier entre partenaires concernés pour une gestion globale, concertée et durable à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. Avec le SAGE, le contrat de milieu est un outil pertinent pour la mise en œuvre des SDAGE et des programmes de mesures approuvés en 2009 pour prendre en compte les objectifs et dispositions de la directive cadre sur l'eau. Il peut être une déclinaison opérationnelle d'un SAGE. C'est un programme d'actions volontaire et concerté sur 5 ans avec engagement financier contractuel (désignation des maîtres d'ouvrage, du mode de financement, des échéances des travaux, etc).
La commune de Collonges sous Salève fait partie du **SAGE ARVE** qui est actuellement en cours d'élaboration.

Contrat de rivière Franco-Genevois Aire-Drize-Laire

Un contrat de rivière est un instrument d'intervention à l'échelle de bassin versant. Il est une déclinaison du SAGE à une échelle plus locale. Comme le SAGE, lors de l'élaboration de ce document, des objectifs de qualité des eaux, de valorisation du milieu aquatique et de gestion équilibrée des ressources en eau sont définis afin d'adopter un programme d'intervention multithématique sur 5 ans (travaux ou études nécessaires pour atteindre ces objectifs, désignation des maîtres d'ouvrage, du mode de financement, des échéances des travaux, etc.). Contrairement au SAGE, les objectifs du contrat de rivière n'ont pas de portée juridique, mais constituent un engagement contractuel entre les signataires.

La commune fait partie du contrat de rivière Franco-Genevois approuvé en février 2003 pour 7ans, en cours de renouvellement. 5 objectifs visés avec l'émergence du 2ème contrat:

- Redonner à l'Arve un espace de liberté
- Améliorer la qualité des eaux et lutter contre la pollution industrielle
- Préserver et valoriser le milieu naturel
- Mettre en place une structure d'entretien des ouvrages
- Sensibiliser la population

Le PLU devra être compatible avec ces plans et programmes

5. Inventaires et protections des espaces naturels

Depuis les lois du 12 juillet 1983 et du 2 février 1995, sur la Protection de l'Environnement, ainsi que la loi SRU en 2000, renforcée par la loi Grenelle 2 portant "engagement national pour l'environnement" du12 juillet 2010, la prise en compte des milieux naturels permet de garantir un développement équilibré du territoire. L'intégration de la dimension

environnementale dans la planification spatiale devient un élément incontournable de la mise en œuvre du développement durable, dont elle est un des principes fondateurs.

Les zones soumises à des dispositions réglementaires

Natura 2000

Source : DREAL Rhône-Alpes.

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union européenne. Il assure le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvage d'intérêt communautaire.

Ces espaces naturels sont souvent concernés par des activités économiques (productions agricoles et forestières, tourisme rural) et de loisirs (chasse, pêche, loisirs de plein air ...) qui contribuent à leur entretien et à la qualité de la vie rurale. Le réseau Natura 2000 est appelé à devenir un outil d'aménagement du territoire et de promotion d'une utilisation durable de l'espace.

Natura 2000 s'inscrit dans le schéma de services collectifs des "espaces naturels et ruraux" prévu par la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire. Ce schéma vise à consolider, améliorer et assurer la pérennité à long terme des activités agricoles, sylvicoles et touristiques.

L'ordonnance du 11 avril 2001 achève la transposition en droit français des directives "Oiseaux" et "Habitats" et donne un véritable cadre juridique à la gestion des sites Natura 2000. Ce texte est intégré au Code de l'Environnement.

Il poursuit quatre buts :

- donner une existence juridique aux sites Natura 2000 de façon à ce qu'un régime de protection contractuel ou réglementaire puisse s'appliquer dans tous les cas ;
- privilégier l'option d'une protection assurée par voie contractuelle ;
- organiser la concertation nécessaire à l'élaboration des orientations de gestion de chaque site ;
- instaurer un régime d'évaluation des programmes ou projets dont la réalisation est susceptible d'affecter de façon notable un site.

Les projets susceptibles d'affecter le site de manière significative doivent faire l'objet d'une évaluation de leur impact. L'Etat ne peut les autoriser que s'il est démontré que ces projets ne porteront pas atteinte au site, ou que ces projets présentent un intérêt public majeur et en l'absence de solution alternative.

Le réseau Natura 2000 comprend 2 types de zones réglementaires : les Zones de Protection Spéciale (ZPS) et les Sites d'Importance Communautaire (SIC).

La commune de Collonges sous Salève est **concernée par le site Natura 2000 ZSC n°FR8201712 « Salève ».** La désignation officielle du site a été arrêtée en 2008.

Le Salève apparaît comme un massif isolé entre la chaîne du Jura et les Préalpes du Nord, séparé respectivement par la plaine genevoise et le plateau des Bornes. La richesse du milieu naturel est essentiellement liée à sa diversité aussi bien en termes de conditions climatiques que géologiques, de son relief et de son exposition. Ces conditions abiotiques ne sont pas les uniques facteurs explicatifs de cette richesse. En effet la présence de l'Homme depuis des millénaires sur le massif (moins 12000 avant JC) est à l'origine d'une mosaïque diversifiée de milieux (activité pastorale, exploitation forestière, exploitation des sables pour la fabrication du verre et du fer, viticulture). Les activités humaines ayant eu cours sur le site ont structuré le paysage et ont su lui attribuer cette identité si particulière tant recherchée par les citadins des alentours, de Genève et d'Annemasse. Le site présente en conséquence une grande diversité physionomique, où alternent des zones de falaises, des secteurs boisés, des zones ouvertes (pelouses, landes, prairies de fauche) ponctuées de mares et de tourbières, des milieux calcicoles et d'autres siliceux. Sa grande richesse en habitats naturels inscrits à l'annexe I de la Directive Habitats (14 habitats d'intérêt communautaire, dont quatre prioritaires) et sa richesse en habitats d'espèces (11 espèces inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats) ont conduit à sa désignation comme site d'intérêt communautaire.
Les hêtraies neutrophile et acide abritent chacune des quatre espèces visées par la directive (Buxbaumie verte, Barbastelle, Sonneur à ventre jaune, Sabot de Vénus).

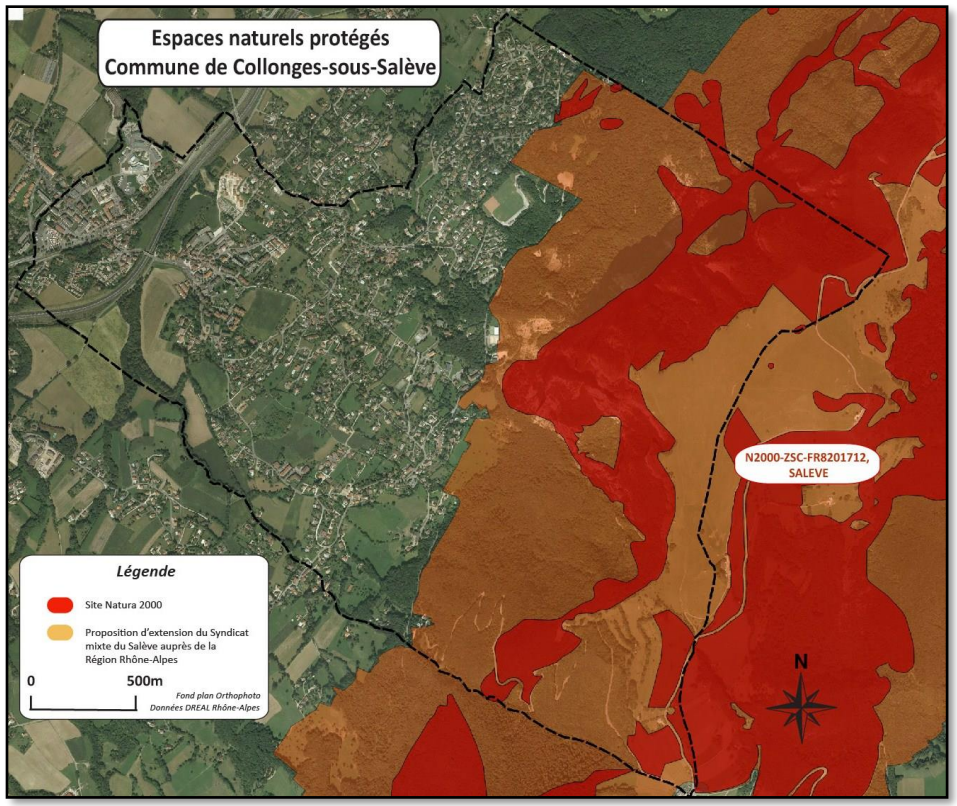

Une réflexion sur l'élargissement du périmètre du site est en cours. La Commission mixte Urbanisme-SCOT et Grands Projets se dit favorable à cette proposition de modification de périmètre sur le principe de cohérence.

Les espaces naturels d'intérêts majeurs

Source : DREAL Rhône-Alpes.

- ***Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)***

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) correspondent à un inventaire qui a été établi sous la responsabilité scientifique du Muséum National d'Histoire Naturelle et qui a fait l'objet d'une cartographie entre 1985 et 1987 puis modernisé en 2004 et 2007.
Une ZNIEFF est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional.
Elle se définit par un contenu (espèces, milieu naturel) et se concrétise par une surface. La présence d'espèces constitue une information fondamentale, alors que la prise en compte de l'écosystème intègre l'ensemble des éléments du patrimoine naturel.
Les objectifs sont la connaissance permanente aussi exhaustive que possible des espaces naturels, terrestres et marins, dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux rares et menacées.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I, d'une superficie généralement limitée, défini par la présence d'associations d'espèces ou de milieux rares, protégés et bien identifiés. Elles correspondent à un enjeu de préservation des biotopes concernés.
- les ZNIEFF de type II, qui sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les zones de type II peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I.

Les ZNIEFF n'ont pas de portée réglementaire directe. Elles ont le caractère d'un inventaire scientifique.
La loi de 1976 sur la protection de la nature impose au document d'urbanisme de respecter les préoccupations d'environnement et interdit aux aménagements projetés de «détruire, altérer ou dégrader le milieu particulier » à des espèces animales ou végétales protégées. Pour apprécier la présence d'espèces protégées et identifier les milieux particuliers en question, les ZNIEFF constituent un élément d'expertise pris en considération par la jurisprudence des tribunaux administratifs et du conseil d'Etat.

Le territoire de Collonges sous Salève est concerné par1 **ZNIEFF de Type I et 1 ZNIEFF de Type II :**

- ✓ ZNIEFF 1 n°74130001 : Le Salève

Le Salève est un chaînon calcaire rattaché aux Préalpes, mais d'allure jurassienne, qui s'étire sur plus de quinze kilomètres entre Annemasse au nord-est et Cruseilles au sud-ouest. Il forme un anticlinal opposant un versant est en pente assez douce et un versant ouest rocheux et presque vertical. Une très ancienne cluse de l'Arve sépare le Petit Salève (857 m d'altitude) du Grand Salève qui culmine à 1380 m. Le sommet forme un

long et étroit plateau recouvert de pâturages parsemés de quelques fermes. Le versant est recouvert de forêts (hêtraie à orchidées, hêtraie-sapinière, boisements de chêne en expositions chaudes …). Le versant "genevois" est également boisé ; on y remarque la présence de quelques îlots de pin à crochets. Il est traversé au nord par d'imposantes barres rocheuses qui lui procurent un cachet particulier. De nombreux éboulis se sont constitués au pied de ce versant rocheux, certains plus ou moins actifs et faiblement végétalisés (Beaumont), d'autres recouverts par la végétation et largement exploités de nos jours, comme ceux du Pas de l'Echelle à Etrembières. Majoritairement calcaire, le Salève offre sur son versant est quelques placages de grès éocènes et oligocènes siliceux et sur quelques points (notamment au Petit Salève) des matériaux cristallins d'origine glaciaire. Il s'ensuit la présence d'îlots de végétation silicicole abritant quelques plantes de grand intérêt, au sein d'un vaste massif à flore très majoritairement calcicole. Le Salève souffre d'un manque d'eau notamment sur le plateau sommital. Les rares zones humides du massif (mares abreuvoir des pâturages, et une seule petite tourbière connue) en sont d'autant plus précieuses, entre autres en raison de leur végétation caractéristique. Le Salève a été intensément prospecté depuis le dix-neuvième siècle, notamment par les naturalistes genevois. On peut donc le considérer comme très bien connu, qu'il s'agisse des espèces animales et végétales (en tout cas dans les groupes les plus usuels), ou des milieux naturels.

- ✓ ZNIEFF2 n° 7413: Mont Salève

Long d'une vingtaine de kilomètres, le Salève est le principal maillon d'un lourd anticlinal faillé et divisé en plusieurs tronçons (auquel appartient également la Montagne de la Mandallaz), géologiquement plutôt rattaché à l'arc jurassien. Très dissymétrique, il oppose un versant est (aux pentes assez douces) et un versant ouest (rocheux et presque vertical). Une succession de décrochements de faille transversaux coïncide par ailleurs avec des falaises bien exposées, très favorables à l'installation d'espèces à affinités méridionales (le Vautour percnoptère a niché autrefois ici, en limite extrême de son aire de répartition). En dépit d'une altitude modeste (il n'atteint pas 1400 m), le Salève présente ainsi une grande variété de milieux naturels remarquable, jouant un rôle d'avant-poste pour de nombreuses espèces de faune et de flore. Il bénéficie d'une bonne connaissance sur le plan naturaliste. En matière d'habitats, on y observe de belles pelouses calcaires semi-arides. S'agissant de la flore, citons pêle-mêle quelques espèces alpines en limite d'aire (Clématite des Alpes, Pulsatille de Haller…), des plantes inféodées aux milieux secs (Trinie glauque, OEillet girofle), le Cyclamen d'Europe, ou une grande variété d'épipactis. La faune est riche de nombreux oiseaux rupicoles (Faucon pèlerin…), ongulés (Chamois) ou batraciens (crapaud Sonneur à ventre jaune…). Le secteur abrite enfin un karst de type jurassien. Ce type de karst se développe sur un substrat tabulaire ou plissé ; il est caractérisé par l'abondance des dolines, l'existence de vastes « poljé » dans les synclinaux, la formation de cluses, et le développement de vastes réseaux spéléologiques subhorizontaux. Le zonage de type II souligne les multiples interactions existant au sein de ce réseau dont le noyau le plus représentatif en terme d'habitats ou d'espèces remarquables est retranscrit à travers une vaste zone de type I éclatée. L'ensemble remplit une évidente fonction de corridor écologique, formant l'une des principales liaisons naturelles entre les massifs subalpins et l'arc jurassien. C'est d'autant plus vrai qu'il communique avec la chaîne du Vuache par le seuil de la « Montagne de Sion », resté encore à l'écart de l'urbanisation genevoise, ainsi qu'avec ses satellites méridionaux successifs (Montagne

de Mandallaz, Montagne d'Age…) en bordure de l'agglomération d'Annecy. Le zonage de type II traduit ainsi particulièrement les fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations animales ou végétales, en tant que corridor écologique, mais aussi zone d'alimentation ou de reproduction pour de nombreuses espèces, dont celles précédemment citées. La sur-fréquentation des grottes, le vandalisme des concrétions peuvent de plus rendre le milieu inapte à la vie des espèces souterraines. Les aquifères souterrains sont sensibles aux pollutions accidentelles ou découlant de l'industrialisation, de l'urbanisation et de l'agriculture intensive. L'ensemble présente par ailleurs un grand intérêt paysager, géologique, géomorphologique, biogéographique (avec les stations botaniques en situation marginale) et pédagogique du fait de la proximité de l'agglomération genevoise et de ses établissements universitaires, qui lui vaut d'être particulièrement étudié par les naturalistes et géologues locaux.

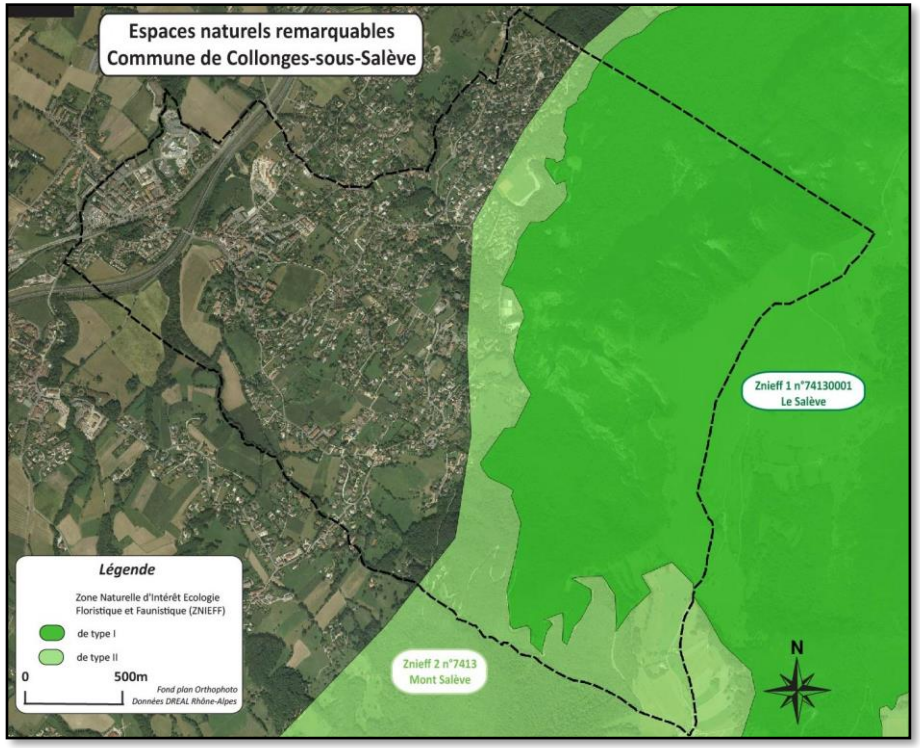

Bien que cet inventaire n'ait pas de portée réglementaire il est important qu'il soit consulté et pris en compte dans le projet d'aménagement du territoire, car il est aujourd'hui l'un des éléments majeurs de la politique de protection de la nature

- ***Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)***

Les Zico renvoient à un inventaire scientifique dressé en application d'un programme international de Birdlife International visant à recenser les zones les plus favorables pour la conservation des oiseaux sauvages. L'existence d'une ZICO n'est pas en elle-même une protection réglementaire, mais sa présence est révélatrice d'un intérêt biologique et peut constituer un indice à prendre en compte par la justice lorsqu'elle doit apprécier la légalité d'un acte administratif au regard des différentes dispositions sur la protection des milieux naturels.

Aucune ZICO n'est présente sur la commune.

Les zones humides

Les Zones Humides sont des milieux particulièrement importants tant par leur intérêt biologique que par leur rôle majeur dans le fonctionnement hydrologique. En Haute Savoie, un inventaire des Zones Humides et de leurs Espaces Fonctionnels a été entrepris au niveau départemental, dans le cadre d'une « charte pour les Zones Humides » du SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse.

Définition d'une zone humide

Le code de l'Environnement par son article L.2111-1 définit la zone humide par « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». Conformément aux termes de la loi de 2005 sur le développement des territoires ruraux, le concept de Zones Humides fait l'objet d'un décret du MEEDDM du 30 janvier 2007.

Il précise dans son article I que les critères à retenir pour la définition de ces Zones Humides "sont relatifs à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles". Un arrêté interministériel du 24/06/2008 précise les critères de définition des zones humides en termes de sols, d'espèces indicatrices et d'habitats.

Les zones humides, espaces de transition entre la terre et l'eau, constituent un patrimoine naturel exceptionnel, en raison de leur richesse biologique et des fonctions naturelles qu'elles remplissent. La préservation de ce patrimoine naturel constitue un enjeu économique d'importance.

En outre, la richesse biologique des zones humides est largement conditionnée par les milieux terrestres annexes. L'ensemble, dans leur diversité et leur complémentarité, représente des sites naturels à préserver.

Un inventaire des zones humides a été réalisé par Aster, le conservatoire des espaces naturels de Haute-Savoie.

Sur la commune de Collonges sou Salève, **4 zones humides ont été répertoriées par Aster et 2 zones humides ponctuelles identifiées par Epode**.

- ***La zone humide n°74ASTERS2054 de Grange Tournier*** d'une surface de 0.07 ha et composée d'un étang servant d'abreuvoir au bétail. Le site est potentiellement utilisé par les chiroptères et certains amphibiens.

- ***La zone humide n°74ASTERS2159 des Terrasses de Genève*** d'une surface de 0.4 ha et composée de Roselières entourant un étang.

- ***La zone humide n°74ASTERS2160 de la Saisiaz*** d'une surface 0.2 ha et similaire à la précédente.

- ***La zone humide n°74ASTERS2160 de la Saisiaz Sud-Est*** d'une surface 1.68 ha et composée d'un bas marais tourbeux à molinie.

De plus, **deux zones humides ponctuelles** ont été rencontrées durant les inventaires de terrain :

- La première est composée d'une jonçaie-cariçaie à la limite d'une pâture proche du verger communal. Elle est composée essentiellement de jonc *(Juncus sp.)* et Laîche *(Carex sp.)* ainsi que par de la menthe aquatique *(Mentha aquatica)*. Elle est alimentée par le ruissellement du cours d'eau en amont.

- La deuxième se situe plus au Nord au niveau du boisement de la Combe. Elle est composée d'une petite zone de prairie humide (Reine des prés, Prêle, Menthe aquatique…) provenant d'une zone de captage proche.

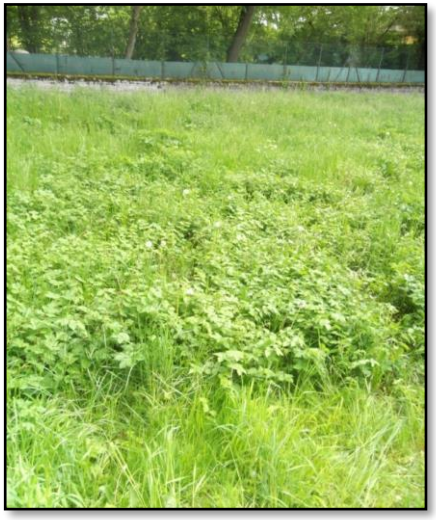

Enfin, d'autres points humides ponctuels ont été identifiés par la population lors de la concertation ainsi que par l'Apec et Anim'Nature à différents endroits de la commune. Suite à des prospections complémentaires, la majorité de ces points s'avèrent très dégradés et non fonctionnels. Ils proviennent de suintements d'eau et seules une à deux espèces hygrophiles sont présentes : Reine des prés *(Filipendula ulmaria)*, Menthe à longue feuille *(Mentha longifolia)* essentiellement et quelques Joncs *(Jucus sp.)*. Présents sur des surfaces très faibles (moins de 20m^2), ils sont enfrichés et certains totalement fauchés (au niveau des champs). Très peu riches, ils ne présentent donc pas d'enjeux écologiques notables et ne constituent pas des milieux à réglementer. Toutefois il est intéressant de noter leur localisation afin d'enrichir les données écologiques de la commune et de garder un œil sur leur évolution future (risques, projets, inventaires…).

Point humide ponctuel dégradé à l'extrémité Ouest d'une parcelle aux Manessières (parcelle 141), suintement et présence de Juncus sp. et Mentha longofolia, Epode le 21 mai 2014

Point humide ponctuel enfriché au Nord de la commune, Epode le 21 mai 2014

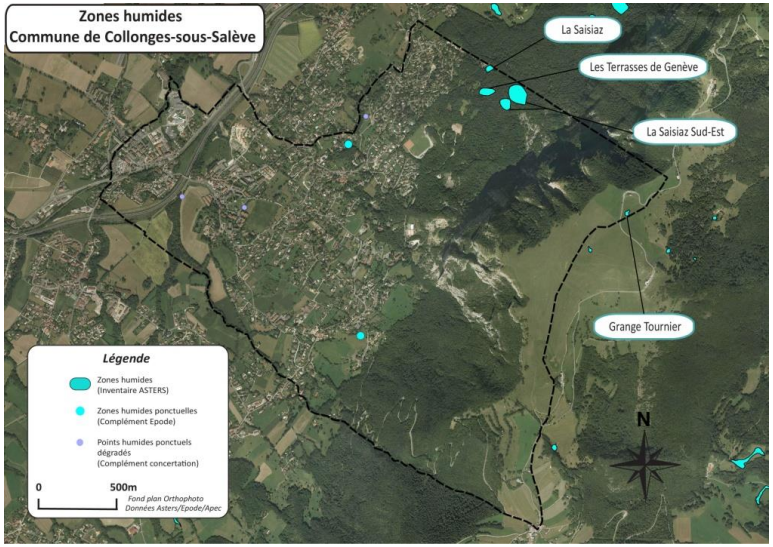

Les zones humides et leurs zones de fonctionnalités constituent des milieux naturels réglementés à fort enjeu écologique, inscrits à l'annexe I de la Directive Habitats. Elles sont à préserver.

6. Milieux naturels

De nombreux habitats sont présents sur la commune de Collonges sous Salève. Cette diversité de milieux est nécessaire au maintien d'une riche biodiversité ainsi que d'un réseau écologique fonctionnelle. Le territoire de la commune comprend différents étages altitudinales ainsi que quelques zones humides créant des habitats favorables à la flore et à la faune, deux groupes fortement interdépendants. De plus les grandes prairies de fauches, de pâtures et de culture, et la présence de grand boisement sur le Salève, permettent notamment à l'avifaune de s'alimenter, se reproduire et trouver refuge. Ce maillage d'habitats naturels, au-delà de l'aspect paysagé important, est donc essentiel pour le cycle de vie des espèces et la fonctionnalité écologique de la commune. Les grands habitats présentés et cartographiés ci-dessous regroupent souvent plusieurs sous-habitats aussi importants et riches, mais non différenciés sur la cartographie, car présents sur de trop petites surfaces.

1. Milieux agricoles

Les terrains agricoles occupent une partie relativement importante au niveau du bourg de la commune et sont majoritairement implantés sur le haut du Salève. Ils sont essentiellement composés de prairies de fauche ou de pâture. Quelques vergers, ainsi que des cultures sont également présents.

Milieux agricoles au centre de la commune, Epode le 22 mai 2013

Prairies mésophiles collinéennes

Les prairies de fauche forment de vastes ensembles ouverts qui occupent une grande superficie proche du bourg de la commune. La flore retrouvée est caractéristique des prairies non amendées mésophiles, c'est à dire des prairies qui poussent sur un sol moyennement humide. Les espèces présentent ainsi des préférences écologiques assez diversifiées puisqu'on retrouve autant des plantes des sols humides que des espèces des sols plus secs. La diversité biologique est donc moyenne à importante en fonction des prairies.

Les **Graminées** dominantes présentes sur ces milieux sont le Dactyle aggloméré *(Dactylis glomerata),* la Fromental *(Arrhenatherum elatius*), ainsi que le Pâturin commun *(Poa trivialis).* Ces espèces présentent une bonne qualité fourragère pour les troupeaux.
Les espèces herbacées, pour la plupart dans ces milieux ont une plus **large amplitude écologique** en ce qui concerne l'humidité du sol. On y retrouve notamment la Renoncule âcre *(Ranunculus acris)*, le Gaillet mollugine (*Galium mollugo*), le Myosotis des champs (*Myosotis arvensis*), le Plantain moyen (*Plantago media*), le Pissenlit (*Taraxacum sp*.), le Trèfle des prés (*Trifolium pratense*), la Vesce cultivée (*Vicia sativa*), la Sauge des prés *(Salvia pratensis)* ainsi que le Salsifis des prés *(Tragopogon pratensis).*

Les prairies les plus pauvres sont essentiellement composées de Ray-grass commun (*Lolium perenne*), de Luzerne (*Medicago sativa*), de Fléole des prés (*Phleum pratense*), de Trèfle des prés (*Trifolium pratense*) et de Trèfle rampant (*Trifolium repens*).

Ces prairies regroupent beaucoup d'espèces végétales, mais peu variables entre ces milieux. Elles représentent également un habitat pour diverses espèces animales (arthropodes, chauves-souris, rongeurs, rapaces, et autres oiseaux).

➔ **En nombre relativement important sur le bas de la commune, elles sont essentielles au maintien de la diversité biologique et paysagère notamment en addition avec le grand boisement du Salève.**

Prairie de fauche, Epode le 22 mai 2013

Prairies mésophiles montagnardes

Les prairies montagnardes sont localisées sur des replats du Mont Salève entre 1100 et 1300 mètres d'altitude environ et sont pour la majorité pâturées. Dans les zones non pâturées, leur flore est plus diversifiée que celle des prairies en aval. Outre les espèces également retrouvées dans les prairies en aval, plusieurs espèces plus montagnardes sont présentes comme l'Agrostide capillaire *(Agrostis capillaries),* l'Alchémille *(Alchemilla vulgaris),* la Brize intermédiaire *(Briza media)*, la Carline acaule *(Carlina acaulis),* le Cirse acaule *(Cirsium acaule),* le Chénopode Bon-henri *(Chenopodium bonus-henricus)*, l'Oeillet des Chartreux *(Dianthus carthusianorum)*, la Gentiane jaune *(Gentiana lutea)* ainsi que le Géranium des bois *(Geranium sylvaticum)*

Vergers

Quelques anciens vergers sont présents ponctuellement dans la commune et sont essentiellement constitués d'arbres fruitiers tels que des Pommiers ou Poiriers. Le couvert herbacé est souvent non entretenu ce qui permet un maintien de biodiversité avec des habitats semblables aux prairies mésophiles fauchées détaillées plus haut.

Culture

De même, quelques champs de cultures côtoient les prairies mésophiles et les vergers sur le bas de la commune. On y retrouve du Fromental, du Blé ou encore du Maïs

Vergers proche du centre bourg, *Epode le 22 mai 2013*

Boisements collinéens

Il existe deux principaux types de boisement sur le bas de la commune: les boisements mixtes de feuillus ainsi que le boisement rivulaire de la Drize.

Boisements mixtes de feuillus

Boisement de la Combe, *Epode le 22 mai 2013*

Dans le bourg, plusieurs petits boisements sont présents. Ne faisant pour la plupart pas plus d'un hectare, ils sont constitués d'un mélange d'essences plus ou moins indigènes. On y retrouve l'Erable *(Acer sp.)*, le Chêne pédonculé *(Quercus robur)*, le Frêne *(Fraxinus excelsior)*, le Noisetier *(Corylis sp.)*, mais aussi de nombreux Marronnier *(Aesculus hippocastanum)* provenant de jardin environnant. La strate arbustive et herbacée est quant à elle plus ou moins présente et assez variable. L'ail des ours *(Allium ursinum)* est dominant au printemps dans les zones

fraiches ainsi que plusieurs espèces de Buis (*Buxus sp.)* et de Laurier *(Laurus sp.)* non indigènes. Des coupes et quelques décharges vertes sont ponctuellement présentes dans ces milieux. Peu diversifiés et pour la plupart grillagés et entourés de route, ils ne constituent pas un intérêt écologique fort, notamment pour la faune terrestre. Cependant, ils constituent des « poumons verts » pour la commune ainsi que des refuges favorables à l'avifaune, constituant une mosaïque entre les espaces ouverts et la riche diversité du Mont Salève.

Zoom sur le boisement de la Combe : Ce boisement est constitué essentiellement de Charme *(Carpinus betullus)* et de Frêne *(Fraxinus excelsior)* en périphérie le long du Nant des Moulins. Plusieurs autres essences arborées sont présentes comme le Noisetier (*Corylus avellana)*, le Chêne *(Quercus robur)* et l'Erable champêtre *(Acer campestre)*. La strate basse est quant à elle dominée par un tapis de Lierre *(Hedera helix)*, avec la présence de Géranium des bois *(Geranium sylvaticum)*, de Houx *(Ilex aquifolium)*, d'Hellébore fétide *(Helleborus foetidus)*, Lamier jaune (*Lamium galeobdolon)*, mais aussi de Laurier *(Laurus sp.)* allogène. Assez pauvre en espèce et totalement grillagé, ce boisement ne constitue pas un habitat privilégié pour la grande faune et la flore, mais sert néanmoins de refuge à l'avifaune, notamment dans la zone périphérique longeant le cours d'eau du Nant des Moulins.

Grillage entourant le boisement de la Combe, limitant très fortement les déplacements de la faune, *Epode le 21 mai 2013*

- **Aulnaies-Frênaies alluviales (44.3)**

Les aulnaies-frênaies des cours d'eau sont des boisements humides de feuillus purs dont la strate arborée est dominée par l'Aulne glutineux *(Alnus glutinosa)* et le Frêne *(Fraxinus excelsior)* souvent en mélange. Ils sont accompagnés de Peupliers *(Populus sp.),* d'Erable negundo *(Acer negundo),* de Merisier à grappes *(Prunus padus).* La strate arbustive est moyennement dense et dominée par la Bourdaine *(Frangula alnus*), la Viorne Obier *(Viburnum opulus)*, le Houx *(Ilex aquifolium).* La strate herbacée quant à elle est peu dense, mais présente de nombreuses espèces hygrophiles. On y retrouve l'Hippocrepide en ombelle *(Hippocrepis comosa)*, la Grande ortie *(Urtica dioica)*, le Lierre grimpant

(Hedera helix), la Ronce commune *(Rubus caesius)* ainsi que la Laîche élevée et des rives *(Carex elata* et *Carex riparia).*

Le sol est humide, voire marécageux, et gorgé d'eau une grande partie de l'année. Cette formation est présente sur la commune uniquement le long de la Drize sur la limite Ouest de la commune jusqu'à l'autoroute.

Ce boisement constitue la ripisylve de la Drize. Une ripisylve est une formation végétale arborescente qui longe les cours d'eau (du latin « *ripa* » qui signifie berge). Les ripisylves sont d'une importance considérable de point de vue écologique puisqu'elles remplissent de nombreuses fonctions : filtration des eaux, effet tampon sur les crues, prévention de l'érosion des berges, diversité des habitats pour la faune fluviatile, corridor écologique, sans oublier leur qualité paysagère.

Les milieux ripicoles doivent donc être surveillés attentivement, car ils constituent une porte d'entrée facile aux espèces exotiques invasives qui s'installent suite à une coupe trop importante et ne permettent plus à la flore indigène de se développer. Collonges est encore bien préservée des espèces invasives, seule **la Renouée du Japon** a été observée au niveau de talus rudéralisés.

Ripisylve de la Drize, *Epode le 22 mai 2013*

▶ Boisements montagnards

- **Hêtraies**

➢ *Hêtraie calciphile (41.16)*

Hêtraie calciphile sur le Mont Salève, *Epode le 22 mai 2013*

Située sur les hauts du Mont Salève, la composition de la strate arborescente de la hêtraie calciphile est composée essentiellement du Hêtre *(Fagus sylvatica*). L'Erable sycomore *(Acer pseudoplatanus*) et l'Epicéa *(Picea abies)* sont les deux autres essences les plus importantes. D'autres feuillus de la strate arbustive profitent des trouées ou des lisières pour se développer. Il s'agit du Noisetier *(Corylus avellana)*, de l'Aubépine à un style *(Crataegus monogyna)*, le Sorbier des oiseleurs *(Sorbus aucuparia)*, l'Alouchier de Mougeot (*Sorbus mougeotii*) et le Sureau à grappes (*Sambucus racemosa*).

Enfin, la strate herbacée est beaucoup plus pauvre tandis que la strate muscinale est très développée sur le sol où les roches affleurent. Citons

notamment l'Aspérule odorante (*Galium odoratum*) et la Mercuriale pérenne (*Mercurialis perennis*).

- ***Hêtraie neutrophile (41.13)***

Hêtraie du versant du Salève depuis Collonges, *Epode le 22 mai 2013*

Cet habitat est confondu et semblable aux hêtraies calciphiles présentes dans des pentes plus raides et un peu plus en altitude. Le bas du versant occidental du Mont Salève abrite les hêtraies les mieux conservées de la commune. Bien que ces boisements soient mixtes, c'est-à-dire composés d'essences feuillues et de conifères, ces derniers sont minoritaires sauf sur les parcelles occupées par des plantations. Le Hêtre (*Fagus sylvatica*) est donc l'essence dominante, mais une grande diversité d'essences les accompagne. Citons notamment le Sapin pectiné (*Abies alba*), l'Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus*), le Camérisier (*Lonicera xylosteum*), le Saule marsault (*Salix caprea*), l'If (*Taxus baccata*) et le Tilleul à petites feuilles (*Tilia cordata*).

La strate herbacée est riche et les espèces les plus répandues sont le Gouet tacheté (*Arum maculatum*), la Langue de Cerf (*Asplenium scolopendrium*), la Cardamine à cinq folioles (*Cardamine pentaphyllos*), la Laîche des bois (*Carex sylvatica*), la Fougère mâle (*Dryopteris filix-mas*), l'Euphorbe à feuilles d'amandier (*Euphorbia amygdaloides*), l'Aspérule odorante (*Galium odoratum*), la Gesse printanière (*Lathyrus vernus*), la Mélique à une fleur (*Melica uniflora*), la Surelle (*Oxalis acetosella*), la Parisette (*Paris quadrifolia*), le Sceau de Salomon odorant (*Polygonatum odoratum*) et le Prénanthe pourpre (*Prenanthes purpurea*).

- **Plantations de conifères**

Elles sont rares sur la commune et se cantonnent à la limite Ouest communale. Sont présentes quelques plantations d'Epicéas ponctuelles, surtout en aval et au sein de la hêtraie neutrophile, quelques parcelles sont dédiées à la plantation de sapins (*Abies alba*).

Plantation sur le bas du versant, *Epode le 22 mai 2013*

➢ ***Zones humides ponctuelles***

Deux zones humides ponctuelles ont été rencontrées lors de la sortie de terrain. La première se situe au Nord du boisement du lieu-dit des Monts, dans la prairie mésophile longeant le Nant des Moulins juste après sa déviation. La succession de 3 bouches de captage peut expliquer la présence d'eau et donc l'observation de deux espèces hygrophiles à cet endroit : Prêle des champs *(Equisetum arvense)* et la Reine des prés *(Filipendula ulmaria).*

La deuxième était indiquée par les aléas zones humides des risques sur la commune. Elle est présente en bas du talus au Nord de la parcelle du Vergers communale, à la limite Sud de la grande prairie de pâture. Elle est composée d'une jonçaie de Jonc Noueux ainsi que d'une cariçaie de Laîche noire *(Carex nigra).* Un Aulne blanc *(Salix alba)* est présent ainsi que plusieurs espèces herbacées : la Menthe aquatique *(Mentha aquatica)*, la Prêle des près, et la Véronique des ruisseaux *(Veronica beccabunga)*

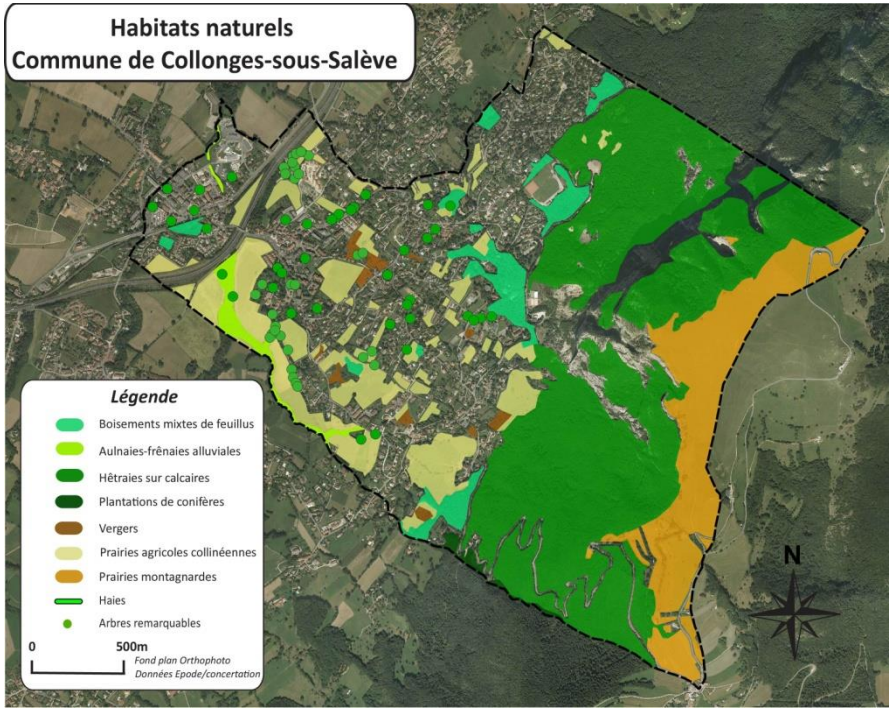

7. Arbres patrimoniaux

Sur la commune de Collonges-sous-Salève, un état des lieux des arbres a été effectué afin de **caractériser les arbres patrimoniaux**. Ce travail a été accompli grâce à la **concertation** entre les élus, les habitants de la commune, l'association Apollon et le bureau d'étude Epode.
Dans un premier temps un inventaire des arbres patrimoniaux présent sur le territoire a été réalisé, puis une analyse photo a permis de les classer en fonction de leurs intérêts.

Les arbres patrimoniaux sont classés en deux groupes :

- Les arbres notables possédant un intérêt paysager (turquoise)
- Les arbres remarquables possédant un intérêt écologique et paysager (vert)

Les arbres notables sont inscrits dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) alors que les arbres remarquables possèdent une portée réglementaire.

Les arbres notables possèdent un intérêt paysager pur. **Les arbres dits remarquables** possèdent également un intérêt paysager mais aussi un fort intérêt écologique. Ces arbres peuvent être exceptionnels par leurs âges, leurs dimensions, leurs formes, leurs raretés, leurs fonctionnements biologiques (leurs présences permettant la présence d'autres espèces...). Ce sont des arbres à préserver et à mettre en valeur.
Sur la commune de Collonges, une trentaine d'arbres sont classés « arbres remarquables ». Autour du chemin des Chênes et au Nord de la commune, quelques Chênes ont été recensé en tant qu'hôte du Grand Capricorne (*Cerambyx cerdo).* Ces arbres possèdent un intérêt écologique fort au vue qu'ils abritent une espèce communautaire et protégée au niveau nationale. Les Chênes susceptibles d'accueillir cette espèce sont également classés en tant qu'arbre remarquable.

Un autre critère permettant de définir un arbre remarquable est si il est présent dans une zone agricole et naturelle préservée dans le PLU. En effet, en zone agricole, il est possible de protéger des arbres par des prescriptions en faveur de certains types de plantations comme des arbres isolés ou des alignements (par exemple, arbres numéro 44 et 45).

Enfin, certains arbres sont dits remarquables alors qu'il ne possède pas un intérêt écologique fort. Cependant, leurs emplacements dans la commune leurs attribuent un intérêt paysager remarquable (arbres numéro 6).

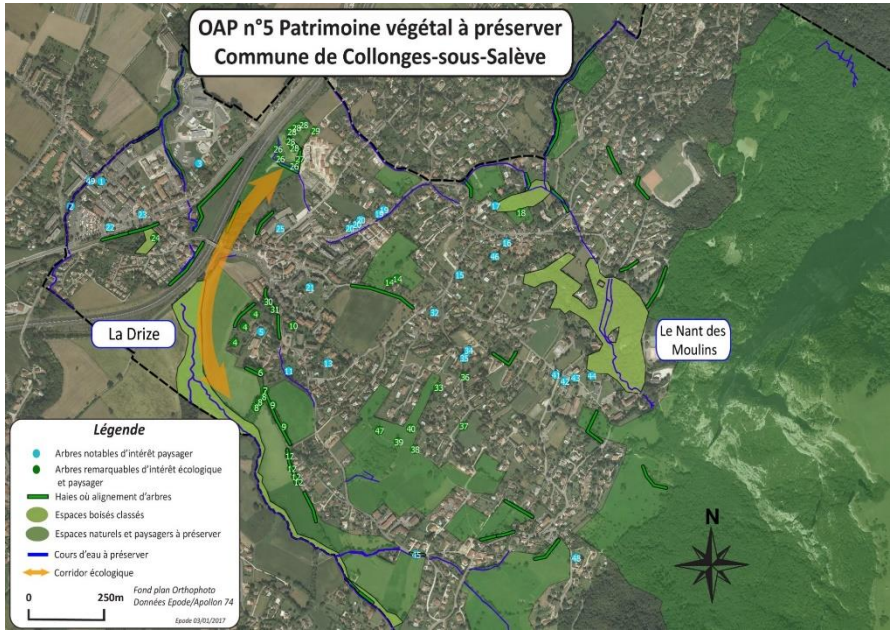

8. Patrimoine écologique

La Faune

♦ La faune terrestre

Du fait de son extension altitudinale, le territoire communal offre une succession d'étages de végétation propice à une richesse spécifique importante de la faune. La répartition de la faune et la localisation des différentes espèces animales sont directement liées à la spécificité des unités botaniques.

Cette richesse est reprise dans la description des inventaires du patrimoine naturel (ZNIEFF) et les différentes protections réglementaires mises en place (Zone humide…), qui sont présentées ci-dessus.

Quelques petits mammifères recensés (Hérisson, Blaireau, Campagnol, Fouine…) et de plus grands mammifères dans les forêts (Renard, Sanglier, Chevreuil, Chamois…). À noter aussi le retour du Loup et la présence potentielle du Lynx, espèces protégées et menacées en France et en Europe.

On observe la présence de plusieurs espèces de reptiles et d'amphibiens dont la plupart sont protégées telles que la Grenouille rousse, le Crapaud commun, le Sonneur à ventre jaune, le Triton crêté, Lézard vert et des murailles… De plus les ripisylves et les prairies mésophiles sont fréquentées par lépidoptères et odonates, dont l'inventaire reste à compléter. Il est aussi à noter la présence identifiée du Grand Capricorne sur les arbres isolés de Collonges, insectes protégés au niveau national.

Grand Capricorne (Cerambyx cerdo)

Un inventaire du Grand Capricorne a d'ailleurs été effectué par l'association Apollon 74 dans le cadre du contrat corridor « Champagne-Genevois » et complété par la concertation avec la population et les visites sur le terrain de l'Apec. Plusieurs arbres patrimoniaux ont été identifiés dont de nombreux Chênes (environ une centaine), arbres favorables à la colonisation du Grand Capricorne. Parmi ces vieux chênes, le plus souvent isolés et bien ensoleillés, 19 chênes sont colonisés par ce coléoptère protégé (voir cartographie ci-contre et chapitre sur le contrat corridor « Champagne-Genevois). Ils se trouvent sur deux zones distinctes : en dessous du cimetière le long de la route de Champs-Polliens ainsi que le long du chemin des chênes sur le vallon de la Drize. La plupart de ces arbres patrimoniaux ne sont pas menacés par l'urbanisation, cependant il faut être vigilant sur les prochaines interventions de sécurisation et préserver au mieux ces arbres patrimoniaux et vitaux au Grand Capricorne. Un seul pourrait être

menacé par l'aménagement de la parcelle 241 derrière la salle du fer à cheval (rapport de l'avis complémentaire de l'Apec) et il devra donc être pris en compte lors de l'étude de ce projet. Les autres boisements mixtes, composés notamment de chênes ne sont pas favorables au Capricorne car trop jeune, pas assez isolés et donc trop ombragés.

Présence de chauve-souris dans les grottes et aspérités du Salève, dont le Grand Murin, la Barbastelle ou encore le Grand Rhinolophe toutes protégées au niveau européen et français.

Grand Rhinolophe *(Rhinolophus ferrumequinum)*

♦ **L'avifaune**

Plus de 110 espèces d'oiseaux ont été recensées dont la plupart sont dites patrimoniales, car protégées au niveau national et certaines sont inscrites dans la Directive européenne. On peut par exemple citer le Bruant fou, le Pie-grièche gris, le Coucou gris, le Rossignol philomèle, le Torcol fourmilier ou encore le Tarier des prés. La mosaïque d'habitats ainsi que l'étagement altitudinal est favorable à cette avifaune. On retrouve d'ailleurs plusieurs espèces caractéristiques des étages montagnards à alpins comme l'Accenteur alpin ou le Venturon montagnard.

Les falaises, boisements et grandes prairies agricoles ouvertes sont aussi un territoire de chasse important pour de nombreux rapaces. On peut citer notamment le Milan noir et royal, le Faucon crécerelle, pèlerin ou hobereau, la Buse variable, la Chouette hulotte, la Chevêche d'Athéna inféodée aux vergers ou encore le hibou Grand duc souvent observé sur le territoire de la commune.

Les zones humides sont aussi importantes pour l'avifaune et notamment pour la Grue cendrée (de passage) ou la Grande aigrette deux espèces menacées.

Grande aigrette et Faucon pèlerin

La Flore

Flore indigène et remarquable

(Source : PIFH, Inventaire Epode)

En matière de réglementation, plusieurs textes de loi précisent les espèces bénéficiant d'une protection :

- Liste de protection nationale des espèces végétales (arrêté du 20 janvier 1982 modifié par l'arrêté du 31aout 1995)
- L'Arrêté ministériel du 4 décembre 1990 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Rhône-Alpes complétant la liste nationale (J.O 29/01/1991)
- Annexe 2 et 4 de la directive 92/43 CE dite directive « Habitats », listant les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation (ZSC) ou nécessitant une protection stricte.

Divers facteurs (hydrologiques, géologiques, mosaïque de milieux…), induisent une grande diversité floristique sur la commune. Plus de 450 espèces recensées dont une dizaine protégées et/ou réglementées au niveau régional et national dont:

- Ancolie des Alpes *(Aquilegia alpina)*
- Sabot de Vénus *(Cypripedium calceolus)*
- Spiranthe d'été *(Spiranthes aestivalis)*

La Flore invasive

La commune est relativement bien préservée de l'invasion d'espèces exogènes. Présence ponctuelle, mais importante de la Renouée du Japon sur les talus de bords de route et proche des cours d'eau.

La **Renouée du Japon**, invasive des berges de cours d'eau et de certains talus d'infrastructure fait significativement reculer la biodiversité là où elle s'étend en taches très monospécifiques. Sa progression se fait toujours au détriment de la flore locale (herbacées notamment), mais la diversité en vertébrés et surtout en invertébrés en pâtit aussi. La renouée fait reculer les populations d'amphibiens, reptiles, et oiseaux ainsi que de nombreux mammifères des habitats ripicoles, ces derniers dépendant directement ou indirectement des espèces herbacées autochtones et/ou des invertébrés associés pour leur survie. La renouée s'installe plus facilement sur des néo-sols et milieux dégradés, pauvres en biodiversité.

Renouée du Japon en bord de route, *Epode le 22 mai 2013*

9. Les dynamiques écologiques / Trame Verte – Trame Bleue

Trame verte et bleue

La « Trame verte et bleue », mesure phare du « Grenelle de l'environnement », est un outil d'aménagement du territoire qui vise à constituer ou reconstituer un réseau d'échanges cohérent à l'échelle du territoire national, constituant des « corridors écologiques ».
Le Grenelle I a permis d'établir une « Trame verte » regroupant les espaces naturels et leurs interconnexions et une « Trame bleue » regroupant les eaux de surface continentales et les écosystèmes associés (berges des cours d'eau, ripisylves, zones humides...).
Le Grenelle II prévoit l'élaboration d'un « schéma régional de cohérence écologique » (SRCE), en collaboration avec les acteurs concernés par cette problématique (élus, communes, groupements de communes, parcs, associations de protection de l'environnement....) déclinant ces objectifs au niveau régional.

La région Rhône-Alpes dispose déjà d'une cartographie au 1/100 000ème des réseaux écologiques qui constituent la préfiguration des éléments cartographiques du futur schéma régional. Cette cartographie a vocation à être déclinée prochainement à une échelle plus fine et complétée.
La cartographie ci-dessous est un extrait du SRCE et n'identifie aucun corridor écologique sur le territoire communal. Cependant un axe de passage est identifié le long de la Drize, mais semble coupé par l'A40.

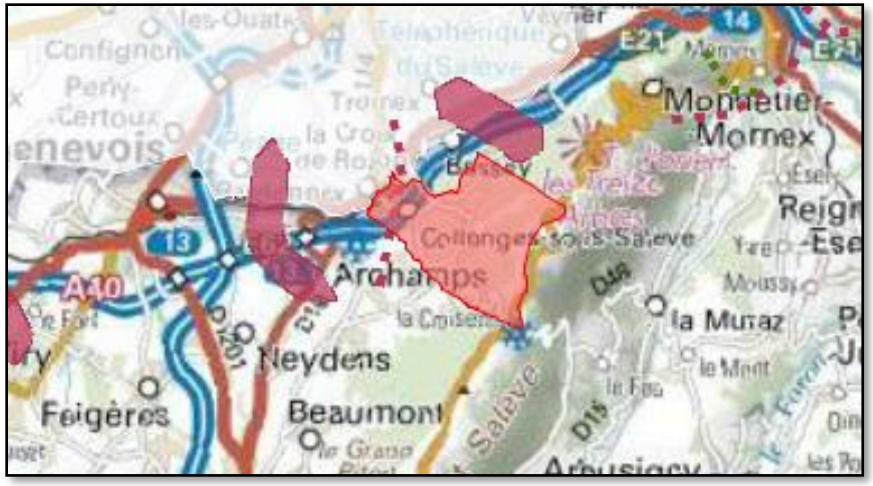

Extrait du SRCE sur Collonges sous Salève

Dynamique écologique

Au-delà de la conservation de leur milieu de vie, la conservation des espèces (animales et végétales) passe également par le maintien d'un réseau de milieux naturels, interconnectés entre eux.

Il est en effet nécessaire de conserver des liens afin d'assurer, notamment, la pérennité des espèces par le brassage des populations. Ces liens, ce sont essentiellement les corridors biologiques, des couloirs que certaines espèces animales vont emprunter pour chercher de la nourriture, un refuge, un partenaire sexuel, un nouveau territoire ou une cache pour l'hiver.

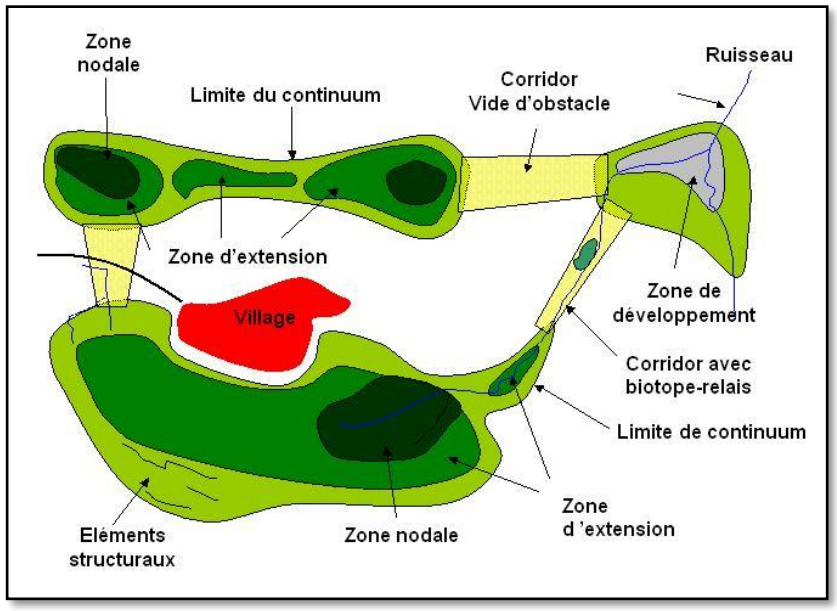

Schéma de la notion de corridor

Ce peuvent être également les couloirs de migration empruntés par les oiseaux et les chauves-souris pour passer l'hiver ou l'été dans les conditions optimales de survie et de perpétuation de l'espèce.

L'analyse de la dynamique écologique d'un secteur tend à rechercher les zones préférentielles de vie et de déplacement de la faune (voire de la flore et de l'eau).

L'analyse de la dynamique écologique s'attache ainsi à rechercher, sur un territoire donné, les liens, les interactions et les flux existants inter- et intra-habitats et inter- et intra-populations et peuplements d'êtres vivants.

Un réseau écologique est composé de plusieurs éléments :

- les zones nodales (réservoirs) : milieux naturels de bonne qualité, de surface suffisante pour conserver une bonne fonctionnalité. Une espèce peut y trouver les conditions optimales, nécessaires à son cycle biologique (alimentation, reproduction, repos).

- les continuums écologiques : ensemble de milieux favorables (forestier, aquatique, agricole, prairial) à un groupe d'espèces, dans lesquels peuvent se développer des métapopulations grâce à des échanges permanents. Ils comprennent tous les éléments d'une même unité paysagère, parfois très fragmentés, mais en connexion et suffisamment proches pour que les échanges faunistiques et floristiques se maintiennent.

- les corridors biologiques : espaces naturels utilisés par la faune et la flore pour se déplacer pendant un cycle biologique. Ils sont libres d'obstacles et offrent des possibilités d'échanges entre les zones nodales et les continuums.

- les zones d'extension : zones potentielles de développement des zones nodales.

- les zones de développement : zones potentielles d'extension non contiguës aux zones nodales, mais connectées par des corridors. Elles sont constituées par des espaces transformés ou dégradés, mais qui restent potentiellement favorables à la présence des espèces spécialisées.

Contrat corridor Champagne-Genevois

L'agglomération franco-valdo-genevoise est née de démarches transfrontalières engagées depuis plusieurs décennies. Une étape importante a été franchie en 2007 par la signature de la Charte du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois (PAFVG) qui a permis l'élaboration d'un schéma s'articulant autour de trois grands volets complémentaires : l'urbanisation, la mobilité et l'environnement. Cette Charte insiste sur le point que "tous les territoires partenaires de l'agglomération ont conscience de ces enjeux et font de la préservation de l'environnement, des espaces agricoles et naturels sensibles une première priorité de leurs planifications." Dans cette perspective, le Projet d'agglomération s'est fixé plusieurs objectifs spécifiques et a défini des engagements vis-à-vis de la préservation des espaces naturels et paysagers ainsi que de leurs interconnexions.

Afin d'atteindre les objectifs signés dans la Charte de 2007, les partenaires du Projet d'agglomération ont validé en mars 2009, le lancement d'études de faisabilité pour l'élaboration de contrats corridors biologiques. Ces études font suite à plusieurs démarches déjà menées sur le périmètre du Projet d'agglomération, parmi lesquelles et sans être exhaustif, on peut citer : le plan vert-bleu du CRFG, le REN (réseau écologique national suisse) et sa déclinaison sur le territoire cantonal genevois, la cartographie des réseaux écologiques de Rhône-Alpes, les projets Interreg "Les corridors biologiques : Pourquoi et comment les prendre en compte", "Sanglier dans le bassin genevois", "Développement de gestions et de conservations transfrontalières des sites naturels de valeur et des espèces menacées dans le bassin genevois", les documents de planification (plans directeurs, SCoT, PLU, …).

Des études préalables aux contrats corridors ont été réalisées entre 2009 et 2010 sur huit secteurs qui ont été jugés prioritaires au vu du développement de l'agglomération. Ces études ont permis, par secteur, de mettre en évidence les valeurs patrimoniales ainsi que les corridors d'importance, les enjeux majeurs du secteur et des mesures qui pourraient être mis en œuvre afin de maintenir, restaurer et améliorer les réseaux écologiques fonctionnels (corridors et milieux).

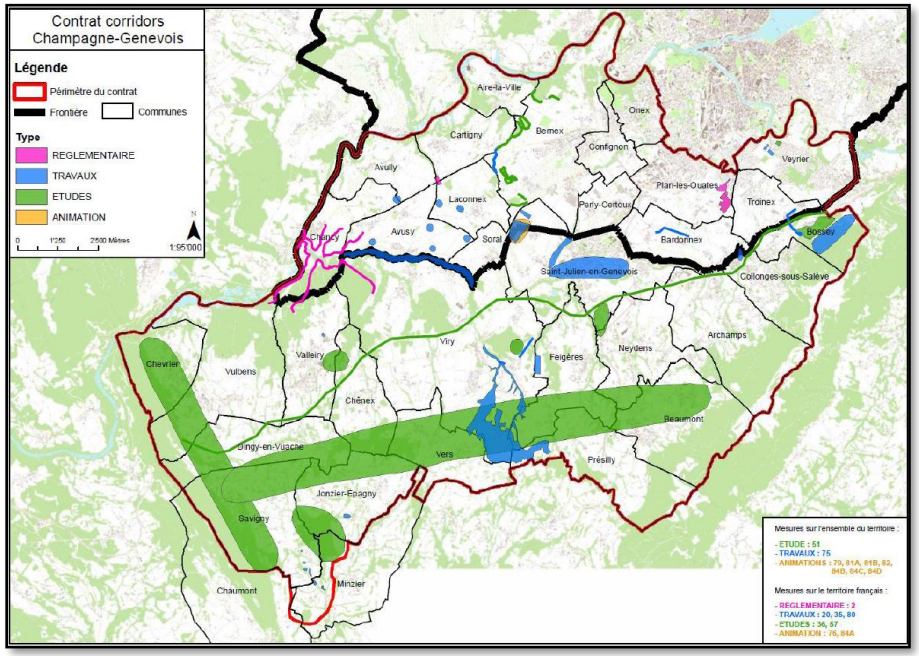

Cartographie tirée du Contrat corridor Champagne-Genevois, novembre 2012

À l'échelle de la commune de Collonges sous Salève, plusieurs éléments ressortent de ce contrat.

- Tout d'abord des travaux sont entrepris le long de la Drize au niveau de la Zac de la Drize au Nord de la commune. Lors de l'aménagement de la ZAC, un fossé de débordement a en partie été créé en rive droite du ruisseau de la Clef, principal affluent de la Drize. L'objectif est double : à la fois de prolonger le corridor biologique constitué par la Drize en Suisse via son affluent principal, le ruisseau de la clef en France, ainsi que de concilier des enjeux hydrauliques et biologiques le long des cours d'eau.

ZAC de la Drize, Fossé de débordement à transformer en lit majeur et corridors

- Bien que l'autoroute A40 constitue un obstacle infranchissable pour la faune terrestre sur la commune, la zone en face du corridor de l'autre côté de l'autoroute, possède un potentiel de déplacement intéressant, notamment pour l'avifaune. Cette zone

s'étend entre la ripisylve de la Drize et jusqu'au bassin de rétention le long de l'autoroute.

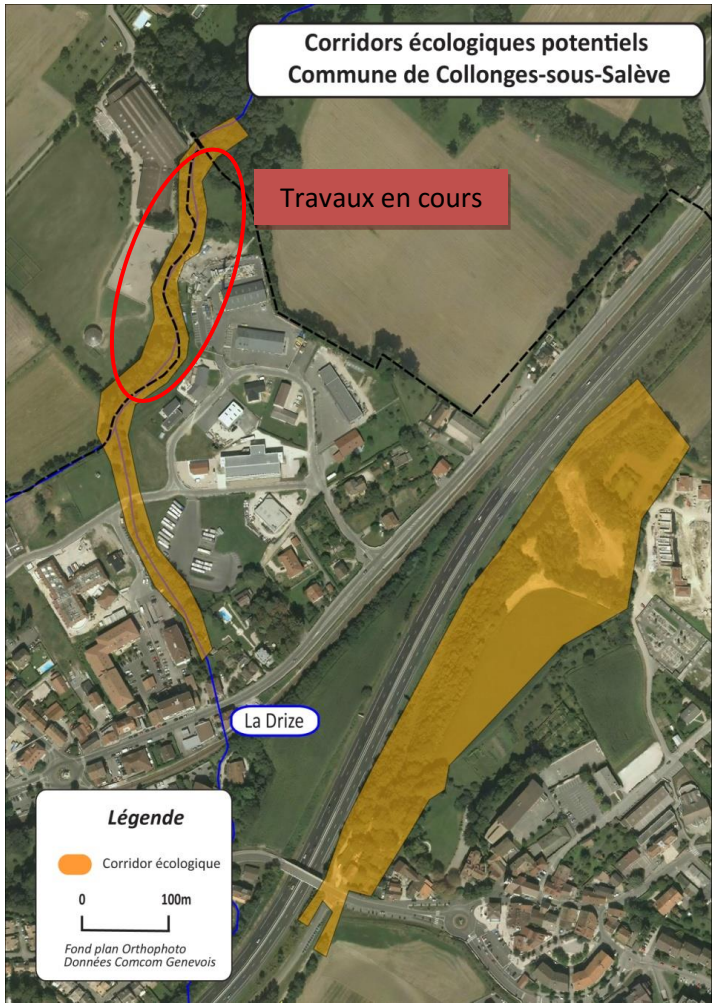

- Enfin une action est ciblée sur le Grand Capricorne *(Cerambyx cerdo),* gros coléoptère bénéficiant d'une protection nationale en France et en Suisse. En effet une des plus belles populations du Genevois français est présente dans les chênes de Saint-Julien-en-Genevois et de Collonges-sous-Salève. Ces espèces risquent la destruction si aucune information n'est donnée aux élus et aux personnels de la voirie et des services techniques municipaux. Les réunions de concertation avec la population de Collonges dans le cadre du PLU ont permis d'approfondir les connaissances sur les arbres patrimoniaux, et notamment les chênes favorables à la présence du Grand Capricorne. Les arbres présents doivent être préservés (conférer paragraphe « Faune » du chapitre « Patrimoine naturel » ci-dessus).

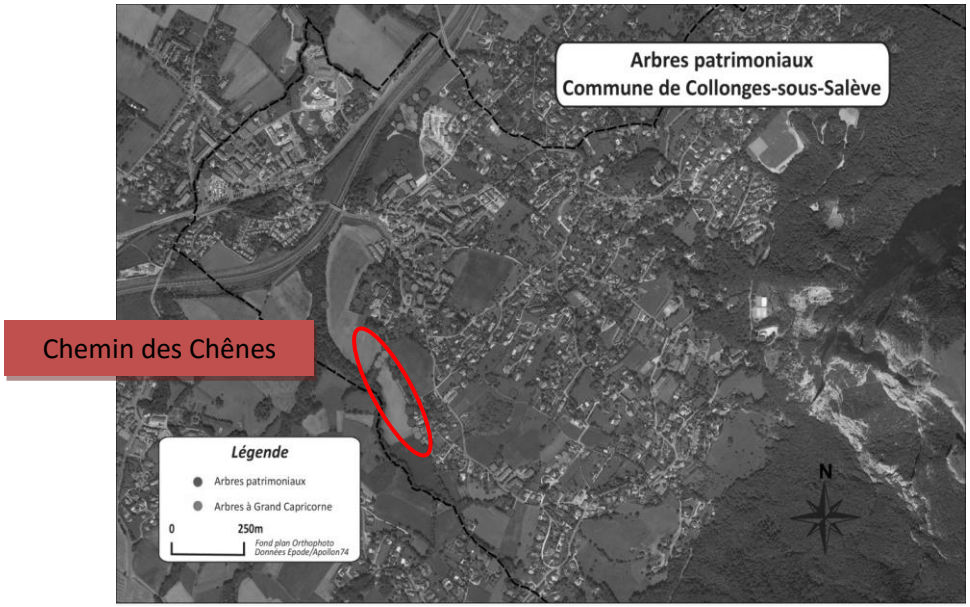

10. Qualité de l'air

L'air constitue le premier des éléments nécessaires à la vie et nous respirons chaque jour environ 14000 litres d'air.
La pollution atmosphérique d'origine humaine est le plus souvent issue : de combustions (foyers divers, rejets industriels, circulation automobile ...), de procédés industriels et artisanaux, et d'évaporations diverses.
Les polluants sont très variables et nombreux. Ils évoluent en particulier sous les effets des conditions météorologiques lors de leur dispersion (évolution physique, chimique...). Aux polluants initiaux (ou primaires) peuvent alors se substituer des polluants secondaires (exemple l'ozone, les aldéhydes, des aérosols acides ...).

▶ Réglementation

Selon les termes de l'article L.220-2 du Code de l'Environnement (modifié par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010), une pollution atmosphérique est constituée par « *l'introduction, par l'homme, directement ou indirectement, dans l'atmosphère et les espaces clos, de substances ayant des conséquences préjudiciables de nature à mettre en danger la santé humaine, à nuire aux ressources biologiques et aux écosystèmes, à influer sur les changements climatiques, à détériorer les biens matériels, à provoquer des nuisances olfactives excessives* ».
La réglementation relative à la qualité de l'air s'appuie principalement sur :

- le **Décret n°2010-1250 du 21 octobre 2010** relatif à la qualité de l'air portant transposition de la **directive européenne n°2008/50/CE** du 21 Mai 2008, concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe. Il a pour objectif la réduction des émissions de polluants afin d'améliorer la qualité de l'air et de protéger la santé humaine.
- le **Décret n° 2002-213 du 15 février 2002** portant transposition des directives **1999/30/CE** du Conseil du 22 avril 1999 et 2000/69/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2000 et modifiant le décret no 98-360 du 6 mai 1998 relatif à la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement, aux objectifs de qualité de l'air, au seuil d'alerte et aux valeurs limites.

Devant les risques que représentent certaines de ces substances pour la santé humaine, pour la flore et la faune, diverses réglementations nationales et internationales (Union européenne, Organisation Mondiale de la Santé) spécifient des valeurs de concentrations des polluants atmosphériques à respecter dans l'air ambiant, tant en pollution chronique qu'en épisode de pointe. Le code de l'environnement a fixé les objectifs de qualité de l'air, les seuils d'alerte et les valeurs limites à respecter. Ces valeurs reportées dans le tableau suivant prennent l'année civile comme période annuelle de référence.

OBJECTIFS DE QUALITE, VALEURS LIMITES ET SEUILS D'ALERTE				
Polluants	**Objectifs de Qualité**	**Valeurs Limites**	**Seuils d'alerte**	**Seuils de recommandation et d'information**
Dioxyde d'azote	40 µg/m3 en moyenne annuelle 30 µg/m3 en moyenne annuelle pour la protection de la végétation	Centile 98 = 200 µg/m^3 (soit 175 h de dépassement autorisées par an) 40 µg/m3 en moyenne annuelle	400 µg/m3 en moyenne horaire 200 µg/m3 en moyenne horaire si la procédure d'information et de recommandation a été déclenchée la veille et le jour même et que les prévisions font craindre un nouveau risque de déclenchement pour le lendemain	200 µg/m3 en moyenne horaire
Particules fines et particules en suspension	30 µg/m^3 en moyenne annuelle des concentrations des particules d'un diamètre inférieur ou égal à 10 micromètres	Centile 90.4= 50 µg/m^3 (soit 35 jours de dépassement autorisés par an) La moyenne annuelle ne doit pas dépasser 40 µg/m^3		
Plomb	0.25 µg/m^3 en concentration moyenne annuelle	0.5 µg/m^3 en concentration moyenne annuelle		
Dioxyde de soufre	50 µg/m^3 en moyenne annuelle 20 µg/m^3 en moyenne annuelle et 20µg/m^3 sur la période allant du 1er octobre au 31 mars pour la protection des écosystèmes	Centile 99.7 = 350 µg/m^3 (soit 24 h de dépassement autorisées par an) Centile 99.2 = 125 µg/m^3 (soit 3 jours de dépassement autorisés par an)	500 µg/m^3 en moyenne horaire dépassé pendant 3 heures consécutives	300 µg/m^3 en moyenne horaire
Ozone	110 µg/m^3 en moyenne sur 8 heures pour la protection de la santé 200 µg/m^3 en moyenne horaire et 65 µg/m^3 en moyenne sur 24 heures pour la protection de la végétation		360 µg/m^3 en moyenne horaire	
Monoxyde de carbone	10 mg/m^3 en moyenne sur 8 heures			
Benzène	2 µg/m^3 en moyenne annuelle	5 µg/m^3 en moyenne annuelle		

Généralités

Les polluants atmosphériques sont trop nombreux pour être surveillés en totalité. Certains d'entre eux sont choisis, car ils sont représentatifs de certains types de pollution (industrielle ou automobile) et/ou parce que leurs effets nuisibles pour l'environnement et/ou la santé sont déterminés. Les principaux indicateurs de pollution atmosphérique sont les suivants :

Dioxyde de soufre : SO_2

Les émissions de dioxyde de soufre dépendent de la teneur en soufre des combustibles (gazole, fuel, charbon...). Elles sont principalement libérées dans l'atmosphère par les cheminées des usines (centrales thermiques...) ou par les chauffages. Le secteur automobile Diesel contribue, dans une faible mesure, à ces émissions. Ce dioxyde de soufre associé aux poussières peut provoquer des problèmes respiratoires chez les personnes fragiles.

Particules en suspension : PS

Les particules en suspension sont de fines particules, liquides ou solides, portées par l'air. Au sein de ces substances, seules les particules de diamètre inférieur à 10 µm (PM10-comprenant les PM2,5) sont réglementées en termes de qualité de l'air. Les combustions industrielles, le chauffage domestique et l'incinération des déchets sont parmi les émetteurs de particules en suspension. Toutefois, la plus grande part de ces émissions provient des transports. Les poussières les plus fines sont surtout émises par les moteurs Diesel.

Oxydes d'azote : NOx

Les émissions d'oxydes d'azote apparaissent dans toutes les combustions à haute température de combustibles fossiles (charbon, fuel, pétrole...). Le monoxyde d'azote (NO) rejeté par les pots d'échappement est oxydé par l'ozone et se transforme en dioxyde d'azote (NO_2). Le secteur des transports est responsable de plus de 60% des émissions de NOx (les moteurs Diesel en rejettent deux fois plus que les moteurs à essence catalysés). Le dioxyde d'azote (NO_2) peut occasionner de graves troubles pulmonaires dont le plus fréquent est l'œdème pulmonaire. Il peut entraîner une altération de la respiration et une hyperactivité bronchique chez les asthmatiques et il peut aussi augmenter la sensibilité des enfants aux infections microbiennes. Quant au monoxyde d'azote (NO), il peut se fixer à l'hémoglobine et entraîner la méthémoglobinémie chez les nourrissons.

Ozone : O_3

L'ozone protège les organismes vivants en absorbant une partie des rayons ultra-violets dans la haute atmosphère. Toutefois, à basse altitude, ce gaz fortement oxydant est nuisible si sa concentration augmente trop fortement. C'est notamment le cas lorsque se produit une réaction chimique entre le dioxyde d'azote ou les hydrocarbures imbrûlés (polluants d'origine automobile) et le dioxygène de l'air.

Cette réaction nécessite des conditions climatiques particulières :

- fort ensoleillement,
- températures élevées,
- faible humidité,
- absence de vent,
- phénomène d'inversion de température.

Une trop forte concentration d'ozone dans l'air que nous respirons peut provoquer des irritations oculaires dans un premier temps puis des problèmes respiratoires.

Monoxyde de carbone : CO

Les émissions de monoxyde de carbone proviennent en majorité du trafic routier bien que le monoxyde de carbone ne représente en moyenne que 6% des gaz d'échappement d'un véhicule à essence et qu'un véhicule Diesel en émette 25 fois moins. Ce gaz est relativement stable dans l'atmosphère.

En concentration élevée, il peut se fixer sur l'hémoglobine et se substituer à l'oxygène, ce qui arrête la circulation du sang et donc l'oxygénation des cellules.

Composés Organiques Volatils (COV) ou hydrocarbures (HC)

Ils résultent également d'une combustion incomplète. Ils comprennent les hydrocarbures légers et les hydrocarbures aromatiques tels que le benzène qui est un composant usuel de l'essence. Les vapeurs d'essence s'échappant du réservoir et du carburateur contribuent de façon significative aux émissions globales d'HC. Ils sont émis majoritairement par le trafic automobile, le reste des émissions provenant de processus industriels de combustion. Leurs effets sont très divers en fonction de leur nature : depuis l'odeur désagréable sans effet sur la santé jusqu'à des effets cancérogènes ou mutagènes pour certains composés polycycliques.

La contribution des transports serait de 37% des émissions pour ces éléments.

Les Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques : HAP

Les HAP pyrolytiques sont générés par des processus de combustion incomplète de la matière organique à haute température. Ils proviennent de la combustion du carburant automobile, de la combustion domestique (charbon, bois…), de la production industrielle (aciéries, alumineries…), de la production d'énergie (centrales électriques fonctionnant au pétrole ou au charbon…) ou encore des incinérateurs.

D'autres sources de pollution sont formées par l'usure des pneumatiques, garnitures de frein, disques d'embrayage et autres pièces métalliques, produisant des particules de caoutchouc, de manganèse, de chrome, de cadmium, voire d'arsenic et d'amiante.

Pour rappel, la part de responsabilité de chaque secteur sur la région Rhône-Alpes (source : Observatoire de l'Air en Rhône-Alpes)

Transports : 80% des NOx – 25% des PM10 – 15% des HAP
Industrie : 10% des NOx – 20% des PM10 – 55% des HAP
Résidentiel : 10% des NOx – 50% des PM10 – 25% des HAP

▶ La présence de polluants dans l'atmosphère

Ces divers polluants se mesurent en microgramme par mètre cube ($1mg/m^3$ = 1 millionième de gramme par mètre cube d'air) sauf pour le monoxyde de carbone qui s'exprime en milligramme par mètre cube.
La fine pellicule d'air qui entoure notre planète a une composition globalement stable, mais elle renferme quelques constituants gazeux ou solides dont la proportion, quoiqu'infinitésimale, est variable dans le temps et dans l'espace. Ainsi, la teneur en gaz carbonique, en oxydes de soufre et d'azote n'est pas toujours la même. La variation de leur concentration dans le temps et dans l'espace a souvent pour origine des phénomènes naturels, mais l'activité humaine prend une part non négligeable. Les niveaux de pollution fluctuent avec les saisons de façon différente pour chaque polluant. En effet, la teneur en dioxyde de soufre (SO2) est plus faible en été, car celui-ci est essentiellement produit par les activités de combustion et de chauffage, réduites à cette époque de l'année. Par contre, les oxydes d'azote (NOx) fluctuent moins, en raison d'une relative constance du trafic automobile tout au long de l'année. Et l'ozone, polluant secondaire formé sous l'action d'un fort rayonnement solaire, est présent en quantité plus élevée l'été. Les conditions météorologiques influent également sur la dispersion de la pollution. En effet, en hiver et en été, l'absence de vent au sol, l'absence de précipitations, le phénomène d'inversion de température ne permettent pas une bonne dispersion de la pollution. Durant de telles situations, qui varient d'une journée à une dizaine de jours, les niveaux de pollution peuvent être jusqu'à 5 fois supérieurs à la moyenne.

▶ Bilan de la qualité de l'air

Le bilan de la qualité de l'air, réalisé par le réseau de surveillance ATMO-RHONEALPES, a identifié deux problématiques majeures : l'ozone et les particules.

a - Problématique de l'ozone

La problématique de l'ozone est régionale. En effet, ses particularités chimiques engendrent une répartition géographique différente des autres polluants : l'ozone se retrouve en quantité plus importante dans les zones rurales que dans les zones urbaines de telle sorte que l'ensemble de la

population rhônalpine est concerné par des dépassements des seuils réglementaires. Le nombre d'habitants concernés par des dépassements de la valeur cible pour la santé (120 mg.m^3 en moyenne glissante sur 8h à ne pas dépasser plus de 25 jours par an) est quasi identique en milieu urbain et en milieu rural malgré la différence de population totale. En 2007, c'est ainsi 24% de la population régionale qui est soumis à des dépassements de la valeur cible pour la santé. Cette distribution varie cependant fortement en fonction des années puisque les concentrations d'ozone sont liées aux conditions climatiques.

b - Problématique des particules

L'enjeu sanitaire concernant les particules est important et la répartition des concentrations montre qu'une grande partie du territoire rhônalpin est touché par cette pollution. Les cartes ci-dessous présentent la moyenne annuelle en PM10 et le nombre de jours de dépassement de la valeur limite pour l'année 2007.

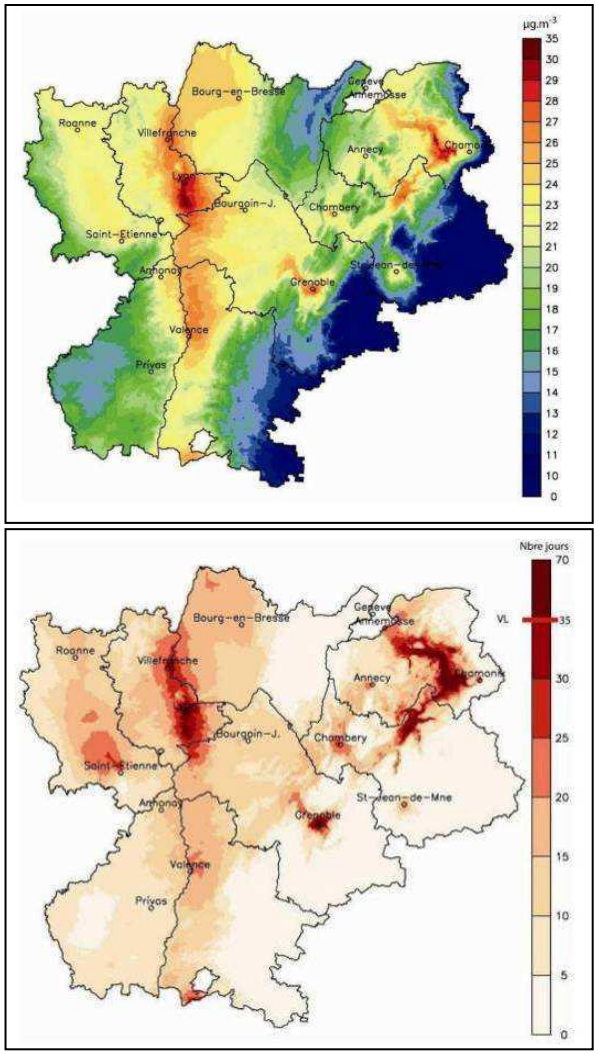

Les niveaux de particules les plus élevés sont rencontrés dans l'agglomération lyonnaise, l'agglomération grenobloise, la basse vallée du Rhône et les vallées alpines. Néanmoins, les zones rurales ne sont pas épargnées, en plaine notamment, alors que les secteurs de montagne (hors fond de vallée) sont peu touchés.

La réglementation impose une valeur limite de 50 mg/m^3 en moyenne journalière à ne pas dépasser plus de 35 fois par an. En 2007, 16% de la population a été soumise à des niveaux dépassant cette valeur réglementaire, sans considérer la surexposition de la population liée à la proximité des sources immédiates telles que le trafic, les zones industrielles ou encore les installations de chauffage. Ces résultats qui sous-estiment ainsi la population exposée montrent néanmoins une problématique importante.

c - Conclusion sur les zones de trafic

À proximité des zones de trafic, le dioxyde d'azote et les particules PM10 dépassent systématiquement les valeurs réglementaires annuelles et horaires malgré les avancées technologiques. En effet, si l'installation de pots catalytiques a fait diminuer les émissions d'oxyde d'azote par véhicule, celles-ci sont largement compensées par le nombre de kilomètres parcourus par chacun des Rhônalpins.

Les trafics poids lourds et véhicules utilitaires sont également mis en cause. Au total sur la région Rhône-Alpes, c'est ainsi 1 personne sur 10 qui est soumise à des niveaux de pollution en dioxyde d'azote dépassant la réglementation. Le bilan est toutefois plus positif pour les métaux lourds dont le plomb qui ne montrent plus de dépassement réglementaire ou encore les COV ou les HAP dont les niveaux sont passés en dessous des valeurs seuil depuis 2004.

▶ Analyse des données existantes

Source : Air-Rhône-Alpes

Il n'existe pas de station de mesure de la qualité de l'air sur la commune de Collonges sous Salève. La station la plus proche se situe au Nord-est, à Annemasse, à environ 9 km. Nous allons donc nous baser sur les mesures de cette station :

Date	**Annemasse** *Urbain* Monoxyde d'azote µg/m3	**Annemasse** *Urbain* Dioxyde de soufre µg/m3	**Annemasse** *Urbain* Particules PM10 µg/m3	**Annemasse** *Urbain* Ozone µg/m3	**Annemasse** *Urbain* Dioxyde d'azote µg/m3
2003	11	-	-	55	27
2004	9	-	-	50	25
2005	8	-	-	50	25
2006	11	-	-	51	26
2007	9	-	-	43	26
2008	10	-	-	43	24
2009	10	-	-	49	25
2010	8	-	-	48	25
2011	11	-	-	46	26
2012	9	-	-	47	25
2013	-	-	-	-	-

Date	Annemasse *Urbain* Monoxyde d'azote µg/m3	Annemasse *Urbain* Particules PM2,5 µg/m3	Annemasse *Urbain* Particules PM10 µg/m3	Annemasse *Urbain* Ozone µg/m3	Annemasse *Urbain* Dioxyde d'azote µg/m3
janvier 2013	18	-	23	17	40
février 2013	10	-	29	40	36
mars 2013	7	22	28	41	31
avril 2013	4	18	-	59	23
mai 2013	3	7	9	53	16
juin 2013	2	9	14	61	15
juillet 2013	2	13	17	73	15
août 2013	2	11	17	64	13
septembre 2013	5	10	15	40	20
octobre 2013	14	11	16	20	23
novembre 2013	13	14	17	22	25
décembre 2013	48	31	32	11	45
janvier 2014	23	-	20	16	38
février 2014	-	-	-	-	-

Pour les années 2003 à 2013, les données annuelles moyennes indiquent pour :

- **le dioxyde d'azote** : une valeur moyenne toujours sous l'objectif de qualité annuelle (40 µg/m^3) sauf pour le mois de décembre 2013.
- **l'ozone** : une valeur sous l'objectif de qualité annuelle (65 µg/m^3) sauf pour le mois de juillet 2013.
- **Les poussières en suspension** : ne dépassent jamais le seuil annuel (50 µg/m^3).

Ces valeurs peuvent être appliquées à la commune de Collonges sous Salève. Cependant Annemasse, commune où est localisée la station de mesure, est certainement plus polluée que Collonges, car c'est une ville plus grande et plus urbanisée et de nombreuses grosses infrastructures linéaires la traversent.

Collonges sous Salève étant moins urbanisée, mais proche des gros axes de transports routiers, certaines valeurs peuvent être légèrement nuancées.

La qualité de l'air de cette commune peut donc être qualifiée de bonne en général.

11. L'environnement sonore

Afin de caractériser les infrastructures en fonction de leurs émergences sonores, un classement des infrastructures a été établi conformément au tableau présenté ci-dessous :

Niveau sonore de référence LAeq (6h-22h) en dB (A)	Niveau xonore de référence LAeq (22h-6h) en dB (A)	Catégorie de l'infrastructure	Tissu urbain	Largeur max. des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
L > 81	L > 76	1	Ouvert	d = 300 mètres
76 < L < 81	71 < L < 76	2	Ouvert	d = 250 mètres
70 < L <76	65 < L < 71	3	Ouvert	d = 100 mètres
65< L < 70	60 < L < 65	4	Ouvert	d = 30 mètres
60 < L < 65	55 < L < 60	5	Ouvert	d = 10 mètres

12. L'évaluation environnementale

Dans le prolongement de la loi sur la protection de la nature de 1976 et la Loi n°2000- 1208 du 13/12/2000 relative à la solidarité et renouvellement urbain (SRU), l'évaluation environnementale renforce l'information du public et la formalisation de la prise en compte de l'environnement dans les documents d'urbanisme. Evaluer les incidences sur l'environnement lors de l'élaboration des documents d'urbanisme vise à une meilleure intégration des problématiques environnementales dans l'aménagement de nos territoires.

L'évaluation environnementale a évolué il y a peu, renforçant son importance en élargissant son domaine d'action et enrichissant son élaboration. C'est le Décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme qui vient modifier le champ d'application. Ces dispositions sont entrées en vigueur au 1er février 2013. La démarche est **itérative** tout au long du projet PLU avec un enrichissement du rapport de présentation et une évaluation des effets de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement.

Étant donné la présence d'un site Natura 2000 sur la commune **le PLU de Collonges sous Salève fait l'objet de cette évaluation environnementale**.

II. PRISE EN COMPTE DES RISQUES

La Commune de Collonges sous Salève n'a fait l'objet d'aucun PPR, mais possède une carte des aléas naturels au 1/10000 mise à jour en novembre 2011 et présente à la fin de ce chapitre.

1. Les risques naturels

Les principaux risques naturels sur la commune de Collonges sous Salève sont :

- **risque de crues torrentielles:** le risque de crues torrentielles affecte l'ensemble des ruisseaux. Ces cours d'eau peuvent également être à l'origine de phénomène d'érosion et d'instabilité des berges.

- **risque de mouvement de terrain :** sur d'anciens éboulis mal stabilisés et sur les falaises du Salève ainsi que le long de la Drize

- **chutes de pierres et de blocs :** liées au versant abrupt du Salève

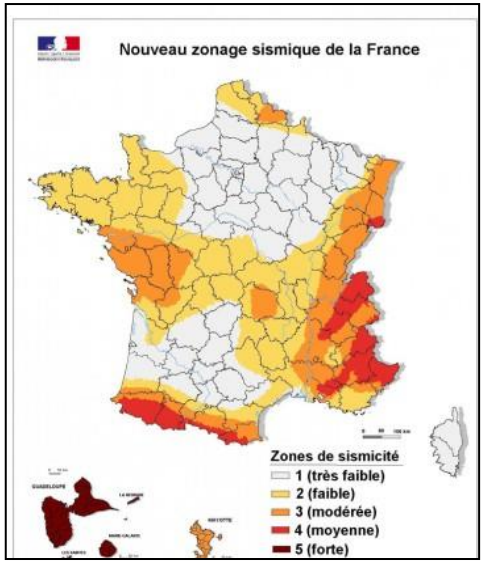

Collonges-EP1 : Sous les Varappes – Amas de blocs issu d'un ancien éboulement de plusieurs milliers de mètres cubes non daté.

- **risque de sismicité** : selon le zonage sismique français établi par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), la commune de Collonges sous Salève est classée en **zone 4**, de sismicité moyenne (Décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et qui définit les grands principes relatifs aux règles parasismiques).

La réglementation concerne les bâtiments à « risque normal », pour lesquels les conséquences d'un séisme sont limitées à la structure même du bâtiment et à ses occupants.

Le zonage sismique du territoire permet de s'accorder avec les principes de dimensionnement de l'Eurocode 8.

Réglementation sur les bâtiments neufs.

L'Eurocode 8 s'impose comme la règle de construction parasismique de référence pour les bâtiments. La réglementation conserve la possibilité de recourir à des règles forfaitaires dans le cas de certaines structures simples.

Source : ministère du développement durable

Réglementation sur les bâtiments existants.

La réglementation n'impose pas de travaux sur les bâtiments existants. Si des travaux conséquents sont envisagés, un dimensionnement est nécessaire avec une minoration de l'action sismique à 60% de celle du neuf. Dans le même temps, les maîtres d'ouvrage volontaires sont incités à réduire la vulnérabilité de leurs bâtiments en choisissant le niveau de confortement qu'ils souhaitent atteindre.

Rôle important de la forêt installée sur les fortes pentes pour la protection des enjeux situés à l'aval des zones à risques :

- contre les ruissellements (régularisation du régime des eaux des versants)
- contre les chutes de blocs en freinant leur progression
- contre les glissements de terrain en stabilisant les pentes

Collonges-EGP1 : Sous les Varappes – Carrière réhabilitée (stabilisation des pentes par végétalisation), érosion possible par ravinement.

- **aléa de retrait-gonflement des argiles :** Le retrait-gonflement des sols argileux concerne la France entière et constitue le second poste d'indemnisation aux catastrophes naturelles affectant les maisons individuelles. Il est causé par le gonflement, mais surtout par le retrait des argiles. L'argile, plutôt proche de l'état de saturation dans les milieux tempérés et donc avec peu de potentiel de gonflement, est responsable de mouvements importants du sol en période de sécheresse.

La commune est concernée **par un aléa faible et un aléa moyen** de retrait-gonflement des argiles.
Source : www.argiles.fr

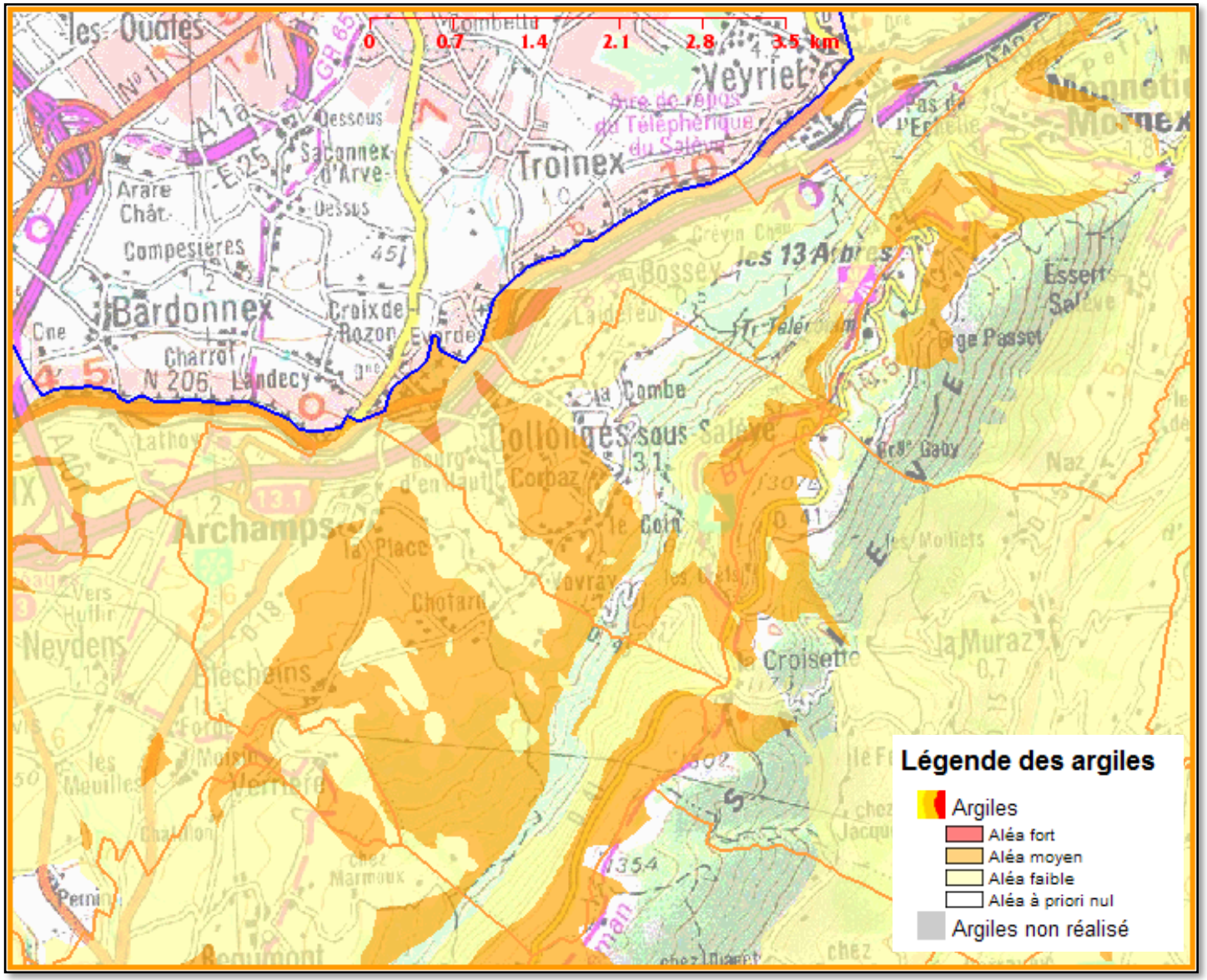

Carte des argiles de la commune de Collonges sous Salève

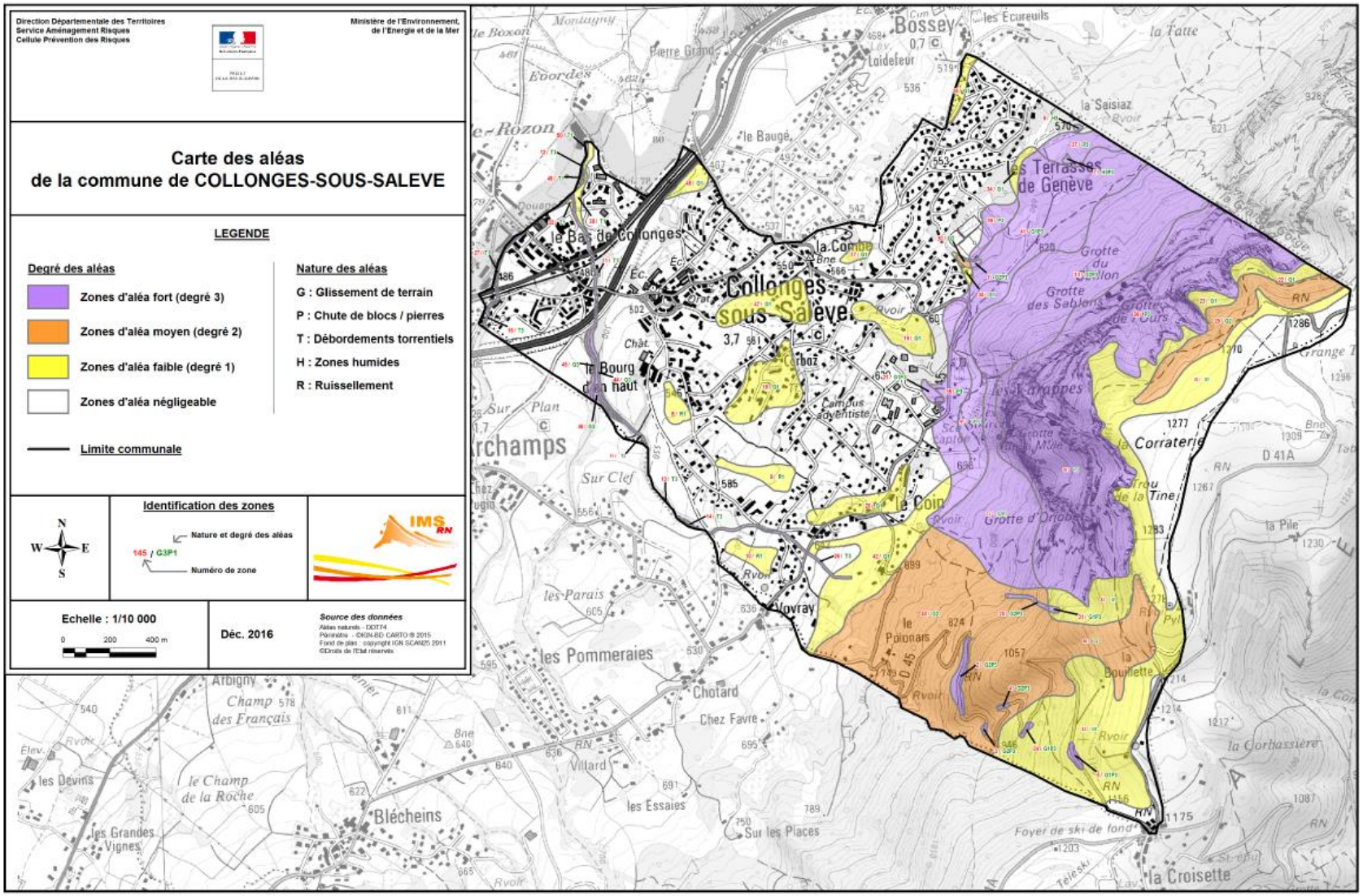

Carte des aléas naturels de la commune de Collonges sous Salève, au 1/50000

2. Les risques technologiques

Limités aux risques liés aux transports de matières dangereuses par les voies de circulation (voie ferrée, A40 et route D1206) et canalisations (pipelines destinés au transport d'hydrocarbures liquides ou sous pression

III. SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Restaurer, préserver la richesse et la diversité des espaces naturels de la commune de Collonges sous Salève c'est :

Assurer la préservation des espèces remarquables et leurs biotopes en protégeant les espaces d'intérêts majeurs.

Protéger et conserver les zones humides et cours d'eau, notamment la Drize, par la restauration et gestion des ripisylves et milieux associés.

Maintenir les corridors écologiques et un maillage milieux ouverts/boisés/humides pour favoriser la biodiversité. Notamment assurer la préservation du maillage de haies et d'arbres patrimoniaux pour leur importance écologique (réservoir de biodiversité, micro corridor …) sans oublier leur qualité paysagère.

Surveiller la qualité de l'eau et diminuer les pollutions diverses.

Organiser le développement communal au sein des enveloppes urbaines déjà constituées par le bâti, afin d'éviter la destruction et le morcellement des habitats naturels et agricoles, de perturber les déplacements des espèces, tout en tenant compte des risques naturels.

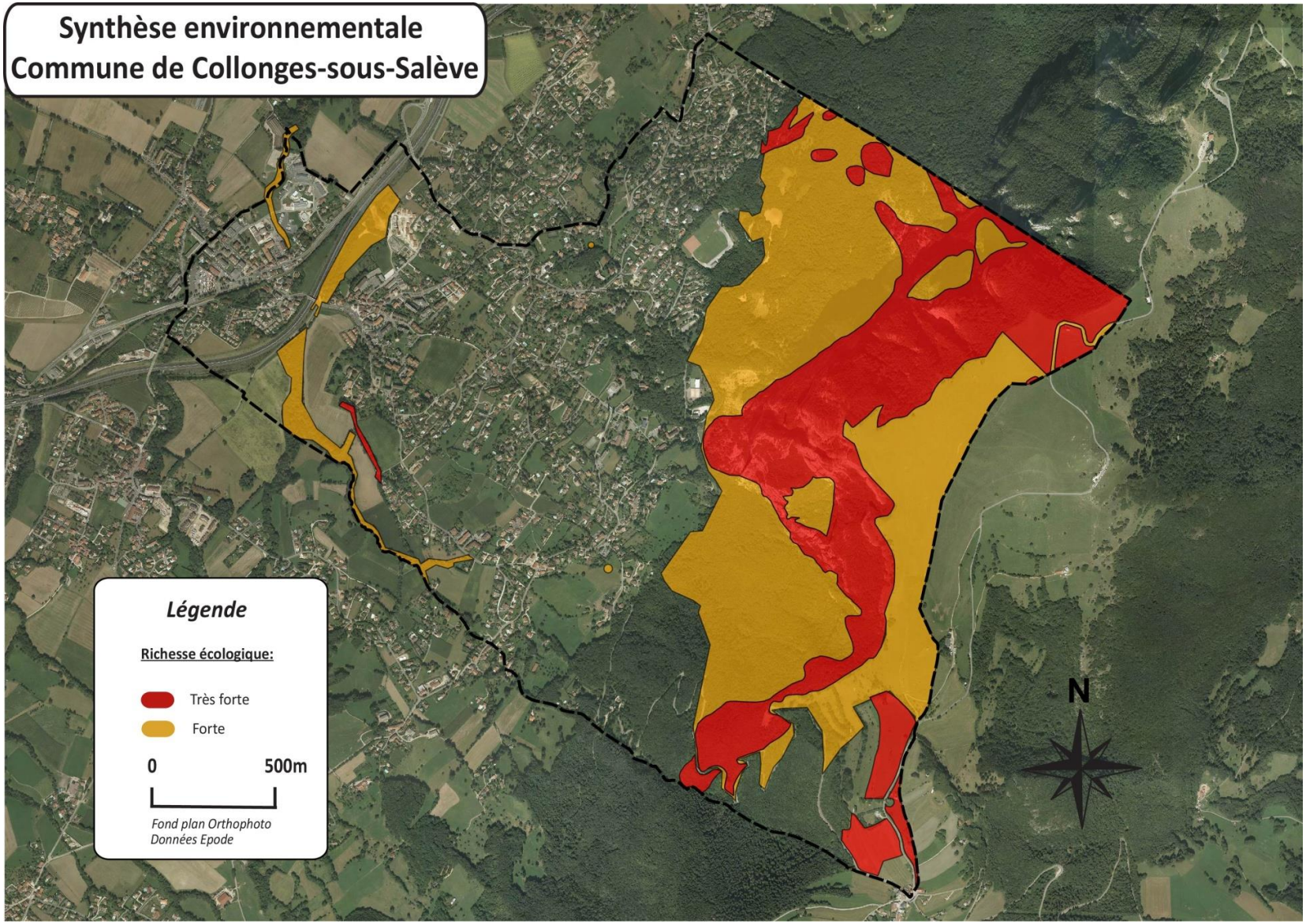
Synthèse environnementale
Commune de Collonges-sous-Salève
Légende
Richesse écologique:
Très forte
Forte
0
500m
Fond plan Orthophoto
Données Epode
N

Plan Local d'Urbanisme

Commune de
Collonges-sous-Salève

1. Rapport de Présentation

TOME II : JUSTIFICATIONS

« Certifié conforme par le Maire, et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 09 mars 2017, approuvant le PLU de Collonges-sous-Salève. »

Le Maire,
Georges ETALLAZ

SOMMAIRE DETAILLE

Preambule 3
I. Les enjeux territoriaux POUR LA COMMUNE DE COLLONGES-SOUS-SALEVE 5

Partie 1 : 7

I. Les objectifs poursuivis 8
II. Rappel législatif et réglementaire 9
2.1. Définition 9
2.2. Elaboration 9
2.3. Composition d'un document PLU 10
2.4. Principes de la loi SRU : Solidarité et Renouvellement Urbains 10
2.5. Principes de la loi Urbanisme et Habitat 11
2.6. Principes de la loi pour l'Engagement National pour le Logement 11
2.7. Principes du grenelle de l'environnement, dite Grenelle I 12
2.8. Principes de la loi valant Engagement National pour l'Environnement 12
2.9 Principe de la loi ALUR 13
2.10 Evaluation environnementale 13
III. Réflexion autour du PADD 14
IV. Traduction RÈGLEMENTAIRE du Projet 16
4.1 Description des typologies de zones : 16
4.2 Les orientations d'aménagement et de programmation, un outil permettant de mieux gérer l'urbanisation des secteurs stratégiques : 28

V. JUSTIFICATIONS DU PROJET de PLU de Collonges-sous-saleve: 36
5.1 Quel développement pour Collonges-sous-Salève ? 36
5.2 Calculs de capacité du projet de PLU 38
5.3 Bilan foncier, d'un POS permissif à un PLU vertueux 47
VI. COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS DE RANG SUPÉRIEUR 49
6.1 Le Projet de Directive Territoriale D'Aménagement des Alpes du Nord (D.T.A.) 49
6.2 Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage 51
6.3 Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée 51
6.4 Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) 52
6.5 Le Plan Climat Energie Territorial 52
6.7 Les servitudes d'utilité publique 53
6.8 Compatibilité entre le SCOT et le PLU 53
6.9 Le programme local de l'habitat de la CCG : 58

Partie 2 : 61
EVALUATION ENVIRONNEMENTALE 61
I. Rappel réglementaire 62
II. Méthodologie 63
2.1 Synthèse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution 64
2.2 Evaluation globale par thématique environnementale 66
2.3 Analyse des choix urbanistiques par secteurs géographiques 72

Partie 3 : ..... **Erreur ! Signet non défini.**
INDICATEURS DE SUIVI ET d'EVALUATION DU PLU ..... **Erreur ! Signet non défini.**

1. Méthode d'évaluation 89
2. Analyse des données et enjeux environnementaux 89
3. Evaluation du PADD et des orientations d'aménagement et de programmation 89
4. Evaluation du volet réglementaire 90
5. Evaluation du site Natura 2000 90

PREAMBULE

Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

Il analyse la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers.

Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.

Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme.

Il justifie les objectifs compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

I. LES ENJEUX TERRITORIAUX POUR LA COMMUNE DE COLLONGES-SOUS-SALÈVE

La commune de Collonges-sous-Salève est une commune structurante du Genevois français. Elle fait partie du bassin de vie de Saint-Julien-en-Genevois. Genève est à sa porte, le lac Léman à 15 Km, l'aéroport de Cointrin à une demi-heure de voiture et la plupart des organisations internationales à moins de 20 Km. Genève fait travailler 80.000 frontaliers et le Genevois français abrite de très nombreux résidents suisses.

Cette proximité de la métropole de Genève n'est pas sans conséquence. En effet, son dynamisme économique entraîne l'implantation de populations nouvelles modifiant l'économie locale, et des flux pendulaires de véhicules quotidiens et importants, impactant les déplacements de toute la population.

La Commune de Collonges-sous-Salève fait partie de la Communauté de Communes du Genevois (CCG), qui abrite 35.000 habitants (17 communes) ayant Saint-Julien-en-Genevois comme ville-centre. La CCG a connu sur la période 1999-2009 un rythme de croissance démographique de 2.5% par an (la moyenne de la Haute Savoie étant de 1.4 % sur la même période). Consciente de ces enjeux, la CCG a lancé en 2011 une réflexion autour d'un nouveau **Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT**) afin de porter une réflexion stratégique sur l'aménagement du territoire. Ce SCOT s'articule avec le **Programme Local de l'Habitat (PLH)** qui détermine une politique de l'habitat répondant aux besoins de la population et favorisant la mixité sociale**.** Ces deux documents prescripteurs, SCOT et PLH, ont été arrêtés et approuvés à la fin de l'année 2013.

Consciente de ces enjeux, la CCG a lancé en 2011 une réflexion autour d'un nouveau **Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT**) afin de porter une réflexion stratégique sur l'aménagement du territoire. Ce SCoT est couplé au **Programme Local de l'Habitat (PLH)** qui détermine la politique en matière de logements, afin de répondre aux besoins des populations et de favoriser la mixité sociale**.** Ces deux documents prescripteurs, SCOT et PLH, ont été approuvés en 2013.

Le SCOT du Genevois conçoit **l'armature urbaine du territoire autour de pôles structurants**, desservis par les transports en commun, les services et commerces, ainsi que par les équipements économiques ou culturels :

- Saint-Julien-en-Genevois est définie comme la **ville centre**, élargie à la technopole d'Archamps et la Zone artisanale (ZA) des Envignes à Neydens. Elle est destinée à porter la plus grande part de développement de la population et des services du territoire de la CCG.

- Les communes de Collonges-sous-Salève, Viry, Valleiry et le Châble deviennent des **bourgs**. Centres secondaires rayonnant sur les communes voisines, ils sont pourvus de transports en commun et d'une offre de services conséquente.

- Les 10 autres communes plus rurales sont regroupées sous l'appellation **villages**. Ils assurent le maintien d'une vie urbaine en assurant une proximité et une vie locale. Leur développement est plus limité.

Collonges-sous-Salève est une commune historique du territoire, sa situation stratégique (limitrophe de la Suisse, à proximité de l'échangeur d'Archamps) a permis un développement important de son territoire. Ce développement n'est pas sans conséquence dans le maintien des grands équilibres des fonctions communales (habitat, économie, agriculture, environnement, paysage…), notamment en raison du contexte topographique contraint du territoire. La densité de population est d'environ 1580 habitants / km² en prenant comme base de calcul la surface anthropisée[1] du territoire communal.

[1] Soit 2.55 km² (Bas Collonges, Collonges Bourg, Coteau urbanisé). La surface totale de la commune étant de 6.13 km², soit une densité communale de l'ordre de 660 habitants / km².

La commune de Collonges-sous-Salève connaît depuis quarante ans un accroissement démographique régulier. Sa population a plus que doublé de 1968 à 2015, passant de 1712 à 4041 habitants (Insee 2015). Cette augmentation de population s'est principalement traduite, dans les années 1970-1990, par une résidentialisation forte du coteau (multiplication de lotissements et de maisons individuelles) ce qui a modifié progressivement le paysage urbain et agricole. En parallèle le «Bas Collonges» et «Collonges Bourg» ont accueilli des formes urbaines plus denses de type collectif (par exemple sur le quartier de la Prasle).

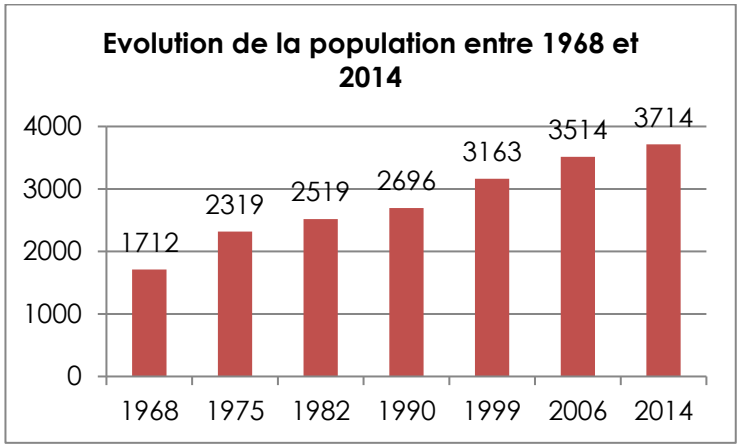

Ces périodes successives d'urbanisation sont venues au fil du temps bouleverser le paysage collongeois. Les hameaux historiques du coteau (Le Coin, Corbaz, Chez Voirier, La Combe, Le Bourg d'en Haut) autrefois isolés font aujourd'hui partie d'un ensemble, même s'ils ont su conserver leur authenticité et leur caractéristique patrimoniale. Il existe encore à l'échelle de Collonges-sous-Salève une mosaïque d'espaces naturels et agricoles, mosaïque fragile qui doit être pérennisée par une politique d'aménagement du territoire.

Par ailleurs, Collonges-sous-Salève, de par son positionnement constitue un espace stratégique pour le développement de l'habitat, de l'économie et des commerces. En effet située le long d'axes structurants, Collonges est à proximité direct des bassins d'emplois du Genevois français et de la Suisse.

Les élus de Collonges-sous-Salève ont mesuré les enjeux et les risques d'une croissance extensive qui a fragmenté les espaces agricoles et naturels et a menacé leur richesse environnementale. Afin de garantir ce cadre de vie, il est nécessaire de pérenniser l'identité paysagère du territoire et de maîtriser le développement urbain. Ainsi la commune de Collonges-sous-Salève, en tant que Bourg structurant du Genevois, devra, dans le cadre de ce projet de Plan Local d'Urbanisme, tendre vers une population maximale de l'ordre de 5000 habitants.

Ainsi la commune souhaite proposer à ses habitants, actuels et futurs, un cadre de vie préservé. Pour se faire, la commune de Collonges-sous-Salève entend mener une véritable politique d'aménagement du territoire, se traduisant par une planification organisée de la croissance urbaine (habitat-activités-services) autour de projets d'urbanisme réfléchis et partagés (orientation d'aménagement et de programmation).

Le projet ci-après présenté a pour objectifs de décliner les objectifs politiques pour un aménagement durable du territoire de Collonges-sous-Salève, et ce pour une durée de 15 ans.

PARTIE 1 :

JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS

I. LES OBJECTIFS POURSUIVIS

Le PLU est un outil de planification, mais aussi un document d'urbanisme réglementaire de droit commun, qui régit notamment les possibilités de constructions et d'usages des sols. Son objet ne se limite pas à un zonage, mais présente le projet politique de la commune en matière d'urbanisme. Le PLU est le cadre de référence des différentes actions d'aménagement visant au renouvellement urbain et à la maîtrise des extensions périphériques.

Ce document a pour ambition d'afficher les orientations en matière d'urbanisme, de traitements des espaces publics, de trames viaires, de valorisation et de préservation des paysages, de l'environnement et de l'agriculture, dans une optique de développement territorial durable.

Le PLU couvre l'ensemble de la commune et permet de préciser, sur des secteurs particuliers identifiés comme stratégiques, les modalités d'urbanisation.

Suite à l'annulation du PLU prescrit en 2013, le Conseil Municipal de Collonges-sous-Salève a de nouveau prescrit la révision de son POS approuvé en 2002. Une délibération de prescription a été prise en date du 19 septembre 2013 en précisant notamment, les objectifs poursuivis :

- Programmer et phaser la densification du centre de Collonges-sous-Salève (Chef-lieu et Bas Collonges) afin d'en maîtriser le développement urbain en privilégiant l'urbanisation autour des axes de transport ;
- Maîtriser le développement du coteau résidentiel par une urbanisation s'intégrant aux formes urbaines existantes ;
- Promouvoir la mixité sociale et fonctionnelle en prenant en compte densification et mobilité ;
- Préserver les éléments constitutifs de l'identité de la commune : les hameaux historiques, le bâti isolé ancien, les jardins et parcs remarquables, les vues lointaines et les belvédères ;
- Protéger les parcs et espaces verts publics, accessibles à tous, de tout changement d'affectation de nature à compromettre leur conservation ;
- Maintenir l'agriculture en protégeant les terres agricoles existantes ;
- Identifier et délimiter les continuités écologiques ;
- Imposer aux constructions et aménagements des obligations en matière de performances énergétiques et environnementales.

La délibération prévoit les modalités de la concertation suivantes :

- Organisation de 3 réunions publiques d'information et de débat ;
- Diffusion de lettres d'information spécifiques ;
- Mise à disposition pendant les heures d'ouvertures au public du service urbanisme de la mairie (lundi-mercredi-vendredi : 8h-12h, mardi : 14h-17h, jeudi : 14h-19h) d'un registre d'observations ouvert à toutes remarques sur le projet communal ;
- Mise à disposition pendant les heures d'ouverture au public du service urbanisme de la mairie, au fur et à mesure de l'avancement de la démarche, de documents sur le PLU, éléments diagnostic, projets, etc ;
- Mise en place d'une rubrique spécifique au PLU sur le site internet de la commune.

Le PLU doit être compatible avec les prescriptions nationales ou particulières, les schémas globaux d'aménagement, respecter les servitudes d'utilité publique ainsi que les dispositions nécessaires à la mise en œuvre des projets d'intérêt général. La commission de conciliation peut être éventuellement saisie en cas de désaccord, par les personnes associées ou consultées et par les associations agréées ayant éventuellement demandé à avoir connaissance du dossier.

II. RAPPEL LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

2.1. Définition

Sa définition est fixée par l'article L 151-1 du Code de l'Urbanisme. Il règlemente l'utilisation des sols compris dans le périmètre communal.

2.2. Elaboration

1 – Autorité compétente

La conduite de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme revient au Maire de Collonges-sous-Salève.

2 – Personnes publiques associées

Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale consulte :

- Le Préfet de la Haute Savoie
- Le Président du Conseil Départemental
- Le Président du Conseil Régional
- Le Président de la communauté de communes du Genevois (en charge du SCOT et du PLH)
- Les Présidents de la Chambre de Commerces et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture de Haute Savoie
- Le centre national de la propriété forestière (CNPF)
- L'institut national des appellations d'origine (INAO)
- La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)

3 – Personnes consultées

Les maires des communes voisines et les associations agréées dans les conditions prévues aux articles R. 121-5 du Code de l'Urbanisme sont consultés.

4 – Concertation avec la population

Les modalités sont définies par la délibération qui prescrit l'élaboration ou la révision du plan. La concertation avec la population fait l'objet d'un bilan que le maire présente au Conseil Municipal.

5 – Porter à connaissance

Désormais, le porter à connaissance du préfet a un caractère continu. Il s'agit des dispositions particulières relatives au territoire telles que :

- les directives territoriales d'aménagement
- les dispositions relatives aux zones de montagne ou du littoral
- les servitudes d'utilité publique
- les projets d'intérêt général
- les opérations d'intérêt national
- les études techniques en matière de protection de l'environnement et de prévention des risques.

6 – Elaboration du projet de plan

Le maire ou le président de l'EPCI consulte le document de gestion de l'espace agricole et forestier (instauré par la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999) qui remplace la carte des terres agricoles.

La délibération du projet de PLU est affichée pendant un mois.

7 – Commission de conciliation

Elle est convoquée par le préfet, siège à la préfecture et se compose de six élus communaux et de six personnes qualifiées en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'architecture et d'environnement.

8 – Enquête publique

A la différence du POS, le PLU n'est pas rendu public avant d'être soumis à enquête publique soumise au code de l'environnement

Le maire reste l'autorité compétente pour soumettre le PLU à enquête publique.

L'enquête concerne les cinq éléments du PLU

9 – Avis préalable à l'approbation du PLU

Dans certains cas, on peut demander l'avis de la personne publique sur l'initiative de la ZAC s'il y en a une, la Chambre d'Agriculture et l'Institut National des Appellations d'Origine Contrôlées.

10 –Publicité

La délibération qui approuve, modifie ou révise le PLU fait l'objet :

- d'un affichage pendant un mois en mairie
- d'une publication au recueil des actes administratifs.

Dès que ces opérations sont effectuées, l'arrêté ou la délibération est alors effectif.

2.3. Composition d'un document PLU

L'article R. 123-1 du Code de l'urbanisme issu du décret du 9 juin 2004 stipule que : « le plan local d'urbanisme comprend un rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables de la commune et un règlement ainsi que des documents graphiques. Il peut comporter en outre des orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs, assortis le cas échéant de documents graphiques. (…). Il est accompagné d'annexes».

2.4. Principes de la loi SRU : Solidarité et Renouvellement Urbains

Les leçons de plus de 40 ans d'aménagement du territoire et de leurs effets néfastes étant tirées, la loi SRU sonne comme une prise de conscience des effets qu'entraînerait la poursuite des logiques d'extensions urbaines à l'œuvre jusque-là.

Par opposition à celles-ci, elle impose l'idée que seule une profonde refonte des documents d'urbanisme permettra de répondre à l'ampleur des problèmes que connait l'ensemble des territoires : concentration, désertification, bruit, pollution, déséquilibre, dépendance, mitage et allongement des déplacements.

La loi SRU a été l'occasion de rappeler une « évidence » : le foncier est une ressource « finie », et donc un bien rare qu'il convient de préserver, justifiant ainsi la nécessité d'optimiser l'utilisation du sol. Elle a donc fait entrer le développement durable dans le Code de l'Urbanisme, et plus particulièrement dans les SCoT et les PLU, en exigeant l'élaboration préalable d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), qui définit, à l'échelle intercommunale ou communale, les objectifs stratégiques de l'aménagement, du développement et de la protection du territoire concerné.

Mais si le développement durable occupait bien une place prépondérante dans les démarches de planification, la protection de l'environnement n'apparaissait en soi que comme la conséquence des choix d'un développement urbain maîtrisé : renouvellement urbain, densification et requalification de la ville encourageaient la lutte contre l'étalement urbain et les phénomènes de périurbanisation ; de fait les espaces agricoles et naturels devaient s'en trouver mieux préservés, selon l'idée qu'une urbanisation durable protège l'environnement.

2.5. Principes de la loi Urbanisme et Habitat (UH – 2 février 2003)

D'après l'article L. 102-2, les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

- 1° L'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ; l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ; la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- 1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;
- 2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emplois, habitats, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;
- 3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

2.6. Principes de la loi pour l'Engagement National pour le Logement (ENL - 13 juillet 2006)

L'article 4 de la loi ENL met en œuvre des dispositions nouvelles en faveur de la construction de logements sociaux dans les PLU. Il a été codifié au code de l'urbanisme.

L'article L. 151-41 permet l'instauration de servitudes de mixité sociale.
Dans les zones urbaines ou à urbaniser, le plan local d'urbanisme peut instituer des servitudes consistant :

a) A interdire, sous réserve d'une justification particulière, dans un périmètre qu'il délimite et pour une durée au plus de cinq ans dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global, les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement ; les travaux ayant pour objet l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes sont toutefois autorisés ;

b) A réserver des emplacements en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit ;

c) A indiquer la localisation prévue et les caractéristiques des voies et ouvrages publics, ainsi que les installations d'intérêt général et les espaces verts à créer ou à modifier, en délimitant les terrains qui peuvent être concernés par ces équipements.

2.7. Principes du grenelle de l'environnement, dite Grenelle I

Avec la loi de programmation n° 2009-967 du 3 août 2009, relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dite Grenelle I, le législateur a fait consensus autour de l'idée de placer l'environnement au cœur des politiques d'aménagement et de développement. Le texte fixe les grands objectifs environnementaux de la France en matière de transports, d'énergie et d'habitat pour préserver l'environnement et lutter contre le changement climatique.
Il vient compléter les dispositions des principes généraux du droit de l'urbanisme à travers l'article L. 110-1 et 2 du Code de l'urbanisme et place les collectivités au cœur de la lutte contre le changement climatique en les mettant en situation de s'adapter à ce changement.

Extrait du Code de l'urbanisme :
« Réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles, d'assurer (…) la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques. (…) la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement ».

2.8. Principes de la loi valant Engagement National pour l'Environnement (Loi Grenelle II - 12 juillet 2010)

Déclinaison du Grenelle I, la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE) modifie les dispositions du Code de l'urbanisme.

Le code de l'urbanisme a rénové en profondeur le contenu des documents d'urbanisme en privilégiant l'expression des projets et la concertation avec les habitants. La loi - Solidarité Renouvellement Urbains, du 13 février 2000 a traduit la volonté de promouvoir un développement des territoires plus cohérent, plus durable, plus solidaire. Pour répondre à cet objectif, la loi a renforcé le lien entre l'urbanisme, l'habitat et les déplacements en donnant au projet de la collectivité, mis au centre du dispositif de planification, une valeur prospective majeure.
La loi engagement national pour le logement (ENL) n°2006-872 du 13 juillet 2006 a conforté cette volonté en facilitant notamment l'adaptation des documents d'urbanisme aux objectifs fixés en matière de logement.
Par ailleurs, la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) dite - Grenelle II du 12 juillet 2010, entre en vigueur six mois après sa publication pour certains articles dont ceux concernant l'urbanisme.

Elle offre de nouvelles possibilités pour les PLU, notamment pour :

- Imposer dans des secteurs qu'il délimite, à proximité des transports collectifs, une densité minimale de constructions,
- Imposer aux constructions, travaux, installations et aménagements, notamment dans les secteurs qu'il ouvre à l'urbanisation, de respecter des performances énergétiques et environnementales renforcées,
- Imposer aux constructions, travaux et installations, dans les secteurs qu'il ouvre à l'urbanisation, de respecter en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques des critères de qualité renforcés,
- Dans les zones naturelles, agricoles et forestières, délimiter des secteurs de taille et capacité d'accueil limitées à condition qu'ils ne portent pas atteinte à la préservation des sols agricoles, au site et paysages. Le règlement définit les règles de hauteur, d'implantation et de densité permettant une bonne insertion dans l'environnement.

La loi du 5 janvier 2011, portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union Européenne, a différé l'entrée en vigueur des dispositions

relatives aux plans locaux d'urbanisme (PLU). Elle précise à l'attention des collectivités : « les plans locaux d'urbanisme en cours d'élaboration ou de révision approuvés avant le 1er juillet 2013 dont le projet de plan a été arrêté par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou par le conseil municipal avant le 1er juillet 2012 peuvent opter pour l'application des dispositions antérieures ».
Néanmoins au plus tard le 1er janvier 2016, les PLU approuvés avant le 13 janvier 2011 et ceux approuvés dans les dispositions du paragraphe ci-dessus devront avoir intégrés les dispositions de la loi dite « Grenelle 2 ».

2.9 Principe de la loi ALUR

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) a été promulguée le 24 mars 2014 et vise à mettre en œuvre une stratégie globale et cohérente à l'échelle nationale permettant notamment d'accroître l'offre en logements sur le territoire. La loi se concentre sur quatre axes majeurs :

- Favoriser l'accès au logement de tous à un logement digne et abordable,
- Lutter contre l'habitat indigne et les copropriétés dégradées,
- Améliorer la lisibilité et l'efficacité des politiques publiques du logement,
- Moderniser les documents de planification et d'urbanisme.

2.10 Evaluation environnementale

Le décret n°2012-995 du 23 août 2012, entré en vigueur le **1er février 2013**, modifie les dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme.

Le territoire communal de Collonges-sous-Salève présente un site Natura2000 sur le Salève. Par conséquent, le Plan Local d'Urbanisme fait l'objet d'une Evaluation Environnementale.

3 RÉFLEXION AUTOUR D'UN PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES POUR LE TERRITOIRE DE COLLONGES-SOUS-SALEVE

Au vu des éléments de diagnostic, le projet d'aménagement et de développement durables souhaite inscrire le territoire de Collonges-sous-Salève dans une prospective territoriale visant à donner les conditions favorables à un dynamisme démographique, compatible avec le maintien des équilibres (nature/agriculture/développement urbain) à l'échelle de la commune.

Au regard de sa position stratégique, Collonges-sous-Salève bénéficie d'une forte attractivité. Le cadre de vie est préservé et les bassins d'emploi français et suisse sont aux portes du territoire. Cette attractivité résidentielle est à la fois une force et un handicap. En effet une croissance urbaine non contrôlée peut avoir des effets notables sur le paysage communal. Le PLU souhaite donner un cadre stratégique pour organiser le développement et préserver les valeurs paysagères de la commune.

Il s'articule autour de huit orientations stratégiques pour donner un cadre favorable à une évolution raisonnée et maîtrisée du territoire de Collonges-sous-Salève sur les 10 à 15 prochaines années.

Ces orientations générales se déclinent sous forme d'objectifs à poursuivre afin qu'elles soient menées à bien dans le temps.

Sur la base d'une diagnostic transerval établi dans le Tome 1 du rapport de présentation, la commune a souhaité se positionner sur 8 axes stratégiques forts.

Le PADD décline donc 8 orientations stratégiques pour un développement durable et cohérent du territoire :

- Orientation I : restructurer le «Bas Collonges» afin de lui donner un vrai rôle de polarité
  - Donner les conditions favorables à un renouvellement urbain progressif du «Bas Collonges»
  - Encadrer et optimiser les derniers tènements stratégiques
  - Valoriser le tissu économique, artisanal et commercial
  - Créer des parcs publics accessibles à tous

- Orientation 2 : Conforter l'enveloppe urbaine de «Collonges Bourg» dans sa dimension de centralité.
  - Valoriser et préserver le noyau ancien
  - Optimiser les espaces proches du centre en développant des projets de logements de qualité en phase avec le contexte urbain et paysager
  - Phaser l'urbanisation

- Orientation n° 3 : Limiter le développement urbain de «Collonges Coteau».
  - Modérer la consommation foncière

- Orientation N° 4 : Promouvoir une mixité sociale dans le cadre des futurs projets d'aménagement. Valoriser le cadre de vie.
  - Proposer une offre de logements adaptés aux besoins
  - Préserver des espaces paysagers ouverts dans le cadre des projets d'urbanisation

- Orientation N°5 : Valoriser les espaces agricoles et naturels du territoire.
  - Maintenir et favoriser les cordons boisés et les espaces plantés (vergers)

- Préserver la trame verte en maintenant la cohérence des grands espaces naturels avec les continuités biologiques
- Préserver la trame bleue
- *Prendre en compte la problématique des risques*
- Pérenniser les activités agricoles

▶ Orientation N° 6 : Développer un réseau de cheminements doux s'articulant avec les autres modes de déplacements.

- Améliorer le maillage des liaisons douces
- Proposer des équipements qui conduisent à diminuer l'usage de la voiture
- Développer et sécuriser les infrastructures routières au regard de la situation actuelle et future

▶ Orientation N° 7 : Préserver les perspectives paysagères et le patrimoine bâti.

- Promouvoir une typologie urbaine et architecturale en phase avec le bâti traditionnel, dans le respect des exigences d'économie d'énergie
- Préserver les perspectives paysagères depuis le coteau

▶ Orientation N° 8 : Permettre le développement d'un tissu économique local.

- Optimiser le développement de la ZA de la DRIZE
- Favoriser l'implantation de commerces de proximité sur le «Bas Collonges» et sur «Collonges Bourg»

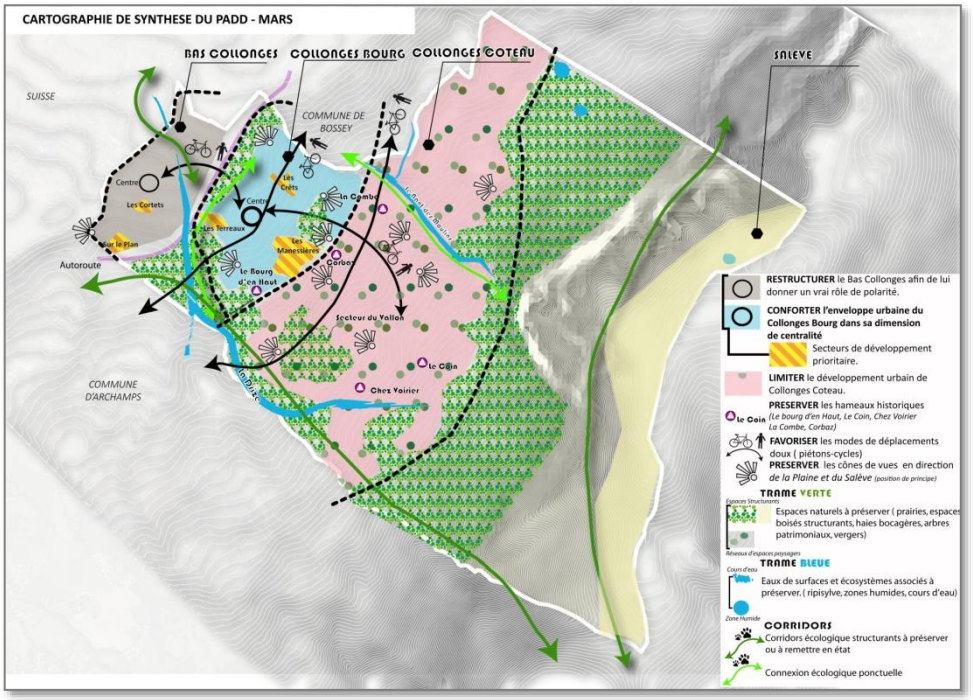

TRADUCTION RÈGLEMENTAIRE DU PROJET

4.1 Description des typologies de zones :

Le Plan Local d'Urbanisme de Collonges-sous-Salève est en accord avec les prescriptions nationales et aux lois d'aménagement et d'urbanisme concernant son territoire, à savoir :

- D'une part, limiter l'urbanisation de l'espace, préserver les activités agricoles, protéger les espaces forestiers, les sites et paysages.
- D'autre part, prévoir suffisamment de zones réservées aux activités économiques et d'intérêt général et des terrains constructibles pour la satisfaction des besoins présents et futurs en matière de logements.

Les règlements graphique et écrit différencient quatre grands types de zones, les zones Urbaine (U), A Urbaniser (AU), Agricole (A) et Naturelle (N).

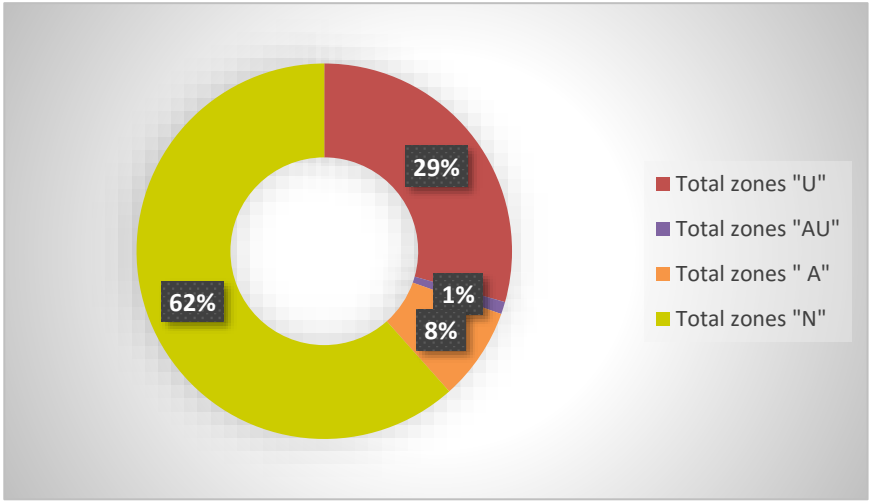

Zone urbaine

- Ua : Habitat ancien
- Uaa : Habitat - ceinture noyau ancien
- Ub : Dominante Habitat - densité forte à moyenne (Collectif)
- Uc : Dominante Habitat - densité moyenne à faible (Intermédiaires et inviduelles)
- Ud : Dominante Habitat - densité faible (individuelles isolées et groupées)
- Ue : Equipements publics
- Uf : Secteur spécialisé réservé au service public ferroviaire
- Um : Zone mixte (Habitat, Activités, Commerces...)
- Ur : Secteur spécialisé réservé au domaine autoroutier
- Us1 : Scolaire - Campus adventiste
- Us2 : Scolaire - Ecole Saint Vincent
- Ux : Activités économiques

Zone d'urbanisation future

- 1AU1,2,3 : Zone à urbaniser
- 2AU : Zone à urbaniser à long terme soumis à modification ou révision du PLU

Zone agricole

- A : Zone agricole

Zone naturelle

- N : Zone naturelle
- Nl : Zone naturelle dédiée aux activités de sports et de loisirs
- Nt : Zone naturelle touristique
- Nzh : Zone naturelle concernée par une zone humide

La zone Urbaine (U) :

Les zones urbaines correspondent aux secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. Le zonage de Collonges-sous-Salève comprend 11 secteurs U : Ua, Uaa, Ub, Uc, Ud, Ue, Um, Us, Ux, Uf et Ur.

Ua/Uaa : zone ancienne

Les secteurs Ua comprennent les noyaux anciens des hameaux du Bourg d'en Haut, de Corbaz, de la Combe, du Coin, du Bas de Collonges ainsi que du Chef-Lieu. Ils correspondent aux secteurs d'urbanisation les plus denses. La mixité des fonctions urbaines est recherchée dans ces secteurs : habitat, commerces, services ou l'artisanat sont autorisés, sous réserve de compatibilité avec la proximité d'habitations.

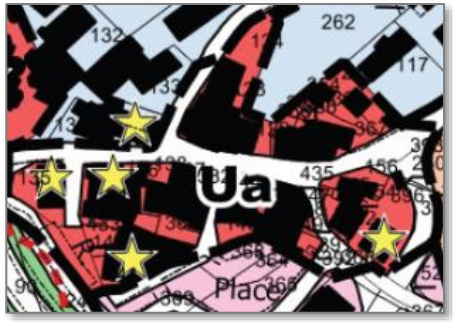

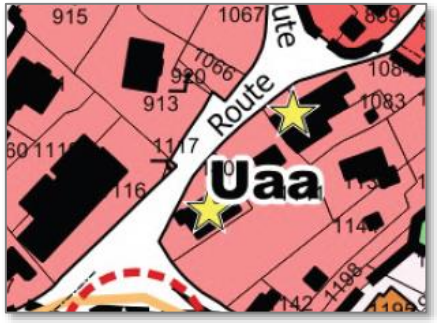

Ub : zone urbaine dédiée à l'habitat collectif

Les secteurs Ub correspondent aux extensions des noyaux anciens, majoritairement réalisées sous forme de tissu résidentiel, accueillant de l'habitat collectif, à la densité forte. Les secteurs Ub ont principalement vocation à accueillir de l'habitat.

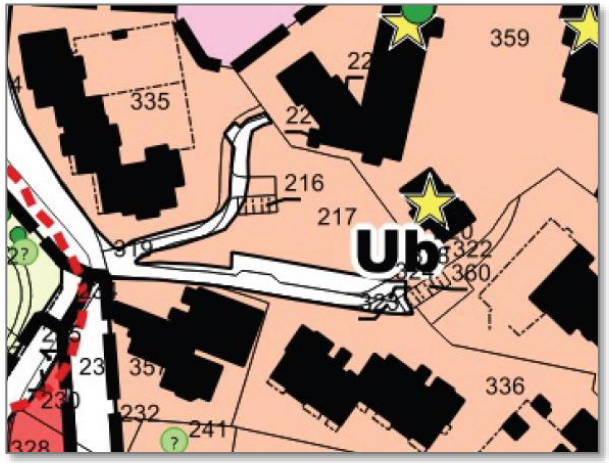

- **Uc : zone urbaine dédiée à l'habitat intermédiaire et petit collectifs**

Les secteurs Uc correspondent aux extensions des noyaux anciens, majoritairement réalisées sous forme de tissu résidentiel, accueillant de l'habitat groupé et intermédiaire, à la densité moyenne. Les secteurs Uc ont principalement vocation à accueillir de l'habitat.

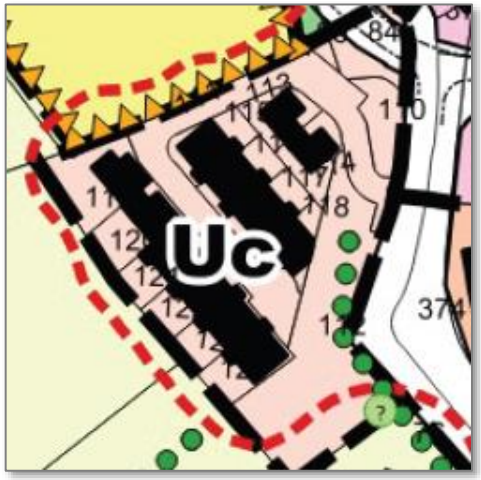

Ud : zone urbaine dédiée à l'habitat individuel

Les secteurs Ud correspondent aux extensions des noyaux anciens, majoritairement réalisées sous forme de tissu résidentiel, accueillant de l'habitat individuel, à la densité faible. Les secteurs Ud ont principalement vocation à accueillir de l'habitat.

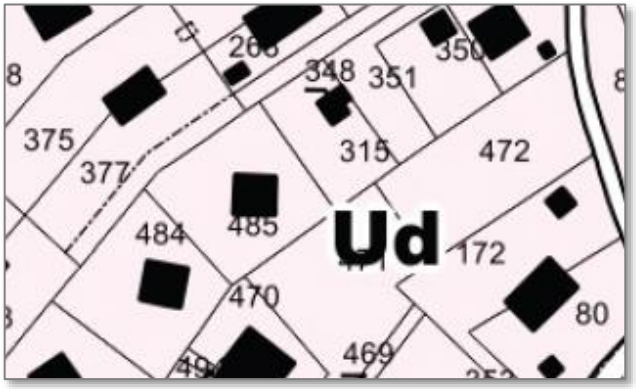

Um : mixité des fonctions urbaines

Le secteur Um correspond à une zone urbaine mixte, accueillant de la mixité fonctionnelle. Cette zone se situe sur le bas Collonges et autour du centre bourg de Collonges. Le secteur Um a vocation à accueillir à la fois de l'habitat, de l'activité et du commerce.

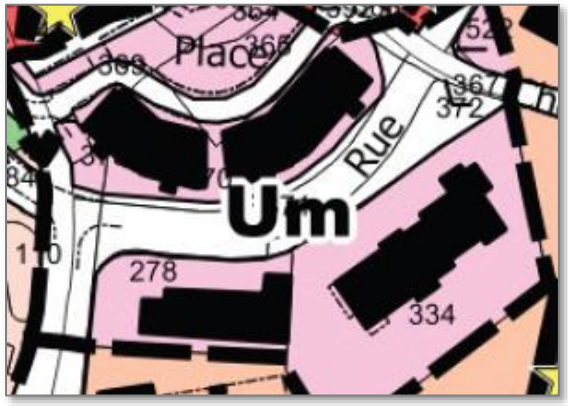

Types zones / Règles de constructions	ARTICLE 6 Implantation par rapport aux voies	ARTICLE 7 Implantation par rapport aux limites séparatives	ARTICLE 9 Coefficient d'emprise au sol	ARTICLE 10 Hauteurs des constructions (maximum au faîtage)
Ua	3 mètres ou alignement	3 mètres ou en limite	Non réglementé	Moyenne de l'épannelage, avec un maximum de 13 mètres
Uaa	3 mètres	4 mètres et minimum H /2	0,20	9 mètres (R+ 1 +c)
Ub	5 mètres	3 mètres et minimum H /2	0,50	15 mètres (R+ 3 +c)
Uc	5 mètres	3 mètres et minimum H /2	0,30	12 mètres (R+ 2+c)
Ud	5 mètres	4 mètres et minimum H /2	0,25	9 mètres (R+ 1 +c)
Um	3 mètres ou alignement	3 mètres ou en limite	0,6	18 mètres (R+ 4 +c)

Récapitulatif des principales règles de constructions dans les zones urbaines.

Ue : équipements publics

Le secteur Ue correspond aux équipements publics actuels et futurs de la commune. Le secteur Ue est situé au niveau du Chef-Lieu, dans la vue de la réalisation d'équipements au niveau de la principale polarité de la commune mais également dans le Bas Collonges.

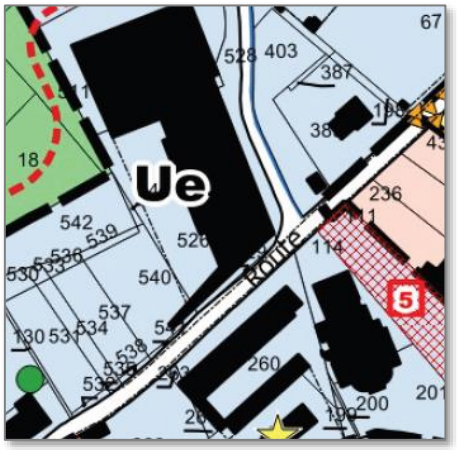

Us (1 et 2) : équipements scolaires

Le secteur Us est destiné aux équipements scolaires existants et permet également la création de bâtiments complémentaires ou l'extension de certain bâtiment. Il est composé de deux sous-secteurs, Us1 au niveau du campus adventiste et Us2 au niveau du Collège Saint Vincent.

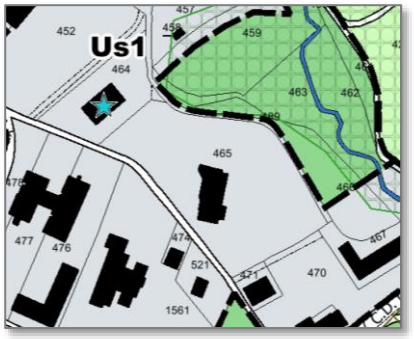

Le secteur Us1 correspond au campus adventiste.

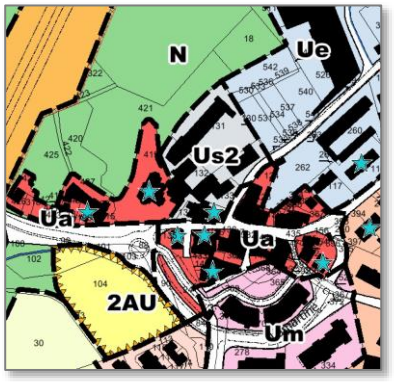

Le secteur Us2 correspond au Collège Saint Vincent.

- **Ux**

Les secteurs Ux comprennent les secteurs d'activité économique situés sur la commune, au niveau du Bas Collonges.

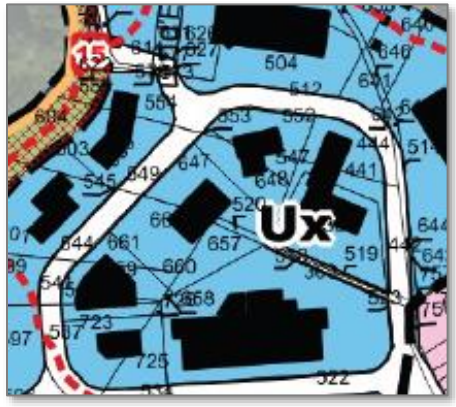

- **Uf**

Le secteur Uf est réservé au service public ferroviaire de la commune.

- **Ur**

Le secteur Ur est destiné au domaine autoroutier.

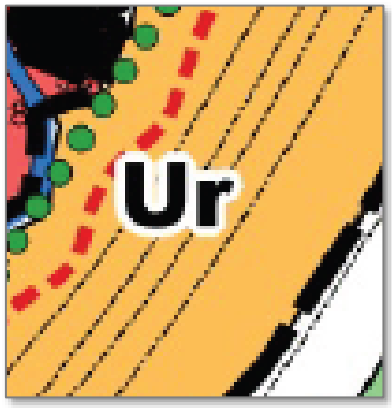

La zone à Urbaniser (AU) :

La zone AU correspond à des secteurs de la commune présentant un caractère naturel, non ou insuffisamment équipés et destinés à être ouverts à l'urbanisation. Le zonage de Collonges-sous-Salève comprend quatre secteurs 1 AU et un secteur 2AU :

1AU1 « Les Cortets » - OAP n°1

Secteur destiné à recevoir un programme à dominante d'habitat, quelques activités tertiaires peuvent être envisagées. Ce programme prendra place au cœur d'une parcelle fortement boisée en s'implantant néanmoins dans une sorte de clairière existante. Il s'agira de construire des immeubles d'habitation « dans les arbres » la pénétrante principale sera faite depuis le chemin des Cortes, au sud de la parcelle. La zone 1AU1 permet la réalisation de bâtiments de R+6 maximum afin de permettre une densification maîtrisée de cet espace stratégique.

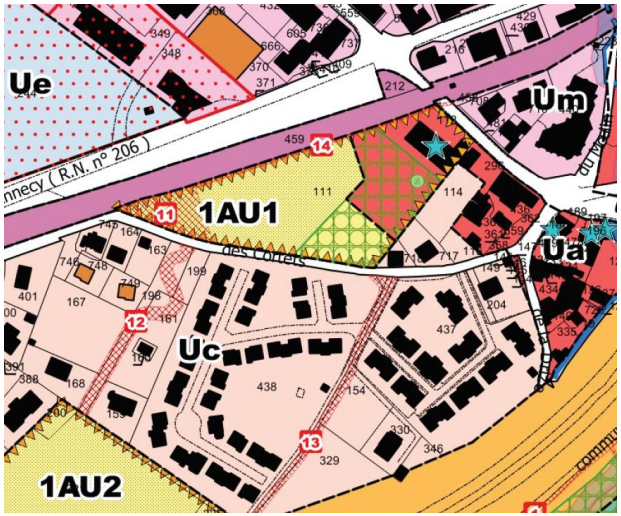

1AU1 les Manesières bas » - OAP n°4 – Secteur Ouest

Secteur destiné à recevoir un programme à dominante d'habitat, quelques activités tertiaires peuvent être envisagées. Ce programme prendra place au sud du périmètre pour dégager un espace à vocation de parc le long du chemin de Corbaz (classé en NL, naturel loisir). La pénétrante principale sera faite depuis la route des Manessières, en amont. Une entrée secondaire sera réalisée au nord par le chemin de Corbaz.

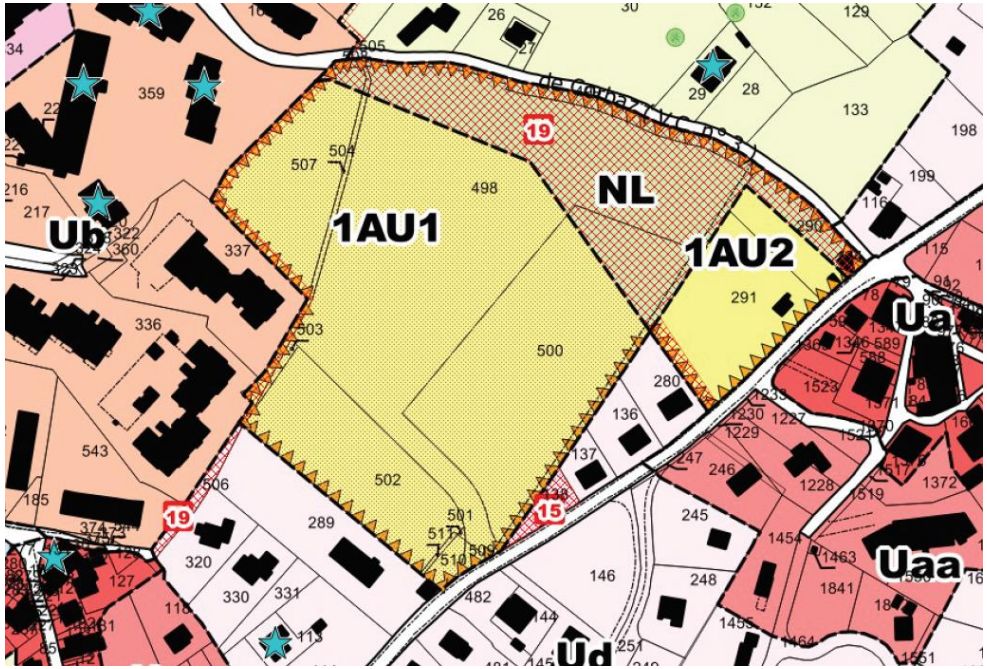

1AU2 « les Manesières haut » - OAP n°4 – Secteur Est

Secteur situé dans le prolongement de la zone 1AU1 précédente. Ce secteur est automome car la desserte se fera depuis la route des Manessières. La densité urbaine est plus faible sur ce secteur pour permettre une transition harmonieuse avec le coteau.

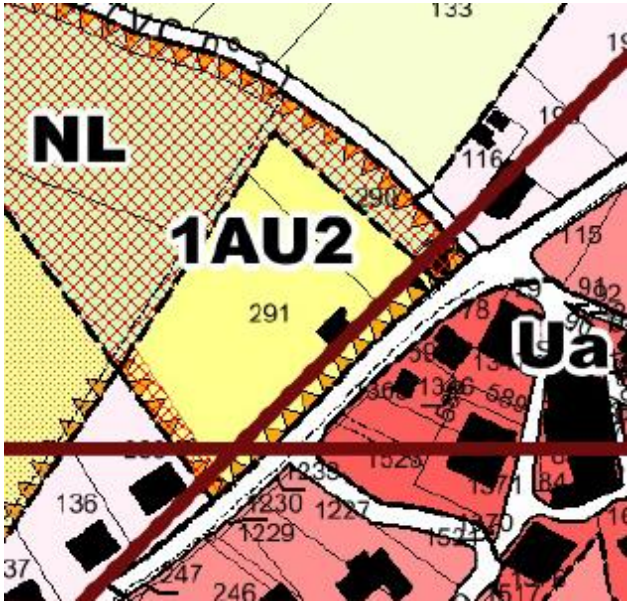

1AU2 « Sur Plan » - OAP n°2

Secteur se situant sur le bas Collonges. Ce secteur est destiné à recevoir un programme à dominante d'habitat. Ce programme s'implantera en équerre afin de s'écarter autant que possible de l'autoroute et de proposer un cœur d'îlot qualitatif au sud. La pénétrante principale sera faite depuis l'impasse de la Drize ? Une liaison sera établie ultérieurement de l'angle nord du tènement, au chemin des Cortets en contre-bas

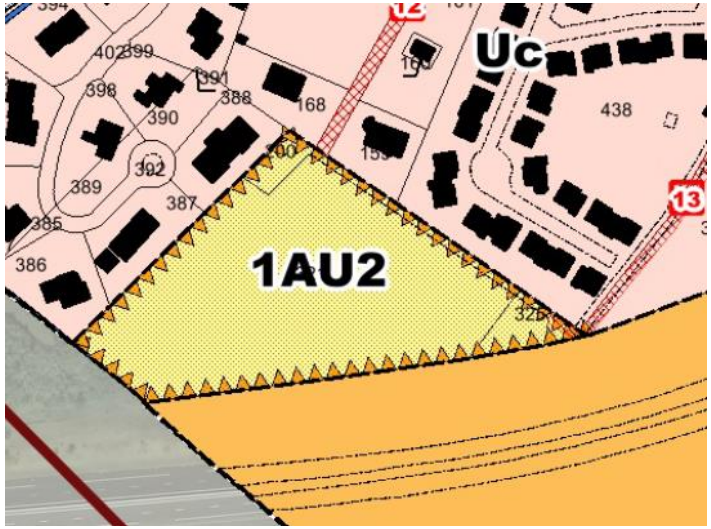

1AU3 « Les Crêts » - OAP n°3

Secteur se situant dans le prolongement du bourg de Collonges. Ce secteur est destiné à recevoir un programme à dominante d'habitat. Un équipement public sera implanté en contre-bas du terrain. Ce programme prendra place dans la pente d'une parcelle en bande rejoignant les routes des Crêts et de Bossey, ainsi qu'une parcelle plus isolée au Nord. La pénétrante principale sera faite depuis le bas, face au cimetière.

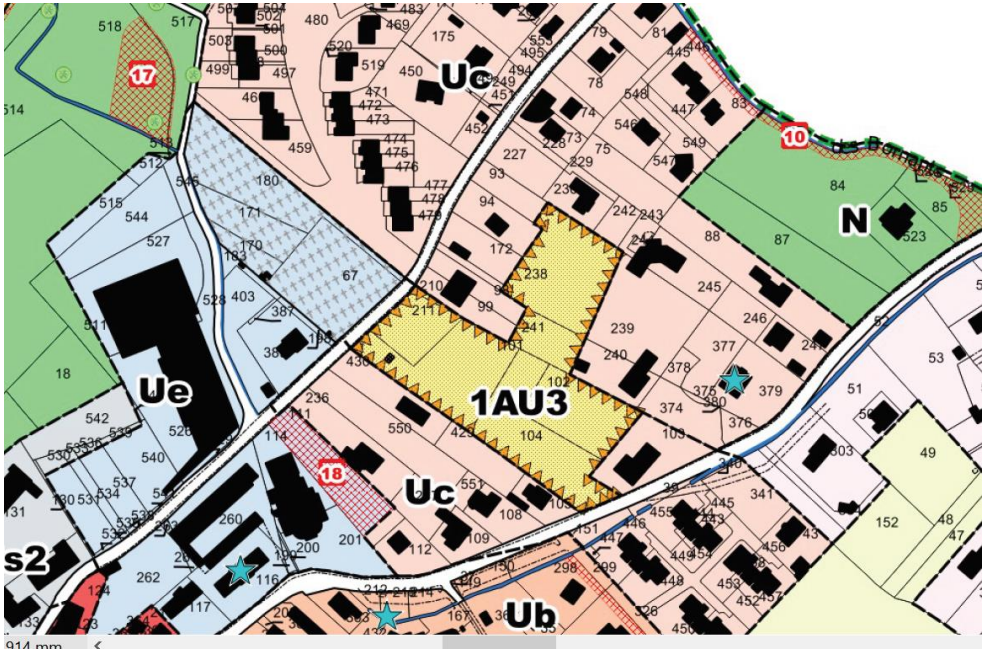

2AU « Les Terreaux »

Secteur d'urbanisation non prioritaire présentant des difficultés d'accès. Il fait l'objet d'un classement en zone 2AU et ne peut être ouvert à l'urbanisation sans modifications/révision du document d'urbanisme. L'accès préférentiel devra être réfléchi au niveau du rond-point existant.

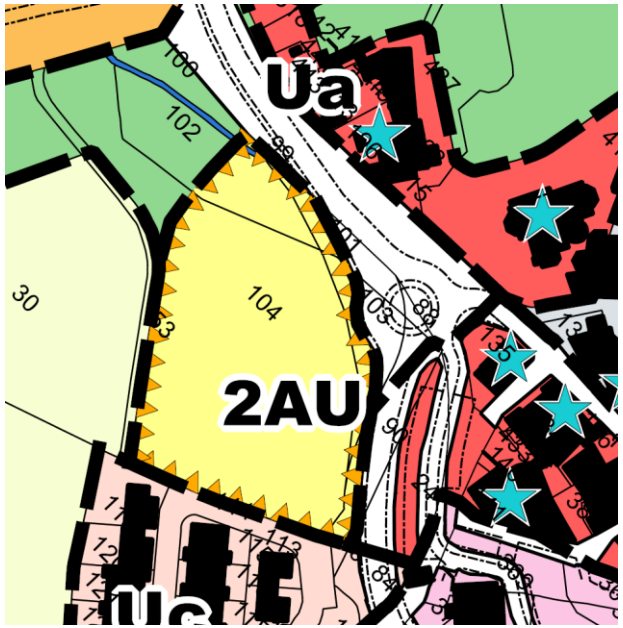

La zone Agricole (A) :

La zone A correspond à l'ensemble des espaces à protéger en raison de leur potentiel agronomique, biologique ou économique. Cela concerne à la fois les terres cultivées et celles faisant partie intégrante de l'activité agricole. Le zonage de Collonges-sous-Salève comprend un secteur : A.

La zone A correspond aux secteurs destinés à la pratique de l'activité agricole. Ces secteurs intègrent les activités agricoles et à venir. Les nouvelles constructions agricoles sont autorisées. Les constructions à usage d'habitation déjà existantes peuvent bénéficier d'une extension limitée de 60 m² de surface de plancher maximum.

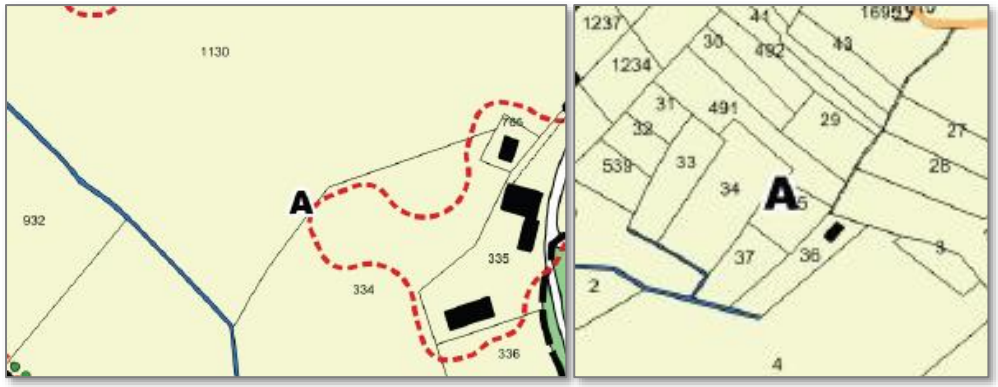

La zone Naturelle (N) :

La zone naturelle et forestière correspond aux secteurs forestiers et naturels composant le territoire communal. D'une forte richesse environnementale, il convient de les préserver. Le zonage de Collonges-sous-Salève comprend quatre secteurs N : N, NL, Nzh et Nt.

N

La zone naturelle « classique » correspond aux secteurs forestiers et naturels composant le territoire communal. Le but est de préserver ces secteurs en interdisant toute construction nouvelle à l'exception des constructions nécessaires à l'exploitation agricole et forestière. Les extensions des habitations existantes sont autorisées dans une limite de 60 m² de surface de plancher.

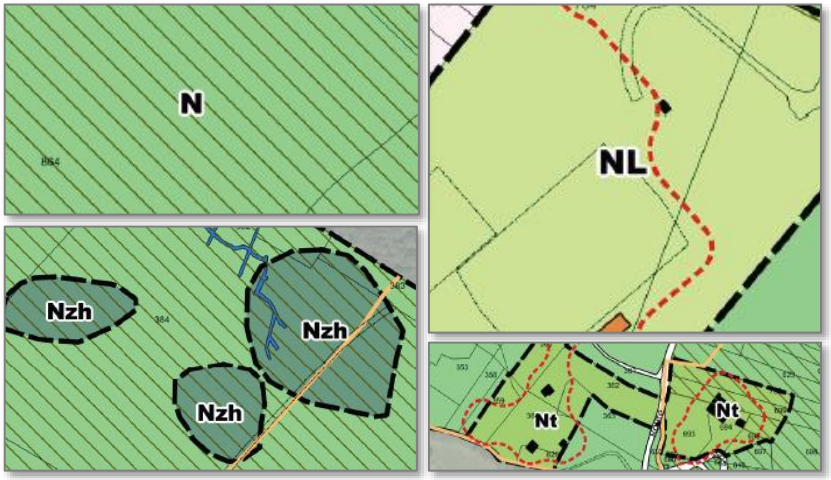

NL

La zone NL correspond au secteur naturel de loisirs. La zone NL peut accueillir les installations ou aménagements nécessaires aux pratiques sportives et aux loisirs.

Nzh

La zone Nzh correspond aux secteurs forestiers et naturels constitutifs de la zone humide. Seuls les cœurs des zones humides ont été classés en Nzh. Toute nouvelle construction est interdite.

- **Nt**

La zone Nt correspond au secteur naturel à destination des activités et de l'hébergement touristique. La zone Nt peut accueillir les aménagements et hébergements en lien avec une activité touristique reconnue.
Les hébergements touristiques devront respecter de 125 m² de surface de plancher pour l'hébergement touristique.

4.2 Les orientations d'aménagement et de programmation, un outil permettant de mieux gérer l'urbanisation des secteurs stratégiques :

Les orientations d'aménagement et de programmation sont de deux types sur le territoire communal, les OAP dites « sectorielles » (quatre secteurs sont concernés) et l'OAP « thématique » (sur l'environnement et le paysage). Cet outil permet d'apporter une cadre de projet sur les secteurs stratégiques d'urbanisation future, classés en zone 1AU ou 2AU au PLU. Ces 5 secteurs (dont 1 en 2AU) sont uniquement situés au niveau des deux centralités communales, à savoir le bas Collonges et Collonges bourgs. La détermination de ces secteurs a été appréhendée par rapport à leur proximité avec les polarités communales. Les cartographies ci-dessous fait la corrélation entre secteurs stratégiques de développement urbain et isochrones piétonnes (c'est-à-dire le temps de déplacement des piétons depuis le centre). Le centre étant le triangle orange, les zones orange foncé correspondent à un temps de parcours piéton de 5 min et les zones orange clair correspondent à un temps de parcours piéton de 10 min.

1	OAP n°1	Cortets
2	OAP n°2	Sur Plan
3	OAP n°3	Les Crêts
4	OAP n°4	Les Manessières
5	Pas d'OAP – zone 2AU	Les Terreaux

3
5
4
0
200 m

1
2
0
200 m

OAP 1 : Les Cortets - SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT A RESPECTER

les Cortets

le parc habité

AFFECTATION DU SECTEUR
Secteur destiné à recevoir un programme à dominante d'habitat, quelques activités tertiaires peuvent être envisagées. Ce programme prendra place au coeur d'une parcelle fortement boisée en s'implantant néanmoins dans une sorte de clairière existante. Il s'agira de construire des immeubles d'habitation «dans» les arbres.
La pénétrante principale sera faite depuis le chemin des Cortets, au sud de la parcelle.

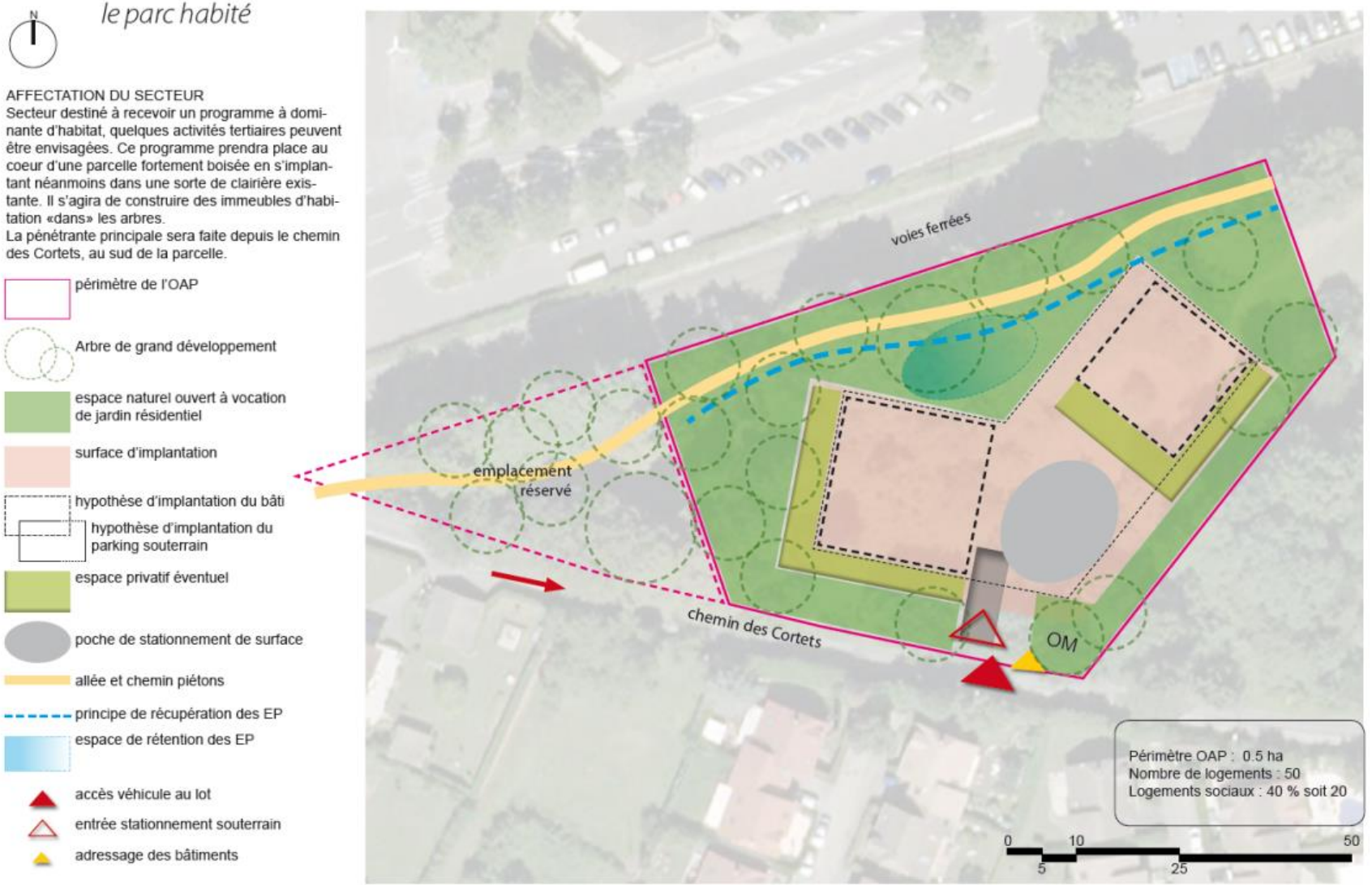

OAP 2 : Sur Plan - SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT A RESPECTER

Sur Plan

Création d'un hameau

AFFECTATION DU SECTEUR
Secteur destiné à recevoir un programme à dominante d'habitat. Ce programme s'implantera en équerre afin de s'écarter autant que possible de l'autoroute et de proposer un coeur d'îlot qualitatif au sud. La pénétrante principale sera faite depuis l'impasse de la Drize. Une liaison sera établie ultérieurement de l'angle nord du tènement, au chemin des Cortets en contre-bas.

- périmètre de l'OAP
- Arbre de grand développement
- espace naturel ouvert à vocation de parc
- surface d'implantation
- alignement le long de voies
- hypothèse d'implantation du bâti
- hypothèse d'implantation du parking souterrain
- jardin privatif
- voie double sens, étroite (4.5m)
- stationnement
- perméabilité piétonne
- espace potentiel de rétention des EP
- accès véhicule au lot
- entrée stationnement souterrain à privilégier
- adressage des bâtiments

OAP 3 : Les Crêts - SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT A RESPECTER

Les Crêts

AFFECTATION DU SECTEUR

Secteur destiné à recevoir un programme à dominante d'habitat. Un équipement public sera implanté en contre-bas du terrain. Ce programme prendra place dans la pente d'une parcelle en bande rejoignant les routes des Crêts et des Bossey, ainsi qu'une parcelle isolée plus au Nord.
La pénétrante principale sera faite depuis le bas, face au cimetière.

- périmètre de l'OAP
- Arbre de grand développement
- espace naturel ouvert à vocation de parc
- surface d'implantation
- hypothèse d'implantation du bâti
- hypothèse d'implantation du parking souterrain
- jardin privatif
- sens de faîtage
- voie double sens
- stationnement en bataille
- allée semi-piétonne
- cheminements piétons
- accès véhicule au lot
- entrée stationnement souterrain
- adressage des bâtiments

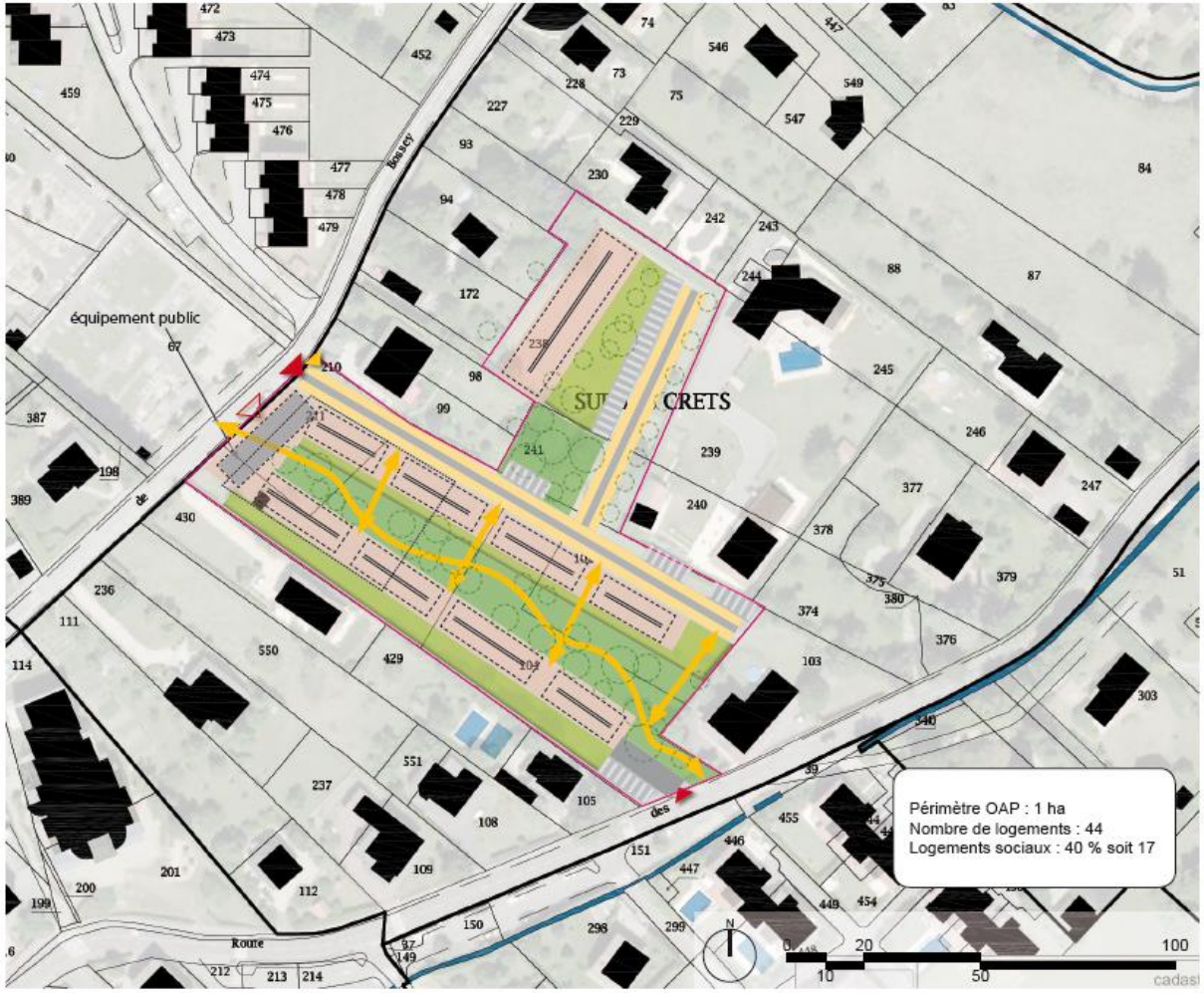

OAP 4 : Les Manessières - SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT A RESPECTER

les Manessières

le coteau boisé habité

AFFECTATION DU SECTEUR
Secteur destiné à recevoir un programme à dominante d'habitat, quelques activités tertiaires peuvent être envisagées. Ce programme prendra place au sud du périmètre pour dégager un espace à vocation de parc le long du chemin de Corbaz.
La pénétrante principale sera faite depuis la route des Manessières, en amont. Une entrée secondaire sera réalisée au nord par le chemin de Corbaz.

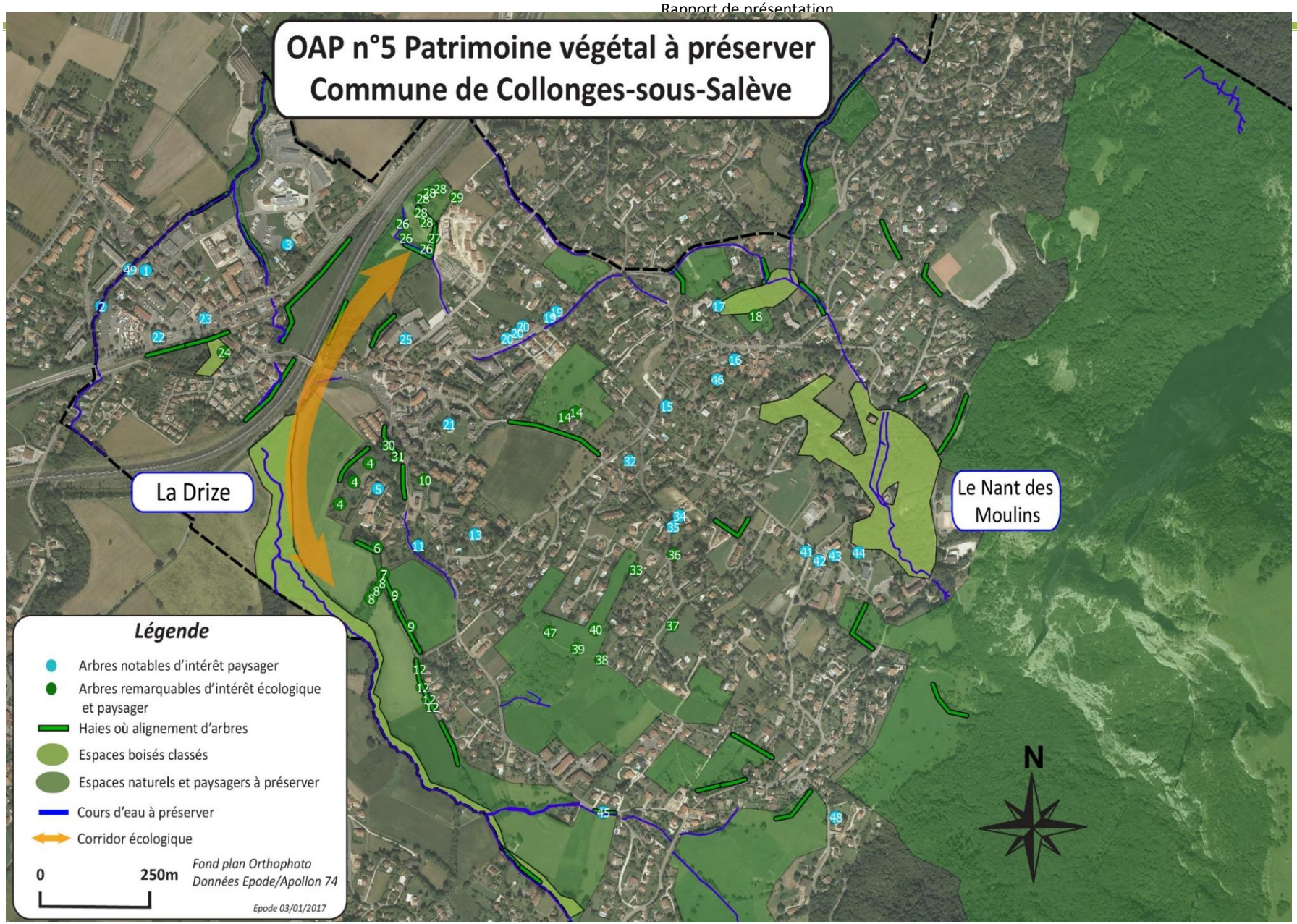
OAP n°5 Patrimoine végétal à préserver
Commune de Collonges-sous-Salève
La Drize
Le Nant des Moulins
N
Légende
Arbres notables d'intérêt paysager
Arbres remarquables d'intérêt écologique et paysager
Haies où alignement d'arbres
Espaces boisés classés
Espaces naturels et paysagers à préserver
Cours d'eau à préserver
Corridor écologique
0
250m
Fond plan Orthophoto
Données Epode/Apollon 74
Epode 03/01/2017

Les arbres patrimoniaux sont représentés par des arbres de différentes essences la plupart du temps solitaires et âgés. Ils constituent un patrimoine communal remarquable tant du point de vue écologique (hôtes d'espèces protégées, éléments de la trame verte) que paysager (identité communale, éléments importants et anciens du paysage…).

Sur la commune de Collonges-sous-Salève, un état des lieux des arbres a été effectué afin de caractériser les arbres patrimoniaux. Ce travail a été accompli grâce à la concertation entre les élus, les habitants de la commune, l'association Apollon et le bureau d'étude Epode.

Dans un premier temps un inventaire de terrain des arbres patrimoniaux présent sur le territoire a été réalisé, puis chacun des arbres a été photographié pour illustrer cette étude.

Les arbres patrimoniaux sont classés en deux groupes : les arbres notables possédant un intérêt paysager (rond BLEU) et les arbres remarquables qui en plus de leur intérêt paysager possèdent également un fort intérêt écologique (rond VERT).

V. JUSTIFICATIONS DU PROJET DE PLU DE COLLONGES-SOUS-SALEVE:

5.1 Quel développement pour Collonges-sous-Salève ?

- **Etat des lieux :**

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2007	2007 à 2012
Variation annuelle moyenne de la population en %	+4,4	+1,2	+0,9	+1,6	+1,7	+1,7
due au solde naturel en %	+0,8	+0,9	+0,8	+0,7	+0,7	+0,4
due au solde apparent des entrées sorties en %	+3,6	+0,2	+0,1	+0,9	+1,0	+1,4
Taux de natalité (‰)	16,7	14,8	12,9	12,5	10,9	9,0
Taux de mortalité (‰)	8,4	5,4	5,0	5,2	4,2	5,3

Ce tableau fournit une série longue.

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique,

dans la géographie communale en vigueur au 01/01/2014.

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombrements, RP2007 et RP2012 exploitations principales - État civil.

Collonges-sous-Salève connaît depuis plusieurs décennies une forte croissance démographique. Son positionnement et son cadre de vie lui offre une très forte attractivité résidentielle. Cette croissance, historiquement très forte dans les années 60-80, a eu tendance à diminuer même si elle reste très soutenue (1,7 %/sur la dernière période intercensitaire) soit une croissance supérieure de 0,3 % à la moyenne départementale.

- Hypothèse de croissance :

Le positionnement stratégique de Collonges-sous-Salève, (au cœur du Genevois, limitrophe de la Suisse) implique des perspectives de croissance démographique positive pour les prochaines années. Si ces perspectives de développement représentent un atout indéniable (renouvellement de la population, maintien des écoles, intensité villageoise) elles génèrent également des pressions sur l'environnement paysager, agricole, naturel. La topographie de Collonges (territoire de coteau sur les pentes du Salève) implique accentue des enjeux.

2014	Hypothèses	2024	2029
3714	1%	4103	4312
3714	1,25%	4205	4475
3714	1,50%	4310	4643
3714	1,75%	4418	4818
3714	2%	4527	4999
Chiffre INSEE 2012		**+ 10 ANS**	**+ 15 ANS**

Tableau de croissance démographique — source : Insee

L'hypothèse retenue pour le PLU de Collonges-sous-Salève est de 1,5 % par an sur les 10 à 15 prochaines années.

2014	Hypothèses	2024	2029
3714	1%	389	598
3714	1,25%	491	761
3714	1,50%	596	929
3714	1,75%	704	1104
3714	2%	813	1285

Tableau traduisant la population supplémentaire — source : Insee

- Traduction en **logements** :

Le scénario démographique retenu est une croissance démographique de 1,5 % sur les 10 à 15 prochaines années. Cette croissance démographique se traduit par un nombre de logements à réaliser sur le territoire communal, en considérant à la fois la dynamique de constructions pour la nouvelle population, mais également la dynamique de constructions à maintenir pour prendre en considération le desserrement des ménages (calcul du point « mort ».).

Le « point mort » est une des méthodes d'approche privilégiée pour mesurer les besoins en logements. Utilisée de manière prospective, cette notion permet d'évaluer les besoins globaux en logements à partir d'un certain nombre d'hypothèses d'évolutions structurelles. L'évaluation des besoins en logements repose donc sur des hypothèses fondées sur les caractéristiques des territoires et les évolutions tendancielles. Elle s'appuie sur la méthode du « point mort » basée sur les projections démographiques, sur la prise en compte du renouvellement du parc ainsi que sa nécessaire fluidité.

En retenant l'hypothèse de 1,5 % sur une durée de 15 ans[2] le territoire doit pouvoir offrir la réalisation d'environ **460 logements** supplémentaires. (929 habitants supplémentaires/2 personnes/ménages) = 464 logements supplémentaires). Ce volume de logements intègre les besoins pour l'accueil de nouvelles populations, mais également les besoins liés au desserrement de la population.

Ce nombre de logements théoriques à produire intègre les logements sociaux. En effet la commune de Collonges sous Salève est aujourd'hui en carence de logements sociaux et doit répondre à la loi ALUR et aux dispositions du Programme Local de l'Habitat

- Traduction en **foncier** :

La production de ces futurs logements sous-entend la mobilisation d'un foncier sur le territoire communal. Le mode de réalisation de ces logements pourra se traduire sous différents principes, renouvellement urbain, comblement de dents creuses, extensions urbaines. En appliquant les ratios définis dans le SCOT de la CCG le foncier à mobiliser serait de **9,28 ha** (464 logements théoriques/50 logements/ha).

Le ratio de 50 logements par hectares est une moyenne, ainsi à titre d'exemple des opérations moins denses peuvent être réalisées

- Sur le coteau, secteur de développement non prioritaire[3] (20-30 logements/ha)
- Sur le bas Collonges, secteur de développement prioritaire, (60-70 logements/ha.

2 La durée retenue pour le calibrage du PLU de Collonges est de 15 ans, à partir du 01/01/2014, date d'approbation du SCOT de la CCG.

[3] Forte contrainte topographique, difficulté d'accessibilité.

5.2 Calculs de capacité du projet de PLU

Méthodologie : Les calculs de capacité du PLU sont établis sous fond cadastral (dernière version disponible auprès de la DGFIP + actualisation (bâtiments en marron) réalisée avec la Mairie de Collonges-sous-Salève pour les constructions en cours et les PC accordés avant le 01 janvier 2014.

La tâche urbaine établie par la DDT 74 permet d'avoir une approche théorique intéressante. Cependant cette approche globale relève plus d'une interprétation générale de la morphologie urbaine. Elle apparaît pertinente à grande échelle, celle d'un bassin de vie ou celle de la Communauté de Communes du Genevois. Ainsi, cette méthode permet de comparer objectivement la tâche urbaine de chaque territoire communal et d'en estimer son évolution (physique et foncière) dans le temps.

Concernant le PLU et les calculs de capacités foncières, il s'agit d'avoir une approche réaliste qui estime réellement le foncier disponible :

L'exemple ci-contre (sans échelle) illustre l'inconvénient de la méthode « tâche urbaine » dans le calcul des capacités foncières. En effet cette méthodologie ne rend pas compte du foncier réellement disponible. Sur l'exemple ci-contre, la capacité en dents creuses avec la tâche urbaine est de **1308 m²**tandis qu'elle est de **2689 m ²**avec la méthode parcellaire.

Ainsi afin d'avoir une approche exhaustive et réaliste, les calculs fonciers on été établis sur la base de la **méthode parcellaire**. C'est-à-dire, sont comptabilisées, les espaces non-bâtis faisant l'objet d'un découpage parcellaire, situés au sein de l'enveloppe urbaine des zones U et AU.

Cette approche s'appuie sur trois typologies de zones.

- **Les secteurs en extension** : ces secteurs stratégiques sont la plupart du temps en extension sur la trame agricole. Ils font l'objet d'un classement en zone AU. Le SCOT définit une limite maximum de 7 ha à ces secteurs.
- **Les secteurs en dents creuses périphériques :** ces secteurs se situent au sein de l'enveloppe urbaine, mais en périphérie de l'enveloppe. La définition donnée par le SCOT est la suivante :

« L'urbanisation des dents creuses périphériques, définies comme les tènements dont au moins la moitié du périmètre est située à l'intérieur du tissu urbain et dont plusieurs côtés sont limitrophes avec le tissu urbain, sans pour autant qu'elles représentent dans leur globalité plus de 5 % de la surface d'ensemble du secteur urbain touché à la date d'approbation du SCoT. »

- **Les secteurs en dents creuses internes :** ces secteurs se situent au cœur de l'enveloppe urbaine, aucun « côté » de la dent creuse est en contact avec la zone agricole.

Les pages suivantes illustrent par le biais d'extraits cartographiques l'identification du gisement foncier associé au PLU. Les extraits sont indicatifs, les surfaces comptabilisées sont celles exempt de contraintes d'urbanisation.

GISEMENT FONCIER
Secteur en Extension
GISEMENT FONCIER
Secteur en dents creuses internes ou périphériques
0 50 100 m
épode

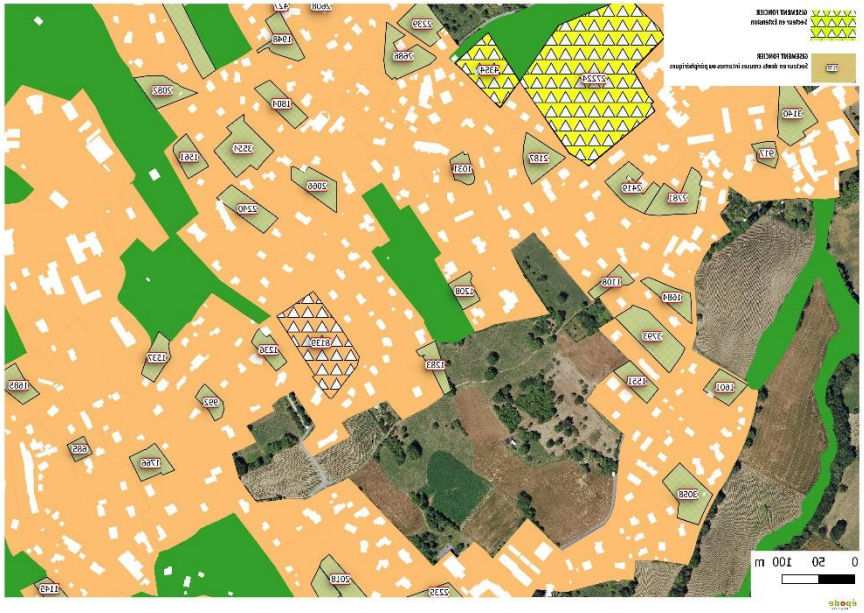
0 50 100 m

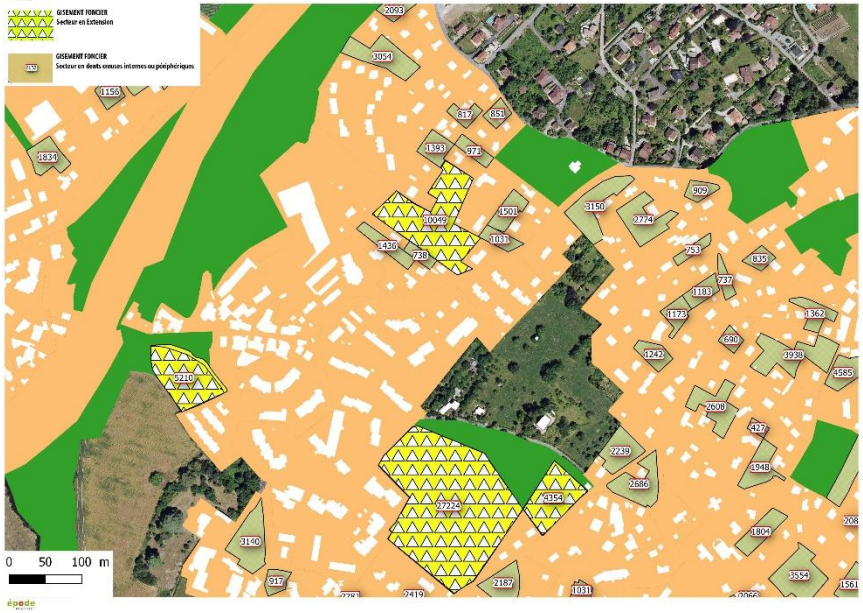
GISEMENT FONCIER
Secteur en Extension
GISEMENT FONCIER
Secteur en dents creuses internes ou périphériques
0 50 100 m
épode

GISEMENT FONCIER
Secteur en Extension
GISEMENT FONCIER
Secteur en dents creuses internes ou périphériques
0 50 100 m
épode

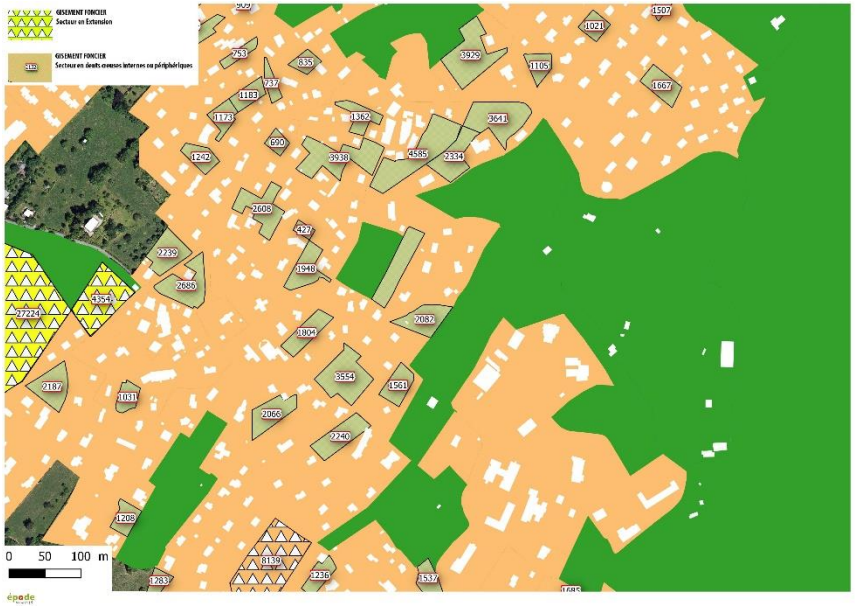
GISEMENT FONCIER
Secteur en Extension
GISEMENT FONCIER
Secteur en dents creuses internes ou périphériques
0 50 100 m
épode

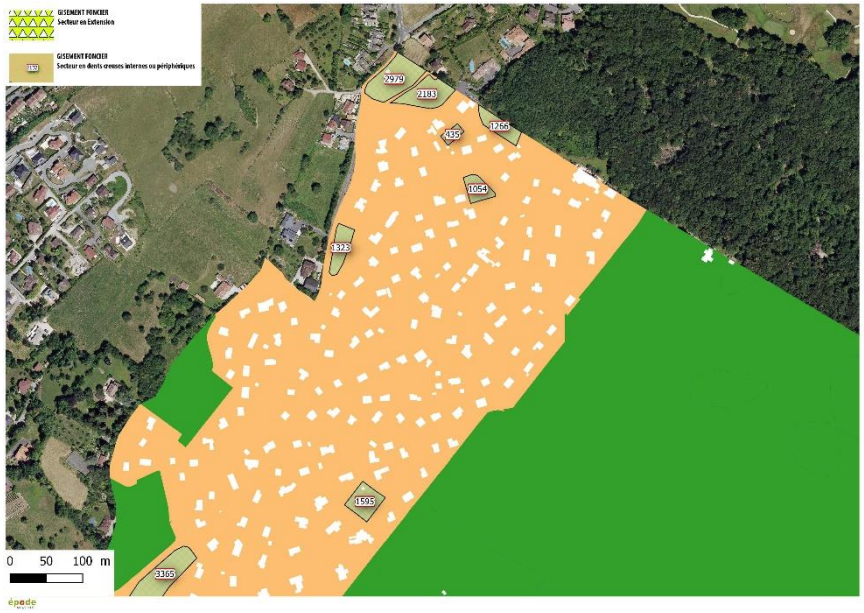
GISEMENT FONCIER
Secteur en Extension
GISEMENT FONCIER
Secteur en dents creuses internes ou périphériques
0 50 100 m
épode

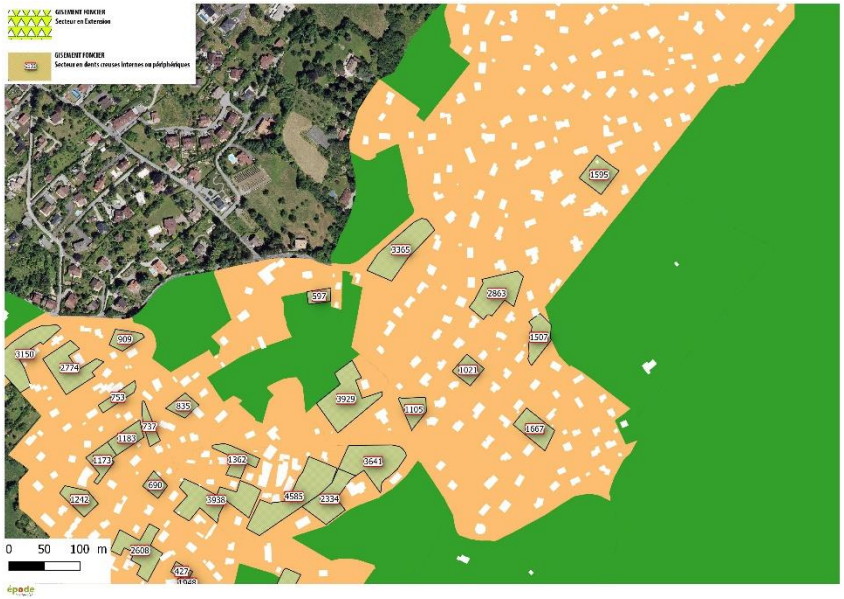
GISEMENT FONCIER
Secteur en Extension
GISEMENT FONCIER
Secteur en dents creuses internes ou périphériques
0 50 100 m
épode

1	Bas collonges (limite pont de l'autoroute)					
	Dents creuses (ha)	**Potentiel Logements (60 logements / ha)**	**Nom**	**Secteurs en extension (secteurs supérieurs à 5000 m² et rentrant dans l'enveloppe foncière maximale allouée par le SCOT)**	**Potentiel Logements (traduit dans les orientations d'aménagement de programmation par des esquisses d'aménagements)**	**Logements sociaux (soit prise en compte dans l'OAP soit minimum de 40 % pour les opérations de plus de 12 logements ou de plus de 800 m² de surface de plancher)**
	0,21	13				5
	0,34	20				8
	0,19	11				
	0,23	14				
	0,27	16				6
			Cortets	0,6	50	20
			Sur Plan	1,0	50	20
TOTAL	**1,24**	**75**		**1,63**	**100,00**	**60**

2	Collonges Bourg (limite route des Manessières)					
	Dents creuses (ha)	**Potentiel Logements** (50 logements / ha)	**Nom**	**Secteurs en extension** (secteurs supérieurs à 5000 m² et rentrant dans l'enveloppe foncière maximale allouée par le SCOT)	**Potentiel Logements** (traduit dans les orientations d'aménagement de programmation par des esquisses d'aménagements)	**Logements sociaux** (soit prise en compte dans l'OAP soit minimum de 40 % pour les opérations de plus de 12 logements ou de plus de 800 m² de surface de plancher)
	0,21	10				
	0,31	15				6
	0,09	4				
	0,15	8				
	0,07	4				
	0,28	14				6
	0,91	45				18
	0,08	4				
	0,12	6				
	0,08	4				
	0,12	6				
	0,22	11				
	0,27	13				5
	0,28	14				6
	0,09	5				
	0,31	16				6
			Manesières Haut - OUEST	0,4354	12	4
			Manesières Bas - EST	2,72	160	56
			Les Crêts	1,005	50	20
			Les Terreaux	0,52	50	20
TOTAL	**3,59**	**179**	**0,00**	**4,68**	**272**	**147**

3	Collonges Coteau					
	Dents creuses (ha)	**Potentiel Logements** (20 logements / ha)	**Nom**	**Secteurs en extension** (secteurs supérieurs à 5000 m² et rentrant dans l'enveloppe foncière maximale allouée par le SCOT)	**Potentiel Logements** (traduit dans les orientations d'aménagement de programmation par des esquisses d'aménagements)	**Logements sociaux** (soit prise en compte dans l'OAP soit minimum de 40 % pour les opérations de plus de 12 logements ou de plus de 800 m² de surface de plancher)
	0,16	3				
	0,17	3				
	0,38	8				
	0,11	2				
	0,39	8	*Foncier Communal (Secteur dit" Cirta")*			
	0,16	3				
	0,31	6				
	0,2	4				
	0,2	4	*PC après 01/01/14*			
	0,1	2	*PC après 01/01/14*			
	0,1	2	*PC après 01/01/14*			
	0,1	2				
	0,1	2				
	0,7	14				6
	0,1	2				
	0,1	2				
	0,1	1				
	0,3	6				
	0,1	2				
	0,2	4				
	0,1	2				
	0,3	5				
	0,3	5				
	0,2	4				
	0,2	4				
	0,2	4				
	0,4	7				
	0,2	3				
	0,2	4				
	0,1	2				
	0,1	2				
	0,2	3				

3	Collonges Coteau					
	Dents creuses (ha)	**Potentiel Logements** (20 logements / ha)	**Nom**	**Secteurs en extension** (secteurs supérieurs à 5000 m² et rentrant dans l'enveloppe foncière maximale allouée par le SCOT)	**Potentiel Logements** (traduit dans les orientations d'aménagement de programmation par des esquisses d'aménagements)	**Logements sociaux** (soit prise en compte dans l'OAP soit minimum de 40 % pour les opérations de plus de 12 logements ou de plus de 800 m² de surface de plancher)
	0,2	4				
	0,2	3				
	0,2	4				
	0,4	8				
	0,1	3				
	0,5	9				
	0,2	4				
	0,4	7				
	0,5	10				
	0,3	6	*PC après 01/01/14*			
	0,3	7				
	0,1	2				
	0,1	3				
	0,1	2				
	0,8	17				7
	0,2	3				
	0,2	3				
	0,2	3				
	0,1	3				
	0,1	2				
	0,3	6				
	0,2	4				
	0,1	3				
			PA après 01/01/2014 (Secteur dit " La Diotière")	0,8	16	
TOTAL	12,21	244	0,00	0,80	16,00	12

*	Récapitulatif territoire communal (1+2+3)					
	Dents creuses (ha)	Potentiel Logements en dents creuses	Nom	Secteurs en extension (secteurs supérieurs à 5000 m² et rentrant dans l'enveloppe foncière maximale allouée par le SCOT)	Potentiel Logements (traduit dans les orientations d'aménagement de programmation par des esquisses d'aménagements)	Logements sociaux (soit prise en compte dans l'OAP soit minimum de 40 % pour les opérations de plus de 12 logements ou de plus de 800 m² de surface de
	17,0	498	_	7,11	388,00	219
	Foncier (ha)	24				
	Logements	886				
	Logements sociaux	219				

- **Bilan du calcul de capacité :**

Les trois tableaux précédents détaillent les capacités foncières à l'échelle des trois entités territoriales principales. Les extensions urbaines sont maîtrisées (7,11 ha). Par ailleurs, les capacités foncières en dents creuses représentent environ 17 ha, soit 70 % du potentiel global. A titre de comparaison, le POS identifiait un potentiel (voir page 65 du Tome 1) de 23,6 ha en extension et de 57,7 ha en « dents creuses ». Le coteau résidentiel de Collonges concentre 75 % des capacités en dents creuses, en effet Collonges Bourg et le Bas Collonges présentent un tissu urbain très resserré où les espaces interstitiels sont moins présents. Par ailleurs, c'est à Collonges Bourg et au Bas Collonges que sont observés les secteurs stratégiques en extension, au-delà d'un secteur[4] situé sur le coteau ayant fait l'objet d'un permis d'aménager après le 01/01/2014.

- **Prise en compte des PC/PA accordés après le 01/01/2014 :**

Depuis le 01/01/2014, 19 permis de construire ont été accordés. Ces permis sont intégrés au présent bilan foncier. La plupart ont été réalisés en dents creuses sauf un secteur situé sur le coteau sur une surface de 8000 m².

- **Potentiel en logements/Densité moyenne :**

Le SCOT de la CCG adopté en décembre 2013 a défini des objectifs de densité de logements par hectare à l'échelle des communes de la CCG. Ce ratio « mathématique » ne peut être appliqué de manière homogène à l'échelle de Collonges-sous-Salève. Les tableaux précédents définissent des simulations de densités urbaines en fonction des secteurs.
Le nombre de logements potentiels sur les dents creuses est établi en utilisant des ratios de nombre de logements par hectare.

Ratios utilisés pour le calcul des potentiels en dents creuses :
Ratios utilisés pour le bas Collonges : 60 lots/ha
Ratios utilisés pour bourg de Collonges Bourgs : 50 lgts/ha
Ratios utilisés pour le coteau Collonges Collonges : 20 lgts/ha

Concernant les secteurs d'extension le nombre de logements est issu des orientations d'aménagement et de programmation.

La densité moyenne sur les secteurs en extension est de **54 logements/ha (388 logements/7,11 ha**).

La densité moyenne sur les secteurs en dents creuses est de **29 logements/ha (488 logements/17 ha)**.

- **Production de logements sociaux :**

En appliquant les règles du futur PLU (Périmètre de mixité sociale et obligation de réalisation de 40 % de logements sociaux pour les opérations de plus de 12 logements), le nombre de logements sociaux théoriques est de 219 logements sociaux, soit 24 % en moyenne par rapport au volume global de logement.

4 Secteur de la Diotière

5.3 Bilan foncier, d'un POS permissif à un PLU vertueux

Le Plan d'Occupation des Sols de la commune de Collonges-sous-Salève apparaît comme « surdimensionné » au regard des perspectives de développement urbain de la commune, précisées dans les documents stratégiques (SCOT et PLH).

Plan d'Occupation des Sols		
Zones du POS	Valeurs Absolues (ha)	% du territoire couvert par le POS
UA	6,3	1%
UB/UB/Uba/Ubp	17,6	2,90%
UC/Ucp	138,9	22,70%
UD	9,6	1,60%
UE/Uer	17,5	2,90%
UX	0,1	0%
UY	9,3	1,50%
ZAC sous le Clos	8,7	1,40%
Total zones "U"	207,9	33,90%
NAc/NAr/NAd	12	2%
NA	15,4	2,50%
Total zones "NA"	27,4	4,50%
NC	0	
Total zones " NC"	0	0,00%
ND/NDp	377,7	61,60%
Total zones "ND"	377,7	61,60%
TOTAL POS (surface estimée, d'où un écart de 1 ha sur le total)	613	100%

Plan Local d'Urbanisme		
Zones du PLU	Valeurs Absolues (ha)	% du territoire couvert par le PLU
UA/Uaa	21,74	3,5%
UB	6,76	1,1%
UC	14,81	2,4%
UD	96,51	15,7%
UM	12,44	2,0%
UX	4,18	0,7%
UF/UR	10,15	1,7%
US/UE	13,59	2,2%
Total zones "U"	180,18	29,4%
1AU1_2_3	5,92	1,0%
2AU	0,58	0,1%
Total zones "AU"	6,5	1,1%
A	48,99	8,0%
Total zones " A"	48,99	8,0%
N/ Nzh/Nt/Nl	377,9	61,6%
Total zones "N"	377,9	61,6%
TOTAL PLU	614	100%

Le PLU, une reconquête des espaces agricoles et naturels

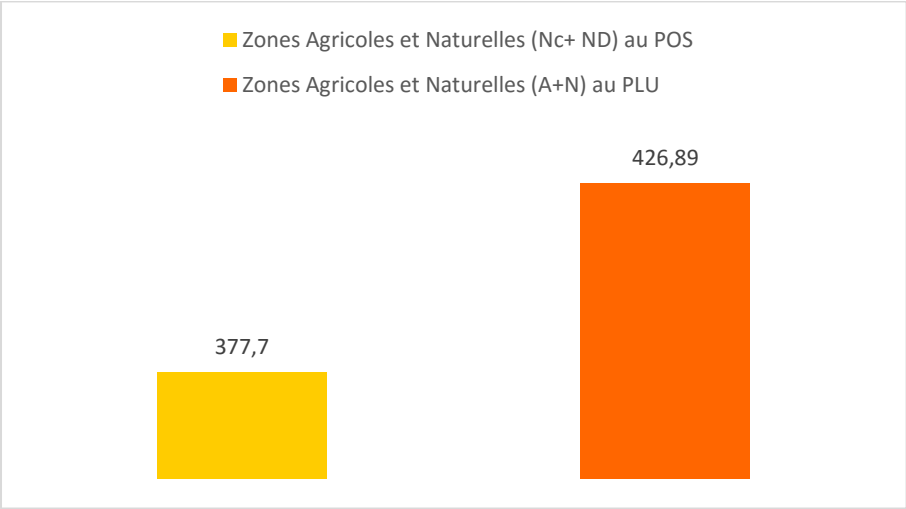

Environ 50 ha de terres agricoles et naturelles initialement classées comme potentiellement urbanisables au POS sont classées en zones agricoles et naturelles au PLU.

Le PLU, une maîtrise de l'urbanisation

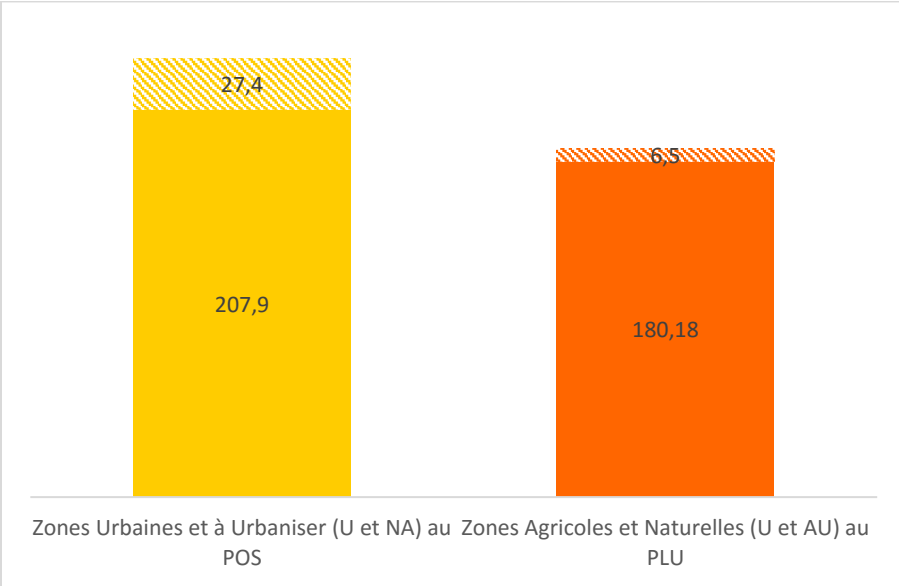

Parallèlement, la reconquête des espaces naturels et agricoles implique une forte maîtrise de l'urbanisation, ainsi les zones urbaines (U) sont diminuées d'environ 30 ha, et les zones à urbaniser d'environ 20 ha.

VI. COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS DE RANG SUPÉRIEUR

LE PLU de Collonges-sous-Salève doit être compatible avec :	
La Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes du Nord	X
Le Schéma Département d'Aire d'Accueil des Gens du Voyage	X
Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône Alpes	X
Le Schéma Régional de Cohérence écologique	X
Le Plan Climat Energie Territorial	X
Le Schéma de Cohérence Territorial du Genevois	X
Les Servitudes d'utilités publiques	X
Le Programme Local de l'Habitat du Genevois	X
La Loi Montagne	X
Schéma directeur d'Assainissement et d'Eau Potable	X
La Directive paysagère du Salève	X

6.1 Le Projet de Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes du Nord (D.T.A.)

Les DTA sont une occasion privilégiée d'expression des politiques de l'État sur un territoire. Elles fixent :

- les orientations fondamentales de l'État en matière d'aménagement et d'équilibre entre les perspectives de développement, de protection et de mise en valeur des territoires,
- les principaux objectifs de l'État en matière de localisation des grandes infrastructures de transport et des grands équipements, ainsi qu'en matière de préservation des espaces naturels, des sites et des paysages,
- elles peuvent également préciser les modalités d'application des lois d'aménagement et d'urbanisme, adaptées aux particularités géographiques locales.

Les études préalables à l'élaboration d'une D.T.A. pour les Alpes du Nord ont été signifiées au Préfet de région par lettre du 23 juillet 1996. Elles ont permis de mettre en avant 4 enjeux majeurs pour le territoire des Alpes du Nord validés par le Comité interministériel d'aménagement du territoire, du 23 juillet 1999 :

- Maîtriser le développement urbain,
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel,
- Assurer le devenir du tourisme,
- Promouvoir une politique globale des déplacements.

Les réflexions issues de ces études ont vu le jour en décembre 2005 sous forme d'un **Livre Blanc,** dont la vocation est d'établir un cadre général permettant à l'État de définir ses priorités dans les démarches de planification, mais également dans les démarches contractuelles.

Ce Livre Blanc est composé d'un diagnostic et des orientations partagées entre l'État et les collectivités pour le développement durable des Alpes du nord.

Ses objectifs coïncident avec ceux que la France s'est fixée dans le cadre de ses politiques publiques, ou auxquels elle a souscrit dans le cadre de ses engagements internationaux (Convention alpine…).

PERIMETRE DU LIVRE BLANC DES ALPES DU NORD

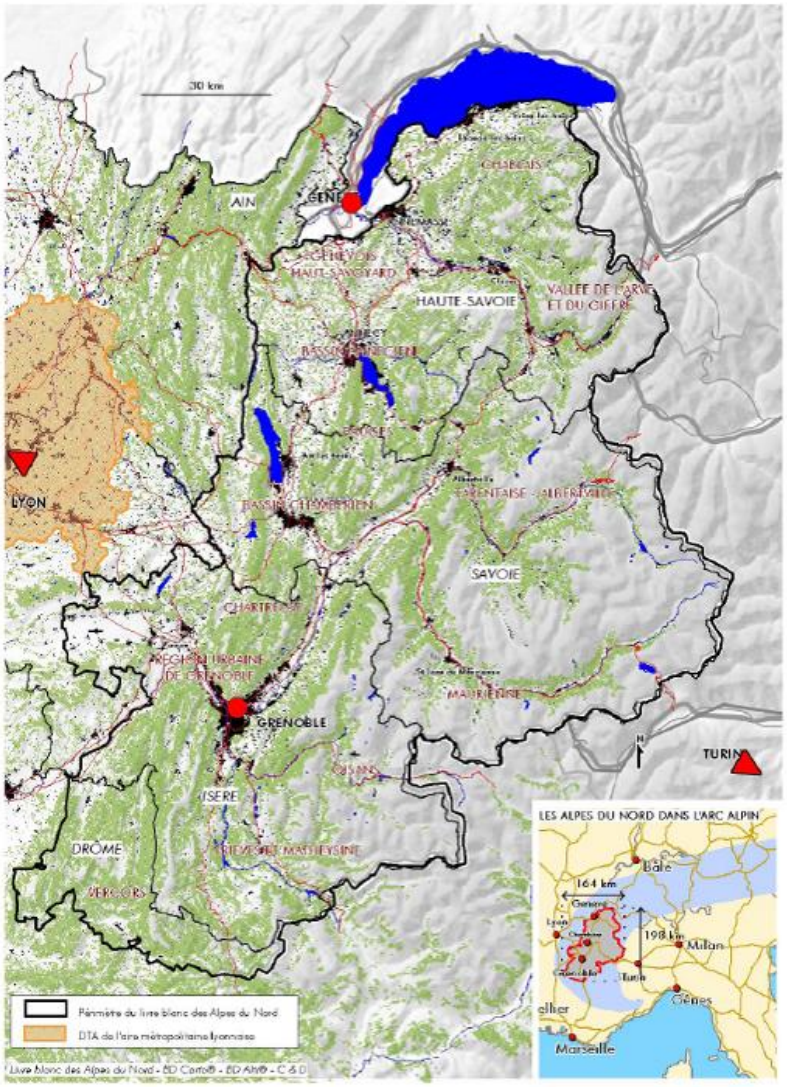

6.2 Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage

La loi n° 90 449 du 31 mai 1990 (loi Besson) visant à la mise en œuvre du droit au logement a fait obligation aux communes de plus de 5 000 habitants d'aménager des terrains d'accueil pour les gens du voyage et a prescrit l'élaboration d'un schéma d'accueil dans chaque département.

La loi n° 2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat prévoit d'aménager des terrains d'accueil pour les gens du voyage et a prescrit l'élaboration d'un schéma d'accueil dans chaque département.

La loi n° 2002-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure renforce certaines dispositions de la loi Besson et poursuit le double objectif de :

- Permettre aux populations nomades d'aller et venir librement sur le territoire et de s'installer dans des conditions décentes,
- D'empêcher les installations illicites qui portent atteinte au droit de la propriété et à l'ordre public

Dans ce contexte, la législation impose l'élaboration d'un schéma départemental des aires d'accueil des gens du voyage dans lequel figurent obligatoirement les communes de plus de 5 000 habitants.

La commune de Collonges-sous-Salève n'est concernée par aucune obligation en matière de réalisation d'aire d'accueil des gens du voyage sur son territoire.

6.3 Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée

Le territoire de Collonges-sous-Salève est inclus dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée (SDAGE RM), adopté par le comité de bassin (20 novembre 2015) et approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin. Il est entré en vigueur le 21 décembre 2015, pour une durée de 6 ans.
Le SDAGE définit 9 orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques, à savoir :

- S'adapter aux effets du changement climatique.
- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité.
- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques.
- Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement.
- Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
- Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé.
- Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides.
- Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Le SDAGE a une certaine portée juridique, d'après l'article L212-1 du Code de l'environnement. Il est opposable à l'administration et non aux tiers, c'est-à-dire que la responsabilité du non-respect du SDAGE ne peut être imputée directement à une personne privée.

Le SDAGE intègre les obligations définies par la Directive Cadre Européenne sur l'eau du 23 octobre 2000 ainsi que les orientations de la conférence environnementale.

6.4 Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) est un document cadre élaboré par le Préfet de région et le Président de la région. Il a vocation à identifier les éléments composant la trame verte et bleue actuelle ou à restaurer. Cette trame permet de « relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques » dans le but d'atténuer « la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèce » (article L 371-1 du code de l'environnement).

Les tracés des corridors écologiques établis dans le schéma de cohérence territoriale du Genevois (approuvé en décembre 2013) intègrent les fuseaux du SRCE. Le PLU de Collonges sous Salève intègre la protection de ces différents corridors.

6.5 Le Plan Climat Energie Territorial

Les énergies fossiles (pétrole, gaz naturel, uranium…) constituent les principales sources d'approvisionnement énergétique de nos sociétés. Or, l'ensemble des études de prospective énergétique converge pour dire que ces sources sont amenées à atteindre leur pic respectif au cours de ce siècle. Leur disparition progressive, anticipée ou non, a des impacts sociétaux importants, tels que l'envolée des prix de l'énergie avec une augmentation des risques de précarité énergétique, des conflits d'approvisionnement et d'usages… questionnant directement nos modes de consommation et de production.

Le plan climat énergie territorial est une démarche — diagnostics, stratégie et plan d'actions — dont l'une des finalités est d'apporter une contribution à la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie régionale Climat — Air-Énergie définie dans le SRCAE (Schéma Régional Climat-Air-Énergie), approuvée en mai 2005.

Le PLU de Collonges-sous-Salève met en place les conditions d'un rapprochement des fonctions urbaines au sein de la commune (secteurs d'habitat, pôles d'équipements, économiques ou de loisirs…), et encourage l'usage des modes de déplacements doux à l'échelle de la commune. Ces dispositions participent à l'apaisement des flux de déplacements sur la commune.

6.6 Loi Montagne

La commune de Collonges-sous-Salève est située au cœur des Alpes françaises, en zone de montagne. Par conséquent concerné par la loi n° 8530 du 9 janvier 1985, relative à la protection et à l'aménagement de la montagne, dite loi Montagne.

Celle-ci indique les principes à respecter en termes d'aménagement et de protection en zone de montagne afin de préserver les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières, ainsi que les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard. L'urbanisation doit être réalisée en continuité avec les bourgs, villages, hameaux ou groupes de constructions existants.

6,7 Les servitudes d'utilité publique

Les documents relatifs au Servitudes d'Utilité Publique sont annexés au PLU. Le PLU de Collonges-sous-Salève tient compte de ces servitudes.

- Captages des eaux potables et minérales
- Protection des monuments historiques classés ou inscrits
- Pipeline Méditerranée-Rhône DN 320mm
- Réseaux de télécommunications

6,8 Compatibilité entre le SCOT et le PLU

LE SCOT DU GENEVOIS

Le SCoT du Genevois a été approuvé en décembre 2013.

Un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document de planification et d'urbanisme qui définit les grandes orientations d'aménagement pour un territoire donné, et sur le long terme (réflexion pour les 15 à 20 ans à venir). Cependant, ce n'est pas un document « gravé dans le marbre », mais un outil « vivant » qui peut être, si nécessaire, modifié ou révisé dans son ensemble (au même titre que le PLU).

Le SCoT doit assurer la cohérence des politiques publiques d'urbanisme. Ce document définit l'équilibre entre les choix de protection et les options de développement. Son contenu est défini par le Code de l'Urbanisme. Il aborde notamment les thèmes de l'habitat, du développement économique, touristique, commercial, des déplacements, de la préservation de l'agriculture, des paysages, des corridors biologiques, etc.

Le périmètre du SCoT du Genevois compte une population de 34 629 habitants pour 17 communes. Le SCoT définit les grands objectifs de la politique de développement du bassin de vie du Genevois auquel la commune de Collonges-sous-Salève appartient. Collonges sous Salève est qualifiée par la Communauté de Communes du Genevois de « bourg ». Les bourgs constituent des centralités secondaires, rayonnant sur les communes voisines. Ils sont pourvus d'une desserte en transport en commun régulier et d'une offre conséquente en termes de services et d'équipements.

Urbanisation

Le SCoT souhaite traduire l'armature du territoire par une diversité de typologies urbaines. La dynamique de proximité des bourgs sera renforcée : équipements, commerces et activités accessibles à pied ou à vélo, desserte en transports en commun, densité urbaine renforcée, grande diversité de formes et de statuts d'habitat, limites bien hiérarchisées, et une nature préservée.

Au-delà d'un objectif global de densification, le SCoT prescrit le renforcement de la centralité de chaque bourg par différentes actions :

–Densification
— Amélioration de la qualité des espaces publics
— Renforcement voire création de mixité fonctionnelle
— Renforcement de l'identité formelle

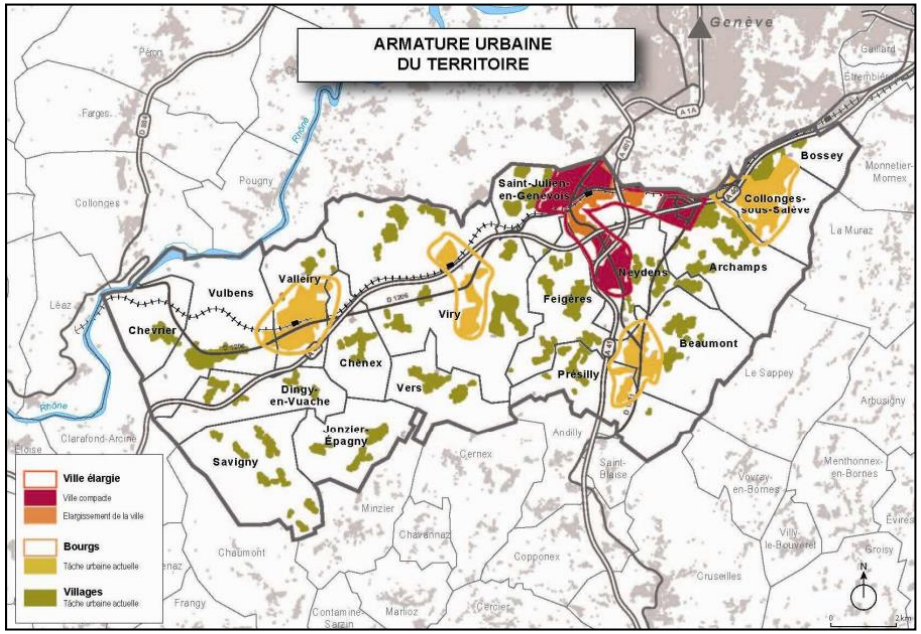

Carte du Schéma de Cohérence Territoriale du Genevois

Sources : SCoT Genevois

Concernant l'urbanisation, il s'agira de privilégier le renouvellement urbain, la densification du tissu urbain existant et des dents creuses. Mais également d'autoriser les extensions notamment dans les secteurs d'extensions prioritaires.

Le PLU de Collonges-sous-Salève s'inscrit dans le territoire de la communauté de communes et doit à ce titre être compatible avec les objectifs poursuivis dans le DOO du SCoT, qui à l'heure actuelle, évoque les chiffres suivants :

- Une enveloppe foncière (Habitat) devra être de 7 ha maximum.
- Une densité de 50 logements par ha, soit 200 m — par logement.

Le SCoT souhaite un développement différencié, ainsi la CCG classe les communes en différentes typologies :
–La « ville élargie » : pôle régional de l'agglomération Franco-Valdo-Genevoise au rayonnement conforté et donc un développement significatif.
–Les bourgs : rayonnent sur les communes voisines, développement relativement dense pour offrir une grande proximité avec les services et les équipements et des TC performants.
–Les villages : vie rurbaine avec des services de proximité, économie agricole, maîtrise des évolutions,

Pour la commune de Collonges sous Salève, le SCoT autorise 7 hectares en extension, avec comme objectif une densité moyenne de 50 logements/hectare.

Economie

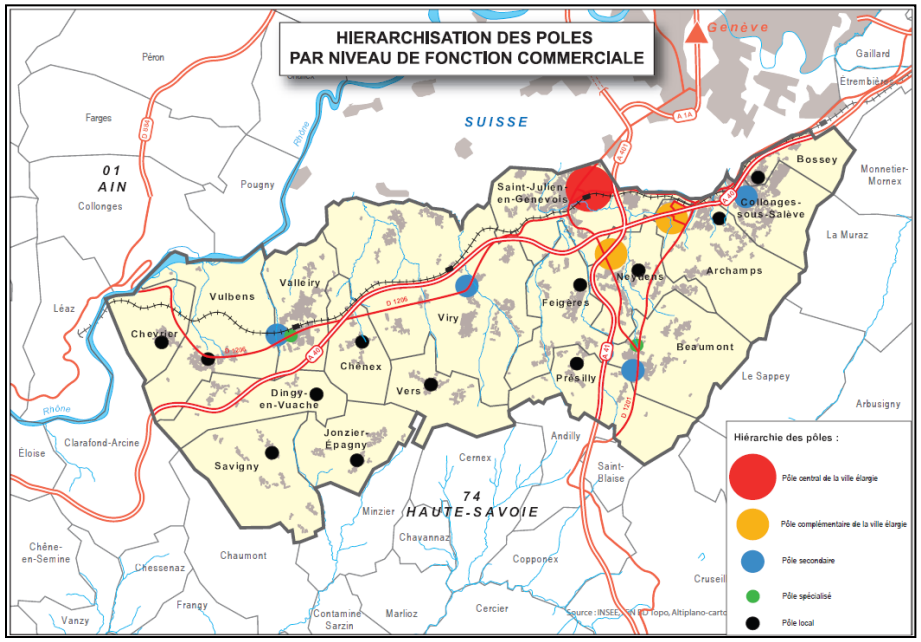

Pôles commerciaux de la CCG

Sources : SCoT de la CCG

Concernant les prescriptions relatives aux zones d'activités des bourgs. Le SCoT du Genevois autorise pour la commune de Collonges-sous-Salève, l'optimisation de sa zone d'activité de la Drize. Ce secteur est actuellement saturé et il n'existe pas de foncier permettant son extension. Par ailleurs le bourg de Collonges est identifié comme un pôle commercial secondaire qui pourra être conforté par l'implantation de nouveau commerce.

Transport

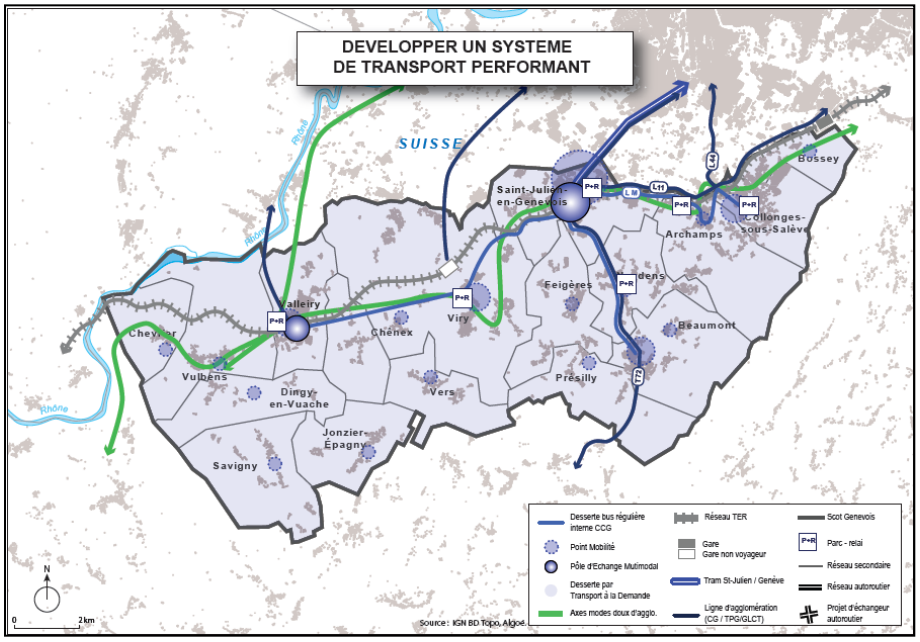

Carte des transports de la CCG

Sources : SCoT de la CCG

Le territoire de la CCG se situe à la croisée de deux axes de déplacements : l'axe Nord-Sud du sillon alpin et l'axe Ouest-Est Paris-Milan. Les objectifs sont de structurer et diversifier les transports internes au territoire, réorganiser les échanges avec les territoires voisins. Le territoire doit être mieux desservi sur le plan des transports collectifs, tant dans sa relation à l'extérieur du Genevois qu'en interne. Cette amélioration de la desserte vise à répondre aux problèmes posés par l'augmentation rapide des trafics routiers, mais aussi à rendre plus attractive l'utilisation des transports collectifs.

Corridor et paysage

La commune de Collonges-sous-Salève est un espace de classe 2, qui traduit un milieu naturel à forte richesse. Avec des zones tampon de préservation des corridors biologiques.

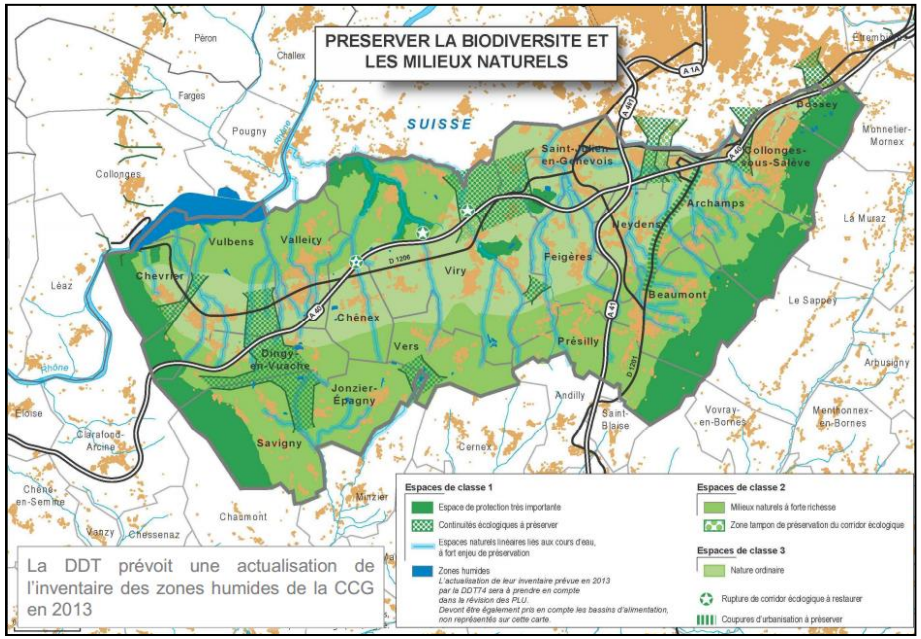

Carte des milieux naturels

Sources : SCoT de la CCG

PRESCRIPTIONS du SCOT	Prise en considération dans le PLU de la commune de Collonges-sous-Salève.
Privilégier pour l'urbanisation liée au développement résidentiel le renouvellement urbain et la densification du tissu urbain existant.	▪ Le PLU propose un potentiel de 70 % en dents creuses, à ce titre il concentre le potentiel de développement sur la densification du tissu urbain. Par ailleurs l'assouplissement du règlement va également dans ce sens.
Autoriser pour les dix prochaines années, sous réserve de justification au regard du potentiel disponible en renouvellement urbain et densification, les extensions urbaines à raison de *-> 7 ha pour Collonges sous Salève.*	▪ Le PLU propose un potentiel de 30 % en extension, soit 7,59 ha. Ces secteurs sont concentrés sur le bas Collonges et Collonges Bourg. La maîtrise de l'urbanisation en extension est forte sur Collonges sous Salève puisque les espaces en extension sont réduits par trois entre POS et PLU.
Délimiter les zones d'extension urbaine au sein des secteurs de développement prioritaire représentés sur la carte « les secteurs de développement prioritaire », en donnant la priorité à l'urbanisation par rapport à toute autre occupation.	▪ Le PLU propose un développement cohérent avec les secteurs de développements identifiés par le SCOT. A savoir un développement urbain préférentiel sur le bas Collonges et Collonges bourg.
Fixer des objectifs de densité moyenne minimales pour les nouvelles opérations de développement résidentiel des dix prochaines années pour chaque commune selon son rang au sein de l'armature urbaine d'au moins :* *50 logements à l'hectare dans les Les bourgs. Dans les dents creuses urbaines des hameaux, la densité et la typologie urbaine environnante seront cohérentes avec les densités et typologies environnantes.*	▪ Le PLU propose un dispositif réglementaire permettant de tendre vers une densité de 50 logements/ha sur les secteurs permettant d'accueillir ce niveau de densité. A savoir que 40 % du potentiel est encadré par des OAP qui définissent cet objectif de densité. Par ailleurs le règlement donne les conditions favorables à une densification urbaine dans les zones Um/Ub, à savoir réduction des reculs, CES, hauteurs…
Inscrire un phasage temporel dans les PLU pour les extensions urbaines de la ville élargie, des bourgs et des villages (respectivement aux chapitres III.4.3, III.4.2 et III.4.1), de manière à ce que la programmation s'échelonne sur les dix prochaines années.	▪ Le PLU a ciblé quatre secteurs porteurs de projets urbains, par ailleurs le secteur dits « les Terreaux » est classé en 2AU pour des contraintes d'accessibilité, mais également pour réguler l'urbanisation sur le territoire communal. Par ailleurs, une servitude de gel est inscrite sur un secteur du bas Collonges.

PRESCRIPTIONS du SCOT	Prise en considération dans le PLU de la commune de Collonges-sous-Salève
Délimiter dans les PLU les espaces naturels de classe 1, 2 et 3 dans le respect des définitions ci-avant et prescriptions ci-après, qui s'imposeront alors. Cf (SCOT)	▪ Le PLU propose un classement en Nzh pour les zones humides (des investigations complémentaires ont été réalisées pour adapter et vérifier la délimitation des zones). Un classement en zone N est défini sur les corridors stratégiques identifiés sur le PLU. Par ailleurs, les espaces naturels et paysagers du coteau font également l'objet d'un classement en zone naturelle.

Par ailleurs, on peut noter que le PLU de Collonges-sous-Salève prend en considération un certain nombre de recommandations (dans l'écriture de son règlement) ainsi que dans le zonage ou les OAP.

6.9 Le programme local de l'habitat de la CCG :

Le Programme Local de l'Habitat a une durée de six ans. Le PLH s'inscrit dans la hiérarchie entre le SCoT et le PLU. Le PLH est compatible au SCoT, en en constituant son volet habitat. Le PLU doit être rendu compatible au PLH dans un délai de trois ans.

Le PLH définit des objectifs, principes et actions relatifs :

- Aux besoins en logements et en hébergement,
- Au renouvellement urbain et à la mixité sociale
- L'accessibilité du cadre bâti
- A une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements

Tenant compte de :

L'évolution démographique et économique

- Les besoins actuels et futurs
- La desserte en transports et en équipements publics
- La lutte contre l'étalement urbain
- Les orientations du SCoT

Le Plan Local d'Habitat présente trois documents :

–Diagnostic, qui indique le fonctionnement du marché local et des conditions d'habitat

- Analyse de la situation existante
- Evaluation de la politique antérieure

— Document d'orientation qui énumère des principes et des objectifs

- Permettre une offre suffisante, diversifiée et équilibrée
- Répondre aux besoins
- Communes et catégories de logements sur lesquels des interventions publiques sont nécessaires

— Programme d'actions pour l'ensemble du territoire et pour chaque commune

- Objectifs quantifiés et localisation de l'offre nouvelle de logement et d'hébergement
- Amélioration du parc public et privé existant
- Interventions en matière foncière

Conclusion du diagnostic :

Synthèse approche sociale :

- **Forte croissance** démographique (+2,5 %/an entre 1999 et 2009 - INSEE)
- En 2009, **44 % des actifs travaillent en France** (et $^1/_3$ sur la CCG) donnée à mettre en parallèle avec la suivante :
- **48 %** des ménages du territoire **éligibles au logement social** en 2009
- Des **demandeurs plus précarisés** que sur le reste du Département

Synthèse approche marché :

- Un marché locatif à **14,4 €/m — dans le parc privé** contre 4,73 à 7,98 €/m — dans le conventionné public
- **Environ 1090 ménages** du parc locatif privé ne sont **pas en mesure d'accéder à la propriété**
- Croissance vertigineuse des prix de marché [immobilier x2 à x3 et foncier x4 en 10 ans]
- Un marché porté par la démographie et la clientèle suisse, des prix qui potentiellement peuvent encore augmenter face au différentiel de prix entre Genève et le Genevois français

Les objectifs quantitatifs du PLH :

OBJECTIF PLH 2 (2013-2019)	logement locatif social (=PLAI+PLUS+PLS)	*dont PLAI* < SMIC	*dont PLUS* = 1 à 1.5 SMIC	*dont PLS* = 1.5 à 2 SMIC	accession sociale à la propriété
Collonges et St Julien	1/3 des objectifs SRU et Duflot	*27%*	*63%*	*10%*	5%
bourgs	20%	*17%*	*70%*	*13%*	5%
villages	10%	*0%*	*85%*	*15%*	5%
CCG	**37%**	***23%***	***66%***	***11%***	**5%**

Principes de répartition par typologie de communes

OBJECTIF PLH 2 (2013-2019)	logement locatif social (LLS)				accession sociale à la propriété (ASP)	TOTAL LOGEMENTS A VOCATION SOCIALE (LVS)
	TOTAL	*dont PLAI*	*dont PLUS*	*dont PLS*		
ARCHAMPS	21	*5*	*14*	*2*	8	29
BEAUMONT	53	*9*	*37*	*7*	24	77
BOSSEY	5	*0*	*4*	*1*	2	7
CHENEX	5	*0*	*4*	*1*	2	7
CHEVRIER	7	*0*	*6*	*1*	3	10
COLLONGES-SOUS-SALEVE	142	*38*	*90*	*14*	19	161
DINGY-EN-VUACHE	5	*0*	*4*	*1*	3	8
FEIGERES	5	*0*	*4*	*1*	3	8
JONZIER-EPAGNY	5	*0*	*4*	*1*	3	8
NEYDENS	38	*10*	*24*	*4*	13	51
PRESILLY	18	*3*	*13*	*2*	5	23
SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	354	*96*	*223*	*35*	94	448
SAVIGNY	5	*0*	*4*	*1*	2	7
VALLEIRY	107	*18*	*75*	*14*	46	153
VERS	5	*0*	*4*	*1*	4	9
VIRY	40	*7*	*28*	*5*	23	63
VULBENS	8	*0*	*7*	*1*	8	16
Total global CCG	823	***186***	***545***	***92***	262	1085
Total annuel CCG	137	***31***	***91***	***15***	44	181

D'après le PLH2, les objectifs de Collonges-sous-Salève sont de 161 logements à vocation sociale sur la période 2013-2019. Ainsi, 142 logements sont des logements locatifs sociaux [PLUS, PLS] et 19 logements sont destinés à l'accession sociale à la propriété.

Le projet de PLU de Collonges sous Salève intègre ces objectifs en mobilisant des outils permettant de mettre en œuvre une dynamique de rattrapage de constructions de logements sociaux :

- **Les 4 zones AU [Les Crêts, Les Manessières, Les Cortets, Sur Plan] intègre un périmètre de mixité sociale au titre du L151-15 du Code de l'urbanisme, imposant la réalisation de 40 % de logements sociaux par opérations.**

- **Soit un potentiel de l'ordre de 219 logements sociaux dans les secteurs concernés par des OAP et les dents creuses.**

- **Par ailleurs, sur chaque zone U le règlement du PLU impose la réalisation d'un minimum de 40 % de logements de sociaux pour toutes opérations de 12 logements ou plus ou d'au moins 600 m² de surface de planche. Soit un potentiel estimé à 195 logements sociaux au regard du bilan foncier établi.**

- **Par ailleurs, la commune mène une politique de stratégie foncière notamment en renouvellement urbain ainsi une opération de 25 logements sociaux est actuellement à l'étude sur le secteur de l'ancienne douane [bas Collonges].**

6.10 La directive paysagère du Salève :

Dans la directive paysagère du Salève, sont pointées les menaces qui pèse sur le paysage et sur son identité : la déprise agricole, entrainant l'embroussaillement des alpages et la fermeture des vues, ainsi que l'étalement urbain, et la convoitise de terrains plus en altitude. Le plateau sommital est une zone à fort enjeux de préservation, sans pour autant délaisser les versants et piémonts qui permettent l'observation du Salève depuis le bas. Un équilibre doit être maintenu entre piémont et plateau pour prendre en considération ce relief dans son ensemble.

Au terme de la directive, trois objectifs globaux sont énoncés :

- **Conserver au Salève sa vocation d'observatoire des paysages savoyards et genevois** : les principaux points de vue doivent être maintenus ouverts et avoir des accès et des lieux d'accueil de qualité ;

- **Maintenir la silhouette emblématique du Salève depuis les points de vue majeurs sur la montagne** : la pression immobilière, qui ferme des axes de vue et nuit à l'identité des versants, doit être contenue, et les activités susceptibles de modifier le paysage (carrières, gestion forestière…) doivent être contrôlée ;
- **Affirmer l'identité des paysages du Salève** : le développement de l'urbanisation doit être contrôlé pour que cela ne nuise pas à la cohérence du territoire, espace rural et naturel, permettant la détente et le dépaysement à proximité d'agglomérations importantes.

- **La Directive paysagère est prise en compte dans le PLU, à travers :**

- la création d'une OAP thématique sur l'environnement et le paysage.

- la délimitation des zones bâties au droit des constructions existantes.

PARTIE 2 :

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

JUSTIFICATION DES CHOIX

I. RAPPEL REGLEMENTAIRE

L'article R123-1-2 du Code de l'Urbanisme précise que l'évaluation environnementale du PLU doit intégrer un « chapitre dédié à l'analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et l'exposition des conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telle que celles désignées conformément aux articles R.214-8 à R.214-22 du Code de l'Environnement ainsi qu'à l'article 2 du décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura2000 ».

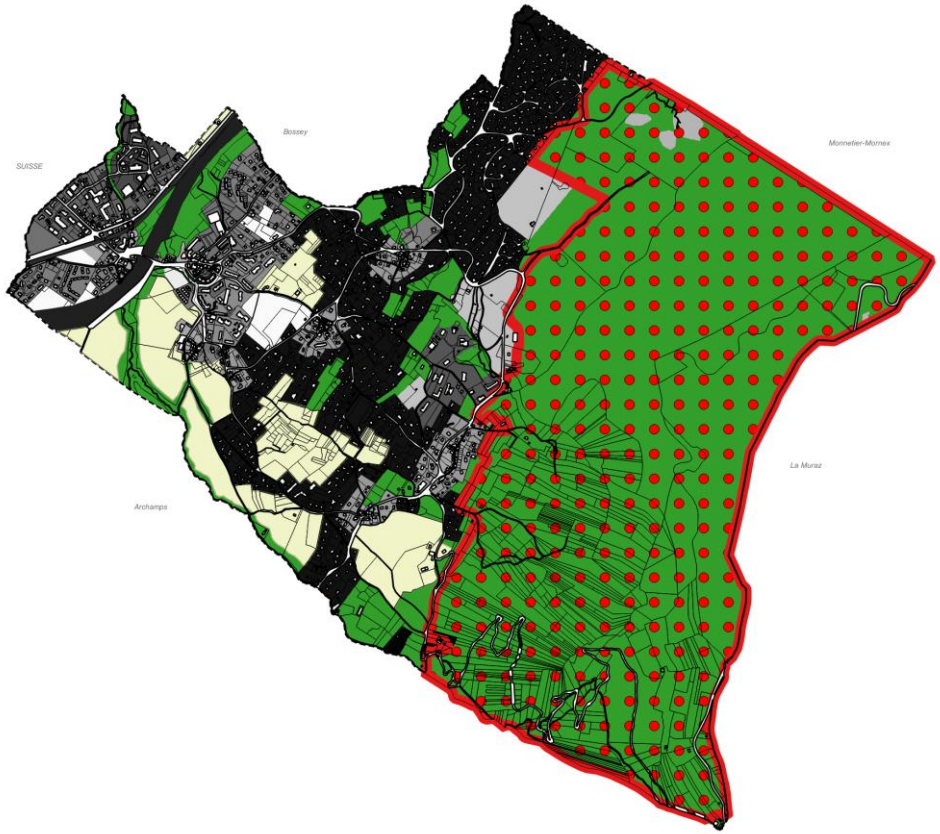

Site Natura 2000

III. METHODOLOGIE

Le Plan Local d'Urbanisme de Collonges-sous-Salève fait l'objet d'une évaluation environnementale au sens du décret EIPPE (article R123-2-1 du Code de l'Environnement), mené de manière concomitante avec le projet de territoire, afin de déterminer les incidences prévisibles, ou probables sur l'environnement pour les années à venir. Cette analyse ne peut être exhaustive, car les données concernant l'évolution de l'environnement ne sont ni toutes connues ni toutes maîtrisables.

Les incidences potentielles sur l'environnement s'inscrivent à deux échelles, l'échelle macro territoriale à savoir le périmètre communal, et l'échelle micro-territoriale à savoir les entités urbaines support de développement.

ECHELLE GLOBALE — ENJEUX COMMUNAUX

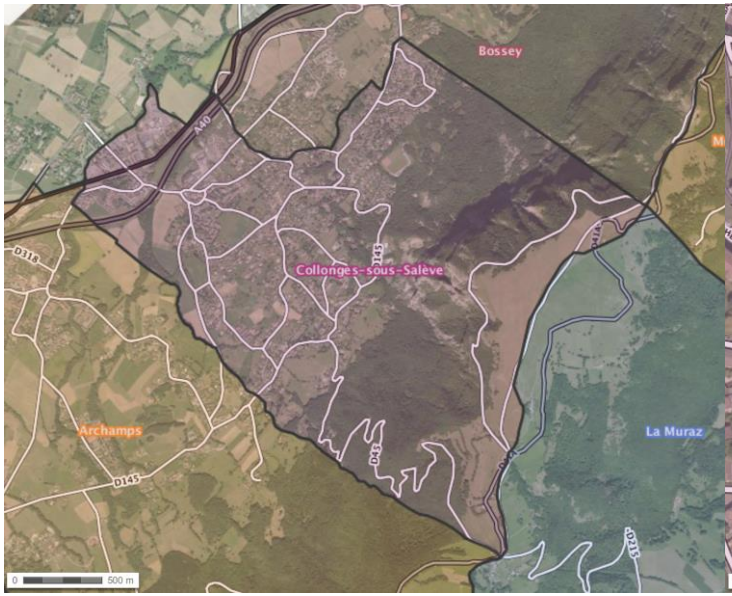

ECHELLE LOCALE — ENJEUX SUR LES PROJETS

2.1 Synthèse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution

Des grandes orientations inscrites au PADD découlent un certain nombre de choix d'aménagement du territoire touchant à sa démographie et au développement urbain, aux logements, aux équipements et à la dynamique des hameaux, aux déplacements, au développement économique dont le tourisme et l'agriculture, ainsi qu'à l'environnement et au paysage. L'ensemble de ces choix et leur traduction en termes urbanistiques vont induire un certain nombre d'incidences sur l'environnement.

Ce chapitre rappelle les enjeux identifiés à partir de l'état initial de l'environnement complet, présenté dans le Tome I.
Les cartes et schémas produits dans le cadre de cet état initial complet ne sont donc pas repris dans ce chapitre.

ECHELLE GLOBALE — ENJEUX COMMUNAUX

Thématiques	Enjeux Environnementaux
Paysage	▪ Maintien des vues remarquables et l'intégration paysagère du bâti ▪ Maintien d'une agriculture venant entretenir l'ouverture du paysage ▪ Préservation des cordons boisés pour assurer leur rôle de transition paysagère harmonieuse ▪ Maintien des vergers et alignements fruitiers
Agriculture	▪ Préservation d'une activité agricole motrice, pour son rôle économique et social
Déplacements	▪ Place des modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle (piétons, cycles) ▪ Place de la voiture dans les usages quotidiens de faible distance
Qualité de l'air	▪ Maintenir une qualité de l'air et une qualité du cadre de vie
Environnement sonore	▪ Qualité du cadre de vie des habitants et de la faune

Thématiques	Enjeux Environnementaux
Ressources naturelles (eau, sol, énergie, espace…)	▪ Utilisation durable des diverses ressources naturelles ▪ Gestion alternative des eaux pluviales (limitation des surfaces imperméabilisées)
Risques naturels et technologiques	▪ Protection des populations contre les risques naturels dans toutes réflexions urbanistiques
Biodiversité et dynamiques écologiques	▪ Préservation des ressources environnementales de la commune ▪ Valorisation des réservoirs de biodiversité inventoriés ▪ Préservation et remise en état les continuités écologiques, dont les ripisylves ▪ Maintien et amélioration l'état de conservation des milieux ouverts et semi-ouverts ▪ Organisation du développement communal afin d'éviter le morcellement et la destruction des habitats naturels et de perturber les déplacements des espèces ▪ Préservation de la ressource en eau, vulnérable aux pollutions organiques
Energie/Climat	▪ Valorisation des énergies renouvelables (constructions performantes sur le plan énergétique) ▪ Authenticité de l'architecture
Déchets	▪ Diminution de la quantité des ordures ménagères ▪ Développement du tri sélectif
Consommation d'espace/formes urbaines	▪ Compacité du bâti, la diversité des formes urbaines et les principes bioclimatiques ▪ Pérennité de l'identité communale, de la structure des hameaux (Corbaz, La Combe, le Coin, Le Bourg d'en haut) et du territoire communal

2.2 Evaluation globale par thématique environnementale

La démarche itérative de l'évaluation menée conjointement à la révision du PLU a permis de prendre en compte ces enjeux environnementaux. Le tableau suivant présente les orientations retenues dans le PLU concernant ces questions environnementales, ainsi que leur traduction dans le PLU (règlement, zonage, autres pièces…).

Négative Neutre Positive

Curseur de l'incidence environnementale

Thématiques	Enjeux Environnementaux	Orientations du PADD	Incidences générales de la mise en œuvre du PLU	Mesures d'accompagnement induites par le zonage, le règlement et les OAP
Paysage	Maintenir une agriculture performante venant entretenir l'ouverture du paysage Assurer la préservation des cordons boisés pour assurer leur rôle de transition paysagère harmonieuse Privilégier les vues remarquables et intégration des habitations	Préserver les perspectives paysagères depuis le coteau (objectif 2, orientation 8).	Le PLU permettra la préservation et la mise en valeur du paysage sur le territoire. 	▪ Les tènements stratégiques ouverts à l'urbanisation font l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation définissant les règles de dessertes et d'implantation des bâtiments, dans un objectif de qualité urbaine et de **préservation des qualités paysagères** du site. Ainsi les secteurs de projet intègre des prescriptions spécifiques pour une valorisation paysagère. Le classement en zone N des boisements et cordons boisés assure leur protection ainsi que la mosaïque des milieux qu'ils abritent. L'ouverture raisonnée à l'urbanisation de quelques secteurs dans la continuité de l'urbanisation n'aura que peu d'impact sur le milieu naturel et les boisements. ▪ Le projet de zonage s'inscrit majoritairement dans l'enveloppe existante des hameaux. ▪ Le zonage intègre des zones agricoles et naturelles afin de préserver des transitions harmonieuses entre les entités urbaines.

Thématiques	Enjeux Environnementaux	Orientations du PADD	Incidences générales de la mise en œuvre du PLU	Mesures d'accompagnement induites par le zonage, le règlement et les OAP
Agriculture	Préserver une activité agricole pour ses rôles économique, social, paysager et de maintien de la biodiversité	Pérenniser les activités agricoles (Orientation 5, Objectif 5)	Le PLU œuvre pour préserver et dynamiser les espaces à vocation agricole	Reclassement de 49 ha en zones agricoles considérées comme présentant un enjeu agricole fort par la Chambre d'agriculture. Le secteur des Vallons, classé en zone NA (15 ha) au POS est reclassé en zone agricole au PLU. Le zonage intègre des zones agricoles sur le coteau afin de préserver des transitions harmonieuses entre les entités urbaines tout en permettant à l'agriculture de se développer.
Déplacements	Donner une alternative à la voiture individuelle Limiter la place de la voiture dans les usages quotidiens de faible distance	Développer un réseau de cheminements doux s'articulant avec les autres modes de déplacements.	Le PLU prend en considération l'enjeu des déplacements au niveau du territoire, même si la problématique s'inscrit à une échelle intercommunale Des aires de stationnement seront mises en place en lien avec les transports en commun de l'agglomération, notamment sur le centre bourg et sur le bas collonges.	Sur les secteurs de projets, les OAP intègrent des cheminements afin de donner les conditions favorables à des déplacements alternatifs à la voiture individuelle. Les chemins agricoles existants sur le territoire sont préservés des projets d'urbanisation. Emplacements réservés pour réaliser des zones de stationnements et des abris bus.

Thématiques	Enjeux Environnement aux	Orientations du PADD	Incidences générales de la mise en œuvre du PLU	Mesures d'accompagnement induites par le zonage, le règlement et les OAP
Qualité de l'air	Préservation de la qualité de l'air existante	Recherche d'une atténuation des émissions de gaz à effet de serre et des consommations énergétiques	La mise en œuvre des cheminements piétons, l'incitation aux modes de déplacement « doux » auront un impact positif sur la qualité de l'air	Sur les secteurs de projets, les OAP intègrent des cheminements afin de donner les conditions favorables à des déplacements alternatifs à la voiture individuelle.
Environnement sonore	Limiter le bruit afin de préserver le cadre de vie des habitants et de la faune	Regrouper l'urbanisation autour des polarités principales existantes	La mise en œuvre des cheminements piétons, l'incitation aux modes de déplacement « doux » auront un impact positif l'environnement sonore Le regroupement de l'urbanisation permet de limiter la diffusion des gênes sonores liées aux automobiles	Sur le secteur le plus contraint en terme de nuisance, à savoir le secteur sur Plan, une conception urbaine et paysagère (détaillée dans l'OAP) permet de mettre à distance les constructions futures par l'intermédiaire d'un parc paysager.
Ressources naturelles (sol, énergie, espace…)	Assurer l'utilisation durable des diverses ressources naturelles en les préservant de manière à ce que les générations futures puissent avoir le même niveau de développement.	Réduction de la dépendance aux énergies fossiles	Globalement, l'espace agricole en tant que ressource n'est pas menacé sur Collonges, au contraire les espaces agricoles seront plus importants qu'au niveau du POS. En ce qui concerne le volet énergétique, il convient de développer l'utilisation des énergies renouvelables, afin de réduire les émissions de CO2 et de ne pas contribuer à l'augmentation de l'effet de serre.	Servitudes de protection des captages d'eau potable Les développements résidentiels à venir avec la forme urbaine plus compacte et l'incitation à un habitat de qualité environnementale devraient permettre une moindre dépense énergétique. L'espace agricole au PLU sera plus important qu'au POS. En effet plusieurs zones NA sont supprimées ou diminuées.

Thématiques	Enjeux Environnementaux	Orientations du PADD	Incidences générales de la mise en œuvre du PLU	Mesures d'accompagnement induites par le zonage, le règlement et les OAP
Eau (ressources et qualité)	Gérer les eaux pluviales de manière raisonnée. Préserver les ressources en eau du territoire	Mettre la gestion de l'eau au cœur des réflexions et des projets	Extension de l'habitat Imperméabilisation Augmentation des rejets d'eaux usées et pluviales Augmentation de la consommation en eau potable Néanmoins face à ces incidences négatives, le PLU prévoit également : Une densification du l'urbanisation Création de nouveaux logements pour faciliter l'accession au logement à toutes les personnes résidant sur le territoire. 	Optimisation et sécurisation de la ressource (modernisation des réseaux d'AEP, mise en place réseaux séparatifs) Le règlement précise à l'art4 les obligations de gestion des eaux pluviales : « Le principe de base à respecter est le principe de non-aggravation de l'état initial au niveau quantitatif. L'infiltration sur l'unité foncière doit être la première solution recherchée pour l'évacuation des eaux pluviales recueillies sur l'unité foncière. Zonage et règlement d'assainissement délimitant les zones raccordées au réseau et celles qui doivent mettre en place un système autonome
Risques naturels	Croiser les enjeux liés aux risques avec les enjeux sur les espaces naturels Lutter contre tout ce qui peut porter atteinte à la santé de l'homme et aux espèces vivantes.	Mettre l'eau au cœur des réflexions	Les risques naturels sont liés principalement aux crues torrentielles, inondations, aux mouvements de terrain. Le PLU n'aura pas d'incidence sur les risques naturels. L'exposition des populations aux risques naturels est limitée par la prise en compte de ces risques par le PLU. Les secteurs soumis à des risques sont préservés de l'urbanisation. 	Ces risques ont été intégrés au projet de PLU afin d'éviter de nouvelles urbanisations dans les secteurs exposés au risque le plus fort. Dans les secteurs soumis à un risque moindre, des prescriptions d'urbanisation sont présentes dans les dispositions générales du règlement.

Thématiques	Enjeux Environnementaux	Orientations du PADD	Incidences générales de la mise en œuvre du PLU	Mesures d'accompagnement induites par le zonage, le règlement et les OAP
Biodiversité et dynamique écologiques	Ressources environnementales de la commune Valoriser les réservoirs de biodiversité inventoriés Préserver et remettre en état les continuités écologiques, dont les ripisylves et les boisements associés	Organiser un développement qui préserve et valorise le capital environnemental du territoire	L'ensemble des espaces concernés par un zonage réglementaire ayant pour vocation la préservation de la biodiversité (Natura2000, zones humides, tourbières) est classé en N, Nzh pour les zones humides et leurs espaces de fonctionnalité ou A. La prise en compte des éléments naturels dans les orientations d'aménagement (structures boisées et vergers) va également permettre de préserver les équilibres naturels notamment les cordons boisés entre les hameaux. Par la protection des ripisylves, les cours d'eau seront valorisés. 	Le règlement donne les conditions favorables à la mise en œuvre de projets de réhabilitation. Globalement, classement des réservoirs de biodiversité, notamment le site Natura2000 et Znieff1, en zones naturelles à préserver : zones N ou A
Energie/Climat	Valoriser les énergies renouvelables Conserver l'authenticité de l'architecture en intégrant les énergies renouvelables	Réduction de la dépendance aux énergies fossiles	Mise en place de modes doux de déplacement et piétons. Qualité environnementale et sobriété énergétique des aménagements et projets nouveaux et réhabilitation des bâtiments anciens. 	Art 6 et 7 : prescription de règles assurant l'ensoleillement Adaptation des règles sur les toitures

Thématiques	Enjeux Environnementaux	Orientations du PADD	Incidences générales de la mise en œuvre du PLU	Mesures d'accompagnement induites par le zonage, le règlement et les OAP
Déchets	Diminuer la quantité des ordures ménagères et optimiser le ramassage	Regrouper l'urbanisation autour des polarités principales existantes	L'augmentation de la population implique nécessairement une augmentation du volume de déchets. Cependant la maîtrise de cette croissance, le fait de concentrer les secteurs de développements, l'incitation au tri sélectif sont des facteurs limitants pour cette incidence. 	Incitation à la réalisation d'opérations groupées
Consommation d'espace	Limiter l'étalement urbain et le mitage du territoire en favorisant les formes d'habitat groupé Encourager la compacité du bâti et les principes bioclimatiques	Privilégier l'urbanisation en densification	Cet enjeu important, introduit par la loi SRU et relayé par le Grenelle 2 est au cœur du projet de PLU. Les incidences du PLU sont positives au regard du POS, en matière de consommation d'espace. Le PLU affiche une réduction des espaces urbanisables et autorise des formes d'habitat groupé et collectives, peu mobilisées lors du précédent POS. 	Le PLU s'inscrit dans les orientations du SCoT, qui œuvre pour une gestion économe et efficace du foncier. Ainsi, les capacités de développement sont concentrées sur les pôles principaux à savoir le bourg de Collonges et le bas Collonges. Par ailleurs, le projet de PLU ne s'inscrit plus dans l'hégémonie de la maison individuelle, et donne les conditions favorables à la mise en place de formes urbaines alternatives (intermédiaires et groupées), dans le cadre de ses OAP et de son règlement.

2.3 Analyse des choix urbanistiques par secteurs géographiques

Une analyse plus fine des incidences au niveau local permet d'appréhender plus efficacement les enjeux environnementaux et la prise en compte des impacts éventuels. Cette analyse vise à balayer les enjeux environnementaux, par « domaine d'incidence » et par « zones de vigilances » afin d'expliciter les orientations stratégiques du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et d'apprécier la cohérence du projet au regard de l'environnement. 14 secteurs de « vigilance » ont pu être identifiés.

ETUDE DES SECTEURS A ENJEUX

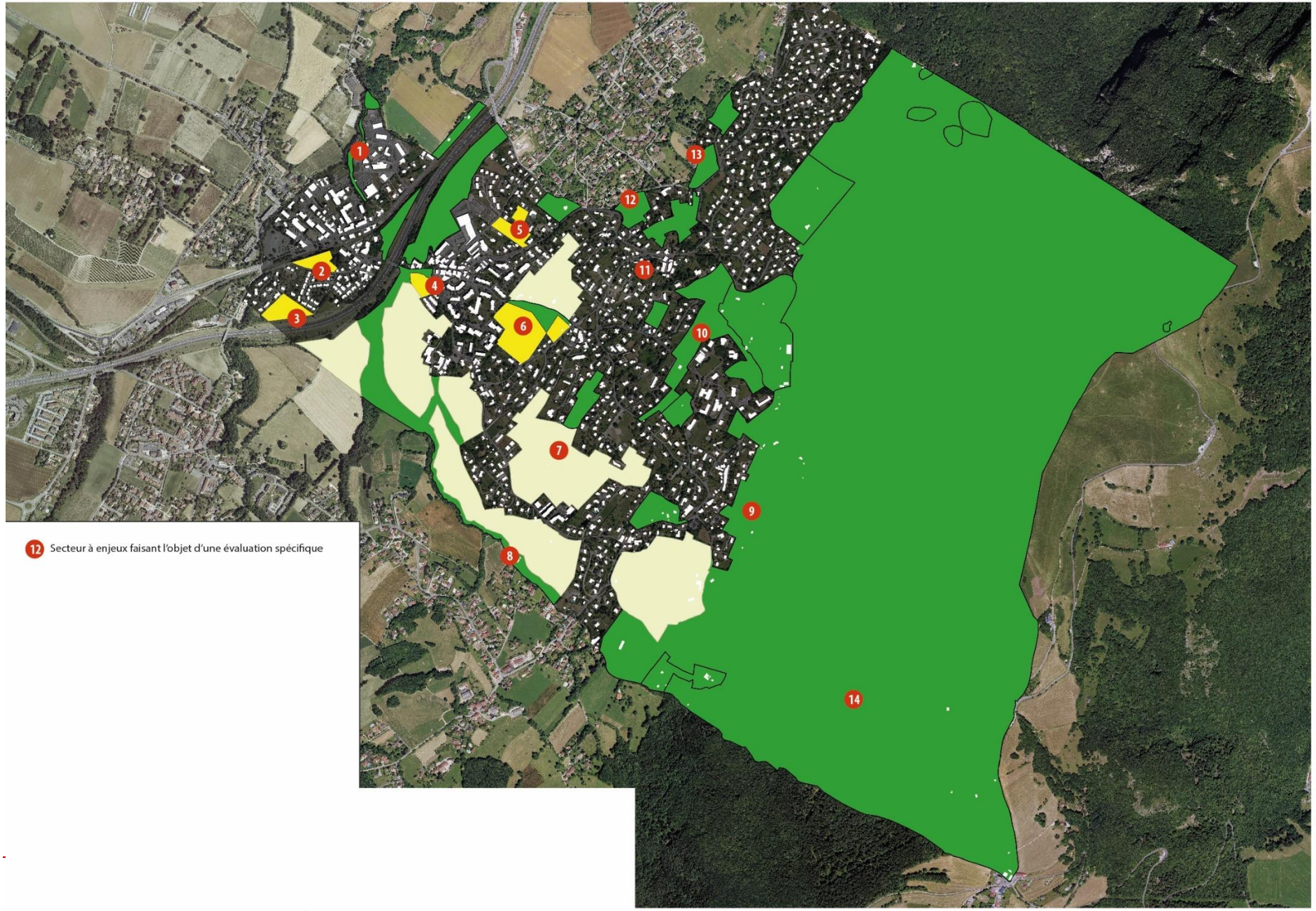

12 Secteur à enjeux faisant l'objet d'une évaluation spécifique

POINT n° 1 — Corridor de la Drize			
Point de vigilance — enjeux	**Réponse apportée par le PLU**	**Incidences environnementales**	**Incidences sur la zone Natura 2000**
Corridor écologique secondaire identifié dans l'état initial de l'environnement et dans le SCOT. Un enjeu de préservation et de revalorisation de l'espace de bon fonctionnement du cours d'eau. 	Le PLU intègre un classement en zone naturelle en intégrant les boisements associés au cours d'eau, sur une largeur minimum de 10 mètres par rapport au sommet de berges. Cette bande de protection est élargie à 20-30 mètres dès lors que des boisements intéressants sont présents. Par ailleurs cet espace sera valorisé par des nouveaux usages, création d'un parc à l'Ouest et d'un cheminement longeant le bord de la Drize. La zone d'activité de la Drize (classée en Ux) ne présente pas de potentiel de développement.	négative neutre positive	Aucune incidence sur la zone Natura 2000. 1750 mètres Distance au site natura 2000.

POINT n° 2 — Secteur d'urbanisation des Cortets			
Point de vigilance — enjeux	**Réponse apportée par le PLU**	**Incidences environnementales**	**Incidences sur la zone Natura 2000**
Secteurs d'urbanisation future — existence de boisements anciens dont certains sujets présentent un intérêt écologique et paysager — contexte urbain marqué par une densité résidentielle et par la proximité d'infrastructures routières et ferrée. 	Le PLU intègre un classement en 1 AU sur une surface de l'ordre de 6000 m². D'un point de vue urbanistique, ce secteur bénéficie d'une situation très favorable (proximité du centre du bas Collonges et de ses fonctions urbaines associées (services, commerces, activités associées). Les enjeux environnementaux sont liés à la présence de quelques arbres de qualité. Le PLU propose de mobiliser deux outils de protections. Une OAP pour cadrer le projet d'urbanisation (densification pour minimiser l'emprise au sol des bâtiments), concept paysager et dispositif permettant de gérer de manière raisonnée les eaux pluviales. Par ailleurs, le PLU propose d'identifier le 1/3 de la zone projetée comme initialement constructible en Espace Boisé Classé. *Surface estimée : 6200 m²* *Nombres de logements estimés : 50 logements*.	négative neutre positive	1400 mètres — Distance au site Natura 2000. Aucun habitat communautaire n'est présent sur la zone AU des CORTETS et aucun enjeu écologique ou environnemental notable n'a pu être identifié, au-delà des quelques arbres intéressants. Le projet de PLU sur ce secteur n'aura donc aucune incidence négative sur les habitats et espèces ayant permis la désignation du site Natura 2000.

POINT n° 3 — Secteur d'urbanisation « Sur Plan »			
Point de vigilance — enjeux	**Réponse apportée par le PLU**	**Incidences environnementales**	**Incidences sur la zone Natura 2000**
Secteurs d'urbanisation future — Situation à proximité de l'autoroute (secteur soumis à amendement DUPONT) — Desserte possible par le recalibrage d'un chemin existant ou par la création d'un nouvel accès permettant de boucler avec le site des Cortets — Pas d'enjeux environnementaux spécifiques, présence de prairies de fauche ordinaire. 	Le PLU intègre un classement en 1AU avec l'inscription d'emplacements réservés permettant de prévoir la desserte future du site. Une OAP est prévue pour répondre à des enjeux d'optimisation du foncier. Les formes urbaines projetées sont moyennement denses (individuels groupés et petits collectifs. L'objectif est de préserver un parc central permettant, au-delà de sa fonction sociale, de créer un espace de respiration paysagère et de mettre à distance les constructions par rapport à l'autoroute.		1500 mètres Distance au site natura 2000. Aucun habitat communautaire n'est présent sur la zone AU SUR PLAN et aucun enjeu écologique ou environnemental notable n'a pu être identifié. Le projet de PLU sur ce secteur n'aura donc aucune incidence négative sur les habitats et espèces ayant permis la désignation du site Natura 2000.

POINT n° 4 — Secteur d'urbanisation – Long terme « Les Terreaux »			
Point de vigilance — enjeux	**Réponse apportée par le PLU**	**Incidences environnementales**	**Incidences sur la zone Natura 2000**
Secteurs d'urbanisation future — Situation en entrée de Chef-Lieu – Secteurs à enjeux d'un point de vue environnemental et paysager (présence d'une trame agricole continue et d'un corridor écologique). 	Le PLU intègre un classement en 2AU, soit une urbanisation à long terme soumise à évolution du document d'urbanisme. La zone 2AU initialement calibrée sur une surface de 8000 m — et jouxtant l'autoroute a été recalibrée pour permettre la préservation du corridor écologique. Par ailleurs, ce secteur stratégique (proximité directe avec le chef-lieu, entrée de village, transition avec la trame agricole) relève d'enjeux très forts d'un point de vue paysager. Son accessibilité est contrainte et nécessite un recalibrage du carrefour.	négative neutre positive L'incidence environnementale reste négative. Cependant elle a été compensée par un réajustement de l'enveloppe urbaine de la zone 2 AU et par la matérialisation d'une zone N support d'un corridor écologique. Le classement en 2AU permettra à la collectivité de maîtriser la qualité de l'écriture urbaine et paysagère de ce futur quartier.	Aucune incidence sur la zone Natura 2000. 1350 mètres Aucun habitat communautaire n'est présent sur la zone AU des CORTETS. Des enjeux environnementaux sont présents, mais le PLU apporte une réponse adaptée au maintien des connexions écologiques avec le Salève, par l'intermédiaire de la ripisylve de la Drize. Le projet de PLU sur ce secteur n'aura donc aucune incidence négative sur les habitats et espèces ayant permis la désignation du site Natura 2000.

POINT n° 5 — Secteur d'urbanisation « Les Crêts »			
Point de vigilance — enjeux	**Réponse apportée par le PLU**	**Incidences environnementales**	**Incidences sur la zone Natura 2000**
Secteurs d'urbanisation future – Situation au cœur de l'enveloppe urbaine existante du centre bourg élargi de Collonges – Tènement agricole et naturel en pente avec des perspectives paysagères intéressantes sur le lac et sur le Salève. 	Le PLU intègre un classement 1 AU, en intégrant les parcelles « nues » situées en périphérie directe du tènement principal. Une OAP intègre un principe d'urbanisation compacte permettant de dégager des vues sur le grand paysage tout en optimisant l'espace (densité de l'ordre de 50 logements/ha).	négative neutre positive	Aucune incidence sur la zone Natura 2000. 1300 mètres Aucun habitat communautaire n'est présent sur la zone AU des CRETS et aucun enjeu écologique ou environnemental notable n'a pu être identifié, au-delà des quelques arbres intéressants. Le projet de PLU sur ce secteur n'aura donc aucune incidence négative sur les habitats et espèces ayant permis la désignation du site Natura 2000.

POINT n° 6 – Secteur d'urbanisation « Les Manessières »			
Point de vigilance — enjeux	**Réponse apportée par le PLU**	**Incidences environnementales**	**Incidences sur la zone Natura 2000**
Il constitue un secteur d'urbanisation future situé dans le prolongement du centre-bourg en direction du coteau. La limite basse se situe au niveau de l'opération urbaine de « La Prasle » et la limite haute se situe au niveau de la route des Manessières. Les enjeux environnementaux sont ponctuels, zone humide ponctuelle en bas de pente, quelques haies et arbres intéressants. Les enjeux paysagers sont forts, car l'espace est conséquent et dégage actuellement des perspectives paysagères de qualité sur le Salève et sur le Genevois. 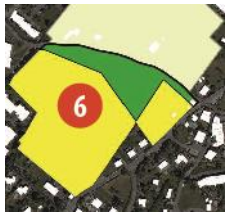 	Le PLU propose un classement en deux secteurs 1AU pour programmer et phaser l'urbanisation. Le choix d'urbaniser ce site a été acté au PADD, car il est dans le prolongement direct du centre bourg existant. Le principe d'urbanisation est encadré par une OAP, le projet souhaite maintenir un espace aéré en préservant 70 % du tènement en espace de pleine terre, afin dégager des espaces de respirations et des ouvertures paysagères. Par ailleurs, un projet de parc (classé en Nl, Naturel Loisirs) en limite avec le secteur des Lavieux (à l'Est, reclassé en Agricole) permet de garantir la préservation d'un espace de respiration structurant (surface d'1ha). Par ailleurs les arbres et haies existants sont préservés à travers la mise en œuvre d'une orientation d'aménagement et de programmation.	négative neutre positive	Aucune incidence sur la zone Natura 2000. 1300 mètres Aucun habitat communautaire n'est présent sur la zone AU des MANESSIERES et aucun enjeu écologique ou environnemental notable n'a pu être identifié. Le projet de PLU sur ce secteur n'aura donc aucune incidence négative sur les habitats et espèces ayant permis la désignation du site Natura 2000.

POINT n° 7 – Secteur agricole et naturel « Les vallons »			
Point de vigilance — enjeux	**Réponse apportée par le PLU**	**Incidences environnementales**	**Incidences sur la zone Natura 2000**
Il constitue le dernier grand espace naturel et agricole du coteau, en dehors de la trame agricole en limite avec la commune d'Archamps. Classé en secteur d'urbanisation future dans les documents d'urbanisme précédents (2AU au PLU annulé et 2NA au POS actuel). D'une superficie d'environ 15 ha, cet espace majeur constitue un espace de respiration paysagère important sur le coteau, par ailleurs il constitue un lieu de pratique agricole et représente une zone de refuge pour la faune. 	Le PLU propose un classement en zone agricole au regard de la fonction dominante de cet espace. Sa préservation est donc garantie à l'échelle du projet de PLU, par ailleurs sa qualité de « poumon vert » doit être valorisée pour les habitants de Collonges.	négative neutre positive	Incidence positive sur la zone Natura 2000. 750mètres Même si cet espace ne présente aucun habitat communautaire il peut constituer un lieu de refuge pour la faune (boisements parties, prairies). Il se situe à environ 200 mètres du Corridor identifié le long de la Drize en limite avec la commune d'Archamps.

POINT n° 8 – Trame agricole — Corridor écologique de la Drize			
Point de vigilance — enjeux	**Réponse apportée par le PLU**	**Incidences environnementales**	**Incidences sur la zone Natura 2000**
Cette zone constitue un espace d'environ 90 ha en limite avec la commune d'Archamps, le long du cours d'eau principal de la commune dénommée la Drize. Il a été identifié par le SCOT et la commune dans son état initial de l'environnement comme un corridor écologique structurant, assurant une connexion entre le Salève et la plaine genevoise 	Le PLU propose un classement en zone agricole des espaces cultivés (principalement des prairies) ainsi qu'un classement en zone naturelle de la ripisylve la Drize. Par ailleurs la richesse des boisements identifiés in situ a impliqué la mise en place d'une protection complémentaire à travers la mise en place d'un espace boisé classé.	négative neutre positive 	Incidence positive sur la zone Natura 2000. La préservation de cette continuité écologique structurante une meilleure connexion du réservoir de biodiversité que constitue la zone Natura 2000.

POINT n° 9 – Maîtrise de l'urbanisation sur la partie haute du coteau			
Point de vigilance — enjeux	**Réponse apportée par le PLU**	**Incidences environnementales**	**Incidences sur la zone Natura 2000**
Cette zone est présentée à titre d'exemple. En effet la pression démographique et donc urbaine a été massive sur le coteau Collongeois sur les dernières décennies. Un des enjeux majeurs de la maîtrise de la résidentialisation sur le coteau relève de la mise en place d'une limite stratégique à l'urbanisation entre haut du coteau et espace naturel et agricole du Salève. 	Le PLU a déterminé une limite stratégique à l'urbanisation en partie haute du coteau en définissant des enveloppes urbaines au droit du bâti existant. Les espaces situés en dehors de ces enveloppes se situent en zone agricole et/ou naturelle.	négative neutre positive ▲	Aucune incidence sur la zone Natura 2000. 450 mètres L'urbanisation est maîtrisée ainsi les nuisances sur la zone Natura 2000 ne seront pas augmentées. La zone Natura 2000 jouxte des zones bâties existantes, où les perspectives de développement sont faibles (règles de faible densité urbaine au PLU).

POINT n° 10 – Préserver des espaces paysagers et naturels dans le coteau			
Point de vigilance — enjeux	**Réponse apportée par le PLU**	**Incidences environnementales**	**Incidences sur la zone Natura 2000**
Cette zone est présentée à titre d'exemple. Elle se situe à proximité du campus adventiste. Une analyse paysagère et environnementale à l'échelle du coteau a révélé l'importance de préserver un équilibre en espace naturel et espace urbanisé. 	Le PLU intègre un classement en naturel de ces secteurs identifiés comme stratégique dans l'analyse environnementale et paysagère. Cette préservation rejoint les prescriptions du SCOT de la CCG identifiant le coteau comme un espace de développement non prioritaire et en limitant les secteurs à urbaniser de + de 5000 m — dans une enveloppe maximale de 7 ha.	négative neutre positive ▲	Aucune incidence sur la zone Natura 2000. 50 mètres La préservation de ces espaces naturels a une incidence neutre sur la zone Natura 2000.

POINT n° 11 – Comblement des dents creuses interstitielles			
Point de vigilance — enjeux	**Réponse apportée par le PLU**	**Incidences environnementales**	**Incidences sur la zone Natura 2000**
Cette zone est présentée à titre d'exemple. Le principe d'urbanisation du coteau doit se cantonner aux dents creuses interstitielles, situées au cœur du tissu urbain existant et restant inférieures à 5000 m². 	Le PLU s'est traduit par l'inscription de zones U intégrant les espaces urbanisés et les parcelles de faible surface ne pouvant être rattachées à une entité naturelle structurante.	négative neutre positive ▲	Aucune incidence sur la zone Natura 2000. 1350mètres

POINT n° 12 et 13 — Préserver des espaces paysagers et naturels en limite de la commune de Bossey			
Point de vigilance — enjeux	**Réponse apportée par le PLU**	**Incidences environnementales**	**Incidences sur la zone Natura 2000**
Ces zones sont également présentées à titre d'exemple. Elles se situent en.limite de la commune de Bossez. Une analyse paysagère et environnementale à l'échelle du coteau a révélé l'importance de préserver un équilibre en espace naturel et espace urbanisé. Ces deux espaces qui paraissent assez sont en fait à mettre e relation avec les grands espaces ouverts (agricoles et boisés) sur la commune de Bossey. 	Le PLU intègre un classement en naturel de ces secteurs identifiés comme stratégique dans l'analyse environnementale et paysagère. Cette préservation rejoint les prescriptions du SCOT de la CCG identifiant le coteau comme un espace de développement non prioritaire et en limitant les secteurs à urbaniser de + de 5000 m — dans une enveloppe maximale de 7 ha.	négative neutre positive ▲	Aucune incidence sur la zone Natura 2000. 400 mètres (point 12) 650 m (point 13) La préservation de ces espaces naturels a une incidence neutre sur la zone Natura 2000.

POINT n° 14 – Secteur d'hébergement touristique sur la route du Salève			
Point de vigilance — enjeux	**Réponse apportée par le PLU**	**Incidences environnementales**	**Incidences sur la zone Natura 2000**
	Urbanisation à la marge de faible hauteur et surface au sol en continuité de la route. Incidence cependant mineure à mettre en parallèle avec les nombreuses zones protégées au PLU (N, A, EBC, arbres…). Aucun habitat d'intérêt communautaire ne semble présent sur ces zones.	négative neutre positive	Zones situés à la limite Nord Ouest du site Natura 2000. Augmentation potentielle, mais très limité de la fréquentation ayant un effet sur la perturbation de la faune/flore. Les habitats en présence ne semble pas d'intérêt communautaire et les surfaces sont très faibles, en continuité avec la route et le bâti existant. Faible incidence sur la zone Natura 2000. -0 -- mètres

2.4 Justification de la traduction réglementaire graphique des zones naturelles :

Zones Urbaines : L'objectif est de les contenir au plus proche du bâti existant afin de conserver les derniers espaces ouverts du coteau.

Zones à Urbaniser: L'objectif est de répondre aux enjeux de création de logements par l'urbanisation maîtrisée de secteurs proche du bourg et du bas Collonges.

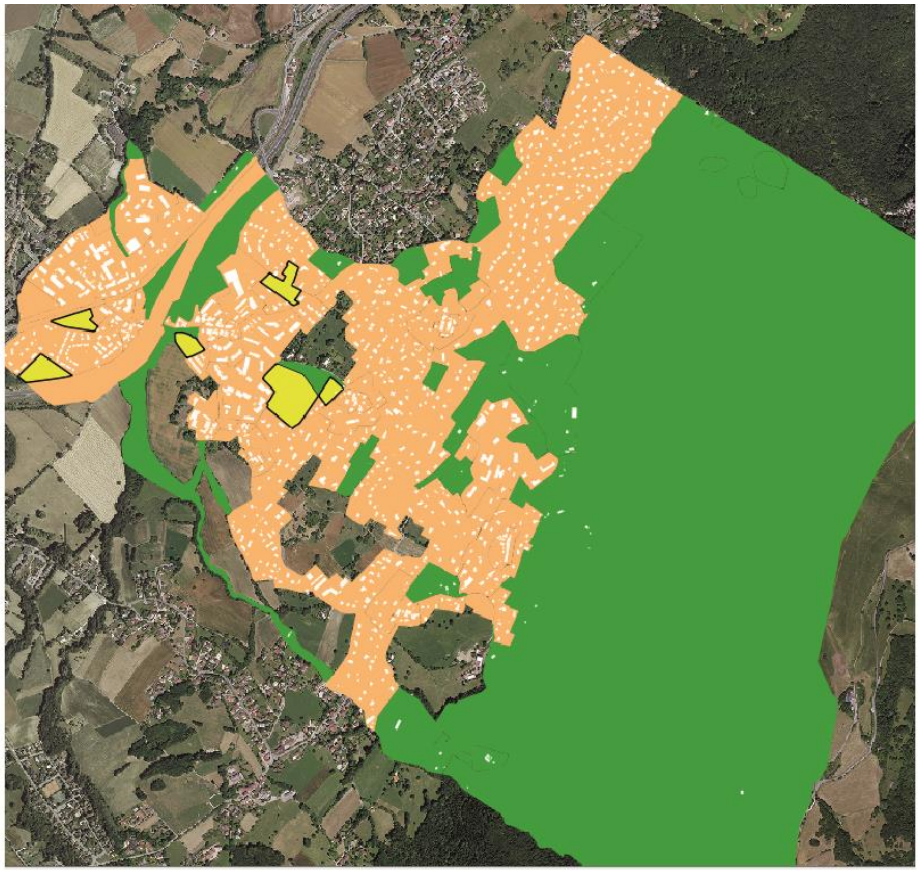

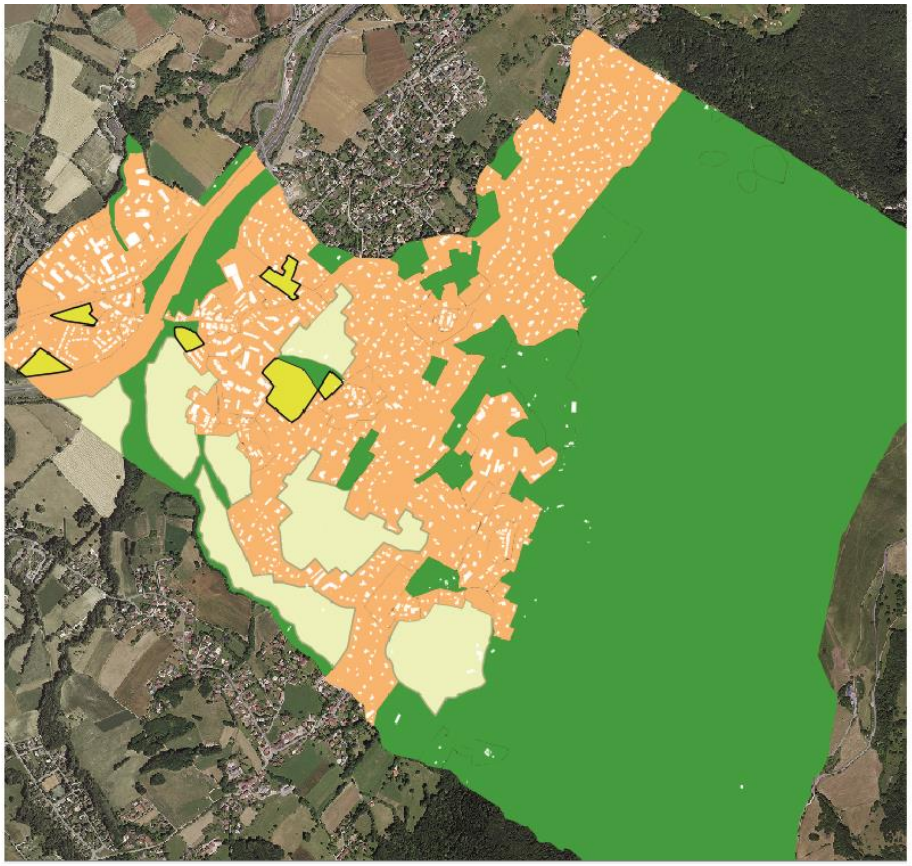

Zones Naturelles : L'objectif est à la fois de préserver les grandes entités naturelles et de garantir une pérénnité des derniers espaces naturels du coteau. Ainsi les zones naturelles représentent plus de 60 % du territoire communal.

Zones Agricoles : L'objectif est de venir conforter les «derniers secteurs agricoles» à enjeux du territoire, ils se situent principales en limite Sud avec Archamps et au coeur du Coteau, secteur du «Vallon».

Synthèse du POS au PLU, des incidences globalement positives

Le PLU, en tant qu'outil de planification et d'organisation du territoire communal, souhaite donner un cadre de réponse à ces conséquences aujourd'hui subies par le territoire. Le PADD propose de redéfinir des orientations pensées sous le prisme du développement durable, en s'appuyant sur trois piliers majeurs : la préservation environnementale, le maintien d'une vie économique et une politique sociale volontariste. Le PLU s'inscrit dans une politique d'aménagement du territoire cohérente. Ainsi, les grands espaces classés en zone NA ou U au POS sont soit fortement diminués soit supprimés, et ce au bénéfice direct de l'agriculture et des espaces naturels.

La valorisation des espaces non bâtis du coteau comme des espaces naturels et agricoles, aura pour effets positifs :
– la protection des zones agricoles, ce qui permet la protection d'une activité encore très présente sur la commune ;
– la protection des zones naturelles, ce qui permet de préserver la biodiversité communale et le fonctionnement naturel du territoire ;
– de préserver la cadre de vie et les paysages, en évitant le développement d'un mitage trop important ;
– de préserver les équilibres environnementaux en général, en optimisant les potentialités d'augmentation de la population à l'échelle communale.

Par ailleurs, le choix de la densification et du renouvellement urbain aura également des impacts positifs sur l'environnement, notamment en ce qui concerne les déplacements, l'assainissement et la collecte des déchets.

Globalement du fait du classement en zone N écologique et de la préservation des zones naturelles inventoriées, les écosystèmes de la commune vont être protégés dans toutes leurs dimensions (milieux naturels, biodiversité, spécifique et fonctionnalité).
La prise en compte des éléments naturels dans les orientations d'aménagement (corridor, ripisylves) va également permettre de préserver les équilibres naturels notamment le maillage de haies/arbres remarquables.

Le PLU de Collonges-sous-Salève s'inscrit dans une politique d'aménagement du territoire cohérente. Ainsi les grands espaces classés en zone NA (signifiant « à urbaniser ») au POS sont soit fortement diminués soit supprimés, et ce au bénéfice direct de l'agriculture et des espaces naturels. Le PLU restitue donc à ces zones agricoles et naturelle près de 49 ha.

La mise en place du nouveau PLU sur la commune n'aura donc que peu d'incidences négatives, que ce soit sur le site Natura 2000, les habitats, la faune et la flore et sur l'environnement global de la commune. Il va même avoir des incidences positives notamment sur l'agriculture et les zones naturelles (boisements et haies/arbres remarquables notamment)

PARTIE 3 :

RESUME NON TECHNIQUE DE LA DEMARCHE D'EVALUATION DU PLU ET CHOIX RETENUS — INDICATEURS DE SUIVIS DU PLU

Le code de l'urbanisme indique à l'article L. 123-1-1 :

« Trois ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme ou la dernière délibération portant révision de ce plan, un débat est organisé au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article L. 123-6, du conseil municipal sur les résultats de l'application de ce plan au regard de la satisfaction des besoins en logements et, le cas échéant, de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants. L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article L. 123-6, le conseil municipal délibère sur l'opportunité d'une application des dispositions prévues au sixième alinéa de l'article L. 123-1-1, d'une mise en révision ou d'une mise en révision simplifiée de ce plan dans les conditions prévues à l'article L. 123-13. Ce débat est organisé tous les trois ans dès lors que le plan n'a pas été mis en révision. »

SUIVI DU PLU — MISE EN PLACE D'INDICATEURS

Un indicateur est une variable, une donnée dont certaines valeurs sont significatives par rapport à la problématique traitée. Il n'est qu'une représentation partielle et approximative d'un phénomène, d'une tendance, toutes données comprenant toujours des limites et donc une marge d'erreur. Les indicateurs de résultats servent à mesurer le produit d'une mesure ou d'un ensemble de mesures (en l'occurrence celles du PLU), d'une action ou d'une série d'actions.

Le tableau ci-après ne constitue pas un tableau de bord exhaustif de la satisfaction des besoins en logements, mais une analyse s'appuyant logiquement sur les « outils » généraux ou spécifiques mis en place par le PLU, pour répondre à certaines orientations du PADD.

Le dispositif de suivi est constitué d'un nombre restreint d'indicateurs, mais qui se veulent à la fois disponibles (c'est-à-dire aisément renseignables), suffisamment précis pour analyse la mise en application du PLU :
– avec les dispositifs de suivi SCoT,
– avec les orientations du document d'urbanisme propres aux enjeux identifiés sur le territoire communal (PADD),
– et avec les possibilités d'actualisation de la collectivité.

THEME	INDICATEURS DE SUIVI
MILIEUX NATURELS ETAGRICOLES	▶ Recensement des atteintes éventuelles aux milieux emblématiques et protégés ▶ Evolution de la SAU communale et du nombre d'exploitations et d'exploitants sur le territoire
POPULATION	▶ Evaluation des retombées de l'assouplissement du règlement d'urbanisme sur l'intensification parcellaire et le nombre de constructions associé ▶ Analyse de l'évolution de la taille des ménages, pour apprécier le phénomène de décohabitation ▶ Analyse de l'évolution du taux de vieillissement de la population.
HABITAT	▶ Evaluation des retombées de l'assouplissement du règlement d'urbanisme sur l'intensification parcellaire et le nombre de constructions associé ▶ Vérification du rythme de production de logements annuels (tableau annuel : localisation/SP/surface de terrain/type de logements [individuel ou autre]/nombre de logement). ▶ Respect des principes des OAP ▶ Vérification de la mixité des formes urbaines produites sur le territoire, notamment par l'intensification parcellaire
FONCIER	▶ La commune poursuivra l'élaboration du registre numérique des permis de construire ▶ Analyse de la consommation foncière réelle au regard de la surface de plancher créée
RISQUES	▶ Suivi de l'évolution des aléas
DEPLACEMENTS	▶ Analyse de l'évolution du trafic sur les départementales en lien avec les aménagements réalisés
RESSOURCES	▶ Vérification de l'évolution de la ressource en eau

1. Méthode d'évaluation

L'évaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme est une évaluation préalable. Elle mesure les impacts prévisibles probables du plan et de sa mise en œuvre sur l'environnement pour les années à venir. Étant réalisé pendant l'élaboration du document, c'est également un outil d'aide à la décision. Cette évaluation ne peut être exhaustive, car les données concernant l'évolution de l'environnement ne sont ni toutes connues ni toutes maîtrisables.

L'évaluation vise à expliciter les enjeux environnementaux du PLU en définissant les orientations stratégiques en matière d'environnement. Elles fixent les modalités nécessaires au suivi de l'évaluation environnementale à travers les grandes thématiques :

- consommation d'espace et biodiversité,
- paysages et patrimoine bâti
- qualité de l'air et consommation d'énergie
- ressources en eau
- risques naturels, technologiques et nuisances sonores

gestion des déchets.

L'évaluation environnementale du PLU de Collonges-sous-Salève prend en compte l'analyse de l'état initial de l'environnement comme l'état actuel de la commune à l'instant « t », avant d'y appliquer, d'une façon prospective, l'ensemble des projets en intégrant des enjeux environnementaux et notamment l'impact sur le site Natura 2000.

Au regard des enjeux environnementaux ont été analysées les orientations du PADD, du plan de zonage et du règlement.

La méthodologie utilisée pour évaluer les effets du projet sur l'environnement s'inscrit dans le cadre de textes législatifs et réglementaires en vigueur et s'inspire de la méthodologie appliquée dans les services de l'État. Elle est fondée sur des visites de terrain, sur la consultation de divers services administratifs dont ceux de la DREAL. Elle fait également appel à des ouvrages de référence et études spécifiques.

2. Analyse des données et enjeux environnementaux

Le rapport de présentation intègre un état des lieux actualisé reprenant tous les thèmes généraux et spécifiques au territoire et mettant en exergue ces particularités : milieu physique, patrimoine naturel et paysager, eau, énergie et déchets, risques, pollutions, nuisances.

Les enjeux environnementaux sont les suivants :

Valoriser la présence des espaces protégés que sont les sites Natura2000, la ZNIEFF de type I, les diverses zones humides et donc des espèces et habitats les composant.

Organiser le développement communal au sein des enveloppes urbaines déjà constituées par le bâti, afin d'éviter la destruction et le morcellement des habitats naturels, de perturber les déplacements des espèces, tout en tenant compte des risques naturels.

Maintenir et **améliorer** l'état de conservation des milieux ouverts et semi-ouverts (naturels et agricoles) : la fermeture de ces milieux étant une menace sévère pour le maintien de certains habitats et espèces.

Assurer la préservation des ripisylves pour leur importance écologique (réservoir de biodiversité, micro corridor…) et leur rôle préventif contre les risques naturels, sans oublier leur qualité paysagère.

Assurer la préservation de la ressource eau.

Préserver les fonctions hydrauliques et écologiques des zones humides.

3. Evaluation du PADD et des orientations d'aménagement et de programmation

Le PADD et les Orientations d'Aménagement et de Programmation expriment les enjeux environnementaux à l'échelle de l'ensemble du territoire communal.

Les secteurs de projet d'urbanisation sont nombreux, mais essentiellement situés au sein de la zone déjà urbanisée (donc intègre la préservation des secteurs en Natura 2000 et des zones humides). Le PLU permet également une certaine densification urbaine, qui limitera la consommation foncière.
Le PLU prévoit enfin la réalisation de certaines liaisons douces qui permettront de réaliser un maillage complet à l'échelle du territoire.

4. Evaluation du volet réglementaire

L'ensemble des dispositions du volet réglementaire : plan de zonage, règlements et dispositions réglementaires (emplacements réservés,…), permettent de mettre en œuvre les orientations du PADD ainsi que les orientations particulières d'aménagement.
Au terme de l'évaluation environnementale, il ressort que la plupart des articles du règlement comportent des dispositions concrètes traduisant les orientations retenues par le PADD en faveur de la préservation de l'environnement. En ce sens, sur le plan de la traduction réglementaire des prescriptions environnementales, le règlement du PLU marque une évolution très significative par rapport au règlement précédent au travers de plusieurs dispositions innovantes.
La délimitation des zones N, zones de captage, des zones humides périmètres de préservation des vergers… contribuent à protéger et mettre en valeur les espaces naturels.

L'article 4 valorise une gestion alternative des eaux pluviales dans la majorité des parcelles.
Les implantations du bâti (art. 6 et 7) sont aussi cohérence avec les enjeux environnementaux (économie de ressources naturelles et santé).
Les articles 11 et 13 sont favorables à une sobriété énergétique. En effet, l'article 13 favorise la végétalisation et la gestion des eaux pluviales.
Le stationnement intègre des obligations spécifiques pour les vélos.

5. Evaluation du site Natura 2000

Les enjeux environnementaux principaux sont liés à la richesse écologique du site de manière globale (ce massif est représentatif du domaine biogéographique alpin et est en Savoie une des dernières unités montagnardes vierges de tout équipement touristique).

L'objectif de protection des habitats de ces espèces n'est pas impacté par le PLU de Collonges-sous-Salève.

Le PLU a intégré les éléments du DOCOB.

Plan Local d'Urbanisme

Commune de
Collonges-sous-Salève

1. Rapport de Présentation

TOME II : JUSTIFICATIONS

« Certifié conforme par le Maire, et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 09 mars 2017, approuvant le PLU de Collonges-sous-Salève. »

Le Maire,
Georges ETALLAZ

SOMMAIRE DETAILLE

Preambule 3
I. Les enjeux territoriaux POUR LA COMMUNE DE COLLONGES-SOUS-SALEVE 5

Partie 1 : 7

I. Les objectifs poursuivis 8
II. Rappel législatif et réglementaire 9
2.1. Définition 9
2.2. Elaboration 9
2.3. Composition d'un document PLU 10
2.4. Principes de la loi SRU : Solidarité et Renouvellement Urbains 10
2.5. Principes de la loi Urbanisme et Habitat 11
2.6. Principes de la loi pour l'Engagement National pour le Logement 11
2.7. Principes du grenelle de l'environnement, dite Grenelle I 12
2.8. Principes de la loi valant Engagement National pour l'Environnement 12
2.9 Principe de la loi ALUR 13
2.10 Evaluation environnementale 13
III. Réflexion autour du PADD 14
IV. Traduction RÈGLEMENTAIRE du Projet 16
4.1 Description des typologies de zones : 16
4.2 Les orientations d'aménagement et de programmation, un outil permettant de mieux gérer l'urbanisation des secteurs stratégiques : 28

V. JUSTIFICATIONS DU PROJET de PLU de Collonges-sous-saleve: 36
5.1 Quel développement pour Collonges-sous-Salève ? 36
5.2 Calculs de capacité du projet de PLU 38
5.3 Bilan foncier, d'un POS permissif à un PLU vertueux 47
VI. COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS DE RANG SUPÉRIEUR 49
6.1 Le Projet de Directive Territoriale D'Aménagement des Alpes du Nord (D.T.A.) 49
6.2 Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage 51
6.3 Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée 51
6.4 Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) 52
6.5 Le Plan Climat Energie Territorial 52
6.7 Les servitudes d'utilité publique 53
6.8 Compatibilité entre le SCOT et le PLU 53
6.9 Le programme local de l'habitat de la CCG : 58

Partie 2 : 61
EVALUATION ENVIRONNEMENTALE 61
I. Rappel réglementaire 62
II. Méthodologie 63
2.1 Synthèse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution 64
2.2 Evaluation globale par thématique environnementale 66
2.3 Analyse des choix urbanistiques par secteurs géographiques 72

Partie 3 : ..... **Erreur ! Signet non défini.**
INDICATEURS DE SUIVI ET d'EVALUATION DU PLU ..... **Erreur ! Signet non défini.**

1. Méthode d'évaluation 89
2. Analyse des données et enjeux environnementaux 89
3. Evaluation du PADD et des orientations d'aménagement et de programmation 89
4. Evaluation du volet réglementaire 90
5. Evaluation du site Natura 2000 90

PREAMBULE

Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

Il analyse la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers.

Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.

Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme.

Il justifie les objectifs compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

I. LES ENJEUX TERRITORIAUX POUR LA COMMUNE DE COLLONGES-SOUS-SALÈVE

La commune de Collonges-sous-Salève est une commune structurante du Genevois français. Elle fait partie du bassin de vie de Saint-Julien-en-Genevois. Genève est à sa porte, le lac Léman à 15 Km, l'aéroport de Cointrin à une demi-heure de voiture et la plupart des organisations internationales à moins de 20 Km. Genève fait travailler 80.000 frontaliers et le Genevois français abrite de très nombreux résidents suisses.

Cette proximité de la métropole de Genève n'est pas sans conséquence. En effet, son dynamisme économique entraîne l'implantation de populations nouvelles modifiant l'économie locale, et des flux pendulaires de véhicules quotidiens et importants, impactant les déplacements de toute la population.

La Commune de Collonges-sous-Salève fait partie de la Communauté de Communes du Genevois (CCG), qui abrite 35.000 habitants (17 communes) ayant Saint-Julien-en-Genevois comme ville-centre. La CCG a connu sur la période 1999-2009 un rythme de croissance démographique de 2.5% par an (la moyenne de la Haute Savoie étant de 1.4 % sur la même période). Consciente de ces enjeux, la CCG a lancé en 2011 une réflexion autour d'un nouveau **Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT**) afin de porter une réflexion stratégique sur l'aménagement du territoire. Ce SCOT s'articule avec le **Programme Local de l'Habitat (PLH)** qui détermine une politique de l'habitat répondant aux besoins de la population et favorisant la mixité sociale**.** Ces deux documents prescripteurs, SCOT et PLH, ont été arrêtés et approuvés à la fin de l'année 2013.

Consciente de ces enjeux, la CCG a lancé en 2011 une réflexion autour d'un nouveau **Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT**) afin de porter une réflexion stratégique sur l'aménagement du territoire. Ce SCoT est couplé au **Programme Local de l'Habitat (PLH)** qui détermine la politique en matière de logements, afin de répondre aux besoins des populations et de favoriser la mixité sociale**.** Ces deux documents prescripteurs, SCOT et PLH, ont été approuvés en 2013.

Le SCOT du Genevois conçoit **l'armature urbaine du territoire autour de pôles structurants**, desservis par les transports en commun, les services et commerces, ainsi que par les équipements économiques ou culturels :

- Saint-Julien-en-Genevois est définie comme la **ville centre**, élargie à la technopole d'Archamps et la Zone artisanale (ZA) des Envignes à Neydens. Elle est destinée à porter la plus grande part de développement de la population et des services du territoire de la CCG.

- Les communes de Collonges-sous-Salève, Viry, Valleiry et le Châble deviennent des **bourgs**. Centres secondaires rayonnant sur les communes voisines, ils sont pourvus de transports en commun et d'une offre de services conséquente.

- Les 10 autres communes plus rurales sont regroupées sous l'appellation **villages**. Ils assurent le maintien d'une vie urbaine en assurant une proximité et une vie locale. Leur développement est plus limité.

Collonges-sous-Salève est une commune historique du territoire, sa situation stratégique (limitrophe de la Suisse, à proximité de l'échangeur d'Archamps) a permis un développement important de son territoire. Ce développement n'est pas sans conséquence dans le maintien des grands équilibres des fonctions communales (habitat, économie, agriculture, environnement, paysage…), notamment en raison du contexte topographique contraint du territoire. La densité de population est d'environ 1580 habitants / km² en prenant comme base de calcul la surface anthropisée[1] du territoire communal.

[1] Soit 2.55 km² (Bas Collonges, Collonges Bourg, Coteau urbanisé). La surface totale de la commune étant de 6.13 km², soit une densité communale de l'ordre de 660 habitants / km².

La commune de Collonges-sous-Salève connaît depuis quarante ans un accroissement démographique régulier. Sa population a plus que doublé de 1968 à 2015, passant de 1712 à 4041 habitants (Insee 2015). Cette augmentation de population s'est principalement traduite, dans les années 1970-1990, par une résidentialisation forte du coteau (multiplication de lotissements et de maisons individuelles) ce qui a modifié progressivement le paysage urbain et agricole. En parallèle le «Bas Collonges» et «Collonges Bourg» ont accueilli des formes urbaines plus denses de type collectif (par exemple sur le quartier de la Prasle).

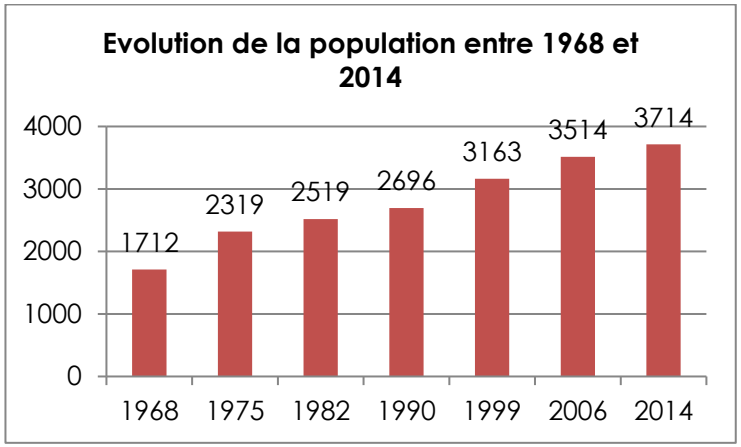

Ces périodes successives d'urbanisation sont venues au fil du temps bouleverser le paysage collongeois. Les hameaux historiques du coteau (Le Coin, Corbaz, Chez Voirier, La Combe, Le Bourg d'en Haut) autrefois isolés font aujourd'hui partie d'un ensemble, même s'ils ont su conserver leur authenticité et leur caractéristique patrimoniale. Il existe encore à l'échelle de Collonges-sous-Salève une mosaïque d'espaces naturels et agricoles, mosaïque fragile qui doit être pérennisée par une politique d'aménagement du territoire.

Par ailleurs, Collonges-sous-Salève, de par son positionnement constitue un espace stratégique pour le développement de l'habitat, de l'économie et des commerces. En effet située le long d'axes structurants, Collonges est à proximité direct des bassins d'emplois du Genevois français et de la Suisse.

Les élus de Collonges-sous-Salève ont mesuré les enjeux et les risques d'une croissance extensive qui a fragmenté les espaces agricoles et naturels et a menacé leur richesse environnementale. Afin de garantir ce cadre de vie, il est nécessaire de pérenniser l'identité paysagère du territoire et de maîtriser le développement urbain. Ainsi la commune de Collonges-sous-Salève, en tant que Bourg structurant du Genevois, devra, dans le cadre de ce projet de Plan Local d'Urbanisme, tendre vers une population maximale de l'ordre de 5000 habitants.

Ainsi la commune souhaite proposer à ses habitants, actuels et futurs, un cadre de vie préservé. Pour se faire, la commune de Collonges-sous-Salève entend mener une véritable politique d'aménagement du territoire, se traduisant par une planification organisée de la croissance urbaine (habitat-activités-services) autour de projets d'urbanisme réfléchis et partagés (orientation d'aménagement et de programmation).

Le projet ci-après présenté a pour objectifs de décliner les objectifs politiques pour un aménagement durable du territoire de Collonges-sous-Salève, et ce pour une durée de 15 ans.

PARTIE 1 :

JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS

I. LES OBJECTIFS POURSUIVIS

Le PLU est un outil de planification, mais aussi un document d'urbanisme réglementaire de droit commun, qui régit notamment les possibilités de constructions et d'usages des sols. Son objet ne se limite pas à un zonage, mais présente le projet politique de la commune en matière d'urbanisme. Le PLU est le cadre de référence des différentes actions d'aménagement visant au renouvellement urbain et à la maîtrise des extensions périphériques.

Ce document a pour ambition d'afficher les orientations en matière d'urbanisme, de traitements des espaces publics, de trames viaires, de valorisation et de préservation des paysages, de l'environnement et de l'agriculture, dans une optique de développement territorial durable.

Le PLU couvre l'ensemble de la commune et permet de préciser, sur des secteurs particuliers identifiés comme stratégiques, les modalités d'urbanisation.

Suite à l'annulation du PLU prescrit en 2013, le Conseil Municipal de Collonges-sous-Salève a de nouveau prescrit la révision de son POS approuvé en 2002. Une délibération de prescription a été prise en date du 19 septembre 2013 en précisant notamment, les objectifs poursuivis :

- Programmer et phaser la densification du centre de Collonges-sous-Salève (Chef-lieu et Bas Collonges) afin d'en maîtriser le développement urbain en privilégiant l'urbanisation autour des axes de transport ;
- Maîtriser le développement du coteau résidentiel par une urbanisation s'intégrant aux formes urbaines existantes ;
- Promouvoir la mixité sociale et fonctionnelle en prenant en compte densification et mobilité ;
- Préserver les éléments constitutifs de l'identité de la commune : les hameaux historiques, le bâti isolé ancien, les jardins et parcs remarquables, les vues lointaines et les belvédères ;
- Protéger les parcs et espaces verts publics, accessibles à tous, de tout changement d'affectation de nature à compromettre leur conservation ;
- Maintenir l'agriculture en protégeant les terres agricoles existantes ;
- Identifier et délimiter les continuités écologiques ;
- Imposer aux constructions et aménagements des obligations en matière de performances énergétiques et environnementales.

La délibération prévoit les modalités de la concertation suivantes :

- Organisation de 3 réunions publiques d'information et de débat ;
- Diffusion de lettres d'information spécifiques ;
- Mise à disposition pendant les heures d'ouvertures au public du service urbanisme de la mairie (lundi-mercredi-vendredi : 8h-12h, mardi : 14h-17h, jeudi : 14h-19h) d'un registre d'observations ouvert à toutes remarques sur le projet communal ;
- Mise à disposition pendant les heures d'ouverture au public du service urbanisme de la mairie, au fur et à mesure de l'avancement de la démarche, de documents sur le PLU, éléments diagnostic, projets, etc ;
- Mise en place d'une rubrique spécifique au PLU sur le site internet de la commune.

Le PLU doit être compatible avec les prescriptions nationales ou particulières, les schémas globaux d'aménagement, respecter les servitudes d'utilité publique ainsi que les dispositions nécessaires à la mise en œuvre des projets d'intérêt général. La commission de conciliation peut être éventuellement saisie en cas de désaccord, par les personnes associées ou consultées et par les associations agréées ayant éventuellement demandé à avoir connaissance du dossier.

II. RAPPEL LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

2.1. Définition

Sa définition est fixée par l'article L 151-1 du Code de l'Urbanisme. Il règlemente l'utilisation des sols compris dans le périmètre communal.

2.2. Elaboration

1 – Autorité compétente

La conduite de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme revient au Maire de Collonges-sous-Salève.

2 – Personnes publiques associées

Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale consulte :

- Le Préfet de la Haute Savoie
- Le Président du Conseil Départemental
- Le Président du Conseil Régional
- Le Président de la communauté de communes du Genevois (en charge du SCOT et du PLH)
- Les Présidents de la Chambre de Commerces et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture de Haute Savoie
- Le centre national de la propriété forestière (CNPF)
- L'institut national des appellations d'origine (INAO)
- La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)

3 – Personnes consultées

Les maires des communes voisines et les associations agréées dans les conditions prévues aux articles R. 121-5 du Code de l'Urbanisme sont consultés.

4 – Concertation avec la population

Les modalités sont définies par la délibération qui prescrit l'élaboration ou la révision du plan. La concertation avec la population fait l'objet d'un bilan que le maire présente au Conseil Municipal.

5 – Porter à connaissance

Désormais, le porter à connaissance du préfet a un caractère continu. Il s'agit des dispositions particulières relatives au territoire telles que :

- les directives territoriales d'aménagement
- les dispositions relatives aux zones de montagne ou du littoral
- les servitudes d'utilité publique
- les projets d'intérêt général
- les opérations d'intérêt national
- les études techniques en matière de protection de l'environnement et de prévention des risques.

6 – Elaboration du projet de plan

Le maire ou le président de l'EPCI consulte le document de gestion de l'espace agricole et forestier (instauré par la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999) qui remplace la carte des terres agricoles.

La délibération du projet de PLU est affichée pendant un mois.

7 – Commission de conciliation

Elle est convoquée par le préfet, siège à la préfecture et se compose de six élus communaux et de six personnes qualifiées en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'architecture et d'environnement.

8 – Enquête publique

A la différence du POS, le PLU n'est pas rendu public avant d'être soumis à enquête publique soumise au code de l'environnement

Le maire reste l'autorité compétente pour soumettre le PLU à enquête publique.

L'enquête concerne les cinq éléments du PLU

9 – Avis préalable à l'approbation du PLU

Dans certains cas, on peut demander l'avis de la personne publique sur l'initiative de la ZAC s'il y en a une, la Chambre d'Agriculture et l'Institut National des Appellations d'Origine Contrôlées.

10 –Publicité

La délibération qui approuve, modifie ou révise le PLU fait l'objet :

- d'un affichage pendant un mois en mairie
- d'une publication au recueil des actes administratifs.

Dès que ces opérations sont effectuées, l'arrêté ou la délibération est alors effectif.

2.3. Composition d'un document PLU

L'article R. 123-1 du Code de l'urbanisme issu du décret du 9 juin 2004 stipule que : « le plan local d'urbanisme comprend un rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables de la commune et un règlement ainsi que des documents graphiques. Il peut comporter en outre des orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs, assortis le cas échéant de documents graphiques. (…). Il est accompagné d'annexes».

2.4. Principes de la loi SRU : Solidarité et Renouvellement Urbains

Les leçons de plus de 40 ans d'aménagement du territoire et de leurs effets néfastes étant tirées, la loi SRU sonne comme une prise de conscience des effets qu'entraînerait la poursuite des logiques d'extensions urbaines à l'œuvre jusque-là.

Par opposition à celles-ci, elle impose l'idée que seule une profonde refonte des documents d'urbanisme permettra de répondre à l'ampleur des problèmes que connait l'ensemble des territoires : concentration, désertification, bruit, pollution, déséquilibre, dépendance, mitage et allongement des déplacements.

La loi SRU a été l'occasion de rappeler une « évidence » : le foncier est une ressource « finie », et donc un bien rare qu'il convient de préserver, justifiant ainsi la nécessité d'optimiser l'utilisation du sol. Elle a donc fait entrer le développement durable dans le Code de l'Urbanisme, et plus particulièrement dans les SCoT et les PLU, en exigeant l'élaboration préalable d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), qui définit, à l'échelle intercommunale ou communale, les objectifs stratégiques de l'aménagement, du développement et de la protection du territoire concerné.

Mais si le développement durable occupait bien une place prépondérante dans les démarches de planification, la protection de l'environnement n'apparaissait en soi que comme la conséquence des choix d'un développement urbain maîtrisé : renouvellement urbain, densification et requalification de la ville encourageaient la lutte contre l'étalement urbain et les phénomènes de périurbanisation ; de fait les espaces agricoles et naturels devaient s'en trouver mieux préservés, selon l'idée qu'une urbanisation durable protège l'environnement.

2.5. Principes de la loi Urbanisme et Habitat (UH – 2 février 2003)

D'après l'article L. 102-2, les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

- 1° L'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ; l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ; la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- 1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;
- 2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emplois, habitats, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;
- 3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

2.6. Principes de la loi pour l'Engagement National pour le Logement (ENL - 13 juillet 2006)

L'article 4 de la loi ENL met en œuvre des dispositions nouvelles en faveur de la construction de logements sociaux dans les PLU. Il a été codifié au code de l'urbanisme.

L'article L. 151-41 permet l'instauration de servitudes de mixité sociale.
Dans les zones urbaines ou à urbaniser, le plan local d'urbanisme peut instituer des servitudes consistant :

a) A interdire, sous réserve d'une justification particulière, dans un périmètre qu'il délimite et pour une durée au plus de cinq ans dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global, les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement ; les travaux ayant pour objet l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes sont toutefois autorisés ;

b) A réserver des emplacements en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit ;

c) A indiquer la localisation prévue et les caractéristiques des voies et ouvrages publics, ainsi que les installations d'intérêt général et les espaces verts à créer ou à modifier, en délimitant les terrains qui peuvent être concernés par ces équipements.

2.7. Principes du grenelle de l'environnement, dite Grenelle I

Avec la loi de programmation n° 2009-967 du 3 août 2009, relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dite Grenelle I, le législateur a fait consensus autour de l'idée de placer l'environnement au cœur des politiques d'aménagement et de développement. Le texte fixe les grands objectifs environnementaux de la France en matière de transports, d'énergie et d'habitat pour préserver l'environnement et lutter contre le changement climatique.
Il vient compléter les dispositions des principes généraux du droit de l'urbanisme à travers l'article L. 110-1 et 2 du Code de l'urbanisme et place les collectivités au cœur de la lutte contre le changement climatique en les mettant en situation de s'adapter à ce changement.

Extrait du Code de l'urbanisme :
« Réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles, d'assurer (…) la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques. (…) la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement ».

2.8. Principes de la loi valant Engagement National pour l'Environnement (Loi Grenelle II - 12 juillet 2010)

Déclinaison du Grenelle I, la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE) modifie les dispositions du Code de l'urbanisme.

Le code de l'urbanisme a rénové en profondeur le contenu des documents d'urbanisme en privilégiant l'expression des projets et la concertation avec les habitants. La loi - Solidarité Renouvellement Urbains, du 13 février 2000 a traduit la volonté de promouvoir un développement des territoires plus cohérent, plus durable, plus solidaire. Pour répondre à cet objectif, la loi a renforcé le lien entre l'urbanisme, l'habitat et les déplacements en donnant au projet de la collectivité, mis au centre du dispositif de planification, une valeur prospective majeure.
La loi engagement national pour le logement (ENL) n°2006-872 du 13 juillet 2006 a conforté cette volonté en facilitant notamment l'adaptation des documents d'urbanisme aux objectifs fixés en matière de logement.
Par ailleurs, la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) dite - Grenelle II du 12 juillet 2010, entre en vigueur six mois après sa publication pour certains articles dont ceux concernant l'urbanisme.

Elle offre de nouvelles possibilités pour les PLU, notamment pour :

- Imposer dans des secteurs qu'il délimite, à proximité des transports collectifs, une densité minimale de constructions,
- Imposer aux constructions, travaux, installations et aménagements, notamment dans les secteurs qu'il ouvre à l'urbanisation, de respecter des performances énergétiques et environnementales renforcées,
- Imposer aux constructions, travaux et installations, dans les secteurs qu'il ouvre à l'urbanisation, de respecter en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques des critères de qualité renforcés,
- Dans les zones naturelles, agricoles et forestières, délimiter des secteurs de taille et capacité d'accueil limitées à condition qu'ils ne portent pas atteinte à la préservation des sols agricoles, au site et paysages. Le règlement définit les règles de hauteur, d'implantation et de densité permettant une bonne insertion dans l'environnement.

La loi du 5 janvier 2011, portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union Européenne, a différé l'entrée en vigueur des dispositions

relatives aux plans locaux d'urbanisme (PLU). Elle précise à l'attention des collectivités : « les plans locaux d'urbanisme en cours d'élaboration ou de révision approuvés avant le 1er juillet 2013 dont le projet de plan a été arrêté par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou par le conseil municipal avant le 1er juillet 2012 peuvent opter pour l'application des dispositions antérieures ».
Néanmoins au plus tard le 1er janvier 2016, les PLU approuvés avant le 13 janvier 2011 et ceux approuvés dans les dispositions du paragraphe ci-dessus devront avoir intégrés les dispositions de la loi dite « Grenelle 2 ».

2.9 Principe de la loi ALUR

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) a été promulguée le 24 mars 2014 et vise à mettre en œuvre une stratégie globale et cohérente à l'échelle nationale permettant notamment d'accroître l'offre en logements sur le territoire. La loi se concentre sur quatre axes majeurs :

- Favoriser l'accès au logement de tous à un logement digne et abordable,
- Lutter contre l'habitat indigne et les copropriétés dégradées,
- Améliorer la lisibilité et l'efficacité des politiques publiques du logement,
- Moderniser les documents de planification et d'urbanisme.

2.10 Evaluation environnementale

Le décret n°2012-995 du 23 août 2012, entré en vigueur le **1er février 2013**, modifie les dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme.

Le territoire communal de Collonges-sous-Salève présente un site Natura2000 sur le Salève. Par conséquent, le Plan Local d'Urbanisme fait l'objet d'une Evaluation Environnementale.

3 RÉFLEXION AUTOUR D'UN PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES POUR LE TERRITOIRE DE COLLONGES-SOUS-SALEVE

Au vu des éléments de diagnostic, le projet d'aménagement et de développement durables souhaite inscrire le territoire de Collonges-sous-Salève dans une prospective territoriale visant à donner les conditions favorables à un dynamisme démographique, compatible avec le maintien des équilibres (nature/agriculture/développement urbain) à l'échelle de la commune.

Au regard de sa position stratégique, Collonges-sous-Salève bénéficie d'une forte attractivité. Le cadre de vie est préservé et les bassins d'emploi français et suisse sont aux portes du territoire. Cette attractivité résidentielle est à la fois une force et un handicap. En effet une croissance urbaine non contrôlée peut avoir des effets notables sur le paysage communal. Le PLU souhaite donner un cadre stratégique pour organiser le développement et préserver les valeurs paysagères de la commune.

Il s'articule autour de huit orientations stratégiques pour donner un cadre favorable à une évolution raisonnée et maîtrisée du territoire de Collonges-sous-Salève sur les 10 à 15 prochaines années.

Ces orientations générales se déclinent sous forme d'objectifs à poursuivre afin qu'elles soient menées à bien dans le temps.

Sur la base d'une diagnostic transerval établi dans le Tome 1 du rapport de présentation, la commune a souhaité se positionner sur 8 axes stratégiques forts.

Le PADD décline donc 8 orientations stratégiques pour un développement durable et cohérent du territoire :

- Orientation I : restructurer le «Bas Collonges» afin de lui donner un vrai rôle de polarité
  - Donner les conditions favorables à un renouvellement urbain progressif du «Bas Collonges»
  - Encadrer et optimiser les derniers tènements stratégiques
  - Valoriser le tissu économique, artisanal et commercial
  - Créer des parcs publics accessibles à tous

- Orientation 2 : Conforter l'enveloppe urbaine de «Collonges Bourg» dans sa dimension de centralité.
  - Valoriser et préserver le noyau ancien
  - Optimiser les espaces proches du centre en développant des projets de logements de qualité en phase avec le contexte urbain et paysager
  - Phaser l'urbanisation

- Orientation n° 3 : Limiter le développement urbain de «Collonges Coteau».
  - Modérer la consommation foncière

- Orientation N° 4 : Promouvoir une mixité sociale dans le cadre des futurs projets d'aménagement. Valoriser le cadre de vie.
  - Proposer une offre de logements adaptés aux besoins
  - Préserver des espaces paysagers ouverts dans le cadre des projets d'urbanisation

- Orientation N°5 : Valoriser les espaces agricoles et naturels du territoire.
  - Maintenir et favoriser les cordons boisés et les espaces plantés (vergers)

- Préserver la trame verte en maintenant la cohérence des grands espaces naturels avec les continuités biologiques
- Préserver la trame bleue
- *Prendre en compte la problématique des risques*
- Pérenniser les activités agricoles

▶ Orientation N° 6 : Développer un réseau de cheminements doux s'articulant avec les autres modes de déplacements.

- Améliorer le maillage des liaisons douces
- Proposer des équipements qui conduisent à diminuer l'usage de la voiture
- Développer et sécuriser les infrastructures routières au regard de la situation actuelle et future

▶ Orientation N° 7 : Préserver les perspectives paysagères et le patrimoine bâti.

- Promouvoir une typologie urbaine et architecturale en phase avec le bâti traditionnel, dans le respect des exigences d'économie d'énergie
- Préserver les perspectives paysagères depuis le coteau

▶ Orientation N° 8 : Permettre le développement d'un tissu économique local.

- Optimiser le développement de la ZA de la DRIZE
- Favoriser l'implantation de commerces de proximité sur le «Bas Collonges» et sur «Collonges Bourg»

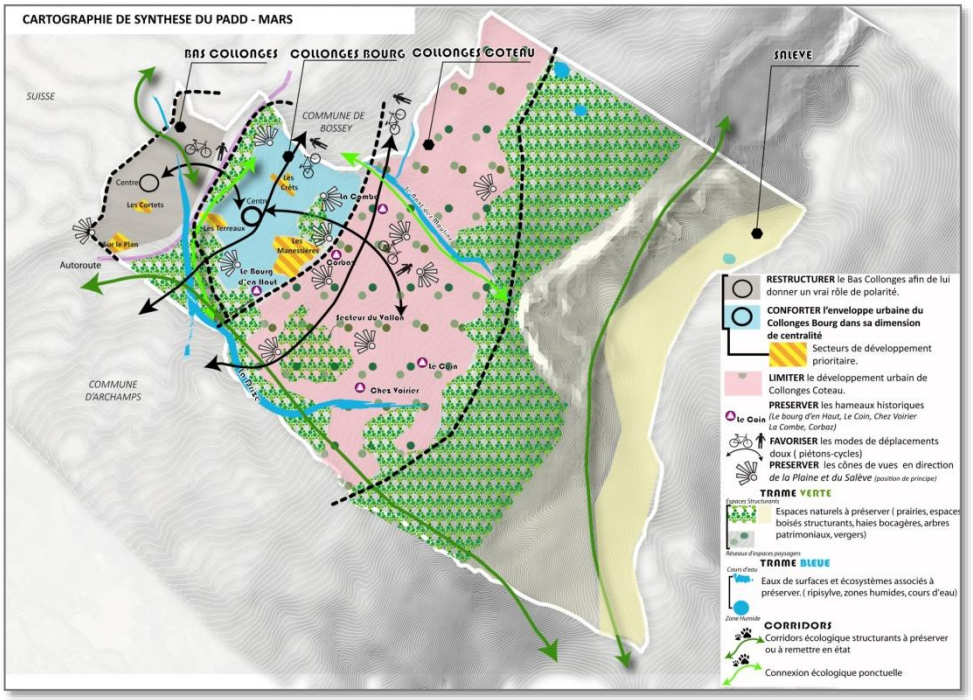

TRADUCTION RÈGLEMENTAIRE DU PROJET

4.1 Description des typologies de zones :

Le Plan Local d'Urbanisme de Collonges-sous-Salève est en accord avec les prescriptions nationales et aux lois d'aménagement et d'urbanisme concernant son territoire, à savoir :

- D'une part, limiter l'urbanisation de l'espace, préserver les activités agricoles, protéger les espaces forestiers, les sites et paysages.
- D'autre part, prévoir suffisamment de zones réservées aux activités économiques et d'intérêt général et des terrains constructibles pour la satisfaction des besoins présents et futurs en matière de logements.

Les règlements graphique et écrit différencient quatre grands types de zones, les zones Urbaine (U), A Urbaniser (AU), Agricole (A) et Naturelle (N).

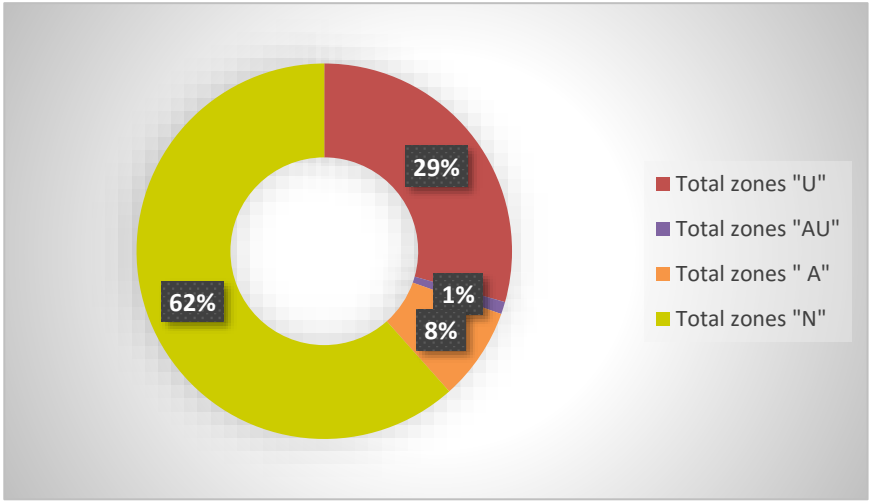

Zone urbaine

- Ua : Habitat ancien
- Uaa : Habitat - ceinture noyau ancien
- Ub : Dominante Habitat - densité forte à moyenne (Collectif)
- Uc : Dominante Habitat - densité moyenne à faible (Intermédiaires et inviduelles)
- Ud : Dominante Habitat - densité faible (individuelles isolées et groupées)
- Ue : Equipements publics
- Uf : Secteur spécialisé réservé au service public ferroviaire
- Um : Zone mixte (Habitat, Activités, Commerces...)
- Ur : Secteur spécialisé réservé au domaine autoroutier
- Us1 : Scolaire - Campus adventiste
- Us2 : Scolaire - Ecole Saint Vincent
- Ux : Activités économiques

Zone d'urbanisation future

- 1AU1,2,3 : Zone à urbaniser
- 2AU : Zone à urbaniser à long terme soumis à modification ou révision du PLU

Zone agricole

- A : Zone agricole

Zone naturelle

- N : Zone naturelle
- Nl : Zone naturelle dédiée aux activités de sports et de loisirs
- Nt : Zone naturelle touristique
- Nzh : Zone naturelle concernée par une zone humide

La zone Urbaine (U) :

Les zones urbaines correspondent aux secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. Le zonage de Collonges-sous-Salève comprend 11 secteurs U : Ua, Uaa, Ub, Uc, Ud, Ue, Um, Us, Ux, Uf et Ur.

Ua/Uaa : zone ancienne

Les secteurs Ua comprennent les noyaux anciens des hameaux du Bourg d'en Haut, de Corbaz, de la Combe, du Coin, du Bas de Collonges ainsi que du Chef-Lieu. Ils correspondent aux secteurs d'urbanisation les plus denses. La mixité des fonctions urbaines est recherchée dans ces secteurs : habitat, commerces, services ou l'artisanat sont autorisés, sous réserve de compatibilité avec la proximité d'habitations.

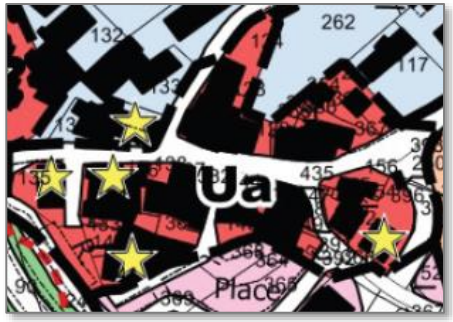

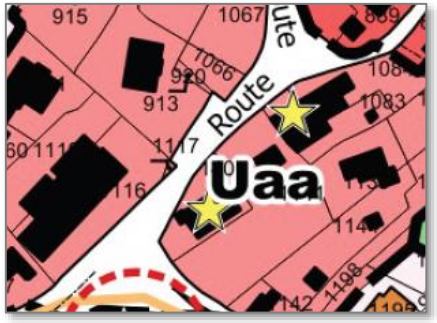

Ub : zone urbaine dédiée à l'habitat collectif

Les secteurs Ub correspondent aux extensions des noyaux anciens, majoritairement réalisées sous forme de tissu résidentiel, accueillant de l'habitat collectif, à la densité forte. Les secteurs Ub ont principalement vocation à accueillir de l'habitat.

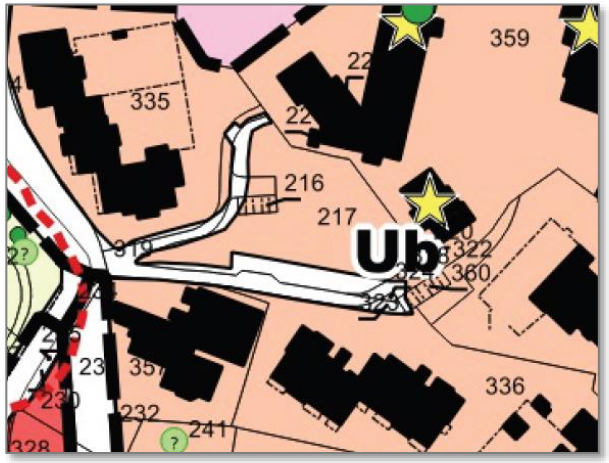

- **Uc : zone urbaine dédiée à l'habitat intermédiaire et petit collectifs**

Les secteurs Uc correspondent aux extensions des noyaux anciens, majoritairement réalisées sous forme de tissu résidentiel, accueillant de l'habitat groupé et intermédiaire, à la densité moyenne. Les secteurs Uc ont principalement vocation à accueillir de l'habitat.

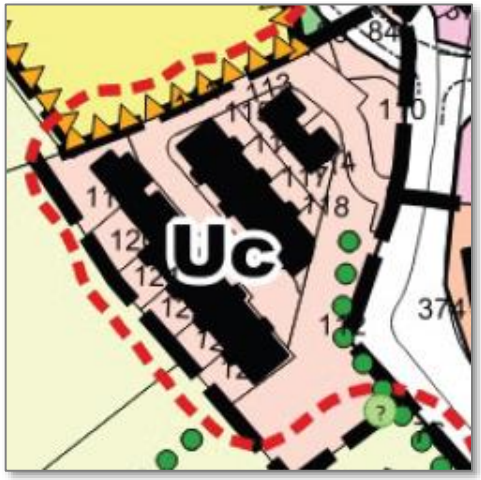

Ud : zone urbaine dédiée à l'habitat individuel

Les secteurs Ud correspondent aux extensions des noyaux anciens, majoritairement réalisées sous forme de tissu résidentiel, accueillant de l'habitat individuel, à la densité faible. Les secteurs Ud ont principalement vocation à accueillir de l'habitat.

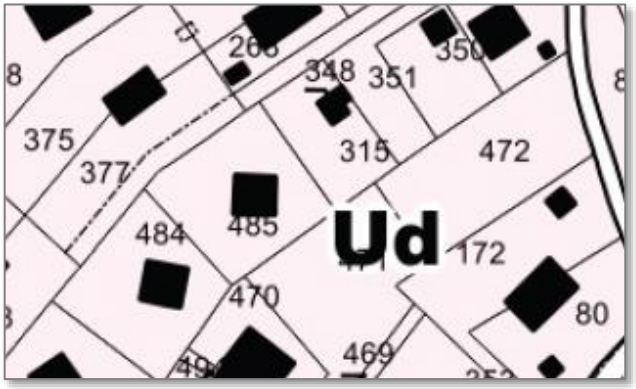

Um : mixité des fonctions urbaines

Le secteur Um correspond à une zone urbaine mixte, accueillant de la mixité fonctionnelle. Cette zone se situe sur le bas Collonges et autour du centre bourg de Collonges. Le secteur Um a vocation à accueillir à la fois de l'habitat, de l'activité et du commerce.

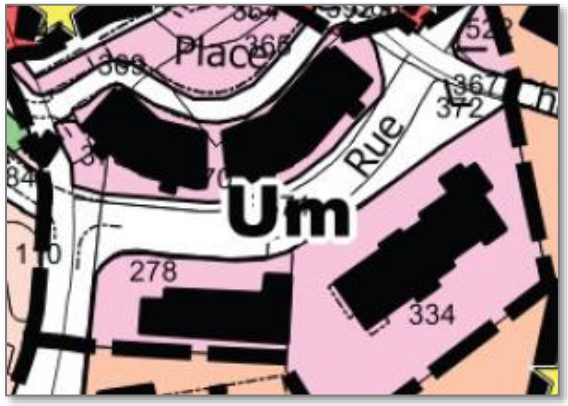

Types zones / Règles de constructions	ARTICLE 6 Implantation par rapport aux voies	ARTICLE 7 Implantation par rapport aux limites séparatives	ARTICLE 9 Coefficient d'emprise au sol	ARTICLE 10 Hauteurs des constructions (maximum au faîtage)
Ua	3 mètres ou alignement	3 mètres ou en limite	Non réglementé	Moyenne de l'épannelage, avec un maximum de 13 mètres
Uaa	3 mètres	4 mètres et minimum H /2	0,20	9 mètres (R+ 1 +c)
Ub	5 mètres	3 mètres et minimum H /2	0,50	15 mètres (R+ 3 +c)
Uc	5 mètres	3 mètres et minimum H /2	0,30	12 mètres (R+ 2+c)
Ud	5 mètres	4 mètres et minimum H /2	0,25	9 mètres (R+ 1 +c)
Um	3 mètres ou alignement	3 mètres ou en limite	0,6	18 mètres (R+ 4 +c)

Récapitulatif des principales règles de constructions dans les zones urbaines.

Ue : équipements publics

Le secteur Ue correspond aux équipements publics actuels et futurs de la commune. Le secteur Ue est situé au niveau du Chef-Lieu, dans la vue de la réalisation d'équipements au niveau de la principale polarité de la commune mais également dans le Bas Collonges.

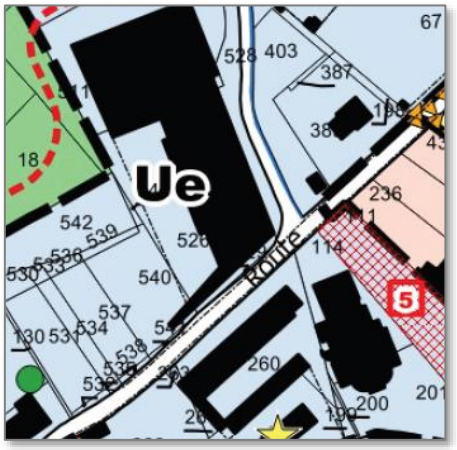

Us (1 et 2) : équipements scolaires

Le secteur Us est destiné aux équipements scolaires existants et permet également la création de bâtiments complémentaires ou l'extension de certain bâtiment. Il est composé de deux sous-secteurs, Us1 au niveau du campus adventiste et Us2 au niveau du Collège Saint Vincent.

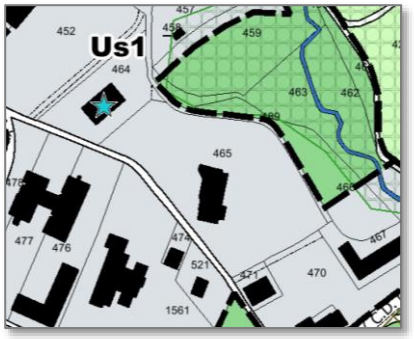

Le secteur Us1 correspond au campus adventiste.

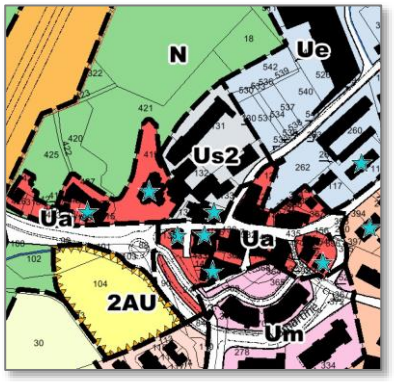

Le secteur Us2 correspond au Collège Saint Vincent.

- **Ux**

Les secteurs Ux comprennent les secteurs d'activité économique situés sur la commune, au niveau du Bas Collonges.

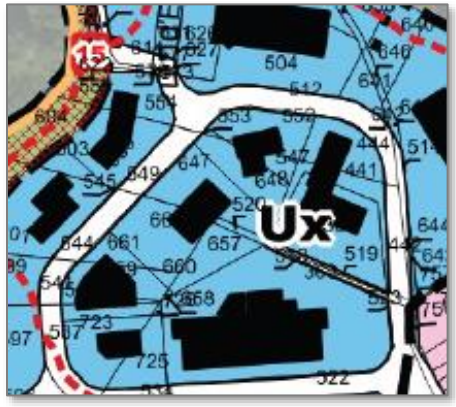

- **Uf**

Le secteur Uf est réservé au service public ferroviaire de la commune.

- **Ur**

Le secteur Ur est destiné au domaine autoroutier.

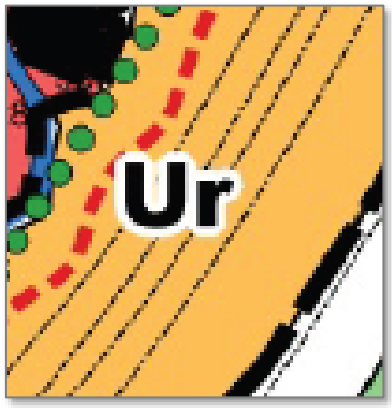

La zone à Urbaniser (AU) :

La zone AU correspond à des secteurs de la commune présentant un caractère naturel, non ou insuffisamment équipés et destinés à être ouverts à l'urbanisation. Le zonage de Collonges-sous-Salève comprend quatre secteurs 1 AU et un secteur 2AU :

1AU1 « Les Cortets » - OAP n°1

Secteur destiné à recevoir un programme à dominante d'habitat, quelques activités tertiaires peuvent être envisagées. Ce programme prendra place au cœur d'une parcelle fortement boisée en s'implantant néanmoins dans une sorte de clairière existante. Il s'agira de construire des immeubles d'habitation « dans les arbres » la pénétrante principale sera faite depuis le chemin des Cortes, au sud de la parcelle. La zone 1AU1 permet la réalisation de bâtiments de R+6 maximum afin de permettre une densification maîtrisée de cet espace stratégique.

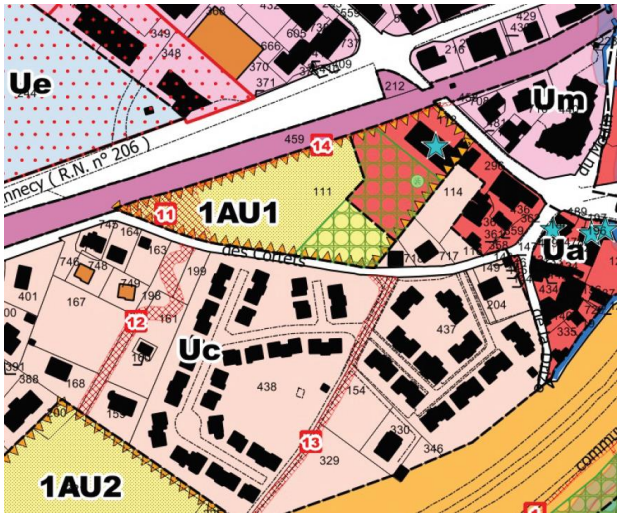

1AU1 les Manesières bas » - OAP n°4 – Secteur Ouest

Secteur destiné à recevoir un programme à dominante d'habitat, quelques activités tertiaires peuvent être envisagées. Ce programme prendra place au sud du périmètre pour dégager un espace à vocation de parc le long du chemin de Corbaz (classé en NL, naturel loisir). La pénétrante principale sera faite depuis la route des Manessières, en amont. Une entrée secondaire sera réalisée au nord par le chemin de Corbaz.

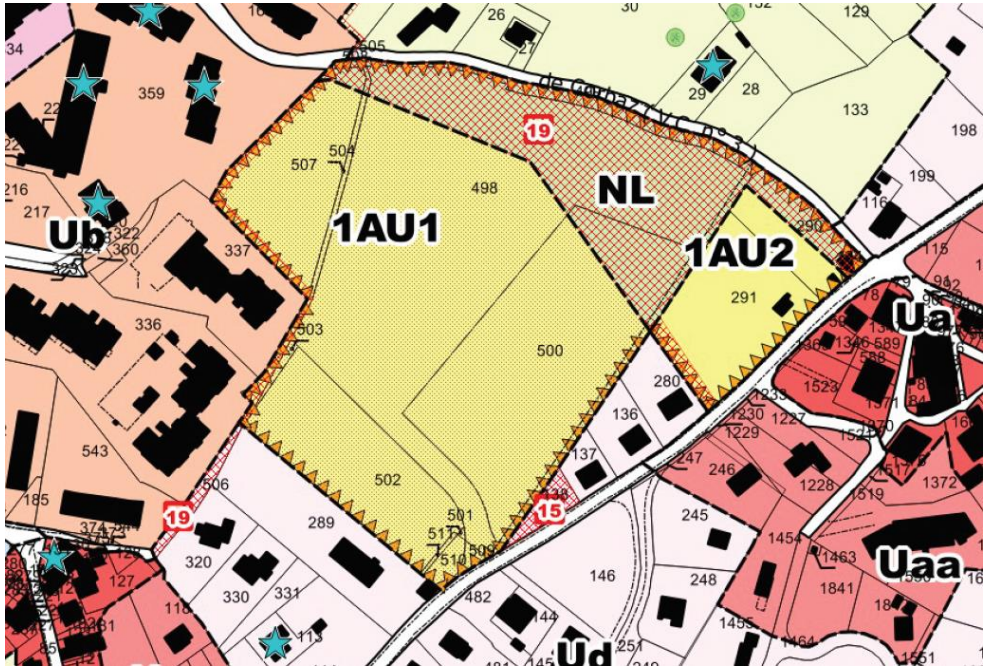

1AU2 « les Manesières haut » - OAP n°4 – Secteur Est

Secteur situé dans le prolongement de la zone 1AU1 précédente. Ce secteur est automome car la desserte se fera depuis la route des Manessières. La densité urbaine est plus faible sur ce secteur pour permettre une transition harmonieuse avec le coteau.

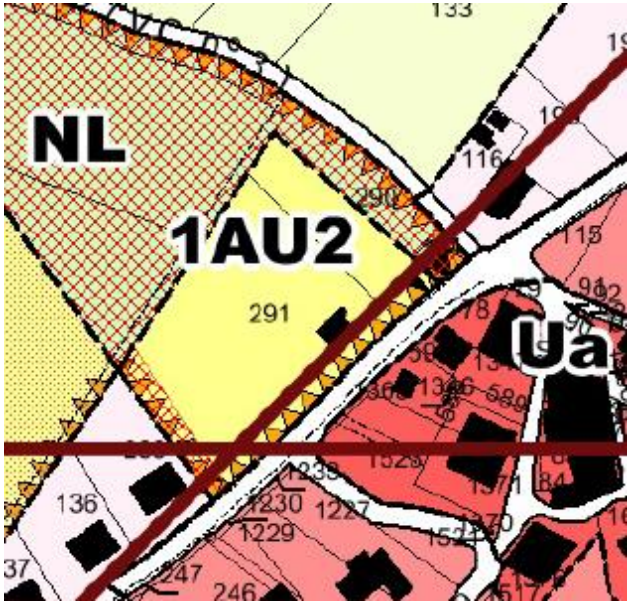

1AU2 « Sur Plan » - OAP n°2

Secteur se situant sur le bas Collonges. Ce secteur est destiné à recevoir un programme à dominante d'habitat. Ce programme s'implantera en équerre afin de s'écarter autant que possible de l'autoroute et de proposer un cœur d'îlot qualitatif au sud. La pénétrante principale sera faite depuis l'impasse de la Drize ? Une liaison sera établie ultérieurement de l'angle nord du tènement, au chemin des Cortets en contre-bas

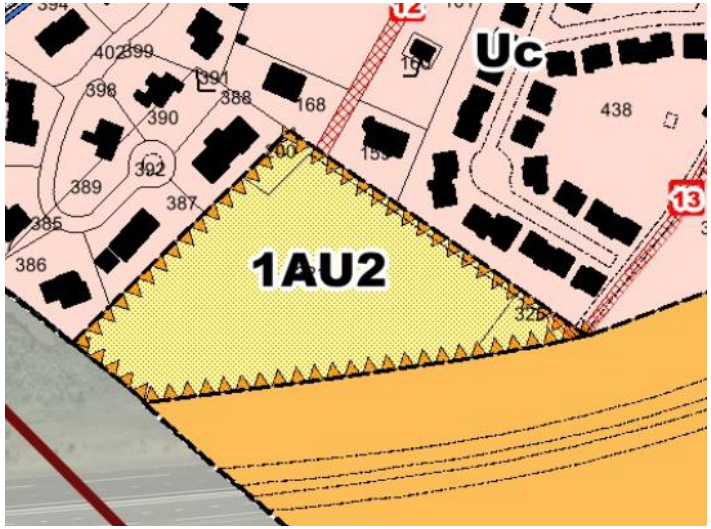

1AU3 « Les Crêts » - OAP n°3

Secteur se situant dans le prolongement du bourg de Collonges. Ce secteur est destiné à recevoir un programme à dominante d'habitat. Un équipement public sera implanté en contre-bas du terrain. Ce programme prendra place dans la pente d'une parcelle en bande rejoignant les routes des Crêts et de Bossey, ainsi qu'une parcelle plus isolée au Nord. La pénétrante principale sera faite depuis le bas, face au cimetière.

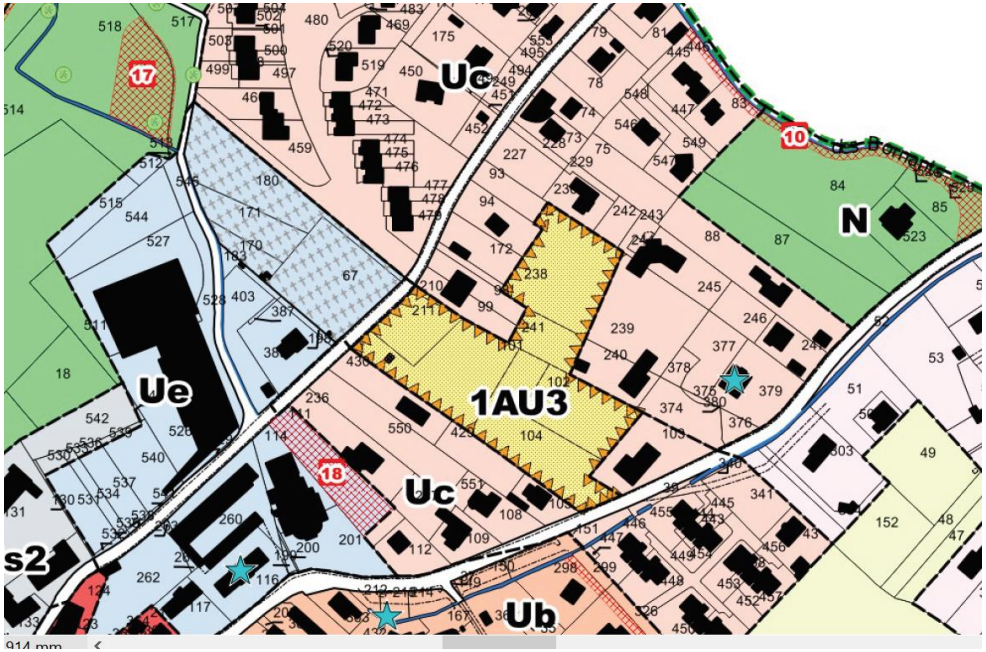

2AU « Les Terreaux »

Secteur d'urbanisation non prioritaire présentant des difficultés d'accès. Il fait l'objet d'un classement en zone 2AU et ne peut être ouvert à l'urbanisation sans modifications/révision du document d'urbanisme. L'accès préférentiel devra être réfléchi au niveau du rond-point existant.

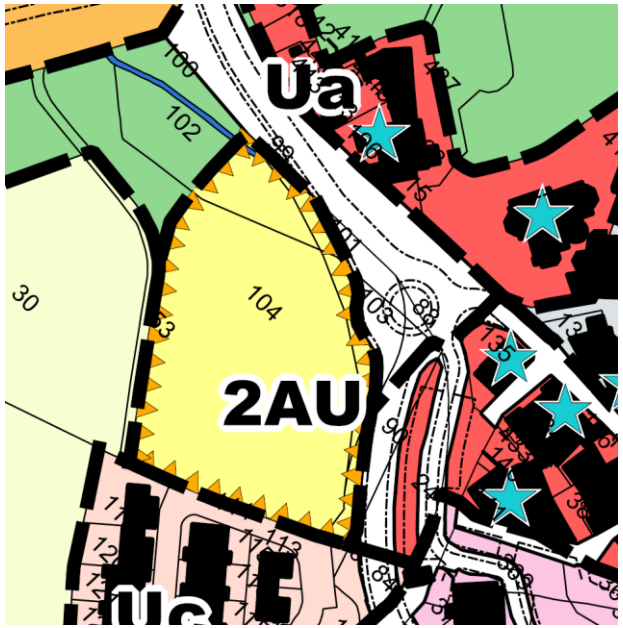

La zone Agricole (A) :

La zone A correspond à l'ensemble des espaces à protéger en raison de leur potentiel agronomique, biologique ou économique. Cela concerne à la fois les terres cultivées et celles faisant partie intégrante de l'activité agricole. Le zonage de Collonges-sous-Salève comprend un secteur : A.

La zone A correspond aux secteurs destinés à la pratique de l'activité agricole. Ces secteurs intègrent les activités agricoles et à venir. Les nouvelles constructions agricoles sont autorisées. Les constructions à usage d'habitation déjà existantes peuvent bénéficier d'une extension limitée de 60 m² de surface de plancher maximum.

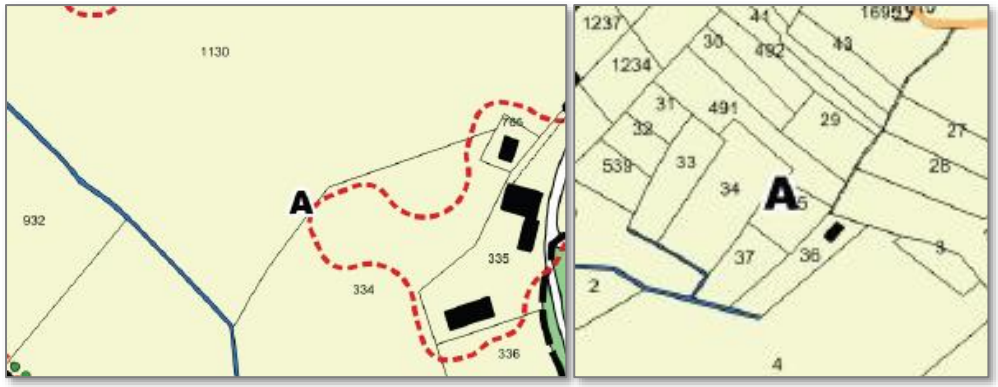

La zone Naturelle (N) :

La zone naturelle et forestière correspond aux secteurs forestiers et naturels composant le territoire communal. D'une forte richesse environnementale, il convient de les préserver. Le zonage de Collonges-sous-Salève comprend quatre secteurs N : N, NL, Nzh et Nt.

N

La zone naturelle « classique » correspond aux secteurs forestiers et naturels composant le territoire communal. Le but est de préserver ces secteurs en interdisant toute construction nouvelle à l'exception des constructions nécessaires à l'exploitation agricole et forestière. Les extensions des habitations existantes sont autorisées dans une limite de 60 m² de surface de plancher.

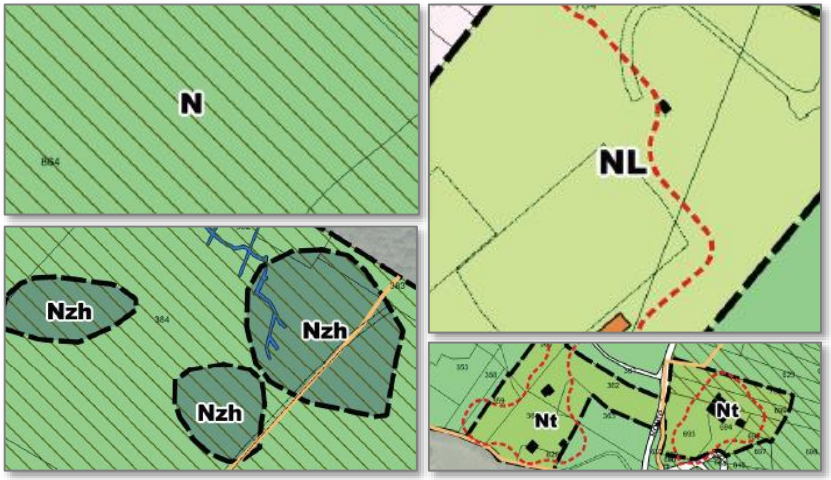

NL

La zone NL correspond au secteur naturel de loisirs. La zone NL peut accueillir les installations ou aménagements nécessaires aux pratiques sportives et aux loisirs.

Nzh

La zone Nzh correspond aux secteurs forestiers et naturels constitutifs de la zone humide. Seuls les cœurs des zones humides ont été classés en Nzh. Toute nouvelle construction est interdite.

- **Nt**

La zone Nt correspond au secteur naturel à destination des activités et de l'hébergement touristique. La zone Nt peut accueillir les aménagements et hébergements en lien avec une activité touristique reconnue.
Les hébergements touristiques devront respecter de 125 m² de surface de plancher pour l'hébergement touristique.

4.2 Les orientations d'aménagement et de programmation, un outil permettant de mieux gérer l'urbanisation des secteurs stratégiques :

Les orientations d'aménagement et de programmation sont de deux types sur le territoire communal, les OAP dites « sectorielles » (quatre secteurs sont concernés) et l'OAP « thématique » (sur l'environnement et le paysage). Cet outil permet d'apporter une cadre de projet sur les secteurs stratégiques d'urbanisation future, classés en zone 1AU ou 2AU au PLU. Ces 5 secteurs (dont 1 en 2AU) sont uniquement situés au niveau des deux centralités communales, à savoir le bas Collonges et Collonges bourgs. La détermination de ces secteurs a été appréhendée par rapport à leur proximité avec les polarités communales. Les cartographies ci-dessous fait la corrélation entre secteurs stratégiques de développement urbain et isochrones piétonnes (c'est-à-dire le temps de déplacement des piétons depuis le centre). Le centre étant le triangle orange, les zones orange foncé correspondent à un temps de parcours piéton de 5 min et les zones orange clair correspondent à un temps de parcours piéton de 10 min.

1	OAP n°1	Cortets
2	OAP n°2	Sur Plan
3	OAP n°3	Les Crêts
4	OAP n°4	Les Manessières
5	Pas d'OAP – zone 2AU	Les Terreaux

3
5
4
0
200 m

1
2
0
200 m

OAP 1 : Les Cortets - SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT A RESPECTER

les Cortets

le parc habité

AFFECTATION DU SECTEUR
Secteur destiné à recevoir un programme à dominante d'habitat, quelques activités tertiaires peuvent être envisagées. Ce programme prendra place au coeur d'une parcelle fortement boisée en s'implantant néanmoins dans une sorte de clairière existante. Il s'agira de construire des immeubles d'habitation «dans» les arbres.
La pénétrante principale sera faite depuis le chemin des Cortets, au sud de la parcelle.

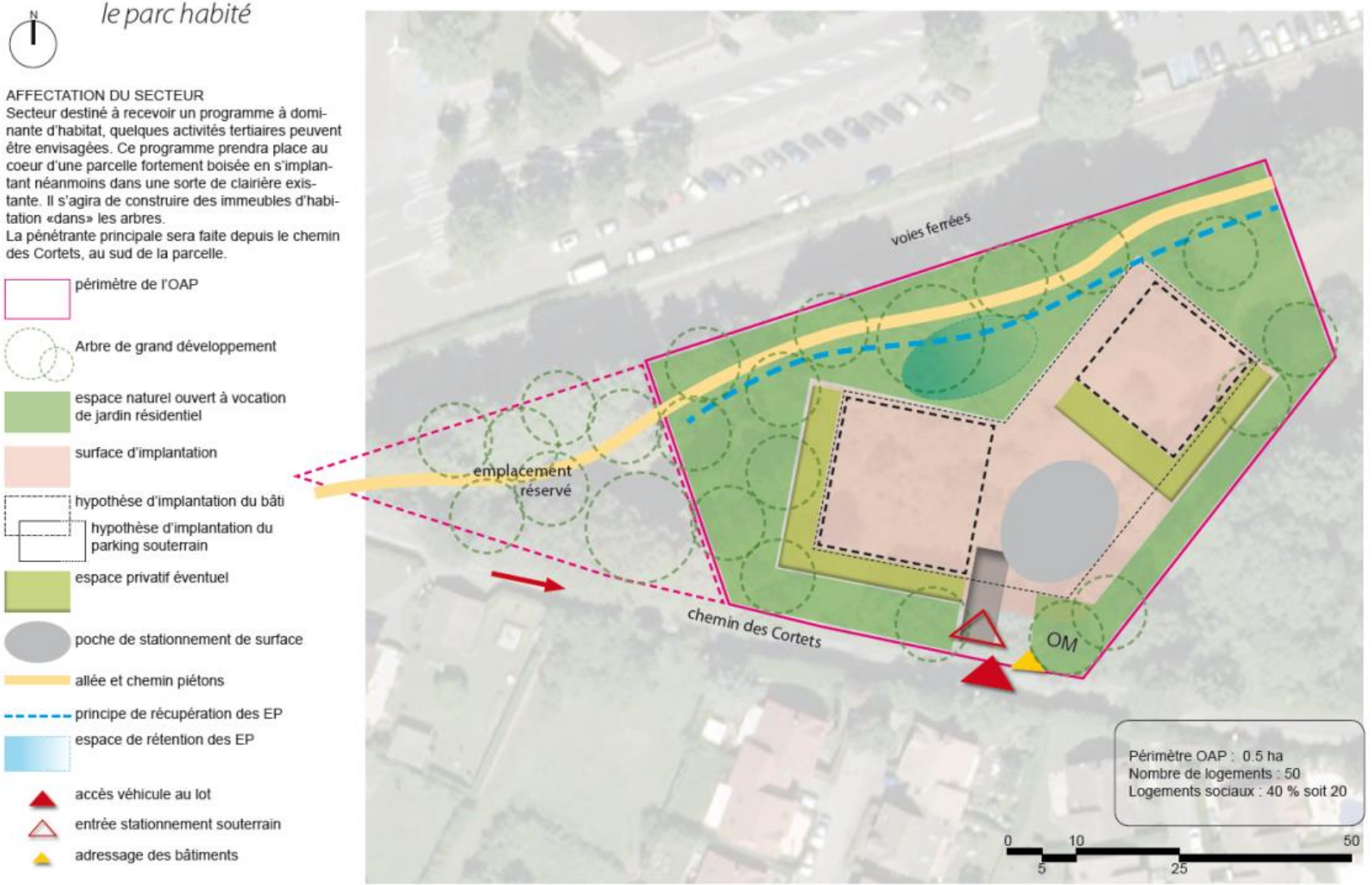

OAP 2 : Sur Plan - SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT A RESPECTER

Sur Plan

Création d'un hameau

AFFECTATION DU SECTEUR
Secteur destiné à recevoir un programme à dominante d'habitat. Ce programme s'implantera en équerre afin de s'écarter autant que possible de l'autoroute et de proposer un coeur d'îlot qualitatif au sud. La pénétrante principale sera faite depuis l'impasse de la Drize. Une liaison sera établie ultérieurement de l'angle nord du tènement, au chemin des Cortets en contre-bas.

- périmètre de l'OAP
- Arbre de grand développement
- espace naturel ouvert à vocation de parc
- surface d'implantation
- alignement le long de voies
- hypothèse d'implantation du bâti
- hypothèse d'implantation du parking souterrain
- jardin privatif
- voie double sens, étroite (4.5m)
- stationnement
- perméabilité piétonne
- espace potentiel de rétention des EP
- accès véhicule au lot
- entrée stationnement souterrain à privilégier
- adressage des bâtiments

OAP 3 : Les Crêts - SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT A RESPECTER

Les Crêts

AFFECTATION DU SECTEUR

Secteur destiné à recevoir un programme à dominante d'habitat. Un équipement public sera implanté en contre-bas du terrain. Ce programme prendra place dans la pente d'une parcelle en bande rejoignant les routes des Crêts et des Bossey, ainsi qu'une parcelle isolée plus au Nord.
La pénétrante principale sera faite depuis le bas, face au cimetière.

- périmètre de l'OAP
- Arbre de grand développement
- espace naturel ouvert à vocation de parc
- surface d'implantation
- hypothèse d'implantation du bâti
- hypothèse d'implantation du parking souterrain
- jardin privatif
- sens de faîtage
- voie double sens
- stationnement en bataille
- allée semi-piétonne
- cheminements piétons
- accès véhicule au lot
- entrée stationnement souterrain
- adressage des bâtiments

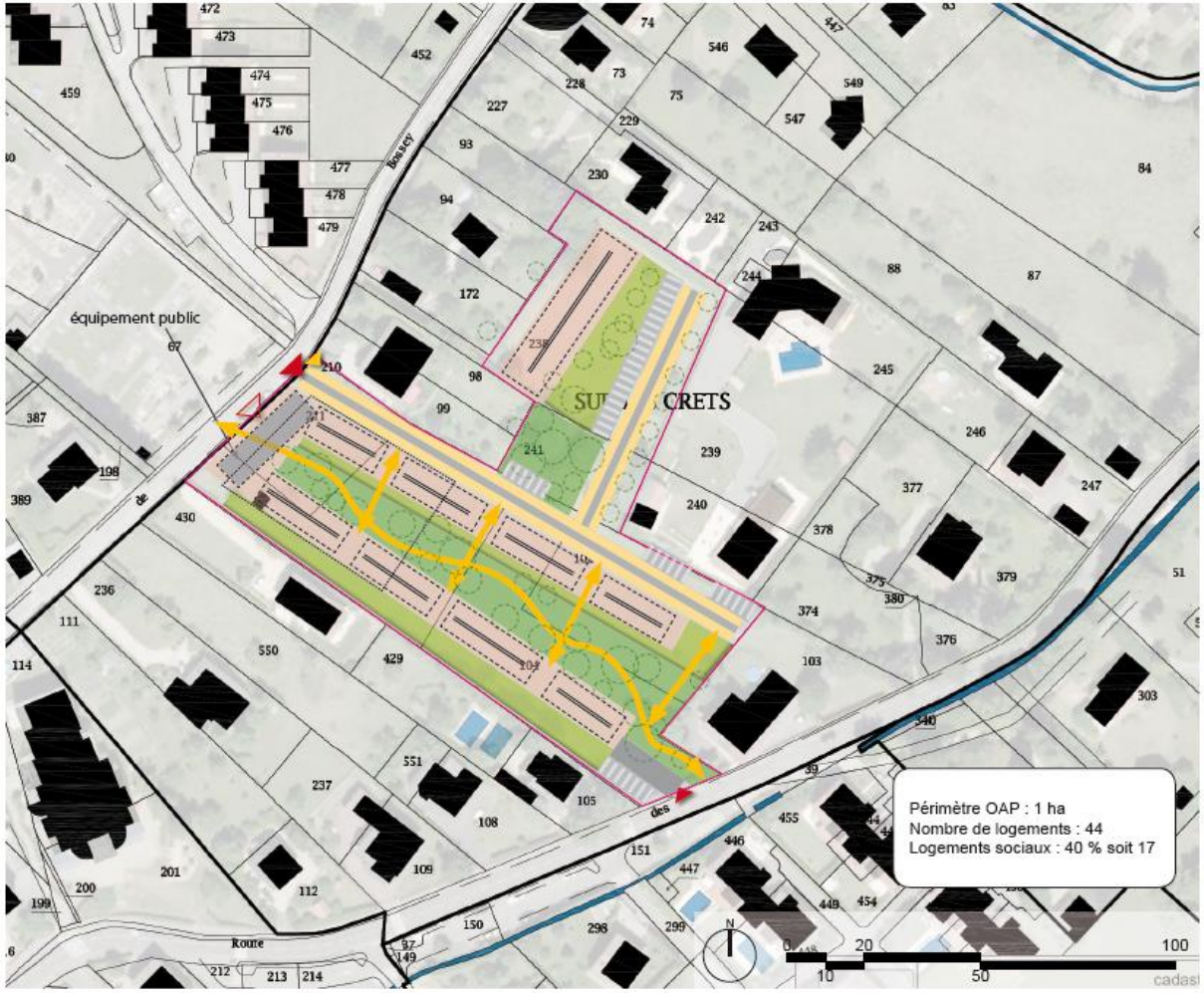

OAP 4 : Les Manessières - SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT A RESPECTER

les Manessières

le coteau boisé habité

AFFECTATION DU SECTEUR
Secteur destiné à recevoir un programme à dominante d'habitat, quelques activités tertiaires peuvent être envisagées. Ce programme prendra place au sud du périmètre pour dégager un espace à vocation de parc le long du chemin de Corbaz.
La pénétrante principale sera faite depuis la route des Manessières, en amont. Une entrée secondaire sera réalisée au nord par le chemin de Corbaz.

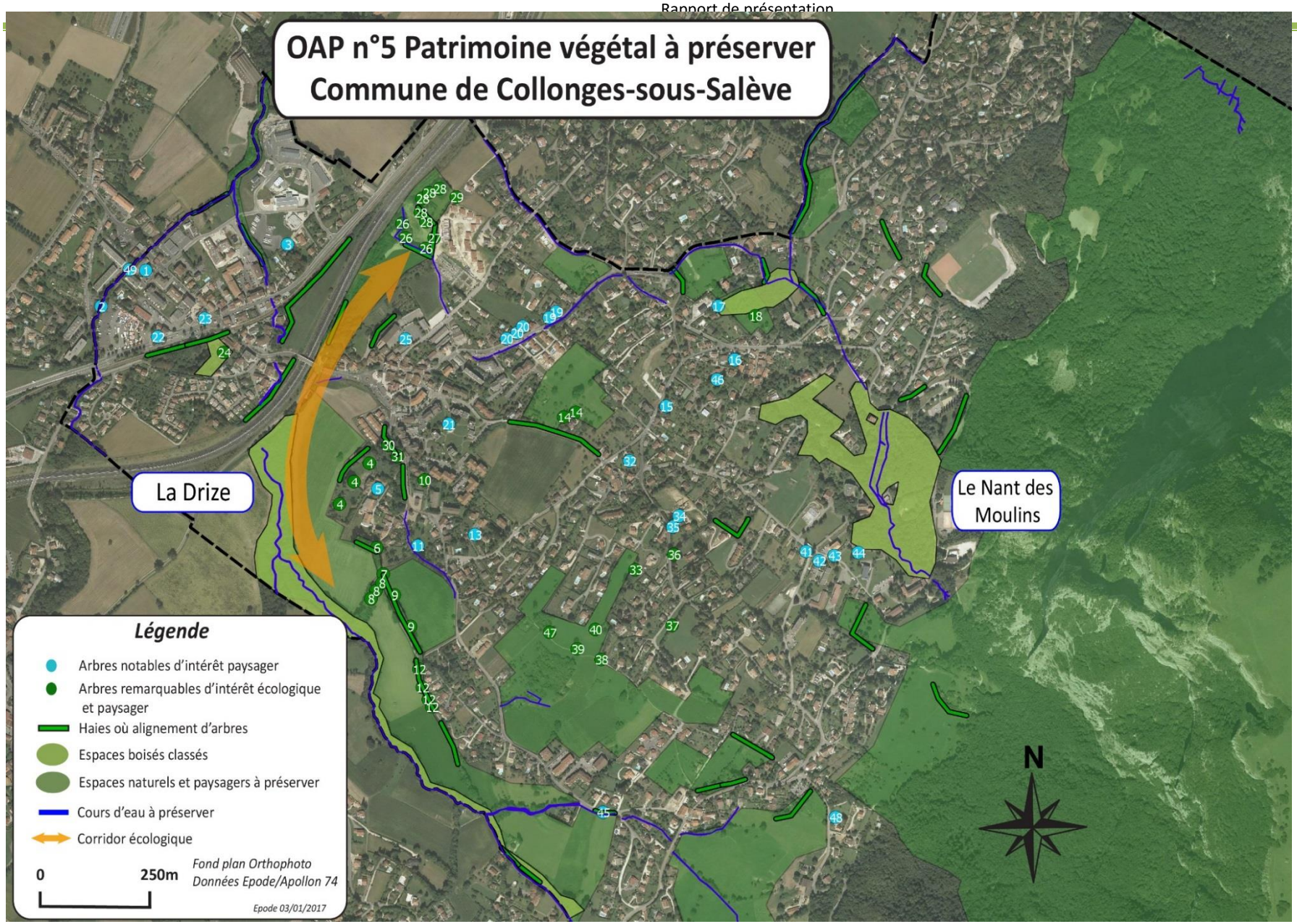
OAP n°5 Patrimoine végétal à préserver
Commune de Collonges-sous-Salève
La Drize
Le Nant des Moulins
N
Légende
Arbres notables d'intérêt paysager
Arbres remarquables d'intérêt écologique et paysager
Haies où alignement d'arbres
Espaces boisés classés
Espaces naturels et paysagers à préserver
Cours d'eau à préserver
Corridor écologique
0
250m
Fond plan Orthophoto
Données Epode/Apollon 74
Epode 03/01/2017

Les arbres patrimoniaux sont représentés par des arbres de différentes essences la plupart du temps solitaires et âgés. Ils constituent un patrimoine communal remarquable tant du point de vue écologique (hôtes d'espèces protégées, éléments de la trame verte) que paysager (identité communale, éléments importants et anciens du paysage…).

Sur la commune de Collonges-sous-Salève, un état des lieux des arbres a été effectué afin de caractériser les arbres patrimoniaux. Ce travail a été accompli grâce à la concertation entre les élus, les habitants de la commune, l'association Apollon et le bureau d'étude Epode.

Dans un premier temps un inventaire de terrain des arbres patrimoniaux présent sur le territoire a été réalisé, puis chacun des arbres a été photographié pour illustrer cette étude.

Les arbres patrimoniaux sont classés en deux groupes : les arbres notables possédant un intérêt paysager (rond BLEU) et les arbres remarquables qui en plus de leur intérêt paysager possèdent également un fort intérêt écologique (rond VERT).

V. JUSTIFICATIONS DU PROJET DE PLU DE COLLONGES-SOUS-SALEVE:

5.1 Quel développement pour Collonges-sous-Salève ?

- **Etat des lieux :**

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2007	2007 à 2012
Variation annuelle moyenne de la population en %	+4,4	+1,2	+0,9	+1,6	+1,7	+1,7
due au solde naturel en %	+0,8	+0,9	+0,8	+0,7	+0,7	+0,4
due au solde apparent des entrées sorties en %	+3,6	+0,2	+0,1	+0,9	+1,0	+1,4
Taux de natalité (‰)	16,7	14,8	12,9	12,5	10,9	9,0
Taux de mortalité (‰)	8,4	5,4	5,0	5,2	4,2	5,3

Ce tableau fournit une série longue.

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique,

dans la géographie communale en vigueur au 01/01/2014.

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombrements, RP2007 et RP2012 exploitations principales - État civil.

Collonges-sous-Salève connaît depuis plusieurs décennies une forte croissance démographique. Son positionnement et son cadre de vie lui offre une très forte attractivité résidentielle. Cette croissance, historiquement très forte dans les années 60-80, a eu tendance à diminuer même si elle reste très soutenue (1,7 %/sur la dernière période intercensitaire) soit une croissance supérieure de 0,3 % à la moyenne départementale.

- Hypothèse de croissance :

Le positionnement stratégique de Collonges-sous-Salève, (au cœur du Genevois, limitrophe de la Suisse) implique des perspectives de croissance démographique positive pour les prochaines années. Si ces perspectives de développement représentent un atout indéniable (renouvellement de la population, maintien des écoles, intensité villageoise) elles génèrent également des pressions sur l'environnement paysager, agricole, naturel. La topographie de Collonges (territoire de coteau sur les pentes du Salève) implique accentue des enjeux.

2014	Hypothèses	2024	2029
3714	1%	4103	4312
3714	1,25%	4205	4475
3714	1,50%	4310	4643
3714	1,75%	4418	4818
3714	2%	4527	4999
Chiffre INSEE 2012		**+ 10 ANS**	**+ 15 ANS**

Tableau de croissance démographique — source : Insee

L'hypothèse retenue pour le PLU de Collonges-sous-Salève est de 1,5 % par an sur les 10 à 15 prochaines années.

2014	Hypothèses	2024	2029
3714	1%	389	598
3714	1,25%	491	761
3714	1,50%	596	929
3714	1,75%	704	1104
3714	2%	813	1285

Tableau traduisant la population supplémentaire — source : Insee

- Traduction en **logements** :

Le scénario démographique retenu est une croissance démographique de 1,5 % sur les 10 à 15 prochaines années. Cette croissance démographique se traduit par un nombre de logements à réaliser sur le territoire communal, en considérant à la fois la dynamique de constructions pour la nouvelle population, mais également la dynamique de constructions à maintenir pour prendre en considération le desserrement des ménages (calcul du point « mort ».).

Le « point mort » est une des méthodes d'approche privilégiée pour mesurer les besoins en logements. Utilisée de manière prospective, cette notion permet d'évaluer les besoins globaux en logements à partir d'un certain nombre d'hypothèses d'évolutions structurelles. L'évaluation des besoins en logements repose donc sur des hypothèses fondées sur les caractéristiques des territoires et les évolutions tendancielles. Elle s'appuie sur la méthode du « point mort » basée sur les projections démographiques, sur la prise en compte du renouvellement du parc ainsi que sa nécessaire fluidité.

En retenant l'hypothèse de 1,5 % sur une durée de 15 ans[2] le territoire doit pouvoir offrir la réalisation d'environ **460 logements** supplémentaires. (929 habitants supplémentaires/2 personnes/ménages) = 464 logements supplémentaires). Ce volume de logements intègre les besoins pour l'accueil de nouvelles populations, mais également les besoins liés au desserrement de la population.

Ce nombre de logements théoriques à produire intègre les logements sociaux. En effet la commune de Collonges sous Salève est aujourd'hui en carence de logements sociaux et doit répondre à la loi ALUR et aux dispositions du Programme Local de l'Habitat

- Traduction en **foncier** :

La production de ces futurs logements sous-entend la mobilisation d'un foncier sur le territoire communal. Le mode de réalisation de ces logements pourra se traduire sous différents principes, renouvellement urbain, comblement de dents creuses, extensions urbaines. En appliquant les ratios définis dans le SCOT de la CCG le foncier à mobiliser serait de **9,28 ha** (464 logements théoriques/50 logements/ha).

Le ratio de 50 logements par hectares est une moyenne, ainsi à titre d'exemple des opérations moins denses peuvent être réalisées

- Sur le coteau, secteur de développement non prioritaire[3] (20-30 logements/ha)
- Sur le bas Collonges, secteur de développement prioritaire, (60-70 logements/ha.

2 La durée retenue pour le calibrage du PLU de Collonges est de 15 ans, à partir du 01/01/2014, date d'approbation du SCOT de la CCG.

[3] Forte contrainte topographique, difficulté d'accessibilité.

5.2 Calculs de capacité du projet de PLU

Méthodologie : Les calculs de capacité du PLU sont établis sous fond cadastral (dernière version disponible auprès de la DGFIP + actualisation (bâtiments en marron) réalisée avec la Mairie de Collonges-sous-Salève pour les constructions en cours et les PC accordés avant le 01 janvier 2014.

La tâche urbaine établie par la DDT 74 permet d'avoir une approche théorique intéressante. Cependant cette approche globale relève plus d'une interprétation générale de la morphologie urbaine. Elle apparaît pertinente à grande échelle, celle d'un bassin de vie ou celle de la Communauté de Communes du Genevois. Ainsi, cette méthode permet de comparer objectivement la tâche urbaine de chaque territoire communal et d'en estimer son évolution (physique et foncière) dans le temps.

Concernant le PLU et les calculs de capacités foncières, il s'agit d'avoir une approche réaliste qui estime réellement le foncier disponible :

L'exemple ci-contre (sans échelle) illustre l'inconvénient de la méthode « tâche urbaine » dans le calcul des capacités foncières. En effet cette méthodologie ne rend pas compte du foncier réellement disponible. Sur l'exemple ci-contre, la capacité en dents creuses avec la tâche urbaine est de **1308 m²**tandis qu'elle est de **2689 m ²**avec la méthode parcellaire.

Ainsi afin d'avoir une approche exhaustive et réaliste, les calculs fonciers on été établis sur la base de la **méthode parcellaire**. C'est-à-dire, sont comptabilisées, les espaces non-bâtis faisant l'objet d'un découpage parcellaire, situés au sein de l'enveloppe urbaine des zones U et AU.

Cette approche s'appuie sur trois typologies de zones.

- **Les secteurs en extension** : ces secteurs stratégiques sont la plupart du temps en extension sur la trame agricole. Ils font l'objet d'un classement en zone AU. Le SCOT définit une limite maximum de 7 ha à ces secteurs.
- **Les secteurs en dents creuses périphériques :** ces secteurs se situent au sein de l'enveloppe urbaine, mais en périphérie de l'enveloppe. La définition donnée par le SCOT est la suivante :

« L'urbanisation des dents creuses périphériques, définies comme les tènements dont au moins la moitié du périmètre est située à l'intérieur du tissu urbain et dont plusieurs côtés sont limitrophes avec le tissu urbain, sans pour autant qu'elles représentent dans leur globalité plus de 5 % de la surface d'ensemble du secteur urbain touché à la date d'approbation du SCoT. »

- **Les secteurs en dents creuses internes :** ces secteurs se situent au cœur de l'enveloppe urbaine, aucun « côté » de la dent creuse est en contact avec la zone agricole.

Les pages suivantes illustrent par le biais d'extraits cartographiques l'identification du gisement foncier associé au PLU. Les extraits sont indicatifs, les surfaces comptabilisées sont celles exempt de contraintes d'urbanisation.

GISEMENT FONCIER
Secteur en Extension
GISEMENT FONCIER
Secteur en dents creuses internes ou périphériques
0 50 100 m
épode

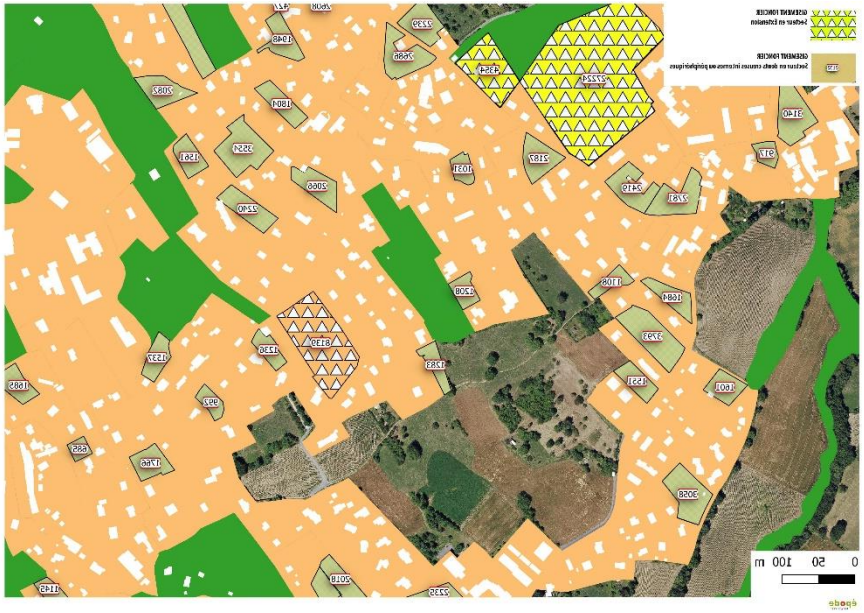
0 50 100 m

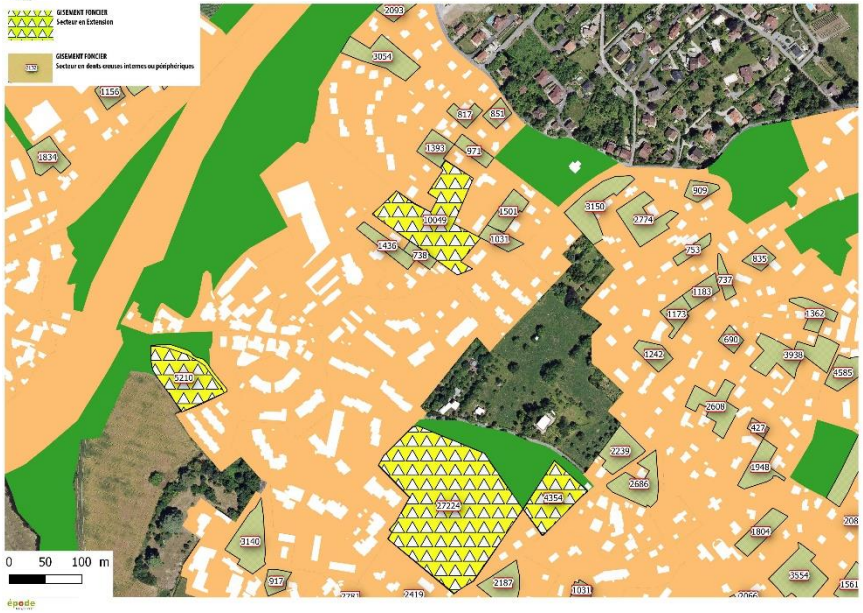
GISEMENT FONCIER
Secteur en Extension
GISEMENT FONCIER
Secteur en dents creuses internes ou périphériques
0 50 100 m
épode

GISEMENT FONCIER
Secteur en Extension
GISEMENT FONCIER
Secteur en dents creuses internes ou périphériques
0 50 100 m
épode

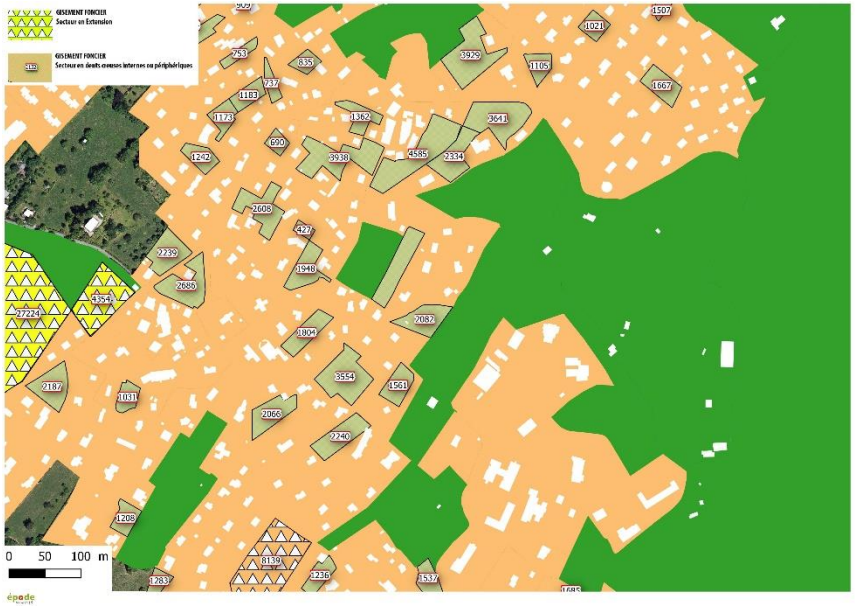
GISEMENT FONCIER
Secteur en Extension
GISEMENT FONCIER
Secteur en dents creuses internes ou périphériques
0 50 100 m
épode

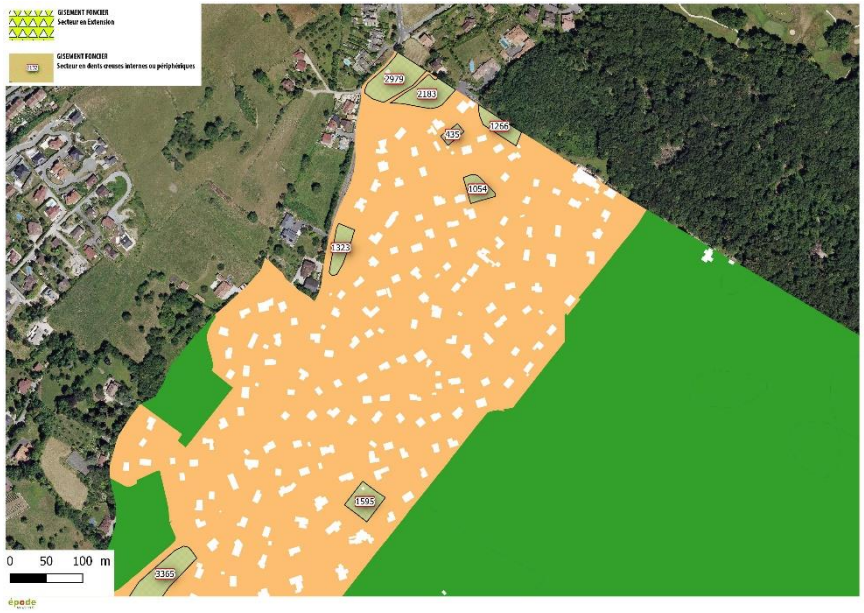
GISEMENT FONCIER
Secteur en Extension
GISEMENT FONCIER
Secteur en dents creuses internes ou périphériques
0 50 100 m
épode

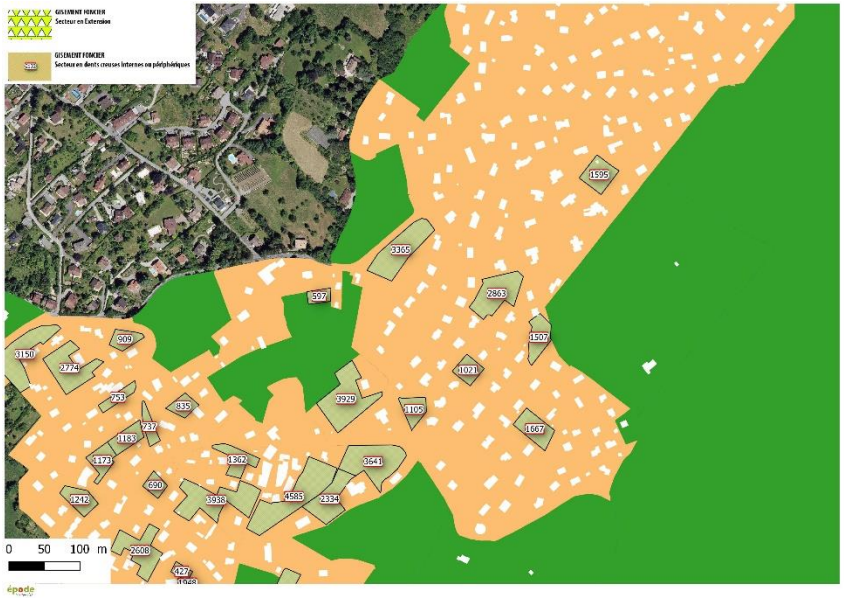
GISEMENT FONCIER
Secteur en Extension
GISEMENT FONCIER
Secteur en dents creuses internes ou périphériques
0 50 100 m
épode

1	Bas collonges (limite pont de l'autoroute)					
	Dents creuses (ha)	**Potentiel Logements (60 logements / ha)**	**Nom**	**Secteurs en extension (secteurs supérieurs à 5000 m² et rentrant dans l'enveloppe foncière maximale allouée par le SCOT)**	**Potentiel Logements (traduit dans les orientations d'aménagement de programmation par des esquisses d'aménagements)**	**Logements sociaux (soit prise en compte dans l'OAP soit minimum de 40 % pour les opérations de plus de 12 logements ou de plus de 800 m² de surface de plancher)**
	0,21	13				5
	0,34	20				8
	0,19	11				
	0,23	14				
	0,27	16				6
			Cortets	0,6	50	20
			Sur Plan	1,0	50	20
TOTAL	**1,24**	**75**		**1,63**	**100,00**	**60**

2	Collonges Bourg (limite route des Manessières)					
	Dents creuses (ha)	**Potentiel Logements** (50 logements / ha)	**Nom**	**Secteurs en extension** (secteurs supérieurs à 5000 m² et rentrant dans l'enveloppe foncière maximale allouée par le SCOT)	**Potentiel Logements** (traduit dans les orientations d'aménagement de programmation par des esquisses d'aménagements)	**Logements sociaux** (soit prise en compte dans l'OAP soit minimum de 40 % pour les opérations de plus de 12 logements ou de plus de 800 m² de surface de plancher)
	0,21	10				
	0,31	15				6
	0,09	4				
	0,15	8				
	0,07	4				
	0,28	14				6
	0,91	45				18
	0,08	4				
	0,12	6				
	0,08	4				
	0,12	6				
	0,22	11				
	0,27	13				5
	0,28	14				6
	0,09	5				
	0,31	16				6
			Manesières Haut - OUEST	0,4354	12	4
			Manesières Bas - EST	2,72	160	56
			Les Crêts	1,005	50	20
			Les Terreaux	0,52	50	20
TOTAL	**3,59**	**179**	**0,00**	**4,68**	**272**	**147**

3	Collonges Coteau					
	Dents creuses (ha)	**Potentiel Logements** (20 logements / ha)	**Nom**	**Secteurs en extension** (secteurs supérieurs à 5000 m² et rentrant dans l'enveloppe foncière maximale allouée par le SCOT)	**Potentiel Logements** (traduit dans les orientations d'aménagement de programmation par des esquisses d'aménagements)	**Logements sociaux** (soit prise en compte dans l'OAP soit minimum de 40 % pour les opérations de plus de 12 logements ou de plus de 800 m² de surface de plancher)
	0,16	3				
	0,17	3				
	0,38	8				
	0,11	2				
	0,39	8	*Foncier Communal (Secteur dit" Cirta")*			
	0,16	3				
	0,31	6				
	0,2	4				
	0,2	4	*PC après 01/01/14*			
	0,1	2	*PC après 01/01/14*			
	0,1	2	*PC après 01/01/14*			
	0,1	2				
	0,1	2				
	0,7	14				6
	0,1	2				
	0,1	2				
	0,1	1				
	0,3	6				
	0,1	2				
	0,2	4				
	0,1	2				
	0,3	5				
	0,3	5				
	0,2	4				
	0,2	4				
	0,2	4				
	0,4	7				
	0,2	3				
	0,2	4				
	0,1	2				
	0,1	2				
	0,2	3				

3	Collonges Coteau					
	Dents creuses (ha)	**Potentiel Logements** (20 logements / ha)	**Nom**	**Secteurs en extension** (secteurs supérieurs à 5000 m² et rentrant dans l'enveloppe foncière maximale allouée par le SCOT)	**Potentiel Logements** (traduit dans les orientations d'aménagement de programmation par des esquisses d'aménagements)	**Logements sociaux** (soit prise en compte dans l'OAP soit minimum de 40 % pour les opérations de plus de 12 logements ou de plus de 800 m² de surface de plancher)
	0,2	4				
	0,2	3				
	0,2	4				
	0,4	8				
	0,1	3				
	0,5	9				
	0,2	4				
	0,4	7				
	0,5	10				
	0,3	6	*PC après 01/01/14*			
	0,3	7				
	0,1	2				
	0,1	3				
	0,1	2				
	0,8	17				7
	0,2	3				
	0,2	3				
	0,2	3				
	0,1	3				
	0,1	2				
	0,3	6				
	0,2	4				
	0,1	3				
			PA après 01/01/2014 (Secteur dit " La Diotière")	0,8	16	
TOTAL	12,21	244	0,00	0,80	16,00	12

*	Récapitulatif territoire communal (1+2+3)					
	Dents creuses (ha)	Potentiel Logements en dents creuses	Nom	Secteurs en extension (secteurs supérieurs à 5000 m² et rentrant dans l'enveloppe foncière maximale allouée par le SCOT)	Potentiel Logements (traduit dans les orientations d'aménagement de programmation par des esquisses d'aménagements)	Logements sociaux (soit prise en compte dans l'OAP soit minimum de 40 % pour les opérations de plus de 12 logements ou de plus de 800 m² de surface de
	17,0	498	_	7,11	388,00	219
	Foncier (ha)	24				
	Logements	886				
	Logements sociaux	219				

- **Bilan du calcul de capacité :**

Les trois tableaux précédents détaillent les capacités foncières à l'échelle des trois entités territoriales principales. Les extensions urbaines sont maîtrisées (7,11 ha). Par ailleurs, les capacités foncières en dents creuses représentent environ 17 ha, soit 70 % du potentiel global. A titre de comparaison, le POS identifiait un potentiel (voir page 65 du Tome 1) de 23,6 ha en extension et de 57,7 ha en « dents creuses ». Le coteau résidentiel de Collonges concentre 75 % des capacités en dents creuses, en effet Collonges Bourg et le Bas Collonges présentent un tissu urbain très resserré où les espaces interstitiels sont moins présents. Par ailleurs, c'est à Collonges Bourg et au Bas Collonges que sont observés les secteurs stratégiques en extension, au-delà d'un secteur[4] situé sur le coteau ayant fait l'objet d'un permis d'aménager après le 01/01/2014.

- **Prise en compte des PC/PA accordés après le 01/01/2014 :**

Depuis le 01/01/2014, 19 permis de construire ont été accordés. Ces permis sont intégrés au présent bilan foncier. La plupart ont été réalisés en dents creuses sauf un secteur situé sur le coteau sur une surface de 8000 m².

- **Potentiel en logements/Densité moyenne :**

Le SCOT de la CCG adopté en décembre 2013 a défini des objectifs de densité de logements par hectare à l'échelle des communes de la CCG. Ce ratio « mathématique » ne peut être appliqué de manière homogène à l'échelle de Collonges-sous-Salève. Les tableaux précédents définissent des simulations de densités urbaines en fonction des secteurs.
Le nombre de logements potentiels sur les dents creuses est établi en utilisant des ratios de nombre de logements par hectare.

Ratios utilisés pour le calcul des potentiels en dents creuses :
Ratios utilisés pour le bas Collonges : 60 lots/ha
Ratios utilisés pour bourg de Collonges Bourgs : 50 lgts/ha
Ratios utilisés pour le coteau Collonges Collonges : 20 lgts/ha

Concernant les secteurs d'extension le nombre de logements est issu des orientations d'aménagement et de programmation.

La densité moyenne sur les secteurs en extension est de **54 logements/ha (388 logements/7,11 ha**).

La densité moyenne sur les secteurs en dents creuses est de **29 logements/ha (488 logements/17 ha)**.

- **Production de logements sociaux :**

En appliquant les règles du futur PLU (Périmètre de mixité sociale et obligation de réalisation de 40 % de logements sociaux pour les opérations de plus de 12 logements), le nombre de logements sociaux théoriques est de 219 logements sociaux, soit 24 % en moyenne par rapport au volume global de logement.

4 Secteur de la Diotière

5.3 Bilan foncier, d'un POS permissif à un PLU vertueux

Le Plan d'Occupation des Sols de la commune de Collonges-sous-Salève apparaît comme « surdimensionné » au regard des perspectives de développement urbain de la commune, précisées dans les documents stratégiques (SCOT et PLH).

Plan d'Occupation des Sols		
Zones du POS	Valeurs Absolues (ha)	% du territoire couvert par le POS
UA	6,3	1%
UB/UB/Uba/Ubp	17,6	2,90%
UC/Ucp	138,9	22,70%
UD	9,6	1,60%
UE/Uer	17,5	2,90%
UX	0,1	0%
UY	9,3	1,50%
ZAC sous le Clos	8,7	1,40%
Total zones "U"	207,9	33,90%
NAc/NAr/NAd	12	2%
NA	15,4	2,50%
Total zones "NA"	27,4	4,50%
NC	0	
Total zones " NC"	0	0,00%
ND/NDp	377,7	61,60%
Total zones "ND"	377,7	61,60%
TOTAL POS (surface estimée, d'où un écart de 1 ha sur le total)	613	100%

Plan Local d'Urbanisme		
Zones du PLU	Valeurs Absolues (ha)	% du territoire couvert par le PLU
UA/Uaa	21,74	3,5%
UB	6,76	1,1%
UC	14,81	2,4%
UD	96,51	15,7%
UM	12,44	2,0%
UX	4,18	0,7%
UF/UR	10,15	1,7%
US/UE	13,59	2,2%
Total zones "U"	180,18	29,4%
1AU1_2_3	5,92	1,0%
2AU	0,58	0,1%
Total zones "AU"	6,5	1,1%
A	48,99	8,0%
Total zones " A"	48,99	8,0%
N/ Nzh/Nt/Nl	377,9	61,6%
Total zones "N"	377,9	61,6%
TOTAL PLU	614	100%

Le PLU, une reconquête des espaces agricoles et naturels

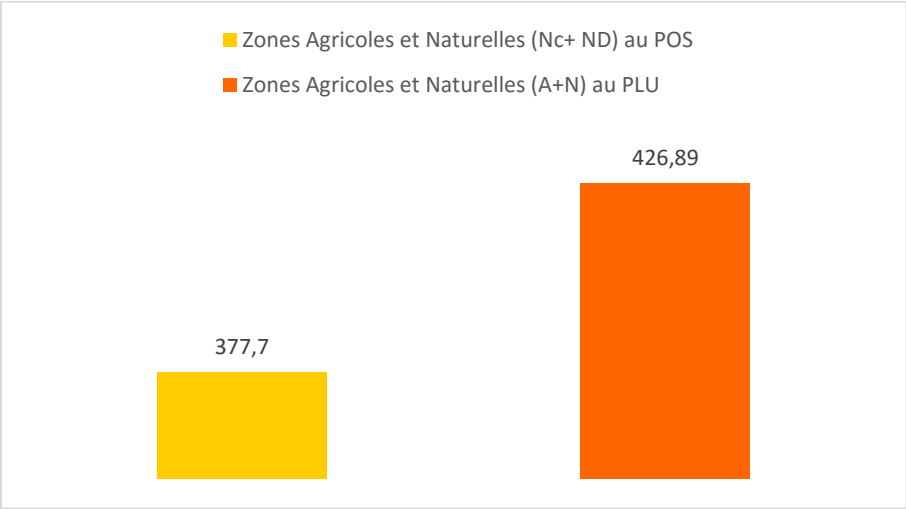

Environ 50 ha de terres agricoles et naturelles initialement classées comme potentiellement urbanisables au POS sont classées en zones agricoles et naturelles au PLU.

Le PLU, une maîtrise de l'urbanisation

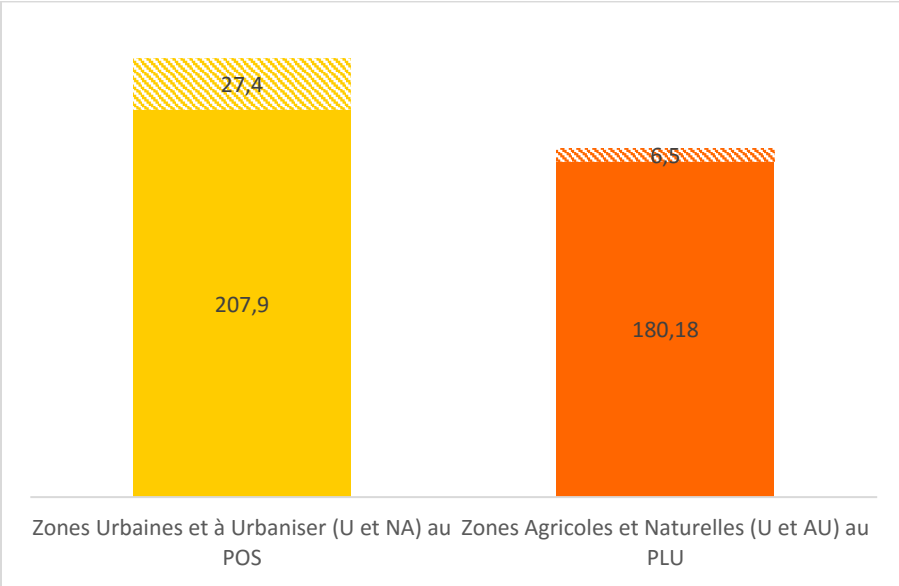

Parallèlement, la reconquête des espaces naturels et agricoles implique une forte maîtrise de l'urbanisation, ainsi les zones urbaines (U) sont diminuées d'environ 30 ha, et les zones à urbaniser d'environ 20 ha.

VI. COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS DE RANG SUPÉRIEUR

LE PLU de Collonges-sous-Salève doit être compatible avec :	
La Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes du Nord	X
Le Schéma Département d'Aire d'Accueil des Gens du Voyage	X
Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône Alpes	X
Le Schéma Régional de Cohérence écologique	X
Le Plan Climat Energie Territorial	X
Le Schéma de Cohérence Territorial du Genevois	X
Les Servitudes d'utilités publiques	X
Le Programme Local de l'Habitat du Genevois	X
La Loi Montagne	X
Schéma directeur d'Assainissement et d'Eau Potable	X
La Directive paysagère du Salève	X

6.1 Le Projet de Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes du Nord (D.T.A.)

Les DTA sont une occasion privilégiée d'expression des politiques de l'État sur un territoire. Elles fixent :

- les orientations fondamentales de l'État en matière d'aménagement et d'équilibre entre les perspectives de développement, de protection et de mise en valeur des territoires,
- les principaux objectifs de l'État en matière de localisation des grandes infrastructures de transport et des grands équipements, ainsi qu'en matière de préservation des espaces naturels, des sites et des paysages,
- elles peuvent également préciser les modalités d'application des lois d'aménagement et d'urbanisme, adaptées aux particularités géographiques locales.

Les études préalables à l'élaboration d'une D.T.A. pour les Alpes du Nord ont été signifiées au Préfet de région par lettre du 23 juillet 1996. Elles ont permis de mettre en avant 4 enjeux majeurs pour le territoire des Alpes du Nord validés par le Comité interministériel d'aménagement du territoire, du 23 juillet 1999 :

- Maîtriser le développement urbain,
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel,
- Assurer le devenir du tourisme,
- Promouvoir une politique globale des déplacements.

Les réflexions issues de ces études ont vu le jour en décembre 2005 sous forme d'un **Livre Blanc,** dont la vocation est d'établir un cadre général permettant à l'État de définir ses priorités dans les démarches de planification, mais également dans les démarches contractuelles.

Ce Livre Blanc est composé d'un diagnostic et des orientations partagées entre l'État et les collectivités pour le développement durable des Alpes du nord.

Ses objectifs coïncident avec ceux que la France s'est fixée dans le cadre de ses politiques publiques, ou auxquels elle a souscrit dans le cadre de ses engagements internationaux (Convention alpine…).

PERIMETRE DU LIVRE BLANC DES ALPES DU NORD

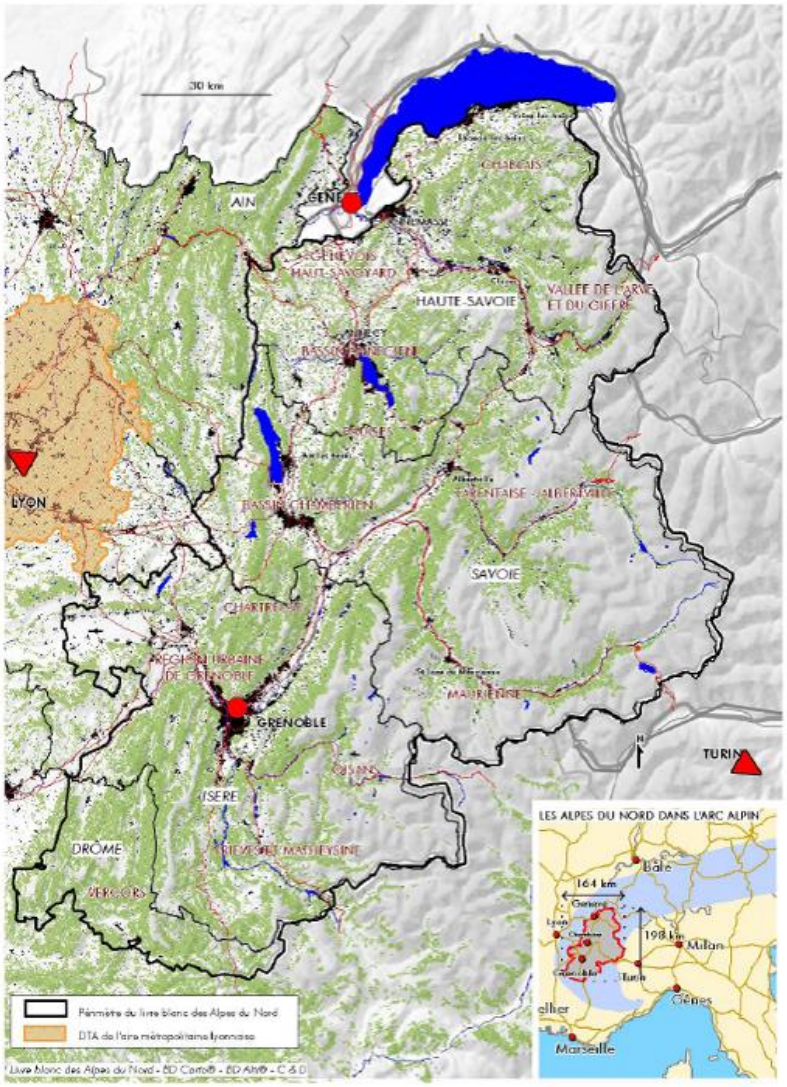

6.2 Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage

La loi n° 90 449 du 31 mai 1990 (loi Besson) visant à la mise en œuvre du droit au logement a fait obligation aux communes de plus de 5 000 habitants d'aménager des terrains d'accueil pour les gens du voyage et a prescrit l'élaboration d'un schéma d'accueil dans chaque département.

La loi n° 2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat prévoit d'aménager des terrains d'accueil pour les gens du voyage et a prescrit l'élaboration d'un schéma d'accueil dans chaque département.

La loi n° 2002-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure renforce certaines dispositions de la loi Besson et poursuit le double objectif de :

- Permettre aux populations nomades d'aller et venir librement sur le territoire et de s'installer dans des conditions décentes,
- D'empêcher les installations illicites qui portent atteinte au droit de la propriété et à l'ordre public

Dans ce contexte, la législation impose l'élaboration d'un schéma départemental des aires d'accueil des gens du voyage dans lequel figurent obligatoirement les communes de plus de 5 000 habitants.

La commune de Collonges-sous-Salève n'est concernée par aucune obligation en matière de réalisation d'aire d'accueil des gens du voyage sur son territoire.

6.3 Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée

Le territoire de Collonges-sous-Salève est inclus dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée (SDAGE RM), adopté par le comité de bassin (20 novembre 2015) et approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin. Il est entré en vigueur le 21 décembre 2015, pour une durée de 6 ans.
Le SDAGE définit 9 orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques, à savoir :

- S'adapter aux effets du changement climatique.
- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité.
- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques.
- Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement.
- Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
- Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé.
- Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides.
- Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Le SDAGE a une certaine portée juridique, d'après l'article L212-1 du Code de l'environnement. Il est opposable à l'administration et non aux tiers, c'est-à-dire que la responsabilité du non-respect du SDAGE ne peut être imputée directement à une personne privée.

Le SDAGE intègre les obligations définies par la Directive Cadre Européenne sur l'eau du 23 octobre 2000 ainsi que les orientations de la conférence environnementale.

6.4 Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) est un document cadre élaboré par le Préfet de région et le Président de la région. Il a vocation à identifier les éléments composant la trame verte et bleue actuelle ou à restaurer. Cette trame permet de « relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques » dans le but d'atténuer « la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèce » (article L 371-1 du code de l'environnement).

Les tracés des corridors écologiques établis dans le schéma de cohérence territoriale du Genevois (approuvé en décembre 2013) intègrent les fuseaux du SRCE. Le PLU de Collonges sous Salève intègre la protection de ces différents corridors.

6.5 Le Plan Climat Energie Territorial

Les énergies fossiles (pétrole, gaz naturel, uranium…) constituent les principales sources d'approvisionnement énergétique de nos sociétés. Or, l'ensemble des études de prospective énergétique converge pour dire que ces sources sont amenées à atteindre leur pic respectif au cours de ce siècle. Leur disparition progressive, anticipée ou non, a des impacts sociétaux importants, tels que l'envolée des prix de l'énergie avec une augmentation des risques de précarité énergétique, des conflits d'approvisionnement et d'usages… questionnant directement nos modes de consommation et de production.

Le plan climat énergie territorial est une démarche — diagnostics, stratégie et plan d'actions — dont l'une des finalités est d'apporter une contribution à la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie régionale Climat — Air-Énergie définie dans le SRCAE (Schéma Régional Climat-Air-Énergie), approuvée en mai 2005.

Le PLU de Collonges-sous-Salève met en place les conditions d'un rapprochement des fonctions urbaines au sein de la commune (secteurs d'habitat, pôles d'équipements, économiques ou de loisirs…), et encourage l'usage des modes de déplacements doux à l'échelle de la commune. Ces dispositions participent à l'apaisement des flux de déplacements sur la commune.

6.6 Loi Montagne

La commune de Collonges-sous-Salève est située au cœur des Alpes françaises, en zone de montagne. Par conséquent concerné par la loi n° 8530 du 9 janvier 1985, relative à la protection et à l'aménagement de la montagne, dite loi Montagne.

Celle-ci indique les principes à respecter en termes d'aménagement et de protection en zone de montagne afin de préserver les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières, ainsi que les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard. L'urbanisation doit être réalisée en continuité avec les bourgs, villages, hameaux ou groupes de constructions existants.

6,7 Les servitudes d'utilité publique

Les documents relatifs au Servitudes d'Utilité Publique sont annexés au PLU. Le PLU de Collonges-sous-Salève tient compte de ces servitudes.

- Captages des eaux potables et minérales
- Protection des monuments historiques classés ou inscrits
- Pipeline Méditerranée-Rhône DN 320mm
- Réseaux de télécommunications

6,8 Compatibilité entre le SCOT et le PLU

LE SCOT DU GENEVOIS

Le SCoT du Genevois a été approuvé en décembre 2013.

Un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document de planification et d'urbanisme qui définit les grandes orientations d'aménagement pour un territoire donné, et sur le long terme (réflexion pour les 15 à 20 ans à venir). Cependant, ce n'est pas un document « gravé dans le marbre », mais un outil « vivant » qui peut être, si nécessaire, modifié ou révisé dans son ensemble (au même titre que le PLU).

Le SCoT doit assurer la cohérence des politiques publiques d'urbanisme. Ce document définit l'équilibre entre les choix de protection et les options de développement. Son contenu est défini par le Code de l'Urbanisme. Il aborde notamment les thèmes de l'habitat, du développement économique, touristique, commercial, des déplacements, de la préservation de l'agriculture, des paysages, des corridors biologiques, etc.

Le périmètre du SCoT du Genevois compte une population de 34 629 habitants pour 17 communes. Le SCoT définit les grands objectifs de la politique de développement du bassin de vie du Genevois auquel la commune de Collonges-sous-Salève appartient. Collonges sous Salève est qualifiée par la Communauté de Communes du Genevois de « bourg ». Les bourgs constituent des centralités secondaires, rayonnant sur les communes voisines. Ils sont pourvus d'une desserte en transport en commun régulier et d'une offre conséquente en termes de services et d'équipements.

Urbanisation

Le SCoT souhaite traduire l'armature du territoire par une diversité de typologies urbaines. La dynamique de proximité des bourgs sera renforcée : équipements, commerces et activités accessibles à pied ou à vélo, desserte en transports en commun, densité urbaine renforcée, grande diversité de formes et de statuts d'habitat, limites bien hiérarchisées, et une nature préservée.

Au-delà d'un objectif global de densification, le SCoT prescrit le renforcement de la centralité de chaque bourg par différentes actions :

–Densification
— Amélioration de la qualité des espaces publics
— Renforcement voire création de mixité fonctionnelle
— Renforcement de l'identité formelle

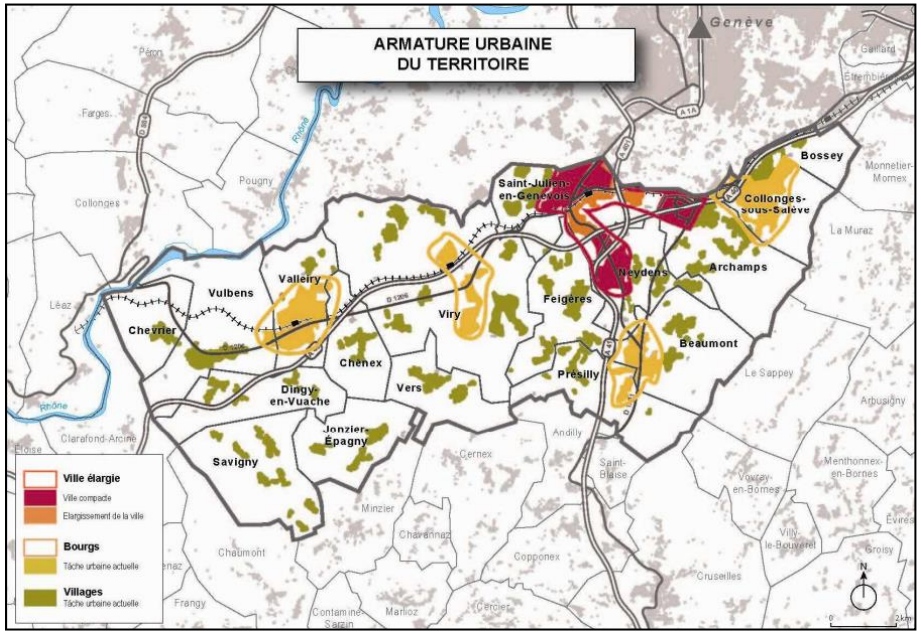

Carte du Schéma de Cohérence Territoriale du Genevois

Sources : SCoT Genevois

Concernant l'urbanisation, il s'agira de privilégier le renouvellement urbain, la densification du tissu urbain existant et des dents creuses. Mais également d'autoriser les extensions notamment dans les secteurs d'extensions prioritaires.

Le PLU de Collonges-sous-Salève s'inscrit dans le territoire de la communauté de communes et doit à ce titre être compatible avec les objectifs poursuivis dans le DOO du SCoT, qui à l'heure actuelle, évoque les chiffres suivants :

- Une enveloppe foncière (Habitat) devra être de 7 ha maximum.
- Une densité de 50 logements par ha, soit 200 m — par logement.

Le SCoT souhaite un développement différencié, ainsi la CCG classe les communes en différentes typologies :
–La « ville élargie » : pôle régional de l'agglomération Franco-Valdo-Genevoise au rayonnement conforté et donc un développement significatif.
–Les bourgs : rayonnent sur les communes voisines, développement relativement dense pour offrir une grande proximité avec les services et les équipements et des TC performants.
–Les villages : vie rurbaine avec des services de proximité, économie agricole, maîtrise des évolutions,

Pour la commune de Collonges sous Salève, le SCoT autorise 7 hectares en extension, avec comme objectif une densité moyenne de 50 logements/hectare.

Economie

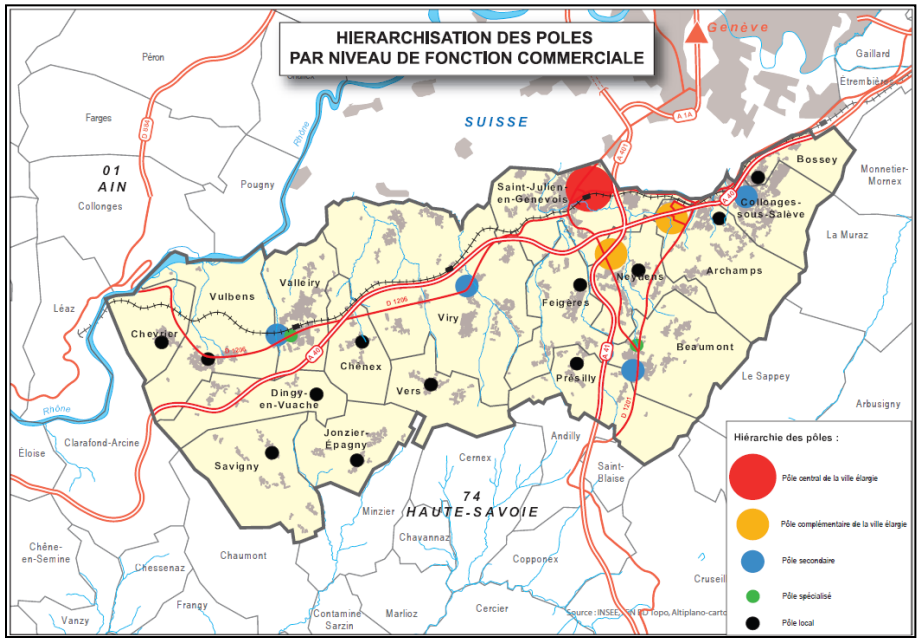

Pôles commerciaux de la CCG

Sources : SCoT de la CCG

Concernant les prescriptions relatives aux zones d'activités des bourgs. Le SCoT du Genevois autorise pour la commune de Collonges-sous-Salève, l'optimisation de sa zone d'activité de la Drize. Ce secteur est actuellement saturé et il n'existe pas de foncier permettant son extension. Par ailleurs le bourg de Collonges est identifié comme un pôle commercial secondaire qui pourra être conforté par l'implantation de nouveau commerce.

Transport

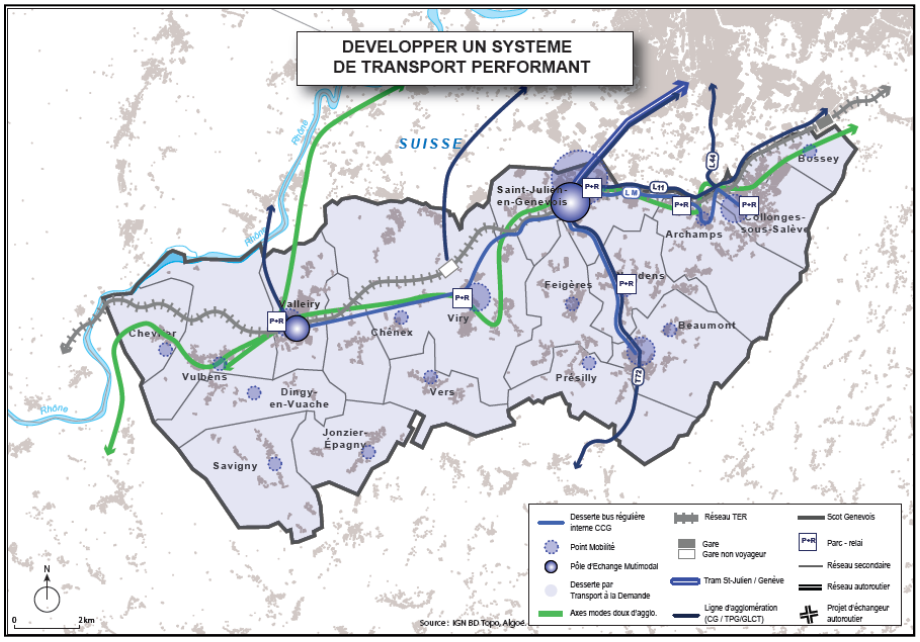

Carte des transports de la CCG

Sources : SCoT de la CCG

Le territoire de la CCG se situe à la croisée de deux axes de déplacements : l'axe Nord-Sud du sillon alpin et l'axe Ouest-Est Paris-Milan. Les objectifs sont de structurer et diversifier les transports internes au territoire, réorganiser les échanges avec les territoires voisins. Le territoire doit être mieux desservi sur le plan des transports collectifs, tant dans sa relation à l'extérieur du Genevois qu'en interne. Cette amélioration de la desserte vise à répondre aux problèmes posés par l'augmentation rapide des trafics routiers, mais aussi à rendre plus attractive l'utilisation des transports collectifs.

Corridor et paysage

La commune de Collonges-sous-Salève est un espace de classe 2, qui traduit un milieu naturel à forte richesse. Avec des zones tampon de préservation des corridors biologiques.

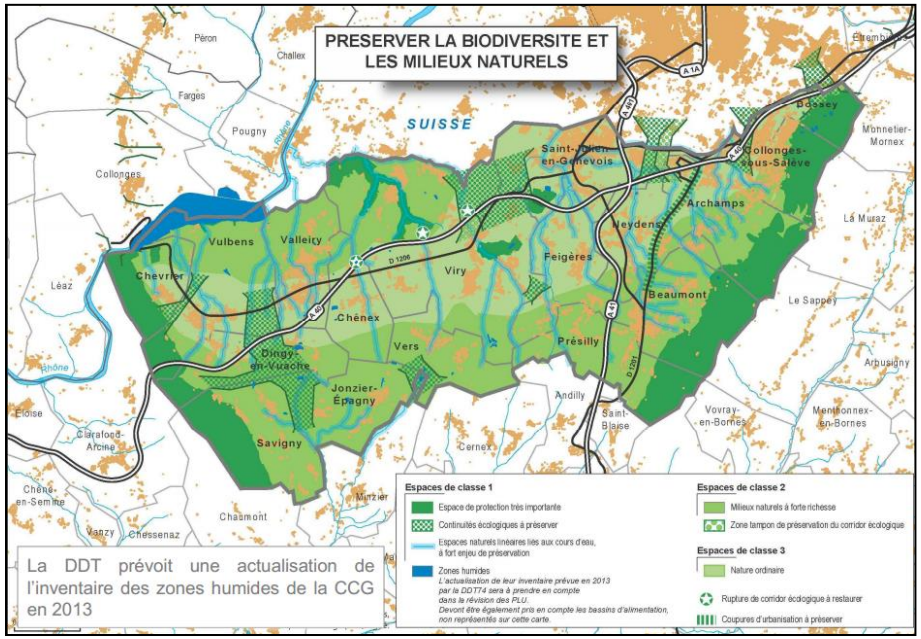

Carte des milieux naturels

Sources : SCoT de la CCG

PRESCRIPTIONS du SCOT	Prise en considération dans le PLU de la commune de Collonges-sous-Salève.
Privilégier pour l'urbanisation liée au développement résidentiel le renouvellement urbain et la densification du tissu urbain existant.	▪ Le PLU propose un potentiel de 70 % en dents creuses, à ce titre il concentre le potentiel de développement sur la densification du tissu urbain. Par ailleurs l'assouplissement du règlement va également dans ce sens.
Autoriser pour les dix prochaines années, sous réserve de justification au regard du potentiel disponible en renouvellement urbain et densification, les extensions urbaines à raison de *-> 7 ha pour Collonges sous Salève.*	▪ Le PLU propose un potentiel de 30 % en extension, soit 7,59 ha. Ces secteurs sont concentrés sur le bas Collonges et Collonges Bourg. La maîtrise de l'urbanisation en extension est forte sur Collonges sous Salève puisque les espaces en extension sont réduits par trois entre POS et PLU.
Délimiter les zones d'extension urbaine au sein des secteurs de développement prioritaire représentés sur la carte « les secteurs de développement prioritaire », en donnant la priorité à l'urbanisation par rapport à toute autre occupation.	▪ Le PLU propose un développement cohérent avec les secteurs de développements identifiés par le SCOT. A savoir un développement urbain préférentiel sur le bas Collonges et Collonges bourg.
Fixer des objectifs de densité moyenne minimales pour les nouvelles opérations de développement résidentiel des dix prochaines années pour chaque commune selon son rang au sein de l'armature urbaine d'au moins :* *50 logements à l'hectare dans les Les bourgs. Dans les dents creuses urbaines des hameaux, la densité et la typologie urbaine environnante seront cohérentes avec les densités et typologies environnantes.*	▪ Le PLU propose un dispositif réglementaire permettant de tendre vers une densité de 50 logements/ha sur les secteurs permettant d'accueillir ce niveau de densité. A savoir que 40 % du potentiel est encadré par des OAP qui définissent cet objectif de densité. Par ailleurs le règlement donne les conditions favorables à une densification urbaine dans les zones Um/Ub, à savoir réduction des reculs, CES, hauteurs…
Inscrire un phasage temporel dans les PLU pour les extensions urbaines de la ville élargie, des bourgs et des villages (respectivement aux chapitres III.4.3, III.4.2 et III.4.1), de manière à ce que la programmation s'échelonne sur les dix prochaines années.	▪ Le PLU a ciblé quatre secteurs porteurs de projets urbains, par ailleurs le secteur dits « les Terreaux » est classé en 2AU pour des contraintes d'accessibilité, mais également pour réguler l'urbanisation sur le territoire communal. Par ailleurs, une servitude de gel est inscrite sur un secteur du bas Collonges.

PRESCRIPTIONS du SCOT	Prise en considération dans le PLU de la commune de Collonges-sous-Salève
Délimiter dans les PLU les espaces naturels de classe 1, 2 et 3 dans le respect des définitions ci-avant et prescriptions ci-après, qui s'imposeront alors. Cf (SCOT)	▪ Le PLU propose un classement en Nzh pour les zones humides (des investigations complémentaires ont été réalisées pour adapter et vérifier la délimitation des zones). Un classement en zone N est défini sur les corridors stratégiques identifiés sur le PLU. Par ailleurs, les espaces naturels et paysagers du coteau font également l'objet d'un classement en zone naturelle.

Par ailleurs, on peut noter que le PLU de Collonges-sous-Salève prend en considération un certain nombre de recommandations (dans l'écriture de son règlement) ainsi que dans le zonage ou les OAP.

6.9 Le programme local de l'habitat de la CCG :

Le Programme Local de l'Habitat a une durée de six ans. Le PLH s'inscrit dans la hiérarchie entre le SCoT et le PLU. Le PLH est compatible au SCoT, en en constituant son volet habitat. Le PLU doit être rendu compatible au PLH dans un délai de trois ans.

Le PLH définit des objectifs, principes et actions relatifs :

- Aux besoins en logements et en hébergement,
- Au renouvellement urbain et à la mixité sociale
- L'accessibilité du cadre bâti
- A une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements

Tenant compte de :

L'évolution démographique et économique

- Les besoins actuels et futurs
- La desserte en transports et en équipements publics
- La lutte contre l'étalement urbain
- Les orientations du SCoT

Le Plan Local d'Habitat présente trois documents :

–Diagnostic, qui indique le fonctionnement du marché local et des conditions d'habitat

- Analyse de la situation existante
- Evaluation de la politique antérieure

— Document d'orientation qui énumère des principes et des objectifs

- Permettre une offre suffisante, diversifiée et équilibrée
- Répondre aux besoins
- Communes et catégories de logements sur lesquels des interventions publiques sont nécessaires

— Programme d'actions pour l'ensemble du territoire et pour chaque commune

- Objectifs quantifiés et localisation de l'offre nouvelle de logement et d'hébergement
- Amélioration du parc public et privé existant
- Interventions en matière foncière

Conclusion du diagnostic :

Synthèse approche sociale :

- **Forte croissance** démographique (+2,5 %/an entre 1999 et 2009 - INSEE)
- En 2009, **44 % des actifs travaillent en France** (et $^1/_3$ sur la CCG) donnée à mettre en parallèle avec la suivante :
- **48 %** des ménages du territoire **éligibles au logement social** en 2009
- Des **demandeurs plus précarisés** que sur le reste du Département

Synthèse approche marché :

- Un marché locatif à **14,4 €/m — dans le parc privé** contre 4,73 à 7,98 €/m — dans le conventionné public
- **Environ 1090 ménages** du parc locatif privé ne sont **pas en mesure d'accéder à la propriété**
- Croissance vertigineuse des prix de marché [immobilier x2 à x3 et foncier x4 en 10 ans]
- Un marché porté par la démographie et la clientèle suisse, des prix qui potentiellement peuvent encore augmenter face au différentiel de prix entre Genève et le Genevois français

Les objectifs quantitatifs du PLH :

OBJECTIF PLH 2 (2013-2019)	logement locatif social (=PLAI+PLUS+PLS)	*dont PLAI* < SMIC	*dont PLUS* = 1 à 1.5 SMIC	*dont PLS* = 1.5 à 2 SMIC	accession sociale à la propriété
Collonges et St Julien	1/3 des objectifs SRU et Duflot	*27%*	*63%*	*10%*	5%
bourgs	20%	*17%*	*70%*	*13%*	5%
villages	10%	*0%*	*85%*	*15%*	5%
CCG	**37%**	***23%***	***66%***	***11%***	**5%**

Principes de répartition par typologie de communes

OBJECTIF PLH 2 (2013-2019)	logement locatif social (LLS)				accession sociale à la propriété (ASP)	TOTAL LOGEMENTS A VOCATION SOCIALE (LVS)
	TOTAL	*dont PLAI*	*dont PLUS*	*dont PLS*		
ARCHAMPS	21	*5*	*14*	*2*	8	29
BEAUMONT	53	*9*	*37*	*7*	24	77
BOSSEY	5	*0*	*4*	*1*	2	7
CHENEX	5	*0*	*4*	*1*	2	7
CHEVRIER	7	*0*	*6*	*1*	3	10
COLLONGES-SOUS-SALEVE	142	*38*	*90*	*14*	19	161
DINGY-EN-VUACHE	5	*0*	*4*	*1*	3	8
FEIGERES	5	*0*	*4*	*1*	3	8
JONZIER-EPAGNY	5	*0*	*4*	*1*	3	8
NEYDENS	38	*10*	*24*	*4*	13	51
PRESILLY	18	*3*	*13*	*2*	5	23
SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	354	*96*	*223*	*35*	94	448
SAVIGNY	5	*0*	*4*	*1*	2	7
VALLEIRY	107	*18*	*75*	*14*	46	153
VERS	5	*0*	*4*	*1*	4	9
VIRY	40	*7*	*28*	*5*	23	63
VULBENS	8	*0*	*7*	*1*	8	16
Total global CCG	823	***186***	***545***	***92***	262	1085
Total annuel CCG	137	***31***	***91***	***15***	44	181

D'après le PLH2, les objectifs de Collonges-sous-Salève sont de 161 logements à vocation sociale sur la période 2013-2019. Ainsi, 142 logements sont des logements locatifs sociaux [PLUS, PLS] et 19 logements sont destinés à l'accession sociale à la propriété.

Le projet de PLU de Collonges sous Salève intègre ces objectifs en mobilisant des outils permettant de mettre en œuvre une dynamique de rattrapage de constructions de logements sociaux :

- **Les 4 zones AU [Les Crêts, Les Manessières, Les Cortets, Sur Plan] intègre un périmètre de mixité sociale au titre du L151-15 du Code de l'urbanisme, imposant la réalisation de 40 % de logements sociaux par opérations.**

- **Soit un potentiel de l'ordre de 219 logements sociaux dans les secteurs concernés par des OAP et les dents creuses.**

- **Par ailleurs, sur chaque zone U le règlement du PLU impose la réalisation d'un minimum de 40 % de logements de sociaux pour toutes opérations de 12 logements ou plus ou d'au moins 600 m² de surface de planche. Soit un potentiel estimé à 195 logements sociaux au regard du bilan foncier établi.**

- **Par ailleurs, la commune mène une politique de stratégie foncière notamment en renouvellement urbain ainsi une opération de 25 logements sociaux est actuellement à l'étude sur le secteur de l'ancienne douane [bas Collonges].**

6.10 La directive paysagère du Salève :

Dans la directive paysagère du Salève, sont pointées les menaces qui pèse sur le paysage et sur son identité : la déprise agricole, entrainant l'embroussaillement des alpages et la fermeture des vues, ainsi que l'étalement urbain, et la convoitise de terrains plus en altitude. Le plateau sommital est une zone à fort enjeux de préservation, sans pour autant délaisser les versants et piémonts qui permettent l'observation du Salève depuis le bas. Un équilibre doit être maintenu entre piémont et plateau pour prendre en considération ce relief dans son ensemble.

Au terme de la directive, trois objectifs globaux sont énoncés :

- **Conserver au Salève sa vocation d'observatoire des paysages savoyards et genevois** : les principaux points de vue doivent être maintenus ouverts et avoir des accès et des lieux d'accueil de qualité ;

- **Maintenir la silhouette emblématique du Salève depuis les points de vue majeurs sur la montagne** : la pression immobilière, qui ferme des axes de vue et nuit à l'identité des versants, doit être contenue, et les activités susceptibles de modifier le paysage (carrières, gestion forestière…) doivent être contrôlée ;
- **Affirmer l'identité des paysages du Salève** : le développement de l'urbanisation doit être contrôlé pour que cela ne nuise pas à la cohérence du territoire, espace rural et naturel, permettant la détente et le dépaysement à proximité d'agglomérations importantes.

- **La Directive paysagère est prise en compte dans le PLU, à travers :**

- la création d'une OAP thématique sur l'environnement et le paysage.

- la délimitation des zones bâties au droit des constructions existantes.

PARTIE 2 :

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

JUSTIFICATION DES CHOIX

I. RAPPEL REGLEMENTAIRE

L'article R123-1-2 du Code de l'Urbanisme précise que l'évaluation environnementale du PLU doit intégrer un « chapitre dédié à l'analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et l'exposition des conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telle que celles désignées conformément aux articles R.214-8 à R.214-22 du Code de l'Environnement ainsi qu'à l'article 2 du décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura2000 ».

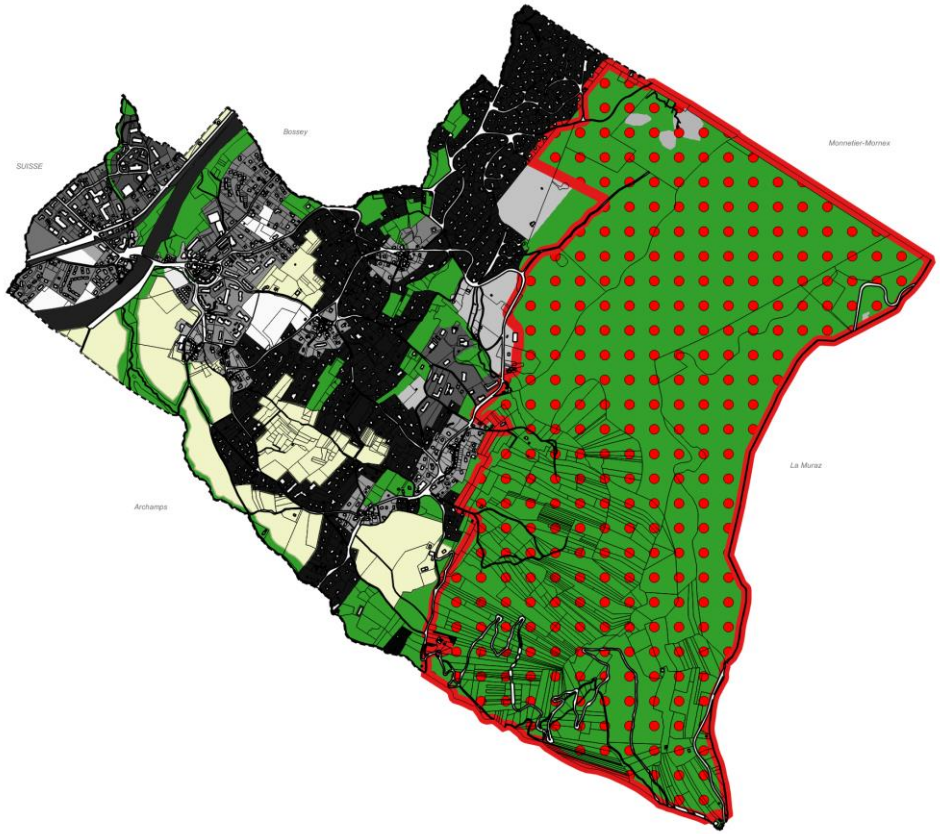

Site Natura 2000

III. METHODOLOGIE

Le Plan Local d'Urbanisme de Collonges-sous-Salève fait l'objet d'une évaluation environnementale au sens du décret EIPPE (article R123-2-1 du Code de l'Environnement), mené de manière concomitante avec le projet de territoire, afin de déterminer les incidences prévisibles, ou probables sur l'environnement pour les années à venir. Cette analyse ne peut être exhaustive, car les données concernant l'évolution de l'environnement ne sont ni toutes connues ni toutes maîtrisables.

Les incidences potentielles sur l'environnement s'inscrivent à deux échelles, l'échelle macro territoriale à savoir le périmètre communal, et l'échelle micro-territoriale à savoir les entités urbaines support de développement.

ECHELLE GLOBALE — ENJEUX COMMUNAUX

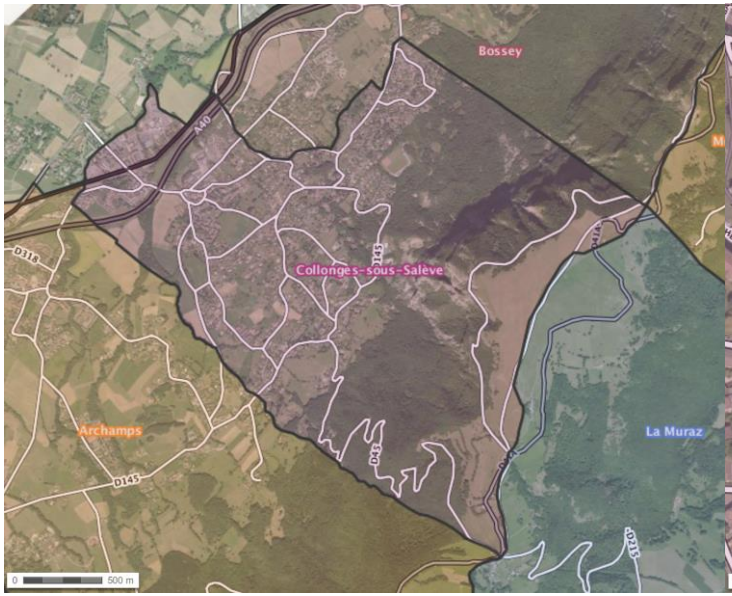

ECHELLE LOCALE — ENJEUX SUR LES PROJETS

2.1 Synthèse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution

Des grandes orientations inscrites au PADD découlent un certain nombre de choix d'aménagement du territoire touchant à sa démographie et au développement urbain, aux logements, aux équipements et à la dynamique des hameaux, aux déplacements, au développement économique dont le tourisme et l'agriculture, ainsi qu'à l'environnement et au paysage. L'ensemble de ces choix et leur traduction en termes urbanistiques vont induire un certain nombre d'incidences sur l'environnement.

Ce chapitre rappelle les enjeux identifiés à partir de l'état initial de l'environnement complet, présenté dans le Tome I.
Les cartes et schémas produits dans le cadre de cet état initial complet ne sont donc pas repris dans ce chapitre.

ECHELLE GLOBALE — ENJEUX COMMUNAUX

Thématiques	Enjeux Environnementaux
Paysage	▪ Maintien des vues remarquables et l'intégration paysagère du bâti ▪ Maintien d'une agriculture venant entretenir l'ouverture du paysage ▪ Préservation des cordons boisés pour assurer leur rôle de transition paysagère harmonieuse ▪ Maintien des vergers et alignements fruitiers
Agriculture	▪ Préservation d'une activité agricole motrice, pour son rôle économique et social
Déplacements	▪ Place des modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle (piétons, cycles) ▪ Place de la voiture dans les usages quotidiens de faible distance
Qualité de l'air	▪ Maintenir une qualité de l'air et une qualité du cadre de vie
Environnement sonore	▪ Qualité du cadre de vie des habitants et de la faune

Thématiques	Enjeux Environnementaux
Ressources naturelles (eau, sol, énergie, espace…)	▪ Utilisation durable des diverses ressources naturelles ▪ Gestion alternative des eaux pluviales (limitation des surfaces imperméabilisées)
Risques naturels et technologiques	▪ Protection des populations contre les risques naturels dans toutes réflexions urbanistiques
Biodiversité et dynamiques écologiques	▪ Préservation des ressources environnementales de la commune ▪ Valorisation des réservoirs de biodiversité inventoriés ▪ Préservation et remise en état les continuités écologiques, dont les ripisylves ▪ Maintien et amélioration l'état de conservation des milieux ouverts et semi-ouverts ▪ Organisation du développement communal afin d'éviter le morcellement et la destruction des habitats naturels et de perturber les déplacements des espèces ▪ Préservation de la ressource en eau, vulnérable aux pollutions organiques
Energie/Climat	▪ Valorisation des énergies renouvelables (constructions performantes sur le plan énergétique) ▪ Authenticité de l'architecture
Déchets	▪ Diminution de la quantité des ordures ménagères ▪ Développement du tri sélectif
Consommation d'espace/formes urbaines	▪ Compacité du bâti, la diversité des formes urbaines et les principes bioclimatiques ▪ Pérennité de l'identité communale, de la structure des hameaux (Corbaz, La Combe, le Coin, Le Bourg d'en haut) et du territoire communal

2.2 Evaluation globale par thématique environnementale

La démarche itérative de l'évaluation menée conjointement à la révision du PLU a permis de prendre en compte ces enjeux environnementaux. Le tableau suivant présente les orientations retenues dans le PLU concernant ces questions environnementales, ainsi que leur traduction dans le PLU (règlement, zonage, autres pièces…).

Négative Neutre Positive

Curseur de l'incidence environnementale

Thématiques	Enjeux Environnementaux	Orientations du PADD	Incidences générales de la mise en œuvre du PLU	Mesures d'accompagnement induites par le zonage, le règlement et les OAP
Paysage	Maintenir une agriculture performante venant entretenir l'ouverture du paysage Assurer la préservation des cordons boisés pour assurer leur rôle de transition paysagère harmonieuse Privilégier les vues remarquables et intégration des habitations	Préserver les perspectives paysagères depuis le coteau (objectif 2, orientation 8).	Le PLU permettra la préservation et la mise en valeur du paysage sur le territoire. 	▪ Les tènements stratégiques ouverts à l'urbanisation font l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation définissant les règles de dessertes et d'implantation des bâtiments, dans un objectif de qualité urbaine et de **préservation des qualités paysagères** du site. Ainsi les secteurs de projet intègre des prescriptions spécifiques pour une valorisation paysagère. Le classement en zone N des boisements et cordons boisés assure leur protection ainsi que la mosaïque des milieux qu'ils abritent. L'ouverture raisonnée à l'urbanisation de quelques secteurs dans la continuité de l'urbanisation n'aura que peu d'impact sur le milieu naturel et les boisements. ▪ Le projet de zonage s'inscrit majoritairement dans l'enveloppe existante des hameaux. ▪ Le zonage intègre des zones agricoles et naturelles afin de préserver des transitions harmonieuses entre les entités urbaines.

Thématiques	Enjeux Environnementaux	Orientations du PADD	Incidences générales de la mise en œuvre du PLU	Mesures d'accompagnement induites par le zonage, le règlement et les OAP
Agriculture	Préserver une activité agricole pour ses rôles économique, social, paysager et de maintien de la biodiversité	Pérenniser les activités agricoles (Orientation 5, Objectif 5)	Le PLU œuvre pour préserver et dynamiser les espaces à vocation agricole	Reclassement de 49 ha en zones agricoles considérées comme présentant un enjeu agricole fort par la Chambre d'agriculture. Le secteur des Vallons, classé en zone NA (15 ha) au POS est reclassé en zone agricole au PLU. Le zonage intègre des zones agricoles sur le coteau afin de préserver des transitions harmonieuses entre les entités urbaines tout en permettant à l'agriculture de se développer.
Déplacements	Donner une alternative à la voiture individuelle Limiter la place de la voiture dans les usages quotidiens de faible distance	Développer un réseau de cheminements doux s'articulant avec les autres modes de déplacements.	Le PLU prend en considération l'enjeu des déplacements au niveau du territoire, même si la problématique s'inscrit à une échelle intercommunale Des aires de stationnement seront mises en place en lien avec les transports en commun de l'agglomération, notamment sur le centre bourg et sur le bas collonges.	Sur les secteurs de projets, les OAP intègrent des cheminements afin de donner les conditions favorables à des déplacements alternatifs à la voiture individuelle. Les chemins agricoles existants sur le territoire sont préservés des projets d'urbanisation. Emplacements réservés pour réaliser des zones de stationnements et des abris bus.

Thématiques	Enjeux Environnement aux	Orientations du PADD	Incidences générales de la mise en œuvre du PLU	Mesures d'accompagnement induites par le zonage, le règlement et les OAP
Qualité de l'air	Préservation de la qualité de l'air existante	Recherche d'une atténuation des émissions de gaz à effet de serre et des consommations énergétiques	La mise en œuvre des cheminements piétons, l'incitation aux modes de déplacement « doux » auront un impact positif sur la qualité de l'air	Sur les secteurs de projets, les OAP intègrent des cheminements afin de donner les conditions favorables à des déplacements alternatifs à la voiture individuelle.
Environnement sonore	Limiter le bruit afin de préserver le cadre de vie des habitants et de la faune	Regrouper l'urbanisation autour des polarités principales existantes	La mise en œuvre des cheminements piétons, l'incitation aux modes de déplacement « doux » auront un impact positif l'environnement sonore Le regroupement de l'urbanisation permet de limiter la diffusion des gênes sonores liées aux automobiles	Sur le secteur le plus contraint en terme de nuisance, à savoir le secteur sur Plan, une conception urbaine et paysagère (détaillée dans l'OAP) permet de mettre à distance les constructions futures par l'intermédiaire d'un parc paysager.
Ressources naturelles (sol, énergie, espace…)	Assurer l'utilisation durable des diverses ressources naturelles en les préservant de manière à ce que les générations futures puissent avoir le même niveau de développement.	Réduction de la dépendance aux énergies fossiles	Globalement, l'espace agricole en tant que ressource n'est pas menacé sur Collonges, au contraire les espaces agricoles seront plus importants qu'au niveau du POS. En ce qui concerne le volet énergétique, il convient de développer l'utilisation des énergies renouvelables, afin de réduire les émissions de CO2 et de ne pas contribuer à l'augmentation de l'effet de serre.	Servitudes de protection des captages d'eau potable Les développements résidentiels à venir avec la forme urbaine plus compacte et l'incitation à un habitat de qualité environnementale devraient permettre une moindre dépense énergétique. L'espace agricole au PLU sera plus important qu'au POS. En effet plusieurs zones NA sont supprimées ou diminuées.

Thématiques	Enjeux Environnementaux	Orientations du PADD	Incidences générales de la mise en œuvre du PLU	Mesures d'accompagnement induites par le zonage, le règlement et les OAP
Eau (ressources et qualité)	Gérer les eaux pluviales de manière raisonnée. Préserver les ressources en eau du territoire	Mettre la gestion de l'eau au cœur des réflexions et des projets	Extension de l'habitat Imperméabilisation Augmentation des rejets d'eaux usées et pluviales Augmentation de la consommation en eau potable Néanmoins face à ces incidences négatives, le PLU prévoit également : Une densification du l'urbanisation Création de nouveaux logements pour faciliter l'accession au logement à toutes les personnes résidant sur le territoire. 	Optimisation et sécurisation de la ressource (modernisation des réseaux d'AEP, mise en place réseaux séparatifs) Le règlement précise à l'art4 les obligations de gestion des eaux pluviales : « Le principe de base à respecter est le principe de non-aggravation de l'état initial au niveau quantitatif. L'infiltration sur l'unité foncière doit être la première solution recherchée pour l'évacuation des eaux pluviales recueillies sur l'unité foncière. Zonage et règlement d'assainissement délimitant les zones raccordées au réseau et celles qui doivent mettre en place un système autonome
Risques naturels	Croiser les enjeux liés aux risques avec les enjeux sur les espaces naturels Lutter contre tout ce qui peut porter atteinte à la santé de l'homme et aux espèces vivantes.	Mettre l'eau au cœur des réflexions	Les risques naturels sont liés principalement aux crues torrentielles, inondations, aux mouvements de terrain. Le PLU n'aura pas d'incidence sur les risques naturels. L'exposition des populations aux risques naturels est limitée par la prise en compte de ces risques par le PLU. Les secteurs soumis à des risques sont préservés de l'urbanisation. 	Ces risques ont été intégrés au projet de PLU afin d'éviter de nouvelles urbanisations dans les secteurs exposés au risque le plus fort. Dans les secteurs soumis à un risque moindre, des prescriptions d'urbanisation sont présentes dans les dispositions générales du règlement.

Thématiques	Enjeux Environnementaux	Orientations du PADD	Incidences générales de la mise en œuvre du PLU	Mesures d'accompagnement induites par le zonage, le règlement et les OAP
Biodiversité et dynamique écologiques	Ressources environnementales de la commune Valoriser les réservoirs de biodiversité inventoriés Préserver et remettre en état les continuités écologiques, dont les ripisylves et les boisements associés	Organiser un développement qui préserve et valorise le capital environnemental du territoire	L'ensemble des espaces concernés par un zonage réglementaire ayant pour vocation la préservation de la biodiversité (Natura2000, zones humides, tourbières) est classé en N, Nzh pour les zones humides et leurs espaces de fonctionnalité ou A. La prise en compte des éléments naturels dans les orientations d'aménagement (structures boisées et vergers) va également permettre de préserver les équilibres naturels notamment les cordons boisés entre les hameaux. Par la protection des ripisylves, les cours d'eau seront valorisés. 	Le règlement donne les conditions favorables à la mise en œuvre de projets de réhabilitation. Globalement, classement des réservoirs de biodiversité, notamment le site Natura2000 et Znieff1, en zones naturelles à préserver : zones N ou A
Energie/Climat	Valoriser les énergies renouvelables Conserver l'authenticité de l'architecture en intégrant les énergies renouvelables	Réduction de la dépendance aux énergies fossiles	Mise en place de modes doux de déplacement et piétons. Qualité environnementale et sobriété énergétique des aménagements et projets nouveaux et réhabilitation des bâtiments anciens. 	Art 6 et 7 : prescription de règles assurant l'ensoleillement Adaptation des règles sur les toitures

Thématiques	Enjeux Environnementaux	Orientations du PADD	Incidences générales de la mise en œuvre du PLU	Mesures d'accompagnement induites par le zonage, le règlement et les OAP
Déchets	Diminuer la quantité des ordures ménagères et optimiser le ramassage	Regrouper l'urbanisation autour des polarités principales existantes	L'augmentation de la population implique nécessairement une augmentation du volume de déchets. Cependant la maîtrise de cette croissance, le fait de concentrer les secteurs de développements, l'incitation au tri sélectif sont des facteurs limitants pour cette incidence. 	Incitation à la réalisation d'opérations groupées
Consommation d'espace	Limiter l'étalement urbain et le mitage du territoire en favorisant les formes d'habitat groupé Encourager la compacité du bâti et les principes bioclimatiques	Privilégier l'urbanisation en densification	Cet enjeu important, introduit par la loi SRU et relayé par le Grenelle 2 est au cœur du projet de PLU. Les incidences du PLU sont positives au regard du POS, en matière de consommation d'espace. Le PLU affiche une réduction des espaces urbanisables et autorise des formes d'habitat groupé et collectives, peu mobilisées lors du précédent POS. 	Le PLU s'inscrit dans les orientations du SCoT, qui œuvre pour une gestion économe et efficace du foncier. Ainsi, les capacités de développement sont concentrées sur les pôles principaux à savoir le bourg de Collonges et le bas Collonges. Par ailleurs, le projet de PLU ne s'inscrit plus dans l'hégémonie de la maison individuelle, et donne les conditions favorables à la mise en place de formes urbaines alternatives (intermédiaires et groupées), dans le cadre de ses OAP et de son règlement.

2.3 Analyse des choix urbanistiques par secteurs géographiques

Une analyse plus fine des incidences au niveau local permet d'appréhender plus efficacement les enjeux environnementaux et la prise en compte des impacts éventuels. Cette analyse vise à balayer les enjeux environnementaux, par « domaine d'incidence » et par « zones de vigilances » afin d'expliciter les orientations stratégiques du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et d'apprécier la cohérence du projet au regard de l'environnement. 14 secteurs de « vigilance » ont pu être identifiés.

ETUDE DES SECTEURS A ENJEUX

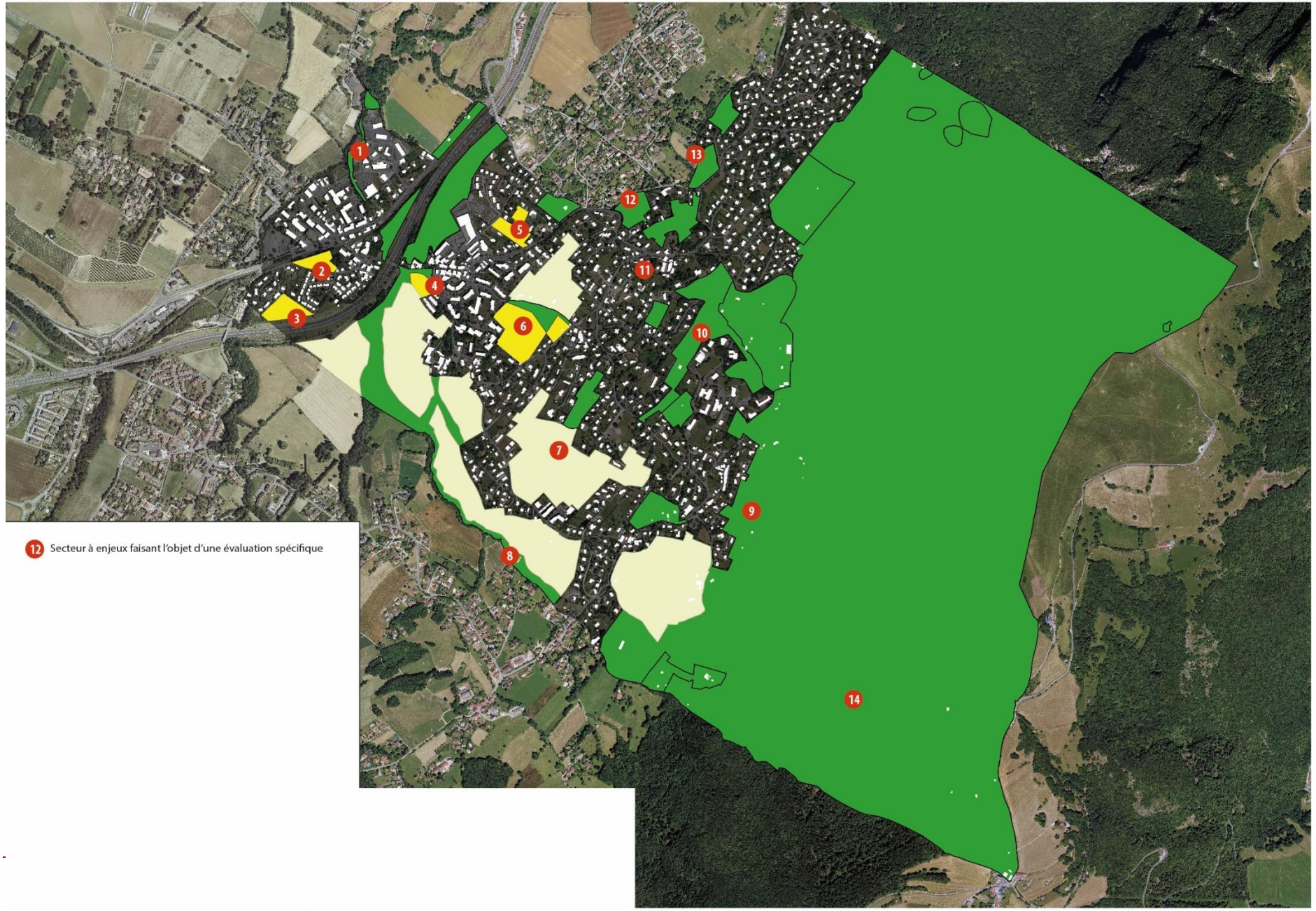

12 Secteur à enjeux faisant l'objet d'une évaluation spécifique

POINT n° 1 — Corridor de la Drize			
Point de vigilance — enjeux	**Réponse apportée par le PLU**	**Incidences environnementales**	**Incidences sur la zone Natura 2000**
Corridor écologique secondaire identifié dans l'état initial de l'environnement et dans le SCOT. Un enjeu de préservation et de revalorisation de l'espace de bon fonctionnement du cours d'eau. 	Le PLU intègre un classement en zone naturelle en intégrant les boisements associés au cours d'eau, sur une largeur minimum de 10 mètres par rapport au sommet de berges. Cette bande de protection est élargie à 20-30 mètres dès lors que des boisements intéressants sont présents. Par ailleurs cet espace sera valorisé par des nouveaux usages, création d'un parc à l'Ouest et d'un cheminement longeant le bord de la Drize. La zone d'activité de la Drize (classée en Ux) ne présente pas de potentiel de développement.	négative neutre positive	Aucune incidence sur la zone Natura 2000. 1750 mètres Distance au site natura 2000.

POINT n° 2 — Secteur d'urbanisation des Cortets			
Point de vigilance — enjeux	**Réponse apportée par le PLU**	**Incidences environnementales**	**Incidences sur la zone Natura 2000**
Secteurs d'urbanisation future — existence de boisements anciens dont certains sujets présentent un intérêt écologique et paysager — contexte urbain marqué par une densité résidentielle et par la proximité d'infrastructures routières et ferrée. 	Le PLU intègre un classement en 1 AU sur une surface de l'ordre de 6000 m². D'un point de vue urbanistique, ce secteur bénéficie d'une situation très favorable (proximité du centre du bas Collonges et de ses fonctions urbaines associées (services, commerces, activités associées). Les enjeux environnementaux sont liés à la présence de quelques arbres de qualité. Le PLU propose de mobiliser deux outils de protections. Une OAP pour cadrer le projet d'urbanisation (densification pour minimiser l'emprise au sol des bâtiments), concept paysager et dispositif permettant de gérer de manière raisonnée les eaux pluviales. Par ailleurs, le PLU propose d'identifier le 1/3 de la zone projetée comme initialement constructible en Espace Boisé Classé. *Surface estimée : 6200 m²* *Nombres de logements estimés : 50 logements*.	négative neutre positive	1400 mètres — Distance au site Natura 2000. Aucun habitat communautaire n'est présent sur la zone AU des CORTETS et aucun enjeu écologique ou environnemental notable n'a pu être identifié, au-delà des quelques arbres intéressants. Le projet de PLU sur ce secteur n'aura donc aucune incidence négative sur les habitats et espèces ayant permis la désignation du site Natura 2000.

POINT n° 3 — Secteur d'urbanisation « Sur Plan »			
Point de vigilance — enjeux	**Réponse apportée par le PLU**	**Incidences environnementales**	**Incidences sur la zone Natura 2000**
Secteurs d'urbanisation future — Situation à proximité de l'autoroute (secteur soumis à amendement DUPONT) — Desserte possible par le recalibrage d'un chemin existant ou par la création d'un nouvel accès permettant de boucler avec le site des Cortets — Pas d'enjeux environnementaux spécifiques, présence de prairies de fauche ordinaire. 	Le PLU intègre un classement en 1AU avec l'inscription d'emplacements réservés permettant de prévoir la desserte future du site. Une OAP est prévue pour répondre à des enjeux d'optimisation du foncier. Les formes urbaines projetées sont moyennement denses (individuels groupés et petits collectifs. L'objectif est de préserver un parc central permettant, au-delà de sa fonction sociale, de créer un espace de respiration paysagère et de mettre à distance les constructions par rapport à l'autoroute.		1500 mètres Distance au site natura 2000. Aucun habitat communautaire n'est présent sur la zone AU SUR PLAN et aucun enjeu écologique ou environnemental notable n'a pu être identifié. Le projet de PLU sur ce secteur n'aura donc aucune incidence négative sur les habitats et espèces ayant permis la désignation du site Natura 2000.

POINT n° 4 — Secteur d'urbanisation – Long terme « Les Terreaux »			
Point de vigilance — enjeux	**Réponse apportée par le PLU**	**Incidences environnementales**	**Incidences sur la zone Natura 2000**
Secteurs d'urbanisation future — Situation en entrée de Chef-Lieu – Secteurs à enjeux d'un point de vue environnemental et paysager (présence d'une trame agricole continue et d'un corridor écologique). 	Le PLU intègre un classement en 2AU, soit une urbanisation à long terme soumise à évolution du document d'urbanisme. La zone 2AU initialement calibrée sur une surface de 8000 m — et jouxtant l'autoroute a été recalibrée pour permettre la préservation du corridor écologique. Par ailleurs, ce secteur stratégique (proximité directe avec le chef-lieu, entrée de village, transition avec la trame agricole) relève d'enjeux très forts d'un point de vue paysager. Son accessibilité est contrainte et nécessite un recalibrage du carrefour.	négative neutre positive L'incidence environnementale reste négative. Cependant elle a été compensée par un réajustement de l'enveloppe urbaine de la zone 2 AU et par la matérialisation d'une zone N support d'un corridor écologique. Le classement en 2AU permettra à la collectivité de maîtriser la qualité de l'écriture urbaine et paysagère de ce futur quartier.	Aucune incidence sur la zone Natura 2000. 1350 mètres Aucun habitat communautaire n'est présent sur la zone AU des CORTETS. Des enjeux environnementaux sont présents, mais le PLU apporte une réponse adaptée au maintien des connexions écologiques avec le Salève, par l'intermédiaire de la ripisylve de la Drize. Le projet de PLU sur ce secteur n'aura donc aucune incidence négative sur les habitats et espèces ayant permis la désignation du site Natura 2000.

POINT n° 5 — Secteur d'urbanisation « Les Crêts »			
Point de vigilance — enjeux	**Réponse apportée par le PLU**	**Incidences environnementales**	**Incidences sur la zone Natura 2000**
Secteurs d'urbanisation future – Situation au cœur de l'enveloppe urbaine existante du centre bourg élargi de Collonges – Tènement agricole et naturel en pente avec des perspectives paysagères intéressantes sur le lac et sur le Salève. 	Le PLU intègre un classement 1 AU, en intégrant les parcelles « nues » situées en périphérie directe du tènement principal. Une OAP intègre un principe d'urbanisation compacte permettant de dégager des vues sur le grand paysage tout en optimisant l'espace (densité de l'ordre de 50 logements/ha).	négative neutre positive	Aucune incidence sur la zone Natura 2000. 1300 mètres Aucun habitat communautaire n'est présent sur la zone AU des CRETS et aucun enjeu écologique ou environnemental notable n'a pu être identifié, au-delà des quelques arbres intéressants. Le projet de PLU sur ce secteur n'aura donc aucune incidence négative sur les habitats et espèces ayant permis la désignation du site Natura 2000.

POINT n° 6 – Secteur d'urbanisation « Les Manessières »			
Point de vigilance — enjeux	**Réponse apportée par le PLU**	**Incidences environnementales**	**Incidences sur la zone Natura 2000**
Il constitue un secteur d'urbanisation future situé dans le prolongement du centre-bourg en direction du coteau. La limite basse se situe au niveau de l'opération urbaine de « La Prasle » et la limite haute se situe au niveau de la route des Manessières. Les enjeux environnementaux sont ponctuels, zone humide ponctuelle en bas de pente, quelques haies et arbres intéressants. Les enjeux paysagers sont forts, car l'espace est conséquent et dégage actuellement des perspectives paysagères de qualité sur le Salève et sur le Genevois. 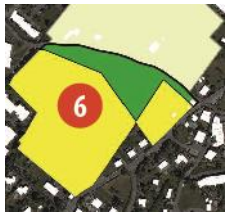 	Le PLU propose un classement en deux secteurs 1AU pour programmer et phaser l'urbanisation. Le choix d'urbaniser ce site a été acté au PADD, car il est dans le prolongement direct du centre bourg existant. Le principe d'urbanisation est encadré par une OAP, le projet souhaite maintenir un espace aéré en préservant 70 % du tènement en espace de pleine terre, afin dégager des espaces de respirations et des ouvertures paysagères. Par ailleurs, un projet de parc (classé en Nl, Naturel Loisirs) en limite avec le secteur des Lavieux (à l'Est, reclassé en Agricole) permet de garantir la préservation d'un espace de respiration structurant (surface d'1ha). Par ailleurs les arbres et haies existants sont préservés à travers la mise en œuvre d'une orientation d'aménagement et de programmation.	négative neutre positive	Aucune incidence sur la zone Natura 2000. 1300 mètres Aucun habitat communautaire n'est présent sur la zone AU des MANESSIERES et aucun enjeu écologique ou environnemental notable n'a pu être identifié. Le projet de PLU sur ce secteur n'aura donc aucune incidence négative sur les habitats et espèces ayant permis la désignation du site Natura 2000.

POINT n° 7 – Secteur agricole et naturel « Les vallons »			
Point de vigilance — enjeux	**Réponse apportée par le PLU**	**Incidences environnementales**	**Incidences sur la zone Natura 2000**
Il constitue le dernier grand espace naturel et agricole du coteau, en dehors de la trame agricole en limite avec la commune d'Archamps. Classé en secteur d'urbanisation future dans les documents d'urbanisme précédents (2AU au PLU annulé et 2NA au POS actuel). D'une superficie d'environ 15 ha, cet espace majeur constitue un espace de respiration paysagère important sur le coteau, par ailleurs il constitue un lieu de pratique agricole et représente une zone de refuge pour la faune. 	Le PLU propose un classement en zone agricole au regard de la fonction dominante de cet espace. Sa préservation est donc garantie à l'échelle du projet de PLU, par ailleurs sa qualité de « poumon vert » doit être valorisée pour les habitants de Collonges.	négative neutre positive	Incidence positive sur la zone Natura 2000. 750mètres Même si cet espace ne présente aucun habitat communautaire il peut constituer un lieu de refuge pour la faune (boisements parties, prairies). Il se situe à environ 200 mètres du Corridor identifié le long de la Drize en limite avec la commune d'Archamps.

POINT n° 8 – Trame agricole — Corridor écologique de la Drize			
Point de vigilance — enjeux	**Réponse apportée par le PLU**	**Incidences environnementales**	**Incidences sur la zone Natura 2000**
Cette zone constitue un espace d'environ 90 ha en limite avec la commune d'Archamps, le long du cours d'eau principal de la commune dénommée la Drize. Il a été identifié par le SCOT et la commune dans son état initial de l'environnement comme un corridor écologique structurant, assurant une connexion entre le Salève et la plaine genevoise 	Le PLU propose un classement en zone agricole des espaces cultivés (principalement des prairies) ainsi qu'un classement en zone naturelle de la ripisylve la Drize. Par ailleurs la richesse des boisements identifiés in situ a impliqué la mise en place d'une protection complémentaire à travers la mise en place d'un espace boisé classé.	négative neutre positive 	Incidence positive sur la zone Natura 2000. La préservation de cette continuité écologique structurante une meilleure connexion du réservoir de biodiversité que constitue la zone Natura 2000.

POINT n° 9 – Maîtrise de l'urbanisation sur la partie haute du coteau			
Point de vigilance — enjeux	**Réponse apportée par le PLU**	**Incidences environnementales**	**Incidences sur la zone Natura 2000**
Cette zone est présentée à titre d'exemple. En effet la pression démographique et donc urbaine a été massive sur le coteau Collongeois sur les dernières décennies. Un des enjeux majeurs de la maîtrise de la résidentialisation sur le coteau relève de la mise en place d'une limite stratégique à l'urbanisation entre haut du coteau et espace naturel et agricole du Salève. 	Le PLU a déterminé une limite stratégique à l'urbanisation en partie haute du coteau en définissant des enveloppes urbaines au droit du bâti existant. Les espaces situés en dehors de ces enveloppes se situent en zone agricole et/ou naturelle.	négative neutre positive ▲	Aucune incidence sur la zone Natura 2000. 450 mètres L'urbanisation est maîtrisée ainsi les nuisances sur la zone Natura 2000 ne seront pas augmentées. La zone Natura 2000 jouxte des zones bâties existantes, où les perspectives de développement sont faibles (règles de faible densité urbaine au PLU).

POINT n° 10 – Préserver des espaces paysagers et naturels dans le coteau			
Point de vigilance — enjeux	**Réponse apportée par le PLU**	**Incidences environnementales**	**Incidences sur la zone Natura 2000**
Cette zone est présentée à titre d'exemple. Elle se situe à proximité du campus adventiste. Une analyse paysagère et environnementale à l'échelle du coteau a révélé l'importance de préserver un équilibre en espace naturel et espace urbanisé. 	Le PLU intègre un classement en naturel de ces secteurs identifiés comme stratégique dans l'analyse environnementale et paysagère. Cette préservation rejoint les prescriptions du SCOT de la CCG identifiant le coteau comme un espace de développement non prioritaire et en limitant les secteurs à urbaniser de + de 5000 m — dans une enveloppe maximale de 7 ha.	négative neutre positive ▲	Aucune incidence sur la zone Natura 2000. 50 mètres La préservation de ces espaces naturels a une incidence neutre sur la zone Natura 2000.

POINT n° 11 – Comblement des dents creuses interstitielles			
Point de vigilance — enjeux	**Réponse apportée par le PLU**	**Incidences environnementales**	**Incidences sur la zone Natura 2000**
Cette zone est présentée à titre d'exemple. Le principe d'urbanisation du coteau doit se cantonner aux dents creuses interstitielles, situées au cœur du tissu urbain existant et restant inférieures à 5000 m². 	Le PLU s'est traduit par l'inscription de zones U intégrant les espaces urbanisés et les parcelles de faible surface ne pouvant être rattachées à une entité naturelle structurante.	négative neutre positive ▲	Aucune incidence sur la zone Natura 2000. 1350mètres

POINT n° 12 et 13 — Préserver des espaces paysagers et naturels en limite de la commune de Bossey			
Point de vigilance — enjeux	**Réponse apportée par le PLU**	**Incidences environnementales**	**Incidences sur la zone Natura 2000**
Ces zones sont également présentées à titre d'exemple. Elles se situent en.limite de la commune de Bossez. Une analyse paysagère et environnementale à l'échelle du coteau a révélé l'importance de préserver un équilibre en espace naturel et espace urbanisé. Ces deux espaces qui paraissent assez sont en fait à mettre e relation avec les grands espaces ouverts (agricoles et boisés) sur la commune de Bossey. 	Le PLU intègre un classement en naturel de ces secteurs identifiés comme stratégique dans l'analyse environnementale et paysagère. Cette préservation rejoint les prescriptions du SCOT de la CCG identifiant le coteau comme un espace de développement non prioritaire et en limitant les secteurs à urbaniser de + de 5000 m — dans une enveloppe maximale de 7 ha.	négative neutre positive ▲	Aucune incidence sur la zone Natura 2000. 400 mètres (point 12) 650 m (point 13) La préservation de ces espaces naturels a une incidence neutre sur la zone Natura 2000.

POINT n° 14 – Secteur d'hébergement touristique sur la route du Salève			
Point de vigilance — enjeux	**Réponse apportée par le PLU**	**Incidences environnementales**	**Incidences sur la zone Natura 2000**
	Urbanisation à la marge de faible hauteur et surface au sol en continuité de la route. Incidence cependant mineure à mettre en parallèle avec les nombreuses zones protégées au PLU (N, A, EBC, arbres…). Aucun habitat d'intérêt communautaire ne semble présent sur ces zones.	négative neutre positive	Zones situés à la limite Nord Ouest du site Natura 2000. Augmentation potentielle, mais très limité de la fréquentation ayant un effet sur la perturbation de la faune/flore. Les habitats en présence ne semble pas d'intérêt communautaire et les surfaces sont très faibles, en continuité avec la route et le bâti existant. Faible incidence sur la zone Natura 2000. -0 -- mètres

2.4 Justification de la traduction réglementaire graphique des zones naturelles :

Zones Urbaines : L'objectif est de les contenir au plus proche du bâti existant afin de conserver les derniers espaces ouverts du coteau.

Zones à Urbaniser: L'objectif est de répondre aux enjeux de création de logements par l'urbanisation maîtrisée de secteurs proche du bourg et du bas Collonges.

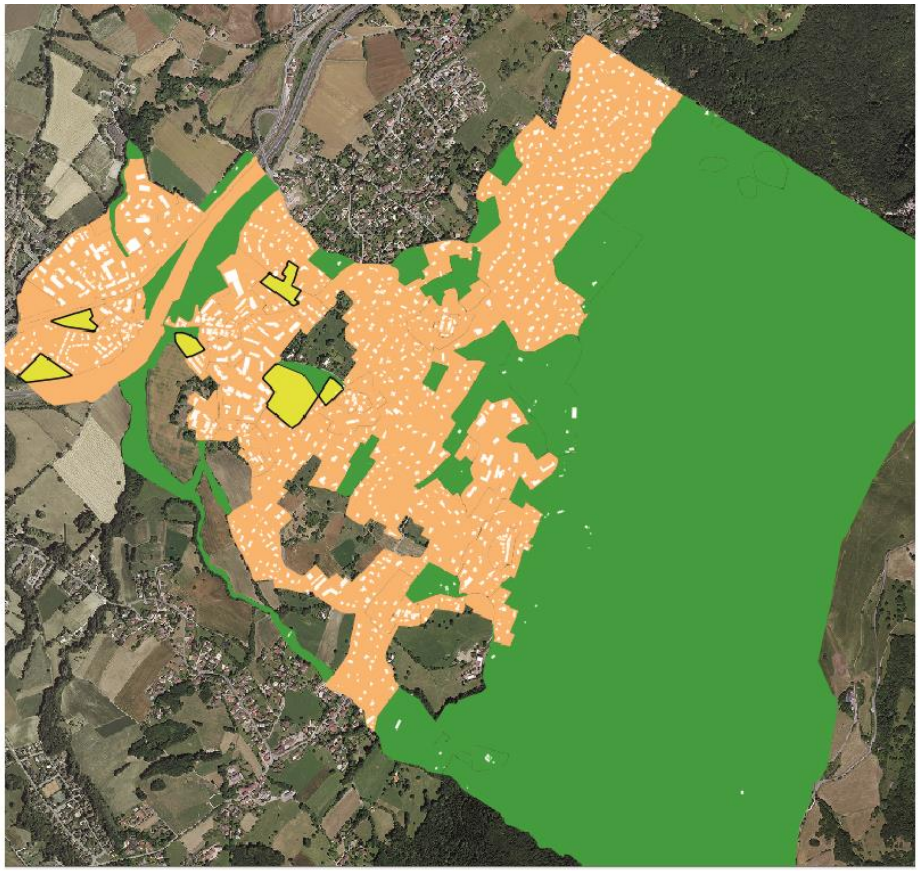

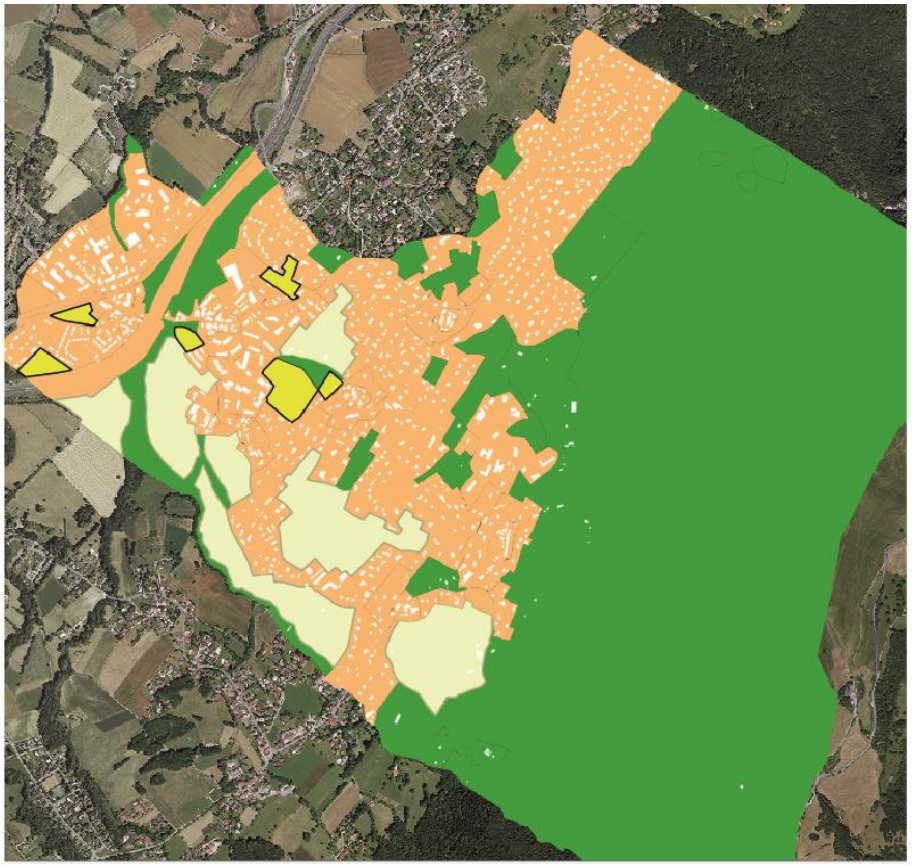

Zones Naturelles : L'objectif est à la fois de préserver les grandes entités naturelles et de garantir une pérénnité des derniers espaces naturels du coteau. Ainsi les zones naturelles représentent plus de 60 % du territoire communal.

Zones Agricoles : L'objectif est de venir conforter les «derniers secteurs agricoles» à enjeux du territoire, ils se situent principales en limite Sud avec Archamps et au coeur du Coteau, secteur du «Vallon».

Synthèse du POS au PLU, des incidences globalement positives

Le PLU, en tant qu'outil de planification et d'organisation du territoire communal, souhaite donner un cadre de réponse à ces conséquences aujourd'hui subies par le territoire. Le PADD propose de redéfinir des orientations pensées sous le prisme du développement durable, en s'appuyant sur trois piliers majeurs : la préservation environnementale, le maintien d'une vie économique et une politique sociale volontariste. Le PLU s'inscrit dans une politique d'aménagement du territoire cohérente. Ainsi, les grands espaces classés en zone NA ou U au POS sont soit fortement diminués soit supprimés, et ce au bénéfice direct de l'agriculture et des espaces naturels.

La valorisation des espaces non bâtis du coteau comme des espaces naturels et agricoles, aura pour effets positifs :
– la protection des zones agricoles, ce qui permet la protection d'une activité encore très présente sur la commune ;
– la protection des zones naturelles, ce qui permet de préserver la biodiversité communale et le fonctionnement naturel du territoire ;
– de préserver la cadre de vie et les paysages, en évitant le développement d'un mitage trop important ;
– de préserver les équilibres environnementaux en général, en optimisant les potentialités d'augmentation de la population à l'échelle communale.

Par ailleurs, le choix de la densification et du renouvellement urbain aura également des impacts positifs sur l'environnement, notamment en ce qui concerne les déplacements, l'assainissement et la collecte des déchets.

Globalement du fait du classement en zone N écologique et de la préservation des zones naturelles inventoriées, les écosystèmes de la commune vont être protégés dans toutes leurs dimensions (milieux naturels, biodiversité, spécifique et fonctionnalité).
La prise en compte des éléments naturels dans les orientations d'aménagement (corridor, ripisylves) va également permettre de préserver les équilibres naturels notamment le maillage de haies/arbres remarquables.

Le PLU de Collonges-sous-Salève s'inscrit dans une politique d'aménagement du territoire cohérente. Ainsi les grands espaces classés en zone NA (signifiant « à urbaniser ») au POS sont soit fortement diminués soit supprimés, et ce au bénéfice direct de l'agriculture et des espaces naturels. Le PLU restitue donc à ces zones agricoles et naturelle près de 49 ha.

La mise en place du nouveau PLU sur la commune n'aura donc que peu d'incidences négatives, que ce soit sur le site Natura 2000, les habitats, la faune et la flore et sur l'environnement global de la commune. Il va même avoir des incidences positives notamment sur l'agriculture et les zones naturelles (boisements et haies/arbres remarquables notamment)

PARTIE 3 :

RESUME NON TECHNIQUE DE LA DEMARCHE D'EVALUATION DU PLU ET CHOIX RETENUS — INDICATEURS DE SUIVIS DU PLU

Le code de l'urbanisme indique à l'article L. 123-1-1 :

« Trois ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme ou la dernière délibération portant révision de ce plan, un débat est organisé au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article L. 123-6, du conseil municipal sur les résultats de l'application de ce plan au regard de la satisfaction des besoins en logements et, le cas échéant, de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants. L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article L. 123-6, le conseil municipal délibère sur l'opportunité d'une application des dispositions prévues au sixième alinéa de l'article L. 123-1-1, d'une mise en révision ou d'une mise en révision simplifiée de ce plan dans les conditions prévues à l'article L. 123-13. Ce débat est organisé tous les trois ans dès lors que le plan n'a pas été mis en révision. »

SUIVI DU PLU — MISE EN PLACE D'INDICATEURS

Un indicateur est une variable, une donnée dont certaines valeurs sont significatives par rapport à la problématique traitée. Il n'est qu'une représentation partielle et approximative d'un phénomène, d'une tendance, toutes données comprenant toujours des limites et donc une marge d'erreur. Les indicateurs de résultats servent à mesurer le produit d'une mesure ou d'un ensemble de mesures (en l'occurrence celles du PLU), d'une action ou d'une série d'actions.

Le tableau ci-après ne constitue pas un tableau de bord exhaustif de la satisfaction des besoins en logements, mais une analyse s'appuyant logiquement sur les « outils » généraux ou spécifiques mis en place par le PLU, pour répondre à certaines orientations du PADD.

Le dispositif de suivi est constitué d'un nombre restreint d'indicateurs, mais qui se veulent à la fois disponibles (c'est-à-dire aisément renseignables), suffisamment précis pour analyse la mise en application du PLU :
– avec les dispositifs de suivi SCoT,
– avec les orientations du document d'urbanisme propres aux enjeux identifiés sur le territoire communal (PADD),
– et avec les possibilités d'actualisation de la collectivité.

THEME	INDICATEURS DE SUIVI
MILIEUX NATURELS ETAGRICOLES	▶ Recensement des atteintes éventuelles aux milieux emblématiques et protégés ▶ Evolution de la SAU communale et du nombre d'exploitations et d'exploitants sur le territoire
POPULATION	▶ Evaluation des retombées de l'assouplissement du règlement d'urbanisme sur l'intensification parcellaire et le nombre de constructions associé ▶ Analyse de l'évolution de la taille des ménages, pour apprécier le phénomène de décohabitation ▶ Analyse de l'évolution du taux de vieillissement de la population.
HABITAT	▶ Evaluation des retombées de l'assouplissement du règlement d'urbanisme sur l'intensification parcellaire et le nombre de constructions associé ▶ Vérification du rythme de production de logements annuels (tableau annuel : localisation/SP/surface de terrain/type de logements [individuel ou autre]/nombre de logement). ▶ Respect des principes des OAP ▶ Vérification de la mixité des formes urbaines produites sur le territoire, notamment par l'intensification parcellaire
FONCIER	▶ La commune poursuivra l'élaboration du registre numérique des permis de construire ▶ Analyse de la consommation foncière réelle au regard de la surface de plancher créée
RISQUES	▶ Suivi de l'évolution des aléas
DEPLACEMENTS	▶ Analyse de l'évolution du trafic sur les départementales en lien avec les aménagements réalisés
RESSOURCES	▶ Vérification de l'évolution de la ressource en eau

1. Méthode d'évaluation

L'évaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme est une évaluation préalable. Elle mesure les impacts prévisibles probables du plan et de sa mise en œuvre sur l'environnement pour les années à venir. Étant réalisé pendant l'élaboration du document, c'est également un outil d'aide à la décision. Cette évaluation ne peut être exhaustive, car les données concernant l'évolution de l'environnement ne sont ni toutes connues ni toutes maîtrisables.

L'évaluation vise à expliciter les enjeux environnementaux du PLU en définissant les orientations stratégiques en matière d'environnement. Elles fixent les modalités nécessaires au suivi de l'évaluation environnementale à travers les grandes thématiques :

- consommation d'espace et biodiversité,
- paysages et patrimoine bâti
- qualité de l'air et consommation d'énergie
- ressources en eau
- risques naturels, technologiques et nuisances sonores

gestion des déchets.

L'évaluation environnementale du PLU de Collonges-sous-Salève prend en compte l'analyse de l'état initial de l'environnement comme l'état actuel de la commune à l'instant « t », avant d'y appliquer, d'une façon prospective, l'ensemble des projets en intégrant des enjeux environnementaux et notamment l'impact sur le site Natura 2000.

Au regard des enjeux environnementaux ont été analysées les orientations du PADD, du plan de zonage et du règlement.

La méthodologie utilisée pour évaluer les effets du projet sur l'environnement s'inscrit dans le cadre de textes législatifs et réglementaires en vigueur et s'inspire de la méthodologie appliquée dans les services de l'État. Elle est fondée sur des visites de terrain, sur la consultation de divers services administratifs dont ceux de la DREAL. Elle fait également appel à des ouvrages de référence et études spécifiques.

2. Analyse des données et enjeux environnementaux

Le rapport de présentation intègre un état des lieux actualisé reprenant tous les thèmes généraux et spécifiques au territoire et mettant en exergue ces particularités : milieu physique, patrimoine naturel et paysager, eau, énergie et déchets, risques, pollutions, nuisances.

Les enjeux environnementaux sont les suivants :

Valoriser la présence des espaces protégés que sont les sites Natura2000, la ZNIEFF de type I, les diverses zones humides et donc des espèces et habitats les composant.

Organiser le développement communal au sein des enveloppes urbaines déjà constituées par le bâti, afin d'éviter la destruction et le morcellement des habitats naturels, de perturber les déplacements des espèces, tout en tenant compte des risques naturels.

Maintenir et **améliorer** l'état de conservation des milieux ouverts et semi-ouverts (naturels et agricoles) : la fermeture de ces milieux étant une menace sévère pour le maintien de certains habitats et espèces.

Assurer la préservation des ripisylves pour leur importance écologique (réservoir de biodiversité, micro corridor…) et leur rôle préventif contre les risques naturels, sans oublier leur qualité paysagère.

Assurer la préservation de la ressource eau.

Préserver les fonctions hydrauliques et écologiques des zones humides.

3. Evaluation du PADD et des orientations d'aménagement et de programmation

Le PADD et les Orientations d'Aménagement et de Programmation expriment les enjeux environnementaux à l'échelle de l'ensemble du territoire communal.

Les secteurs de projet d'urbanisation sont nombreux, mais essentiellement situés au sein de la zone déjà urbanisée (donc intègre la préservation des secteurs en Natura 2000 et des zones humides). Le PLU permet également une certaine densification urbaine, qui limitera la consommation foncière.
Le PLU prévoit enfin la réalisation de certaines liaisons douces qui permettront de réaliser un maillage complet à l'échelle du territoire.

4. Evaluation du volet réglementaire

L'ensemble des dispositions du volet réglementaire : plan de zonage, règlements et dispositions réglementaires (emplacements réservés,…), permettent de mettre en œuvre les orientations du PADD ainsi que les orientations particulières d'aménagement.
Au terme de l'évaluation environnementale, il ressort que la plupart des articles du règlement comportent des dispositions concrètes traduisant les orientations retenues par le PADD en faveur de la préservation de l'environnement. En ce sens, sur le plan de la traduction réglementaire des prescriptions environnementales, le règlement du PLU marque une évolution très significative par rapport au règlement précédent au travers de plusieurs dispositions innovantes.
La délimitation des zones N, zones de captage, des zones humides périmètres de préservation des vergers… contribuent à protéger et mettre en valeur les espaces naturels.

L'article 4 valorise une gestion alternative des eaux pluviales dans la majorité des parcelles.
Les implantations du bâti (art. 6 et 7) sont aussi cohérence avec les enjeux environnementaux (économie de ressources naturelles et santé).
Les articles 11 et 13 sont favorables à une sobriété énergétique. En effet, l'article 13 favorise la végétalisation et la gestion des eaux pluviales.
Le stationnement intègre des obligations spécifiques pour les vélos.

5. Evaluation du site Natura 2000

Les enjeux environnementaux principaux sont liés à la richesse écologique du site de manière globale (ce massif est représentatif du domaine biogéographique alpin et est en Savoie une des dernières unités montagnardes vierges de tout équipement touristique).

L'objectif de protection des habitats de ces espèces n'est pas impacté par le PLU de Collonges-sous-Salève.

Le PLU a intégré les éléments du DOCOB.